

École doctorale (ED 286) : Histoire et Civilisations
CIHAM (U.M.R. 5648)

Doctorat

Discipline : Histoire

Laurent D'AGOSTINO

LES COMMANDERIES DES TEMPLIERS ET HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN EN AUVERGNE ET EN VELAY (XII^{ÈME} – XV^{ÈME} SIÈCLES).

STRUCTURES SPATIALES, CADRES DE VIE ET ARCHITECTURES

VOLUME 3 : SOURCES ET ANNEXES

Thèse dirigée par : M. Laurent SCHNEIDER, directeur de recherche CNRS / EHESS

Date de soutenance : le 16 décembre 2022

Rapporteurs Mme Pascale CHEVALIER, maître de conférence HDR en histoire de l'art et archéologie, Université Clermont Auvergne / UMR 6298 ARTEHIS

M. Philippe JOSSERAND, maître de conférence HDR en histoire, Université Nantes

Jury Mme Anne BAUD, professeur d'archéologie, Université Lyon 2 / UMR 5138 ArAr

M. Jean-Michel POISSON, maître de conférence émérite en histoire et archéologie, EHESS / UMR 5648 CIHAM

M. Pierre-Yves LAFFONT, professeur d'histoire et d'archéologie, Université Rennes 2 / UMR 6566 CReAAH

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE DES ACTES : ORDRE DU TEMPLE (1132 – 1308) | 7 |
| INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE DES ACTES : ORDRE DE L'HÔPITAL (1153 – 1500) | 19 |
| DOCUMENTS | 53 |
| Document n° 1 – Achat par Hugues Rigaud et Guilhem Salomon, frères du Temple, des grottes d'Aiguilhe au Puy avec des maisons et leurs dépendances, 28 décembre [1132 ?] | 55 |
| Document n° 2 – Service annuel dû sur les grottes d'Aiguilhe, achetées par Hugues Rigaud au Puy, [28 décembre 1132 ?] | 56 |
| Document n° 3 – Accord entre les Templiers et le chapitre de Brioude sur leurs possessions situées à Brioude, à Saint-Ferréol, au Chambon et à Saint-Germain-Lembron (février 1228) | 57 |
| Document n° 4 – Lettre de confirmation d'Hugues de Montlaur, maître du Temple en Provence, au roi Louis IX au sujet du traité de pariage de Paluet et Lalliat (juin 1236) | 58 |
| Document n° 5 – Donation de Guillaume de Roche-d'Agoux à la maison de l'Hôpital de La Peize (septembre 1257) | 59 |
| Document n° 6 – Confirmation par Philippe le Bel de diverses acquisitions faites par le commandeur du Temple de Montferrand en 1293 (vidimus du 5 décembre 1295) | 60 |
| Document n° 7 – Confirmation par Philippe le Bel de diverses acquisitions faites par le commandeur du Temple de La Ronzière en 1293 (vidimus du 5 décembre 1295) | 61 |
| Document n° 8 – Compte de Jean de Trie, bailli d'Auvergne (1er novembre 1293), extrait | 64 |
| Document n° 9 – Compte de la maison du Temple de Paluet (13 octobre 1307 – 5 septembre 1308) | 66 |
| Document n° 10 – Accord sur les fortifications de Charbonnier [mercredi 8 décembre 1372] | 69 |
| Document n° 11 – Transaction entre Robert Dauphin et le grand prieur d'Auvergne au sujet des limites de la justice de La Sauvetat et d'Authezat (mercredi 10 mai 1430) | 71 |
| Document n° 12 – Lettres patentes des consuls de Montferrand exemptant l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de payer pour les réparations des fortifications de la ville [13 avril 1467] | 74 |
| Document n° 13 – Enquête pontificale de 1373 sur l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean, diocèse de Clermont | 75 |
| <i>Organisation générale du texte</i> | 75 |
| <i>Commanderie de La Marche et du Mayet</i> | 76 |
| <i>Commanderie de La Racherie</i> | 77 |
| <i>Commanderie de Paluet</i> | 78 |
| <i>Commanderie de Redans</i> | 80 |
| <i>Commanderie de La Ronzière</i> | 81 |
| <i>Commanderie de La Fouilhouze</i> | 81 |
| <i>Commanderie de Courtesserre</i> | 82 |
| <i>Charbonnier, membre de Montchamp</i> | 83 |
| <i>Commanderie de La Bastide</i> | 83 |
| <i>Commanderie ou baillie d'Olloix</i> | 84 |
| <i>Chanonat (membre d'Olloix)</i> | 85 |
| <i>Commanderie de La Tourette</i> | 86 |
| <i>Commanderie du Temple d'Aulnat</i> | 87 |
| <i>Commanderie de Saint-Jean de Ségur</i> | 87 |
| <i>Commanderie de Tortebeisse</i> | 89 |
| <i>Commanderie d'Ydes et de Pontvieux</i> | 91 |
| <i>Ortigiens et grange du Monteil</i> | 92 |

| | |
|--|-----|
| <i>L'Hôpital-Chaufranche</i> | 92 |
| PROCÈS-VERBAUX DE VISITES PRIEURALES (XVI^{ÈME} – XVIII^{ÈME} SIÈCLES) | 93 |
| Document n° 14 – Procès-verbal de visite, 1615 : commanderie de Carlat, et ses membres | 93 |
| <i>Visite de la commanderie de Carlat deppendant du grand prieuré d'Auvergne de laquelle est commandeur monseigneur frère Charles de Saint [Didier] chevalier de l'ordre de saint Jehan de Jerusalem</i> | 93 |
| <i>Visite de la chappelle de Villedieu deppendant de la commanderie de Carlat.</i> | 93 |
| <i>Visite du membre de l'ospital Chal-franchise deppendant de la commanderie de Carlat.</i> | 93 |
| Document n° 15 – Procès-verbal d'arpentage de la commanderie de Carlat et de ses membres, 1740 | 95 |
| Document n° 16 – Procès-verbal de visite de la commanderie de Carlat et de ses membres, 10 juillet 1789 | 99 |
| <i>Visite de Carlat chef lieu de ladite commanderie</i> | 99 |
| <i>Visite de la chapelle de Saint Jean de l'Hopital paroisse de Gioux de Mamoux diocese de Saint Flours</i> | 101 |
| <i>Membre de La Salvetat</i> | 101 |
| <i>Membre de l'Hopital Chamfranseche</i> | 104 |
| <i>Mandement ou membre du Monteil deppendant du membre de l'Hopital Chamfranseche</i> | 106 |
| <i>Membre de l'Hopital Barbari et Ortigier annexé à celui de l'Hopital Chamfranseche</i> | 108 |
| <i>Membre de Villedieu Stadiou annexé à celui de la Salvetat</i> | 109 |
| <i>Membre de Maschez</i> | 109 |
| <i>Membres de Coudert, Correze et Orliac</i> | 111 |
| <i>Charges locales</i> | 113 |
| <i>Revenus</i> | 113 |
| <i>Ordonnances</i> | 113 |
| <i>Conclusions</i> | 116 |
| Document n° 17 – Procès-verbal de visite, 1616 : commanderie de Celles | 117 |
| Document n° 18 – Procès-verbal de visite, 1615 : commanderie de Chanonat, et ses membres. | 120 |
| <i>Commanderie de Chanonat</i> | 120 |
| <i>Annexe de Bordellas en la paroisse de Chappes deppendant de la commanderie de Chanonat</i> | 121 |
| <i>Membre de Sainte Anne la Bastide deppendant de la commanderie de Chanonat</i> | 122 |
| <i>Annexe de Plainecombe proche le chasteau du Luguët deppendant de la commanderie de Chanonat</i> | 122 |
| <i>Annexe du Temple proche le Pont du Chasteau deppendant aussy de ladicte commanderie de Chanonat</i> | 123 |
| <i>Membre de Bessemorel deppendant de la commanderie de Chanonat</i> | 123 |
| Document n° 19 – Procès-verbal de visite, 1615 : commanderie de Courteserre, et ses membres. | 125 |
| <i>La chapelle de Courteserre</i> | 125 |
| <i>La chapelle de Billom</i> | 125 |
| <i>La commanderie de Billom</i> | 126 |
| <i>La chapelle du Chambon</i> | 127 |
| Document n° 20 – Procès-verbal de visite, 1615 : membres dépendant de la commanderie de Devesset et situés en Velay. | 128 |
| <i>Visite du membre de Montredon deppendant de la commanderie ou bailliage de Devesset</i> | 128 |
| <i>Visite du membre de Saint Jean de la Cavallerie deppendant de la commanderie ou bailliage de Devesset</i> | 129 |
| <i>Visite de la mestairie de Peubullit deppendant dudict membre de Saint Jean de la Cavallerie.</i> | 131 |
| <i>Visite de la chapelle de Saint Barthelémy annexe du membre de Saint Jean de la Cavallerie deppendant dudict bailliage de Devesset.</i> | 132 |
| <i>Visite du membre de la Sauvetat deppendant de la commanderie ou bailliage de Devesset</i> | 133 |
| <i>Visite du membre de Chantouin appartenant à messieurs de la Venerable Langue d'Auvergne franc et quicte de toutes charges soit des dixmes au Roy ou respensions au tresor de Malte, lequel membre souloit deppendre dudict bailliage de Devesset.</i> | 134 |

| | |
|---|-----|
| <i>Domaine de Belvezet deppendant de Chantoing</i> | 135 |
| <i>Visite du membre de Fressinet et Torrelon dependant du balliage Devesset</i> | 135 |
| Document n° 21 – Procès-verbal de visite, 1615 : commanderie de La Racherie et ses membres | 137 |
| <i>Visite de la commanderie de La Racherie dependant du grand prieuré d’Auvergne de laquelle est commandeur monsieur frere Berard de Loches chevallier de l’ordre de saint Jean de Hierusalem</i> | 137 |
| <i>Visite du membre du Vers dependant de la commanderie de La Racherie</i> | 140 |
| <i>Visite de l’annexe de Bérat autrement la Jonchère deppendant de la commanderie de La Racherie</i> | 141 |
| <i>Visite du membre ou annexe de Rongièrès dependant de la commanderie de La Racherie</i> | 141 |
| <i>Visite de l’annexe de Saint Jean de Villedieu dependant de la commanderie de La Racherie</i> | 141 |
| <i>Visite de l’annexe de Saint Jean de Billatières dependant de ladicte commanderie de La Racherie.</i> | 141 |
| <i>Visite du membre de Redan dependant de la commanderie de La Racherie</i> | 142 |
| Document n° 22 – Procès-verbal de visite, 1615 : commanderie de La Tourette et ses membres | 143 |
| <i>Commanderie de La Tourette</i> | 143 |
| <i>Le moulin de Rioussaigue</i> | 145 |
| <i>Membre de Chazelles dependant de la commanderie de La Tourette</i> | 156 |
| Document n° 23 – Inventaire de l’église du Mayet, 11 juillet 1521. | 158 |
| Document n° 24 – Inventaire de la commanderie du Mayet, s. d., XVI ^{ème} siècle [11 juillet 1521] | 159 |
| Document n° 25 – Inventaire de la cure de Salles, dépendant de la commanderie du Mayet, 12 juin 1521. | 161 |
| Document n° 26 – Procès-verbal de visite, 1615 : commanderie du Mayet et de La Marche et ses membres | 163 |
| <i>La commanderie du Mayet sive de la Marche dependant du grand prieuré d’Auvergne de laquelle est commandeur monsieur frère Jehan de Torchefelon chevallier de l’ordre de saint Jean de Hyerusalem</i> | 163 |
| <i>La chapelle du Mayet</i> | 163 |
| <i>La commanderie du Mayet</i> | 164 |
| <i>Le moulin du Mayet aultrement appelé de l’Infernal dependant de laquelle commanderie du Mayet.</i> | 167 |
| <i>L’esglise parroissiale de Nostre Dame de Salles dependant de la commanderie de La Marche du Mayet</i> | 167 |
| <i>La commanderie de la Marche au Mayet qui souloit anciennement estre chef de la commanderie et à présent n’est qu’une annexe du Mayet</i> | 168 |
| <i>L’esglise parroissiale de saint Jean de la ville de Charoux</i> | 169 |
| <i>Le presbytère de Charroux</i> | 170 |
| <i>La maison du Temple à Charroux</i> | 170 |
| <i>La mestairie de Beauvois dependant de laquelle commanderie de la Marche</i> | 170 |
| <i>La grange de Queulliat appelée du Temple dependant de ladicte commanderie de la Marche</i> | 171 |
| <i>Membre ou annexe de Boynat et Montignat dependant de la commanderie de la Marche</i> | 171 |
| <i>Domaines et heritages de Lalliat dependant du chef de la commanderie du Mayet</i> | 171 |
| Document n° 27 – Procès-verbal de visite, 1766 : commanderie du Mayet, procès-verbal de reconstruction de la maison du chapelain du Mayet | 172 |
| Document n° 28 – Procès-verbal de visite, 1789 : commanderie du Mayet et de la Marche, et ses membres | 173 |
| <i>Membre du Mayet-d’Ecole chef-lieu de la commanderie</i> | 173 |
| <i>Visite du moulin du Mayet</i> | 176 |
| <i>Membre de Boinat</i> | 176 |
| <i>Visite du moulin de Salles</i> | 177 |
| <i>Visite de l’église paroissiale de Salles</i> | 177 |
| <i>Membre de Charoux</i> | 179 |
| <i>Visite du domaine de La Marche</i> | 181 |
| <i>Visite du domaine de Beauvais</i> | 182 |
| <i>Membre de Laliat</i> | 183 |
| <i>Ordonnances</i> | 183 |

| | |
|--|-----|
| Conclusions | 184 |
| Document n° 29 – Procès-verbal de visite, 1616 : commanderie de Montchamp, et ses membres. | 185 |
| <i>Visite de la commanderie de Montchamp dependant du grand prieuré d’Auvergne, de laquelle estoit commandeur feu monsieur frere Jacques du Blot du [Vimier] Bally de Lion, estant à present ladicte commanderie en l’année du mortuorum</i> | 185 |
| <i>Visite du membre de Chouliat dependant de la commanderie de Montchamp</i> | 186 |
| <i>Visite du membre de Charbonnier dependant de la commanderie de Montchamp</i> | 189 |
| <i>Visite du membre de Saint-Jean de Brioude dependant de la commanderie de Montchamp</i> | 192 |
| <i>Visite du membre de Saint Jean de Badelle et la Riviere l’Evesque dependant de la commanderie de Montchamp</i> | 192 |
| <i>Visite du membre de Saint Jean de Badelle dependant de la commanderie de Montchamp</i> | 193 |
| <i>Visite du membre de Lobesargues et de l’esglise parrochiale de la Veissenet deppendant de la commanderie de Montchant</i> | 194 |
| <i>Visite du membre de la Garde Rossillon dependant de la commanderie de Montchamp</i> | 195 |
| <i>Visite du membre de Saint Jean de Langeac deppendant de la commanderie de Montchamp</i> | 196 |
| Document n° 30 – Procès-verbal de visite, 1615 : commanderie du Temple de Montferrand, et ses membres | 198 |
| <i>Temple de Montferrand</i> | 198 |
| <i>Saint Jean de Ségur</i> | 200 |
| <i>Métairie de Beaulieu</i> | 201 |
| <i>Le membre de Culhat, dépendant de Montferrand</i> | 201 |
| <i>Membre de La Ronzière, dépendant de Montferrand</i> | 203 |
| <i>L’annexe de Pontguyzon deppendant du membre de la Ronzière et de la commanderie de Montferrand</i> | 204 |
| Document n° 31 – Procès-verbal de démolition de la chapelle de Saint-Jean-de-Ségur à Montferrand, 18 août 1877. | 206 |
| Document n° 32 – Procès-verbal de visite, 1615 : membre de Paluet, dépendant de la commanderie de La Croix-au-Bost (extraits) | 208 |
| Document n° 33 – Procès-verbal de visite, 1603 : commanderie de Pontvieux et d’Ydes, et ses membres | 210 |
| <i>Visite de la commenderie de Pont Vieulx et Idde deppendant du grand prieuré d’Auvergne de laquelle est commandeur messire frere Jehan Anthoine Perdicomati religieux dudit ordre</i> | 210 |
| <i>Visite du membre de Idde et ses deppendances deppendant de ladicte commanderie de Pontvieulx.</i> | 210 |
| Document n° 34 – Ordonnance de réparations de la commanderie de Pontvieux et de ses membres, 20 mai 1616. | 212 |
| Document n° 35 – Procès-verbal de réparations faites à la maison du Temple de Pérignat, et à la chapelle de la commanderie de Pontvieux, 27 juin 1765. | 214 |
| Document n° 36 – Procès-verbal de visite de la maison d’Ydes, membre dépendant de la commanderie de Pontvieux, 22 novembre 1765. | 216 |
| Document n° 37 – Procès-verbal de visite de la commanderie de Tortebesse et de ses membres, 1616. | 218 |
| <i>Visite de la comanderie de Tortebesse deppendant du grand prieuré d’Auvergne de laquelle est commandeur Monsieur frere Philibert Legroing Villebouche chevalier de l’ordre Saint Jean de Jerusalem</i> | 218 |
| <i>Visite du membre de Courleix en Combraille deppendant de la comanderie de Tortebesse</i> | 219 |
| <i>Visite du membre de Tralaigue deppendant de la commanderie de Tortebesse</i> | 219 |
| <i>Visite du membre de la Forest deppendant de la seigneurie de Tortebesse.</i> | 219 |
| <i>Visite du membre de Saint Jean des Martres du Vere deppendant de la commanderie de Tortebesse.</i> | 221 |
| ANNEXES | 223 |
| Annexe 1: Etude céramologique du mobilier recueilli à Carlat (Cantal) - Stéphane GUYOT | 225 |
| Annexe 2 : Le Mayet-d’Ecole (Allier) : Etude archéologique et anthropologique des inhumations - Karen JEANTELET | 241 |

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE

DES ACTES :

ORDRE DU TEMPLE

(1132 – 1308)

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|---|---|---------------------------|
| 1132 c. | Hugues Rigaud et Guilhem Salomon, frères du Temple, achètent à Etienne Pezugie et Guilhem Multe les grottes d'Aiguilhe au Puy, avec les maisons et jardins en dépendant pour 800 sous melgoriens, avec la confirmation d'Armand, abbé de Séguret, qui en avait les droits éminents et qui en abandonne les revenus (28 décembre [1132?]). | A.D. Haute-Garonne, H Malte n°2857, Cartulaire C de Douzens, ch. 9, fol. 9. Copie du XII ^{ème} s. | Albon (d'), <i>Cartulaire général de l'ordre du Temple</i> , Paris, 1913, n° LI, p. 39. Gérard P., Magnou E., sous la dir. de Wolff P., <i>Cartulaires des templiers de Douzens</i> , Paris, 1965, Cartulaire C, n° 9, p. 267-268. | Temple du Puy |
| 1132 c. | Par décision de prud'hommes siégeant en plaid, la vigne dite Jamba à Chausson, tenue par Guigue des Gras, est astreinte à payer pour les chevaliers du Temple aux chanoines de Notre-Dame du Puy le service annuel en nature dont était grevée la maison dite des Grottes d'Aiguilhe au Puy, achetée par Hugues Rigaud, frère du Temple ; des croix seront plantées pour marquer l'obligation pesant sur cette vigne ([28 décembre 1132]). | A.D. Haute-Garonne, H Malte n°2857, Cartulaire C de Douzens, ch. 10, fol. 9 v°. Copie du XII ^{ème} | Albon (d'), <i>Cartulaire général de l'ordre du Temple</i> , Paris, 1913, n° LII, p. 39. Gérard Pierre, Magnou Elisabeth, sous la dir. de Wolff Philippe, <i>Cartulaires des templiers de Douzens</i> , Paris, 1965, Cartulaire C, n° 10, p. 268-269. | Temple du Puy |
| 1170 c. | Pons III, vicomte de Polignac, donne aux Templiers tous ses droits sur le mas de Chantoin, en compensation de 50 marcs d'argent légués au Temple par son père, Armand II de Polignac (vers 1170) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 15 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. I | Chantoin |
| 1176 | Donation d'Hugues II, comte de Rodez, de 600 sous à partager entre le Temple et l'Hôpital sur le village de Banassès de Marcolès (8 octobre 1176) | | Saige G., Dienne E., <i>Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat</i> , Monaco, 1900, tome 2, p. 11 | Carlat |
| 1190 c. | Etienne et Guillaume de Chantoin vendent au Temple, dans la main de « <i>Jaucerant que era comandaire del Poi, de la maiso del Temple</i> », les rentes de la terre qu'ils ont à Chantoin , tenues de Pons de Montlaur (vers 1190) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 18 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. II | Chantoin |
| 1190 c. | Pons Comarc renonce à ses prétentions sur Chantoin , en présence de « <i>Gauserans, que erat adonc comandaire de la maiso del Temple</i> » (vers 1190?) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 16 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. III | Chantoin |
| 1204 c. | Itier Saunier vend tous ses droits sur le mas de Chantoin à la maison du Temple du Puy , en présence de <i>Odo, comendador del Poi</i> . Parmi les témoins : frère <i>Jacmes</i> et frère <i>Girautz</i> , chapelains du Temple (vers 1204) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 11 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. IV | Temple du Puy Chantoin |
| 1204 n.st. | Mandement adressé par le pape Innocent III à l'archiprêtre de Chantelle de citer à comparaître devant lui les Templiers de La Marche, qui ont refusé d'accorder le droit de procuration et de gîte à l'archevêque de Bourges (4 février 1204 n.st.) | A.D. Cher, 1G/1, cartulaire de l'archevêché de Bourges, p. 132 | | |
| 1209 | Vente par Pierre de Cédiate, chevalier, de certaines choses à la maison du Temple d'Aulnat (septembre 1209) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 29 | | Aulnat |
| 1210 | Guillaume Jourjon et ses neveux, Bertrand et Dalmace, vendent à la maison de la milice du Temple du Puy tous les droits qu'ils ont sur le mas de Chantoin et dans la villa de Chantoin, au prix de 4 livres du Puy. Ils renoncent au prix de cette vente pour la rémission de leurs péchés, pour leur âme et celle de leurs parents et remettent cette donation à Foulque de Montpezat, dans la cour de la maison du Temple du Puy (juin 1210) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 1 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. V | Temple du Puy Chantoin |
| 1210 | Jacques de Chazaux donne à Foulque de Montpezat, « <i>magister domus milicie templi de Podio</i> », tous ses biens dans le mas des Chazaux et se fait donat. Il reçoit en échange 3 livres du Puy auxquelles il renonce pour la rémission de ses péchés. Guillaume de Chantoin, prêtre et témoin de l'acte, reçoit 50 sous du Puy en compensation de cette donation (juin 1210) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 2 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. VI | Temple du Puy |
| 1210 | Armand Portafaix et ses fils cèdent à Armand de Mirmande, chanoine de Saint-Agrève du Puy, et à ses frères, leurs droits sur les châteaux de Mirmande, de Saint-Privat, de Saint-Romain et de Douchanet, sous la condition que ceux-ci, en échange, délaisseront au Temple du Puy et à la maison de Chantoin leurs droits sur les territoires de Chazaux, de Séneujols et de Mars, ainsi qu'un droit d'usage sur la forêt de Séneujols. Fait dans le réfectoire de la maison du Temple du Puy, en présence de Foulque de Montpezat, commandeur, et des frères du Temple Pierre de la Rivoire, Hugues Vivas, Pierre Borel, Etienne Aureil et André Bertrand (septembre 1210). Confirmation en novembre 1216 en présence de Raimond de Cerveira, commandeur de la maison du Temple du Puy | A.D. Rhône, 48 H 1733, n° 1 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. VII | Temple du Puy Chantoin |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|---|---|-------------------------|
| 1210 | Réception d'André de Fay par Foulque de Montpezat, « <i>procurator domus milicie templi de Podio</i> », comme frère du Temple. Donation par André de Fay de ce qu'il avait en fief et en alleu sur l'appendarie des Bineyres. Fait devant l'église du Temple du Puy en présence d'Armand Portafaix et Guillaume de la Chapelle, frères du Temple (octobre 1210). Confirmation par <i>Bos Amix</i> , fils d'André de Fay, à Raimond de <i>Cerveria</i> , commandeur du Temple du Puy (février 1215 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 21 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. VIII | Temple du Puy |
| 1212 | Aude, femme de Robert d'Espinasse, seigneur de Séneujol, ratifie la vente d'une terre à Chazaux faite à la maison du Temple du Puy (1212) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 20 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. IX | Temple du Puy |
| 1212 | Partage entre Guillaume de la Rode et la maison du Temple du Puy , du bois de Séneujol, donné par Armand Portafaix quand il s'est donné comme frère. Fait en présence de frère Étienne, chapelain de la maison du Temple, et de frère Armand Portafaix (novembre 1212) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 19 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. X | Temple du Puy |
| 1213 c. | Hugues Pelestor vend à la maison du Temple une rente de 3 sous sur les Bineyres au prix de 20 sous du Puy (vers 1213) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 9 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XI | Temple du Puy |
| 1213 c. | Hugues Pelestor renonce à ses prétentions sur le tènement de Chantoin et le mas de Collanges contre 12 sous. Fait en présence de frère Foulque de Montpezat et de frère Armand Portafaix (vers 1213) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 17 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XII | Chantoin |
| 1213 c. | Guigue de la Rode rachète aux Templiers du Puy une rente de 11 cartons d'avoine et se délaisse du terroir de la Veyseyre, entre Malacomba et la terre du Vilar (vers 1213) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 22 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XIII | Temple du Puy |
| 1213 | Accord entre Armand Portafaix, « <i>procurator domus milicie templi de Podio</i> » et les frères de cette maison, et Girard Belluge sur la vigne du Bessat, près d'Espaly. Fait devant l'église de la maison du Temple du Puy , en présence notamment de frère Étienne de Mazarz, « <i>magister de Montredont</i> » (2 novembre 1213) | A.D. Rhône, 48 H 1733, n°4. | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XIV | Temple du Puy Montredon |
| 1213 | Donation par le monastère de Beaumont d'une terre au Temple de Montferrand (décembre 1213) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 8 | | Montferrand |
| 1215 c. | Itier de Mirmande rachète à la maison du Temple du Puy une rente de 7 cartons d'avoine et rend un champ au champ Sauzet, contigu à la route qui va de Chazaux à Séneujols (vers 1215) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 4 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XVI | Temple du Puy |
| 1215 c. | Itier de Mirmande et Péronnelle de Raphaël vendent le pré Archimbaud à la maison du Temple , au prix de 40 sous du Puy (vers 1215) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 6 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XVII | Temple du Puy |
| 1215 | Donation d'Ysabelle, comtesse de Clermont, de certaines choses au Temple de Montferrand (1215) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 56 | | Montferrand |
| 1215 n.st. | Floque de Mirmande, femme de Béraud de Cordes, donne aux Templiers du Puy ses droits d'alleu et de fief à Chazaux et à Collanges en échange de l'entrée de son fils Pierre comme donat. Elle reçoit en échange une aumône de 700 sous du Puy. Acceptation de la donation par son mari, Béraud de Cordes. Fait à côté de l'église du Temple du Puy en présence de Raymond de Cerveira, commandeur du Temple, et de Foulque de Montpezat (4 février 1215 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 3 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XV | Temple du Puy |
| 1217 | Julien vend à la maison du Temple du Puy la rente non noble (<i>vilanatge</i>) qu'il a aux Chazaux moyennant 7 livres du Puy (1217) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 7 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XVIII | Temple du Puy |
| 1217 c. | Guillaume de la Rode rachète à Durand de Lere et à la maison du Temple du Puy une rente de 9 cartons d'avoine et leur abandonne une pièce de terre située à Malecombe et la Veyseyre, que son frère Guigue leur avait échangée (vers 1217) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 5 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XX | Temple du Puy |
| 1217 | Guillaume de Bains donne à Durand de Lere, commandeur (<i>comandaire</i>) de la maison du Temple du Puy la terre de Collanges, qu'il avait échangée avec Béraud de Cordes, contre la somme de 37 livres (juin 1217) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 18 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XIX | Temple du Puy |
| 1218-1219 | Girard de Barbaste donne à la maison du Temple du Puy tous ses droits sur la terre des Chazaux, en présence de Raymond « <i>de Toeils, comandaire de la maiso del Poi</i> » (vers 1218-1219) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 12 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXI | Temple du Puy |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|---|---|-----------------------|
| 1218-1219 | Guillaume Allamand donne à la maison du Temple du Puy ses droits sur la terre de Chazaux en échange d'une aumône de 3 marcs d'argent et 16 livres du Puy. Fait en présence de Foulque de Montpezat, de Raimond <i>de Toeils</i> , « <i>comandaire de la maiso del Poi</i> » et d'Hugues de Rochefort, « <i>maistre de Proensa</i> » (vers 1218-1219) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 13 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXII | Temple du Puy |
| 1218-1219 | Bertrand Brun et sa femme Armande donnent à la maison du Temple du Puy tout ce qu'ils ont au mas de Chazaux contre une aumône de 500 sous du Puy. Fait en présence de Raymond <i>de Toeils</i> « <i>comandaire del Poi</i> » (vers 1218-1219) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 14 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXIII | Temple du Puy |
| 1218-1219 | Ponce Rorgues vend à la maison du Temple du Puy tout les droits qu'il a sur le mas des Chazaux pour 16 livres du Puy. Fait en présence de Durand Frenautz, « <i>lo maistre de Proensa</i> », et de frère Raymond de Toeils, « <i>comandaire de la maizo del Poi</i> » (vers 1218-1219) | A.D. Rhône, 48 H 1743. Inventaire des actes de Chantoin, acte 16 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXIV | Temple du Puy |
| 1219 | Testament d'Henri Ier, comte de Rodez, portant donation de l'alleu de Badailhac au Temple de Carlat (août 1219) | | Saige G., Dienne E., <i>Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat</i> , Monaco, 1900, tome 2, p. 12 | Carlat |
| 1221 | Codicille au testament d'Henri Ier, comte de Rodez, fait à Saint-Jean-d'Acre, en faveur des Templiers au sujet d'un conflit sur l'alleu de Badailhac (octobre 1221) | | Saige G., Dienne E., <i>Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat</i> , Monaco, 1900, tome 2, p. 15 | Carlat |
| 1226 | Vente par Hugues Bertrand, bourgeois de Montferrand, de certaines choses au Temple de Montferrand (1226) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 54 | | Montferrand |
| 1227 | Guigue Malemouche donne par son testament à la maison du Temple du Puy , où il élit sa sépulture, et à Ponce de <i>Bais</i> , son commandeur, 8 cartons d'avoine et de seigle, 17 sous et deux poules de rentes qu'il possède à <i>Concores</i> (mars 1227) | A.D. Rhône, 48 H 1733, n°5. | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXV | Temple du Puy |
| 1227 | Vente par Jean Taillandier et Johanne de <i>Rims</i> , sa femme, de trois quarts de froment de cens au Temple de Montferrand (décembre 1227) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 39 | | Montferrand |
| 1228 n.st. | Quittance faite par Hugues de Cussac, chanoine de Saint-Genès de Clermont, Hugues Revel, chevalier, et Bertrand Dalmace, [curé de Clermont], de certaines choses au Temple de Montferrand (janvier 1228 n. st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 14 | | Montferrand |
| 1228 n.st. | Vente par Durand Symon, de Montferrand, d'un champ et d'autres choses au Temple de Montferrand (janvier 1228 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 36 | | Montferrand |
| 1228 n.st. | Concession faite par Guillaume de certains courtils à Montferrand à la maison du Temple de Montferrand (janvier 1228 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 51 | | Montferrand |
| 1228 | Accord entre les Templiers et le chapitre de Brioude sur leurs possessions situées à Brioude, à Saint-Ferréol, au Chambon et à Saint-Germain-Lembron (février 1228). Mentions de Durand de Lere et Guido, frères du Temple, de Foulque de Montpezat, maître du Temple en Provence et en Aragon, et de Guillaume d'Alhac, commandeur du Temple en Auvergne. | BNF, mss. coll. Baluze, armoire VI, paquet 8, n° 2. | Chassaing A., <i>Spicilegium brivatense...</i> , n° 21, p. 31 | Le Chambon La Bastide |
| 1228 | Vente par Bos et Jean Fabre, frères, de certaines choses au Temple de Montferrand (mai 1228) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 21 | | Montferrand |
| 1228 | Vente par Pierre Julien, de certaines terres au Temple de Montferrand (mai 1228) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 35 | | Montferrand |
| 1228 | Donation par Hugonin Bertrand, bourgeois de Montferrand, de certaines choses au Temple de Montferrand (juillet 1228) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 23 | | Montferrand |
| 1228 | Vente par Jean <i>Delmontelh</i> de certaines choses au Temple de Montferrand (décembre 1228) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 28 | | Montferrand |
| 1230 | Vente par Durand Tonsoris de certaines choses à la maison du Temple de Montferrand (1230) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 19 | | Montferrand |
| 1230 | Présentation (hommage?) d'Othon d'Ydes (Isdes) à l'évêque Hugues de Clermont (1230) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 45 | | |
| 1230 n.st. | Vente par Guillaume <i>Ronsar</i> d'une vigne au Temple de Montferrand (février 1230 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 38 | | Montferrand |
| 1230 | Vente par Durand Ronsans de six œuvres de vigne au Temple de Montferrand (août 1230) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 32 | | Montferrand |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|---|--|---|
| 1231 | Sentence de maître Guillaume, official de Clermont, mettant frère Guillaume, commandeur de la grange du Temple d'Aulnat , en possession d'un pré qui lui avait été contesté par Guillaume Anthoine (1231) | A.D. Rhône, 48 H 1336 | | Aulnat |
| 1234 | Testament d'Astorg, chevalier, seigneur de Moissat. Il souhaite que trois de ses fils entrent en religion : Maurice à l' Hôpital de Jérusalem , P. au Temple ou au même Hôpital, et Eustache dans l'ordre cistercien à Vauluisant, pour lesquels il institue des rentes (mai 1234) | | Sève R., Manry A.-G., <i>L'histoire vue de l'Auvergne</i> , Clermont-Fd, 1959, p. 136-137. | |
| 1236 n.st. | Vente par [?] et Géraud Sanchet, son mari, de certaines choses à la maison du Temple de Bourdeilles (<i>Bordelas</i>) (mars 1236 n. st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 17 | | Bourdeilles |
| 1236 | Donation par Bertrand <i>Sariateni</i> , chevalier, de certaines choses au Temple de Montferrand (avril 1236) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 13 | | Montferrand |
| 1236 | Vente par Blanche Charbonnel de certaines choses au Temple de Montferrand (avril 1236) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 24 | | Montferrand |
| 1236 | Hérail, seigneur de Montlaur, échange avec Durand de Lere, commandeur de la maison du Temple du Puy , les droits qu'il avait à La Glotonie , Rossignol (<i>Jurchalm</i>) et Belvezet contre l'alleu de Montcoudiol, près d'Arlempdes, 500 sous et quinze setiers d'avoine. Fait à La Sauvetat (juin 1236) | A.D. Rhône, 48 H 1745, n°1. | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXVI | Temple du Puy La Glotonie Rossignol Belvezet |
| 1237 n.st. | Vente par André <i>Trenchapeny</i> et Robert Julien de certaines choses au Temple de Montferrand (mars 1237 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 16 | | Montferrand |
| 1238 n.st. | Accord entre l'abbaye de Beaumont et le commandeur du Temple de Montferrand au sujet de la grange d' Aulnat (janvier 1238 n. st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 9 | | Montferrand Aulnat |
| 1238 n.st. | Vente par Guillaume, Etienne et Guillaume de Perpezat, frères, d'un cens d'une quarte de seigle [<i>pamole</i>] au Temple de Montferrand (mars 1237 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 31 | | Montferrand |
| 1238 | Accord amical entre le maître du Temple en Auvergne et Pierre de Montaigu (septembre 1238) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 25 | | |
| 1240 (?) | Donation par Archimbaud de Sanhas, de certaines choses au Temple de Montferrand (M ^o CC ^o IIIIX ^o) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 55 | | Montferrand |
| 1241 | Donation par Radulph Costens, fils de Radulph Costens, de certaines choses au Temple de Montferrand (novembre 1241) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 33 | | Montferrand |
| 1242 | Vente par Bernard Astorg, bourgeois de Montferrand, d'un cens de 7 setiers et 1 émine de froment au Temple de Montferrand (1242) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 12 | | Montferrand |
| 1245 | Vente par Pierre <i>Testos</i> d'une terre au Temple de Montferrand (1245) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 6 | | Montferrand |
| 1246 | Echange fait par Zacaria Marriela, chevalier, commandeur du Temple de Montferrand (1246) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 18 | | Montferrand |
| 1246 | Vente par Géraud de Mirabel, chevalier, de 2 sous et 4 deniers de cens au Temple de Montferrand (1246) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 27 | | Montferrand |
| 1246 | Donation de Benoît de Rochefort, damoiseau, à frère Pierre de Lespinasse, commandeur de la maison du Temple de Celles , d'une rente annuelle de 100 sous à percevoir au village de Séverac, en raison de la réception de son oncle Benoît et de son frère Bertrand dans ladite maison (1246, vidimus de 1360) | A.D. Rhône, 48 H 1236, n°1 | | Celles |
| 1247 | Accord entre Aymart de Poncel (<i>Ahemarti de Poncellis</i>) connétable de la cour d'Auvergne, et la maison ou grange du Temple d'Aulnat à propos de certains prés (1247) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 34 | | Aulnat |
| 1248 | Guillaume Armand, d'Arlempdes, vend à frère André, commandeur de la maison du Temple du Puy , les droits qu'il détient sur Vesseaux et Chazeaux, au prix de 110 sous du Puy. Avec confirmation par Hérail, seigneur de Montlaur (9 juillet 1248) | A.D. Rhône, 48 H 1733, n° 7. | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXVII | Temple du Puy |
| 1249 | Donation par Durand Godayh de neuf pièces de terre au Temple de Montferrand , scellé par Falcon, seigneur de Montgacon (1249) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 3 | | Montferrand |
| 1250 | Vente par Durand Rabions d'une pièce de terre au Temple de Montferrand (1250) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 4 | | Montferrand |
| 1250 | Echange entre frère Bertrand <i>Panator</i> , de la maison du Temple de Montferrand , et Durande Chanzade, veuve de Ponce de Perpezat, chevalier (1250) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 37 | | Montferrand |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|---|---|----------------------------|
| 1251 | Echange entre Emery, prieur de Chantelle, et Guillaume, commandeur de la milice du Temple de La Marche , au termes duquel le couvent de La Marche reçoit onze quarts de froment de cens levées à Taysac, Sare et autres lieux, et donne au couvent de Chantelle la quatrième gerbe qu'il perçoit dans la dîme qui appartient à Chantelle dans des terres situées depuis La Clote jusqu'au jardin de La Marche, sous le chemin qui conduit de La Clote à La Marche, et de ce chemin jusqu'aux prés, ainsi que dans deux ou trois champs situées aux aises d'Eschiac (septembre 1251) | A.D. Allier, D 43 | Monicat J., Fournoux (de) B., <i>Chartes du Bourbonnais</i> , Moulins, 1952, ch. 200, p. 265-267. | La Marche |
| 1252 n.st. | Pons d'Allègre, chanoine du Puy, frère d'Armand, seigneur d'Allègre, lègue par son testament à la maison du Temple du Puy 300 sous pour les pertes qu'ils disaient avoir subies dans sa guerre avec Guigon de Châteauneuf, doyen du Puy (5 janvier 1252 n. st.) | | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXVIII | Temple du Puy |
| 1252 | Echange entre le commandeur de la grange du Temple d'Aulnat et Guillaume d'Arthone (mai 1252) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 30 | | Aulnat |
| 1252 | Quittance faite par Jean Guyon (<i>Guidonis</i>) de certaines choses au Temple de Montferrand (novembre 1252) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 15 | | Montferrand |
| 1253 n.st. | Testament d'Hérail, seigneur de Clavelier et de Roche-Savine (13 janvier 1252, vidimus du 18 février 1252). Donation de 50 sous de cens aux Templiers et de 50 sous aux Hospitaliers sur la terre de Roche-Savine. « [...] Item solvo et quito omnes gatgerias quas habeo ab hominibus meis ; domui Templi L solidos Claromontensium censuales in terra Rupis Savine ; domui Hospitalis L solidos in eodem » | [collection privée?] | Chassaing A., <i>Spicilegium brivatense...</i> , n° 34, p. 73-77. | |
| 1253 | Testament d'Hérail d'Arlanc, chanoine du Puy, contenant notamment un legs de dix sous pour un repas à l'Hôpital Saint-Jean et à la maison du Temple du Puy (29 juin 1253) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 55 | Temple du Puy |
| 1253 | Vente passée par [...] de Beaujeu, seigneur de Montpensier et de Montferrand, fils de Guichard et frère de Guichard et Guillaume de Beaujeu, frère du Temple, au commandeur de la maison du Temple de Montferrand , d'une maison située à Montferrand. La maison confronte la maison de Pierre Hélie à l'est, la maison du Temple à l'ouest, l'aire (la cour?) de Pierre de Bornet au sud avec la rue entre les deux et le mur de la ville au nord (novembre 1253) | A.D. Rhône, 48 H 2401, n°1 | | Montferrand |
| 1253 | Ratification par Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier et de Montferrand, d'une vente de maisons faite par des bourgeois de Montferrand à la maison du Temple (novembre 1253) | A.D. Rhône, 48 H 2401, n°1 | | Montferrand |
| 1254 | Vente par Géraud Munier et sa femme P. Hugolena au Temple de Montferrand [d'un cens] en avoine (1254) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 1 | | Montferrand |
| 1254 | Donation par [Belinda], femme de Glor[ius] Contal, de tous ses biens immeubles au Temple de Montferrand (1254) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 10 | | Montferrand |
| 1254 n.st. | [vente] par Pierre Talhafer de certaines choses au Temple de Montferrand (février 1254 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 22 | | Montferrand |
| 1254 n.st. | Le chapitre Saint-George échange avec la maison du Temple du Puy une rente de 6 setiers de vin sur la vigne de Papelangue près de la route de Bouzol, contre une rente de 12 sous du Puy sur la vigne des Roches à Lioussac, huit sous sur un pré au pont de la Sumène et un métan d'avoine à Chassende. Fait par frère André [Dalmas], commandeur de la dite maison, avec l'assentiment de frère Rimbaud de Caromb, maître de Provence, et fr. B. chapelain dudit Rimbaud, et frères Hugues de Mirmande, Guillaume <i>Aquarias</i> , Jean de <i>Linairil</i> , Nicolas et Jean, prêtres, et fr. Pierre de La Roche, commandeur de Montredon (16 mars 1254 n. st.) | | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXIX | Temple du Puy Montredon |
| 1256 | Echange entre le commandeur du Temple de Montferrand et Hugues et Etienne Sucoris, frères (décembre 1256) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 20 | | Montferrand |
| 1257 | Vente par Durand et Hugues Béraud d'une certaine partie de la dîme de Beynac (<i>Balynac</i>) à la maison du Temple de Celles . Fait à Celles (1257) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 42 | | Celles |
| 1258 n.st. | Donation de Durand Magaldi de certaines choses au Temple de Montferrand (20 mars 1258 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 47 | | Montferrand |
| 1263 | Donation par l'abbaye Saint-Allyre de Clermont des dîmes sur une vigne et un champ au Temple de Montferrand (mai 1263) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 41 | | Montferrand |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|-------------|---|---|---|--|
| 1263 | Donation par frère Roger de Vendat, commandeur des maisons du Temple en Auvergne , donne au monastère de Saint Alyre de Clermont un champ appelé de La Bornat et un pré appelé Agnes (mai 1263) | A.D. Puy-de-Dôme, 1 H 234, n°313 | | |
| 1263 | Donation par Robert Maison de tous ses biens au Temple de Montferrand (14 novembre 1263) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 2 | | Montferrand |
| 1264 | Donation par Etienne de Neyrat, chanoine, et les frères de son ordre, au Temple de Montferrand (1264) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 5 | | Montferrand |
| 1269 n.st. | Transaction passée entre le commandeur du Temple de Celles et Guillemette dite <i>La Rodeyra</i> , de Coltines, au sujet de la dîme à percevoir par le commandeur sur le mas de La Quartière à Beynac (mars 1269 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 1241, n°1 | | Celles |
| 1270 n.st. | Sentence arbitrale rendue entre Jourdain de Sereys, commandeur de la maison du Temple du Puy et sa maison de Belvezet , et l'Hôpital de Notre-Dame du Puy par Jean Cardinal, chanoine et fordoyen de la cathédrale, reconnaissant aux templiers, sans que l'Hôpital puisse s'y opposer et à l'exclusion des autres habitants de Belvezet, le droit de faire paître le bétail hivernant de leur grange de Belvezet dans la chaud de Trespeux (8 février 1270 n. st.) | | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXX | Temple du Puy Belvezet |
| 1270 n. st. | Donation de Robert Veidieyr, d'Ennezat, de certaines choses au Temple de Montferrand (mars 1270 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 53 | | Montferrand |
| 1270 | Guillaume de la Roue, évêque du Puy, autorise frère Raymond de Chambarut, commandeur Temple du Puy à faire élever une chapelle avec cimetière à La Sauvetat (août 1270) | <i>Nova Gallia Christ.</i> , t. II, col. 236 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXI | Temple du Puy La Sauvetat |
| 1270 | Hommage fait à Mgr de la Roue, évêque du Puy, par frère Chambarut, commandeur du Temple du Puy , de la maison du Temple du Puy et ses appartenances, la ville de La Sauvetat , la maison et grange de Montredon , de Bessamorel , de Marlhetes et de Chantoin (août 1270) | | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXII | Temple du Puy La Sauvetat Montredon Bessamorel Marlhetes Chantoin |
| 1272 | Sentence arbitrale rendue entre Artaud de La Mastre, prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, et Raymond Chambarut, commandeur du Temple du Puy , par Astorg de Prévenchères, professeur de droit, Silvion, curé de Venosc, et Pierre de Marlhes, chevalier, relativement au mas du Comel et aux courtils de Peybert et de la Frache, paroisse de Marlhes (15 juillet 1272) | <i>Cart. Saint-Sauveur-en-Rue</i> , p. 129 sq. | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXIII | Temple du Puy |
| 1273 n.st. | Accord entre Guillemette de Peyre, abbesse des Chazes, et Raymond Chambarut, commandeur de la maison du Temple du Puy . Fait dans la maison du Temple du Puy (13 janvier 1273 n.st.) | <i>Nova Gallia Christ.</i> , t. II, col. 452 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXIV | Temple du Puy |
| 1275 | Donation par Bernard [Bouvier], bourgeois de Montferrand, de certaines choses au Temple de Montferrand (mai 1275) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 11 | | Montferrand |
| 1277 | Sentence arbitrale rendue entre Artaud de La Mastre, prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, et Jourdain de Cereys, commandeur du Temple du Puy et de Marlhetes , par Philippe de Dunière et Guillaume Lambert, clerks, relativement aux dîmes des paroisses de Marlhes, de Riotord et de Saint-Romain-Lachalm (juin 1277) | <i>Cart. Saint-Sauveur-en-Rue</i> , p. 227 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXV | Temple du Puy Marlhetes |
| 1278 | Sentence arbitrale rendue par Roland Sarrasin, chanoine de Brioude, et Guillaume de Talliac, damoiseau, entre Hugues et Odilon de Rochefort, damoiseaux, frères, au sujet des biens de feu Guillaume, leur père, et d'Alembors, leur mère. Hugues jouira sa vie durant du domaine de Saint-Mary-le-Plain, depuis la rivière de Saint-Pons jusqu'à l'Alagnon, qui fera retour après sa mort à Odilon. Celui-ci possédera la terre de Dellac. Ces terres sont situées dans la censive de la commanderie de Celles (1278) | A.D. Rhône, 48 H 1233, n°2 | | Celles |
| 1279 n.st. | Pierre Philibert, du Béage, reconnaît tenir en franc-fief de Guillaume Batifoleir, prêtre et procureur de la maison du Temple du Puy , deux sétérées de pré dans le territoire de Belvezet . La reconnaissance fait suite à la vente de ces droits pour le prix de 100 sous tournois (10 janvier 1279 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 1745, n°2 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXVI | Temple du Puy Belvezet |
| 1279 n.st. | Jean Chalvon, prêtre, clerc de l'église Notre-Dame, dans son testament, élit sa sépulture au cimetière de la maison du Temple du Puy et donne 20 livres du Puy pour une messe anniversaire. Il donne à Guillaume Batifoleir, chapelain du Temple, une de ses capuches de camelin (30 janvier 1279 n. st.) | | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXVII Fita R.P., « Le monastère de Vals-près-Le-Puy », <i>Tablettes historiques de la Haute-Loire</i> , 1870-1871, p. 199 | Temple du Puy |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|---|---|---------------------------|
| 1279 | Francon de Bort, commandeur de la milice du Temple en Auvergne, reconnaît que Robert, comte d'Artois, et Agnès, dame de Bourbon, sa femme, ont accordé aux maisons du Temple de La Marche (<i>de Marchia</i>) et de Montignat (<i>de Montignaco</i>) l'usage du bois et le pacage des porcs dans la moitié de leur forêt de Poguère, et qu'ils ont amorti la moitié de la forêt de Magnet, acquise par les religieux du Temple. Ils se réservent la haute justice sur les hommes du Temple qui demeurent dans les villages de Magnet et de Richemont (1279, jeudi jour de la Saint-Laurent, 10 août). | A.N., P 1373 ² , cote 2266 | Huillard-Bréholles, <i>Titres de la maison ducale de Bourbon...</i> , n° 657. | La Marche Montignat |
| 1281 | Donation d'Armand, de Prades, à l'Hôtel-Dieu du Puy, d'une terre confrontant la terre de la maison du Temple de Freycenet (27 mars 1281) | | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXVIII | Temple du Puy Freycenet |
| 1281 | Sentence arbitrale rendue entre Artaud de La Mastre, prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, et Jourdain de Cereys, chevalier, commandeur du Temple du Puy , par Jaucerand de Saint-Didier, chevalier, Guillaume de la Roue, damoiseau, et Nicolas Bonnefous, de Saint-Didier, cleric, au sujet des terres de La France, de La Frache-Vieille, de Merdailhac et de Ravarine, dépendant du Temple de Marlhetes (1 ^{er} septembre 1281) | <i>Cart. Saint-Sauveur-en-Rue</i> , p. 137 sq. | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XXXIX | Temple du Puy Marlhetes |
| 1281 | Glavenasse du Martouret reconnaît tenir sous la directe seigneurie de la maison du Temple du Puy sa maison du Martouret. Reconnaissance passée par Jourdain de Cereys, commandeur du Temple du Puy, en présence notamment de frère Ponce de Valhia, Pierre Bonneheure, prêtre et Colin, écuyer du commandeur (13 décembre 1281) | A.D. Rhône, 48 H 1733, n°9. | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XL | Temple du Puy |
| 1282 n.st. | Accord entre frère Francon de Bort, commandeur des maisons du Temple en Auvergne, et Bertrand, seigneur de La Tour, au sujet de la juridiction sur les maisons du Temple de Pérignat et d'Ydes (14 mars 1282 n.st. ; copies) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n° 1-2 | | Ydes Pérignat |
| 1283 | Emprunt de 50 livres tournois contracté envers la maison du Temple du Puy par Guillaume de Montmélian, médecin du Puy, sur un gage de 24 anneaux d'or enrichis de saphirs, estimés pour le prix de 36 livres tournois (13 septembre 1283) | | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XLI | Temple du Puy |
| 1284 | Accord entre l'évêché du Puy et frère Jourdain de Cereys, commandeur de la maison du Temple du Puy , pour la maison de La Sauvetat . Avec confirmation de Ponce <i>de Broeto</i> , maître des maisons du Temple en Provence (1 ^{er} avril 1284) | <i>Nova Gallia Christ.</i> , t. II, col. 719 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XLII | Temple du Puy La Sauvetat |
| 1285 | Hommage rendu par les hommes de Séneujols à frère Bernard de la Roche, commandeur du Temple du Puy , convoqués à la maison du Temple de Chantoin (19 août 1285) | A.D. Rhône, 48 H 1747, n°2 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XLIII | Temple du Puy Chantoin |
| 1287 | Donation par B. Compost de maisons situées à Aigueperse et autres choses à la maison du Temple de Montferrand (1287) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 52 | | Montferrand |
| 1287 | Echange de cens entre Guillaume <i>Arayna</i> , damoiseau, et frère Bertrand, commandeur du Temple de Montferrand . Le premier cède une obole qu'il perçoit sur une vigne située au terroir de <i>Las Lovias</i> et reçoit une obole perçue par le commandeur sur un jardin au terroir de <i>Bozet</i> (12 décembre 1287) | A.D. Rhône, 48 H 2401, n°2 | | Montferrand |
| 1288 | Donation de Jeanne, fille de Jean de la Cuzina, veuve de Jean consul de Montferrand, de certaines choses à la maison du Temple de Montferrand (1288) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 46 | | Montferrand |
| 1289 | Echange entre l'abbaye de Beaumont et le Temple de Montferrand (1289) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 50 | | Montferrand |
| 1289 n.st. | Echange entre Marguerite, abbesse de Beaumont, et le commandeur du Temple de Montferrand (mars 1289 n. st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 49 | | Montferrand |
| 1291 n.st. | Hommage-lige rendu par Jean Gagne à frère Bertrand de la Séauve, commandeur de la maison du Temple du Puy . Fait dans la grande salle (<i>aula</i>) de la maison du Temple du Puy (12 mars 1291 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 1745, n°3 | <i>Cart. Templiers du Velay</i> , ch. XLIV | Temple du Puy |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|-----------------|--|---|---|-------------|
| 1291 | Charte de coutumes et de privilèges accordée par Jean, seigneur de La Roche, aux habitants de La Roche-près-Brioude (15 octobre 1291). Désignation de frère Durand Charnier, commandeur du Temple du Chambon , comme arbitre en cas de conflit. « [...] Tandem, post multas controversias et querelas quas babebant super predictis, tam ctiam super seruitutibus multis ab eodem petitis quam libertatibus quas dicti homines se habere contendebant, compromiserunt dicte partes hinc et inde, alte et basse, libéré et absolute, juramento ad sancta Dei euvangelia corporaliter prestito hinc et inde, pena nichilominus sexaginta librarum turonensium apposita a dictis partibus, solvenda pro dimidia domo regi et pro dimidia arbitris a parte non parente dicto vel arbitrio dictorum arbitrorum vel alterius eorundem, qua commissa et soluta semel vel pluries, nichilominus dictum vel arbitrium dictorum arbitrorum in suo robore perseveret, in Stephanum Alcherii, militem, et fratrem Guillelmum Charnerii, preceptorem domus milicie Templi de Chambo, tanquam in arbitros, arbitratos seu amicabile compositores, super omnibus et de omnibus et singulis actionibus, petitionibus et querelis quas dicte partes babebant et habere poterant vel debebant inter se ad invicem [...] ». | | Chassaing A., <i>Spicilegium brivatense...</i> , n° 83, p. 191. | Le Chambon |
| 1292 | Achat fait par Durand Charnier, commandeur de Celles , à Pierre de Veresme et Saura, sa femme, pour une période de 10 ans et moyennant la somme de 12 livres et 10 sous tournois, de 3 setiers d'avoine, 1 setier de froment, 9 sous et 6 deniers tournois que lesdits époux perçoivent à Beynac (1292) | A.D. Rhône, 48 H 1258, n°1 | | Celles |
| 1293 | Confirmation par Philippe le Bel de diverses acquisitions faites par le commandeur du Temple de Montferrand en 1293 (décembre 1295) | A.D. Rhône, 48 H 2401, n° 3. Copie aux A.D. Puy-de-Dôme, 1 Mi 30. | | Montferrand |
| 1293 | Confirmation par Philippe le Bel de diverses acquisitions faites par le commandeur du Temple de La Ronzière en 1293 (décembre 1295) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 77 | | La Ronzière |
| 1293 | Donation par Pierre, dit de la Chapela, damoiseau, Rigaud son frère et Astorge sa femme, à frère Durand Charnier, commandeur de la maison du Temple de Celles , de tous les cens, dîmes et revenus qu'ils ont dans la paroisse de Celles (1293) | A.D. Rhône, 48 H 1236, n°2 à 4 | | Celles |
| 1295 | Donation par Guillaume et Arbert Maysal, de Tallende, de certaines choses au Temple de Montferrand , scellé par Robert de Saint-Flour, chevalier, seigneur du Crest (juillet 1295) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 48 | | Montferrand |
| 1295 | Accord entre Pierre de Madic, commandeur des commanderies du Temple en Auvergne , d'une part, et Robert Dauphin, comte de Clermont, et Hugues Dauphin, seigneur de Léotoing, d'autre part, sur la justice du village de Farreyroles , près Léotoing (10 septembre 1295— vidimus du 11 mars 1302). La maison du Temple aura la justice jusqu'à soixante sous et au-dessous la punition des malfaiteurs et les émoluments seront communs entre les parties. | A.N., P 1376 ¹ , cote 2629 | Chassaing A., <i>Spicilegium brivatense...</i> , n° 86, p. 228-238. Notice dans Huillard-Bréholles, <i>Titres de la maison ducale de Bourbon...</i> , n° 946. | Farreyroles |
| 1296 | Vente par Guillaume, vicomte de Murat, à frère Durand Charnier, commandeur de la maison du Temple de Celles , de tous ses droits sur le domaine de <i>la Chalm</i> pour la somme de 55 livres tournois (1296, vidimus de 1326) | A.D. Rhône, 48 H 1233, n°1 | | Celles |
| s.d. (XIIIe s.) | Donation par Etienne, évêque de Clermont, de la maison et du lieu de <i>Chanpine</i> au Temple de Montferrand (s.d., XIIIe s.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 7 | | Montferrand |
| s.d. (XIIIe s.) | Donation par Etienne, évêque de Clermont, de certaines choses [sur le Temple de] Carlat (s.d., XIIIe s.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 40 | | Carlat |
| 12[??] | Concession faite par Guillaume de [...] à la maison du Temple de Montferrand au sujet d'une vigne (février 12??) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 43 | | Montferrand |
| 12[??] | Donation de Guillaume de La Roche, chevalier, à la maison du Temple de Pérignat (<i>Payrinhat</i>) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 44 | | Pérignat |
| s.d. (XIIIe s.) | Notice rappelant divers faits prouvant que, de temps immémorial, la maison de Celles , la villa de Tréverges, le manse de Secourieux, la villa de <i>la Calm</i> , la villa de La Chassagnette et le manse de Ribes appartiennent à l'ordre du Temple et qu'il y possède toute juridiction (s.d., XIIIe s.) | A.D. Rhône, 48 H 1242, n°1 | | Celles |
| 1300 | Donation par Jean et Constance, sa femme, de certaines choses au Temple de Montferrand (sceau de la cour de Pont-du-Château) (1300) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 47. Inventaire des biens de Montferrand, acte 26 | | Montferrand |

| <i>Date</i> | <i>Résumé</i> | <i>Source</i> | <i>Edition</i> | <i>Site</i> |
|-------------|---|----------------------------|--|-------------|
| 1302 | Transaction passée entre Giraud Chapel, chevalier, et frère Bernard Charnier, procureur de la maison du Temple de Celles , au nom de frère Ymbert Blanc, commandeur des maisons du Temple en Auvergne, au sujet d'un pré appelé <i>Prat Mornes</i> , sis au terroir de la Chalade. Ledit Chapel conservera ce pré pour lequel il paiera un cens annuel de 9 deniers à la maison de Celles (1302) | A.D. Rhône, 48 H 1236, n°5 | | Celles |
| 1307-1308 | Inventaire des biens et compte de la maison du Temple de Paluet (13 octobre 1307 – 5 septembre 1308) | A.N., M 1, n°10 | | Paluet |
| 1308 | Procuration du chapitre et des habitants de Brioude à leurs trois députés aux États généraux convoqués à Tours pour l'affaire des Templiers (25 mars 1308). | A.N., J 415 B, n° 198. | Chassaing A., <i>Spicilegium brivatense...</i> , n° 100, p. 273-275. | |

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE

DES ACTES :

ORDRE DE L'HÔPITAL

(1153 – 1500)

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|---------|---|--------|---|----------------|
| 1153 | Donation à Etienne Isnel, maître de la maison de l' Hôpital du Puy , par <i>Presta</i> et ses fils Pons et Guigues de Glavenas, d'une rente sur le mas de Noustoulet (1153) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 1 | Le Puy |
| 1157 | Donation à Etienne Isnel, maître de la maison de l' Hôpital du Puy , par Béraud de Saint-Privat, Ponce, sa femme, et Béraud, <i>Brunenx</i> et Béraud le jeune, ses fils, du mas du Poux (<i>de Puteo</i>) dans le mandement du château de Saint-Privat (avril 1157) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 2 | Le Puy |
| 1159 | Donation à Etienne Isnel, de la maison de l' Hôpital du Puy , par Guichard de Saint-Germain, d'une appendarie située à Pébelit (<i>Combullit</i>), qu'il avait acquise des lépreux de Brives, assortie d'un marc et demi d'argent (1159) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 3 | Le Puy Pébelit |
| 1160 c. | Donation à l' Hôpital du Puy d'une rente d'un métan d'avoine et une poule (vers 1160) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 4 | Le Puy |
| 1160 c. | Délaissement par Goschal et ses fils au profit d'Etienne Isnel, de tous ses droits sur le terrain sur lequel les bâtiment de l'Hôpital sont construits et sur le champ qui est à l'arrière du côté sud, en échange de 5 marcs d'argent [Le Puy] (vers 1160) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 5 | Le Puy |
| 1160 | Donation à Etienne Isnel, de la maison de l' Hôpital du Puy , par Pons Humbert, du mas <i>Guichardenc</i> , du mas <i>del Rivet</i> et des prés <i>del Goitre</i> et de <i>la Vacheta</i> et de tous ses droits à Noustoulet (1160) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 6 | Le Puy |
| 1160 c. | Remise en gage (ou antichrèse) par Pons Humbert du mas del Rivet à Humbert Didier pour un prêt de 700 sous et, en compensation de la quarte partie de ce manse due aux Hospitaliers du Puy , remise en gage en leur faveur de ses biens au mas de Marnhac (vers 1160) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 7 | Le Puy |
| 1161 | Donation par Albert Roux à Etienne Isnel, maître de l' Hôpital du Puy , de tous ses droits sur le mas des Pandraux (<i>Pratum Andraldum</i>) (1161) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 8 | Le Puy |
| 1161 c. | Confirmation de la donation d'Albert Roux du mas des Pandraux par Ermengarde, sa femme, à Etienne Isnel, maître de l' Hôpital du Puy (vers 1161) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 9 | Le Puy |
| 1161 c. | Délaissement par Pons Hugon, fils de Pierre Hugon, au profit d'Etienne Isnel, de tous les droits que son père avait donné sur le mas des Pandraux, en échange de 40 sous et une émine de [mixture] de 12 sous [Le Puy] (vers 1161) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 10 | Le Puy |
| 1161 c. | Délaissement par Pierre Hugon et Guillaume, son fils, en faveur d'Etienne Isnel et des frères de l'Hôpital, de tous leurs droits sur les Pandraux, paroisse de Lantriac, en échange de 25 sous du Puy [Le Puy] (vers 1161) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 11 | Le Puy |
| 1162 | Délaissement par Guichard de Recours en faveur d'Etienne Isnel et des frères de l'Hôpital, de tous ses droits sur le moulin de l'Hôpital de Jérusalem, situé à côté de l'Hôpital du Saint-Sépulcre du Puy [Le Puy] (octobre 1162) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 12 | Le Puy |
| 1162 c. | Délaissement par Hugues de Retourtour en faveur d'Etienne Isnel, maître de la maison de l' Hôpital du Puy , de tous ses droits sur le moulin qui est à côté de l'Hôpital du Saint-Sépulcre du Puy, en échange de 75 sous du Puy (vers 1162) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 13 | Le Puy |
| 1163 | Vente à frère Etienne Isnel, maître de l' Hôpital du Puy , par Pons Chamard et Willelma, sa femme, du quart d'une vigne située à Doue (1163) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 14 | Le Puy |
| 1163 | Donation à Etienne Isnel, maître de la maison de l' Hôpital du Puy , par Etienne du Pinet, du mas du Sapet et de plusieurs cens (1163) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 15 | Le Puy |
| 1163 | Donation à Etienne Isnel, maître de la maison de l' Hôpital du Puy , par Pierre de Mirmande, sa femme Guillelma et ses fils Odon et Etienne, de tous leurs droits sur Gourlong, dans la paroisse de Saint-Jean de Mirmande, et un mas aux Gâtines. Pierre de Mirmande se donne comme frère à l'Hôpital de Jérusalem. Sa femme <i>Guillelma</i> donne en outre 1 émine de seigle de cens à Naves pour l'anniversaire de son mari et de ses parents (mai 1163) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 16 | Le Puy |
| 1163 c. | Echange entre Etienne Isnel, maître de l' Hôpital du Puy , d'une part, et Gérard Pader, neveu de Guigon de Chalmilis, et sa sœur, d'autre part ; ces derniers donnent leurs droits sur la terre de Champeaux, dans la paroisse de Saint-Maurice de Lignon, et reçoivent en échange 200 sous du Puy et la terre de Bruilac (vers 1163) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 17 | Le Puy |
| 1163 c. | Jaucerand Maurroux, infirme, se donne comme frère à Dieu et aux pauvres de l'Hôpital de Jérusalem, et remet entre les mains d'Etienne Isnel, maître du Puy , sa terre de Bruas (vers 1163) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 18 | Le Puy |
| 1164 | Vente à Etienne Isnel, en présence d'Ermengau, « <i>comandator</i> », par Guillaumette Barthélemy et Laurent Adhémar et leurs enfants de tous leurs droits sur la villa de Pébelit, dans la paroisse de Saint-Germain, pour le prix de 100 sous du Puy [Le Puy] (1164) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 19 | Le Puy |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|---------|--|--------|---|--------|
| 1164 c. | Vente à Etienne Isnel, maître de l' Hôpital du Puy , en présence d'Ermengaud, « <i>comandator</i> », par Aladais et son fils Airald, d'un champ voisin de l'abbaye de Séguret (vers 1164) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 20 | Le Puy |
| 1165 | Donation par Géraud de la Tour à Etienne Isnel, maître de l' Hôpital du Puy , du mas de Noustoulet (1165) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 21 | Le Puy |
| 1165 | Donation à Etienne Isnel et aux frères de l'Hôpital de Jérusalem par Arnaud du [Boussillon?] de ses droits dans la paroisse de Saint-Germain-Laprade [Le Puy] (décembre 1165) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 22 | Le Puy |
| 1170 c. | Donation par Dalmas Paulien, pour son admission comme frère de l'Hôpital, d'une maison et d'un jardin dans le bourg (<i>in opido</i>) de Saint-Privat et d'une appenderie en fief et alleu à Varenne et au Vernet [Le Puy] (vers 1170) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 23 | Le Puy |
| 1170 c. | Donation par Durand de Soulages à l'Hôpital de Jérusalem [Le Puy] (vers 1170) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 24 | Le Puy |
| 1172 c. | Donation aux frères de l'Hôpital de Jérusalem et à Etienne Isnel par Guillaume de Baffie, de ses droits de fief à Arcelet et de la rente d'un saumon sur l'étang de Confolent [Le Puy] (vers 1172) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 25 | Le Puy |
| 1173 | Vente à Etienne Isnel et à la maison de l' Hôpital du Puy par Pierre Comte d'un champ situé près de Vals, au prix de 97 livres et 6 sous du Puy (6 juillet 1173) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 26 | Le Puy |
| 1173 | Vente à Etienne Isnel et à la maison de l' Hôpital du Puy par Guillaume Malemouche et Avit et leurs fils de leurs droits sur le champ vendu par Pierre Comte à l'Hôpital, au prix de 65 sous (1173) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 27 | Le Puy |
| 1174 | Vente à Etienne Isnel et à la maison de l' Hôpital du Puy par Agnès, mère de Géraud Esquint, d'un champ situé près de Vals à côté du champ de Pierre Comte, pour l'admission de son fils comme frère de l'Hôpital. Elle reçoit 400 sous du Puy en paiement de ce champ (5 septembre 1174) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 28 | Le Puy |
| 1175 | Vente à Etienne Isnel et à la maison de l' Hôpital du Puy par divers habitants du Puy, de leurs droits sur une vigne située à Aiguilhe (21 septembre 1175) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 29 | Le Puy |
| 1175 c. | Donation à Etienne Isnel, maître de la maison de l' Hôpital du Puy , par Guigues de Chomelix et Dalmase, sa femme, de leurs droits sur le mas d'Uffours, près de Félines, et du mas de la Rochette, près de Jullianges. Ce don est confirmé par <i>Guigona</i> , épouse de Guillaume de Rochebaron (vers 1175) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 30 | Le Puy |
| 1175 c. | Donation à Etienne Isnel, maître de la maison de l' Hôpital du Puy , par Guillaume <i>del Pizatlitz</i> et sa femme <i>Guillelma</i> , de leurs droits à Villeneuve près de Saint-Pierre-Eynac (vers 1175) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 31 | Le Puy |
| 1179 | Donation à Pierre de La Valette, maître de l' Hôpital du Puy , par Guillaume de la Villette et ses enfants, de leurs droits sur la terre que l'Hôpital avait acquise d'Ebraud de Chalancon, pour l'admission de Bertrand de la Villette comme frère de l'Hôpital. Ce pourquoi ils ont reçu 11 livres et Guillaume de Rochebaron (<i>Rocabaro</i>) 22 sous (1179) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 32 | Le Puy |
| 1179 | Vente à Pierre de La Valette, maître de l' Hôpital du Puy , par Gaubert et Hugues, son frère, de leurs droits de fief sur le mas de Couvent, près de Beaux, pour le prix de 200 sous (1179) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch.33 | Le Puy |
| 1181 | Vente faite à Guillaume Ram, maître de l' Hôpital du Puy , par Pierre Gautier, Martin Gautier et <i>Graveira</i> , d'un pré situé près de Vals (1181) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 34 | Le Puy |
| 1181 | Vente par Pierre Boschez à la maison de l' Hôpital du Puy d'un petit pré au prix de 23 sous (1181) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 35 | Le Puy |
| 1181 c. | Vente de Gaubert de Polignac à l' Hôpital du Puy (lacunaire, vers 1181) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 36 | Le Puy |
| 1181 c. | Donation à l' Hôpital de Jérusalem du Puy par Pons de Solignac et Aigline, sa femme, de tous leurs droits sur le mas de Noustoulet pour l'admission de leur fils Bernard comme frère (vers 1181) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 37 | Le Puy |
| 1181 c. | Donation à l' Hôpital de Jérusalem du Puy par Pons Raimbert, de Recours, qui se fait donat, du mas de Peychaud, près de Chambaret. Les frères de l'Hôpital donnent en échange 250 sous à sa fille, <i>Jarentes</i> , et à son époux (vers 1181) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 38 | Le Puy |
| 1181 c. | Hugues et Astorg de Ribes, frères, donnent à l' Hôpital de Jérusalem du Puy 3 setiers de seigle et 1 setier d'avoine de rente sur le tènement D. Andreu et D. de Bessas, au mandement de [<i>Montis petrosi</i>] pour l'anniversaire annuel de leur père, Pons Nauté | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 39 | Le Puy |
| 1181 c. | Donation à l' Hôpital de Jérusalem du Puy par Pierre de Tournon (<i>Torno</i>) de l'alleu du mas de la Danielle, près de Champclause, pour son admission comme frère. Ce mas est estimé valoir le cens annuel de 4 setiers d'avoine et 28 sous. En échange, les frères de l'Hôpital ont donné 100 sous du Puy à ses neveux Silvius et Hugues de Tournon (vers 1181) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 40 | Le Puy |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|--|---|
| 1182 c. | Confirmation d'une donation à l' Hôpital Saint-Jean du Puy par Guigon [?] et sa femme Raymonde (vers 1182) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 41 | Le Puy |
| 1185 | Vente faite par Durand de Montagnac et Jourdain, sa femme, à Jean de Chalancon, maître de l' Hôpital de Jérusalem du Puy , d'un champ situé au terroir de Tireboeuf, moyennant 61 livres et 10 sous (1185) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 42 | Le Puy |
| 1186 | Vente à Jean de Chalancon, maître de l' Hôpital de Jérusalem du Puy , par Pons Reillous d'un jardin situé au Pouzarot, pour le prix de 7 livres et 10 sous (1186) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 43 | Le Puy |
| 1186 | Vente à Jean de Chalancon, maître de l' Hôpital de Jérusalem du Puy , par Pierre et Pons Laurens, frères, d'un champ sur le bord du Dolaison le long du chemin de Solignac (1186) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 44 | Le Puy |
| 1186 c. | Donation à l' Hôpital de Jérusalem [du Puy] par la dame Fia de Châteauneuf (Châteauneuf-en-Boutières) du mas du Mazet dans la paroisse de Saint-Theofred des Vastres [<i>Lavastres</i>], pour sa réception comme sœur de l'Hôpital (vers 1186) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 45 | Le Puy |
| 1186 c. | Donation à l' Hôpital de Jérusalem [du Puy] par Armand Raols, d'une rente sur une vigne à Espaly pour sa réception comme frère (vers 1186) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 46 | Le Puy |
| 1187 c. | Donation à Bertrand du Broc, maître de la maison de l' Hôpital de Jérusalem du Puy , par Armand, fils de Pierre Pons, d'un champ situé au-delà de la Brone, entre <i>Sarpollerium</i> et les vignes <i>dellas Veras</i> , pour sa réception comme donat | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 47 | Le Puy |
| 1187 c. | Accord par lequel les chanoines de Saint-Georges du Puy abandonnent leurs prétentions sur le champ donné à l' Hôpital de Jérusalem [du Puy] par Armand Pons (vers 1187) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 48 | Le Puy |
| 1188 c. | Achat par Géraud Esquint, commandeur de l' Hôpital [du Puy] , d'une rente de 15 deniers qu'Ayraud d'Aiguilhe et ses frères avaient sur le champ donné à l'Hôpital par Armand Pons (vers 1188) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 49 | Le Puy |
| 1194 | Célestin III porte une sentence d'excommunication contre des clercs et des bourgeois de Montferrand qui, contrairement à la défense de construire en ce lieu aucun oratoire ou chapelle, sans l'autorisation de l'abbé de la Chaise-Dieu, avaient fait bâtir la chapelle Saint-Jean (1194) | A.D. Puy-de-Dôme, Inventaire des Grand et Petit Séminaires | Chaix de Lavarène A.-C., <i>Monumenta pontificia Arvernica...</i> , n°238. | Séгур |
| 1194 | Célestin III porte une sentence pour le prieur de Saint-Jean-Baptiste de Montferrand contre les Hospitaliers de Montferrand et les prêtres de la communauté de cette ville, qui avaient été chargés de publier la sentence d'excommunication portée contre ceux qui avaient fait construire la chapelle Saint-Jean (1194) | A.D. Puy-de-Dôme, Inventaire des Grand et Petit Séminaires | Chaix de Lavarène A.-C., <i>Monumenta pontificia Arvernica...</i> , n°239. | Séгур |
| 1209 | Donation faite à la maison de La Racherie par Etienne Boyer de 3 deniers de cens sur une vigne (1209 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1215 | Bail emphytéotique consenti au nommé <i>Corsac</i> par Pons de Melgueil, maître de la maison de l' Hôpital de Saint-Jean [du Puy] , de la terre de Corsac, située de part et d'autre de la Loire, au cens de trois setiers de grain, à savoir un setier de seigle, un setier de froment et un setier d'avoine, et de 20 sous du Puy. L'acte est passé dans le cloître de la maison de l'Hôpital de Saint-Jean (août 1215 ; vidimus du 26 avril 1294) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 50 | Le Puy |
| 1217 n.st. | Donation faite par Robert de Bois à la maison de Tortebesse d'une rente annuelle de 4 setiers de seigle à prendre sur le tènement appelé le Bouchet (mars 1217 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1222 | Vente à Simon Richard, commandeur du Puy , par Bernard et Robert de la Roche [La Roehenégly], d'un tènement appelé de Bronochal situé à Saint-Privat-d'Allier, et de leurs droits sur le mas de Varenne (12 août 1222) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 51 | Le Puy |
| 1224 | [charte mentionnant une donation à l'église de Pébrac sur des terres que possédait l' Hôpital de Saint-Jean du Puy (<i>li chavaler</i>) au mas de La Font à Saint-Privat d'Allier (mai 1224) | Cartulaire de Pébrac, charte LV | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 52 | Le Puy |
| 1225 | Cession par Archambaud, seigneur de Bourbon, à Gui de Montaigu, maître de l'Hôpital de Jérusalem, du droit de pacage pour 60 pourceaux et 40 autres gros animaux dans la forêt de Tronçais et du droit d'y prendre du bois de chauffage et du bois de construction pour la maison de Saint-Jean-de-Buis (<i>de Buxo</i>). Archambaud reconnaît avoir eu, sa vie durant, la jouissance de la maison de Saint-Jean-de-Buis appartenant à la maison de La Racherie et qu'elle doit retourner à La Racherie après sa mort. L'acte est passé au Mayet d'Ecole (juin 1225 ; confirmation par Louis IX en septembre 1225) | A.D. Rhône, 48 H 2547, n°1 | | Saint-Jean-de-Buis Le Mayet La Racherie |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|--|--------------------------|
| 1234 | Testament d'Astorg, chevalier, seigneur de Moissat. Il souhaite que trois de ses fils entrent en religion : Maurice à l'Hôpital de Jérusalem, P. au Temple ou au même Hôpital, et Eustache dans l'ordre cistercien à Vauluisant, pour lesquels il institue des rentes (mai 1234) | | Sève R., Manry A.-G., <i>L'histoire vue de l'Auvergne</i> , Clermont-Fd, 1959, p. 136-137. | |
| 1242 | Donation à la maison d'Huvers par Durand Prévost, de tout le droit qu'il avait dans les terres, prés, bois, dîmes et hommes de la paroisse d'Huvers, excepté la dîme d'Espijart, de Montevrard et la dîme d'une vigne joignant la maison du donateur, laquelle dîme de Las Espardelas il tient en fief de ladite maison d'Huvers et en a fait foi et hommage (1242 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Huvers |
| 1245 | Donation à la maison de Tralaigues par Guillaume Delbetz, sa femme et son beau-frère, de leurs droits sur une terre appelée Poibasto (mars 1245) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°1 | | Tralaigues |
| 1246 | Vente à Raynaud de Lapte, commandeur de Devesset, par Jaucerand, seigneur de Bouzols, du village de Chaumargeais près de Tence et de ses biens à Chomette, Maisonnettes et Loubaresse, au prix de 5000 sous du Puy. Acte passé au Puy, dans le cloître de la maison de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (24 novembre 1246) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 53 | Devesset |
| 1247 | Transaction entre frère Amblard de Helmir, commandeur de Tortebeffe, et Robert Dupuy, chapelain de l'église de Saint-Julien, par laquelle le commandeur obtient le droit de percevoir sur les revenus de ladite église une rente annuelle de 15 sous (octobre 1247 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebeffe |
| 1248 | Sentence arbitrale rendue par Pons de Glavenas, trésorier et bailli du Puy, entre Guillaume du Mont, commandeur de l'Hôpital de Saint-Jean du Puy, et le chapitre de Saint-Agrève, attribuant aux Hospitaliers les droits paroissiaux de l'Ouche Saint-Jean, et aux chanoines la dîme de Roche-Aubert, près de Lantriac (23 mai 1248) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 54 | Le Puy |
| 1253 n.st. | Testament d'Héraïl, seigneur de Clavelier et de Roche-Savine (13 janvier 1252, vidimus du 18 février 1252). Donation de 50 sous de cens aux Templiers et de 50 sous aux Hospitaliers sur la terre de Roche-Savine. « [...] Item solvo et quito omnes gatgerias quas habeo ab hominibus meis ; domui Templi L solidos Claromontensium censuales in terra Rupis Savine ; domui Hospitalis L solidos in eadem. » | [collection privée?] | Chassaing A., <i>Spicilegium brivatense...</i> , n° 34, p. 73-77. | |
| 1253 | Testament d'Héraïl d'Arlanc, chanoine du Puy, contenant notamment un legs de dix sous pour un repas à l' Hôpital Saint-Jean et à la maison du Temple du Puy (29 juin 1253) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 55 | Le Puy Temple du Puy |
| 1253 | Transaction entre frère Guillaume de Saint-Hiere, commandeur de Tortebeffe, et dame Marguerite, veuve d'Amblard des Plaines, par laquelle il est dit que le commandeur possédera à l'avenir une rente de 2 setiers de seigle à prendre au terroir de Glavens (juillet 1253 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebeffe Glavens |
| 1257 | Donation faite au commandeur de La Forêt par Guillaume de Chalus d'une rente annuelle de 4 setiers de blé payable sur la dîme des paroisses de [?] et de Saint-Etienne (1257 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | La Forêt |
| 1257 | Donation par Guillaume, seigneur de Roche-d'Agoux, à la maison de La Peize (<i>Lapeza</i>), de l'Hôpital de Jérusalem, où son fils Geoffroy a été reçu, des terres et prés situés près de ladite maison et du droit de prendre du bois mort dans la forêt <i>deus Mons</i> et dans la forêt de <i>Frigidi Fontis</i> (septembre 1257) | A.D. Rhône, 48 H 3111, n°1 | | La Peize |
| 1260 | Donation faite par Durand Rochayrols, clerc, à l'hôpital de Ségur à Montferrand de 6 setiers de froment de cens dus sur une maison (mai 1260) | A.D. Rhône, 48 H 2403, n°3 | | Ségur |
| 1260 | Echange par lequel Richard, seigneur de Charlus, et Albert, son frère, cèdent à la maison de Tortebeffe une rente de 6 sous et demi sur la maison de Tralaigues et leurs droits sur un étang contre une rente de 1 setier de seigle, 1 setier d'avoine et 2 sous à Mayrenchalm (juillet 1260) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°2 | | Tortebeffe Tralaigues |
| 1263 | Sentence arbitrale rendue par Béraud de Ram, official du Puy, entre Béraud de Saint-Privat, commandeur de l' Hôpital Saint-Jean du Puy , d'une part, et Marguerite d'Auvergne, dame de Montlaur et de Saint-Privat, d'autre part, sur la justice des mas de Varenne, du Poux et des Fonts (9 novembre 1263 – confirmation du 8 février 1295) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 56 | Le Puy |
| 1266 | Agnès, dame de Bourbon, permet aux frères de Saint-Jean de Jérusalem, possesseurs des maisons de La Racherie et de Saint-Gérard (Redans) , d'acquiescer en ses fiefs jusqu'à cent livres de rente, et elle leur donne droit d'usage en sa forêt de Tronçais (novembre 1266 – vidimus du 10 octobre 1414). | A.N., P 1377 ¹ , cote 2866 | Huillard-Bréholles, <i>Titres de la maison ducale de Bourbon...</i> , n° 427. | La Racherie Redans |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|-------------|--|--|---|------------------|
| 1267 | Ordre d'enquête d'Alphonse de Poitiers auprès du connétable d'Auvergne pour entendre le prieur de l' Hôpital de Jérusalem en Auvergne sur des mauvais traitements infligés par le châtelain de Monton sur des hommes de la ville des Martres (5 juillet 1267) | A.N., JJ XXIVc, fol. 32(1) | Sève R., Manry A.-G., <i>L'histoire vue de l'Auvergne</i> , Clermont-Fd, 1959, p. 83. | Martres-de-Veyre |
| 1271 n.st. | Donation par Guillaume Muret à frère Guillaume Aldebert, commandeur, et aux frères de la maison de l'Hôpital de Ségu , du tiers de tous ses biens, sous réserve d'usufruit (4 mars 1271 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2403, n°4 | | Ségu |
| 1272 | Vente par Alixandre, dit de <i>Bocecevens</i> , à frère Pierre Tricaud et aux frères de la maison de l'Hôpital de Redans , d'un jardin avec des saules au prix de 24 sous (mars 1272) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°1 | | Redans |
| 1273 | Echange entre Robert de Montrognon, prieur de l'Hôpital en Auvergne, assisté de Mainfroy de Châteauneuf, commandeur de l' Hôpital Saint-Jean du Puy , et de Pons de Longle, mandataire spécial du grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à Acre, d'une part, et Jourdain de Montlaur, abbé du Monastier-Saint-Chaffre, d'autre part, de la maison et grange du Fraisse près de Beauzac, contre le prieuré de Echelles en Savoie (11 juillet 1273) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 57 | Le Puy |
| 1274 | Donation par Philippe Vigier, clerc, chanoine de Verneuil, à la maison de l'Hôpital de La Racherie , d'une saulaie située à La Racherie (novembre 1274) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°1 | | La Racherie |
| 1275 | Pouvoir donné à la maison de La Racherie par Agnès de Bourbon, d'acquérir jusqu'à 100 livres de rente dans ses fiefs et arrière-fiefs (novembre 1275) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°2-3 | | La Racherie |
| 1276 n.st. | Donation d'une vigne à la maison de La Racherie par Philippe Grosbois, chanoine de Verneuil (18 mars 1276 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°4 | | La Racherie |
| 1279 | Le prieur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Auvergne reconnaît que la maison de l'ordre à Buxière est dans la baronnie de Bourbonnais et dans la châtellenie de Montaigu, sous la garde du sire de Bourbon, et que toute la justice dudit lieu de Buxière appartient audit seigneur, suivant les limites énoncées dans l'acte (1279, le samedi après l'octave de la Nativité de la Vierge, 16 septembre). | A.N., P 1373 ² , cote 2279 | Huillard-Bréholles, <i>Titres de la maison ducale de Bourbon...</i> , n° 659. | |
| 1280 n.st. | Enquête au sujet des droits de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem sur l'église paroissiale de Jabrun : liste des témoins et des questions à leur poser ; mandement du juge de l'évêque de Clermont à Guillaume, official de Clermont, et à Guillaume Roux, chanoine de Clermont, pour procéder à cette enquête (5 février 1280 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2397 | | Jabrun |
| 1280 n. st. | Confirmation de l'accord passé entre Robert, comte d'Artois, chevalier, et Agnès, comtesse d'Artois, sa femme, d'une part, et Etienne du Broc, prieur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (1279, le mercredi avant l'Annonciation de la Vierge, 20 mars) | A.N., P 1373 ² , cote 2279 | Huillard-Bréholles, <i>Titres de la maison ducale de Bourbon...</i> , n° 664. | |
| 1281 | Vente par Dalmas de Bonan, chevalier, à la maison de La Racherie et à frère Guillaume Chalon, d'un bois appelé de la Perose au prix de 11 livres (6 juin 1281) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°5 | | La Racherie |
| 1282 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Jean de la Mare, de 7 sous 4 deniers de rente et cens dus par des particuliers dans la paroisse de Contigny, plus une saulaie (1282 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1282 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Philippe Vigier, de plusieurs cens et rentes sur des terres joignant la rivière de Sioule, paroisses de Contigny et de Saint-Loup (1282 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1283 | Ratification par Albert de Chalus d'une donation faite par frère Hugues de Chalus, commandeur de La Forêt , à la maison de La Forêt, de la dime des revenus qu'il avait dans certaines prairies, bois et pâturages (1283 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | La Forêt |
| 1283 | Vente par Bernard Vigier de <i>Vielhemos</i> , damoiseau, et Alisa, sa femme, à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , pour le prix de 60 livres tournois, d'un pré planté de saules et d'autres arbres situé sur le chemin de Moulins à Saint-Pourçain (3 décembre 1283) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°6 | | La Racherie |
| 1284 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Etienne de Bonnan, écuyer, de plusieurs rentes sur des fonds dans la paroisse de Contigny (1284 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1284 | Vente à la maison de Redans par André Cartel, d'une quarte de froment de rente sur un champ et un pré appelé <i>Pacalet</i> , au terroir de la <i>Prunhe</i> dans la châtellenie de Saint-Gérard (1284 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1284 n.st. | Ratification de la vente de Bernard Vigier de <i>Vielhemos</i> et sa femme à La Racherie par Etienne Guidon, bourgeois de Riom (12 janvier 1284 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°7 | | La Racherie |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|---|-----------------|
| 1284 | Confirmation par Guillaume <i>Alamela</i> , clerc, tenant le sceau royal en Auvergne, du testament fait le 25 juillet 1284 par Jean Marmusses, forgeron de Montferrand, contenant donation de tous ses biens à frère Nicolas, commandeur de Ségur , et divers legs particuliers (25 août 1284) | A.D. Rhône, 48 H 2403, n°5 | | Ségur |
| 1286 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Aymon de Saint-Gérand ou du Coudray, et sa femme, fils de Guillaume Boy, de plusieurs rentes qui se lèvent dans les paroisse de <i>Parnhat</i> et Redans, entre les deux rivières des <i>Rozières</i> , ainsi que des fiefs qu'ils avaient entre lesdites rivières. Plus 1 bichet de seigle et 6 deniers sur un tènement joignant le <i>rieux de Manard</i> ; un pré situé en la <i>Goutte d'Orange</i> , territoire du Coudray ; un pré de la <i>Marmart</i> ; le droit de basse justice jusqu'à 5 sous, sans charge de fief ni d'arrière-fief (1286 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1287 n.st. | Donation par Guillaume, seigneur de Saint-Gérand-le-Puy, à frère Pierre de Chanonat, commandeur de la maison de l'Hôpital de Redans , de son moulin appelé le Moulin Neuf, situé dans la paroisse de Saint-Gérand-le-Puy sur la rivière de Redans, avec la saulaie contiguë au moulin (9 mars 1287 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°2 | | Redans |
| 1288 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par [Amy] Billon, de 1 quarte et demi de froment de cens sur une vigne située au territoire de <i>Chocianne</i> et sur un bois au territoire du Pontet (1288 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1288-1310 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Hugues Imbert, d'un cens de 3 quarts de froment, 1 poule et 3 deniers. Ils se répartissent en 1 quarte de froment due par Bardet sur une terre au territoire de Boutières ; 1 émine de froment, 1 poule et 1 obole de cens sur une maison et un jardin situé au même territoire dû par Etienne Chambuel ; 1 denier au même territoire dû par Etienne Caillol ; un denier sur un champ du même territoire dû par Menton ; une obole sur un [sentier] dû par Salignet ; 1 émine de mouture sur un moulin assis sur la rivière de <i>Lenzonat</i> due par Pierre Pessamont (1282 ; ratification en 1310 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1291 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie, par Bernard de Boucé (<i>Bocce</i>) et sa femme, des dîmes qu'ils avaient dans la grande dîmerie de Contigny en blé, vin et charnage qui se divisent avec l'abbé de Saint-Gilbert et les Hospitaliers de La Racherie, ainsi que tous les cens et rentes qu'ils avaient dans la paroisse de Contigny et de Saint-Pourçain. Ils vendent également 7 setiers d'orge dus par divers particuliers possesseurs de fonds situés dans ladite paroisse, avec 15 deniers pour droits de mutation (1291 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1291 | Sentence arbitrale rendue par Robert Chandorat, chanoine de Saint-George à Saint-Paulien, entre Guillaume de Montlaur, seigneur de Saint-Privat, et Mainfroy de Châteauneuf, commandeur de Saint-Jean du Puy , sur la justice de la maison de Gourlong près d'Alleyras. L'acte est passé en présence de Pons <i>Baudasse</i> , prêtre, recteur de la maison et de l'église de Gourlong (1 ^{er} mai 1291 – confirmation du 9 décembre 1304) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 58 | Le Puy Gourlong |
| 1292 | Donation à frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Etienne du Château ou de Bonant, seigneur de [Bonieu], du fief qu'il avait sur plusieurs rentes, consistant en 12 deniers sur un pré au lieu de <i>Fondbouillat</i> ; 6 deniers sur deux prés ; 10 deniers sur un pré appelé <i>Pré Maudin</i> dans les prairies d' <i>Outre</i> ; 1 émine de froment sur un pré appelé le <i>Pré Fonteaut</i> et un pré appelé la prairie des Haires, lesquels avaient été donné à Pierre Cornillier, commandeur de Redans, par Hugues Cornillier son frère (1292 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1292 | Reconnaissance passée au profit de Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Jean Dupré, d'une pièce de terre dans la paroisse de Billy, contenant donation d'une quarte de froment de rente faite par ledit Dupré sur ladite terre (1292 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1293 | Reconnaissance passée au profit de Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Guillaume, curé de Vauroux, d'un bichet de froment de rente sur une pièce de terre située au terroir de <i>La Chalucière</i> ; un bichet d'orge sur une terre au même terroir ; un autre bichet d'orge sur une terre au territoire du <i>Tremblay</i> ; deux pièces de terre situées au terroir de <i>Cogne</i> . Par ce même acte, le curé fait donation à ladite maison de Redans de toutes les rentes ci-dessus, dont elle jouira après sa mort (1293 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|-----------------|---|--|---|-----------------------|
| 1293 | Reconnaissance passée en faveur de la commanderie de Redans par Perrin de Chasnet dit la blonde, de trois pièces de terre situées au terroir de la Baluze et d'une terre située au lieu de [Guédonières], paroisse de Billy, et par ledit acte ledit Chasnet vend à frère Pierre de Beynes, commandeur, une quarte de froment de rente à la mesure de Saint-Gérard le Puy sur ces fonds (1293 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1294 | Renouvellement du bail emphytéotique de la terre de <i>Corsac</i> par Pons de Fay, commandeur de la maison de l' Hôpital de Saint-Jean du Puy , en faveur de Pierre Corsac. Fait au Puy, dans la maison de l'Hôpital (24 avril 1294) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 59 | Le Puy |
| 1295 | Vente à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Anselme Ebrard, de 4 setiers 1 quarte de froment et 17 deniers de cens au territoire de Vaurilly, paroisse de Cintrat (1295 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1295 | Reconnaissance passée en faveur de frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Pierre Deserbet et Marguerite de Gilone, de deux pièces de terre situées au territoire de la Tronchau et l'autre au territoire des Allons (1295 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1295 | Adoption d'un tarif uniforme des droits de mouture par les seigneurs des moulins de la ville et des faubourgs du Puy, parmi lesquels seigneurs figure Pons de Fay, commandeur de la maison de l' Hôpital Saint-Jean du Puy (18 septembre – 6 décembre 1295) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 60 | Le Puy |
| 1296 | Donation faite à frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Perrin de Verneuil, de 20 sous de rente assignés par Guy de Verneuil, son neveu, sur plusieurs pièces de terre et prés situés dans la paroisse de Boucé (<i>Boccier</i>) ; plus 1 quarte d'orge de rente sur une pièce de terre dans la paroisse de Saint-Etienne ; plus une quarte d'avoine sur une terre dans la paroisse de Saint-Gérard-le-Puy (1296 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1296 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Pierre Perret et sa femme, d'une quarte de froment de cens sur une terre au terroir d'Abry, paroisse de <i>Bossieu</i> (Boucé?), sur laquelle il est dû pour chaque mutation une quarte de froment (1296 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1296 | Sentence arbitrale rendue entre Guy de Neufville, évêque du Puy, et Pons de Fay, commandeur de la maison de l' Hôpital Saint-Jean du Puy , sur la justice des mas des Ruches et du Sapet, des granges d'Arcelet et du Choulet, et d'autres lieux situés dans les mandements de Bonnas et de Beaujeu (14 janvier 1296 – confirmation par Jean de Comines, évêque du Puy, le 25 mai 1297) | A.D. Rhône, 48 H 1016, terrier de Devesset, fol. 123 v° - 124 v° | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 61 | Le Puy |
| 1297 | Vente par Etienne de La Roche et Guillemette, sa femme, à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie et de Redans , pour 26 sous, d'un pré et d'une saulaie dans la paroisse de <i>Flone</i> (18 avril 1297) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°3 | | La Racherie Redans |
| s.d. (XIIIe s.) | Censier de la commanderie de Pontvieux (s.d., XIIIe siècle) | A.D. Rhône, 48 H 2520 | | Pontvieux |
| s.d. (XIIIe s.) | Censier de la commanderie de Langeac en 4 cahiers, sans date et incomplet (XIIIe siècle) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 39 | | Langeac |
| s.d. (XIIIe s.) | Censier de la maison de Courtilles (liste de 61 tenanciers) (s.d., XIIIe s.) | A.D. Rhône, 48 H 2503 | | Courtilles |
| s.d. (XIIIe s.) | Censier de la commanderie de Pontvieux (s.d., XIIIe s.) | A.D. Rhône, 48 H 2520 | | Pontvieux |
| 1299 | Vente à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Guyot de Boccia, écuyer, de 4 setiers de froment de rente au terroir du Grand-Champ, paroisses de Saint-Georges et de Saint-Pourçain, relevant du fief du duc de Bourbon (1299 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1299 | Donation faite à la maison de La Racherie par Pierre Delara d'une demie quarte de froment de cens sur une maison et cellier à Brancieux (1299 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1299 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Geoffroy de La Motte, damoiseau, d'une quarte de froment, 1/2 quarte d'avoine, 8 sous et une poule sur un pré et une vigne à [Mespe] (1299 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1299 | Reconnaissance passée au profit de frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Guillaume Brun, de plusieurs rentes situées dans les paroisses de Saint-Gérard-le-Puy et de Saint-Etienne (1299 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|---|--------------------|
| 1299 | Donation à frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Guichard de Châtelus, de 20 sous de rente sur une terre située au terroir de la Treille, se réservant le surplus qui est dû sur cette terre ; plus 4 bichets de seigle, 3 quarts d'avoine, 10 sous et 2 poules sur une terre au terroir de Bouvignère ; plus 2 bichets de seigle et 2 bichets d'avoine sur une terre au terroir du Maneil ; plus 2 bichets de seigle, 4 bichets d'avoine et 2 poules au terroir des Essarts des Perières ; plus 1 bichet de seigle sur une terre au même terroir ; plus 15 sous sur une terre et un pré au terroir des Perières ; plus 1 bichet de seigle, 1 bichet d'avoine et 1 poule sur une pièce de terre au même terroir ; plus 4 bichets de froment, 3 bichets d'orge, 5 sous et 2 poules sur une autre pièce de terre (1299 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1299 | Reconnaissance passée au commandeur Pierre de Chanonat par Raimond d'Orville, d'un mas de terre au terroir du <i>Méage</i> , plus des maisons, terres et garenne au même terroir, ainsi que de plusieurs fonds et rentes situés dans les territoires du <i>Méage</i> , des <i>Alloux</i> , de <i>Verneuil</i> et de <i>Pezat</i> [Rongères] (1299 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1299 | Transaction entre Gui des Brosses, chevalier, et frère Pierre de Chanonat, commandeur des maisons de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de Redans et de Rongères , au sujet de l'eau s'écoulant du moulin appelé de Pierre Arnaud (<i>Petra Arnaut</i>) appartenant audit chevalier, vers le moulin de Puy Obert (<i>Podio Oberti</i>) appartenant au commandeur de Redans (26 août 1299) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°4 | | Redans Rongères |
| 1300 | Reconnaissance au profit de la maison de Rongères par Raymond de Mahage d'une pièce de terre et garenne, de deux terres au terroir de <i>Balzac</i> , et d'une terre au terroir de <i>Mahage</i> et de <i>Blanzât</i> (1300 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1300 n.st. | Donation par Reynier de Verneuil, bourgeois de Saint-Pourçain, à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , d'une vigne située au terroir de <i>Botelleres</i> (19 mars 1300 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°8 | | La Racherie |
| 1301 n.st. | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Johannet, Pierre et Guillaume Ysimbart, de La Racherie, pour 9 livres tournois, d'une maison à La Racherie (28 janvier 1301 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°9 | | La Racherie |
| 1301 | Sentence arbitrale entre Pons de Fay, commandeur de Devesset et grand prieur d'Auvergne, et Guigon de Bouzols, abbé de Saint-Vosy, par laquelle le village de Chaumargeais et les mas de Chomette, Maisonnettes et Loubaresses près de Tence sont déclarés appartenir en toute justice et seigneurie à la commanderie de Devesset. Acte passé au Puy, dans la maison de l'Hôpital de Saint-Jean (9 juin 1301) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 62 | Le Puy |
| 1301 | Donation générale, sous réserve d'usufruit, faite à la commanderie de La Racherie par Hugues Roncin et <i>Dulcia</i> , sa femme (26 décembre 1301) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°10-11 | | La Racherie |
| 1317 | Donation faite à la maison de La Racherie par Renaud et Guillaume de Marcenat, écuyers, de plusieurs cens et rentes dans la paroisse de Voroz et autres lieux, au territoire et village du mas de <i>la Vauvre</i> , des <i>Costes de Moncel</i> , de <i>l'Eschallier</i> et de <i>la Maison Vieille</i> (1317 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1302 | Donation à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Etienne de Mons, écuyer, des droits de fief qu'il avait sur différents fonds au terroir de Vauvriilly (1302 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1302 | Vente à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Jean, Pierre et Guillaume Imbaud, de 1 quarte d'orge, 1/2 quarte d'avoine, 10 deniers et 1 poule de cens sur deux pièces de terre situées à Montcoquer à <i>la Goutte des Danays</i> , plus une pièce de terre à la pêcherie de Montcoquer, et sur trois pièces de terre situées près de la maison d'Aymon Brochiron au sud (1302 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1302 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de Redans , par Etienne de Bonans, de tout le droit de fief qu'il avait sur tous les biens de Beatrix de Voze, donnés à l'hôpital de Redans, lesquels sont revenus à l'hôpital au moment du décès de Beatrix, et sur lesquels il se réserve la justice (1302 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1303 | Donation faite à la maison de Redans par Beatrix de Civey d'une pièce de terre dans la paroisse de Saint-Etienne, tenue par Perrin [Treyne], pour un bichet de froment de cens, et ce pour une coupe de froment que Rogier de La Croix, son mari, avait donné de son vivant à ladite maison (1303 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1305 | Donation à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Pierre Dubois et sa femme, de plusieurs cens (1305 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|---|--|
| 1305 | Vente à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Renaud de Butelle et sa femme, de 3 quartes de froment et 3 deniers de cens sur un champ et pré appelé <i>Champ Potet</i> (1305 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1305 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Pierre de Boucé (<i>Bocce</i>) et sa femme, et Perrin leur fils, de toute la dîme qu'ils avaient à Contigny, qui se divise entre l'abbé de Saint-Gilbert, le prieur de [Polviat] et ledit commandeur, consistant en blé, charnage et chanvre. Ils donnent également 7 quartes de froment, 1 quarte d'avoine, et 12 deniers ; plus 1 quarte de froment due par divers particuliers sur une vigne située à La Racherie, lesquelles rentes avait été données par le commandeur audit de Boucé en échange de 3 setiers de froment, 1 quarte d'avoine et 12 deniers (1305 ; ratification par Perrin et Jean de Boucé en 1331 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1305 | Reconnaissance passée au profit de la maison de Redans par Pierre Vian, d'un bichet de froment de rente sur une terre située à Bossieu, sur laquelle il est dû, à chaque mutation, un bichet de froment ; cette terre est franche de toute autre servitude, à l'exception de la dîme (1305 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1306 | Pouvoir donné par Guillaume de Laire, tenant le sceau royal en Auvergne, à Etienne de Chabrol, de passer toutes sortes d'actes en faveur de la commanderie de Séгур (1306) | A.D. Rhône, 48 H 2403, n°6 | | Séгур |
| 1306 | Reconnaissance passée par le curé et les prêtres de la paroisse d'Olby au profit de frère Robert Berlan, frère de l'Hôpital de Tortebesse , d'un champ situé au territoire de <i>Taluade</i> , au cens annuel de 3 deniers tournois (1306 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1306 n.st. | Sentence arbitrale rendue entre Jean de Comines, évêque du Puy, et Pons de Fay, prieur d'Auvergne, sur la justice et le fief de la maison forte (<i>fortalicium</i>) de Pébelit , des Pandraux et du Boussillon, et sur les droits d'usage et de glandage des hommes de Devesset et des villages voisins dans les pacages du mandement de Beaujeu et dans la forêt de Chaîne. L'acte est passé en présence de frère Guillaume de la Chadène, commandeur de La Forêt , de frère Hugues d'Espinasse, commandeur de Montchamp au diocèse de Clermont, de frère Guigue <i>Durgelli</i> , commandeur de Savoie, de frère Pons du Roure, commandeur de la maison de Saint-Jean de Jérusalem du Puy et de frère Arthaud Hélie, commandeur de Devesset (24 février 1306 n.st.) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 63 | Devesset Pébelit La Forêt Montchamp Le Puy |
| 1306 n.st. | Hommage rendu par Guy, seigneur de Tournon, à Pons de Fay, prieur d'Auvergne, pour ses châteaux de Saint-Barthélemy-le-Plain et de Saint-Victor, et du village de Deyras près d'Étables [Devesset] (1 ^{er} mars 1306) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 64 | Devesset |
| 1307 n.st. | Donation générale, sous réserve d'usufruit, faite à la commanderie de La Racherie par Durand Berger, de Contigny (1 ^{er} janvier 1307) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°12 | | La Racherie |
| 1307 n.st. | Donation générale, sous réserve d'usufruit, faite à la commanderie de La Racherie par Pierre <i>Chaucia Corta</i> et Marguerite <i>Molina</i> , sa femme (9 janvier 1307) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°13 | | La Racherie |
| 1307 | Sentence arbitrale rendue entre Jean de Comines, évêque du Puy, et Pons de Fay, prieur d'Auvergne, sur la délimitation des pacages du mandement de Beaujeu, où les hommes de Devesset et des villages voisins devaient exercer leurs droits d'usage et de parcours (29 juillet 1307) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 65 | Devesset |
| 1307 | Concession emphytéotique d'une servitude d'aqueduc par Artaud Hélie, commandeur de la maison de Saint-Jean du Puy , à Guillaume de Chalancon, chanoine du Puy, pour l'irrigation de sa prairie située sur le Dolaison près de la Recluse (14 août 1307) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 66 | Le Puy |
| 1308 | Transaction passée entre Jean de Dreux, seigneur de Montpensier, et frère Pons de Fay, procureur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem au prieuré d'Auvergne à raison de sa commanderie de Tortebesse , par laquelle le prieur d'Auvergne possédera les amendes de la justice jusqu'à la somme de 60 sous dans les tènements de Las [foubre?], la rivière Roset, les combes, la ville de Riberie d'Anglesie, de Lastic, de La Villette, de Bisangle, de Villeneuve et de la ville de Corsac ; le seigneur de Montpensier conservera toute la haute justice au-dessus desdits 60 sous (1308 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1308 | Donation par Catherine de Bouzols, vicomtesse de Polignac, à Pons de Fay, prieur d'Auvergne, et à ses successeurs en la commanderie de Devesset , de tous ses droits et actions sur les villages de Chaumargeais et de Chomette (7 août 1308?) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 67 | Devesset |
| 1309 | Vente à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Guillaume Mounier et sa femme, de 5 quartes de vin de cens sur des vignes situées au territoire des <i>Costes de Mars</i> , provenant de l'héritage de sa femme (1309 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|-------------|--|--|--|------------------------|
| 1309 | Donation à la maison d' Huvers par Guillaume de Fournau d'un pré situé dans la paroisse d'Huvers, pour 5 sous de cens que devait ledit Fourneau à cette maison (1309 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Huvers |
| 1309 | Hommage rendu par frère Eustache de l'Orme, commandeur de la maison de Saint-Jean de Jérusalem du Puy , à Bernard de Castanet, évêque du Puy, à raison de Pébelit, des mas des Ruches et du Sapet, paroisse de Champclouse, des granges d'Arcelet, du Chaulet, de Mazalibrant et Mascortet, du village du Mont Saint-Marty et des mas de Paulhac et de Filetrame | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 68 | Le Puy |
| 1310 | Vente à la maison de La Racherie , par Jean Vigier, de plusieurs cens et rentes : 6 quartes de froment qui étaient dues par les frères de ladite maison sur des vignes appelées les <i>Cinquains Bottet</i> , territoire de <i>Fontelle</i> ; 1 setier de froment dû par Guillaume Boerand et les frères de La Racherie sur un bois appelé <i>Cinquain Bottet</i> ; 1/2 quarte de froment sur une vigne au territoire de <i>Billionnière</i> due par les héritiers Coudray ; 3 quartes de froment sur une terre due par les héritiers de Regnier de Saint-Pourçain ; 2 setiers et 1/2 quarte de froment et une poule sur des vignes et une maison audit territoire dus par André Billon, Guarrin et Duranton de Billionnière, lesquels cens avaient été donnés audit Vigier par Jean et Etienne Chamberland et leurs femmes (1310 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1310 | Reconnaissance passée au profit de la maison de Redans par Petronin de Vercage, de la moitié d'un mas de terre appelé Champlob, et d'un bois appelé Giraudin, situé au territoire de Giraudière ; plus un pré au même terroir, lesquels fonds sont estimés valoir 20 sous de rente (1315 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1311 | Terrier de la commanderie de Charbonnier (1311) | A.D. Rhône, 48 H 2388 | | Charbonnier |
| 1311-1325 | Terrier de Charbonnier (1311-1325) | A.D. Rhône, 48 H 2388 | | Charbonnier |
| 1311 | Transaction passée entre frère Odon de Montaigu, grand prieur d'Auvergne, frère Robert Bellane, commandeur de Tortebesse et de la Liève , et Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne, par laquelle ils règlent la limite de la justice entre les tènements de Corrol, du Chier, de Lastic dépendant du dit lieu de la Liève (1311 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Liève |
| 1311 n. st. | Accord entre Artaud Hélié, commandeur de Devesset , et le prieur du Chambon, sur les limites des paroisses de Devesset et du Chambon, les dîmes des mas de Pey-Garnier, du Soulier et de Filetrame, et la rente du Choulet (8 janvier 1311 n.st.) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 69 | Devesset |
| 1311 n. st. | Louis, fils du comte de Clermont, sire de Bourbon, chambrier de France, fait donation à la commanderie de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem de La Racherie du droit de prendre du bois de chauffage par une charrette à deux bêtes chevalines, dans sa forêt de Forneux (7 mars 1311 n. st., Bourbon) | A.N., P 1377 ¹ , cote 2818 | Huillard-Bréholles, <i>Titres de la maison ducal de Bourbon...</i> , n° 1297. | La Racherie |
| 1312 n.st. | Echange passé entre Etienne <i>Lavayra</i> , cleric, de Saint-Amand, et <i>Jauzida Belangua</i> , sa femme, d'une part, et frère Bruno de Royat, agissant au nom de frère Odon de Montaigu, prieur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en Auvergne, d'autre part : les premiers cèdent un champ au terroir de Paulagnat (<i>Paulinhac</i>) et en reçoivent deux autres, l'un au terroir de <i>Pelacha</i> , l'autre au terroir de <i>Cruce de Mont Alauzeyr</i> (Olloix) (26 février 1312 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2407, n°1 | | Olloix Paulagnat |
| 1313 n.st. | Confirmation par Louis, fils aîné du comte de Clermont, sire de Bourbon, des acquisitions (énumérées dans l'acte) faites par la maison de La Racherie , en vertu du privilège donné par Agnès, sa grand-mère, bien qu'elles dépassent 100 livres de rente (19 janvier 1313 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°14 | | La Racherie |
| 1313 n.st. | Permission donnée à frère Artaud Hélié, procureur de frère Odon de Montaigu, prieur d'Auvergne, par le juge royal du Velay, de faire publier les lettres patentes de Philippe IV le Bel, au sujet de la prise de possession des biens des templiers du royaume de France (28 mars 1313 n.st.). Avec procuracion pour prendre possession de ces biens en l'an 1313 | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 70 | |
| 1313 | Copie des lettres des commissaires établis par le roi de France pour le gouvernement des biens des Templiers, par lesquelles il est mandé aux fermiers desdits biens de laisser voir au prieur d'Auvergne tous les titres des Templiers qui pourront leur être nécessaires, de les recevoir et de les nourrir lui et ses gens (5 mai 1313) | A.D. Rhône, 48 H 258, n°3 | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 71 | |
| 1313 | Le chapitre cathédral de Clermont exempte Jean Ysard, commandeur de la maison de l'Hôpital de Ségur , de vingt sous de dîmes dus à la fête de la Pentecôte (juin 1313) | A.D. Rhône, 48 H 2403, n°7 | | Ségur |
| 1315 | Terrier de la commanderie de Chauliac (1315 et additions postérieures) | A.D. Rhône, 48 H 2389 | | Chauliac |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|---|-------------------------------------|
| 1316 | Reconnaissance passée au profit de la maison de Redans par Isabelle de Vaize, femme d'Etienne Girard, de quelques pièces de terre et prés situés au territoire de Chapette et de <i>Presentor</i> , plus quelques rentes sur des fonds situés au territoire de la Cour, de Champmont, de Rieumont (1316 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1321 n.st. | Investiture par Guillaume Chandorat, recteur de la maison de l' Hôpital du Puy , d'une rente de 10 sous tournois de rente de 10 sous tournois assise sur une maison avec jardin située dans la rue Pannevayre. Acte passé sur la place devant la maison de Saint-Jean (2 et 28 janvier 1321) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 72 | Le Puy |
| 1321 | Investiture de la maison et chapelle de Gourlong à frère Nicolas Saunier, par Odon de Montaigu, prieur d'Auvergne, avec le consentement de Pons de Brion, commandeur des maisons de l'Hôpital du Puy et du Temple , contre une redevance annuelle de 20 tournois d'argent à payer au chapitre d'Auvergne (20 juin 1321), avec confirmation par frère Hélicon de Villeneuve, maître de l'ordre de l'Hôpital (27 avril 1322) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 73 | Gourlong Le Puy Temple du Puy |
| 1321 | Investiture par frère Durand du Soulier, au nom de Raynaud de Fay, commandeur de Devesset et de Pébelit , de biens situés au Boussillon, au profit de Barthélemy Bonnet. Acte passé dans le cloître de la maison de Saint-Jean de Jérusalem du Puy (10 août 1321) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 74 | Devesset Pébelit Le Puy |
| 1322 | Reconnaissance de fief passée au profit de frère Pierre de Saint-Gervais, commandeur de Redans , par Thomas Abis, damoiseau, de plusieurs prés, terres, ouches et maisons situées dans les paroisses de Saint-Etienne et de Sirmieu, au territoire des Paccolières, de Pierrego et des Rachottes, estimé valoir 50 sous de rente (1322 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1322 | Sentence arbitrale rendue par Arnaud de Fay et Hugues de Vaugelas, chevaliers, entre Guillaume de Poitiers, seigneur de Fay, et Raynaud de Fay, commandeur de Devesset , sur la justice, le guet, le droit de pacage des hommes de l'Hôpital dans les mandements de Fay, de Montréal et du Mézenc (3 et 4 juillet 1322) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 75 | Devesset |
| 1323 | Reconnaissance faite à Pierre Bernard, clerc, maître de l'hôpital des pauvres d'Ennezat, par frère Jean de Gannat, commandeur ou maître de la maison de la Sauveté près d'Ennezat (<i>domus Salvitate prope Enaziaci</i>), de plusieurs cens perçus à Ennezat (1323) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°16 | | La Sauvetat d'Ennezat |
| 1323 | Donation à frère Pierre Durand, commandeur de La Racherie , par Guillaume de Farges, d'un setier de seigle de cens, composé de 1 émine et demi quarte de seigle sur deux champs et une terre au terroir de <i>Corraïl du Pont</i> ; 1 quarte et demie de seigle sur un champ au même terroir et sur un autre champ au terroir de l'Aubépine, dans la paroisse de <i>Bayac</i> (1323 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1323 n.st. | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Etienne Augier et Benevenuta, sa femme, pour le prix de 100 sous, d'une vigne au terroir de <i>la Cogocia</i> (8 janvier 1323 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°15 | | La Racherie |
| 1323 n.st. | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Giraud <i>Fazenterii</i> et Bonita, sa femme, d'une vigne au terroir de <i>la Cogocia</i> pour le prix de 35 sous (11 janvier 1323 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°16 | | La Racherie |
| 1323 n.st. | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Etienne Augier et Benevenuta, sa femme, pour le prix de 7 livres et 5 sous, d'une autre vigne au terroir de <i>la Cogocia</i> (21 janvier 1323 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°17 | | La Racherie |
| 1323 n.st. | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Etienne Augier et Benevenuta, sa femme, pour le prix de 62 sous tournois, d'une autre vigne au terroir des <i>Costes de la Quognocia</i> (28 janvier 1323 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°18 | | La Racherie |
| 1323 n.st. | Echange entre frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , et Bona et Alisia, filles de feu Bernard Parey, de vignes au terroir de <i>la Cogocia</i> (15 mars 1323 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°19 | | La Racherie |
| 1323 | Accord entre Alexandre de Dunières, et Raynaud de Fay, commandeur de Devesset et de Marlhètes sur la seigneurie et la justice des villages de Monméa et d'Espinasse (6 août 1323) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 76 | Devesset Marlhètes |
| 1324 | Reconnaissance au profit de la maison de Rongères par Jean Brulé, de terres situées au terroir de <i>Jean Fossé</i> ; d'un pré situé dans la prairie de la foire de Rongères ; d'un pré dans le terroir de <i>la Gorce</i> , le tout dans la paroisse de Rongères, estimé valoir 40 sous de rente (1324 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--------------------------------|--|--|
| 1324 n.st. | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Bernard dit Codreys, fils de feu Hugonet Codray, et Marguerite Brunaude, sa femme, pour le prix de 100 sous, d'un champ au terroir de <i>la Cogocia</i> (31 janvier 1324 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°20 | | La Racherie |
| 1324 n.st. | Echange entre frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , d'une part, et Benevenuta Guarnere, veuve d'Hugonet Codray, Guillaume Codreys, son fils, agissant pour lui et pour Pierre, Johannet et Cécile, ses frères et sœurs, d'autre part, de champs situés au terroir de <i>la Cogocia</i> (31 janvier 1324 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°21-22 | | La Racherie |
| 1324 | Echange entre Pons de Brion, commandeur de la maison de l' Hôpital de Saint-Jean du Puy et autrefois du Temple , et Raymond du Pont, prieur du couvent des Carmes, d'une rente sur des fonds contigus à ce couvent, contre une rente sur un champ situé aux Combes, près d'Espaly. Fait dans l'ancienne maison du Temple du Puy (1 ^{er} mai 1324) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 77 | Le Puy Temple du Puy |
| 1324 | Concession par Jean de Dreux, chevalier, seigneur de Montpensier et d'Herment, à frère Raynaud des Champs, commandeur de Tortebesse et de Tralaigues , de droits d'usage dans la forêt de La Roche pour la maison de Tralaigues. Il pourra prendre du bois de chauffage et du bois de construction pour le moulin de La Chabanne et faire pâturer des bœufs, vaches, moutons, brebis et 20 porcs (4 novembre 1324) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°1 | Sève R., Manry A.-G., <i>L'histoire vue de l'Auvergne</i> , Clermont-Fd, 1959, p. 153-155. | Tortebesse Tralaigues |
| 1324 | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Gui de La Brosse et Beatrix <i>Boeyrota</i> , sa femme, pour le prix de 45 sous tournois, d'une saulaie à côté de la rivière <i>Dosena</i> (10 novembre 1324) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°23 | | La Racherie |
| 1325 | Accensement passé par frère Raynaud des Champs, commandeur, à Guillaume de Baussonio, clerc, d'une maison et d'un jardin à Lastic , moyennant un cens (6 juillet 1325 et copie) | A.D. Rhône, 48 H 3113 n°1-2 | | Lastic |
| 1326 n.st. | Vente à frère Pierre de Chanonat, commandeur de La Racherie , par Gui de La Brosse et Beatrix <i>Boeyrota</i> , sa femme, pour le prix de 65 sous tournois, d'un bois au terroir de la <i>Pyerosa</i> (5 janvier 1326 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°24 | | La Racherie |
| 1327 | Accord entre Pons, seigneur de Montlaur, et Raynaud de Fay, commandeur de Devesset, du Puy et de la Sauvetat , sur la justice du village de La Sauvetat. Parmi les clauses, il est convenu de construire une tour ou maison forte pour servir de prison (25 mai 1327). L'acte est confirmé par le prieur Odon de Montaigu et le chapitre général du prieuré d'Auvergne dans la commanderie de Saint-Jean de Ségur à Montferrand (17 juin 1327) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 78 | Devesset Le Puy La Sauvetat Séгур |
| 1327 | Vente par <i>Sauminus</i> Boyrot de La Racherie, paroisse de Contigny, Robert Boyrot, son fils émancipé, et Helis de Montperroux, femme de celui-ci, à frère Odon de Montaigu, prieur d'Auvergne, représenté par frère Guillaume de Godebesse, au profit de la maison de La Racherie , pour le prix de 100 livres tournois, d'un pré au terroir des <i>Clodiz</i> à La Racherie (7 septembre 1327) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°1-2 | | La Racherie |
| 1327 | Distribution d'une partie du prix de la vente des Boyrot à La Racherie à leurs créanciers (5 novembre 1327) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°3 | | La Racherie |
| 1328 n.st. | Donation générale faite par Etienne Quinsacs, clerc, à frère Odon de Montaigu, prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Auvergne [La Racherie] (28 février 1328 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2540, n°25 | | La Racherie |
| 1328 n.st. | Donation générale faite par Jean Charreters, de La Racherie , à frère Odon de Montaigu, prieur d'Auvergne (13 mars 1328 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°4 | | La Racherie |
| 1328 | Sentence du bailli du Velay qui lève au profit des Hospitaliers la mainmise apposée par le roi sur la justice de La Sauvetat dans un conflit entre les hospitaliers et le seigneur de Montlaur (25 avril et 25 juillet 1328 ; 18 et 19 décembre 1329) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 79 | La Sauvetat |
| 1328 | Donation générale faite par Jean Grenet, de Langlade, paroisse de Salbanos, à la maison de La Racherie (26 juillet 1328) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°5 | | La Racherie |
| 1330 c. | Accord entre l'évêque du Puy et Artaud de Fay, commandeur du Puy et de La Sauvetat , sur la haute justice de La Sauvetat, la répartition entre l'évêque du Puy et le seigneur de Montlaur des émoluments de la justice, la confirmation et le serment des officiers de La Sauvetat (vers 1330) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 80 | Le Puy La Sauvetat |
| 1330 | Bail à ferme de la commanderie de La Sauvetat accordé par Artaud de Fay, commandeur de la maison de Saint-Jean de tout le bailliage du Puy, aux frères de l'Hôpital Nicolas et Guillaume Saunier, frères, pour six ans au prix annuel de 160 livres. La chapelle de Gourlong est également confirmée à Nicolas Saunier. L'acte est fait à Saint-Jean de Ségur (19 juin 1330 ; confirmation du 12 avril 1331) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 81 | La Sauvetat Gourlong Séгур |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|---|--------------------|
| 1331 | Terrier de La Racherie (1331 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1331 | Vente faite entre deux particuliers d'un quart de pré situé près de la rivière de Rodon, appelé Mares, mouvant de la directe de l'Hôpital d' Huvers (1331 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Huvers |
| 1331 | Hommage rendu par Artaud de Fay, commandeur de Saint-Jean du Puy , à l'évêque du Puy, des biens de l'ordre à Pébelit , aux Pandraux, au Boussillon et à Saint-Germain-Laprade (1331) | A.D. Haute-Loire, répertoire des hommages de l'évêché, article Banzac | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 82 | Le Puy Pébelit |
| 1331 | Acte par lequel Jacques <i>Becho</i> dit <i>Jayselin</i> , clerc de la paroisse de Bredon, reconnaît tenir un champ en ce lieu de frère Etienne de Montaigu, chevalier, commandeur de Loubeyssargues (10 avril 1331) | A.D. Rhône, 48 H 2396, n°1 | | Loubeyssargues |
| 1332 | Bail emphytéotique d'une servitude d'aqueduc concédé par Artaud de Fay, commandeur de la maison du Puy , à Philippe Dupin, bourgeois du Puy, pour l'irrigation d'un pré situé près du moulin de Saint-Jean (6 septembre 1332) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 83 | Le Puy |
| 1333 | Vente entre particuliers de certaines terres et rentes, entre autres une terre au territoire de Feu, mouvante de Redans (1333 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1333 | Vente faite entre deux particuliers d'une pièce de terre au terroir du Coin des Lindis et de deux coupes d'avoine sur une pièce de terre au terroir de Feu, relevant du fief de Redans (1333 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1333 | Donation à la maison de La Racherie par Barthélemy Macot, de Contigny, des biens ayant appartenu à Hugonin Roncin (22 juin 1333) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°6 | | La Racherie |
| 1334 | Reconnaissance passée par Hugues Gaudet à Guillaume de Châteauneuf, commandeur de Celles , pour des champs, maisons, prés et bois au terroir de Beynac, sous le cens annuel d'un parisis vieux, un denier noir et une cartarenche de froment (1334) | A.D. Rhône, 48 H 1236, n°6 | | Celles |
| 1334 | Donation à Artaud de Fay, commandeur des maisons de l'Hôpital dans la ville et le diocèse du Puy , par Philippe Dupin, bourgeois du Puy, de tous ses biens situés au Puy et dans ses environs (17 septembre 1334) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 84 | Le Puy |
| 1335 n.st. | Transaction entre Robert d'Azerat, gardien du couvent des frères mineurs de Montferrand, au nom des frères du couvent de Montferrand , et frère Odon de Montaigu, prieur du prieuré de Saint-Jean de Jérusalem en Auvergne, au sujet d'une <i>quayria</i> (pierrière?) que le commandeur voulait faire construire près du couvent des frères mineurs (1335 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 31 H 2 | | Montferrand |
| 1335 | Accord entre Artaud de Fay, commandeur de la maison de Saint-Jean du Puy , et les maîtres de l'Hôpital Notre-Dame du Puy, sur le pacage du bétail de la grange de Belvezet et du lieu de Rossignol dans la chaud de Trespeux (29 août 1335) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 85 | Le Puy |
| 1336-1393 | Titres relatifs aux cens prélevés à Loubeyssargues (1336-1393 ; copie du début du XV ^e s.) | A.D. Cantal, 61 H 2 | | Loubeyssargues |
| 1336 | Accord entre Artaud de Fay, commandeur de la maison de Saint-Jean du Puy , et Etienne Eyraud, du Poux, paroisse de Nay, relevant de la seigneurie du commandeur, au sujet des devoirs vis-à-vis de l'Hôpital. Celui-ci doit notamment le droit de gîte aux gens de l'Hôpital dans son logis (<i>hospicium</i>). L'acte est passé au Puy, dans le cloître de l'ancienne maison du Temple (28 octobre 1336) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 86 | Le Puy |
| 1338 | Terrier de Langeac (1338) | A.D. Rhône, 48 H 2392 | | Langeac |
| 1338 | Sentence d'excommunication promulguée par le juge de la cour spirituelle de Langeac pour l'évêque de Saint-Flour (Montchamp) (20 août 1338) | A.D. Rhône, 48 H 2400 | | Montchamp |
| 1339 | Mainlevée accordée par le bailli d'Auvergne au grand prieur d'Auvergne et commandeur de Tortebesse de la justice de Glavens (1339 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse Glavens |
| 1341 | Terrier de Brioude (1341) | A.D. Rhône, 48 H 2394 | | Brioude |
| 1341 | Transaction entre frère Odon de Montaigu, grand prieur d'Auvergne, et Hugues de La Porte, au sujet d'un pré situé au territoire du Petit Moncolle, qui avait été donné à la maison de La Racherie par Béatrix Borel, dont il était héritier. Le commandeur cède audit La Porte le pré, en échange d'un quartal de froment de rente sur un champ au terroir de <i>La Laisse</i> et sur un autre champ au terroir de <i>l'Isle</i> (1341 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|---|-------------|
| 1342 | Sentence arbitrale de Géraud Chalmes, clerc, de la cour de Montferrand, entre <i>Ayala Ypaketarius</i> de Clermont et frère Bonet de Montferrand, commandeur de la maison de Saint-Jean de Jérusalem de Ségur , à propos d'une dette de deux cents livres tournois due à Robert de Villa, seigneur de Clermont, et à Chatard de Montrognon, damoiseau, que le dit Ayala avait cédée au commandeur. Le texte mentionne une lettre de créance signée notamment par frère Etienne de Montaigu, Robert Raynal de Las Chalmes commandeur de Tortebesse , Pierre de Chandèze et frère Jean Yzard (1342) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°30 | | Ségur |
| 1343 | Bulle du pape Clément VI adressée à l'abbé de Maurs, diocèse de Saint-Flour, lui prescrivant de faire restituer au commandeur et aux frères de l'Hôpital de Celles les biens appartenant à ladite maison et indûment aliénés (15 mars 1343) | A.D. Rhône, 48 H 1259, n°1 | | Celles |
| 1343 | Echange entre Bernard du Mourier, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, et Hugues Armet, procureur d'Artaud de Fay, commandeur de la maison de Saint-Jean du Puy , d'une rente assise à Chadernac, près de Céaux-d'Allègre, contre d'autres rentes assises au Puy (31 mars 1343) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 87 | Le Puy |
| 1343 | Donation générale faite par André Gonhons à frère Odon de Montaigu et à frère Guillaume de Godebesse, commandeur de La Racherie , à condition d'être nourri et vêtu sa vie durant (20 avril 1343) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°7 | | La Racherie |
| 1343 | Vente par Guillaume <i>Fazenders</i> , de La Racherie, et <i>Margarons</i> , sa femme, à frère Pierre <i>Salvainh</i> , procureur de la maison de La Racherie , d'une maison située à La Racherie, à côté de la rivière de <i>Dozenna</i> , d'une part, et les murs de la maison de La Racherie d'autre part (7 juin 1343) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°8 | | La Racherie |
| 1343 | Autorisation de plaider accordée par Artaud de Fay, commandeur de la maison de Saint-Jean du Puy , à Jean Alric, donat de l'ordre, pour le recouvrement de ses créances personnelles. Fait dans la maison de Saint-Jean du Puy (25 juillet 1343) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 88 | Le Puy |
| 1344 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Guillaume de Vermier de quatre pièces de terre situées dans la paroisse de <i>Bossieu</i> (Boucé?), la première au terroir de Hadois, la deuxième de Lasse, la troisième de Champguerry, et la quatrième de Chapette ; plus un bichet de froment sur une terre au terroir de Champguerry, le tout estimé valoir 4 sous de rente (1344 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1344 n.st. | Investiture donnée par frère Raymond de l'Herm, procureur de frère Artaud de Fay, commandeur de la maison de Saint-Jean du Puy , à Guillaume Chandorat, damoiseau, d'une maison située au Puy, rue Pannevayre (3 et 21 février 1344 n.st.) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 89 | Le Puy |
| 1344 | Donation générale faite à Odon de Montaigu et Guillaume de Godebesse, procureur de la maison de La Racherie , par Jean Ergueilh, autrement dit <i>Box</i> , damoiseau, originaire de la paroisse de Paray (19 juin 1344) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°9 | | La Racherie |
| 1344 | Echange entre le grand prieur d'Auvergne, qui cède « une place d'estang devant le mas de Fues », et Pierre de Taissoneres, chevalier, qui cède des terres « entour le mas de Riberes » (8 décembre 1344) | A.D. Rhône, 48 H 3118 n°1 | | Riberes |
| 1346 | Reconnaissance passée par Etienne et Guillaume Gaudet, frères de feu Hugues Gaudet, de la paroisse de Coltines, à frère Guillaume Dragon (<i>Draconi</i>), commandeur de Celles , pour des champs au terroir de <i>Lorial</i> et de <i>Loselembre</i> et un pré appelé de <i>Las Peraseyras</i> , sous le cens annuel d'une cartarenche de froment, de 2 deniers tournois et d'une demi obole (1346) | A.D. Rhône, 48 H 1236, n°7 | | Celles |
| 1346 | Vente à Jean Magnion par Angès Arnaud d'un champ au territoire du pré de Bourbon, chargé de 3 coupes de froment de cens envers la commanderie de La Racherie (1346 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1347 | Raynaud de Fay, prieur d'Auvergne, préside, dans la commanderie de Saint-Jean du Puy , aux excuses publiques présentées aux consuls et bourgeois du Puy par Robert de la Bauche, chevalier, en réparation des insultes et des voies de fait dont il s'était rendu coupable envers des habitants de la ville (8 septembre 1347) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 90 | Le Puy |
| 1349 | Reconnaissance passée par Jean <i>de Martengiis</i> (de Maringues?), damoiseau de Chas, à frère Hugues Ponce, commandeur de Montferrand (<i>preceptor domo hospitalis pauperum Jherusalem Christi ville Montisferrandi</i>), de plusieurs cens à Billom (1349, confirmation de 1352) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°17 | | Montferrand |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|---|----------------------------------|
| 1350 | Reconnaissance de fief faite par Guillaume de La Cortade de Langeac et autres à frère Etienne de Montaigu, commandeur de Montchamp , de tous les cens, rentes et autres droits qu'ils avaient accoutumés de percevoir dans le tènement de Moranges (1350 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2384 ; inventaire Néron | | Montchamp |
| 1350 | Accord passé entre le commandeur de Montchamp et le chapitre de Brioude concernant le droit de justice que le commandeur possède dans sa maison de Brioude , à l'exclusion du chapitre de Saint-Julien (1350 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2385, n°2 ; inventaire des titres de Montchamp | | Montchamp Brioude |
| 1350 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Pierre Dade d'un champ situé dans la paroisse de Magnet, appelé le Champ Parecat, plus deux pièces de terre dans la même paroisse, ainsi que tout le droit qu'il avait sur un pré et un bois appelé de Giraudin, le tout estimé valoir 35 sous de rente (1350) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1351 | Echange par lequel Bernard du Cruèghe cède à Gérard Candolas le cens annuel de 4 sous et 6 deniers tournois à prendre sur une maison sise au Consulat du pont inférieur à Aurillac , confrontant avec la maison du commandeur de Carlat et avec la rue publique (juillet 1351) | A.D. Cantal, Archives communales d'Aurillac, HH 15 | | Carlat Aurillac |
| 1351 | Réduction accordée par Raynaud de Fay, prieur d'Auvergne, à Jean, Pierre et François, de Chomette (près de Tence), des redevances en grains dues annuellement à la commanderie de Devesset (8 novembre 1351) | A.D. Rhône, 48 H 1016, terrier de Devesset, fol. 87 v° | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 91 | Devesset |
| 1352 | Accensement fait par Jean Gardelle, commandeur de Redans , à Pierre d'Ado, d'un tènement appelé de La Motte de Bonnier, paroisse de Magnet, au cens de 3 bichets de froment, 1 quart d'avoine, 4 sous, 6 deniers, une poule et 10 manœuvres (1352 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1352 | Consentement de Béraud, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, seigneur de Mercoeur, accordé au commandeur de Charbonnier et de Badelles le droit d'acquérir des bois comme une personne privée et d'en jouir sans aucune charge de cens ni autres droits seigneuriaux à raison de la maison de l'Hôpital de Badelles (mars 1352 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2385, n°1 ; inventaire des titres de Montchamp | | Charbonnier Badelles |
| 1352 | Accord entre Lioutaud, seigneur de Solignac, chevalier, et Artaud de Fay, commandeur de Saint-Jean du Puy , sur la justice de Costaros (13 juillet 1352 ; confirmation du 16 février 1433 n.st.) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 92 | Le Puy |
| 1354 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Guillaume Lebrun de plusieurs terres et une vigne situées aux territoires d'Etrilles, de Pragrand, de Font Raimond et de Grand-Luc, ainsi qu'un bichet de froment, 2 sous et 1 poule de rente sur une pièce de terre située près des Champs de Verneuil (1354 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1354 n.st. | Reconnaissance passée en faveur d'Artaud de Fay, commandeur de Saint-Jean du Puy , par Jean Bonnefoy, du Pouzarot, d'un jardin situé au terroir de la Via Merchadeyre (12 janvier 1354 n.st.) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 93 | Le Puy |
| 1355 | Obligation de 25 setiers de froment d'arrérage de cens dus à Séguir , faite par Bonafon de Layre (1355) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°21 | | Séguir |
| 1355 | Vente à la maison de La Racherie , par Jean de Charmand, de 6 quarts de froment, 2 setiers d'orge et 15 deniers de cens sur plusieurs terres de la paroisse de Contigny (1355 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1357 | Copie de reconnaissances extraites du terrier de Bessamorel (1357) | A.D. Rhône, 48 H 1340, n°4 | | Bessamorel |
| 1357-1362 | Terrier de reconnaissances passées au profit de frère Arthaud de Fay, chevalier, commandeur du Puy et de Devesset , à la requête d'Hilaire Faure, curé de Bessamorel , son procureur, et reçues par Mathieu Revirel, notaire (1357-1362) | A.D. Rhône, 48 H 1354 | | Le Puy Devesset Bessamorel |
| 1357 | Reconnaissances des cens dus sur La Roche près de Badelles , se montant à un carton de seigle, une poule et 3 manœuvres (1357 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2385, n°1 ; inventaire des titres de Montchamp | | Badelles |
| 1357 n.st. | Bail emphytéotique passé par frère Pons de Fay, mandataire d'Artaud de Fay, son oncle, commandeur de la maison de l' Hôpital de Saint-Jean du Puy , en faveur d'habitants de Séneujols, du bois de <i>Coste Donenche</i> (24 janvier 1357 n.st.) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 95 | Le Puy |
| 1357 n.st. | Accord passé entre frère Robert Ogier, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, cessionnaire des créances restées dues à feu Raynaud de Fay, prieur d'Auvergne, dans le Viennois, le Valentinois et le Velay, et Guigon Payan, seigneur de Mahun, à propos des sommes dont ce dernier était débiteur (12 avril 1357 n.st.) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 94 | |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|---|--------------------------|
| 1358 | Cession par Agnès, fille d'Etienne Rotland, femme de Durand de Rivo, à Guillaume Dragon (<i>Drax</i>), commandeur de Celles , en vertu du droit de préemption de ladite commanderie, des propriétés qu'elle avait achetées pour 29 florins d'or à Durand Pancart : un pré au terroir de <i>Prat Maur</i> , un champ appelé de <i>Castalveras</i> , un champ au terroir de <i>Chazanhos</i> , la moitié d'un champ indivis avec Benoît Rotland, un jardin appelé de <i>la fon dal poyg</i> (1358) | A.D. Rhône, 48 H 1233, n°3 | | Celles |
| 1358 n.st | Transaction entre frère Géraud Pradier et Pierre et Guillaume Crozier, par laquelle le commandeur et ses successeurs pourront prendre l'eau derrière les fonds desdits Crozier pour abreuver les prés de la maison d' Huvers . Les deux frères seront exempts du bichet d'avoine et des 12 deniers de cens qu'ils doivent à ladite maison et ce durant la vie du commandeur. Lesdits frères seront en revanche tenus de payer au commandeur une quarte de seigle sur un pré et une terre appelés de <i>la Peyre</i> (3 avril 1358 n.st. ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Huvers |
| 1360 n.st. | Reconnaissance passée par Alazia, veuve de Jean Bergue de Gerzat, et Etienne Bergue son fils, à Guillaume Chapus de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de plusieurs cens dus à la maison du Temple de Montferrand (1360 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°18 | | Montferrand |
| 1360 c. | Mention de « Béraud de Dienne, commandeur de Celles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, gouverneur des montagnes d'Auvergne pour Monsieur le duc de Berri et d'Auvergne, comte de Poitou » (vers 1360) | A.D. Cantal, Inventaire des Archives communales de Saint-Flour, fol. 57 v° | | Celles |
| 1360 | Lettres patentes de Louis duc de Bourbon, comte de Clermont, lieutenant du roi et du régent, adressées au capitaine et bailli des montagnes d'Auvergne. Par ces lettres, le seigneur duc, considérant que le lieu de Saint-Flour ayant grand besoin de gens d'armes pour sa garde et sa défense, y aurait établi Béraud de Dienne, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de [Brioude] , comme capitaine. Depuis, il lui a été montré par les consuls et habitants qu'ils avaient supporté de grandes dépenses à cause de la guerre du roi et qu'ils ne pouvaient soutenir les frais dudit capitaine et des gens d'armes en raison de la pauvreté des habitants et de l'infertilité des terres. Par ailleurs, le duc a entendu que ledit capitaine n'usait pas de cet office si ce n'était de la bonne volonté et du bon gré des consuls et habitants. En conséquence, le duc mande expressément au capitaine de ne par user de cet office (8 avril 1360 ; notice) | A.D. Cantal, Inventaire des Archives communales de Saint-Flour, chap. III, article 1 ^{er} | | Brioude |
| 1360 | Reconnaissance emphytéotique passée à Artaud de Fay, commandeur de Saint-Jean du Puy , par Jean et Guillaume Pandraou, d'une maison et de divers héritages situés aux Pandraux près de Lantriac (14 août 1360) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 96 | Le Puy |
| 1361 | Donation par Luce, fille de Jean <i>Pomeyr</i> , alias <i>Moca</i> , de tous ses biens aux frères Durand de Chanat et Guillaume Chapus, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de Montferrand (1361) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°19 | | Montferrand |
| 1361 | Vente de plusieurs héritages en faveur du commandeur Etienne de Montaigu, commandeur de Charbonnier et de Badelles , contenant le consentement du duc de Mercoeur pour ces acquisitions (1361 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2385, n°1 ; inventaire des titres de Montchamp | | Charbonnier Badelles |
| 1361 | Donation faite à la maison de Redans par Josserand Rébi et sa femme d'une émine de seigle de rente sur leurs biens ; l'acte contient une ratification par ledit Rébi d'une donation d'une autre émine de seigle de rente faite à l'église de Redans par la mère de Marguerite de Saint-Gérard, sa mère (1361 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1361 | Ratification par Philippe Molle, héritier, de la donation faite à la maison de Redans par Luce et Gabrielles, filles de Guillaume Allard, d'une quarte de froment de rente et d'un bichet de froment à prendre sur tous ses biens, pour des prières (1361 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1362 | Vente à frère Etienne de Montaigu, commandeur de Charbonnier et de Badelles , par Hugues des Prades, d'un bois situé à Cougoussac près de Badelles, au terroir de <i>Balhe</i> (1 ^{er} mai 1362 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2385, n°1 ; inventaire des titres de Montchamp | | Charbonnier Badelles |
| 1362 | Donation par Jean Dallas, alias de Vialars, de Madic, paroisse d'Ydes, au luminaire de l'église d' Ydes , d'un jardin appelé de Salisastas situé à Saint-Thomas (24 septembre 1362) | A.D. Rhône, 48 H 2469, n°1 | | Ydes |
| 1365 | Remise par Louise Dauphine, Dame de Miremont et d'Entraigues, à frère Jean Dautremone, commandeur de Tortebesse et Tralaigues , des biens de <i>Gomete Plungade</i> de Saint-Priest, morte sans enfants (21 juin 1365) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°3 | | Tortebesse Tralaigues |
| 1367 | Arrêt du Parlement de Paris en faveur de Guillaume Oreille, commandeur du Mayet , contre l'abbaye de Cluny (21 août 1367) | A.N., X ^{1A} 21, fol. 165 bis v°/166 r° | | Le Mayet |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|---|-----------------------------------|
| 1368 | Hommage rendu par noble Guillaume de Ollières à frère Jean Achard, commandeur de Bessamorel , pour le mas de Bourgneuf (17 avril 1368) | A.D. Rhône, 48 H 1337 | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 97 | Bessamorel |
| 1370 | Testament d'Hugues de La Brosse, portant donation à la maison de La Racherie d'un setier de froment de rente sur <i>les Percières des Granges</i> , en échange d'une messe anniversaire (1370) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1370 | Testament d'Hugues de Saint-Gérard portant donation à la maison de Redans des cens, dîmes, et percières qu'il avait dans la paroisse de Saint-Gérard, pour des prières (1370 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1370 | Donation faite à la maison de Redans par Jeanne de Prugne d'une quarte de froment de rente sur tous ses biens, pour deux messes (1370 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1370 | Ratification de Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, de la donation faite par messire Robert de Bort à la commanderie de Tortebesse d'une rente annuelle de 4 setiers de seigle à valoir sur le mas et tènement du Bouschet, dans la châtellenie de Pontgibaud (12 décembre 1370 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1371 n.st. | Vente par Pierre Chape, cleric, fils de Michel Chape, à Jean Ysard, commandeur de Ségur , d'un champ au territoire de Champ Grelet (mars 1371 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°20 | | Ségur |
| 1371 | Accensement d'un jardin près des portes de la ville de Montferrand fait par la maison de Ségur à Pierre Bay au cens d'une émine de froment (juin 1371) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°23 | | Ségur |
| 1372 n.st. | Donation par le doyen et le chapitre de Notre-Dame d'Orcival à frère Jean de <i>Oltramona</i> , commandeur de Tortebesse , de biens à Orcival (5 janvier 1372 n.st.) (<i>Ribieres</i>) | A.D. Rhône, 48 H 3118 n°2 | | Tortebesse Ribieres |
| 1372 n.st. | Donation faite à la maison de La Racherie par Jeannette de Chalon, tisseuse, résidant à Saint-Pourçain (26 janvier 1372 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2541, n°10-11 | | La Racherie |
| 1372 | Convention entre Jean Achard, commandeur de Montchamp et de Charbonnier , et les habitants de Charbonnier, au sujet de la construction d'un château-fort audit lieu (8 décembre 1372 et copie) | A.D. Rhône, 48 H 2387, n°1-2 | | Montchamp Charbonnier |
| 1375 | Vente faite entre deux particuliers d'un tènement, grange et verchère situés à Huvers, mouvant de la directe de l'Hôpital d' Huvers (1375 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Huvers |
| 1376 | Donation de tous ses biens à la maison de Ségur à Montferrand, faite par Robert Lapeyre, fils de Dalmace Lapeyre (27 octobre 1376, et copie) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°26-27 | | Ségur |
| 1377 | Reconnaissance de fief faite par Guillaume Faucon au profit de frère Gérard Pradier, commandeur de Redans , de deux coupes de seigle de cens sur une terre au territoire de Corail, proche de l'église de Magnet (1377 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1377 | Reconnaissance de fief faite par André Rogier et sa femme au profit du commandeur de Redans , d'une terre au territoire de Champarciat, d'un bois au territoire de Giraudin, d'une pièce de terre au terroir de Traves et des droits de percières qu'il avait au territoire de Bural, dans la paroisse de Magnet, le tout valant environ 4 sous de rente (1377 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1378 | Reconnaissance de fief faite au profit du commandeur de Redans par Jean <i>Arnofodu</i> d'un bois appelé du <i>Clos deu</i> , situé au territoire des Enguerandens, paroisse de Magnet ; de deux pièces de terre situées au terroir des Percières de Pierre Audin, dans la même paroisse ; d'une pièce de terre au terroir de Champart, le tout estimé valoir 2 sous 6 deniers de rente (1378 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1378 | Donation à la maison de Redans par Pierre du Rozel du quart de la moitié de la percière des terres qui se divisent entre la maison de Redans, Simon et Guillaume Amblard et les filles de Durand du Rozel, situées dans la paroisse de [Societu?], au terroir de Vignotte (1378 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1379 | Accensement fait par frère Béraud de Dienne, commandeur de Celles, Charbonnier et Chauliac , à Jean Bosches, d'un moulin et d'un champ au mas de Chauliac, au cens de 5 setiers de blé et 2 poules (1379) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 28 | | Celles Charbonnier Chauliac |
| 1379 | Accord entre Girard de Pradier, commandeur de Redans , et Alise, fille de Garin [de Garrée], comme héritière d'Hugues de Saint-Gérard, et autorisée par Guillaume de Salles, son mari, au sujet de deux coupes de froment et 3 sous que leur demandait le commandeur, en vertu du don qui lui avait été fait par Marguerite de Garrée, par lequel ladite dame Alise a assigné 6 coupes de froment de cens sur trois vignes situées au territoire de la Cheir, et sur certaines vignes et terre situées au territoire de la Chanal (1379 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------|---|--|--|--------------------------|
| 1379 | Assignation faite à la maison de Redans par Guillaume Dubois, de trois coupes de seigle sur une terre au territoire de Mauchamp, qui avaient été léguées par Luce Allard (1379 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1379 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Jean Arnoud de la moitié d'une pièce de terre au terroir de Champerciat ; de la moitié d'une pièce de terre au terroir de Buzat ; du droit de perrières à Buzat et dans les bois Giraudin, estimés valoir 5 sous de rente (1379 ; notice) ; et autres reconnaissances sur les mêmes fonds acquis de Jean Arnoud par Guillaume Rafol (1405) et Jean Audin (1405), puis par Guillaume Rafol (1416) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1379 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Jean de Vaure d'une pièce de terre et deux bois situés au territoire de Champlomb, paroisse de Magnet ; plus 2 coupes de seigle et deux fiers de coupe d'avoine, 2 sous et 1/3 de poule de rente sur une terre et un pré situés au terroir de Giraudin, sur une terre au terroir de Busat, sur une terre au territoire des Alloux et de tout le droit qu'il avait sur des terres au territoire de Buzat ; un bichet de seigle et une poule sur une terre au territoire de Buzat ; deux sous sur un pré au même terroir ; 3 coupes de seigle sur deux terres au territoire de Champareuil ; une coupe de seigle sur une terre au terroir des Alloux. Toutes ces choses sont estimées valoir annuellement 16 sous de rente (1379). Avec une autre reconnaissance de Jean Vaure sur les mêmes fonds (1416 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1379 | Reconnaissance au profit de Girard Pradier, commandeur de Redans , par Alix Garée, fille de Perrin de la Garée, comme héritière d'Hugues, fils d'Henry de la Garrée, avec le consentement de Guillaume de Salles, son mari, assignée sur tous ses biens et sur toute la terre de Salles (20 mai 1379 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1379 | Vente faite à Jean Plaisant par Jean Réal d'une maison et ouche situées dans la paroisse de Contigny, terroir du Puy Verger, au cens de 6 deniers, un bichet de froment, un bichet d'orge et une poule dus à la maison de Redans (27 août 1379 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1380 | Vente à Jean de Cons par Rémy Jagnot, d'une chaume au territoire <i>sous le pré des Aix</i> , chargé d'un cens de 3 parts d'une coupe de froment envers la commanderie de La Racherie (1380 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1380 | Accord entre l'évêque du Puy, Bertrand de la Tour, et Robert de Châteauneuf, prieur d'Auvergne et commandeur de Devesset , sur le service du guet aux châteaux de Bonnas et de Beaujeu par les vassaux de la commanderie de Devesset (18 octobre 1380) | A.D. Rhône, 48 H 1016, terrier de Devesset, fol. 125 r° - 126 v° | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 98 | Devesset |
| 1381 | Donation à la maison de Redans par Jean de La Motte d'un bichet de froment, et d'un autre bichet qui avait légué par ses prédécesseurs sur leurs biens ; plus une quarte de froment sur des maisons, vigne, ouche et « Vernet » situés au terroir du Clos du Four (1381 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1381 | Accord entre Guy, seigneur de Montlaur, Mirmande et Montbonnet, et Robert de Châteauneuf, prieur d'Auvergne et commandeur de Saint-Jean du Puy , sur la justice de Belvezet , Séneujols, Chantoin et des Bineyres (5 octobre 1381) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 99 | Le Puy Belvezet Chantoin |
| 1385 | Supplique présentée au pape Clément VII par Pierre Girard, évêque du Puy, pour obtenir la délégation d'un cardinal comme juge du litige entre l'évêque et le prieur d'Auvergne, à propos d'une église que ce dernier projetait d'édifier au <i>Peyron de Corsac</i> [Le Puy] (novembre 1385) | A.D. Haute-Loire, fonds de l'évêché, copie du XVIIe siècle | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 101 | Le Puy |
| 1386 | Echange entre le procureur du prieur d'Auvergne et Jean deus <i>Chabanayrils</i> , lépreux et maître de la léproserie de Brives (Brives-Charansac) [Le Puy] (3 mai 1386) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 102 | Le Puy |
| 1388 | Lettres patentes du roi Charles VI autorisant la fortification de la maison de Saint-Jean de la Chevalerie au Puy (juin 1388) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 103 | Le Puy |
| 1390 | Reconnaissance passée au profit de la maison de Redans par Jean et Thomas, d'une pièce de terre au terroir du Coin des Lindis et d'une pièce de terre au terroir de Feu, relevant du fief de Redans (1390 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1390 | Vente par Guillaume Amblard, fils de feu Pierre, de la paroisse de Sauzet, à frère Gérard Pradier, commandeur de Redans , pour 30 sous tournois, du quart d'une perrière qu'il avait sur certaines terres situées dans ladite paroisse au terroir <i>dal Patalot</i> , à côté du chemin commun qui va de la maison de Jean Garde vers Chalus et Billy (9 mai 1390) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°5 | | Redans |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|--|---------------------------------|
| 1391 | Donation à la maison de Redans par Guillaume, seigneur de Château, d'une émine de seigle de rente sur deux pièces de terre et deux bois situés au terroir de Longchamp, paroisse de Magnet. Comma ledit Guillaume avait acquis de Thévenin Aymard une dime sur laquelle était dû un bichet de seigle au commandeur, il assigne par cet acte le bichet et l'émine, soit trois bichets, sur les dits fonds ; La dime demeure ainsi déchargée du bichet de cens, en échange de deux messes annuelles dans la chapelle de Redans (1391 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1391 n.st. | Vente à frère Gérard Pradier, commandeur de Redans , par Jean Lucant, de tous ses droits de percières à la <i>Costa de Mussis</i> , tant en blé qu'en vin et autres choses, pour le prix de 100 sous (16 mars 1391 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°6 | | Redans |
| 1395 | Sentence astreignant les hommes de La Sauvetat à faire le guet chaque nuit au fort de La Sauvetat et à pourvoir aux gages du portier. Acte passé dans la maison de Saint-Barthélemy du Puy en présence de frère Robert de Châteauneuf, chevalier, prieur d'Auvergne et commandeur des maisons du Puy et de La Sauvetat (27 novembre 1395) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 104 | Le Temple du Puy La Sauvetat |
| 1397 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Jean Galbert de plusieurs terres et une vigne situées aux territoires d'Etrilles, de Pragrand, de Font Raimond et de Grand-Luc, ainsi qu'un bichet de froment, 2 sous et 1 poule de rente sur une pièce de terre située près des Champs de Verneuill (1397 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1399 | Accord par lequel Jean Pichoule délaisse à frère Jean de Bonnefont le droit qu'il avait sur une vigne et une terre situées au territoire de la <i>Chaume Blanche</i> , mouvante de la directe de la commanderie de Rongères (1399 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1400 | Donation à frère Gérard Pradier, commandeur de Redans , par Philippe Dubois, de la paroisse de Saint-Gérard-le-Puy, d'une pièce de terre dans ladite paroisse, au terroir de Redans (25 novembre 1400) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°7 | | Redans |
| 1401 | Reconnaissance passée par Etienne Bru, charpentier de Montferrand, à Bertrand de l'Herm, clerc et à frère Pierre Vialeta de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, d'un cens de 4 setiers de froment dus à la maison de Séгур (le dimanche de Pâques, 3 avril 1401) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°28 | | Séгур |
| 1401 | Donation par André Garnaud, des Bineyres, à la commanderie de Chantoin , du privilège de faire moudre gratuitement son blé au moulin des Garnaux (31 mai 1401) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 105 | Chantoin |
| 1401 | Donation au commandeur de Redans par Beatrix, femme de feu Jean Delarue, d'un pré au terroir de Pierre Arnaut, appelé le pré du Moulin, et de plusieurs autres pièces de terre et de pré (4 décembre 1401) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°8 | | Redans |
| 1402 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Jean Jarson, en tant que tuteur des enfants de Jean Vaugrin ou de Goutin, du droit qu'il avait sur un clos appelé de Mauze, paroisse de Magnet et de Saint-Félix, et sur une terre située dans la paroisse de Saint-Félix, estimés valoir 5 sous de rente (1402 ; notice) ; plus une autre reconnaissance d'Alise Baugrin sur le même fonds (1409 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1402 n.st. | Cession faite à frère Giraud Pradier par Isabelle des Landes, d'un pré dans la paroisse de Contigny, aux territoires des Vioures de Redans, pour s'acquitter de certaines rentes qu'elle devait à la maison de Redans (9 mars 1402 n.st. ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1403 | Donation faite à la maison d' Huvers par Durand Geoffroy de tous ses biens (1403 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Huvers |
| 1403 | Mainlevée accordée par messire Pierre Le Boyer de Chalus, seigneur de Touselle, à frère Pierre <i>Merla</i> , commandeur de La Forêt , des dîmes, cens et rentes dues sur les mas du Chier et <i>del Fourgenos</i> (19 juin 1403 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | La Forêt |
| 1403 | Sentence rendue par Aubert du Cros, châtelain de Pont-du-Château, entre le grand prieur d'Auvergne et Jean Mataron, gouverneur de la maison du Temple d'Aulnat , d'une part, et les consuls de Pont-du-Château, à propos de droits de pâturage du bétail (5 juillet 1403) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 11 | | Aulnat |
| 1404-1459 | Terrier de La Racherie , au profit du commandeur Aymard Dupuy (1404-1459 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | La Racherie |
| 1404 | Transaction entre frère Giraud Pradier, commandeur de Redans , et Jean Chauday, par laquelle il est convenu que ce dernier détruira un pressoir qu'il avait fait bâtir au lieu de Charvieux ou Charmieux, à condition de le faire rebâtir en meilleur état et de payer au commandeur 1 setier de vin blanc de rente (1404 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|-----------|---|--|---------|---|
| 1405 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Jean Merle d'un pré dans la paroisse de Rongères , appelé <i>la Natonière</i> , estimé valoir 4 deniers de rente (1405 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans Rongères |
| 1406 | Arbitrage de Jacques Tinel, prieur d'Auvergne de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, et du chapitre entre frère Pierre Quanelli, commandeur de Séгур , et frère Béraud Collat, commandeur du Temple d'Aulnat et du Cohat , par lequel il rattache la maison du Cohat comme membre de Ségur à Montferrand (7 juin 1406) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°31 | | Séгур Aulnat Le Cohat |
| 1407 | Accord entre Geoffroi de Montmaur, chevalier, et frère Philibert de Chaseron (<i>Chazayron</i>), commandeur de Courteserre, Farreyroles et Chambon (<i>Curtaserra et domorum de Feneyrolas et de Chambone</i>), pour le partage du terroir appelé de La Martonnay (<i>Las Malconadas</i>) à Volhandres, à cause du membre du Chambon (14 avril 1407) | A.D. Rhône, 48 H 1621, n°1 A.D. Rhône, 48 H 1617 ; inventaire Néron | | Courteserre Farreyroles Le Chambon |
| 1407 | Accensement pour 25 ans passé par Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse, à Pierre Vanna et à André Besset, d'une maison et de terres à Tralaigues , moyennant un cens annuel de 6 setiers de seigle, 4 d'avoine et 60 sous tourmois (23 novembre 1407) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°3 | | Tralaigues |
| 1409-1410 | Terrier de reconnaissances passées au profit du commandeur de la maison du Mayet , reçues par le notaire G. Laurent (1409-1410) | A.D. Rhône, 48 H 2139 | | Le Mayet |
| 1409-1410 | Terrier de reconnaissances passées au profit de frère Guillaume de Saint-Julien, chevalier, commandeur de La Marche du Mayet d'Ecole , à cause des maisons de Lalliat et de Vesse (1409-1410) | A.D. Rhône, 48 H 2181 | | La Marche Le Mayet Lalliat Vesse |
| 1409 | Reconnaissance au profit de la maison de Rongères par Jean d'Orville d'une terre au terroir de <i>Mage</i> ; d'une maison, tènement et garenne au même terroir ; d'une terre, d'une vigne et d'une garenne au terroir de <i>Beaupaix</i> ; de vignes et de terres au terroir de <i>Mage</i> ; d'une terre au terroir des <i>Allos</i> , le tout estimé valoir 20 sous de rente (1409 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1409 | Reconnaissance au profit de la maison de Rongères par Guillaume de Verneuil d'une terre au terroir de Méage, estimée valoir 2 sous de rente (28 août 1409) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1409 | Affranchissement donné par frère Jean de Vanzelle, commandeur de Tortebesse , à Jean Mollies, du mas appelé le mas <i>d'aux Mars</i> , du cens dont était redevable, à condition qu'il construise audit mas des maisons où il puisse faire du feu (30 décembre 1409 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1410 | Vente à Pierre Guillermet par Marguerite, fille de Jean Augier, d'une place située près de la rivière de Tullon, chargée de 2 sous de cens valant 6 blancs à la maison d' Huvers (1410 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Huvers |
| 1410 | Accensement passé par Jean de Vanzé, commandeur, à Léon Dauradour, prêtre, et à ses frères, d'une maison, d'un jardin et d'un pré à Lastic (14 mai 1410) | A.D. Rhône, 48 H 3113 n°3 | | Lastic |
| 1410 | Accensement passé par frère Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , à messire Léon de l'Oratoire [d'Oradoux?], prêtre, et à Jacques, Denis, Guillaume, Pierre et Jean de l'Oratoire [d'Oradoux?], frères, habitants du lieu de Lastic , d'une maison avec ses jardins, ouche et autres dépendances, situées au lieu de Lastic, ainsi que d'une pâture, une maison et un tènement (14 mai 1410 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1410 | Accensement par frère Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , à Guillaume Néot, résidant au mas de Ribieres , paroisse de Verneugheol, diocèse de Clermont, d'un tènement appelé de Font Malet, dans ladite paroisse (17 juillet 1410) | A.D. Rhône, 48 H 3118 n°3 | | Tortebesse Ribieres |
| 1411-1412 | Terrier de reconnaissances passées au profit de Guillaume de Saint-Julien, commandeur de La Marche et du Mayet d'Ecole , pour la maison de La Marche , reçues par le notaire Guillaume de Laval (1411-1412) | A.D. Rhône, 48 H 2140 | | La Marche Le Mayet |
| 1412 | Terrier de reconnaissances passées au profit de Guillaume de Saint-Julien, commandeur de La Marche et du Mayet d'Ecole , pour la maison de La Marche , reçues par le notaire Guillaume de Laval (1412) | A.D. Rhône, 48 H 2141 | | La Marche Le Mayet |
| 1414-1457 | Terrier de Celles , passé au profit de Jean de Lastic et reçues par le notaire Philippe Trenchier en 1431 ; par Jean <i>Brunencho</i> au profit de Guillaume <i>Laveyria</i> , curé de Celles, en 1414 ; à Bonnac en 1457 ; à cause de la maison de Tempel en 1444 (1414-1457) | A.D. Rhône, 48 H 1243 | | Celles Tempel |
| 1414 | Ajournement obtenu par le grand prieur d'Auvergne et commandeur de Tortebesse au sujet de la justice de Glavens et du tènement que tenait Etienne d'Olby (24 avril 1414 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse Glavens |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|---------|---------------------------------|
| 1415 | Mainlevée faite par le châtelain du Puy Saint Gulmier et de Touselle sur une terre située dans le mas de <i>Trelle</i> en la paroisse de Cisterne au territoire de la pierre au sujet de la dîme de cette terre appartenant au commandeur de Tortebesse (1415 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1415 n.st. | Accensement passé par frère Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , à Pierre Baret et autres du lieu de Saint-Fargeol, d'un mas au tènement appelé de Saint-Julien-Laqueille, et le droit de chauffage dans le bois de <i>Chargeat</i> et de <i>Lalis</i> , au cens de 10 livres, 15 sous en argent, 1 setier de seigle à la mesure de Tortebesse et 12 poules (3 mars 1415 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1415 | Reconnaissance passée par Jean Pradinal, dit <i>Alauzeta</i> , prêtre, curé de Bourg-Lastic, à Jean de Vanzé, commandeur, pour la chapelle de Lastic (24 mai 1415) | A.D. Rhône, 48 H 3113 n°4 Copie de 1741 ; A.D. Rhône, 48 H 3117, n°1 | | Lastic |
| 1415 | Accensement fait par frère Jean de Caux, commandeur de Tortebesse , à Mathieu Tornadre, habitant du lieu de Glavens , d'un tènement situé audit lieu plus un autre tènement appelé <i>Britannat</i> (5 juin 1415 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse Glavens |
| 1417 n.st. | Bail emphytéotique donné par Guillaume de Roche (<i>de Ruppe</i>), commandeur d' Ydes et de Courtilles , à Jean Champinier, du lieu appelé de <i>Mamanghas</i> , moyennant un cens de 5 sous, 6 deniers, 3 setiers et une émine de seigle, un setier d'avoine, une poule et une journée de manœuvre, ainsi que du tènement d' <i>Ingalle</i> au cens de 18 deniers, 1/2 quarte de seigle, 1 poule et une journée de manœuvre (22 janvier 1417 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°3 | | Ydes Courtilles |
| 1417 | Reconnaissance au profit de la maison de Rongères par Guillaume d'Armioux d'une terre au terroir du Méage, paroisse de Rongères, estimée valoir 4 coupes de froment de rente (13 juin 1417 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1418 | Reconnaissance d'un legs d'un setier de froment de cens fait à la commanderie de Séгур par Marguerite de La Leyre (1418) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 48, n°24 | | Séгур |
| 1418 | Terrier de reconnaissances passées au profit de Guillaume de Saint-Julien, commandeur de La Marche et du Mayet d'Ecole , pour la maison de Boënat , reçues par le notaire Jean Corrier (1418) | A.D. Rhône, 48 H 2183 | | La Marche Le Mayet Boënat |
| 1418 | Accensement passé par le commandeur d' Ydes à Jean Champinier des tènements qui furent à Bertrand de Lampre, situés dans le lieu de Lampre, consistant en maisons, châteaux, granges, jardins, prés, bois, pâturages et terres, « <i>au cens accoutumé</i> » (1418 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2444 ; inventaire Battenev | | Ydes |
| 1419 | Accensement passé par frère Antoine de Saint-Amand, chevalier, commandeur de Carlat , à Robert Jean et Jean de Setsange de la maison et tènement d' Ortigier et ses dépendances, situées dans la paroisse de Jaleyrac, au cens annuel de 4 setiers de froment, 12 setiers de seigle, 8 setiers d'avoine à la mesure de Maronnat, 3 livres d'argent, deux poules, deux poulets et un mouton (1419) | A.D. Rhône, 48 H 1220, n°2 A.D. Rhône, 48 H 1186 ; inventaire Battenev | | Carlat Ortigier |
| 1419 n.st. | Accensement par Pierre de La Roche, commandeur d' Ydes , à Jean Champinier, de tènements situés à Lampre (3 février 1419 n.st. ; confirmation par le bailli de Bort, diocèse de Limoges, le 19 juillet 1448) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°4 | | Ydes |
| 1419 | Accensement passé par Jean de Vanzé, commandeur, à André de Labrosse, d'un quartier de terre à Lastic (29 avril 1419) | A.D. Rhône, 48 H 3113 n°5 | | Lastic |
| 1419 | Accensement passé par frère Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , à André Brosse, habitant de Lastic , d'un carteron avec ses droits et dépendances (29 avril 1419 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse Lastic |
| 1419 | Accensement passé par Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , à Pierre de <i>Grand Sauha</i> , de la paroisse de Rouhet, du lieu appelé du Déole et ses dépendances (26 mai 1419 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1420-1422 | Terrier de reconnaissances passées au profit du grand prieur d'Auvergne à cause de la commanderie de Tortebesse , reçues par les notaires P. Boudol et P. Faure (1420-1422) | A.D. Rhône, 48 H 3106 | | Tortebesse |
| 1422 | Sentence du châtelain de Touselle condamnant Joannot Duchier à payer au grand prieur d'Auvergne, à cause de la commanderie de La Forêt , la dîme pour le tènement du Chier et autres (5 juin 1422 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | La Forêt |
| 1423-1435 | Registre des assises de la cour d' Ydes (1423-1435) | A.D. Rhône, 48 H 2476 | | Ydes |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|--|---------------------------|
| 1423 | Transaction passée entre le commandeur de Charbonnier et de Badelles et les religieux de <i>la Votte</i> , curés primitifs de la paroisse de Mazoires dans laquelle est situé le membre de Badelles, accordant au commandeur le droit de prendre la dîme dans presque toute ladite paroisse. D'après l'acte, aucune dîme n'est perçue, à l'exception de 25 ou 30 livres accensées annuellement par les fermiers de Charbonnier (14 mai 1423 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2385, n°1 ; inventaire des titres de Montchamp | | Charbonnier Badelles |
| 1423 | Transaction entre Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , et des habitants de Lastic et de Duole d'une part ; et Gilbert de la Garde, damoiseau, seigneur en partie dudit lieu, Robert Guérin, damoiseau, tuteur de Pernelle, sa fille née de feu Bertrand de Thermes, Jean Chapeyron, laboureur, de Villesbroux, d'autre part (jeudi 21 octobre 1423) | A.D. Rhône, 48 H 3114 n°1 | | Tortebesse Lastic |
| 1423 | Transaction passée entre le grand prieur d'Auvergne et Jean Brouse et d'autres habitants du lieu de Lastic d'une part, et Gilbert de La Garde, seigneur en partie dudit lieu, mari d'Isabelle de Neufville, héritière d'Agnex de Ternes, d'autre part : Gilbert de La Garde aura une percière des blés qui croîtront dans les terres situées au tènement de Villebrouve, de Longe Aygue et de Pouzol ; les habitants de Lastic auront les prés, jardins et ouches situés dans les limites dudit tènement francs de ladite percière. Les tenanciers du pré de Pouzols au terroir de La Gardette lèveront la première gerbe de ce pré et pourront passer avec des charrettes et des bœufs par les héritages de Lastic ; les habitants de ce lieu pourront également faire paître leur bétail depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à l'annonciation de Notre-Dame en commun avec les tenanciers desdits prés, situés dans la justice de Lastic [Tortebesse] (21 octobre 1423 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse Lastic |
| 1424 | Transaction entre le commandeur de La Forêt et le chapitre Notre-Dame d'Herment par laquelle il est dit que le chapitre paiera au commandeur la quantité de 4 setiers de blé à chaque fête de la Saint-Julien, à prendre sur la grande dîmerie de Saint Asteple (1424 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | La Forêt |
| 1424 | Accord entre le procureur de Jacques Tinel, prieur d'Auvergne et commandeur de la maison de Saint-Jean du Puy , appelée <i>la Chavaleria</i> , et le couvent des Carmes du Puy, à propos d'un pré situé devant l'église des Carmes. Acte passé au chapitre provincial de Saint-Georges de Lyon (10 juin et 18 juillet 1424 – 10 juin 1426) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 106 | Le Puy |
| 1425 | Reconnaissance au profit de frère Vautrin de Montaigu par Catherine Peillonne, veuve de Jean Rachet, de la moitié d'une terre située dans la paroisse de Saint-Etienne, terroir de <i>Chamelière</i> , et du droit qu'elle avait sur une terre située dans la paroisse de Boucé (<i>Bossieu</i>), au terroir de <i>Morandel</i> ; le tout est estimé valoir 2 sous de rente [Rongères] (1425 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1425 | Reconnaissance au profit de frère Vautrin de Montaigu par Guillaume et Michel Sayer de deux terres situées dans la paroisse de Rongères , territoire des <i>Alloux</i> , estimés valoir 2 coupes de froment de rente (1425 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1426 | Terrier de Paulagnat et Saint-Amand , membres d' Olloux (1426) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 112 | | Olloux Paulagnat Tallende |
| 1426 | Reconnaissance au profit de frère Vautrin de Montaigu par Simon Cléret d'un pré au terroir de <i>Pralignier</i> , paroisse de Rongères , estimé valoir 5 sous de rente (25 août 1426 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1427 n.st. | Accord entre frère Guy de Blanchefort, chevalier, grand prieur d'Auvergne et seigneur de La Sauvetat , et maître Jean Michel de Pierre Vine, seigneur d'Authezat au nom du roi, au sujet du partage de la justice entre les deux seigneuries (mardi 6 février 1427 n.st.) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 132 | | La Sauvetat |
| 1429 | Echange entre Pierre et Jacques Alby et Bernard Dupuy, par lequel lesdits Alby donnent audit Dupuy tous les droits qu'ils ont au mas de <i>Combaschand</i> au cens accoutumé, contre un champ situé au territoire de <i>La Pauze</i> , plus un autre champ situé au territoire d' <i>Arehy</i> et un autre champ au territoire de <i>Perra malade</i> , exempts de toute servitude, plus un pré appelé le pré des Vandalles, situé dans les appartenances d' Ydes , chargé de 5 deniers de cens, et enfin un jardin situé à Fressieu (1429 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2444 ; inventaire Battenev | | Ydes |
| 1429 | Acte par lequel Jean Clédel et Géraud Verdier, du mas de Saverniolles, paroisse de Champagnac, reconnaissent devoir à frère Pierre de Roche, commandeur d' Ydes , la dîme sur leur domaine (20 juillet 1429) | A.D. Rhône, 48 H 2470, n°1 | | Ydes |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|--|-------------------------------------|
| 1430 n.st. | Accensement pour 29 ans de maisons à Tralaigues passé par le commandeur Jean de Vanzé à Pierre et Guillaume Vana, moyennant un cens annuel de 4 livres de bonne monnaie et de 10 setiers de grain, 2 setiers de seigle, et 1/3 de setier d'avoine (24 mars 1430 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°4 | | Tralaigues |
| 1430 | Transaction entre Robert Dauphin, damoiseau, fils et héritier de Béraud Dauphin, seigneur de Salhens, Authezat et Chaslus d'une part, et Jean Dautun, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d' Olloix , de la Sauvetat Roussille (<i>Salvitatiss Rossilhe</i>) et de Bellecombe , d'autre part, au sujet des limites de La Sauvetat et d'Authezat (mercredi 10 mai 1430) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 132 | | Olloix La Sauvetat Bellecombe |
| 1430 | Reconnaissance passé à Jean de Lastic, prieur d'Auvergne, d'une rente de 4 cartons de mouture de blé à prendre sur le moulin et la métairie de Muse près de Chazeaux [Le Puy] (2 novembre 1430) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 107 | Le Puy |
| 1432 | Ratification par Pierre de Roche, commandeur d' Ydes , de l'acquisition faite par Hugues et Géraud Gascon, habitants du mas de <i>Puech Pavit</i> , paroisse d'Anglards, à Jean Julia, habitant du mas de <i>Volpiera</i> , même paroisse, d'un domaine (<i>affarium</i>) appelé de <i>Guilhabant</i> , pour lequel ils paieront un cens annuel de 6 sous tournois, 5 quarts et un quart de froment, 5 quarts et un tiers de seigle, mesure de Mauriac (19 novembre 1432) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°5 | | Ydes |
| 1436 | Reconnaissance au profit de la maison de Rongères par Jean et Peire Duret, d'une maison, grange et terre situées dans la paroisse de Rongères au terroir de <i>Mage</i> , estimés 5 sous de rente (1436 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Rongères |
| 1437 | Reconnaissance passée à la maison de Redans par Pierre Ronchet, de deux pièces de terre et un pré situées au territoire de la <i>Gasey</i> , estimées valoir 6 sous de rente (1437 ; notice) | A.D. Allier, H 1062 ; 2 Mi 27 (R124) Inventaire des titres de La Racherie | | Redans |
| 1439 | Contrat de mariage de Jean Dalchier, fils de Pierre Dalchier, du lieu de Floyrac, paroisse d'Ydes, avec Catherine Chantala, fille de Pierre Chantal, du mas de La Gorce, plus une couverture, deux paires de draps, un oreiller et un ornement de lit [Ydes] (26 décembre 1439) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°12 | | Ydes |
| 1440 | Terrier de la commanderie de Vallat , dépendant de Pontvieux (1440). Reconnaissances passées à « <i>Lunghanges, Tineyre, Serre, Reboisson, Le Mas Jughal, Vallat</i> » | A.D. Rhône, 48 H 2511 | | Pontvieux Vallat |
| 1440 | Terrier de Vallat , membre de Pontvieux (1440, copie) | A.D. Rhône, 48 H 2511 | | Pontvieux Vallat |
| 1440 | Reconnaissance passée par Pierre Chantal, du lieu de la Gorse, moyennant un cens de 26 sous, 9 deniers tournois, 5 setiers 2 quarts moins un tiers et 5 meytadens de seigle, 5 setiers d'avoine, mesure d'Ydes, 2 journées de manœuvre et 2 poules [Ydes] (5 novembre 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°6 | | Ydes |
| 1440 | Reconnaissance passée par Antoine Simon, de Saignes, à frère Pons Bienamé, commandeur d' Ydes , pour un tènement appelé <i>del Peuhz la Gleyse</i> (Puy l'Église) à Ydes (5 novembre 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°18 | | Ydes |
| 1440 | Reconnaissance passée par Jean Chaumier, de Champagnac, à frère Pons Bienamé, commandeur d' Ydes , pour les tènements de Bertrand, de Robert, de Font, de l'Étable, de Borniaud, de Jean et de la Buge situés au lieu de Lambre, paroisse de Champagnac, moyennant un cens de 50 sous tournois, 16 setiers de seigle, 8 setiers d'avoine et 4 poules (5 novembre 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°21 | | Ydes |
| 1440 | Reconnaissance passée par Géraud Varagnie, de Salignes, à frère Pons Bienamé, commandeur d' Ydes , pour les tènements de Géraud et Pierre Lambre, de <i>Prat del Lit, del Roux</i> , pour le domaine de <i>La Rozeyre</i> , pour le tènement de <i>la Londine</i> (5 novembre 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°23 | | Ydes |
| 1440 | Reconnaissance passée par Guillaume <i>Lapeyra</i> de Longevergne, à frère Pons Bienamé, commandeur de Pontvieux et d' Ydes , du tènement appelé <i>Delbet</i> situé dans les appartenances de Longevergne , au cens de 3 sous, 9 deniers, 3 quarts de froment (5 novembre 1440 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2444 ; inventaire Batteney | | Pontvieux Ydes Longevergne |
| 1440 | Acte par lequel Jean Engreyssol, habitant du lieu de Vialhe, paroisse d' Ydes , reconnaît devoir à Pons Bienamé, commandeur d' Ydes , une redevance de 2 quarts de seigle à la mesure d'Ydes (6 novembre 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2470, n°2 | | Ydes |
| 1440 | Reconnaissances passées à Pons Bienamé, commandeur de Pontvieux , par Jean <i>Medici</i> , Jean Fabre, Antoine et Barthélemy <i>Guilhermi</i> (12 novembre 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°1 | | Pontvieux |
| 1440 | Reconnaissance passée [au commandeur de Pontvieux] par Hugues Charbonnel, du lieu de <i>Tineria</i> , paroisse de <i>Velloci</i> , diocèse de Clermont (19 novembre 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°2 | | Pontvieux |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|---|--|---|----------------------|
| 1441 | Echange entre Pierre Ginre, du mas d' <i>Avotz</i> , paroisse d'Anglards, d'une part, et Hugues <i>Gasto</i> et Durand Guitart, de la même paroisse, d'autre part : le 1 ^{er} cède un champ au mas d' <i>Avotz</i> et reçoit tous les droits des deux autres sur les champs de <i>Boyga</i> , dans la mouvance du commandeur d' Ydes (14 mai 1440) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°1 | | Ydes |
| 1441 | Reconnaissance passée par Etienne Cohade et d'autres habitants de la paroisse d'Olby et du village du Bouschet à frère Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , d'un tènement appelé des Bergues, au cens annuel d'un setier d'avoine et 5 sous en argent (21 août 1441 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1442 n.st. | Vente par Jean de Tognes, écuyer, de la paroisse de Langy, à Guillaume Driez, d'une terre située au Proux de Chales, qui jouxte « les terres de l'ospital de Saint Jehan de Jhérusalem devers midy » [Rongères] (17 février 1442 n.st.) | A.D. Allier, H 17 ; 1 Mi 85 (R14) | | Rongères |
| 1443-1456 | Copie d'un terrier de reconnaissances passées au profit de frère Louis de Serre, commandeur de la commanderie du Temple de Paluet (1443-1456) | A.D. Rhône, 48 H 1638 | | Paluet |
| 1444 | Echange entre Hugues Gasto, du mas de <i>Puechpanit</i> , paroisse d'Anglards, et Pierre de <i>Malaprada</i> : le 1 ^{er} cède un pré appelé <i>dal Salzec</i> , sis au mas de <i>Volpierha</i> touchant la rivière du Mars au nord, et reçoit un pré appelé <i>dal Vartanel</i> , dans la censive du commandeur d' Ydes (12 mai 1444) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°2 | | Ydes |
| 1445 | Terrier du Temple d'Aulnat et de Bourdeille , par le notaire Chapuzet pour frère Jean de Feyluyt, commandeur de La Fouillouse (1445) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 10 | | Aulnat Bourdeilles |
| 1445 | Transaction passée entre frère Jean de Vanzé, commandeur de Tortebesse , et nobles Antoine et Jean de Chalus, seigneur de Touselles du Condes et de Prissin Cuisinier, par laquelle il est dit que la justice haute, moyenne et basse du terroir appelé <i>les Cesses</i> demeurera audit seigneur de Chalus et la directe seigneurie au commandeur (25 juillet 1445 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1446 | Terrier de Montferrand , par le notaire Chapuzet (1446) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 40 | | Montferrand |
| 1446 | Sentence de mainlevée à propos d'une vigne située au terroir des Vigneaux, appartenant à Bonne Savaret, chargée d'un cens de 2 deniers dus au commandeur de La Marche (17 décembre 1446) | A.D. Rhône, 48 H 2133, n°1 | | La Marche |
| 1447 | Terrier de la commanderie de La Ronzière (1447) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 75 | | La Ronzière |
| 1447 | Terrier de La Fouillouse et Culhat , par le notaire Chapuzet (1447) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 53 | | La Fouillouse Culhat |
| 1447 | Terrier de La Ronzière , par le notaire Malberti (1447) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 75 | | La Ronzière |
| 1448 | Terrier de Chaynat , dépendant d'Olloix (1448) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 101 | | Chaynat |
| 1448 | Accord entre Hugues Fabre, commandeur de la maison de Pébelit , et le vicomte de Polignac, baron de Solignac et en partie de Servissas, sur la justice du village des Pandraux, laquelle reste dévolue au commandeur de Pébelit (12 juillet 1448) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 108 | Pébelit |
| 1449 | Hommage rendu à Jacques de Milly, prieur d'Auvergne et commandeur de Chantoin , par les hommes de Séneujols, contenant la promesse rendue par ces derniers de faire le guet au château de Saint-Jean du Puy (11 mai 1449) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 109 | Chantoin |
| 1451 | Copie de la reconnaissance de Jean Giberni, extraite du terrier de Bessamorel (1451) | A.D. Rhône, 48 H 1340, n°5 | | Bessamorel |
| 1451 | Extraits de reconnaissances passées au profit du commandeur de Bessamorel (1451) | A.D. Rhône, 48 H 1348, n°1-3 | | Bessamorel |
| 1451 | Reconnaissance passée au profit de frère Ponce Bienamé, commandeur de Pontvieux , par Michel Bernard <i>devatiers</i> , de deux parts du tènement du <i>Puy Bacard</i> , au cens annuel de 8 deniers (novembre 1451 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2444 ; inventaire Batteney | | Pontvieux |
| 1452 | Accord passé entre noble homme Georges de Bort, alias de <i>Petrafacta</i> , damoiseau, de Monton, et Jacques <i>Beoni</i> , du lieu d'Aulhac, paroisse de Larodde, diocèse de Clermont, procureur de Jacques de Milly, grand prieur d'Auvergne, et de Guillaume Boeuf, commandeur d' Ydes , au sujet de la juridiction à Longevergne et Volpierre (30 juin 1452) | A.D. Rhône, 48 H 2493, n°4 | | Ydes Longevergne |
| 1453 c. | Terrier (fragmentaire) de La Sauvetat , membre d' Olloix (vers 1453) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 118 | | La Sauvetat Olloix |
| 1453 | Aumône de 6435 livres 15 sous versée par l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour les réparations de quatre églises d'Aurillac (église de l'abbaye Saint-Géraud, église de Notre-Dame, église des frères mineurs, église des Carmes) (mai 1453) | A.D. Cantal, Archives communales d'Aurillac, CC 34 | Inventaire des Archives d'Aurillac, CC 34, p. 448-449 | Aurillac |
| 1454-1503 | Terrier de Carlat , au profit de frère Béraud Dadieu, commandeur, entre 1454 et 1503, sur ordre de frère Georges de Saint-Julien (1503) | A.D. Rhône, 48 H 1189 | | Carlat |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|--|------------------|
| 1454 n.st. | Reconnaissance passée par Jean <i>Chaldehyra</i> , dit Johannot, tapissier, fils d'Etienne <i>Chaldehyra</i> , du lieu de Courtilles, paroisse de Vebret, diocèse de Clermont, à frère Pierre de Roche, commandeur de Courtilles , pour deux petites maisons avec un jardin au milieu au lieu de Courtilles, sous un cens de 2 deniers tournois payable à la fête de saint André apôtre (2 janvier 1454 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2499, n°1 | | Courtilles |
| 1455 | Sentence du sénéchal du Bourbonnais maintenant au prieur et aux religieux de Saint-Pourçain le droit de percevoir une rente d'un setier de froment sur la dime de La Racherie (1455, copie) | A.D. Rhône, 48 H 2543, n°1 | | La Racherie |
| 1455 | Terrier des Martres-de-Veyre (1455 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Martres-de-Veyre |
| 1455 | Mainmise faite à la requête du grand prieur d'Auvergne sur plusieurs terres dépendant de la justice haute, moyenne et basse de la commanderie de Tortebesse (23 novembre 1455 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1455 | Accensement passé pour 29 ans par Pierre du Chariot, commandeur de Tortebesse , à Guillaume Rossellet, à Guillaume, Pierre et Jean <i>Jalicons</i> , frères, du lieu des Olmes paroisse de Prondines, du droit de prendre du bois pour leur usage et de faire paître leurs bestiaux dans le bois appelé de <i>Las Bessas Murat</i> , paroisse de Tortebesse, moyennant un cens annuel de 7 sous 6 deniers tournois, 3 poules et 24 livres d'huile de noix (28 novembre 1455) | A.D. Rhône, 48 H 3103, n°1 | | Tortebesse |
| 1456 | Transaction entre frère Pierre du Charriot, commandeur de Tortebesse , et messire Anthoine de Chalus, par laquelle le premier reçoit la directe seigneurie des territoires de <i>Chonois</i> , de <i>la Cerulhe</i> et de <i>la Fosse Murat</i> , tandis que la justice haute, moyenne et basse appartiennent au seigneur de Chalus (11 juin 1456 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1456 | Constitution d'arbitres entre frère Pierre de Roche, commandeur de Courtilles , d'une part, Nicolas Salvi et Etienne <i>Chaldehyra</i> , d'autre part, qui prétendent ne pas être tenus de porter à la maison du commandeur le grain qu'ils lui doivent à titre de cens (20 septembre 1456) | A.D. Rhône, 48 H 2499, n°2 | | Courtilles |
| 1457 n.st. | Sentence du lieutenant général du bailli de Montferrand par laquelle frère Pierre du Charriot, commandeur de Tortebesse , est maintenu en possession du droit de percevoir la leyde du lieu de Montferrand appelé de Cheneveux (4 mars 1458 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1457 | Transaction entre frère Pierre du Charriot, commandeur de Tortebesse , et Jean de Laval et autres habitants de Tortebesse, par laquelle il est dit que le commandeur percevra chaque année la dime sur toutes les terres du village de Tortebesse, excepté sur les 100 setiers des Ouches qui sont franchises. Les habitants paieront pour cette franchise 47 setiers d'avoine et 10 setiers de seigle, à la « mesure du grenier de Tortebesse » (8 août 1457 ; ratification du 25 septembre 1461 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1457 | Procès entre le grand prieur d'Auvergne, d'une part, et Pierre Clary, Pierre et Giraud Magent et Guillaume Chabulhat, d'autre part, au sujet de dîmes entre les lieux de Mauriat et de Charbonnier , contestées entre le grand prieur d'Auvergne et Guillaume de Chalus (19 septembre 1457) | A.D. Rhône, 48 H 2387, n°3 | | Charbonnier |
| 1458 | Acte par lequel Pierre de la <i>Chassanhia</i> , de Riom[ès-Montagne], reconnaît devoir à frère Pierre de Roche, commandeur de Courtilles , 4 écus d'or pour droits de lods et ventes et promet de les payer, moitié à la Toussaint et moitié à la Saint-André (30 septembre 1458) | A.D. Rhône, 48 H 2499, n°3 | | Courtilles |
| 1459 | Accord entre le prieur de Saint-Germain-Laprade et le curé de Saint-Jean-la-Chevalerie près du Puy, sur l'exercice des droits curiaux dans la grange de Pébelit , située dans les limites de la paroisse de Saint-Germain et appartenant à Aymard du Puy, grand prieur d'Auvergne (<i>magnus prior Arvernie</i>) (2 juin 1459) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 110 | Le Puy Pébelit |
| 1459 | Dépositions de témoins dans un procès entre Aymard du Puy, grand Prieur d'Auvergne, et Jean de Montespedon, seigneur de Paret, paroisse de Saint-Myon, au sujet d'un cens de 2 setiers de froment et 2 setiers de méteil dû à la commanderie de La Tourette (26 juin 1459) | A.D. Rhône, 48 H 3124 | | La Tourette |
| 1461 | Mandement de Louis, bâtard de Bourbon, sénéchal de Bourbonnais, à Pierre Piquet et Jean Jaligny, notaires, pour faire une enquête sur les cens dus au commandeur de La Racherie (9 avril 1461) | A.D. Rhône, 48 H 2543, n°2 | | La Racherie |
| 1461 | Assignation donnée à Roger, Antoine et Jean de Saint-Quentin pour passer une reconnaissance au terrier de La Racherie (13 octobre 1461) | A.D. Rhône, 48 H 2543, n°3 | | La Racherie |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|---|---------|------------------------------|
| 1463 | Accensement fait à Durand et Guillaume Sanyolle par Jean Ardier, commandeur de Chanonat , de certaines terres au terroir de Pouzat appelées la <i>Font Redonda</i> , au cens annuel de 3 setiers d'avoine et d'une quarte de millet (1463 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 1326 ; inventaire Battenev | | Chanonat |
| 1463 n.st. | Accord passé entre le commandeur de Chauliac et le seigneur du Broc, « <i>qui pretendoit faire abattre la maison de Chauliac sous pretexte que c'étoit une maison forte qui n'avoit pas été construite à son prejudice comme seigneur haut justicier</i> » (8 avril 1463 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2385, n°2 ; inventaire des titres de Montchamp | | Chauliac |
| 1465 n.st. | Accord passé entre Jean Abessardi, Jean Paulin, prêtre, Jean Paulin dit Johan Pant, Antoine et Florinus Ferand, Jacques et Jean Paulin et autres habitants du lieu de Floirac, paroisse d'Ydes, d'une part, et Guillaume Boeuf, commandeur d'Ydes, en qualité de curé de la paroisse d'Ydes, d'autre part : les habitants paieront au curé 8 setiers de seigle par an à la fête de Sainte Luce et lesdits habitants lèveront la dîme sur tous les habitants du mas de Vergne, de Berchalet, de Saigne et autres étrangers qui viendront cultiver les terres du mas de Floirac (22 mars 1465 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2470, n°3 | | Ydes |
| 1467 n.st. | Cession par Antoine Delsuc, fils de Jean Delsuc, d'Ydes, à frère Guillaume Boeuf, commandeur d'Ydes, du tiers de tout le domaine d'Ydes (3 janvier 1467 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2469, n°2 | | Ydes |
| 1467 | Exemption accordée par les consuls de la ville de Montferrand au commandeur de Montferrand et de Séguir de payer une somme de 4 livres tournois chaque année pour contribuer aux réparations des murailles de la ville (13 avril 1467) | A.D. Puy-de-Dôme, CC 342, n°21 | | Montferrand Séguir |
| 1467 n.st. | Cession par Thomas Nolhac, tisserand de Saignes, à frère Guillaume Boeuf, commandeur d'Ydes, du quart du même domaine (16 mars 1467 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2469, n°3 | | Ydes |
| 1467 | Sentence du châtelain du Montel-de-Gelat condamnant des habitants de Tralaigues à conduire les percières à la grange de Tralaigues (25 septembre 1467 et copie) | A.D. Rhône, 48 H 3108, n°1-2 | | Tralaigues |
| 1467 | Sentence du lieutenant du bailli de Combrailles par laquelle le commandeur de Tortebesse est maintenu en possession de la justice du lieu de La Liève (25 décembre 1467 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Liève |
| 1468 | Echange entre Jacques de Nemours, comte de la Marche, et les députés du grand maître de l'Hôpital de Saint-Jean, par lequel ceux-ci donnent au comte le pouvoir de faire bâtir une chapelle à Carlat . Ils reçoivent une maison et une cour à Aurillac, rue Saint-Jacques, un jardin hors la ville près de la porte Saint-Etienne et le droit de justice sur la paroisse de Maisonnisses en Limousin (1468) | A.D. Rhône, 48 H 1187, n°1 | | Carlat |
| 1468 n.st. | Enquête faite à la requête du commandeur de Tortebesse au sujet de la censive et directe de la Liève et Courleix (7 mars 1468 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Liève Courleix |
| 1469 | Accord passé entre frère Gérard Roux, prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, procureur de Jean Cottet, grand prieur d'Auvergne, et de frère Jean Dupuy, commandeur de Pontvieux , et Pierre et Jean Pomiers, frères, du lieu de Pérignat , paroisse de Larrode, au sujet d'un pré appelé <i>Jossaignhe</i> (25 octobre 1469) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°4 | | Pontvieux Pérignat |
| 1471 n.st. | Transaction passée entre le grand prieur d'Auvergne et frère Gérard Dadeu, commandeur de Tortebesse , d'une part, et Pierre Caillon et d'autres habitants de Tortebesse et de la Forêt haute et basse d'autre part, par laquelle lesdits habitants obtiennent de faire pâturer leur bétail gros et petit en toute saison de l'année, dans les bois de Rochers, Seigne et du Tail, ainsi que de prendre du bois mort dans ledit bois pour leur usage, chauffage, clôtures (7 avril 1471 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Forêt |
| 1471 | Sentence de Simon de La Pomerie, lieutenant du maître des eaux et forêts du Bourbonnais, confirmant au commandeur de La Rancherie le droit de faire engraisser 60 pourceaux dans la forêt de Tronçais [Saint-Jean-de-Buis] (7 juin 1471) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°4 | | Saint-Jean-de-Buis |
| 1471 | Droit d'usage de l'eau de la rivière de Burandet accordé par le procureur du grand prieur d'Auvergne à Michel, Guillaume et Antoine Eragne, du village d'Aulhat, pour arroser leur tènement de Charlus [Pontvieux] (14 septembre 1471) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°5-6 | | Pontvieux |
| 1473 | Accensement fait par frère Béraud Dadeu, commandeur de Tortebesse , à Rolin Boyssonniere et Anthonier Duchre, sa femme, de la Combe, d'une maison située à La Forêt et quelques autres héritages (21 août 1473 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Forêt |
| 1474 n.st. | Sentence rendue dans un procès entre Jean Cottet, grand prieur d'Auvergne, et frère Antoine du Breuil, prieur du prieuré de Vendat de l'ordre de Saint-Benoît, déclarant que les terres de la maison de Lalliat , tenues par frère Laurent Gadot et dépendant de la commanderie de La Marche et du Mayet , ne sont point tenues de payer la dîme audit prieur (21 février 1474 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2136, n°1-2 | | La Marche Le Mayet Lalliat |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|---|--|--|
| 1474 n.st. | Donation faite par frère Béraud Dadeu, commandeur de Tortebesse , à frère Jean Chalmeau, curé de Tralaigues , des membres de La Liève et de Courleix , sous réserve d'une pension annuelle de 10 florins (12 mars 1474 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse Tralaigues La Liève Courleix |
| 1475 n.st. | Sentence rendue par Robert d'Estouteville, garde de la prévôté de Paris, dans un procès entre Louis Lelong, prieur du prieuré de Broc, étudiant à l'Université de Paris, demandeur, et frère Aymard Dupuy, commandeur du Mayet et grand prieur d'Auvergne, défendeur, au sujet des dîmes du vin sur certaines vignes situées au terroir du Cloux. Cette sentence annule les lettres royales obtenues par le demandeur en 1465 (14 janvier 1475 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2135 | | Le Mayet |
| 1475 n.st. | Enquête faite à la demande du grand prieur d'Auvergne contre Jean Garnier, sergent du baron de Curton, qui avait saisi une paire de bœufs appartenant à Antoine Corboles, tenancier de la commanderie d' Ydes (17-19 janvier 1475 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°3 | | Ydes |
| 1475 | Lettres patentes de Louis XI pour l'exécution de la sentence rendue entre le prieur du Broc et le commandeur de La Marche et du Mayet (24 juillet 1475) | A.D. Rhône, 48 H 2136, n°3 | | La Marche Le Mayet |
| 1477 | Sentence qui maintient le commandeur du Mayet dans l'exemption de payer la leyde à Charroux au duc de Bourbon (4 décembre 1477 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2130 ; inventaire Battenev | | Le Mayet |
| 1477 | Dénombrement de la châtelainie de La Mothe près de Brioude. Le marquis de Canillac, comte d'Alès et vicomte de La Mothe, reconnaît tenir en fief du roi « <i>le fief garde et ressort de la maison de Chalmyhat appartenant au grant prieur d'Auvergne</i> » [Chauliac] ; « <i>Et pareillement des vassaux tenans en fief de nous et de leurs officiers qui ont toute justice comme le grant prieur d'Auvergne de l'ordre de Saint Jehan de Jehrusalem qui tient de nous en ressort sa justice de la ville, forteresse et mandement de La Sauvetat</i> » (26 juillet 1477). | A.N., Q ¹ 510 | | Chauliac La Sauvetat |
| 1477 | Reconnaissance passée par Michel Gendre, du lieu des Marciers, paroisse de Tralaigues , à Béraud Dadeu, commandeur de Tortebesse , pour trois quartelées de terre audit lieu (19 septembre 1477) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°4 | | Tortebesse Tralaigues |
| 1477 | Reconnaissance passée par Jean Gendre pour deux pièces de terre sises à Tralaigues (quartier de Chiroul) (19 septembre 1477) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°5 | | Tralaigues |
| 1477 | Reconnaissance passée par Guillaume Freyral pour une quartelée de terre au terroir <i>doux Felhous</i> à Tralaigues (19 novembre 1477) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°6 | | Tralaigues |
| 1478 | Reconnaissance passée par <i>Galiana Decretas</i> , femme de Pierre Rochin, habitant au mas de <i>la Jarigha</i> , paroisse d'Ydes, et Antoine Rochin, du mas <i>del Verdier</i> , paroisse de Saignes, à frère Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes , pour un pré appelé <i>Prat Long</i> , au mas de <i>Monfolhoux</i> , un champ appelé <i>de Pailhers</i> , un champ appelé <i>lo champ de lalips</i> , un champ appelé <i>de Lala</i> , moyennant un cens annuel de 10 sous tournois, une émine de seigle, une émine d'avoine (27 juillet 1478) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°6 | | Ydes |
| 1482 n.st. | Attestation de témoins déclarant que les métayers de Tralaigues ont toujours été exempts de tailles royales (4 février 1482 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°5 | | Tralaigues |
| 1482 | Donation par Pierre Chantal à noble Jean de Chapitol, seigneur du Chastellet, de la moitié des tènements appelés de <i>Johan del Broelh</i> et de <i>Guilhem del Peuch</i> , sis au mas de La Gorce, dans le domaine direct de la commanderie d' Ydes (27 septembre 1482) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°13 | | Ydes |
| 1483 n.st. | Donation par Catherine Chantala, veuve de Jean Dalchier, et Pierre et Jean, ses fils, à Jean de Chapitol, seigneur du Chastellet, de la moitié des tènements appelés de <i>Johan del Broelh</i> et de <i>Guilhem del Peuch</i> , sis au mas de La Gorce [Ydes] (8 janvier 1483 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°14 | | Ydes |
| 1483 | Accord entre Gui de Blanchefort, chevalier, grand prieur d'Auvergne, et les frères de Saint-Jean-la-Chevalerie (<i>domus et ecclesie Sancti Johannis de Militia</i>) d'une part, et Claude Monédier, seigneur de Brives d'autre part, sur la rente qui leur avait été léguée par feu Antoine Monédier. Mentions de Pébelit et Gourlong (15 mai 1483 – 26 décembre 1513) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 111 | Le Puy Pébelit Gourlong |
| 1485 | Terrier de Chaynat , dont le commandeur est frère Michel Baudry (1485) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 102 | | Chaynat |
| 1485-1500 | Terrier de La Marche et du Mayet, passé au profit de frère Ymbert de Beauvoir, chevalier, bailli de Lureuil, commandeur de Courteserre , de La Marche et du Mayet d'École , pour la maison de La Marche (1485-1500) | A.D. Rhône, 48 H 2148 | | Courteserre La Marche Le Mayet |
| 1485 | Enquête de 8 témoins faite à la requête du grand prieur d'Auvergne, selon lesquels le village de La Gorce fait partie de la justice et de la directe de la commanderie d' Ydes (1485 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2444 ; inventaire Battenev | | Ydes |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|---|---------|---------------------------------|
| 1485 | Défaut donné par le juge de la commanderie d' Ydes contre Pierre Chantal, habitant du village de La Gorce, qui n'avait pas comparu devant lui (5 juillet 1485) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°4 | | Ydes |
| 1485 | Mandement donné au notaire Guillaume Voulpilhère pour expédier des actes demandés par Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes (12 novembre 1485) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°7 | | Ydes |
| 1485 | Compte-rendu de l'exécution par Jean Porcher, sergent du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, du mandement donné par Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes (25 novembre 1485) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°8 | | Ydes |
| 1486 n.st. | Sentence du lieutenant général du sénéchal d'Auvergne condamnant le notaire Guillaume de Voulpilhère à expédier les actes demandés par Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes (11 janvier 1486 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°9 | | Ydes |
| 1486 n.st. | Procès-verbal de signification de la sentence du lieutenant général du sénéchal d'Auvergne condamnant le notaire Guillaume de Voulpilhère à expédier les actes demandés par Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes (11 janvier 1486 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°10 | | Ydes |
| 1486 | Investissement par Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes , du tènement de Puy l'Église à Jean de Chapitol, seigneur du Chastellet (12 mai 1486) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n° 19 | | Ydes |
| 1486 | Accord entre Robinet Reyze, procureur de frère Pierre Dupuy, commandeur de Pontvieux , d'une part, et Pierre Roux, de Maumenchas, diocèse de Clermont, et Géraud Roux, prêtre, d'autre part, maintenant le commandeur en possession d'un bois appelé de <i>la Chassainha</i> et de deux prés appelés <i>del Laurandes</i> et de <i>las Listas</i> (24 octobre 1486) | A.D. Rhône, 48 H 2451, n°1 | | Pontvieux |
| 1486 | Accord passé entre Pierre et Girard Roux d'une part, et frère Pierre Dupuy, commandeur de Pontvieux , au sujet du bois de la Chassaigne et de deux prés appelés <i>des Laurendes</i> et <i>des Lattes</i> , et d'une grange et deux autres prés également appelés <i>des Lattes</i> situés dans les appartenances de Pontvieux, par lequel il est convenu que lesdits bois, prés et grange appartiendront au commandeur sans aucune servitude ni passage (24 octobre 1486 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2444 ; inventaire Batteney | | Pontvieux |
| 1487 | Investissement par Pierre Dupuy, commandeur de Pontvieux , à Léonard Brun, de La Tour, d'un pré appelé de la Pana enchan (20 avril 1487 ; expédition par le notaire Antoine Botin en 1519) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°9 | | Pontvieux |
| 1488-1492 | Copies de reconnaissances passées au profit de Pierre Dupuy, commandeur de Pontvieux et d' Ydes , en raison du membre d' Ydes (1488-1492) | A.D. Rhône, 48 H 2481 | | Pontvieux Ydes |
| 1488 n.st. | Sentence de Simon de La Pomerie, lieutenant du maître des eaux et forêts du Bourbonnais, confirmant à frère Robert de Villaines, commandeur de Bourges et de La Bruyère le droit de faire engraisser 60 pourceaux dans la forêt de Tronçais [Saint-Jean-de-Buis] (10 janvier 1488 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2545, n°6 | | Saint-Jean-de-Buis |
| 1488 | Citation donnée par frère Pierre Dupuy, commandeur de Pontvieux et d' Ydes , à noble Jean de Chapitol pour comparaître le 8 août à Lyon, devant le chapitre provincial de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (13 juillet 1488) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°16 | | Pontvieux Ydes |
| 1489 | Autre citation à comparaître donnée par frère Pierre Dupuy, commandeur de Pontvieux et d' Ydes , à noble Jean de Chapitol devant le chapitre qui se tiendra le 1 ^{er} juin à Billom (24 mai 1489) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n° 17 | | Pontvieux Ydes |
| 1489 | Accord entre frère Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes , et noble Jean de Chapitol, écuyer, seigneur du Chastellet, au sujet du paiement du cens [du lieu de La Gorce] (2 juin 1489) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°7 | | Ydes |
| 1489 | Sentence du châtelain de Tortebesse par laquelle Berthon Tixier, habitant dudit lieu des Combes est condamné à payer au commandeur de Tortebesse annuellement une bouadé à cause du tènement des Combes (17 juin 1489 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1489 | Ajournement contre le châtelain de Saignes au sujet de l'exercice de la justice au lieu de La Gorce, dépendant de la justice d' Ydes (11 août 1489) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°5 | | Ydes |
| 1489 | Procès-verbal de délimitation des deux tènements dépendant de la commanderie d' Ydes [à La Gorce] (7 octobre 1489) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°8 | | Ydes |
| 1489 | Investissement par Pierre Dupuy, commandeur de Pontvieux , à Antoine, Laurent et Guillaume Gay, de Larodde, du Chaume du Temple (14 octobre 1489 ; expédition par le notaire Antoine Botin en 1519) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°10 | | Pontvieux |
| 1490 | Transaction entre Antoine Odde, commandeur de Carlat , et divers habitants de l'Hôpital-Chaufranche , paroisse de Saint-Cirgues-de-Malbert, diocèse de Saint-Flour, au sujet d'une terre appelée « <i>del Teilhol</i> » et d'un territoire appelé « <i>del Cuminalz de la Croz</i> » (1490) | A.D. Rhône, 48 H 1220, n°1 | | Carlat l'Hôpital-Chaufranche |
| 1491 | Sentence du bailli de Montferrand en faveur du grand prieur d'Auvergne (26 avril 1491) (Tralaigues) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°6 | | Tralaigues |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|---|---------|----------------------------|
| 1491 | Transaction entre frère André Roland, commandeur de Tortebesse , et noble Louis Dadeu et autres habitants de La Forêt haute et basse, par laquelle il est dit que lesdits habitants pourront faire pâturer leur bétail gros et petit dans les bois de la commanderie, « <i>excepté au temps qu'il y aura des glandz dans lesdits bois, ny quand lesdits bois seront en coupe et taillis</i> » ; ils pourront également y prendre du bois mort pour leur chauffage (22 octobre 1491 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Forêt |
| 1492 | Sommation faite par le commandeur de Tortebesse à Légier Rouchat, curé de Cisterne, à propos de dîmes sur des terres labourables dépendant de Tortebesse (1492 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1492 n.st. | Accord entre les habitants de Floirac pour la répartition entre eux des 8 setiers de seigle dus à Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes et curé de l'église paroissiale d' Ydes ; sentence qui les condamne à payer cette rente, au moyen de quoi ils resteront exempts de toute dime (17 mars 1492 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2470, n°4 | | Ydes |
| 1492 | Accord entre André Rolland, commandeur de Tortebesse , Antoine Besset, prêtre, Michel et Bonne Besset, par lequel ceux-ci se désistent de tous leurs droits sur le domaine de Tralaigues (29 avril 1492, et ratifications du 24 et 30 mai 1492) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°7-9 | | Tortebesse Tralaigues |
| 1492 | Transaction passée entre le grand prieur d'Auvergne et divers commandeurs, dont celui de La Tourette et de Courteserre , constituant le chapitre de la Langue d'Auvergne, d'une part, et Anne d'Amboise, tutrice de son fils François de Chazeron, d'autre part, fixant les limites de la terre de La Tourette et l'exercice des droits seigneuriaux. Les commandeurs auront le droit de fortifier la maison de La Tourette ; la basse justice, commune entre le seigneur de Chazeron et le commandeur, sera régie par deux juges ou châtelains, un procureur, un greffier ; les sergents seront nommés par les châtelains ; les fours et les moulins appartiendront au commandeur ; la haute et la moyenne justice seront au seigneur de Chazeron ; il n'y aura ni gibet, ni fourches patibulaires, ni pilori à La Tourette ; il pourra cependant établir sur la place publique « <i>ung pilori bas avecques cheynes pour pugnir les blasfmateurs de Dieu</i> » (4 juin 1492 ; expédié le 3 juin 1500) | A.D. Rhône, 48 H 3126 | | La Tourette Courteserre |
| 1492 | Reconnaisances passées au commandeur d' Ydes par Jean, Antoine et Pierre Champinier (5 et 26 novembre 1492 ; copies du 10 novembre 1545) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°24 | | Ydes |
| 1492 | Accensement fait par frère André Roland, commandeur de Tortebesse , à Mathieu Poughat, dudit lieu de Tortebesse, de la moitié par indivision d'un pré appelé du <i>Pescher en Soulat</i> , avec un étang, au cens annuel de 3 sous tournois (12 juillet 1492 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1493 | Offre d'une somme de 5 livres faite par frère Robinet Reyze, procureur du grand prieur d'Auvergne [au titre de la commanderie de Pontvieux] à Jean Bru, des Essarts, paroisse de Chastres, pour lui racheter un herbage de deux vaches et quart sur la montagne de Bladanet (17 mai 1493) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°7 | | Pontvieux |
| 1493 | Accord entre frère Robinet Reyze, procureur du grand prieur d'Auvergne [au titre de la commanderie de Pontvieux] et Jean Bru, des Essarts, paroisse de Chastres, pour le rachat d'un herbage à Bladanet (24 mai 1493) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°8 | | Pontvieux |
| 1493 | Sentence du bailli de Montferrand condamnant Pierre Besset à remettre au commandeur de Tortebesse la métairie de Tralaigues (29 juillet 1493) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°10 | | Tortebesse Tralaigues |
| 1493 | Sentence contre Antoine et Michel Besset au sujet de la métairie de Tralaigues (7 août 1493) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°11 | | Tralaigues |
| 1494 | Commission pour informer et maintenir frère Guy de Blanchefort, prieur d'Auvergne et commandeur du Mayet , en la possession d'un pré, d'une terre et d'un jardin dans la paroisse de Sales joignant la rivière de Sioule, contre Pierre Bertrand (12 juillet 1492 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2130 ; inventaire Battenev | | Le Mayet |
| 1494 n.st. | Sentence du châtelain de Combrailles obtenue par frère Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, contre Jean et Jean Mathenon, frères, et Pierre Bouchon, du lieu des Vernes, qui sont condamnés à payer annuellement au commandeur de Tortebesse 4 setiers de seigle pour le tènement du <i>Puy de Casin</i> (28 janvier 1494 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1494 | Acte constatant que le châtelain de Saignes pour Jean de Chabannes a tenu les assises à Ydes en un lieu sur lequel le commandeur Pierre Dupuy revendiquait la juridiction (23 avril 1494) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°7 | | Ydes |
| 1494 | Accensement pour 29 ans du domaine de La Borie de Tralaigues passé par André Rolland, commandeur, à Pierre des Mathieux, notaire demeurant aux Ramades dans la paroisse de Villossanges (27 mai 1494) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°15 | | Tralaigues |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|------------|--|--|---------|---------------------------|
| 1494 | Acte capitulaire astreignant le desservant de la chapelle de Lastic au paiement annuel de 4 sous 6 deniers au commandeur de Tortebesse (3 juin 1494 ; copie de 1741) | A.D. Rhône, 48 H 3117, n°1 | | Tortebesse Lastic |
| 1494 | Sentence du chapitre de la Langue d'Auvergne par laquelle messire Anthoine Girard, curé de Bourg et de Lastic et ses successeurs tenant l'église de Lastic , est condamné à payer au commandeur de Tortebesse la somme de 4 sous 6 deniers tournois chaque année (3 juin 1494 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse Lastic |
| 1494 | Citation donnée à Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes , et à Jean de Chapitol pour comparaître à Riom devant le sénéchal d'Auvergne au sujet du droit de directe sur les deux tènements [de La Gorse] (5 août 1494) | A.D. Rhône, 48 H 2462, n°9 | | Ydes |
| 1495-1497 | Enquête sur le droit de juridiction du grand prieur d'Auvergne à Ydes (1495-1497) | A.D. Rhône, 48 H 2473 | | Ydes |
| 1495 n.st. | Accord entre Jacques de Chamale, juge pour Jean de Chapitol, seigneur du Chastellet, et frère Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes et de Pontvieux , au sujet du droit de juridiction sur la maison de Jean Moys à Ydes (7 janvier 1497 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°12 | | Pontvieux Ydes |
| 1495 n.st. | Reconnaissance passée par Jean Moys, dit Johennet, d' Ydes , à frère Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes , pour un four, trois chasaux et un jardin (8 janvier 1495 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°11 | | Ydes |
| 1495 n.st. | Sentence contre Michel Besset dit Mynhot au sujet de la métairie de Tralaigues (13 février 1495 n. st.) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°12 | | Tralaigues |
| 1495 | Appel au Parlement de Paris par frère Robert Raize, commandeur d' Ydes , pour obtenir réparation du tort qui lui a été causé par Jean Baudet, châtelain de Saignes et de Madic, en tenant les assises à Ydes devant la maison de Jean Cransi et d'Antoine Gobie (21 avril 1495) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°8 | | Ydes |
| 1495 | Reconnaissance passée par Jacmeton Chazot, de Lastic, à André Rolland, commandeur, d'une somme de 9 livres 17 sous et 6 deniers pour droits de lods et ventes d'un quarteron de terre à Lastic (30 avril 1495) | A.D. Rhône, 48 H 3113 n°6 | | Lastic |
| 1495 | Mandement du roi Charles VIII prescrivant de recueillir des informations sur le droit que le commandeur de La Marche et du Mayet a de prendre du bois dans le bois de Bours pour son hôtel du Mayet et pour la construction de ses moulins appelés les moulins infernaux, situés sur la Sioule (15 septembre 1495) | A.D. Rhône, 48 H 2137, n°1 | | La Marche Le Mayet |
| 1495 | Exécution des sentences portées contre Antoine et Michel Besset au sujet de la métairie de Tralaigues (1 ^{er} et 30 octobre 1495) | A.D. Rhône, 48 H 3109, n°13-14 | | Tralaigues |
| 1496 | Nouvelle protestation de frère Robert Raize, commandeur d' Ydes , contre les officiers du seigneur de Saignes au sujet de l'exercice de la juridiction à Ydes (23 avril 1496) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°9 | | Ydes |
| 1496 | Autre acte d'appel de Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, au sujet de l'exercice de la juridiction à Ydes (18 mai 1496) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°10 | | Ydes |
| 1496 | Délai accordé au grand prieur d'Auvergne pour prêter hommage au comte de Boulogne et d'Auvergne [Pontvieux] (8 octobre 1496) | A.D. Rhône, 48 H 2451, n°3 | | Pontvieux |
| 1497 n.st. | Remise par le procureur du commandeur d' Ydes à maître Jacques de Chamale, bachelier en droit, lieutenant du châtelain de Madic, de Jeanne Pérolle, accusée d'avoir incendié une grange et détenue dans les prisons de la commanderie d' Ydes (21 mars 1497 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2472, n°11 | | Ydes |
| 1497 | Enquête faite à la demande de Robinet Rayze, procureur de Pierre Dupuy, commandeur d' Ydes , Pontvieux , Courtilles , sur les bornes d'un tènement appelé de la Borie, anciennement des Crozes de Chastelneuf, paroisse de Riom-ès-Montagne (27 mai 1497) | A.D. Rhône, 48 H 2499, n°4 | | Pontvieux Ydes Courtilles |
| 1497 | Confirmation par André Rolland, commandeur de Tortebesse et de Tralaigues , de l'acquisition d'un pré appelé <i>Las Saignes Loys</i> , dans la paroisse du Montel-de-Gelat, par les frères Loys (15 juillet 1497) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°7 | | Tortebesse Tralaigues |
| 1497 | Reconnaissance passée par Naudens de Sailhens et Antoine de Chassainhes, habitants de Riom, pour le tènement de la Borie, paroisse de Riom-ès-Montagne, à Robert Raze, procureur de Pierre Dupuy, commandeur de Courtilles , sous le cens de 2 deniers, 4 quartes de seigle, 4 quartes d'avoine (22 juillet 1497) | A.D. Rhône, 48 H 2499, n°5 | | Courtilles |
| 1497 | Accensement fait par frère André Roland, commandeur de Tortebesse et de La Forêt , à Guillaume Bernard, de la Vernie, paroisse de Cisternes, d'un pré appelé le pré <i>Saignes Beyraud</i> (27 juillet 1497 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Forêt |

| Date | Résumé | Source | Edition | Site |
|---------------|--|---|--|--------------------------|
| 1497 | Transaction entre frère Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, et frère André Roland, commandeur de Tortebesse , d'une part, et Rolin de [Chamerat], écuyer, d'autre part, par laquelle ce dernier se désiste au profit du grand prieur d'Auvergne de la maison, domaine, chapelle, bois, garenne et autres appartenances du lieu de la Liève (5 novembre 1497 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Liève |
| 1497 | Accensement fait par frère André Roland, commandeur de Tortebesse et de La Forêt , à Guillaume Bernard, de la sixième partie du pré appelé La Saigne (21 décembre 1497 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse La Forêt |
| 1498 | Sentence par laquelle un particulier est condamné de payer au commandeur du Mayet le droit de perrière sur une terre au territoire du Puy (1498 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 2130 ; inventaire Battenev | | Le Mayet |
| 1498 n.st. | Reconnaissance de fief faite par Jacques Courtois, sieur de la Maison Neuve, à frère André Roland, commandeur de Tortebesse (11 février 1498 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1498 | Quittance de 40 livres donnée par Robert Rayze, procureur de Jean Dupuy, commandeur de Pontvieux , à Jean Pomarat (22 juin 1498 ; expédition faite par le notaire Antoine Botin en 1519) | A.D. Rhône, 48 H 2445, n°16 | | Pontvieux |
| 1498 | Lettres du roi Louis XII reconnaissant que frère Guy de Blanchefort, grand prieur d'Auvergne, lui a prêté serment de fidélité [Ydes] (3 juillet 1498 ; confirmation du 9 janvier 1506 n.st.) | A.D. Rhône, 48 H 2463, n°12 | | Ydes |
| 1498 | Mandement du comte de Boulogne et d'Auvergne au châtelain de La Tour au sujet du sursis accordé au commandeur de Pontvieux pour prêter hommage (19 octobre 1498) | A.D. Rhône, 48 H 2451, n°4 | | Pontvieux |
| 1498 | Reconnaissance de fief faite par Jacques Courtois, sieur de la Maison Neuve, à frère André Roland, commandeur de Tortebesse (28 décembre 1498 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1499 | Transaction entre André Rolland, commandeur, et Robert Passelaygue, prêtre, et ses frères, au sujet de Lastic (10 avril 1499 et copie) | A.D. Rhône, 48 H 3113 n°7-8 | | Lastic |
| 1499 | Accensement passé pour 29 ans par André Rolland, commandeur de Tortebesse , à Pierre Phelippon et Jean Mège, de la métairie et du domaine de Tortebesse, moyennant un cens annuel de 20 livres tournois, 15 setiers de seigle, 5 setiers d'avoine et 8 charretées de foin (22 avril 1499) | A.D. Rhône, 48 H 3103, n°2 | | Tortebesse |
| 1499 | Publication des édits pénaux de la commanderie de Chantoin , devant la porte du cimetière, dans la cour, à la sortie de la grande messe (24 juin 1499) | | <i>Cart. Hospitaliers du Velay</i> , ch. 112 | Chantoin |
| 1499 | Reconnaissance passée par Jean Besset à André Rolland, commandeur de Tortebesse , pour des terres à Tralaigues , aux terroirs de <i>Prat Boudet</i> et de <i>Las Sanhouilles</i> (13 juillet 1499) | A.D. Rhône, 48 H 3107, n°8 | | Tortebesse Tralaigues |
| s.d. (XVe s.) | Liève de cens dus à La Tourette . Fol. 49 : « <i>ce sont les cens des chambres situées dans la place de La Torette et forteresse</i> ». Parmi les 13 locataires figurent messire Guillaume de <i>Charthonous</i> , curé d'Yssac et « <i>la Margarite, servante de monseigneur le commandeur</i> » | A.D. Rhône, 48 H 3141 | | La Tourette |
| 1500 n.st. | Sentence du sénéchal d'Auvergne en faveur du commandeur de La Forêt , par laquelle le chapitre de Saint-Etienne d'Herment est condamné à payer 4 setiers de blé sur la dîme que ledit chapitre prend à Herment (17 janvier 1500 n.st. ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | La Forêt |

| <i>Date</i> | <i>Résumé</i> | <i>Source</i> | <i>Edition</i> | <i>Site</i> |
|-------------|---|--|----------------|--|
| 1500 | Sentence du bailli de Montferrand obtenue par le grand prieur d'Auvergne, par laquelle il est en droit de demander le paiement aux habitants de Tortebesse des arrérages de cens, qui se montent annuellement à la somme de 30 livres, 17 sous, onze deniers tournois, 38 setiers d'avoine, 4 setiers de seigle, 55 poules et trois-quarts d'une, 22 bouades, 42 manœuvres et demi, 100 [mailles], 17 setiers de seigle, 40 setiers d'avoine à la mesure de Tortebesse ; aux habitants du Rousset la somme de 25 livres 6 deniers obole, 64 setiers d'avoine et un carton, plus un quart de carton d'un autre setier, 59 poules et demi, 16 bouades et 16 manœuvres, le tout à la mesure de Tortebesse ; aux habitants de Saint-Julien 10 livres 14 sous, 11 deniers et obole, 14 setiers 3 quarts de seigle, 8 setiers 8 cartonnées et les 2/3 d'un boisseau d'avoine, 8 bouades et demi et 8 manœuvres et demi à la mesure d'Herment. Lesdits habitants sont en outre condamnés à payer au prieur : ceux de Tortebesse 5 bouades et demi ; ceux de Bourg et Mathieu Laval 20 sous, 3 émines et demi et un tiers et demi de coupe de seigle, 40 setiers d'avoine et 100 mailles pour les ruches ; ceux du Rousset 15 sous obole, 18 setiers demi carton et 2 coupes d'avoine, 11 poules deux tiers et un quart, 16 bouades et 16 manœuvres, les grains à la mesure de Tortebesse ; ceux de Saint-Julien 2 setiers trois cartonnées de seigle, huit cartons 2 coupes et demi d'avoine à la mesure d'Herment, 12 poules un tiers, 8 bouades et demi, 8 manœuvres et demi (2 juin 1500 ; notice) | A.D. Rhône, 48 H 3100 ; inventaire Néron | | Tortebesse |
| 1508 | Terrier de la Garde Roussillon, Loubeyssargues et Montchamp , fait au nom de frère Philibert de La Forêt, chevalier, commandeur de Montchamp, La Garde Roussillon, Charbonnier, La Rivière-l'Evêque, Chauliac, Langeac, Brioude et Loubeyssargues, membres dépendants de Montchamp (1508) | A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 29 | | La Garde Roussillon Loubeyssargues Montchamp |
| 1514 | Bail à ferme de la commanderie du Chambon , membre dépendant de Courteserre , passé pour une durée de six ans, moyennant 115 livres tournois par an, à maître Antoine Trenlanhe, habitant de Brioude, par frère Pierre de Saint-Symphorien, commandeur de Courteserre (7 avril 1514) | A.D. Rhône, 48 H 1621, n°3 | | Courteserre Le Chambon |

DOCUMENTS

DOCUMENT N° 1 – ACHAT PAR HUGUES RIGAUD ET GUILHEM SALOMON, FRÈRES DU TEMPLE, DES GROTTES D'AIGUILHE AU PUY AVEC DES MAISONS ET LEURS DÉPENDANCES, 28 DÉCEMBRE [1132 ?]

Source : A.D. Haute-Garonne, H Malte n°2857, Cartulaire C de Douzens, ch. 9, fol. 9. Copie du XII^{ème} s.

Edition : ALBON (D'), *Cartulaire général de l'ordre du Temple*, Paris, 1913, n° LI, p. 39. GÉRARD Pierre, MAGNOU Elisabeth, sous la dir. de WOLFF Philippe, *Cartulaires des templiers de Douzens*, Paris, 1965, Cartulaire C, n° 9, p. 267-268.

Hugues Rigaud et Guilhem Salomon, frères du Temple, achètent à Etienne Pezugie et Guilhem Multe les grottes d'Aiguilhe au Puy, avec les maisons et jardins en dépendant pour 800 sous melgoriens, avec la confirmation d'Armand, abbé de Séguret, qui en avait les droits éminents et qui en abandonne les revenus.

In nomine domini nostri Jhesu Chisti. Carta hec dinoscitur emptionis militum Templi Salomonis, quam Hugo Rigauldi et Guilelmus Salomonis fecit in Podio Sancte Marie, de Crotis de Aculei, de domibus et ortis pertinentibus ad eas, a Stephano Pezugie et Guilelmo Multe, precio DCCC solidorum merguriensium, laude uxoris Stephani Pezugie. Hanc emptionem laudavit et confirmavit Hermannus¹, abbas de Seguret, qui erat sub potestate sua, et dedit quicquid habebat in ipsis crotis reddituum militibus Templi, pro amore Dei. Hujus rei sunt testes, ex dono abbatis quod factum est in festivitate Innocentum : Artaldus de Beldisnar, Guillelmus Rufi, ejus frater, Guigo Pagani, Pontius [fol. 9 v°] de Glavenaz, Raimundus Pontii de Boldol, Jarento de Monte Agut, Icterus canonicus, Perucia, Pontius Vera, Guilelmus Bociatus, Pontius Duranti, Pon[tius] Ainardi, Bertrannus de Chamarz. Hujus venditionis, ex parte Guillelmi Multe sunt testes : Pontius Airaldi, Pontius Ainardi, Geraldus de Turre, Guillelmus Petri, Mathias, Raimundus Andree, Petrus Murte, Bertrandus de Chamarz. Ex parte Stephani Pezugie testes sunt : Petrucia, Petrus Andree, Guilelmus Andree, Mainardus Noelli, Robbertus Noelli, Mathias, Pontius Airaldi, Pontius Leodegarii, Pontius Ainardi, Bertrandus de Chamarz. Hec carta fuit facta tempore Humberti², episcopi Podiensis, filii comitis de Albion³, regnante Lodoico, rege Francorum.

¹ Armand, abbé de Séguret, connu par des actes de 1158, 1162.

² Humbert, évêque du Puy, 1128, archevêque de Vienne, c. 1146 + 20 novembre 1147. Le marquis d'Albon a daté l'acte d'après l'épiscopat d'Humbert, mais cette datation reste très hypothétique.

³ Guigues VII, comte d'Albon.

DOCUMENT N° 2 – SERVICE ANNUEL DÛ SUR LES GROTTE D’AIGUILHE, ACHETÉES PAR HUGUES RIGAUD AU PUY, [28 DÉCEMBRE 1132 ?]

Source : A.D. Haute-Garonne, H Malte n°2857, Cartulaire C de Douzens, ch. 10, fol. 9 v°. Copie du XII^{ème} s.

Edition : ALBON (D'), *Cartulaire général de l'ordre du Temple*, Paris, 1913, n° LII, p. 39. GÉRARD Pierre, MAGNOU Elisabeth, sous la dir. de WOLFF Philippe, *Cartulaires des templiers de Douzens*, Paris, 1965, Cartulaire C, n° 10, p. 268-269.

Par décision de prud'hommes siégeant en plaid, la vigne dite Jamba à Chausson, tenue par Guigue des Gras, est astreinte à payer pour les chevaliers du Temple aux chanoines de Notre-Dame du Puy le service annuel en nature dont était grevée la maison dite des Grottes d'Aiguilhe au Puy, achetée par Hugues Rigaud, frère du Temple ; des croix seront plantées pour marquer l'obligation pesant sur cette vigne.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris, quoniam Hugo Rigauldi, servus et frater militum Templi, per gratiam [fol. 10] Dei comparavit domum apud Podium Sancte Marie, quam domum vocant Crotas de Agulea. Hec autem domus annuum servitium solita erat reddere canonicis Sancte Marie, et hoc servitium est solummodo pigmenti et nebularum et corbellorum. Hoc vero servitium debet reddere quedam vinea que dicitur Jamba, que est in Chausum, pro militibus Templi, quam vineam Guigo de Gradibus dum teneret conatus est dicere, quod ex vinea illa non deberet illud annum reddere. Sed coram prudentibus hominibus habito placito in ipsa villa Podii, cognitum fuit ab omnibus, et ab ipso Guigone recognitum, quoniam absque ulla contradictione vinea illa debebat illud annum solvere. Unde etiam, ipso Guigone consentiente, posite sunt cruces in sancionem ejusdem vinee, quatinus a cunctis nosceretur quod quicumque ex nunc et deinceps vineam illam tenuerit, simul etiam servitium illud annum reddere debebit. Huic placito interfuerunt milites Templi : Robbertus qui senescalis Templi fuerat, et Hugo Rigauldi. Testes autem fuerunt : [fol. 10 v°] Bertrandus de Chamarz, Petrus Andree, Willelmus Andree, Stephanus Bertranni, Pontius Ainardi frater ejus, Willelmus Veren, Pontius Airaudi, Ludovicus, Willelmus de Castello novo, et ipse Guigo et duo filii ejus.

DOCUMENT N° 3 – ACCORD ENTRE LES TEMPLIERS ET LE CHAPITRE DE BRIOUDE SUR LEURS POSSESSIONS SITUÉES À BRIOUDE, À SAINT-FERRÉOL, AU CHAMBON ET À SAINT-GERMAIN-LEMBRON (FÉVRIER 1228)

Source : B.N.F., ms. coll. Baluze, vol. 198, (ancien armoire VI, paquet 8, n° 2).

Edition : CHASSAING Augustin, *Spicilegium brivatense*, Paris, 1886, n° 21, p. 31.

Notice d'un accord passé entre les Templiers et le chapitre de Brioude à propos de leurs possessions et autres choses situées dans les lieux de Brioude, Saint-Ferreol, du Chambon et de [Saint-Germain-Lembron] et autres lieux. L'acte est passé en présence de Durand de Lere et Guido, frères du Temple, de Foulque de Montpezat, maître du Temple en Provence et en Aragon, et de Guillaume d'Alhac, commandeur du Temple en Auvergne.

Anno Domini M CC XXVII, mense febroaris, indictione I^a. Noverint universi présentent paginant inspecturi quod, cum controversia esset inter Templarios, ex una parte, et capitulum Brivatense, ex altera, super possessionibus et rebus aliis in villis Brivate et Sancti Ferreoli et de Chambo et de Sancto Germano et extra sitis, [et] satis diu esset hinc inde super hiis altercatum, tandem in venerabiles viros Poncium de Pauliaco, Salvagium de la Mota, canonicos Brivatenses, Durandum de Lero et Guidonem, fratres militie Templi, etc., nos, capitulum et Willelmus de Turre, prepositus, et Bernardus de Rupeforti, abbas Brivatensis, et Robertus de Corcellis, abbas Sancti Germani, frater Falco de Montpezat, magister militie Templi Provincie et Aragonie, et frater Willelmus d'Alhac, preceptor militie Templi Arvernie, sigilla nostra apponi fecimus huic publico instrumento per alphabetum diviso, in perpetuum valituro.

**DOCUMENT N° 4 – LETTRE DE CONFIRMATION D’HUGUES DE MONTLAUR, MAÎTRE DU TEMPLE EN PROVENCE,
AU ROI LOUIS IX AU SUJET DU TRAITÉ DE PARIAGE DE PALUET ET LALLIAT (JUN 1236)**

Source : Deux exemplaires sont conservés aux A.N., J 273, Auvergne, II, n° 1 et J 295, Languedoc, n° 7. Originaux scellés.)

Edition : TEULET Alexandre, *Layettes du trésor des Chartes*, t. II, Paris, 1866, p. 319 ; VAYSSIÈRE A., *Archives historiques du Bourbonnais*, Moulins, 1890, p. 184-185.

Litterae magistri militiae Templi in Provincia de pariagio inito a templariis cum domino rege pro villis de Paluel et Lalaic

In nomine Domini, amen. Nos frater Hugo de Montelauro, domus milicie Templi in Provincia et partibus Hyspanie magister humilis, notum facimus universis presentibus et futuris quod nos, de consilio et assensu fratrum nostrorum in Arvernia constitutorum, concedimus et confirmamus domino Lodovico, Dei gratia illustri regi Francorum, donationem illam quam frater Girbertus Eraclai, quondam magister domus militie Templi in partibus cismarinis, fecit domino Philippo illustri regi Francorum, felicis recordationis, avo ipsius, in villis de Paluel et de Lalaic, videlicet medietatem in utraque villa tam census quam sensive (sic) et justicie et clamorum et furni. Dicta vero domus Templi retinet sibi proprietates et dominicaturas suas, quas hucusque consuevit habere in terris, pratis et ortis et molendinis, infra villam et extra, et bannum vini quod habet per unum mensem, singulis annis, in villa de Paluel, et furnum quod habet infra ambitum domus sue et alia que in dictis villis et earum pertinentiis oblatione fidelium vel aliis justis modis in futurum poterit adipisci. Proventus autem utriusque ville, quos communes habent inter se dominus rex et dicta domus Templi, de quibus superius expressum est, debent colligere et recipere communiter unus de fratribus Templi et bajulus domini regis, et dividere inter se. Bajulus autem jam dictus, cum de novo fuerit institutus, jurabit tactis sacrosanctis Evangeliis se fideliter observaturum omnia supradicta, tam ad utilitatem domini regis quam domus Templi. Si vero predictus bailivus in administratione predictorum forte negligens vel minus fidelis inventus fuerit, fratres Templi partem domini regis recipient et colligent et ei vel mandato suo fideliter restituent. Hanc autem donationem hac de causa domino regi facimus ut ipse fratres Templi in predictis villis manentes et bona ipsorum nec nori et villas et homines predictarum villarum, et res ipsorum sub regali protectione et custodia recipiat. Homines autem jam dicti inmunes debent esse ab omni exercitu, et dominus rex debet eos regere et custodire secundum bonas consuetudines ville franche Sancti Petri de Moster vel Albiniec. Debent autem homines predictarum villarum molere bladum suum in molendinis jam dictis et panem suum coquere in furnis predictis. Hec autem omnia predicta, sicut dictum est, domino regi concessa, debet ipse dominus rex semper sibi retinere et nulli alii donare vel permutare nisi predictis fratribus restituere vellet. Actum est hoc mense junii, anno Domini M° CC° XXX° sexto. Datum apud Montempessulanum

**DOCUMENT N° 5 – DONATION DE GUILLAUME DE ROCHE-D'AGOUX À LA MAISON DE L'HÔPITAL DE LA PEIZE
(SEPTEMBRE 1257)**

Source : A.D. Rhône, 48 H 3111, n° 1.

Edition : Inédit

Donation faite par Guillaume, seigneur de Roche d'Agoux, à la maison de l'Hôpital de Jérusalem de La Peize de plusieurs droits pour la réception de son fils Geoffroy comme frère. Il donne, pour l'amour de Dieu et pour le salut de son âme et de celle de ses parents et de toute sa famille, un honneur, des terres, un pré et d'autres choses situées près de la maison de La Peize, le long de la route qui va de Saint-Gervais[-d'Auvergne] à Roche-d'Agoux ; il ajoute à cette donation le droit de prendre du bois mort dans ses forêts de deus Mons (le Mont?) et de Frigidi fontis (Freydefont ? Fontfroide?), non localisées.

Ego Guillelmus dominus de Ruppe dagulfi miles. Notum facimus universis presentibus et futuris me sponte et scienter ac provide et insinuatione [presentes] facta prout fieri [confuerunt] conduisse et tradidisse ac tytulo [-] et irrevocabilis donationis concessisse domui de Lapeza hospitalis ierosolimitani et mediante ipsa dicto hospitali in parvam et perpetuam helemosinam primo et principalis pro amore dei et pro salute anime mei et parentum meorum totiusque generis mei et ea secundario racione ne Gaufridus filius meus dicti hospitali donatus et receptus [-] dicto hospitali honorosus, terras et prata et alias res quaslibet quibuscumque vocabulis nuncupentur sitas prope dictam domum de Lapeza prout clauduntur et circuitur per fines prymo [cyspsos] (sic) salis prout comprehendit strata que movet a sancto gervasio et ducit apud Ruppem dagulfi et inde ducit ad quoddam crucem lapideam ibidem nomine mete factam et positam et inde ducit ad [alveri] deus tyes et inde ducit suis alven[-] et cadit in magnam aquam et inde ducit per stratam ad dictam domum de Lapeza. Item sciendum quod dicta domum de Lapeza habet et debet capere in perpetuum tytulo et racione predictis ligna mortua de nemore deus mons et de nemore frigidi fontis et quod ego debeo et mei successores in perpetuum debent tenere dicte domui predicta quittia et libera ab omnium censsum redditu seu etiam debitali. Et quod Guillelmetus filius meus domicellus predicta universa et singula sponte scienter ac provide et cum aditione juramenti super sancta dei evangelia sponte prestiti voluit et concessit et rata habuit ac accepta renunciens sponte et in virtute prestiti juramenti omni juri si competiti seu competituro in promissis qualibet racione vel causa vel modo. Et renunciens ego prefatus dominus in hec [-] omni exceptioni et omni juri canonici et civili et omni privilegio et favori et cuilibet statuto edito vel edendo et exceptioni donationis [-] et sine causa et sine insinuatione facte et quibuslibet [ingratitude] causis et quibuslibet juribus et legibus de revocandis donationibus tractantibus et cuilibet juri per quod posset dicta donatio revocari in totum vel in partem et quibuslibet aliis rationibus [mi] vel meis competitionis et competitionibus quoquo modo. Juravi et jure super sancta dei evangelia sponte ac corporaliter me [contra] premissa seu aliquid de premissis per me vel per alium de terre in aliquo non venturum et me in expensis meis propriis de [-] sciendum jus predicta dicte domui ab omni impetitore seu calumpniam movente in iudicio seu extra et me non fecisse non factur[am] decere aliquid quoniam quicumque de premissis perpetuam et omnimodam optineat firmitatem. Dans et concedens dicte domui et mediante opera dicte hospitali in perpetuum presentes litteras sigilli mei [-] roboratas in testimonium et firmitatem ac memoria et probatione perpetuam ac plenariam singulorum et omnium premissorum. Datum mense septembris anno Domini millesimo ducesimo quadragesimo septimo.

DOCUMENT N° 6 – CONFIRMATION PAR PHILIPPE LE BEL DE DIVERSES ACQUISITIONS FAITES PAR LE COMMANDEUR DU TEMPLE DE MONTFERRAND EN 1293 (VIDIMUS DU 5 DÉCEMBRE 1295)

Source : A.D. Rhône, 48 H 2401, n° 3. Copie aux A.D. Puy-de-Dôme, 1 Mi 30
Edition : Inédit

Confirmation donnée le 5 décembre 1295 par Pierre dit Li Cras, au nom du roi Philippe le Bel, de plusieurs acquisitions faites par le commandeur de la milice du Temple de Montferrand en l'année 1293 :

- cent sous de rentes donnés par le seigneur de Montferrand ;
- des maisons dans ladite ville de Montferrand données par frère Hugues, donat de la maison du Temple, valant cinq sous et une émine de froment de rente ;
- une viguerie et un bois valant quatre sous de rente annuelle ;
- un manse donné par frère Jean Blanchin, donat de la maison du Temple, valant dix-neuf sous et neuf deniers de rente annuelle ;
- quatre setiers de froment et douze deniers de rente échangés avec Robert de Saint-Flour, chevalier ;
- des maisons données par frère Pierre Gautier (donat?), valant deux sous de rente ;
- des maisons avec leurs dépendances situées dans la ville d'Aigueperse, données par un prêtre, valant vingt sous de rente annuelle ;
- dix setiers de froment de rente dans la ville d'Aigueperse au titre de la donation précédente ;
- deux setiers de froment et une poule de rentes donnés par Robert Viridier.

Sur les fiefs et arrières-fiefs tenus du roi sont requis trente-cinq livres, dix-neuf sous et cinq deniers pour la prise de possession à perpétuité par le commandeur.

Philippus dei gratia francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris videlicet nos infra scriptas litteras vidimus formam que sequitur continentes. Universis presentes litteras inspecturis Petrus dictus Li Cras super acquisitis ecclesiasticorum et ignobilium in ballivia arvergni constitutum a domino rege inquisitorum deputatus salutem. Noveritis nos nomine dicti domini regis et pro eo composuisse [forantiam] et quittance[m] fecisse cum preceptore domus milicie templi Montisferrandi super centum solidos redditualibus acquisitis ab ipso preceptore de legato seu elemosina domini Montisferrandi. Item super domibus acquisitis ab ipso preceptore in dicta villa Montisferrandi de elemosina fratris Hugonis ejusdem domus donati quod estimabat valere annui redditus quinque solidos et eminam frumenti. Item super quadam vigeria cujusdem nemoris acquisita ab eodem preceptore quod estimabat valere annui redditus quatuor solidos. Item super uno manso acquisito ab eodem preceptore de elemosina fratris Johannis Blanchin donati sui quod estimabat valere annui redditus decem novem solidos et novem denarios. Item super quatuor sextariis frumenti et super duodecim denariis redditus acquisitis ab ipso preceptore titulo permutationis seu excambii de domino Roberto de Sancto Floro milite. Item super quibusdam domibus acquisitis ab ipso preceptore cum [viridino] existenti de retro de dono seu elemosina fratris Petri Galteri quod estimabat valere duos solidos redditus. Item super quibusdam domibus cum pertinentiis ipsarum situs in villa Aquesparse acquisitis ab ipso preceptore de legato seu elemosina cujusdem presbiteri quod estimabat valere annui redditus viginti solidos. Item super decem sextariis frumenti redditus acquisitis ab ipso preceptore in villa Aque sparse predicta titulo donationis predicto. Item super duobus sextariis frumenti et una gallina redditus acquisitis ab ipso preceptore de legato seu elemosina Roberti Viridarii. In terris feodis et retrofeodis memorati domine regis assensu ipsius [minime] requisito ab triginta et quinque libras decem novem solidos et quinque denarios per premissis sub estimatione competenti diligenter apponita sine aliqua molestia vel [...] ponendi extra manum suam de cetero faciendis penes ipsum preceptorem et ejus successores perpetuo et pacifice remanendis et possidendis. Saluo juris memorati domini regis et jure alieno in premissis in curie rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum Ryomi die jovis post Penthecostem anno domini M° CC° nonagesimo tercio. [...] Actum Parisi anno domini M° CC° nonagesimo quinto mense decembris.

DOCUMENT N° 7 – CONFIRMATION PAR PHILIPPE LE BEL DE DIVERSES ACQUISITIONS FAITES PAR LE COMMANDEUR DU TEMPLE DE LA RONZIÈRE EN 1293 (VIDIMUS DU 5 DÉCEMBRE 1295)

Source : A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 77

Edition : Inédit

Confirmation donnée le 5 décembre 1295 par Pierre dit Li Cras, au nom du roi Philippe le Bel, de plusieurs acquisitions faites par le commandeur de la milice du Temple de La Ronzière en l'année 1293 :

- *une émine de froment donnée par Guillaume, écrivain (scriptor)*
- *une émine de froment et une émine de ? acquis de Hugues ;*
- *deux percières acquises du seigneur Hugues, valant une émine de froment de rente annuelle ;*
- *quatre champs acquis d'Etienne Dalmace, prêtre, valant deux setiers et une quarte de froment de rente annuelle ;*
- *un pré acquis de Durand Tibaut, valant dix sous de rente annuelle ;*
- *six deniers de rente donnés par Durand [Bhantper] ;*
- *un pré et une pièce de terre donnés par Guillaume Vital, valant dix sous de rente annuelle ;*
- *un pré acquis de Pierre Pommier, valant six sous de rente annuelle ;*
- *un pré acquis de Géraud d'Entraigues, valant trois sous de rente annuelle ;*
- *deux setiers de froment de rente donnés par Hugues Passari, prêtre ;*
- *onze cartonnées de froment acquises de Martin Borrel ;*
- *un setier de froment acquis d'Hugues Aldant ;*
- *six setiers de blé donnés par Hugues Saucel ;*
- *une vigne et deux champs donnés par Guillaume d'Auriac, prêtre, valant cinq quartes de froment ;*
- *une maison acquise de Guillaume et Bernard dits Berant, frères, que lesdits frères tenaient en alleu, valant vingt setiers de froment de rente annuelle ;*
- *une place avec jardins et prés acquise de Jean Forfait pour la maison de Pont-Guyon (Ponte Guidonis), valant douze sous de rente annuelle ;*
- *un pré acquis de Nobias, valant dix sous de rente annuelle ;*
- *une vigne acquise de Jean Barthélemy, valant vingt sous de rente annuelle ;*
- *un pré acquis de Pierre Lanaise, valant vingt sous de rente annuelle ;*
- *une vigne acquise de Jean Piche, valant dix sous de rente annuelle ;*
- *un champ acquis des dits travailleurs, valant cinq sous de rente annuelle ;*
- *un pré acquis de Géraud Ruf, valant huit sous de rente annuelle ;*
- *un pré acquis de la dite Hisparrana, valant six sous de rente ;*
- *un champ acquis de Pierre de Monchel, valant une émine de froment de rente annuelle ;*
- *un champ acquis [d'un paysan] valant une émine de froment de rente annuelle ;*
- *un champ acquis du dit Nebor, valant une émine de froment ;*
- *un champ acquis [d'un paysan], valant une quarte de froment de rente annuelle ;*
- *un champ acquis de Durand de Montchel, valant une quarte de blé ;*
- *un champ acquis de Grosela, valant trois quartes de froment de rente annuelle ;*
- *un champ que l'on appelle Insignat, valant une quarte de froment ;*
- *un pré acquis de Guigue Madriat, valant une quarte de froment ;*
- *un pré acquis de Bernard, prêtre, valant cinq sous ;*
- *une vigne acquise de Bertrand Poids, valant une quarte de blé de rente annuelle ;*
- *une vigne acquise dudit Pardus, valant une quarte de froment de rente annuelle ;*
- *une vigne acquise d'Hugues Balbe, valant une quarte de froment ;*

Sur les fiefs et arrières-fiefs tenus du roi sont requis vingt-quatre livres et neuf sous pour la prise de possession à perpétuité par le commandeur.

Philippus dei gratia francorum rex. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris videlicet nos litteras infra scriptas vidimus formam que sequitur continentis. Universis presentes litteras inspecturis Petrus dictus Licras super acquisitis ecclesiasticorum ignobilium in Ballivia arvergnie constitutum a domino rege inquisitorum deputatus salutem. Nominatis nos nomine dicti domini regis ipso eo composuisse finam cum acquisitionem fecisse per preceptore domui militie Templi de Rozeria super una emina frumenti

acquisita ab ipso preceptore de dono seu elemosina vel legata Guillelmi scriptorem. Item super una emina frumenti et super alia emina palmole⁴ acquisitis ab ipso preceptore de Hugone. Item super duabus perceriis acquisitis ab ipso preceptore de domino Hugone quod estimabat valere annui redditus una emina frumenti. Item super quatuor campis acquisitis ab ipso preceptore de domino Stephano Dalmatii presbitorio quod estimabat valere annui reddito duo sextarii et una quarta frumenti. Item super uno prato acquisito ab ipso preceptore de Durando Tisbaldi quod estimabat valere annui redditus decem solidos. Item super sex denariis redditus acquisitis ab ipso preceptore de legato Durandi [Bhantper]. Item super una pecia prati et super una pecia terre acquisitis ab ipso preceptore de dono sive legato Guillelmi Vitalis quod estimabat valere annui redditus decem solidos. Item super quodam prato acquisito ab ipso preceptore de Petro Pommerii quod estimabat valere annui redditus sex solidos. Item super quodam prato acquisito ab ipso preceptore de Geraldus de Interaquas quod estimabat valere annui redditus tres solidos. Item super duobus sextariis frumenti acquisitis redditus annui ab ipso preceptore de legato seu elemosina domini Hugonis Passari presbiterii. Item super undecim quartonis frumenti acquisitis ab ipso preceptore de Martino Borrelli. Item super uno sextario frumenti acquisitis ab ipso preceptore de Hugone Aldoant. Item super sex sextariis bladi [?] acquisitis ab ipso preceptore de elemosina domini Hugonis [Sajcel]. Item super quadam vinea et super duobus campis acquisitis ab ipso preceptore de dono seu elemosina definida domini Guillelmi de Auriac presbiterii quod estimabat valere annui redditus quinque quartas frumenti bladi [?]. Item super quodam domo acquisito ab ipso preceptore de Guillelmo et Bernardo dicti Berant fratribus quod dicti fratres tenebant quantum et allodiale sine aliquo domino superior quod estimabat valere annui redditus viginti sextariis frumenti. Item super quadam platea cum ortis et pratis acquisitis ab ipso preceptorem prepositura de Ponte Guidonis de Johanne [Forfayr] quod estimabat valere annui redditus duodecem solidos. Item super uno prato acquisito ab ipso preceptore de dicto Nobias quod estimabat valere annui redditus decem solidos. Item super quadam vinea acquisita ab ipso preceptore [de] Johani Bartholomei quod estimabat valere annui redditus viginti solidos. Item super uno prato acquisito ab ipso preceptore de Petro Lanaysa quod estimabat valere annui redditus viginti solidos. Item super una vinea acquisita ab ipso preceptore de Johanne Picho quod estimabat valere annui redditus decem solidos. Item super uno campo acquisito ab ipso preceptore de dictis laboratoribus quod estimabat valere quinque solidos redditu [annuali]. Item super uno prato acquisito [sic] ab ipso preceptore de Geraldo Ruffa quod estimabat valere annui redditus octo solidos. Item super prato acquisito de ipso preceptore quod sint dicte Hiparrana quod estimabat valere sex solidos redditus. Item super uno campo acquisito de ipso preceptore de Petro de Monchels quod estimabat valere annui redditus unam eminam frumenti. Item super uno campo acquisito ab ipso preceptore de [mano] rustico quod estimabat valere annui redditus unam eminam frumenti. Item super uno campo acquisito ab ipso preceptore de dicto Neboro quod estimabat valere unam eminam frumenti. Item super quodam alio campo acquisito ab ipso preceptore de [Maduco] rustico quod estimabat valere annui redditus unam quartam frumenti. Item super quodam campo acquisito ab ipso preceptore de Durando de Montchel quod estimabat valere unam quartam bladi [?]. Item super quodam campo acquisito ab ipso preceptore de dicto Grosela quod estimabat valere annui redditus tres quartas frumenti. Item super quodam campo acquisito ab ipso preceptore quod dicitur insignat quod estimabat valere unam quartam frumenti. Item super quodam prato acquisito ab ipso preceptore de Guidone Madriat quod estimabat valere unam quartam frumenti. Item super quodam prato acquisito ab ipso preceptore de domino Bernardo quandam presbyterio quod estimabat valere quinque solidos. Item super quadam vinea acquisita ab ipso preceptore de Betrando Peso quod estimabat valere annui redditus unam quartam bladi [?]. Item super quadam vinea acquisita ab ipso preceptore de dicto Pardo quod estimabat valere annui redditus unam quartam frumenti. Item super una vinea acquisita ab ipso preceptore de legato Hugonis Balbi quod estimabat valere unam quartam frumenti. In terris feodis et retrofeodis memorati domini regis assensu ipsius minime requisito ad viginti quatuor librorum et novem solidos pro premissis sine aliqua molestia ut [coactione ?] ponendi extra manum suam [detento] faciendis penes ipsam preceptor et ejus successores prepetuo et pacificie remanendis et possidendis Salvo viros memorati domini regis et uno alieno in premissis. In annis rei testimonium presentibus litteris sigillum meum [duximus] apponendum. Datum Ryomi die lune post [pentecostem] anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio. Nos autem [finantiam] huius ratam et gratam [habentes] volumus et concedimus quod prefatus preceptor et ejus successores predictores teneant et perpetuo possideat sub teneriis consuetis ab [- coactione] vendendi ut extra manum suam ponendi saluo in justicia et aliis jure

⁴ Synonyme d'orge

nostro et quolibet alieno. [Quod] ut firmum et stabile perseverat presentibus litteris nostris fecimus apponi sigillum actum Parisi anno domini Millesimo ducentesimo nonagesimo quinto mense decembri.

DOCUMENT N° 8 – COMPTE DE JEAN DE TRIE, BAILLI D'AUVERGNE (1^{ER} NOVEMBRE 1293), EXTRAIT

Source : A.N., K 496, n°4, peaux 5 et 6

Edition : CHASSAING Augustin, *Spicilegium Brivatense. Recueil de documents relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, Paris, 1886, p. 199-214 [extrait relatif aux maisons du Temple et de l'Hôpital p. 212-213]. Nous ne reproduisons ici que la partie relative aux ordres du Temple et de l'Hôpital.

Compotus Johannis de Tria, ballivi Alvernie, de termino omnium sanctorum anno domini M° CC° nonagesimo tercio

[...] Rotulus super acrementis Alvernie traditus per Johannem de Trya, ballivum Alvernie, super hoc inquisitorem deputatum cum Petro dicto Le Cras, in quo nomina et partes summe compute in recepta compotorum Alvernie de termino omnium sanctorum nonagesimo tercio continentur

[...]

DE PRECEPTORIBUS MILICIE TEMPLI ET DOMORUM ALVERNIE

De preceptore de la Fulhosa, XXVII l. V s. II d.

_____ de Vichac, CXLVI l.

_____ de Chanac, XII l.

_____ de Parinhac, LVII s. III d.

_____ de la Marcha, XX l. II s.

_____ de Paluel, IX l. VI d.

_____ de Turreta, LXVII l. XI s. VII d.

_____ de la Ranzeira, XXIII l. IX s. III d.

_____ de la Bastida, XXI l. X s.

_____ Montisferrandi, XXXV l. XIX s. V d.

_____ de Cellis, XX l. IX d.

_____ de la Garda, III l. VI s.

_____ d'Isda, XXVI s.

_____ de Montfort, XII s.

Summa : III^c IIII^{xx} XII l. X s. X d.

A tergo :

DE PRECEPTORIBUS DOMORUM SANCTI [JOHANNIS] JEROSOLIMITANI IN ALVERNIA

De preceptore de Segur, LXIII l. IIII s.

_____ de Grachaeria (corr. : la Rachaeria), XLII s. VI d.

_____ de Montchalmi, IIII l. VIII d.

_____ de Chanonac, XLV l. XI s. VI d.

_____ de Chalin francisca, XXXIX s.

_____ dal Charboner, X l. IIII s. VI d.

_____ de Ponte Veteri, IX l. VI s.

_____ de Curta Sarra, XLVI l. XIX s. VI d.

_____ de Pallihac, VI l. VI s. I d.

_____ de Tortabessa, IX l. IX s. IX d.

_____ de Translaga, LIII s. VI d.

_____ de la Pessa, XV s.

_____ de la Forest, LXVII s. VI d.

_____ de Chambot (corr. : Chamberot), XXXIX s.

_____ de Dyana et de Petrafixa et de Chalutz francisca, CX s.

_____ de Chalvetat de la Rocilha, XXXIII l. XII d.

_____ de Malareto, XXXII l. VIII s. IIII d.

_____ de Nabairo, XXIX s.
_____ de Feners, VI l.
_____ de Saleissa, XXXIII s.
_____ de Cruce dal Ba (*corr. : Bo*), IX l. VII s.
_____ de Blava petra, VIII s.
_____ dal Mahes d'Escola, LVI s.
_____ de Oloeus, XXVI l. XVIII s. X d.
Summa : III^c LXIII l. XVI d.

DOCUMENT N° 9 – COMPTE DE LA MAISON DU TEMPLE DE PALUET (13 OCTOBRE 1307 – 5 SEPTEMBRE 1308)

Source : A.N. M 1, n° 10

Edition : Inédit

Compte de Guillaume Bernard, bourgeois de Paris, commissaire député par maître Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge, au diocèse de Lisieux, Guillaume Prizdoe et Renier Bourdon établis par le Saint Siège curateurs des biens du Temple pour tout le royaume. Guillaume Bernard eut en charge l'administration des dits biens dans le bailliage d'Auvergne depuis le 13 octobre 1307, jour où les templiers furent arrêtés.

Computus Guillelmi Bernardi civis parisiensis commissarius a venerabilis et discretis viris magistro Guillelmo de Gisortio archidiaconi algrems ecclesie lexoniensis, Guillelmo Prizdoe et Renero Bourdon curator ad domos et bona templi in toto regno francie a sede apostolica constitutis deputatis ad regimen domorum et bonorum templi in ballivia alvernie et ejus ressorto quem reddit idem Guillelmus Bernardi de bonis et administratione bonorum dictarum domorum ipsius ballivie a die XIII mensis octobris anno domini M° CCCVII° qua die templari capti fuerunt prout Petrus Dentis senior et Hugo Dubec quondam domicellus qui dictas domum et grangiam de precepto domini Petri de Chantella militis gubernaverunt eidem Guillelmo ut continetur inferius reddiderunt.

Primo de domo sancti Porciani vocata domus de Paluel et de grangia de Contaz pertinente ad dictam domum que domus et grangia capte fuerunt per nobilem virum dominum Petrum de Chantella militem die predicta et tradite ad gubernandum per eundem militem Petro Dentis seniorem et Hugoni du Bec tunc temporis domicellum qui quidem Petrus et Hugo qui dictas domum et grangiam de precepto dicti domini Petri a dicta die captionis usque ad festum nativitatis beate marie virginis sequenter gubernaverunt reddiderunt et tradiderunt predicto Guillelmo Bernardi inventarium bonorum dictarum domus et grangia non sigillatum in modum qui sequitur.

C'est l'inventaire des biens meubles de la maison du Temple de Paluel pris par la main Pierre Dent bourgeois de Saint Pourcent et Hugon dou Bec donsel commissaire du Roy de France et deputez à ce faire appelez Jehan Oret prevost de Paluel avec moult d'autres.

Premierement VIII setiers de froment. Item VII sextiers de seigle. Item XVIII sextiers d'avaine. Item XII muis de vin. Item C s. pour paille et foin. Item XIII coustes et IX coussins. Item I couverteur. Item V liz de linceus. Item II sarges des queles emporta lune li commanderres de la dite maison. Item III touailles que grans que petites. Item III beus. Item II chevaus a charrete. Item II roncins du commandeur. Item XVIII pors et truies que grans que petites. Item I bacin. Item I pot de couire. Item une tasse. Item VI cuves. Item III estamoies. Item. Et a touz ces biens garder et champs et vignes a cultiver Nous avons mis Bonnet Girart et son fils Bonnet appelle le commandeur et ses freres. Presens Pierre des Bos chevalier, Guillaume de Perouse chevalier, Jehan Oier prevost, Colart de Paris, Jehan de Barbere donsel, Michiel Diex le Fist, Li Diens Roussetz et plusieurs autres.

Post hoc autem venit predictus Guillelmus Bernardi et invenit plus quam continetur in inventario predicto ea que sequuntur videlicet V dolia vacua, duas cubas parvas, unam cubam cernutam, X archas tam magnas quam parvas ad bladum reponendum. Item VII archas sine coopertarum. Item VII alias archas in quadam camera vacuas excepta una que erat sigillata sigillo domini Petri de Chantella militis predicti qua aperta personaliter dictis commissariis Guidone de Meldi, Petro Gilberti, Petro Dontis siniore et pluribus aliis. Item invenit IIIor paria caligarum nigrarum, II paria secularum, unum espreniet ad te operiendum lectum, unum papirum, unam tunicam ruptam, II paria hucheaminum, III paria robarum linnearum ad hominem, IIIor capellas de bonnet, IIIor cucusas. Item in alia camera III tabulas, III tirscellas, III frutianas. Item in coguina unam patellam et unam chauderiam eneas⁵, III tripedes, unum morterium cum pila, duas [mez] ad pascandum pascam, unam seille ad puteum cum cathena ferrea. Item in capella dicte domus I missale, II brevarium, I psalterium, III ordinarium, unum eptare, unum prosarium, unum antisfonarium, unum librum de vita patrum, librum de officio mortuorum, unum calicem argenti, VI mappas altaris, III insulas, III albas, II amictos, III stolas, II manipulas, V candelabra et III cruces de cupra, II cassas ubi reliquie reponuntur, II

⁵ Aeneas, a, um = de bronze.

magna candelabra de ferro, unum turibulum⁶, II cortinas, alium calicem cupreum. Item in grangia de Constam III^{or} archas ad bladum reponendum. Item III^{or} alias archas pro familia domus, I dolium vacuum, unam cubam parvam, II piochas, unam padellam ferream, II mez ad pasandum pascam, II tabulas, II faurmas, unum anderium, unum morterium cum pila, unum candelabrum ferreum, unum [...], unam securim et unam beesche.

Sequitur computus dicti Petri Dentis senioris quem reddit dicto Guillelmo Bernardi videlicet a captione templarium que fuit anno M^o CCCVII^o usque ad V diem mensis septembris qui fuit anno M^o CCCVIII^o. Primo dixit se recepisse tam de inventario quam de redditibus dicte domus quam etiam de agricultura LVII sextarii I mine frumenti. Item de siligine tam de inventario quam de redditibus et agricultura dicte domus XLV sextarii I mine. Item de mixtura molendinorum LXXI sextarii. Item tam de avena quam de ordeo XXXVIII sextarii que avena et ordeum fuerunt expediti pro equis quadrige, de frumento supradicto fuerunt venditi LIII sextarii precio quolibet sextarii XVI s : XLIII l. III s. Item de dicto frumento fuerunt venditi III sextarii I mine : LII s. Item de mixtura molendinorum fuerunt expediti pro cursu hospicii LII sextarii [...]. Restat XIX sextarii que fuerunt venditi quolibet sextarii XIII s. : XIII l. VI s. De siligine fuerunt seminati III sextarii et I mine. Restat XLII sextarii que fuerunt venditi quolibet sextarii XII s. : XXV l. III s. Item recepta IX sextarii millii que fuerunt venditi quolibet sextarii videlicet precio XI s. III d. : CII s.

Quam istius bladi venditi III^{xx} IX l. VIII s. Item pro XI doliis vini venditis XXXIX l. XLIII s. III d. Et unum dolium fuit expeditum in hospicio. Item recepit de viri Ragenx de Robis XVI s. Item de censibus dicte domus XLII l. Item de malleis molendinorum XVIII l. Item de locagio furni C s. Item pro II porcis venditis LX s. Item de vendis XXXIII s. III d. Item pro II coriis uno bovis et altero equi venditis XXX s. Item pro quedam equo vendito LXV s. Item pro locagio quadrige et charrouse LXVI s.

Quam istius secunde recepte III^{xx} l. VIII s. VII d.

Quam totius recepte IX^{xx} l. XVI s. VII d.

Sequitur expensum. Primo pro sale XVII s. X d. Item pro forestario qui sciridit ligna usagii nemorum dicte domus pro annum LXXII s. II d. Item pro carnibus recentibus, ovis, caseis, candelarum oleo, alece, cepe, et pro quadrigio et charrossis novis et veteribus faciendis et reparandis, pro ferratura et harnesio quadrigi, pro ferris equorum, pro carro secularum calig[-] ad opus familie et pro aliis minutis rebus ut apparebit per partes ipsius Petri LVI l. XVII s. Item pro molendinorum que glacies levaverunt et asportaverunt reparandum XVII l. XVII s. III d. Item pro vineis de omnibus facentibus faciendum bladis sarlandis secandis colligendis et levandis et pro salitibus mondandis XLII l. XIX s. Item pro quedam bone empte III l. Item pro salario quadig[-] et VII aliorum servientium XV l.

Quam expensiis VII^{xx} l. XIII s. III d.

Restat quem debet dictus Petrus Dentis XL l. III s. III d. petens super hoc idem Petrus per ipsius et suis sociis salario L l. turonensis sibi dari. Videns itaque dictus G. Bernardi dictum computum sic esse factum et tantum et cum hoc quis idem Petrus dicebat quam sibi pro ipsius et sibi associatorum clericorum familie salario L l. turonensis debebantur considerans quod idem G. ut sibi videbatur non reddebat computum sufficienter, noluit dictum computum aliqua tenus acceptare. Immo contra dictum Petrum vocatis donatis dicte domus et pluris aliis probis viris de dicta villa, diligenter inquisivit cum eisdem qui invenit per juramenta et inquestam predictorum presente dicto Petro quis idem Petrus receperat ultra id quod computabat in computo supradicto X dolia vini que fuerunt vendita deductis implagiis XXVII l. Item receperat idem Petrus de feno vendito de anno CCCVIII^o LXX s. Item de eadem anno VI sextaria frumenti vendita quolibet sextaria XIII s. LXXVIII s. Et sic actis dictus Guillelmus retenta voluntate dominum regem et magistrorum predictorum per modum compositionis et de voluntate dicti Petri idem Guillelmus ordinavit et pronunciavit eundem Petrum non habere salarium pro regimen dicte domui computum que predictus esse [...] et eundem solvere dicto Guillelmo pro domino rege deductis VI l. quas idem Petrus soluit pro III templariis dicte domus ducendis apud Ryomum et pro pluris equitis et peditis qui eos duxerunt III^{xx} III l. quas habuit dictus Guillelmus [...].

[un ou plusieurs feuillets manquent]

⁶ Encensoir.

[Au dos]

Primo donati
dominus G. Bonerii presbiteri
dictus Cemons clericus
Guillelmi Fournes
Perrinus de Bono Anno
Hugonet de Monteil
Hugo cantoris
Protus de Conton
Durandus de Sancer
C Sequitur nomina alterius familliarum
Robinus Valetus forestarius
Guillelma ancilla
Giraldus bubulcus
dictus Peterius coquinarius
Bartholomeus ferrandi quadrigarium
Petrus Meillatet fournerius
Bonet Geraut senior
Bonet Geraut junior
Jehan li porchiers
Jehan carravanerius

C Muner
dictus Geraudonus
Almaricus
Durandus du mais
Jehan de Mancello
dictus Ponsa blaerius
Durandus Laurier ortolarius
dicta Lacirarde lavanderia
Stephanus lavier
Hugo coquinarius
dictus Bonneto clericus

DOCUMENT N° 10 – ACCORD SUR LES FORTIFICATIONS DE CHARBONNIER [MERCREDI 8 DÉCEMBRE 1372]

Source : A.D. Rhône, 48 H 2387 n° 1 (original, mauvais état) ; 48 H 2387 n°2 (copie du XVIII^{ème} siècle)

Edition : Inédit

Le commandeur de Charbonnier et de Montchamp, Jean Achard, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et plusieurs habitants de Charbonnier, passent un accord pour la construction d'un fort au lieu de La Garde Charbonnier sur les propriétés et aux frais du commandeur. Les habitants seront exemptés de la garde qu'ils doivent au château de Nonette pour Jean, duc de Berry et d'Auvergne. En contrepartie, les habitants devront le guet au fort de Charbonnier de jour comme de nuit. Ils auront la faculté de louer des îlots à bâtir de quatre brasses chacun au cens annuel de six deniers.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Robertus de Floriaco burgensis Issiodorii tenens sigillum serenissimi principis domini Johannis ducis Bituricensis et Arvernie in prepositura Nonete in Arvernie institutum salutem in domino noveritis quod coram dilecto et fideli nostro Bertrando burgense notario et curie nostra jurato qui ad audiendum recipiandum et notandum omnia univera et singula supra et infrascripta vice et auctoritate nostris commissimus et ad huc per presentes litteras ad ea audienda recipienda et notanda committimus nobilis et religiosus vir frater dominus Johannes Achardi ordinis sancti Johannis Jerusalem preceptor domorum dicti ordinis de *Montchalm* et de *Charbonnier* pro se et aliis successoribus suis in dicta domo de Charbonnerio preceptoribus futuris ex una parte et Bertrandus Planhas, Petrus Medici, Petrus Taussat, Armandus Majoer, Johannes Fabre, Guillelmus Nicederi, Johannes Moral, Petrus Bel, Johannes Forestier, Johannes Grafficali, Johannes Arnaldi alias Taussat filius emancipatus ut dixit coram dicto jurato Julliani Arnaldi alias Taussat, Durandus Arridat pro se et aliis habitantibus nunc et in futurum in loco de Charbonnerio ex alia parte et eorum quelibet gratis scienter et providi non coacte sed vite omni que volo metu et fraude cessantibus ut coram dicto jurato asserverunt certificate quod super omnibus universis et singulis in presentibus litteris contentis inter se pacta et conventiones fecerunt constituerunt et ordinaverunt ea quo sequuntur videlicet quod dictus dominus preceptore dicte domus Charbonnerio debet et tenetur pacto expresse solemni stipulatione inter dictas partes vallato [facere] unum hospicium in platea vocata de Gardia Charbonnerii fortalicium equipolens suis propriis sumptibus et expansis quibuscumque ad sui preceptoris opus et successorum in dicta domo de Charbonnerii in futurum et fuit actum et expresse conventum inter dictas partes solemni stipulatione vallatum quod idem dominus preceptor dicte domus Charbonnerii tenetur [facere] excubias quas faciunt habitantes dicti loci Charbonnerii in castro seu villa Nonette quittare et remittere per excellentissimum prelibatum virum ducem seu per alios quibus pertinere probant in futurum perpetuo ne de exero teneantur dicti habitante excubiarum in dicto castro seu villa Nonete suis propriis sumptibus, et fuit actam et expresse conventam inter dictas partes solemni stipulatione vallatum quod dicti habitantes Charbonnerii quilibet prorata ut est in talibus fieri consuetum teneantur perpetuo excubire et excubiam sive gayt facere in dicto hospicio edificando in dicta platea tam de nocte quam de die ut erit necesse juxta necessitatem temporis futuri que curret in patria et fuit actum et expresse conventum inter dictas partes quod dictus domino preceptor et sui successores in dicta domo de Charbonnerii [teneatur] tenere possessium in porta dicti hospicii edificandi in dicto loco de Gardia suis propriis expensis. Item fuit actum et expresse conventum pacto expresse solemni stipulatione vallato inter dictas partes scilicet quod dictus dominus preceptor et sui successores in dicta domo Charbonnerii debent et tenentur collocare et alociare dictos habitantes presentes et futuros dicti loci Charbonnerii circumcirca dictum hospicium edificandum in dicto loco de Gardia debite et juxta facultatem cujuslibet eorumdem qui voluerunt alociare et tradere cuilibet habitanti si vellint quatuor brassatas platee circum circa dictum hospicium pro sex denariis de censu annuo pro solvendis carratas pro quibus hospicio in dicta platea de Gardia edificando equipollenti fortalium et pro quittando a dicta excubia et obtinendo ut supra expressum est dicti habitantes et earum quilibet pro rata sua supra nominati promiserunt et juraverunt ad sancta Dei evangelia gratis tacta subque obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum dare et solvere dicto domini preceptoris aut suis successoribus in dicta domo Charbonnerii, videlicet sex viginti denarios auri vocatos francz boni auri et boni ponderis terminis qui sequuntur, videlicet quadraginta denarios auri vocatos francz boni auri et boni ponderis in festo beati Michaelis proximo veniente, et viginti francos auri boni ponderis anno quolibet in dicto festo donec et quousque de dictis sex viginti denariis auri vocatos

franz fuerint integre dicto domino preceptori aut suis successoribus predictis ac plenarie satisfactum, una cum expensis dampnis ac interesse que et quas dictum dominum preceptorem sive suos dictos successores facere aut sustinere contingerit ad moram seu deffectum solutionis seu solutionis faciende seu faciendarum terminis supradictis et quolibet eorumdem, et fuit actam et expresse conventum inter dictas partes quod in casu in quo dictus dominus preceptor non posset facere quittare seu remittere dictam excubiam dicti castri seu villa Nonete a dicto domino duce perpetuo, quod dicti supra nominati habitantes quilibet pro rata sua solvant solum semel quinquaginta denarios auri vocatos francz boni auri et boni ponderis terminis supra declaratis. Et sic promiserunt dicte partes et earum quelibet prout quamlibet partem premissa tangunt et iuraverunt ad sancta Dei evangelia subque obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum videlicet dictus dominus preceptor sub obligatione bonorum dicte domus Charbonnerii, premissa omnia universa et singula ac infrascripta tenere et servare attendere firmiter et complere et de cetero non contra venire aliqua ratione jure titulo sive causa. Et renunciaverunt dicte partes et earum quelibet ex suis certis scientiis [ut] dixerunt coram dicto jurato exceptioni omnium premissorum non rite et non legitime factorum convetorum et exceptioni doli mali et fraudis ac actioni in factum, conditionis ob causam cum causa et sine causa et juri per quod deceptis in contractu aliquo modo aliquo subvenitur et omni consuetudini patrie in contrarium premissorum observate, et omni gratie Regis vel speciali et dicti domini ducis impetrate seu impetrande in contrarium premissorum, et omni actioni rationi et allegationi rei vel persone cujuslibet coherentis et omnibus aliis suffragiis juris canonici et civilis ex quibus [uti] possent ad veniendum contra premissa vel aliquid eorumdem et se deffendere in aliquo aut jurare, et voluerunt ac concesserunt dicte partes et earum quelibet pro rata sua prout quamlibet partem premissa tangunt ac tangere possunt se et suos posse et debere cogi et compelli a nobis vel ab illo qui fuerit loco nostri in futurum per omnium dictorum bonorum superius expressorum captionem venditionem et distractionem sine que munitione et licentia dicte curie quibus expresse renunciaverunt ad predicta omnia et singula tenenda attendenda servanda firmiter et complenda ut superius sunt expressa, in quorum fidem et testimonium nos ad fidelem relationem dicti notarii et jurati nostri qui nobis retulis viva voces predicta esse coram ipso vice et auctoritate nostris acta, testibus presentibus nobilibus viris Poncius de Salhens domino Mauriaci, Johanne de Salhens Juniore, Johanne de Sancta Aunia, Guillelmo de Area, Mauriaci burgense Chantaloba Belliloci, cui notario ejusque relationi nobis facto super hiis plenariam fidem adhibentes, sigillum quo utitur in dicta curia in ausencia sigilli dicti domini ducis, hiis presentibus litteris quas dictas partes voluerunt duplicatas cuilibet parti, et hec sunt pro parte dicti domini preceptoris, duximus apponendum, salvo jure dicti domini ducis et datum die mercurii in festo conceptionis Beate Marie Virginis, Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo secundo.

DOCUMENT N° 11 – TRANSACTION ENTRE ROBERT DAUPHIN ET LE GRAND PRIEUR D’AUVERGNE AU SUJET DES LIMITES DE LA JUSTICE DE LA SAUVETAT ET D’AUTHEZAT (MERCREDI 10 MAI 1430)

Source : A.D. Puy-de-Dôme, 94 H 132

Edition : Inédit

Universis presentes litteras inspecturis et auditoris Johannes Bosreon clericus tenens sigillum excellensem principis dominum Johannis francie regis filii Bitturie et Arvernie ducis ac comitis pictavensis in Arvernia constitutum salutem in domino noveritis quod coram dilectis nominis Thomas de Villenales et Durando Regis clerico fidelibus notariis curie Riomi juratis et a nobis ad hec omnia universa et singula que sequuntur audienda et recipienda vice et auctoritate nostra specialiter missis et destinatis et quibus quo ad hec commissimus et ad huc per presentes litteras committimus totaliter vices nostras constituti personaliter religiosus et nobilis vir frater Johannes Dautun miles ordinis sancti Johannis Jherusalem preceptor domorum Olosii Salvitatis Rossilhe et Bellecombe pro se et suis successoribus preceptoris dicte domus Salvitatis et manu capiens nisi pro domino magistro priore Arvernie ex una parte et nobilis vir Robertus Dalphini domicellus filius et heres pro rata sua domini Beraldi Dalphini quondam milites [eidemque] Robertus dominus de Salhens Alteziaci et de Chalus les Boyssieres pro se et suis heredibus et successores ex altera parte sponte sua ac provide confesse fuerunt dicte partes et in veritate coram dictis notariis recognoverunt quod cum eis causa querela aut questio esset mota et penderet major qu- esset vertispararetur inter dum magnum priorem Alvernie causa dicte domus Salvitatis ex una parte et dictum Robertum Dalphine ex altera parte super de juridictione et justicia halta media et bassa et etiam super pasciis pasturagiis locorum et territorium siti et existenti infra fines locorum Salvitatis Alteziaci et de Chalus de quibus territoriis inferius sit mentio hodie dicte partes mediantibus tractatu et consilio plurium amicorum et consilliariorum precium predictarum transigerunt et concordaverunt inter se per modum et formam contentis et declaratis in quadam cedula per dictas partes concordata cujus cedula tenor sequitur et est talis.

Comme plaitz et prouces fussent mehus par devant monseigneur le senechal d’Auvergne ou son lieutenant entre feu monseigneur de Saint Ulpize et de Combronde de Chalus et d’Altezat d’une part et messeigneurs le grant prieur d’Auvergne et le comandeur de la Sauvetat d’autre part A cause de la juridiction et justice haulte moyenne et basse d’une terre située au coeur de la molière lez vignes de Jehan Rabe et Jehan Bistriere d’une part et le champ de Jehan Morant d’autre part et les boyes comunes des deux parties et de la juridiction et justice haute moyene et basse d’une terre situee au terreur de la Recluze vielhe les boyes comunes des deux parties et la Recluze vielhe d’autre part et le champ de Jehan Trestien dit Malfart d’autre et de la juridiction et justice haulte moyene et basse d’un pré situé au terreur de Juzerat la boye commune d’une partie et le champ de Pierre Cournol d’autre part et le pré de Jehan Reynaut d’autre et de la juridiction et justice haulte moyene et basse d’un robert appelle de la font d’Altezat la boye commune d’une partie et le champ que fu de Guillaume Bosse d’autre part et l’ort de Jacques Bonnel d’autre part et les terres de Jehan Crestien et des hoirs Jacques Bonnel d’autre part. Et fust esperance d’avoir plus grant debbat entre lesdictes parties pour raison des fins et mettes⁷ des lieux de La Sauvetat de Chalus et d’Altezat et de la juridiction et justice d’iceux disant ledit seigneur de Saint Ulpize que la justice desdites terres et pre et au dedans de certaines fins qu’il declaroit en aprochant ledit lieu de la Sauvetat et pres d’une grange laquelle est de Durant Amblart lui appartenoit à cause dudit lieu d’Altezat et aussi de l’autre partie oultre le Poghet en alant vers Montpeyrours et jusques au grant chemin francoys disoit aussi que la moytié de la justice par non deus des territoires qui sensuivent et au-delà dudit chemin francoys de la [] devers orient lui compette et appartient à cause de sondit lieu de Chalus. C’est assavoir du pontarris montant le puy de Mont Juze jusques à une roche nommée Roche Rosse et dillec en alant le haut du puy au dessus des vignes en descendent [] desdites vignes jusques à une raze appelée la raze du claux alias de sainte Marie et en descendent au long de ladite raze et d’un petit santier joignant à l’estang de Juzerat devers orient et devers bize jusques à ung boisson ou souloit avec ung arbre et pres du colombier du seigneur de Chalus les Boyssieres et [] jusques à ung petit santier [] cmapt que tenoit [Pierre] Bru lequel champ est devers orient et d’illec à une grosse prarie croisee appelée prarie [ourme] assise au terreur de Juzerat entre les champs que furent de Jehan Gastant et Guillaume Cheyron et de la femme de Guillaume Tissier et de ladit prarie

⁷ De meta, borne.

droytement alant au terreurs de laboranges pres de laval au champ de Bertholmi Chanchat à cause de sa femme qui fu de feu Jehan Morant ou souloit avoir ung grand noyer et d'illec droit allant à une boye ou santier pour lequel l'on va du bazet au lieu de Altezat en traversant ledit chemin envers orient le long d'un petit santier ou viol appelle du Gilonnes en environnant grant partie dudit territoire ainsi que va ledit petit santier en tournant envers medi jusques au chemin par le quel on va de Vic à Altezat et d'illec en suivant ledit chemin envers orient jusques à ung autre chemin par le quel on va de Chaslus à Montpeyroux et jusques à la font d'Augraule et d'illec [alon?] de Cusde et d'illec le long du chemin francoys envers bize jusques audit pontarris ou sont assis et compris les territoires de la Moliere de Roche Befie de Gontaco de Ronzetes de Largilier et plusieurs autres territoires, et que d'avoir et exercer esdis lieux fins territoires et limitacions et au dedand d'icelles en la forme et manière dessus dite toute justice haulte moyene et basse il avoit droit et estoit en bonne possession et saisine et que ses hommes et habitans en yceux lieux d'Altezat et de Chaslus avoient droit et leur appartenoit d'avoir pasturage seulz et pour le tout au dedans desdites fins et mectes dudit lieu d'Altezat, et aussi communement et ensemble les habitans dudit lieu de la Sauvetat esdis territoires et limitacions dessus designees, lesdis messeigneurs le grant prieur et commandeur disans au contraire et que à cause dudit lieu de la Sauvetat ils avoient droit et estoient en bonne possession et saisine d'avoir et exercer toute la justice haulte moyene et basse seulz et pour le tout par touz les territoires devant dis et au-delà dudit chemin francoys devers orient et aussi en deca ledit chemin francoys d'un coste et d'autre dudit lieu d'Altezat sans ce que ledit seigneur de Saint Ulpize puisse ou doyye user de justice hors le lieu et lez edifices tant seulement dudit lieu de la Sauvetat d'Oloys et de Bellecombe de l'ordre de Saint Jehan de Jherusalem d'une part et de noble homme Robert Dauphin escuier filz et heritier pour sa part de feu messire Berault Dauphin chevalier seigneur ycellui Rotbert de Salhens d'Altezat et de Chaslus d'autre part en la maniere qui sensuit. C'est assavoir que ledit seigneur de Salhens et d'Altezat aura tout justice haulte moyenne et basse seul et pour le tout audit lieu d'Altezat et au dedans des fins et mectes qui sensuivent. C'est assavoir à commencer d'une prarie plantee au commencement de deux chemins pres et au dessus de la font dudit lieu d'Altezat et de la en traversant les champs et terres assises au dessus dudit lieu d'Altezat de la partie devers midi jusques à deux brasses pres du bout d'une vigne laquelle est de Tourguet Bessole situee au dessoubz dudit Puyet ou Poghet et joignant audit grant chemin francoys devers orient et en descendant d'illec le long dudit grant chemin francoys en passant au dessus dudit lieu d'Altezat jusques à ung petit viol ou santier par lequel lem va de la Sauvetat es vignes de la Moliere et est au deca de la Recluze vielhe en descendant le long dudit chemin ou santier jusques au chemin publique par le quel lom va d'Altezat à ladite Recluze vielhe au dessus du pre Tourguet Bessole en suivant ledit chemin jusques pres dudit lieu d'Altezat et au bout dudit pre du coste de midi et d'illec en descendant au-delà dudit pre devers ledit lieu d'Altezat et au long du terme dudit pre lequel pre sera hors desdites limitacions, entre ledit pre et le pre que soloit estre ort dudit seigneur d'Altezat dudit coste de midi et le pre de Jehan Bay du coste de bize jusques au grant chemin par lequel lem va de la Sauvetat audit lieu d'Altezat en alant au long dudit chemin devers nuyt jusques au segond des deux piboulz estans au-delà dudit chemin et en la terre dudit Jehan Bay et dudit arbre au traver de la dicte terre jsques au bout de deux chemins dont par l'un lem va d'Altezat à Plozat et par l'autre de Cosde a la Sauvetat et d'illec le long du grant chemin qui part de Cosde par aller à la Sauvetat jusques à ladicte prarie assise sur ladicte font, dedans lesquelles fins et limitacions ledit seigneur de Salhens et d'Altezat sera et demerora seigneur en toute justice et en usra seul et pour le tout. Et aussi ses hommes et subgies du lieu d'Altezat porront fere pasturer leurs bestes au dedans desdites fins et limitacions seul et pour le tout. Et que en touz les autres lieux et territoires au dehors desdictes mectes d'un coste et d'autre en jusques audit chemin francoys du coste de la Sauvetat et en comprenant tout ledit chemin francoys lesdis messeigneurs le grant prieur et commandeur auront et useront de toute justice haulte moyene et basse seulz et pour le tout et aussi eux et leurs hommes et subgies pourront pasturer leurs bestes seulz et pour le tout en touz lesdits lieux et territoires hors lesdictes limitacions dudit lieu d'Altezat sans ce que en yceux lieux et territoires et hors lesdites limitacions ledit seigneur de Salhens et d'Altezat ne ses hommes et subgies puissent ou doyent joir ne user desdictes justice et pasturage sauf et reserve au prouffit desdis seigneurs et habitans dudit lieu de la Sauvetat de fere avoir et tenir chemin et passage sans donner dommage au dessoubz du terme de la dicte vigne dudit Tourguet située au dessoubz dudit Poghet pour antrer audit grant chemin francoys et aussy de mener abreuver et ramener leurs bestes saynes et non malades sans donner dommage es fruitz des heritages d'environ à la dicte fontayne d'Altezat et que desdis chemin et Pogher [] desdites fins et limitacions d'Altezat seront communs et en commune justice non

compris ledit grand chemin francoys auquel ledit seigneur de Salhens à cause de son dit lieu d'Altezat ne pourra avoir ne demander justice aucune mes sera dudit monseigneur le grant prieur. Item que ledit seigneur de Salhens sera seigneur en toute justice haulte moyene et basse des lieux et territoires cy dessoubz declarez et limites. [...]

A este plus volu et accordé que non obstant ledit partage et division desdites justices le pasturage de touz yceux lieux et territoires dont estoit question et debbat au-delà dudit chemin francoys du coste d'orient sera et demorera commun entre lesdis seigneurs et habitans des lieux dessus dis exceptees lesdictes praheries de Juzerat desquelles le pasturage sera et a esté parti et divise sellon la division de la justice d'icelles praheries sans ce que les ungs puissent ne doyvent pasturer en la justice de l'autre et porront chescune desdites parties non obstant la division desdictes justices joyr et user des agages et cours d'eaux pour asguer lez un heritages ainsi qu'ilz avoient et ont acoustume le temps passe et d'anciennete. Item et sera loisible esdis messeigneurs le grant prieur et commandeur et habitans de la Sauvetat qui sont et seront par le temps à venir de conduyre mener et ramener leurs bestes en et parmi la dite justice dudit seigneur de Salhens et sans dommage pour ycelles abeuver en la riviere d'Alhier et sera tenu ledit seigneur de Salhens de les fere joyr dudit passage à la cause dessus dite envers touz et contre tous ledit seigneur de Salhens et ses hoirs heriger fourches patibulaires au dedans desdites fins d'Altezat et ledit seigneur de Salhens y porra si bon lui semble mectre pilorin. Et sera tenu ledit monsieur le commandeur de fere ratiffier et aprouver ledit present accord audit monseigneur le grant prieur et ledit monseigneur de Salhens a monsieur de Saint Ulpize son frere et de garantir esdits monseigneur le grant prieur de soy et des siens. [...] Actum et datum die mercurii decima die mensis maii anno domini millesimo quatercentesimo terciodecimo.

DOCUMENT N° 12 – LETTRES PATENTES DES CONSULS DE MONTFERRAND EXEMPTANT L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM DE PAYER POUR LES RÉPARATIONS DES FORTIFICATIONS DE LA VILLE [13 AVRIL 1467]

Source : A.D. Puy-de-Dôme, CC342, pièce n° 21.

Edition : Inédit⁸.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Jehan Loste licencie en loix Jehan Constantin Hugues Galaubet et Giraud Malarsengues consuls l'annee presente de la ville de Montferrand salut. Savoir faisons que comme debat et proces feussent meues et en esperant de mouvoir entre nous pour nous comuns et habitans de la dite ville d'une part et monseigneur le commandeur de Montferrand et de Segur de lordre de Saint Jean de Jerusalem dautre part a cause de ce que dision ledit monseigneur le commandeur estre contribuable aux reparations de ladite ville de Montferrand pour les maisons et grange du temple et de lospital et leurs appartenances qui sont de ladite religion situés dedans la dicte ville de Montferrand a cause desquelles reparations luy pretendussions demander la somme de quatre livres tournois chascune année. Ledit monseigneur le commandeur pretendent dire au contraire que ladicte religion estoit noble et de notable et ancienne fondation et y avoit plusieurs beaulx et notables privilèges ceulx de ladicte religion de ne payer nulz subcides impositions, reparacions de la ville ne autres et que au regard de la reparacion que luy demandions lui ne ses predecesseurs nen avoient jamais payé pourquoi et pour autres raisons quil entendoit dire au contraire nestoit aucunement tenu a ladite reparation. Aujourhuy date des presentes en ladite ville de Montferrand [... *noms de 107 habitants de la ville...*].

Nous du voloix et du consentement desdis habitans faisons la plus grant et saine partie diceulx et par leur advis et deliberation de nostre bon gre avons quiste et quistons par ces presentes a toujours mais audit monseigneur le commandeur à la religion et à ses successeurs la reparation en quoy ils pourroient estre tenus à la dite ville a cause desdites maisons, hostels, granges du temple et de loppital dessus dit et situes dedans ladite ville de Montferrand et de leurs appartenances qui y sont de present [...] en nous en deppartant a son prouffit et de ladite religion et aussi de tous proces qui a ceste cause sont meues ou a mouvoir. En tesmoing desquelles choses nous avons seele ces presentes du seel propre de [nostre] consulat et fait signer Michel Menudet procureur et scribe de la ville le treizieme jour davril lan mil quatre cens soixante sept.

⁸ La transcription a été réalisée initialement par Armand Pallud, nous l'avons ensuite révisée et complétée ensemble ; PALLUD A., *Les fortifications urbaines en Basse Auvergne dans les derniers siècles du Moyen Âge au travers de l'exemple de Montferrand*, mémoire de maîtrise, Université de Clermont-ferrand II, 1998.

DOCUMENT N° 13 – ENQUÊTE PONTIFICALE DE 1373 SUR L'ORDRE DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN, DIOCÈSE DE CLERMONT

Source : A.A.V., *Instrumenta miscellanea* 2757
Edition : Inédit

ORGANISATION GÉNÉRALE DU TEXTE

L'enquête menée dans le diocèse de Clermont est consignée dans un registre relié composé de feuilles de papier dont le nombre n'est pas décrit par les inventaires des Archives apostoliques du Vatican. Nous avons pu étudier un microfilm reproduisant 76 feuillets disparates, parfois annotés recto-verso, parfois simplement au recto. Ils sont écrits de plusieurs mains différentes (au moins 5) et paginés de manière irrégulière, soit par un chiffre latin manuscrit, soit par un chiffre arabe tamponné dans un angle. Nous avons établi l'organisation suivante, qui suit l'ordre dans lequel sont reliés les feuillets, et révèle quatre paginations différentes. Contrairement au diocèse de Saint-Flour, l'enquête du diocèse de Clermont n'a pas été menée de par les mêmes commissaires partout dans le diocèse ; l'évêque Jean III a nommé quatre groupes de deux commissaires différents qui avaient chacun en charge une série d'archiprêtres. Tous les commissaires étaient des notaires jurés de la cour de Clermont et l'enquête a été conduite en quelques jours, autour de l'ascension 1373, globalement entre le 19 et le 26 mai.

| Archiprêtres | Commissaires |
|--|--|
| Souvigny et Cusset | Jean ? et Guillaume <i>Mellini</i> |
| Billom, Issoire, Sauxillanges et Livradois | Aldebert de <i>Fugo</i> et Jean Longret |
| Clermont, Limagne et Merdogne | Jean de [<i>Jorru</i>] et Pierre Merchand |
| Blot, Herment, Rochefort et Mauriac | P[ierre] Bernard (Tortebesse) Guillaume de Crépit, Jean les Gaysses (Ydes, Pontvieux, l'Hôpital-Chaufranche, Ortigiers et Le Monteil) |

L'édition de ce texte n'a pas pu être réalisée entièrement dans le cadre de nos recherches ; elle aurait nécessité un trop gros investissement en temps, malgré son intérêt évident. Nous proposons donc une transcription partielle et sélective de passages du texte, sans rechercher l'exhaustivité. Nous avons concentré nos efforts sur le dépouillement global du texte et l'analyse des dépositions relatives à l'inventaire des maisons et de leurs dépendances, ainsi qu'aux données permettant de restituer l'organisation administrative des commanderies et leur personnel. Les données comptables, qui permettent d'approcher à la fois les recettes, les dépenses et les responsions payées par chaque maison, n'ont pu être dépouillées que de manière partielle.

Pagination I : archiprêtres de Souvigny et de Cusset

Fol. 1-3 : Dispositif de l'enquête et questionnaire
Fol. 4-9 : La Marche et le Mayet
Fol. 10-11 : La Racherie
Fol. 12 : Paluet
Fol. 13-15 : Redans

Pagination II : archiprêtres de Billom, d'Issoire, de Sauxillanges et de Livradois

Fol. 1-3 : Dispositif de l'enquête et questionnaire
Fol. 3-10 : La Ronzière
Fol. 11-18 : La Fouilhouze
Fol. 19-23 : Courtesserre
Fol. 24-25 : Charbonnier
Fol. 26-28 : La Bastide

Pagination III : archiprêtres de Clermont, de Limagne et de Merdogne

Fol. 53-57 : Olloix

Fol. 58-59 : Chanonat

Fol. 60-66 : La Tourette

Fol. 67-68 : Aulnat, Bourdeilles et « Renhiac »

Fol. 69-74 : Saint-Jean de Ségur

Pagination IV : archiprêtres de Blot, d'Herment, de Rochefort et de Mauriac

Fol. 1-9 : Tortebeisse

Fol. 10 : Ydes et Pontvieux

Fol. 12 : déposition à propos d'Ortigiers, du Monteil et de l'Hôpital Chaufranche, tenus par Béraud de Dienne, commandeur de Celles

Pagination I : archiprêtres de Souvigny et de Cusset

Enquête menée sur ordre de l'évêque *Johannes* (Jean III) par *Johannes ?* et *Guillelmus Mellini*, notaires jurés de la cour de Clermont⁹.

COMMANDERIE DE LA MARCHE ET DU MAYET

Analyse des témoignages :

L'enquête est menée par Johannes et Guillelmus, le dimanche avant l'Ascension, 22 mai 1373.

Le commandeur est frère Falque de Mont Agut, chevalier, âgé de 35 ans, qui réside à La Marche.

- *Thomas Sendier, de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 50 ans, recteur de la paroisse de Charroux, déclare que la commanderie de La Marche (domus Marchie vocata preceptoria de La Marcha) appartenait à l'ordre des templiers et possède plusieurs granges (grangias seu domos) : Baynat, paroisse de La Lizolle, diocèse de Clermont ; Montinhac, près de Menat. En dépend également la commanderie ou maison forte du Mayet d'Ecole (preceptoria seu fortalicium... que vocatur Lo Mayhest descola), appartenant aux hospitaliers ; et ses granges de Belvezet paroisse d'Etroussat ; de Taylhat, paroisse d'Etroussat ; une grange dans la paroisse de Vessa, près de Vichy. Deux autres granges (Guart et Lalhat) sont tenues par le commandeur de La Marche.*

Frères et donats résidant à La Marche (fortalicium Carroci) :

- *Frère Pierre Chastel, prêtre, recteur de l'église Sainte-Marie de Salles appartenant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, âgé de 80 ans.*

- *Frère Laurent Perret, prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, âgé de 50 ans, qui fut receveur des rentes à La Marche. D'après sa déposition, Falque de Montagut dirige la commanderie du Mayet, paroisse de Jenzat, archiprêtre de Limagne, diocèse de Clermont.*

- *Jean Tissier, clerc séculier, âgé de 60 ans, receveur des rentes. D'après sa déposition, il est âgé de 70 ans, donat et laïc.*

- *Jean Régis, laïc âgé de 30 ans, qui ne réside pas à La Marche mais à Saint-Germain-de-Salles pour administrer ce lieu.*

- *Jean Ayrant, clerc séculier, âgé de 50 ans, gardien des propriétés de La Marche (pacages, champs, vignes, moulins).*

- *Jean de la Roche, prêtre, âgé de 50 ans, notaire de la cour de Clermont et vicaire, recteur de l'église de Charroux au nom de Thomas Sendier.*

- *Eude de Nérès, prêtre séculier, donat, âgé de 35 ans, résidant dans la commanderie de La Marche. Desservant de la chapelle de La Marche.*

A la grange de Boënat réside :

- *Frère Bonet Mazel, prêtre, âgé de 50 ans.*

⁹ Jean de Meillou, originaire de Bourgogne, est l'évêque de Clermont Jean III entre 1357 et 1376 ; GONOD B., *Chronologie des évêques de Clermont et des principaux événements de l'histoire ecclésiastique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1833, p. 42.

Au Mayet résident :

- Frère Falque de Montaigu.
- Frère Guillaume Oreille, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 47 ans. D'après sa déposition, la commanderie du Mayet possède les granges de Lalliat et de Vesse, près de Vichy. Au procès-verbal d'enquête concernant la commanderie de La Racherie, on trouve qu'il tient un manse dans la commanderie du Mayet, et qu'il se rend souvent à La Racherie, cette commanderie étant tenue à ce moment par frère Falque de Montagut, commandeur de La Marche et du Mayet.
- Jean Domas, donat, âgé de 30 ans, tient un manse dans la commanderie du Mayet.
- Jean de Sayat, (pani), donat, âgé de 30 ans, donné 10 ans auparavant (vers 1363).
- Thomas Jeriquot, prêtre, donat, âgé de 35 ans.
- Robert Dinet, laïc, donat, âgé de 30 ans.
- Jean Alhier, laïc, habitant et relevant de la justice de la commanderie du Mayet, âgé de 40 ans.

Dépositions :

« [...] Nos Johannes et Guillelmus apud Carrocum domumque seu preceptoriam de La Marcha in parochia Carroci in archipresbiteratu [Silvignhiaci] diocesis claromontensis die videlicet dominica ante festum ascensionis domini que fuit XXII^{da} dies mensis maii anno domini M CCC septuagesimo tertio et ibidem litteras predictas publicavimus et fuerunt de verbe ad verbum lette et petitum conficit publicum informationem, testesque inferius nominatas Recepimus jurae fecimus dicte veritatem attestaciones et dicta testimonia inferius nominatorum in scriptis redegimus diligenti [examinatione] precedenti.

Venerabilis et religiosus vir dominus Thomas Senderii sacerdos rectorque parochia ecclesie Carroci in archipresbitatu Silvignii diocesis claromontensis ordinis sancti Johannis Jherusalem qui ecclesie parochialis predicta solita esse gubernari per unum fratrem ordinis predicti sancti Johannis Jherusalem etatis quinquaginta annorum vel eo circa prout ipse asseruit et prout per apparatus faciet et corporis eisdem apparuit, testis primus super hiis promissis juratus ad evangelia dei factam et actis manibus receptus examinatus et diligenter super contentis in litteris commissionis superius insertis interrogatus, dixit per juramentum suum quod domus Marchie vocatur preceptoriam de La Marcha solebat quod esse de ordine des templers et habet subtus se grangias seu domos inferius nominatas et declaratas. Videlicet domum de Baynat parochie Lhisolie diocesis claromontensis. Item et domum seu grangiam vocatam de Montinhac prope Menat et quasdam alias domos seu grengias de quorum nominibus non recordatur. Item est quedam alia preceptoriam seu fortalicium valde bonum que vocatur Lo Mayhest descola et ex preceptoriam des hospitalers et que habet domos sub se seu grangias de Belvezet in parochia de Extrossat. Item et domum de Cuyllhat in dicta parochia d'Extrossat. Item et quamdam domum seu grangiam in parochia de Vessa prope Vichey. Item et habet domos sive grengias unam vocatam de [Guart] et aliam vocatam de Lalhat et que preceptorie de Marchia et de Mayhesto una cum dictas domibus seu grangias obtinetur et est earumdem magister seu preceptor aut magister (sic) nobilis vir et potens frater Falque de Monte Agut miles ordini predicti sancti Johannis Jherusalem qui est et esse potest etatis XXX^{ta} Ve annorum vel eo circa [...] ».

Commandeur : frater Falque de Mont Agut, miles, etatis XXXV annorum. Réside à La Marche.

« Ibidem sunt fratres et donati tamen intra fortalicium Carroci resident » :

- frater P. Chastel, prêtre, « rector ecclesie beate Marie de Salis, ordinis sancti Johannis Jherusalem », âgé de 80 ans.
- frater Laurentius Perret, prêtre de l'OSJJ, âgé de 50 ans.
- à la grange de Baynat, frater Bonitus Mazel, prêtre, âgé de 50 ans.

« Item sunt in dicta preceptoriam Marchie sunt donati seu familiarum residentes continentibus ibidem et residentes pro negotiis dicte preceptorie videlicet Johannes Tysseyr clericus et est secularis etatis LX annorum vel circa receptor seu levator... Item et Johannes Regis secularis seu laycus qui non residet in Marchia ymo apud sanctum Germanum de Salis et est etatis vel amplius XXX annorum ut eidem administratum. Item et Johannes Ayrant clericus secularis etatis quinquaginta annorum vel circa custos [heredes] [parcorum] camporum vinearum molandinorum et aliarum proprietatum dicte preceptorie Marchie.

Suivent les revenus de la commanderie.

Témoignages de :

- frère P. Chastel, sacerdos rector ecclesie parochialis beate Marie de Salis, 80 ans.
- frère Laurentius Perret, sacerdos OSJJ, etatis sexaginta annorum... qui fuit ac petit receptor seu levator [-] redditarium juratum et proventu... preceptor predicte Marchie domorum seu grangiarum eidem preceptorie...
- « frater Falque de Montagut miles dicti OSJJ et etatis XXXV annorum vel circa et agit in [remansi] regit que et gubernat et [-] preceptor domui seu preceptorie de Mayhesto in parochia Genziaci archipresbiterio Lhimanhie diocesis claromontensis ».
- dominus Johannes de Ruppe presbiterius notar[-] curie claromontensis ac vicarius nomine dicti domini Thome rectoris ecclesie caroci et qui dictus Johannes est ut apparet etatis quinquaginta annorum vel circa.
- dominus Egidus de Neris sacerdos secularis residens et [-] in domo seu preceptorie Marchie etatis XXXV annorum vel circa ut asseruit et qui quando Q[-] ac frequenter celebrat in eadem Marchie preceptorie et ut dicit est donatus dicte preceptorie et habet et habuit litteratis recipiendi habitum et [-].
- Johannes Tysseyr donatus dicte preceptorie seu domui Marchie laycus etatis sexaginta decem annorum vel circa...
- Guillelmus Renoux burgen[is] Carroci clericus etatis XXXII annorum vel circa.
- Frater Guillelmus Orilha sacerdos OSJJ etatis quadraginta septem annorum vel circa. *Réside au Mayet avec frère Falque de Montagutz. La maison du Mayet* « habet domos seu grangias [-] se videlicet domum seu grangiam de Lalhat in parochia Sancti Pontii. Item domum seu grangiam in parochia Vessie prope Vichey ».
- Johannes Domas mansionarius donatusque Mayhesti et preceptorie seu domui ejusdem loci Mayhesti etatis XXX annorum vel circa.
- Johannes de Sayat pani donatus preceptorie Mayhesti, *âgé de 30 ans, donné il y a 10 ans (vers 1363).*
- Thomas Jeriquot sacerdos donatus preceptorie Mayhesti, etatis XXXV annorum vel circa.
- Rotbertus Dinet secularis donatus ejusdem preceptorie etatis XXX annorum.
- Guillelmus Maystie laycus habitat(-) ville Mayhesti etatis quadraginta annorum.
- Guillelmus Perrin ipsius ville Mayhesti habitator etatis quadraginta annorum.
- Petrus Michal habitator ville Mayhesti... est laycus et etatis ut dicit XXX annorum vel circa.
- Johannes Alhier laycus habitator et de juris dictis preceptoris predicti Mayhesti etatis quadraginta annorum.

COMMANDERIE DE LA RACHERIE

Analyse des témoignages :

Enquête réalisée le 24 mai 1373. La commanderie de La Racherie, près de Verneuil, dans l'archiprêtré de Souvigny au diocèse de Clermont, est dirigée par frère Garin de Godet, chevalier de l'ordre de Saint-Jean âgé de 45 ans ; il est absent de La Racherie et réside dans une autre de ses commanderies à Saint-Paul dans le diocèse de Vienne. La commanderie de La Racherie possède deux granges, la première au Bérat près de Bellenave, la deuxième près de Saint-Pourçain, dont la localisation est mal définie.

Les 2 frères et 5 donats attachés à La Racherie sont :

- frère Guillaume Oreille, prêtre de l'ordre de Saint-Jean âgé de 47 ans environ, attaché au Mayet mais souvent à La Racherie ;
 - frère Guillaume Belat, chapelain claustral, âgé de 80 ans ;
 - Nicolas du Château, âgé de 40 ans, donat et clerc séculier, receveur des cens et rentes ;
 - Antoine Salvaynh, clerc et donat de 35 ans,
 - Pierre Ghalha, séculier, donat âgé de 60 ans ;
 - Guillelme Payhan, séculier, donat et grangier âgé de 45 ans ;
 - Guilhot le Bourguignon, ânier, séculier et donat âgé de 80 ans ;
- La fin du procès-verbal est manquante.*

Dépositions :

[Fol. 10] « [...] nos commissarii prefati accessimus ad domum seu preceptoriam de la Rascheria prope Verneulh in archipresbiteratu predicto Sylvignus dyocesis claromontensis [...].

« Nicholaus de Castro etatis quadraginta annorum vel circa [...] donatus domus seu preceptorie de la Rascheria et esse clericus secularis et domui fuit receptor et levator censum [...] dixit quod vocatur domus seu preceptoria predicta de la Rascheria et vocatur rector seu preceptor dicte domui seu preceptorie frater Guarinum de Guodeto miles dicti ordinis sancti Johannis Jherusalem etatis quadraginta quinque annorum, tamen est et fuit domini absens a dicta preceptoria Racherie et ut dixit residet in quadam alia sua domo seu preceptoria in dyocesi viennensis que vocatur preceptoria de Saynt Pal [...]. [...] idem preceptor preceptorique seu domus Rascherie habet domos sub se videlicet [fol. 10 v°] domum seu grangiam dalbayrat¹⁰ prope [Belanava] in dyocesis bituricensis [...], alia domus seu grangia que est apud [Pescha cutal?] in parochia [Maicillyaci] prope sanctum Porcianum clamontensis [...] ».

[fol. 11, autres témoins]

« Frater Guillelmus Orilha sacerdos ordinis sancti Johannis Jherusalem etatis quadraginta septem annorum vel circa ut asseruit, mansionarius de (-) preceptoria seu domo Mayhesti quamsi frequenter accessum habet et adhitum ad domum seu preceptoriam Rascherie quoniam eadem preceptoria Rascherie hiis diebus tenetur et gubernatur per fratrem Falque de Montagut militem prefatum preceptorem domorum seu preceptoriarum Marchie et Mayhesti ».

- Frater Guillelmus Belati sacerdos claustralis seu mansionarius dicte domus seu preceptorie », 80 ans
- Anthonius Salvaynh, *clerc, donat*, 35 ans
- Petrus Ghalha, *séculier, donat*, âgé de 60 ans
- Guillelminus Payhan, *séculier, donat et grangier*, âgé de 45 ans
- Guillhot lo Berguonhon, *ânier (asinarius), séculier, donat*, âgé de 80 ans

[Fin de l'interrogatoire manquant : fol. 11v° et 12 r° manquants (non photographiés par l'opérateur?)]

COMMANDERIE DE PALUET

Analyse des témoignages :

Le commandeur de Paluet est Philippe Masselloni [ou Macellari dans le procès-verbal de Redans], qui tient également la maison de Redans près de Saint-Gérand-le-Puy. Le seul autre résident connu à Paluet est un prêtre séculier, Jean Brunant, donat âgé de 40 ans. Le procès-verbal est incomplet, soit le début est manquant, soit il a été mal photographié aux Archives du Vatican.

Dépositions :

[fol. 12 v°] : Début de l'interrogatoire manquant.

« [...] dicens etiam dictus dominus Philippus preceptor dicte domus seu preceptorie de Paluel quod ipse tenet et regit ultra dictam preceptoriam de Paluel quamdam domum seu preceptoriam de Raydans que est prope sanctum gerannum in podiis [...] ».

« Dominus Johannes Brunant presbyter secularis donatus dicte preceptorie de Paluel etatis quadraginta annorum vel circa testis super premissis interrogatus de nomine preceptorio Paluelli de nomine et cognomine dicti preceptoris testis precedentis et aliorum in dicta preceptoria residentes per suum juramentum [rendit] super hiis premissis sicut dictus dominus Philippus preceptor eisdem preceptorie Paluelli testis proprio scriptus. [...] »

Autres témoins [fol. 13], simple liste, sans détail de leur témoignage. En fin de partie, mention de « frater Philippus Masselloni », sans doute le commandeur.

¹⁰ Le Bérat ?

COMMANDERIE DE REDANS

Analyse des témoignages :

Le jeudi 26 mai 1373, la commanderie de Redans, située dans la paroisse de Saint-Gérard-le-Puy et dans l'archiprêtré de Cusset, est visitée par les commissaires de l'évêque de Clermont. La commanderie est dirigée par frère Philippe Macellari [ou Masselloni dans le procès-verbal de Paluet], prêtre âgé de 60 ans. Deux granges dépendent de Redans :

- une grange située à Cusset, dont on ignore le nom, est tenue par un donat.
- une autre grange appelée d'Huvers (Octo Veriis), près de Jaligny.

Les autres résidents :

- frère Vincent de Créchut, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 40 ans ; il tient également la grange de Rongères dans l'archiprêtré de Cusset, dépendant de Lavaufranche au diocèse de Limoges, dont le commandeur est frère Robert Crespin qui demeure en Auvergne.
- Géraud Burgnaud, prêtre séculier, qui célèbre les messes, receveur des rentes de la commanderie, probablement donat. Un autre frère, Guillaume Belari, prêtre de l'ordre de Saint-Jean âgé de 80 ans, qui réside désormais à La Racherie, a tenu un manse dans la commanderie et y a célébré les messes pendant 20 ans.

Dépositions :

[fol. 13] : « Subsequenter die jovis qui fuit vicesima sexta dies mensis maii anno domini M° CCCLXX tertio accessimus nos Johannes et Guillelmus commissarii predicti apud preceptoriam de Raydans in parochia sancti Geranno in podiis in archipresbiteratu Cuciaci [...].

Religiosus vir frater Vincencius de Creschutz sacerdos ordinis sancti Johannis Jherusalem etatis quadraginta annorum vel circa [...] dixit per juramentum suum quod preceptor ipsius de Raydans preceptorie est sacerdos et vocatur frater Philipus Macellarii qui etiam est preceptor domui seu preceptorie Paluelli et est etatis sexaginta quatorum vel circa, dicens quod ibidem est quidam presbiteri seu sacerdos secularis qui vocatur dominus [Gex] Burgnaudi qui ibidem missas celebrat [...] et alius ibi non moratur, et habet quamdam grangiam seu domum subtus se apud Cusset in qua est quodam donatum [...]. [fol. 14] Dicens ulterius loquens interrogatus per suum juramentum quod ipse tenet a [-] quamdam domum seu grangia apud [Rongerias] in archipresbiteratu predicto Cuciaci que domus seu grangia est sub dicta preceptorie de Val Franqua bituricensis diocesis et est preceptor dicte preceptorie de Val Franqua quidam miles dicti ordinis qui vocatur frater Rotbertus Crespin qui moratur in regione Arvernie [...] ».

[fol. 14 v°] autres témoignages :

- frater [Guillelmus] Belari, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 80 ans, demeurant à La Racherie après avoir passé 20 ans dans la maison de Redans, « ut mansionarius et sacerdos missas ibidem celebrat et fecit ».
- « Item religiosus vir frater Philippus Macellarii preceptor dicte domui seu preceptorie de Raydans sacerdos etatis LX annorum vel circa prout asseruit quod de presenti [-] preceptoriam seu domum de Raydans et habet sub se domos seu grangias apud Cusset ut non et quamdam [--] que nuncupatur octo Veriis prope Jalinhec [...] »
- Geraudus Burgnaudi, prêtre séculier, âgé de 44 ans environ, qui réside à Redans et célèbre les messes, receveur des rentes de la commanderie
- Johannes Rachaynh, prêtre séculier, recteur de l'église paroissiale de Saint Gérard le Puy, âgé de 50 ans. Il n'appartient pas à l'ordre.

Pagination II : archiprêtrés de Billom, d'Issoire, de Sauxillanges et de Livradois

Enquête menée sur l'ordre de l'évêque de Clermont Johannes, dans les archiprêtrés de Billom, d'Issoire, de Sauxillanges et de Livradois par les commissaires Aldebert de Fugo et Johannes Longret, notaires et jurés de la cour de Clermont. Le procès-verbal est enregistré au château de Beauregard à partir du 19 mai 1373.

COMMANDERIE DE LA RONZIÈRE

Analyse des témoignages :

Le procès-verbal relatif à la commanderie de La Ronzière est enregistré le 22 mai 1373. Frère Pierre Bochacort, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 35 ans, témoigne que la Ronzière, près de Chadeleuf dans l'archiprêtré d'Issoire, est une commanderie de l'ordre de l'Hôpital et que son commandeur est frère Pierre Lyrabon, prêtre âgé de 45 ans environ. La commanderie possède une dépendance appelée de Pont-Guyzon, acensée à frère Durand du Puy, prêtre de l'ordre âgé de 45 ans. Les frères de l'ordre présents dans la commanderie sont donc ces trois prêtres. Quatre donats y résident également :

- Durand Buron, prêtre âgé de 50 ans,
- Pierre Danglars, damoiseau âgé de 30 ans,
- Jean Granayre, laïc âgé de 30 ans,
- Durand de la Feuille, laïc de 25 ans.

Dépositions :

[fol. 4] « Religiosus vir frater Petrus Bochacort presbyter et frater sancte domus hospitalis sancti Johannis Jherusalem collocatus in preceptoria Rauserie prope Chadeleu archipresbiteratu Yssiodori claromontensis diocesis etatis ut asseruit et prout rebus per ipsius corporis aspectum apparet triginta quinque annorum vel circa [...] dixit [...] quod in loco Rauserie ubi ipse qui loquitur et est collocatus est preceptoria dicti ordinis sancti Johannis Jherusalem cuius preceptorie est preceptor religiosus vir frater Petrus Lyrabo presbyter qui prout loquens credit est etatis quadraginta quinque annorum vel circa. Item est in eadem preceptoria frater Durandus de Podio presbyter etatis prout loquens credit eiusdem etatis videlicet XLV annorum vel circa et sic sunt in dicta preceptoria dictus preceptor presbiter et duo fratres presbyteri. Item est in dicta preceptoria donatus Petrus Dangens domicellus etatis trigintaquinque annorum vel circa prout loquens credit. Item est donatus in dicta preceptoria Johannes Granayro laycus etatis ut loquens credit triginta annorum vel circa sunt etiam alii duo donati videlicet Durandus de Folhos laycus etatis viginti quinque annorum vel circa et dominus Durandus Buronis presbyter etatis quadraginta quinque annorum vel circa, dicens loquens interrogatus quod dicti quatuor donati in dicta preceptoria resident et morantur [...]. [fol. 4V^o] [...] et fuit examinatus die dominica ante festum ascensionis domini XXII die maii anno domini millesimo CCCmo LXX^o tertio ».

Autres témoignages :

- frère Petrus Lyraboni, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, commandeur de La Ronzière, âgé de 50 ans
- frère Durandus de Podio, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, « assensator domus Pontis Guizonis eidem preceptorie subiecte »
- Dominus Durandus Buronis, prêtre, donat, âgé de 50 ans
- [fol. 10] Johannes Graneyro, donat, âgé de 30 ans
- Petrus Danglars, donat, âgé de 35 ans, « fuit donatus a prima epidemia sive mortalitate »

COMMANDERIE DE LA FOUILHOUE

Analyse des témoignages :

Déposition de Guillaume Andraut, chevalier et commandeur du Nabéron au diocèse de Limoges, âgé d'environ 55 ans, à propos de la maison de La Fouilhouze dans la paroisse de Culhat. La commanderie de La Fouilhouze est dépourvue de commandeur à cause de la mort de Rodolphe de Pont-Gibaud, chevalier de l'ordre. Frère Jean Achard a été envoyé pour diriger cette commanderie, où résident deux prêtres de l'ordre pour le service de l'église de Culhat et de la chapelle de La Fouilhouze.

Plusieurs frères et donats sont attachés à La Fouilhouze :

- frère Durand Jeune (ou Sage?), prêtre de l'ordre âgé de 60 ans et desservant de l'église paroissiale de Culhat ;
- frère Jean de la Rouze, prêtre de l'ordre âgé de 35 ans, desservant de la chapelle de La Foulhouze ;
- frère Pierre Garin, sergent de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 40 ans environ, qui résidait à La Tourette et à été envoyé à La Foulhouze après la mort du commandeur ;
- un donat, le fils de Guillaume Chambe, dont il ignore le nom, qui est à l'école de Merdogne (aujourd'hui Gergovie, Puy-de-Dôme) ;
- Hugues de Vichy, damoiseau, donat qui ne porte pas l'habit de l'ordre et réside à Merdogne dont il est capitaine.

Dépositions :

[fol. 10 v°]

« Sequitur alia preceptoria nuncupata de la Folhoza in parochia Culhati archipresbiteratu Biliomi claromontensis diocesis predictae

Venerabili et religiosus vir frater Guillelmus Andraldi miles et preceptor preceptorie dal Nabayro lemovicensis dyocesis dicte religio[ne] sancte domus hospitalis sancti Johannis Iherusalem etatis ut asseruit quinquaginta quinque annorum vel circa testis super predictis productus juratus et examinatus dixit per juramentum suum quod dicta preceptoria Folhosie caret preceptore et vaccat per obitum fidelis Radulphi de Ponte Gibaldo quondam militis et preceptoris dicte preceptorie qui decessit circa festum purificationis beate virginis marie proxima preteritum quo tempore dicto [si] quondam preceptore sublato de medio, dominus prior dicti ordinis in Arvernie prioratu unacum fratre Johanne Achardi pertinente dicti ordinis ipsum testens loquens misit et destinavit ad regimen dicte preceptorie donec eidem [carret] preceptorie premissum, dicens etiam dominus testis loquens quod in dicta preceptoria sunt duo fratres dicti ordinis sacerdotes videlicet frater Durandus Sapientis qui habet curiam suarum ecclesie de Culhat que et de membris dicte preceptorie. Item et frater Johannes qui nomine proprio nuncupatur frater Johannes, ejus vero cognomen loquens declarare nescivit nec ejus neque dicti curati etatis declarare scivit nec etiam dictus frater Johannes est ibi collocatus alii nisi quod quia non erant in dicta ecclesia servitores cum dicta vaccavit preceptoria dictus prior prefatus cum misit ibi pro serviendo ecclesie donec in [capitulo] provident. Item prout loquens [dudum] dicti sic nescit est collocatus filius Guillelmi Chamba quem loquens nominare nescivit et qui moratur in scolis apud [Mardonie?] distans a dicta preceptoria per unum leucum, necnon etiam in dicta preceptoria est quidam frater serviens defferens habitum Religionis qui vocatur frater Petrus Garini etatis prout loquens credit et extimavit quadraginta annorum vel circa qui tamen erat collocatus in preceptoria Turrete et post mortem dictis fratris Radulphi dominus prior prefatus ipsum serviens fratrem missit in dicta preceptoria Folhosia donec in capitulo sibi ordinantur. Item est in dicta preceptoria quidam donatus nuncupatus Hugo de Vicheyr domicellus non defferens habitum qui si voluit in dicta preceptoria habet vestiarium suum, et tamen [-] ipse non moratur in dicta preceptoria et moratur apud Mardognie cuius est capitaneus, eius vero etatem loquens declarare nescivit [...]. »

[fol. 12] autres témoignages :

- frère sergent Petrus Garnerii, âgé de 40 ans, résidait à La Tourette jusqu'à la mort de Radulphe de Pont-Gibaud
- frère Durandus Juvenis, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, curé de l'église paroissiale de Culhat appartenant à la commanderie de La Fouilhouze, âgé de 60 ans
- frère Johannes de la Rouze, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 35 ans, demeure à La Foulhouze
- plusieurs paroissiens de Culhat sont interrogé ensuite.

COMMANDERIE DE COURTESSERRE

Analyse des témoignages :

[fol. 19]

Selon le témoignage de Petrus Bergoinh, demeurant à Courtesserre, la commanderie était dirigée par le commandeur frère Géraud Montchamp, chevalier, âgé de 60 ans. Il tient avec lui trois frères chapelains, frère Johannes Faheri, 40

ans, qui demeure à Courtesserre ; frère Johannes Escotias, âgé de 60 ans, qui demeure dans le membre de Ligonne où se trouve une chapelle ou une église ; frère Johannes Enrayguas, 60 ans, demeurant dans le membre de Talende.

Autres témoins :

- Guillelma de la Valeyria, servante (ancilla), demeurant dans la commanderie de Courtesserre.
- Guillelmus de la Escotia demeurant au membre de Ligonne (Ligonia), âgé de 60 ans,
- Johannes Palissi, demeurant à la grange de Vivic (Veilh Vic), archiprêtre de Livradois
- [fol. 20] frère Géraud de Montchamp (Geraldus de Montchanso), chevalier, commandeur de Courtesserre, âgé de 60 ans ou plus. Il déclare tenir les membres de Tallende (aliud membrum sive domum sibi subiectum in villa tallendini maioris in archipresbyteratu mardonie in qua domo nulla est capella), de Ligonne (Item habet aliud membrum nuncupatum domum de Ligona ubi est capella sitam in parochia Amberti), de Vivic (Item habet aliud membrum in dictum dyocesis claromontensis et eodem archipresbyteratu libratensis nuncupatum de Veteri Vico in parochia burgi Arlentu in qua domo membri de Veteri Vico nulla est capella). Le commandeur atteste posséder dans le diocèse de Saint-Flour trois autres membres, le Chambon, Farreyrolles et La Bastide avec sa dépendance de Plainecombe.
- [fol. 22] frère Johannes de Interaquis, frère chapelain de la Religion, demeurant au Grand Tallende, âgé de 35 ans.
- frère Jean de Las, sergent d'armes de la Religion, « assensator tamen domus dicte Religionis quam habet in Biliomo claromontensis dyocesis de est de membris dicte preceptorie Curteserre », âgé de 30 ans.

CHARBONNIER, MEMBRE DE MONTCHAMP

Analyse des témoignages :

La maison de Charbonnier, dans l'archiprêtré de Sauxillanges, n'est pas une commanderie mais un membre de la commanderie de Montchamp au diocèse de Saint-Flour, dont le commandeur est frère Jean Achart, prêtre de l'ordre de Saint-Jean. Elle possède l'église paroissiale, dont le frère Jean Grudeyr, prêtre de l'ordre de Saint-Jean, est le recteur. Il réside à Charbonnier avec un autre frère de l'ordre, Jean Charente, âgé de 18 ans environ. Un troisième frère, Jacques Quintin, frère sergent âgé de 40 ans, habite à Langeac, qui est un membre de Montchamp.

Dépositions :

[fol. 24] « Sequitur domus seu locus nuncupatus del Charbonneyr in archipresbyteratu [Celsunarum] claromontensis dyocesis ubi est ecclesia parochialis [...] non est ibi preceptoria ymo est membrum preceptorie de Montchalm sancti flori dyocesis.

Religiosus vir frater Johannes Grudeyr rector ecclesie parochialis dicti loci del Charbonneyr fraterque sacerdos dicti ordinis sancti Johannis Jherusalem etatis ut asseruit sexaginta quinque annorum vel circa testis super premissis productus juratus et examinatus dixit per juramentum suum se cognoscire preceptorem dicte preceptorie de Montchalm sancti flori dyocesis qui nuncupatur frater Johannes Achart sacerdos de cuius preceptorie membris dictus locus del Charbonneyr existens dicens etiam testis qui loquitur interrogatusque in dicta domo del Charbonneyr claromontensis dyocesis sunt duo fratres dicti ordinis loquens frater Johannes Charento etatis XVIII annorum vel circa prout loquens credit qui est frater dicte Religionis habitum deferens [...]. Item est quidam alter frater qui nominatur frater Jacobus Quintini frater serviens dicte Religionis etatis ut loquens credit XL annorum vel circa qui collocatus est in Langiaco sancti flori dyocesis membro preceptorie predicte [...] ».

COMMANDERIE DE LA BASTIDE

Analyse des témoignages :

La commanderie de La Bastide est dirigée par frère Nicolas Poil, sergent de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 40 ans. Elle possède une chapelle et quatre membres :

- Chaulhac, où il y a une chapelle,
- La Rivière-l'Evêque, où il y a une chapelle,

- Badelle, où il y a une chapelle,
- Pleinecombe, où il y a une chapelle.

Outre le commandeur, deux prêtres de l'ordre sont attachés à La Bastide :

- frère Jean de la Dalmatie, prêtre âgé de 45 ans, qui réside à La Bastide et dessert la chapelle de La Rivière-l'Evêque,
- frère Pierre Condamine, prêtre de 50 ans, qui dessert les chapelles de La Bastide et de Chaulhac.

La chapelle de Badelle est desservie par maître Raymond Soleyre, qui n'appartient pas à l'ordre.

Dépositions :

[fol. 26] « Religiosus vir frater Nicholaus Pilosi frater serviens dicte domus hospitalis sancti Johannis Jherusalem, et preceptor dicte preceptorie de La Bastida, etatis ut asseruit quadraginta annorum vel circa, testis super nobis comissariis productus juratus et interrogatus diligenter, [...] dixit suo medio juramento que ipse habet suam preceptoriam appellatam de La Bastida predictam, cuius ut predictum ipse est preceptor, habetque sibi et dicte preceptorie quatuor domos subdictas, quarum una vocatur domus de Chaulhac, ubi est capella, alia vocatur domus Ripperie episcopi, ubi etiam est capella et in eis deo desservitur, alia vero vocatur domus de Badela, ubi etiam deo desservitur, alia vero vocatur de Plena comba ubi est capella, dixitque ulterius loquens quod ipse est etatis XL annorum supra dicte vel circa. Que que (sic) ipse in dicta sua preceptoria habet duos fratres dicte domui sacerdotes quorum unius secum moratur in preceptoria de la Bastida. Videlicet frater Johannes de la Dalmazia frater sacerdos qui etatis est quadraginta quinque annorum vel circa, alter vero moratur in domo de Chaulhac, qui vocatur frater Petrus Condamina et qui est etatis est L annorum vel circa et est sacerdos, qui in capellis de la Bastida et de Chaulhac deo desservitur quibus in illa in qua moratur, in alia vero duabus domibus deo desservire facit per dominum Raymundum Soleyra in capella domus de Badela, et in capella de Ripperie episcopi etiam desservire deo facit per dictum fratrem Johannem de la Dalmazia, et dixit ulterius quod in dictis preceptoria et domibus non est aliquis miles neque aliquis alter frater sacerdos [...] ».

[fol. 28] autres dépositions :

- frère Petrus Condamina
- frère Johannes de la Dalmazia

Pagination III : archiprêtres de Clermont, de Limagne et de Merdogne

Enquête menée par Johannes de [Jorru], du lieu des Ollières notaire juré de l'évêque de Clermont, et Petrus Merchandi, clerc, de Nozières au diocèse de Limoges, notaire de la cour de l'évêque de Clermont [seings fol. 74]

COMMANDERIE OU BAILLIE D'OLLOIX

Analyse des témoignages :

La maison d'Olloux est la seule du diocèse qualifiée de baillie et directement rattachée au prieur d'Auvergne, chevalier de l'ordre. Elle est dirigée par son procureur, frère Hugues de la Serre, sergent de l'ordre de Saint-Jean âgé de 40 ans, également commandeur de la maison de Pérignat dans l'archiprêtré de Rochefort.

De la baillie d'Olloux, qualifiée de « bonne et grande forteresse », dépendent 7 dépendances dont le rang, membre ou grange, est mal précisé :

- le lieu de La Sauvetat, grande et bonne forteresse, distante de deux lieues,
- la maison ou grange de Paulagnat,
- la maison ou grange de Cheynat,
- la maison ou grange de Chanonat,
- la maison ou grange de Dyane,
- la maison ou grange de Plauzat,

- la maison ou grange de Clémensat,

Du procès-verbal ressortent deux autres frères ou donats :

- frère Hugues de Ver, prêtre de l'ordre de Saint-Jean et receveur des rentes de la baillie d'Olloix, âgé de 50 ans,

- Jean des Champs, damoiseau, donat et capitaine du fort de La Sauvetat, âgé de 50 ans.

Dépositions :

[fol. 53]

« Religiosus vir frater Hugo de Serra frater serviens [non promotus?] dicti ordinis preceptorque domui de Payrinhiaco archipresbyteratus Ruppefortes claromontensis dyocesis baiulus et regens dictam bayliviam doloys pro dicto priore arvernien etatis ut asseruit quadraginta annorum et amplius testis juratus et interrogatus [...] deponit per juramento suo quod dictus prior qui est etatis superius declarate est miles dicti ordinis et de se nobilis et tenet dictum locum doloys in quo est bonum et magnum fortalicium. Item tenet locum Salvitatis in quam est etiam bonum et magnum fortalicium et distant per duas leucas [unus] ab alio. Item tenet domum seu grangiam Paulinhiaci. Item et domum seu grangiam de Cheynat. Item et domum seu grangiam de la Chanonia. Item et domum seu grangiam de Dyana. Item domum seu grangiam Plausiaci. Item et domum seu grangiam Clamensiaci que predictae domui seu grangie sunt et deppendent a dicta baylia seu domo doloys. Deponit ulterius testis quod in dicta domo seu preceptoria doloys sunt duo religiosi [...] ».

[fol. 56] autres dépositions :

- Durandus Amblardi, de la ville de La Sauvetat, paroissien d'Authezat

- Johannes de Campis, damoiseau, donat et capitaine du fort de La Sauvetat, âgé de 50 ans

- frère Petrus Oraboni, commandeur de la Ronzière [il est appelé Petrus Lyraboni dans le procès-verbal de La Ronzière]

- frère Hugo de Ver, prêtre, receveur de la commanderie d'Olloix, âgé de 40 ans

CHANONAT (MEMBRE D'OLLOIX)

Analyse des témoignages :

Dans la maison de Chanonat ne réside que Pierre Clémensat, prêtre séculier, donat âgé de 50 ans environ, qui tient un manse depuis 8 ans ; il est également receveur des rentes de Chanonat. Le commandeur a été pendant 3 ans Aymeric de Paulhac, chevalier de l'ordre de Saint-Jean, avant Arbert de Pont-Gibaud, aujourd'hui défunt.

Un autre donat, Durand Arboneyra, laïc âgé de 60 ans, réside à Chanonat.

La maison de Chanonat possède une grange appelée de Fontfroide, où personne ne réside à cause des guerres.

Dépositions :

[Fol. 58] « Dominus Petrus Clamensat presbyter donatus domui Canoniaci qui presbyter est secularis et etatis quinquaginta annorum vel circa et moratus fuit ibidem et mansionem fecit per octo annos vel circa, et per dictus tempus levavit [-] redditum et pertinencium dicte preceptorie canoniaci. Dicens loquens interrogatus medio suo juramento super continentibus in apostolicis litteris quod religiosus vir Aymericus de Paulhac miles dicti ordinis et veniente festo penthecostem domini fuerit preceptor dicte preceptorie canoniaci per tres annos et quod frater Arbertus de Pontegibaldo jam deffectus fuit preceptor suus, et quod in dicta preceptoria non sunt aliqui presbiter prevoti milites nec donati [praeterque ?] ipse loquens et Durandus Arboneyra qui est laicus donatus et secularis dicte preceptorie et est etatis sexaginta annorum. Dicens ulterius testis qui loquitur quod preceptor dicte domui potest esse etatis quadraginta annorum vel circa. Et quod dicta preceptoria habet quadam grangiam vocatam de Font Freyda in qua nichil sit et est deserta nec aliquis est [-usus] ibidem moratus propter guerras viger- in partibus arvernien [...] ».

[fol. 58 v° et 59] autres témoignages :

- Petrus Coustes de Chanonat, notaire de la cour de Clermont

- maître Durandus Martini, prêtre de la ville de Chanonat

COMMANDERIE DE LA TOURETTE

Analyse des témoignages :

Robert Panto témoigne que la commanderie de La Tourette est dirigée en 1373 par frère Pons de Salhens, précepteur, chevalier de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 70 ans. Celui-ci ne réside pas à La Tourette, mais à Brioude au diocèse de Saint-Flour, d'où il dirige sa commanderie de La Tourette. En son absence, la commanderie est régie par :

- frère Jehan Combarel (Johannes Combarel), prêtre de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 50 ans, qui réside à La Tourette et tient un manse dans la commanderie. Il déclare avoir 60 ans (?). Selon sa déposition, Pons de Salhens n'a pas résidé plus d'un an à La Tourette ; il a d'abord élu résidence à Clermont, puis à Brioude. La commanderie de La Tourette possède deux membres : Chazelles et Buxière, au diocèse de Clermont.

Sept autres frères et donats, en dehors de Johannes Combarel, résident à La Tourette :

- frère Pierre Garin (Petrus Garini), frère sergent, âgé de 50 ans.

- Etienne Babo (Stephanus Babo), donat, âgé de 60 ans. Il déclare être originaire de la ville d'Ennezat et avoir 50 ans (?). Il est donat depuis 22 ans à La Tourette et tient un manse dans la commanderie.

- Jehan Paine (Johannes Paine), donat, âgé de 40 ans.

- Durand Bouto (Durandus Bouto), donat, âgé de 60 ans. Réside et tient un manse dans la commanderie.

- Pierre Lambert (Petrus Lamberti), donat, 60 ans.

- Guillaume de la Cepoze (Guillelmus de La Cepoza), clerc et noble (damoiseau), donat, âgé de 50 ans. Déclare avoir 45 ans (?).

- Jehan Fabre (Johannes Fabri), donat, âgé de 40 ans, résidant et ayant un manse dans la commanderie de La Tourette depuis 14 ans. Il témoigne que Pons de Salhens est le commandeur de La Tourette depuis 6 ans.

Dépositions :

[fol. 60] « Robertus Panto clericus donatus domus Turrete ordinis sancti Johannis Jherusalem etatis quinquaginta annorum vel circa ut asseruit mansionem faciens tamque donatus predictus in dicto domo Turrete. Testis predictus juratus et interrogatus super et de contentis in litteris apostoliis [...]. [...] loquens cognoscit fratrem Pontium de Salhens preceptorem preceptorie domui Turrete in archipresbitatu [Bloci?] claromontensis diocesis qui ordinis predicti sancti Johannis Jherusalem et est dictus preceptor miles dicti ordinis et etatis septuagenarius vel circa et fuit et stetit preceptor dicte domui per septem annos proximo predictos et ad huc est, qui preceptor nequaquam residet in loco dicte sue preceptorie sed in villa Brivate sancti flori diocesis et male [recepit] et ad huc regit preceptoriam suam predictam Turrete. Dicens ulterius et loquens quod in dicta preceptorie nullus alter est rector [praeterque] prefatus frater Pontius depposuit ulterius testis qui loquitur quod in dicta preceptorie est quidam frater qui vocatur frater Johannes Combarel presbiter etatis quinquaginta annorum qui de ordine predicto sancti Johannis Jherusalem est et in dicta preceptorie moratus fuit [...] et ibidem missas et divina officia celebrat et nullus alter est promotus in sacris ordinibus in dicta preceptorie preterque ipse frater Johannes Combarel, depposuit ulterius testis loquens quod in dicta preceptorie sunt septem fratres tam fratres quam donati, dicto fratre Johanne Combarel pesbiterio excepto, et cum ipso sunt octo et primo isti qui sequitur videlicet frater Petrus Garini clericus et non promotus qui est frater serviens etatis quinquaginta annorum vel circa. Item Stephanus Babo donatus etatis sexaginta annorum. Item et Johannes Paine donatus dicte domui etatis quadraginta annorum vel circa. Item et Durandus Bonto donatus etatis sexaginta annorum vel circa. Item Petrus Lamberti etiam donatus dicte domui seu preceptorie etatis sexaginta annorum vel circa. Item Guillelmus de la Cepoza qui est clericus et nobilis donatus etiam dicte preceptorie Turrete etatis quinquaginta annorum vel circa ».

[fol. 60 v°] « que domus Buxerie est in parochia sancti georgii de montibus claromontensis diocesis et in archipresbiteratu bloci et est de membris dicte preceptorie turrete ».

Suivent les revenus de la commanderie

Fol. 61 v° : « Stephanus Babo [-] ville Ennaziaci claromontensis diocesis donatus preceptorie domus de Turreta OSJJ, etatis quinquaginta annorum vel circa... per viginti duos annos proximis preteritos fuit et scetit et ad huc est donatus ordinis sancti johannis jherusalem et mansionem suam habuit et ad huc habet in preceptoria predicta de Turreta ».

Fol. 63 : « Religiosus vir frater Johannes Combarel presbiter donatus ordinis sancti Johannis Jherusalem residens et mansionem habens in dicta preceptoria Turrete claromontensis diocesis etatis ut asseruit sexaginta annorum vel circa... Tamen dictus preceptor non residet in dicta preceptoria Turrete nec residentiam fecit continuam unius annis est clapsus et dum amplius. Sed fecit residentiam in claromontensis civitate quod discat per tres leucas a dicto loco de Turreta et nunc moratus dictus preceptor in Brivate sancti floris diocesis... Deponit ulterius testis qui loquetur quod in dicta preceptoria sunt due domui quarum una vocatur de Chazelas et alia de Buxeria que sunt infra dicte claromontensis diocesis... ».

Fol. 63 v° : « Johannes Fabri donatus hospitalis sancti Johannis Jherusalem residens et mansionem suam habens in domo seu preceptoria de Turreta etatis ut asseruit quadraginta annorum vel circa et qui juratus fuit in eadem preceptoria pro quatuordecim annos proximo... »

Mentionne : « in dicta preceptoria sunt alie due domibus une vocata de Chazelas et alia vocata de Buxeria claromontensis diocesis que due domui sunt membra dicte preceptorie Turrete, et quod religiosus vir frater Pontius de Salhens miles dicti ordinis fuit preceptor dicte domui de Turreta pro sex annos et ad hunc est... »

Fol. 64 v° : « Durandus Boutonis donatus ordinis sancti Johannis Jherusalem mansionem habens et residens in domo Turrete... »

Fol. 65 : « Guillelmus de la Cepoza domicellus donatus domui Turrete etatis quadraginta quinque annorum... »

COMMANDERIE DU TEMPLE D'AULNAT

Analyse des témoignages :

Frère Bonet Maulnier, sergent de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, âgé de 34 ans, tient la commanderie du Temple d'Aulnat, ainsi que les granges de Bourdeille et de Régnat. Il est le seul membre de l'ordre à résider dans ces maisons ; on ne compte aucun chevalier ni donat. Pierre Bardin, paroissien d'Aulnat, confirme que Bonet Maulnier est le commandeur d'Aulnat ; celui-ci n'est pas prêtre, mais frère sergent de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Dépositions :

Fol. 67-68 : « Sequitur inquesta seu informatio facta super et de valore [...] domus sive preceptorie domui Templi Alniaci et domorum de Bordelas et Renhiaci que per religiosum virum fratrem Bonitum Malnerii clericum fratrem servientem ordinis sancti Johannis Jherusalem possiderunt [...] »

- « Frater Bonitus Malnerii preceptor dicte domui templi Alniaci etatis triginta IIIor annorum [...] et qui tenet et possidet grangiam de Bordelas. Item et grangiam Renhiaci in quibus preceptoria templi et grangiis (sic) non fuerunt nec sunt alii dicti ordinis preterque ipsem testis qui loquitur nec donati nec miles [...] »

- « Petrus Bardini ville templi alniaci parrochianus ejusdem ville alniaci etatis quadraginta annorum vel circa ut asseruit [...] dixit et deponit per juramentum suum se cognoscere fratrem Bonitum Malnerii preceptorem domui sive preceptorie templi Alniaci quod dictus preceptor non est presbiter non promotus. Q[uod] est et vocatur frater serviens ordinis sancti Johannis Jherusalem et quod in dictam ejus preceptoriam non est aliquis frater dicti ordinis nec donatus nisi ipsem preceptor [...] »

COMMANDERIE DE SAINT-JEAN DE SÉGUR

Analyse des dépositions :

Enquête menée par *Johannes de [-]* et *Petrus Luchaud*, notaires et commissaires jurés de la cour de Clermont.

- Etienne de Verneugeol (*Stephanus de Vernogholio*), prêtre, âgé de 50 ans, résidant dans la commanderie de Saint-Jean de Ségur de Montferrand où il réside à cause des guerres (*ubi residet causa guerrarum*). Il réside à Ségur depuis deux ans, et non au lieu où il possède un manse à cause des guerres en Limousin [à vérifier]. Il témoigne que *Stephanus Ventris*, prêtre, est le commandeur de Ségur : âgé de 60 ans, il fut nommé commandeur de Ségur un an auparavant. Avant cette date, il résidait outre-mer depuis de nombreuses années. Il entretient trois prêtres dans la commanderie de Ségur, parmi lesquels Etienne de Verneugeol :

- Frère Durand Corneylh, prêtre de l'ordre de Saint-Jean.

- Frère Guillaume Chapus, prêtre de l'ordre de Saint-Jean.

Aucun chevalier ne réside à Ségur.

- Frère *Johannus Astelli*, clerc de l'ordre de Saint-Jean.

- Frère *Philippe Sauri*, laïc, de l'ordre de Saint-Jean.

Cinq donats, dont deux nobles, vivent dans la commanderie :

- Bertrand de Pauliac, noble.

- Guillaume de Charmamsse, noble, âgé de 25 ans.

- Durand *Assalit*, âgé de 30 ans.

- Bernard *Tutarela*, âgé de 30 ans.

- Pierre *Calhal*, âgé de 30 ans.

Un prêtre est également donat de la commanderie :

- Robert Moncat, prêtre, âgé de 60 ans.

Les dépendances de la commanderie de Montferrand sont : la maison du Temple à Montferrand, où il y a une chapelle ; la grange (*grangiam sive bohoriam*) de Beaulieu (*Beolde*) près du lac de Sarliève, dans laquelle il n'y a pas de rentes, mais dont plusieurs propriétés doivent des cens ; la grange de Villedieu, où il n'y a pas de manse ni châteaux ; la grange de La Salvetat près de Riom ; la grange de la *Salvietate Enaziaci* ; la grange du *Cohat*, dans l'archiprêtré de Limagne.

Dépositions des témoins :

[fol. 69] « In nomine domini Amen [noverit] universi hoc [-] [-] instimus continens [-] seu informationem factam auctoritate apostolica per nos magister Johannes de [-] et Petrum Luchaud auctoritate apostolica presentes notarios et curie claromontensis juratos commissarios deputatos [...] ».

« Venerabilis et religiosus vir dominus Stephanus de Vernogholio presbiter residens frater hospitalis sancti Johannis Jherusalem hospitalis in domo seu preceptoria sancti Johannis de Securo Montisferrandi ubi residet causa guerrarum [-] de dyocesis lemovicensis etatis ut asseruit quinquaginta annorum ut asseruit. Testis juratus et interrogatus super contentis in litteris apostolicis de quibus tenor in dictis commissionis litteris est insertus. Deponit per juramentum suum quod ipse testis loquens per duos annos dumtaxat moratus fuit prout et ad huc moratur causa dictarum guerrarum in dicta villa Montisferrandi et cum dicto preceptore de Securo nec ibi mansionem suam habet nisi propter guerras quod viguerunt in partibus lemovicensis. Deponit testis qui loquitur se cognoscere religiosum virum dominum Stephanum Ventris presbiterum nunc preceptorem domui de Securo dicti ordinis sancti Johannis Iherusalem qui fuit preceptor institutus dicti loci de Securo unus annus vel circa est elapsus et non ultra circa quod tempus dictus preceptor venit de ultra mare ubi per multa tempora steterat et est anticus et sexagenarius vel circa prout videtur et apparet eidem testi qui loquitur, dicens loquens quod dictus preceptor de Securo nunc habet et expensis suis tenet in sua preceptoria tres presbiteros quorum ipse testis qui loquitur est unus. Item et fratrem Durandum Corneylh quis est [fol. 69 v°] presbiter et de ordine predicto. Item et fratrem Guillelmum Chapus dicti ordinis qui presbiter existit de militibus deo. Interrogatus dixit dictum preceptorem de Securo nullum militem fratrem in sua preceptoria predicta de Securo, de etate aliorum presbiteriorum duarum predictorum [satis ?] duorum Durandi Cornaylli et Guillelmi Chapus deponit interrogatus quemlibet ipsorum posse esse etatis quinquaginta annorum vel circa. Item habet dictus preceptor duos fratres non promotos quorum alter est clericus videlicet frater Johannes Astelli et alter est laicus et vocatus Philippes Sauri dicti ordinis. Item habet dictus preceptor quinque donatos in habitu seculari existentes inter quos sunt duo nobiles videlicet Bertrandus de Pauliac et Guillelmus de Charmamsse alii vero tres donati vocantur Durandus

Assalit Bernardus Tutarela clericus et Petrus Calhal dicens loquens quod dicti duo domicelli donati alter ipsorum est ottuagenariis et alter est etatis vincti quinque annorum. Alii vero tres donati sunt etatis quilibet ipsorum triginta annorum vel circa. Item habet dictus preceptor de Securo unum presbiterum donatum qui vocatur dominus Rotbertus Moncat existens in etate sexaginta annorum vel circa, dicens loquens interrogatus de numero domorum dicte preceptorie quod dictus preceptor habet infra villam montisferrandi quamdam domum vocatam lo Temple ubi est capella celebratur ibidem. Item habet grangiam sive bohoriam vocatam de Beolde prope lacum Sarlivie in qua non sunt redditus. Sed de proprietatibus ipsius grangie plures debentur census. Item et quedam alia grangia vocata de Villa Dei ubi non sit aliqualis mansio nec sunt alique domui nisi calalia. Item habet dictus preceptor quamdam grangiam vocata la Salvetat prope Riomum. Item et quamdam aliam grangiam vocatam Salvietatem Enaziaci. Item quamdam aliam grangiam situ in archipresbiteratu Limanhe vocatam grangiam del Cohat [...] ».

Autres dépositions :

- [fol. 71 v°] frère Guillelmus Chapus, de l'ordre de Saint-Jean, administrateur de l'hôpital des pauvres de Montferrand (hospitalis pauperum montisferrandi administrator sive custos), âgé de 50 ans, qui tient un manse à Montferrand depuis 1346.
- [fol. 73] Bernardus Tutarella, cleric, bourgeois de Montferrand et donat de la commanderie.

Pagination IV : archiprêtres du Blot, d'Herment, de Rochefort et de Mauriac

COMMANDERIE DE TORTEBESSE

Procès-verbal dressé par P. Bernardi notaire publique et juré de la cour de Clermont, le 23 mai 1373, pour la commanderie de Tortebesse et ses maisons assujetties dans l'archiprêtré d'Herment au diocèse de Clermont.

Analyse des témoignages :

La commanderie de Tortebesse est dirigée par frère Jean d'Outremone, chevalier de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, âgé de 65 ans environ. La commanderie est désertée car elle a été prise et pillée par les anglais, sans doute à la Toussaint 1372. Les terriers ont été déposés à Herment avant cette attaque. Le commandeur entretenait deux prêtres et quatorze donats, quand il était possible de résider à Tortebesse et d'y célébrer des messes.

- frère Guillaume Garin, prêtre de l'ordre et recteur de l'église de Tortebesse,
- maître Pierre Fraytisses, prêtre, qui procédait aux clameurs à Tortebesse,
- Pierre de Viale Arnaud, âgé de 14 ans, donat,
- Jean Athene, cleric âgé de 20 ans, donat,
- Pierre Granh, donat laïc,
- Jean Lolone, cleric et donat âgé de 26 ans,
- Géraud Sauvage, damoiseau,
- Pierre Brunee, laïc,
- Jean Ruche, donat,
- Guillaume Delmas, damoiseau âgé de 25 ans.

Six donats sont morts autour de la Toussaint 1372. La cause de leur mort n'est pas connue avec précision, peut-être ont-ils été tués à l'occasion de l'attaque de routiers qui a causé la désertion de la commanderie :

- Pierre Lanfre,
- Pierre Minute,
- Hugues Grimoart,
- Durand Mazelier,
- Hugues Estelat,
- maître R[aymond] Boheme, qui était vicaire de Tortebesse.

Dans la commanderie résidaient aussi : Arnalda (?) et Jean Chambigues, cleric, procureur et receveur des rentes.

Sept membres et deux chapelles dépendaient de Tortebesse :

- la maison de La Forêt, où se trouve une église paroissiale. Frère Jean Amour, âgé de 70 ans, en est le recteur ; frère Barthélemy Bourgeois, prêtre âgé de 40 ans, est vicaire de La Forêt et receveur des rentes. Avec eux vivent un donat laïc, Etienne Merchant, un forestier et une servante.
- la maison de Tralaigues, où se trouve une église paroissiale ou chapelle, qui est desservie par frère Jean Chabrol, prêtre de l'ordre âgé de 60 ans, avec un clerc dont on ignore le nom. Résident avec eux Pierre Farge, donat laïc et receveur des rentes, et une servante donnée.
- la maison de La Mazière (La Mazière-aux-Bons-Hommes, Creuse) dans laquelle demeure maître Etienne Servol, prêtre âgé de 70 ans et donat, qui dessert l'église paroissiale du lieu avec un clerc, Jean Chabrol, donat âgé de 27 ans, ainsi qu'un forestier.
- la maison de La Lieue (Creuse), dans laquelle demeure maître Vincent de Coroles, prêtre, qui dessert les deux chapelles de ce lieu avec un clerc. Il y a aussi un donat laïc, Durand Benoît, âgé de 80 ans.
- la maison de La Peize, où personne ne réside car elle a été brûlée par les anglais.
- la chapelle Sainte-Croix de la Chevalerie, dépendant de la maison de La Forêt, qui est desservie par un prêtre.
- une chapelle dépendant de Tortebesse et située à Herment, desservie par un prêtre.
- la maison des Martres-de-Veyre et la chapelle dite de la Chevalerie, tenue par un nommé maître Jean de [-].
- la maison du Monteil-au-Temple (Creuse), tenue par un donat, Odonet de Salhens, damoiseau âgé de 30 ans, qui réside en compagnie de maître Jean Mounier et un clerc, Jean de la Vergne, âgé de 45 ans et receveur des rentes. Il possède une dépendance appelée Larfeux (quelques centaines de mètres au sud du Montel au Temple) où résident un forestier et une servante.

Dépositions :

Synthèse rédigée par le notaire :

[fol. 1] « Et primo dicte domui de Tortabessa preceptor est religiosus vir Johannes de Ultramona miles hospitalis sancti Johannis Jherusalem qui est etatis LXV annorum vel circa et habet fratrem Guillelmum Garini presbiterum et rectorem ecclesie Tortebesse domini P. Fraytissas presbiterum qui tenebat clames apud Tortabessa, quando poterat [ho?] manere ibidem et [-] in ecclesia missas et alia divina officia celebrare. Item habet IIII donatos in dicta domo P. de Viala Arnhos, etatis XIII annorum et Johannes Atheni clericus etatis viginti annorum vel circa. Item P. Granh donatus laycus et Johannem [Lolone] clericum donatum etatis XXVI annorum vel circa. Item Ger[audus] Salvatge domicellum, P. Brunee laycum, Johannem Rucha donatum. Item Guillelmum Delmas domicellum etatis XXV annorum. Item habebat amplius sex donatos qui decesserunt anno domini M° CCCmo LXXII° a festo omnium sanctorum circa qui vocabuntur P. Lanfre, P. [Minuti], U. Grimoart, Durandus Mazeleyr, Hugo Estelat et dominus R. Bohemi qui erat vicarius de Tortabessa. Item est Arnalda conducta, Item est ibidem Johannem Chambighas clericus, levator et procurator conductus.

Item sunt alie domus sive membra deppendente a domo predicta de Tortabessa, que sequuntur, et primo videlicet domus de la Forest in qua est ecclesia parochialis et ibidem est frater Johannes Amores rector ecclesie dicte de la Forest et est etatis LXX annorum vel circa. Item est ibidem frater Bartolomeus Burgensis presbiter etatis XXXX annorum qui est vicarius ibidem et levator reddituum dicte domui. Item est unus donatus laycus qui vocatur St[e]phanus Merchant laycus. Item est ibidem unus nemorum foresterius conductus. Item est una ancilla conducta.

Item est domus de Traslaygua in qua est ecclesia seu capella et ibi moratur frater Johannes Chabrol presbiter etatis LX annorum vel circa cum clerico suo qui celebrat in capella predicta. Item est ibidem donatus P. Fargho laycus levator reddituum dicte domui. Item est ancilla donata.

[fol. 1v°] Item est domus de la Mazeyria in qua est dominus Stephanus Servola presbiter etatis LXX annorum et est donatus qui desservit in ecclesia parochiali illius loci, una cum Johanne Chabrol clerico donato qui est etatis XXVII annorum. Item est unus foresterius conductus.

Item est alia domus vocata de la Lhieva in qua moratur dominus Vincentius de Coroles presbiter conductus ibidem per servitio duarum capellarum que sunt ibidem, una cum clerico suo. Item est unus donatus laycus qui vocatur Durandus Benedicti etatis IIIIXX annorum.

Item est alia domus vocata de la Peza in qua nullus moratur quia fuit per anglicos igne combusta.

Item est capella sancte crucis de cavaleria respondens domui predicti de la Forest et per unum sacerdotem conductum desservitur.

Item est apud Hermentum quedam capella respondes domui de Tortabessa cuiquam desservitur per quemdam sacerdotem conductu.

Item est domus quedam de las Martres valorem cuius et capelle dicte de cavaleria magister Johannes de [-] commissorum habuit ».

Suivent les recettes et les dépenses de la commanderie et de ses dépendances.

Dépositions :

- [fol. 4] frère Johannes de Ultramona, chevalier de l'ordre de Saint-Jean, commandeur de Tortebesse. Témoigne que « antiqua terreria et antique leve dicte domus sue fuerunt apud Hermentum quando per anglicos novissime captus fuit et depredictus ».

- frère Guillelmus de Montesupino, recteur de l'église de Tortebesse, âgé de 41 ans

- frère Johannes Amoros, prêtre et recteur de l'église de La Forêt, âgé de 70 ans

- frère Stephanus Quinsat, de l'ordre de Saint-Jean, âgé de 60 ans

- [fol. 5] Johannes Chambughas, clerc, de Tortebesse, âgé de 55 ans

- frère Bartholomeus Borzes, prêtre, receveur des rentes de la maison de La Forêt

- Johannes Chabrol, clerc, donat de l'Hôpital, âgé de 25 ans, receveur des rentes de La Mazière

- Johannes de la Vernha, clerc, receveur de la maison de l'Hôpital appelée le Montel au Temple (lo monteylh aus templers)

- [fol. 6] maître Stephanus del Chassanh, prêtre et recteur de l'église Saint-Pierre et chanoine dudit lieu, âgé de 70 ans. « [...] dixit per juramentum suum quod vires et [familiales] domus de Tortabessa et domorum sibi subiectorum superius declaratorum in rotulis precedentibus valde sunt actenuate propter guerras mortales preteritas et presentes que fuerunt valde in partibus domorum predictorum que sunt in archipresbiteratu Hermenti unde testis lapsus [vacuus] fuit et quod timore guerrarum gentes auffugierunt a partibus ipsis ad eo quod [panti] remanserunt ibidem, prout hec omnia [notorum] sunt in patria arvernise [...] ».

- plusieurs autres témoins habitant le bourg d'Herment

- [fol. 7] « Item est alia domus deppendens a dicta domo seu preceptorie de Tortebesse vocata de las martres que non est in archipresbiteratu Hermenti [...] ». *Suivent les recettes et dépenses.*

- [fol. 8] « Odonetus de Salhens domicellus etatis XXX annorum vel circa tenet domum hospitalis vocatam lo montelh aus templers qui deppendet de la dicta domui de Tortabessa, ut donatus hospitalis et habet unum sacerdotem conductum qui missas celebrat alarfeulh, qui vocatur dominus Johannem Molnerii et Johannem de la Vernhia clericus lemovicensis et a domum de larfeulh foresterius et unam ancillam conductam [...] ».

- autre témoignage de Johannes de la Vernha, clerc âgé de 45 ans, receveur des rentes de la maison du Montel au Temple.

COMMANDERIE D'YDES ET DE PONTVIEUX

Analyse des dépositions :

L'enquête relative aux maisons d'Ydes et de Pontvieux, dont Ydes semble être la commanderie principale, est menée par Guillaume de Creypit, bachelier en droit (Guillelmus de Creyspito bacallarius in decretis) et Jean les Gaysses (Johannes las Gayssas), clerc, notaire de la cour de Clermont, mandatés par l'évêque de Clermont Jean. Ils interrogent le commandeur, frère Garin de Charpentier, chevalier de l'ordre de Saint-Jean, à Saignes. Il tient les commanderies d'Ydes et de Pontvieux et leurs dépendances.

- l'église de la commanderie d'Ydes est paroissiale, elle est desservie par un prêtre de l'ordre, frère Jean Sudre.

- la maison de Pontvieux est à l'abandon à cause des guerres avec les Anglais ; elle ne rapporte plus rien et le commandeur ne possède aucun terrier ni document qui permettrait d'estimer sa valeur ; dans les charges de la commanderies est toutefois évoquée le paiement d'un prêtre pour le service de sa chapelle.

- Pontvieux possède deux bories : une dont on ignore le nom qui est à l'abandon car elle est trop proche de la frontière avec les Anglais ; l'autre se nomme la chapelle de Courtilles, dans l'archiprêtré de Mauriac.

Dépositions :

[fol. 10] « Et primo informati summus de preceptore domui disde et de ponteveteri [...]. Qui dictus preceptor presens coram nobis comparuit in loco Sainias prope disde videlicet dominus Gharinus de Charpentier miles dicti ordinis [...] ». *[suivent les revenus et les charges d'Ydes]. Mention de l'église paroissiale d'Ydes (ecclesie d'isde que est parochiale), desservie par frère Johannes Sudre.*

Témoignages de :

- « frater Johannes Sudre eiusdem ordinis curatus dicte ecclesie seu preceptorie disde ».
- « dominus Hugo Bago presbiter rector sainiarum procurator dicti preceptorie, Johannes de Sanilhat, Stephanus Costis, Petrus Chanal, Johannes Cussat, Ger[audus] Galinis, Ger[audus] Farnes parochiani disde vicini domui disde ».

[fol. 11] *reprise du témoignage du commandeur* : « Item interrogatus dictus preceptor si ipse tenebat nec habebat aliquam aliam preceptoriam dixit quod sit, videlicet preceptoriam pontus veteri in archipresbiteratu Ruffortis. [...] Quiquidem preceptor nobis dixit per iuramentum suum quod ipse non habebat terraria nec alia documenta que nobis de presente ostendere posset propter guerras [...]. Item interrogatus dictus preceptor si dictus domus ponte veteri habet aliquam boriā in campis pratis, nemoribus, silvis et aliis, dixit quod sit¹¹. [...] dixit per iuramentum suum quod nullius valoris sunt quod nullus est ibi [...] propter frontieras et insultus anglicorum [...].

Interrogatus si dicta preceptorie ponte veteri habet aliquam boriā seu preceptoriam ultra habet, dixit quod sit, videlicet capellam de Cortillas sitam in archipresbiteratu Mauriaci claromontensis diocesis [...] ».

Dans les charges, mention de « unum fratrem presbiterum ad serviendum capelle pontis veteri ».

ORTIGIERS ET GRANGE DU MONTEIL

L'enquête relative aux maisons d'Ydes et de Pontvoieux évoque la maison d'Ortigiers et la borie du Monteil, habituellement tenues par frère Béraud de Dienne, commandeur de Celles au diocèse de Saint-Flour : [fol. 12] « Item fecimus diligentiam de valore censivum, redditum et fructum domui dortigiers site in archipresbiteratu Mauriaci claromontensis diocesis, quam tenet Beraldus de Diana preceptor de Celas Sancti Flori diocesis [...] ». *Le commandeur d'Ydes Garin de Charpentier témoigne à Saignes à propos de la maison d'Ortigiers et de la borie du Monteil qui en dépend, qu'il a tenues les derniers temps (...dicta domus dortigiers valebat una cum boria del montelh que movet ab eidem...).* *Seuls les revenus sont décrits.*

L'HÔPITAL-CHAUFRANCHE

Lors de la même enquête sur Ydes et Pontvoieux, les notaires interrogent frère Garin de Charpentier à propos de la maison de l'Hôpital-Chaufranche, qu'il a tenue les derniers temps en lieu et place de frère Béraud de Dienne, qui est son commandeur habituel. Personne ne réside plus à l'Hôpital-Chaufranche à cause des guerres : « domui seu preceptorie de Chalmpfranchescha archipresbiteratus Mauriaci claromontensis diocesis, quam tenet frater Beraldus de Dyana miles preceptor de Celas Sancti Flori diocesis. Et nullus potuit ibidem [reparant ?] testis qui de premissis scire potest rei veritatem quia nullus est [-] ibidem moratur quia dicta domus est prope in frontieras anglicorum regni francie ». *La borie d'Huschaffont (boria duschafol) lui est rattachée. Interrogé sur la valeur et les revenus de cette maison, il répond qu'elle ne rapporte plus rien puisqu'elle est déserte à cause des guerres, parce qu'elle est sur la frontière du duché d'Aquitaine et des Anglais, ennemis du royaume de France* : « Item interrogatus quos valet ipse modo de presenti de censibus redditibus et fructibus dicte domui de Chalmpfranchescha dixit quod nichil [...] quia [...] totum vacat causa guerrarum quia est in frontieris ducatus aquitanie et anglicorum regni francie inimicorum ».

¹¹ Le lieu n'est pas nommé, peut-être le Temple de Pérignat.

PROCÈS-VERBAUX DE VISITES PRIEURALES (XVIÈME – XVIIIÈME SIÈCLES)

DOCUMENT N° 14 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : COMMANDERIE DE CARLAT, ET SES MEMBRES

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89

Edition : Inédit

VISITE DE LA COMMANDERIE DE CARLAT DEPPANDANT DU GRAND PRIEURÉ D'AUVERGNE DE LAQUELLE EST COMMANDEUR MONSEIGNEUR FRÈRE CHARLES DE SAINT [DIDIER] CHEVALLIER DE L'ORDRE DE SAINT JEHAN DE JERUSALEM

[Fol. 611]

L'an mil six cent seize et le treizième jour du mois de may...

...Partans de visiter la commanderie du Temple d'Ayn et ses annexes, et du depuis les membres et annexes de l'Hospital, Le Montel et [Mauriac]...sommes transportes en la commanderie de Carlat país de haut Auvergne diocèse de Saint Flour à deus lieux d'Orliac deppendant deppendant du grand prieuré d'Auvergne...

[Fol. 611 v°]...disans ladicte commanderie consyster en son chef qu'est Carlat et en ses membres de la Sauvetat, l'ospital franchise, le monteil, manoirs [...] appellé l'ospital barbery de Moriac, Codert, Corrèze et Mascheiz.

[Fol. 612]...Touchant le chef de ladicte commanderie de Carlat nous ont dict consister en une eglise parrochiale dedié soubz le tiltre de Saint [Avid] diocèse de Saint Flour de laquelle lequel sieur commandeur est le prieur primitif dixmier general et le vray patron et collateur d'icelle...

Ce qu'ayant entendu sommes entres dans ladite eglise laquelle avons trouvé avoir douze cannes de long et cinq de large toute voutée de belles arcades toutefois les avons trouvées fendues aussy toute la voulte [...] y ayant deux chapelles voutées aux deux costes quatre fenestres dans le cœur et une dans chascune desdictes chapelles [fol. 612 v°] avec leurs vistres y ayant cinq autres dans ladicte eglise ung clocher ouvert avec quatre cloches couvert de bois et de lauzes ayant ses voustes besoing d'estre refaictes.

VISITTE DE LA CHAPPELLE DE VILLEDIEU DEPPANDANT DE LA COMMANDERIE DE CARLAT.

[Fol. 615 v°]

Et le meme jour et an susdicts nous ont declarés ... avoir ung autre annexe appellé Villedieu deppendant de la commanderie de Carlat au país de haute Auvergne distant de son chef de cinq grands lieux consistant en une eglise dixmes cens rentes et en toute jurisdiction laquelle annexe est en partie usurpée ledit sieur de Carlat n'en ayant jouy de longtemps ...

... nous ont dit estre des deppandances de ladite commanderie membre de la Sauvetat ung autre tenement appellé appellés Silvestre parroisse de Romagoux où autrefois y a heu une chappelle estant à present en mesures jusques aux fondements neantmoing conciste en ung dixme vallant vingt sestiers bladz trois livres quinze sols d'argent quatre livres cire quatre poullailles ladite annexe distante de Carlat de six lieux.

VISITTE DU MEMBRE DE L'OSPITAL CHAL-FRANCHESE DEPPANDANT DE LA COMMANDERIE DE CARLAT.

[Fol. 619]

... ledit membre conciste en une chappelle dedié soubz le tiltre de Saint Jehan Baptiste leur patron laquelle n'est parroisse ains oratoire de dévotion auquel pourtant repose le saint sacrement de l'autel pour la commodité duquel commandeur et de ses domestiques et habitants duquel lieu et village de l'ospital et en une maison pour l'abitation duquel sieur et memes en une mestairie où il y a maison pour ... bois jardin et grange ...

Ce que ayant entendu sommes entres dans ladicte chappelle qu'avons trouvé avoir sept cannes demy de long et trois demy de large toute voultée et paint ung grenier sur la nef ung plancher de bois ... ung clocher avec deux cloches couvert de (lauzes) et bois à deux pendants ... et dans le cœur de ladicte chapelle y a deux fenestres ... ung autel de piarre au dessus duquel y a ung petit autel de marbre sacré.
[...]

[Fol. 620 v°]

Après la visitte de ladicte chapelle sommes sortis pour visiter la maison de la commanderie et entrant par ung grand portal de pierre de taille rond fermant avec ses portes neufves fetes faire par ledit sieur moderne commandeur dans une basse court à ung coing de laquelle à l'entrée y a une petite tour ronde ayant deux estages que sont voultés le bas servant de cafves avecque sa porte double fermant à clef, et le dessus servant de gellinier couvert de bois et de lauzes [...] une giroitte dessus, ladicte basse court ayant ung peu ses muralhes rompues et de l'autre costé, vis à vis de ladicte chappelle y a ung estable de cinq cannes de long et deux demy de large son plancher hault de bois et d'aisses ayant des mazures d'ung costé de long en long fermant avecque sa porte sans clef, au dessus y a une [fenier] couverte de bois et paille à deux pendants, et à costé est la maison de la commanderie faicte en forme d'une tour de douze cannes de long et quatre de large consistant en deux estages bas l'ung servant de cuisine avecque sa cheminée manteau de piarre paint son plancher hault de bois une fenestre avecque sa grille ung [...] et ung armoire fermant avecque sa serrure et clef, et au bout y a une [despence servant à present de ... pour les usages] duquel sieur commandeur [separee d'avecque la cuisine d'aisses] et pour entrer dans ladicte maison y a ung ravellin de piarre et ung advis ayant ses marches de piarre le tout fermant avecque leurs portes et clefs, dans laquelle cuisine avons trouvé deux gros [landiers] rompus de fonte et autres choses qui seront plus amplement specifffees dans l'inventaire.

Et montant par le susdict advis sommes entres dans deux petites chambrettes sans cheminée leurs planchers haults et bas de bois et aisses dans l'une y a ung petit cabinnet voulté aussy sa porte neufve double [clouet] avec sa serrure et clefs. [fol. 621] Et dans l'autre chambrette a une garderobbe une fenestre grillée le tout en bon estat. Et retournant dans le susdict advis sommes entres dans une salle haulte de [quatre] cannes en quarré avecque sa cheminée manteau de piarre ses planchers hault et bas d'aisses une demy croizée d'un costé ayant laquelle deux vistres au dessus avecque les armoiries duquel sieur commandeur, et de l'autre costé y a une demy croizée grillée et fenestrée de bois y a ung [bardonau ?] de bois à l'autre salle. Et remontant par le susdict advis sommes entrés dans deux chambres haultes l'une ayant sa cheminée plancher hault et bas de bois deux fenestres l'autre est de meme grandeur [...] et à costé y a ung passage pour aller à une garderobbe, le tout fermant avecque ses portes fenestres, et remontant par le susdict advis au dessus duquel y a ung pigeonnier peuplé de pigeons sommes entres dans deux beaux greniers l'un d'eux [estant] de la grandeur du corps duquel logis les planchers haults et bas de bois bien unis et en bon estat, tout lequel logis est couvert de bois [...] à double jointures et lauzes à deux pendants laquelle couverture ensembles celle de la petite tour et avis ledict sieur commandeur a fet repasser entierement et raccomoder les chenux à chaud et sable le tout estant en bon estat. Et apres la visitte de ladicte maison sommes alles visiter la grange de ladicte mestairie distante de ladicte commanderie d'entour cinquante pas ayant de long vingt cinq cannes et de large six couvert de bois et paille à deux pendants y a une partie de ladicte commanderie faicte faire à neuf par ledict sieur moderne commandeur et la moytié de ladicte grange servant à deux estables à tenir bestail.

[document en très mauvais état, transcription incomplète]

**DOCUMENT N° 15 – PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE DE LA COMMANDERIE DE CARLAT ET DE SES MEMBRES,
1740**

Source : A.D. Rhône, 48 H 1220, n°14

Edition : Inédit

« Monsieur le juge ordinaire de la commanderie de Carlat pour les membres de l'Hopital Chamfrancesche le Monteil et l'Hopital de Barbary [...] frères Vincent [de Vogüe] Gourdand chevalier de l'ordre saint Jean de Hyerusalem lieutenant de Marechal de son ordre commandeur de la commanderie de Carlat et membres en dependant que pour satisfaire aux statuts de l'ordre et conserver les droits de ladite commanderie il souhaite voir faire mesurer et arpanter toutes les terres et héritages dependant du patrimoine de ladite commanderie et faire planter bornes aux endroits où il en manquera affin d'éviter le deperissement desdits biens fonds [...] Monsieur il vous plaise commettre un expert juré pour proceder au toisé arpentement et mesurage des terres et biens fonds dependants du patrimoine et planter partout où il sera necessaire bornes de pierre affin que les terres de la commanderie soient separées de celles des particuliers ensamble le premier notaire royal requis pour de tout faire et dresser proces verbal en presence des propriétaires des biens fonds voisins ou duement apelles et feres bien signe Lapeyre procureur, veu la requete cy dessus nous commettons le sieur Lespinats [de Sanais] expert pour proceder au toisé arpentement et mesurage des terres et autres biens fonds dependant du patrimoine desdits membres de la commanderie de Carlat, et le sieur Detrangles notaire royal du lieu de Saint Martin pour du tout faire le procès verbal en presence des proprietaires des fonds voisins ou iceux duement apelles, fait le vingt sept juin mille sept cent quarante, signé Lapeyre.

Aujourd'huy vingt huitieme jour du mois de juin mille sept cent quarante heure de huit heure du matin au lieu de l'Hopital Chamfrancesche devant nous Alexis Gros sieur [...] avocat au baillage royal de la ville de Salers juge de la commanderie de Carlat pour les membres de l'Hopital Chamfrancesche le Monteil et l'Hopital Barbary assister de monsieur Jean Gros notre greffier ont comparu Monsieur Pierre Delzangles notaire royal habitant du lieu de saint Martin de [Valoix] et Monsieur Jean Pierre Lespinats expert habitant au village de [Faver] paroisse de Saint Cernin lesquels assistés de Monsieur Vincent Lapeyre procureur de notre personne monsieur frère Vincent de [Vogüe] Gourdand chevalier de l'ordre de saint Jean de Hyerusalem [seigneur] commandeur de Carlat lieutenant de Marechal de l'ordre nous ont dit que par notre ordonnance du jour d'hier rendue sur pied de requete à nous presentée par le seigneur commandeur de Carlat iceux sieurs Delzangles et Lespinats auroient estes commis scavoir ledit Lespinats pour proceder au toisé arpentement des terres et biens fonds dependents des membres de l'Hopital Chamfrancesche le Monteil l'Hopital Barbary et Neyrecombe et le sieur Delzangles pour du tout dresser proces verbal. En consequence nous ont requis renvoyer leur serement en pareil cas [...] leur affaire sur quoy adherant à leurs requisitions lecture faite de notre dit ordonnance à nous desdits sieurs Lespinats et Delzangles.

Reçu les serments moyennant lequel la main levée au ciel ils ont promis vaquer au fait de leur commission et loyaute constante sans [...] ny support de personne et conformement aux faits enoncés en ladite requete et à notre susdite ordonnance dont et du tout ledit monsieur Lapeyre procureur dudit seigneur commandeur nous a requis acte et [oui] lesdits sieurs Lapeyre Delzangles et Lespinats signé avec nous et notre greffier [signatures]

L'an mil sept cens quarante et le dix huitieme jour du mois de juillet au lieu de Saint Martin de [Valmeroux] [Burandet] notaire royal sousigné [a esté] present Monsieur Vincent Lapeyre lequel au nom et comme procureur de illustre personne frère Vincent de Vogüe Gourdand chevalier de l'ordre saint Jean de Hyerusalem lieutenant de Marechal de son ordre commandeur de la commanderie de Carlat et membres en dependants a remis au pouvoir dudit notaire une requete prescrite au nom dudit seigneur de Vogüe au juge ordinaire de ladite commanderie de Carlat au pied de laquelle est l'ordonnance rendue par le sieur juge le 27 juin [...] signé Gros [Dufoyt] juge en une demy feuille de papier ladite ordonnance portant commission audit Lespinats [Desanais] expert de proceder à l'arpentement et mesuraige desdites terres et autres biens fonds dependant du patrimoine de ladite commanderie pour les membres de l'Hopital Chamfrancesche le Monteil et l'Hopital Barbary et au notaire de faire et dresser proces verbal du tout en presence des proprietaires des

fonds voisins ou iceux duement appellees ensamble a remis l'acte de prestation de serment desdits sieurs commissaires devant ledit sieur juge le vingt huitieme dudit mois de juin contenue en une autre demy feuille lesdits deux actes attachés ensamble et ce pour le tout estre annexe à la minute du proces verbail quy a été ou sera par nous notaire dresse sur le raport dudit sieur Lespinats de la consistance contenue et confins des susdittes terres batiments et autres heritages dependants du susdit membre et en estourny conjointement ou separement une ou plusieurs expeditions [...]

Nous Jean Pierre Lespinats expert habitant du village de [Savais] paroisse de Saint Cernin, et Pierre Delzangles notaire royal habitant [...] de Saint Martin de Valoix le tout ressort du baillage d'Aurillac en Auvergne commis par ordonnance du 27eme du mois dernier rendue sur requete prescrite par illustre personne monsieur frere Vincent de Vogüe Gourdand chevalier de l'ordre Saint Jean de Hyerusalem lieutenant de Marechal dudit ordre commandeur de la commanderie de Carlat au sieur juge ordinaire de ladite commanderie pour les membres de l'Hopital Chamfrancesche le Monteil, et l'Hopital Barbary et ce à l'effet scavoir nous Lespinats de veriffier toiser et mesurer les batiments terres et autres heritages dependant du patrimoine de ladite commanderie pour les susdits membres et planter des bornes à tous les heritages quy ne seront deja bornés et separés de ceux des particuliers voisins et nous Delzangles pour de tout ci dessus faire et dresser proces verbail en presence dudit sieur Lespinats et des proprietaires des fonds voisins ou iceux duement apellés. En consequence de ladite ordonnance de l'acte de prestation de serment devant ledit sieur juge du 28eme du mois de juin dernier et sur la requisition à nous faite par monsieur Vincent Lapeyre procureur pour et au nom dudit seigneur commandeur audit lieu, ledit Lespinats à veriffier toise et mesure les batiments et possessions cy apres composant le domaine dudit seigneur commandeur audit lieu consistant en un corps de logis avec une tour ronde joignant dans laquelle est construit un degre le tout couvert de tuille, un estable servant de loge sans plancher apuyé audit corps de logis couvert de paille et fort ancien autre petite tour au devant et joignant le portail couvert de tuilles, une chapelle aussy couverte de tuille au devant du corps de logis basse cour entre deux ; deux jardins l'un au devant l'autre au derriere contenant tous deux six cartellées [à donner cheneay], grange aussy joignante couverte de paille le tout confrontant d'orient au champ d'arriere la grange, de midy jardin de Jean Broussouzes cy present muraille plan vif servant de borne entre deux, de couchant et nord rues publiques dudit lieu de l'Hopital. Plus un champ nomme derriere la grange contenant quarante seterées confrontant d'orient terres d'Antoine Parlanges, Jean Delbos, Joseph Roy, Guillaume Cabanes et Joseph Delort tertre eminance et servitude entre deux, de midy à terre dudit Pierre Lacoste bornes entre deux, rochers et communs dudit lieu de l'Hopital et terre d'Antoine Parlanges de couchant à terre de Gabriel Rougiers ledit Antoine Parlanges apelles les Claux, bornes de pierre veriffiées par lesdits Parlanges et Rougiers entre deux jardin grange dudit Parlanges de plan vif servant de bornes entre deux, et grange de Pierre Lacoste borne de pierre entre deux, petit commun dudit lieu et jardins dudit Lacoste et de Jean Broussouzes muraille entre deux et du nord à la susdite grange et rue publique dudit lieu. Plus une terre appallee lou champ de la plasse contenant transtre sept seterées deux cartellées confrontant d'orient à la rue publique allant à la [Vussiere] de midy a jardin repastil de Louis Delmas et son gendre plan vif et [unie] de pierre entre deux et au commun bornes entre deux, de couchant à terres de Gabriel Rougers et de Marie Blancher veuve de Barthelemy Delpois bornes de pierre veriffies par les Rougiers et Blancher entre deux, et du nord à autre commun dudit lieu et grand rue de Besse à l'Hopital muraille ou plan vif entre deux, jardin de Gabriel Rougiers plan vif et murailles entre deux grange d'Antoine Vidal et Jean Delbos, maison jardin de Jean Lacombe jardin de Joseph Roy et grange de Joseph Delort. Plus un pré apellé del prat grand et terre joignant du cotté de midy contenant en pré douze œuvres [...] et en terre six seterées confrontant le tout d'orient à repastil bon et terre dudit domaine cy apres plan vif faisant separation entre deux pré de Joseph Delort Louis Asemar et Joseph Aubos muraille plan vif entre deux de midy à la rue publique dudit lieu de couchant maison de Louis Asemar jardin dudit Asemar petits prés de Guillaume Cabanes et Georges Domergues et buge d'Antoine Vidal et Gabriel Rougiers plan vif et elevation muraille entre deux, et du couchant à terre dudit Rougiers et pré de Louis et Jean Asemar bornes entre deux. Plus un pré repastil apelle del dever contenant une œuvre deux [...] confrontant d'orient à pré de Jean Lacombe, de midy au bois du seigneur commandeur cy après de couchant au pré grand dudit seigneur commandeur et de nord à pré de Laurent Regal et Guillaume Cabanes ruisseau entre deux faisant borne de même que du coté d'orient. Plus un bois apellé le bois de la commanderie contenant cinquante une seterées deux cartellées confrontant d'orient et midy à terre de la [devize] dudit seigneur commandeur et couchant

au susdit pré grand dudit seigneur commandeur et de nord à repastil cy dessus aussy dudit seigneur commandeur prés de Jean Lacombe et George Domergues et petit bois buge dudit Domergues bornes de pierre entre deux. Plus une terre apellée la devise contenant vingt et trois seterées une cartellée dix huit toises confrontant d'orient à terre de Gabriel Rougiers petit tertre et elevation faisant bornes entre deux. Plus une terre apellée des commandaires contenant trois seterées deux cartellées confrontant d'orient à terre de Geraud Chigniol tertre et murailles entre deux, de midy au pré dudit Chigniol grand tertre faisant separation entre deux et de couchant à terre de Joseph Aubos bornes de pierre entre deux, et de nort autre terre de Pierre Sarret aussy grand tertre faisant separation entre deux. Et ce fait apres que ledit Pierre Lacoste fermier dudit domaine et ledit Lapeyre procureur nous ont declare n'y avoir d'autres possessions dans le village appartenantes à laditte commanderie nous nous sommes portes toujours assistes dudit Lapeyre et à sa requisition, au lieu du domaine du Monteil situé dans la paroisse de Saint Remy diocese de Clermont où à l'indication de sieur Jean Baptiste de Courté fermier dudit domaine y avons veriffie les batiments et possessions suivantes composant ledit domaine, une maison basse couverte de paille petite loge à cochons grange à vaches le tout couvert de même et trois petits jardins joignants lesdits batiments le tout contenant y compris le sol desdits batiments deux seterées deux [...] terroir confrontant d'orient à pré repastil de Ribeyrolles dudit domaine de midy à la rue de Malegorse à Saint Remy et de couchant et nort au pré del Claux dudit domaine cy apres. Plus un pré apelle del prat Claux contenant quatre œuvres un tiers confrontant d'orient au pré repastil de Ribeyrolles dudit domaine cy apres de midy à susdite maison jardin et rue de Malegorse à Saint Remy de couchant au commun de Bedeches bornes de pierre entre deux et de nort au ruisseau de saint Remy. Plus un petit pré apellé prat del curat contenant un quart d'œuvre vingt cinq toises où est une ancienne mesure de moulin confrontant d'orient au pré de lacoste dudit domaine cy apres confiné de midy au ruisseau de Saint Remy, de couchant et nort au chemin de Saint Remy à Falgieres haye vieu ou muraille partout entre deux. Plus un pré apellé prat lacoste et un repastil paccage au dessous chemin de Falgieres à Saint Remy entre deux contenant en pré ou repastil cinq œuvres confrontant d'orient et nort au bois dudit seigneur commandeur de midy au ruisseau de Saint Remy de couchant au pré de sieur Guion Danchenet bourgeoix haye vieu servant de bornes entre deux. Plus un pré repastil apellé de Ribeyrolles contenant seize œuvres confrontant d'orient à pré de la montaigne et darries cy après et pre buge de pierre et Antoine Pigiolat haye vieu servant de bornes entre deux et petit bois du grand Spinouze bornes entre deux, de midy à la rue de Malegorse à Saint Remy de couchant jardins et curtils des batiments dudit domaine et pré del prat Claux cy dessus et de nort au ruisseau de Falgieres. Plus un pré apellé darries et de la montaigne contenant deux œuvres moins cinquante toises confrontant d'orient au ruisseau de Malegorse et grand chemin de Fontanges à Saint Chamand de midy au chemin de Malegorse à Saint Remy, de couchant à pré repastil de Ribeirrolles cy dessus et de nort au pré e Pierre et Antoine Pigiolat plan vif faisant bornes entre deux et audit ruisseau de Malegorse. Plus un pré apellé Liaumon contenant quatre œuvres confrontant d'orient à pré de Jean et Antoine Lacoste plan vif faisant borne entre deux de couchant à rue publique et commun du village de Falgieres plan vif ou pierres entre deux de couchant à rue publique de Falgieres à Saint Remy et de nort à terre de Joannes Ducher et de Geraud et Guinod Dusailant grand tertre eminance et plan vif entre deux. Plus une terre apellé del [Couti] contenant cinq seterees trois cartellées confrontant d'oriabnt à pré de Gerard Spinouze plan vif tertre entre deux de midy au ruisseau de Saint Remy de couchant au bois dudit seigneur commandeur et de nort au chemin de Falgieres à Saint Remy. Plus un tenement en terre buge et bois apelle de Gely contenant en terre buge vingt une seterée deux cartellées, et en bois vingt sept seterées confrontant d'orient à la terre de Jean et Antoine Lacoste trois anciennes bornes de pierre entre deux et terre de sieur Pierre Lapeyre borne fixée par une pierre bordant la rue cy apres et visant à droit fil au bout du tertre faisant la separation des terres desdits Lacoste et Lapeire et avec terre del [courti dudit seigneur commandeur de couchant à bois de Jean Spinouze et terre d'Helis Airnaud ou autres heritiers du sieur Airnaud de Bedeches bornes entre deux, et du nort à terre du sieur Boudier de Saint Martin, d'Antoine Dalgier dit [Sartre de Jouven] et pré dudit sieur Boudier grand tertre eminance et plan vif entre deux. Plus un tenement en buges pacages apellé de Ribeyrolles et [Verneives] contenant quatre vingt douze seterées confrontant d'orient à pré Pialouse des heritiers Lapeire de Malegorse de midy à buge de Jean Arnaud Pilaubet de Vedeches partout haye vieu tertre entre deux servant de borne montaigne dudit seigneur commandeur buge du sieur Hebrard notaire tertre et bornes entre deux et au chemin de Malegorse à Roupeiroux de couchant à terres de Jean Arnaud Roucher, de Jean Spinouse et de François Lacoste et terres dudit sieur Hebrard anciennes bornes de pierre entre deux, et de nord au chemin de Saint Remy à

Malegorse. Plus une montaigne de dix neuf tetes d'herbaiges avec son buron bedelat et loge le tout couvert de paille confrontant d'orient à pré terres du sieur d'Agiral, plan vif pour le pré et bornes de pierre pour la terre entre deux, de midy et couchant au commun de Malegorse bornes de pierre pour la terre ente deux, de midy et couchant au commun de Malegorse bornes de pierre ou elevation de tertre entre deux, encores de couchant à buges de Pierre Lescure de Jean Arnaud Piraubel et prés dudit Arnaud Piraubel, et du sieur Hebrard muraille et plan vif enter deux et de nort à bugé dudit domaine du seigneur commandeur et autres possessions dudit sieur Hebrard, et de la veuve Lapeire de Malegorse, plan vif tertre et murailles entre deux. Tous lesquels heritages cy dessus en dernier lieu declarés sont situes au lieu du Monteil ou ses appartenances des villages de Malegorse et Falgieres. Et composant ledit domaine du Monteil, et ont lesdits sieur de [Courti] et ledit Lapeire procureur déclaré n'y en avoir d'autres que ceux enoncés et confinés dans ledit lieu et paroisse sur quoy nous Lespinats et Delzangles à la requisition et indication dudit messire Lapeire procureur nous sommes transportés au lieu de l'Hopital Barbary paroisse de Vigean même diocèse où y avons veriffié, et moyd Lespinats toisé et mesuré les possessions cy apres appartenantes et dependantes du patrimoine de ladite commanderie. En premier lieu un pré apellé prat mayne situé audit lieu de l'Hopital contenant deux œuvres un quart confrontant d'orient au commun de l'Hopital et terre dudit seigneur commandeur bornes entre deux, de midy pré de Baptiste Maisonove dit Gounou muraille ente lesdits deux prés et de nort au pré des heritiers Geraud Jarrige muraille et haye vieu entre deux servant de bornes et encore au grand chemin de Nieyrecombe à Trisac, plus une terre apellée du même nom Maine contenant cinq cartellées mesure de Salers confrontant d'orient et nort à maison grange de Leonard Roussilhe et jardin du sieur chevalier de Mauriac, muraille servant de borne entre deux de midy à jardin de Guillaume Gaston, et pré dudit Maisonove Gounou anciennes bornes de pierre et elevation de tertre entre deux, et de couchant audit pré mayne appartenant à ladite commanderie cy dessus confiné. Plus un jardin apellé l'ort de la [Rentiere] contenant cinq cartellées et demy à cheneay confrontant d'orient à jardin de Michel Malbet anciennes bornes de pierre entre deux de midy avec la rue publique et curtil et grange dudit Malbet chemin de service entre lesdits jardin et grange de couchant et terre d'Antoine Balit tertre entre deux et de nort au grand chemin de Salers à Vaudes lesquels trois heritages cy dessus ledit Lapeire procureur a déclaré estre les seuls appartenant à laditte commanderie [...].

Clos et arreté a esté le present proces verbal par nous Lespinats et Delzangles commissaires susdits auquel certiffions avoir procedé en loyauté consiance et avoir employé à la presente commission six journées et nousdit Lespinats declarons avoir composé l'œuvre de pré de neuf cent toises, la setérée de terre de quatre cent et la setérée de jardin de cent soixante toises et avons signé le dix huitième juillet mille sept cens quarante. »

DOCUMENT N° 16 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE LA COMMANDERIE DE CARLAT ET DE SES MEMBRES, 10 JUILLET 1789

Source : A.D. Rhône, 48 H 1226, n°13

Edition : Inédit

VISITE DE CARLAT CHEF LIEU DE LADITE COMMANDERIE

Ledit chef lieu de la commanderie est situé au lieu de Carlat diocèse de Saint-Flour Haute Auvergne distant d'environ deux lieues et demi de la ville d'Aurillac ledit sieur [Jacques Joseph Soustre seigneur de Champagnac, chargé de pouvoir de monsieur le commandeur] nous ayant dit que l'église paroissiale de Carlat dependait de ladite commanderie, nous avons commencé notre visite par ladite eglise.

Visite de l'église

Avons trouvé a ladite eglise messire Bernard [Laribbe] vicaire perpetuel de ladite paroisse de Carlat lequel nous a dit avoir été pourvu de son benefice par feu messire le commandeur de La Renaudie en l'année mil sept cent quatre vingt six et après avoir été de lui recu en la manière ordinaire, et avoir fait nos prieres devant le saint sacrement nous avons fait la visite de ladite eglise de la maniere suivante et avons commencé par les vases sacrés.

Visite des vases sacrés

Les vases sacrés consistent en un ciboire de la hauteur d'environ six pouces en argent bien doré en dedans et auquel il manque la croix au dessus, un soleil de la hauteur d'environ un pied en argent croissant bien doré en bon etat, deux calices dont un de la hauteur d'environ neuf pouces bien doré en dedans ainsi que sa patene en bon etat a été fourni par messire le commandeur et l'autre un peu plus large aussi en argent ainsi que sa patene de la même hauteur qui a besoin d'être redoré en dedans, lequel ledit sieur curé nous a dit avoir été fourni par la paroisse, un porte dieu en argent bien doré en dedans, mais a besoin d'une croix au dessus et un reliquaire en argent de la hauteur de huit pouces renfermant les reliques de plusieurs saints.

Visite du maitre autel et du chœur

On monte audit autel par trois marches en dgrés en bois en bon etat, le cadre en bois qui a besoin d'ete repeint dans ledit cadre est le devant d'autel qui a besoin d'être remplacé à neuf, ledit autel est garni de sa pierre sacrée en ardoise le tout couvert de trois nappes bonnes et d'un tapis en laine qui a besoin d'être remplacé à neuf, les trois cartons ou [registres] ont besoin d'être changés à neuf, ledit autel est surmonté d'un gradin sous lequel est un tabernacle le tout peint en blanc moulures et ornements dorés ainsy que la niche au dessus pour exposer lesdits sacrements laquelle a besoin d'être racommodée ainsi que les six chandeliers en bois qui l'entourent et le tabernacle a besoin d'être doublé en soie en dedans sur ledit gradin sont aussi six chandeliers en cuivre en bon etat, au dessus du tabernacle derriere la niche est un tableau en bon etat representant la flagellation de notre seigneur et le tout est couvert par deux grands rideaux qui ont besoin d'être changés à neuf, aux deux cotés dudit autel sur les portes de la sacristie qui est derriere sont deux statues dont celle du coté de l'epitre à l'image de saint Avit patron de la paroisse et celle du coté de l'evangile à l'image de saint Jean Baptiste notre patron.

Le chœur est éclairé par une fenetre qui a besoin d'être racommodée, il manque la porte à la balustrade qui separe la nef de l'avec le chœur et elle a besoin d'être refaite à neuf, le lambris en planche qui est au dessus du chœur a besoin d'être racommodé dans plusieurs endroits, le pavé qui est en pierre de taille d'échantillon n'a besoin d'aucune reparation il est en bon etat, la chaire à precher qui est en bois [et droit d'escalier qui donne dans le chœur a besoin d'être réparée, et la lampe en cuivre qui est au milieu dudit chœur a besoin d'être echangée pour une neuve.

Visite de la sacristie ornements livres et linge

Ladite sacristie est placée derrière l'autel, elle est éclairée par une fenêtre qui, ainsi que les murs sont en bon état ; dans ladite sacristie est une [credence] à trois tiroirs servant à contenir les ornements et linges de ladite église. Avons trouvé dans ladite sacristie une grande croix processionale en cuivre argenté très ancienne, un vieux encensoir en cuivre qui ainsi que sa navete ont besoin d'être échangés.

Une chasuble verte à fleurs de différentes couleurs galon argent faux, autre chasuble en bourg du levant blanche galon or faux, autre chasuble en satin rose galon et frange en soie de toutes couleurs, autre chasuble en satin sur filoseille de toutes couleurs galon or faux toutes quatre hors de service, une chasuble violette en camelot gonfré galon et frange en soie blanc et une chasuble rouge camelot gonfré galon argent faux amy usée, il est indispensable de fournir une chasuble de chaque couleur et une en soie de différentes couleurs pour les fêtes solennelles, une chappe en petit satin vert amy usée.

Trois mauvaises aubes, il est besoin d'en fournir trois autres, un rochet très mauvais, il faut en fournir un autre ; deux surplis dont un très mauvais, il faut en fournir un autre ; deux surplis dont un très mauvais et l'autre bon, il en sera fourni trois autres attendu que la paroisse porte vicaire.

Un missel, un rituel et deux livres de chant tous très mauvais, il est nécessaire de fournir un autre missel à l'usage du diocèse, un autre pour les messes de mort, un rituel et deux livres de chant un pour vepres l'autre pour la messe.

Visite de la nef et des fonds baptismaux

La nef est éclairée par plusieurs fenêtres en bon état ainsi que le pavé, les murs et le lambris, à chaque côté de la nef sont deux chapelles entretenues par la piété de fideles, lesquelles sont aussi en bon état, au fond de la nef près des fonds baptismaux est un escalier qui monte au clocher qui est en pinacle garni de quatre cloches et au dessus du mur [...] de ladite église le tout en bon état.

Les fonds baptismaux sont en pierre garnis d'une piscine en cuivre bien étamée en dedans, la boîte des saintes huiles en étain a besoin d'une croix sur le couvercle et le tout est fermé par un couvert en bois en dôme en bon état.

Visite du cimetière

Le cimetière est placé à l'aspect de jour et partie de midi de ladite église, il est clos partie en murs et partie par l'église en bon état, dudit cimetière avons examiné les murs [du chœur] et avons remarqué plusieurs lézardes qui ont été bouchées avec du mortier seulement ce qui n'a pu les lier ; il serait nécessaire pour éviter des réparations et dépenses considérables le lier incessamment ledit mur avec des pierres longues placées dans lesdites lézardes à un demi pied de distance l'une de l'autre qui est le seul moyen de prévenir une plus grande dégradation et même la chute dudit mur, avons aussi remarqué dudit cimetière que le couvert [du chœur] a besoin d'être refait totalement à neuf.

Visite des registres

Au sortir de ladite église et dudit cimetière avons été, toujours accompagné comme dessus chez le sieur curé, lequel nous a présenté plusieurs registres de baptêmes, mariages et sépultures que nous avons trouvés très en règle, suivis depuis l'année mil sept cents quarante trois seulement, et n'ayant plus rien à visiter concernant ladite église nous nous sommes soussignés avec ledit sieur Laribbe vicaire perpétuel ledit sieur Bruel prêtre visiteur et ledit sieur Soustre et notre secrétaire.

Droits honorifiques

Ledit chef lieu de Carlat n'a aucun batimens ni bien fonds, mais il a droit de justice haute moyenne et basse sur toute l'étendue de sa directe et le droit d'instituer et destituer tous les officiers nécessaires à l'administration d'icelle. Ledit seigneur commandeur est aussi le patron et collateur de la cure de Carlat ainsi

que de la chapelle de Saint Jean au village de l'Hopital paroisse de Gioux de Mamoux dont il sera cy après parlé.

Droits utiles

Ledit chef lieu a aussi un droit de dixme sur la paroisse de Carlat et quelques parties sur plusieurs paroisses voisines, laquelle s'afferme annuellement environ trois mille livres année commune.

Plus une directe en censive portant lods et ventes et autres droits seigneuriaux, laquelle est assise sur ledit lieu de Carlat, Cabanes, Cabrials, Badaillac, Puy Basset, Celles Moncalvy et autres.

Plus il depend dudit chef lieu un petit membre ou mandement appelé de Mur de Barrais situé en Rouergue distant d'environ deux lieues dudit Carlat, lequel membre n'est composé que d'une directe qui fait partie dudit Carlat et d'une petite dixme qui s'aferme année commune environ cent quatre vingt livres.

VISITE DE LA CHAPELLE DE SAINT JEAN DE L'HOPITAL PARROISSE DE GIOUX DE MAMOUX DIOCESE DE SAINT FLOURS

Et ledit sieur Soustre nous ayant déclaré qu'il dependait aussi dudit chef lieu une chapelle, nous avons été, accompagné dudit sieur Soustre dudit sieur [Brue] pretre visiteur, du sieur Guy Salvege curé de ladite paroisse de Gioux de Mamoux distance d'environ deux lieues du chef lieu de Carlat, et environ deux de la ville d'Aurillac, sommes entrés dans ladite chapelle à une porte à l'aspect de nuit, ladite porte double garnie de ses bandes, gonds, loquet, serrure et crochets le tout en bon etat, ladite chapelle éclairée par une fenetre bien vitrée à l'aspect de midy ; le pavé de ladite chapelle est en grande pierre en bon etat ; les murs et lambris de ladite chapelle sont aussi en bon etat ; mais la couverture a besoin d'etre resuivie à taille ouverte.

On monte à l'autel par un marchepied en bois en bon etat, la cadre qui entoure ledit autel a besoin d'etre repeint, le devant d'autel est en [calemande] rayée de differentes couleurs ornée d'une croix de notre ordre au milieu en bon etat, ledit autel est garni de sa pierre sacrée qui, ainsi que le surplis dudit autel sont en bon etat.

Vases sacrés ornements et linge

Le nommé Martre propriétaire habitant dudit village de l'Hopital nous a déclaré etre depositaire des vases sacrés ornements et linges de ladite chapelle, qui consistent en un calice d'argent de la hauteur d'environ neuf pouces avec sa patenne en bon etat, une chasuble de calamande rayée de plusieurs couleurs, galon en fil jaune en bon etat, une aube aux trois quarts usée, il faut fournir une amy et un cordon ; il faut aussy fournir deux chandeliers et un missel en bon etat, qui sont tous les ornemens, linge et vases de ladite chapelle.

Ledit sieur curé nous a dit qu'autres fois il lui était payé huit setiers de bled seigle mesure d'Aurillac et quarant e sols argent, mais que depuis deux ans il n'y avait plus de communalistes dans sa paroisse et ne disait plus les messes, et que depuis le temps il en avait donné sa demission à feu messire le commandeur de La Renaudie, que l'on ne trouvait pas d'autres pretres pour le remplacer, lesdites messes consistaient en une messe qui se disait le dimanche de chaque quinzaine, ledit sieur Soustre nous a assuré qu'il n'avait qucune connaissance que ladite chapelle fut grevée d'aucunes fondations que meme la derniere visite prieurale faite par Messire le chevalier de Bosredon, lors commandeur de Masdieu, avait décidé que ladite chapelle serait detruite, nous enjoignons à messire le commandeur de s'assurer que ladite chapelle n'est point grevée de fondation, et si effectivement il n'en trouve point, de faire les demarches necessaires à nos venerables tribunaux pour en obtenir la demolition.

Plus appartient audit seigneur commandeur à cause dudit l'Hopital, un directe en censive portant lods et ventes et tous droits seigneuriaux, compris au terrier dudit chef lieu de ladite commanderie de Carlat.

MEMBRE DE LA SALVETAT

La visite dudit membre de Carlat et dependances ainsi faite, nous nous sommes transporté, acompagné dudit sieur Soustre dudit sieur Brue] pretre visiteur et de notre secretaire, audit membre de la Salvetat, distant d'environ trois lieues dudit chef lieu, et de trois lieues de la ville d'Aurillac, et ledit sieur Soustre

nous ayant déclaré que l'église paroissiale de la Salvetat dépendait de ladite commanderie, nous avons commencé notre visite par icelle.

Visite de l'église

Avons trouvé à ladite église messire Pierre Bertrand vicaire perpétuel de ladite paroisse, qui nous a déclaré avoir été pourvu dudit bénéfice par feu messire le commandeur de la Renaudie en l'année mil sept cent quatre vingt cinq et ayant été reçu par ledit sieur curé en la manière ordinaire et avoir fait nos prières à l'autel, nous avons fait la visite des vases sacrés.

Visite des vases sacrés

Les vases sacrés consistent en un ciboire en argent de la hauteur de cinq pouces doré en dedans couvert de son voile en bon état, un soleil de la hauteur d'environ neuf pouces en bon état, un calice de la hauteur d'environ dix pouces en bon état, mais la patenne a besoin d'être redorée, une petite boîte en argent en bon état servant à porter le viatique aux malades, un reliquaire en argent auquel il manque une branche à la croix, où sont contenues les reliques de Saint Jean Baptiste, notre patron.

Visite du maître autel et du chœur

On monte audit autel par un marchepied à deux degrés en bois de chêne en bon état, ledit autel est entouré d'un cadre en bois en bon état, le devant d'autel en cuir doré a besoin d'être recollé à plusieurs endroits, ledit autel qui est en bois de chêne est garni de sa pierre sacrée le tout couvert de trois nappes en bon état, il serait nécessaire de fournir un tapis en laine pour couvrir ledit autel, les trois cartons ou [tegilur] sont en bon état, ledit autel est surmonté d'un gradin sur lequel est placé le tabernacle peint en blanc et moulures dorées avec une niche au dessus pour exposer le saint sacrement, sur ledit gradin se trouve quatre chandeliers en cuivre en bon état, derrière le tabernacle au dessus dudit gradin est un tableau représentant le baptême de notre seigneur par saint Jean et le tout couvert de deux grands rideaux d'indienne en bon état.

Le chœur est éclairé par deux fenêtres dont celle du midi a besoin d'être garnie en dehors par une araignée en fil de fer ; la voûte du chœur est en bon état, le soupied qui est en grandes pierres et la balustrade qui sépare la nef d'avec le chœur sont en bon état, dans le chœur du côté de l'Épître se trouve une petite armoire en bois de chêne laquelle a été faite par la fabrique pour renfermer les cierges, la couverture du chœur a besoin d'être resuivie à taille ouverte.

Visite de la sacristie, ornemens, linge et livres

Elle est située derrière l'autel et séparée du chœur par une cloison en bois de chêne, qui ainsi que la porte qui est à côté de l'Évangile est en bon état, elle est éclairée par une fenêtre du côté de jour dans laquelle sacristie est une credence en forme d'armoire avec deux tiroirs servant à contenir les ornemens linge et vases sacrés de ladite église.

Une croix processionale en argent [aché] en bon état fournie par la paroisse, un vieil encensoir qui a besoin d'être changé à neuf; il serait nécessaire de fournir une cloche pour porter le viatique aux malades, il manque un benitier portatif qu'il est besoin de fournir.

Ledit sieur curé nous a fait voir une chasuble de différentes couleurs en petit satin galon en soie de différentes couleurs, à laquelle il manque l'étole et manipule qu'il faudra fournir, une vieille chasuble camelot noir garnie en galon et frange hors de service, une chasuble de calemande noire garnie de galon en fil blanc en bon état, une chasuble de bourre du levant en plusieurs couleurs galon en fil jaune l'étole a besoin d'être racomodée, autre chasuble de galette soie et filoselle de toutes couleurs galon or faux en bon état, autre chasuble de petite étoffe en soie en raye garnie d'un galon en soie aux deux tiers usée à laquelle il manque l'étole, autre chasuble fond blanc à croix rouge garnie d'un galon en soie de différentes couleurs amy usée, une chappe en petite étoffe de soie garnie de galon jaune en bon état, une echarpe en étoffe de soie pour donner la bénédiction, il serait nécessaire de fournir une chasuble violette qui manque.

Deux aubes avec leurs deux cordons fort usés, il en faut fournir deux autres, deux rochets en bon état, il sera fourni un surplis et deux corporaux.

Il sera aussi fourni un missel pour les messes de mort, un grand rituel, des livres de chant pour la messe et vêpres et un processional.

Visite de la nef et des fonds baptismaux

La nef est éclairée par plusieurs fenêtres qui, ainsi que tout ce qui la concerne, sont en bon état, la chaire à prêcher est en bois de chêne en bon état, les fonds baptismaux qui sont au fond de la nef sont couvertes en dôme en bois de chêne garnies d'une piscine en cuivre rouge en bon état ainsi que la boîte des saintes huiles.

Au sortir de ladite église nous sommes allés faire la visite du cimetière où nous avons remarqué que la porte a besoin de refaire.

Presbitère

Il n'y a point de presbitère dans ladite paroisse et ledit curé loge dans une maison appartenante à ladite commanderie et est entretenue en bon état par ledit sieur curé, les greniers au dessus servant à contenir le bled des fermiers, nous avons examiné la charpente qui est en bon état, mais la couverture a besoin d'être refaite à taille ouverte.

Nous a déclaré ledit sieur Bertrand vicaire perpétuel être à portion congrue, laquelle lui était payée par ledit seigneur commandeur ou ses fermiers en deux cent livres argent et la quantité de cinquante cinq setiers seigle à la mesure d'Aurillac.

Nous a déclaré aussi ledit sieur curé jouir deux jardins contenant environ demi setérée appartenants à la commanderie joignant le chemin de Romeyroux à Monsalvi de midi. Plus de trois petits prés à faire en tout environ cinq charrés de foin dont un situé aux appartenances de las Bordes paroisse de Vitrac joignant le pré de Jean Desteing et le champ de sieur Pierre Fiche de jour, le pré de Pierre Boissadet de midi, le pré dudit sieur Pierre Fiche de nuit et partie du pré dudit Jean Desteing de bise ; le second situé au lieu de la Salvetat appelé le pré de la Plaigne joignant le pré et champ de Geraud Balmi de jour et de midi, le pré de Marie Montboisse aussi de midi et nuit, et le chemin de Vitrac à Aurillac de bise ; et le troisième appelé del Lheron aussi situé au lieu de la Salvetat joignant la terre de Jean Desteing de jour, le pré de la Prade dudit Jean Desteing de midi nuit et bise.

Qui sont tous les objets que ledit sieur curé nous a déclaré jouir, pour avec ladite somme de deux cent livres et les cinquante cinq setiers seigle, lui tenir lieu de sa portion congrue et la visite de tout ce qui concerne ladite église étant ainsi faite, nous nous sommes soussigné avec ledit sieur Bertrand curé, ledit sieur Louis Bruel prêtre visiteur, ledit sieur Soustre et notre secrétaire.

Visite du bois

Ensuite nous sommes allés avec ledit sieur Soustre et notre secrétaire faire la visite d'un bois appartenant à ladite commanderie essence de chêne et un peu de hêtre de la contenance d'environ quarante deux arpents situé dans les appartenances du lieu de la Salvetat, joignant le champ et pré de Pierre Vaure de jour, le chemin tendant de Monsalvi à Roumeyroux de midi et nuit et [pertinant] un peu à jour, et les communs du village d'Usol paroisse de Saint Mamer, un petit ruisseau entre deux de bise.

Droits honorifiques

Ledit membre de la Salvetat a le droit de justice haute moyenne et basse sur toute l'étendue de sa directe et le droit de nommer les officiers nécessaires à l'administration d'icelle.

Plus ledit seigneur commandeur a le droit de nomination et collation à la cure de la Salvetat.

Droits utiles

Plus ledit seigneur commandeur a droit de percevoir et perçoit à cause dudit membre la dixme carnelle sur toute la paroisse de la Salvetat.

Plus une dixme en grains aussi sur toute la paroisse ; mais les habitants pretendant que le canton qui est situé entre les quatre croix en est exemp, messire le commandeur sera tenu de se faire rapporter le titre d'affranchissement s'il y en a un pour y avoir egard et au cas qu'il ne s'en trouve point ledit seigneur commandeur exigera la dixme de ce canton comme sa surplus.

Plus il appartient audit membre de la Salvetat une directe en censive portant lods et ventes et tous autres droits seigneuriaux, laquelle est assise sur le village de la Salvetat et plusieurs autres.

MEMBRE DE L'HOPITAL CHAMFRANSECHE

Ledit membre est situé aussi dans la Haute Auvergne diocese de Saint-Flours distant d'environ cinq lieues de la ville d'Aurillac et de huit dudit chef lieu de Carlat, et nous etant transportés audit lieu avec ledit sieur Soustre et notre secretaire, nous avons commencé notre visite par la chapelle.

Visite de la chapelle

Ladite chapelle est située dans la cour dudit château et à l'aspect de jour d'icelle, nous sommes entrés dans ladite chapelle du coté de nuit par une porte double de bois de chêne en bon etat, le pavé en grandes pierres est en bon etat, ainsy que les murs de la voute. Elle est éclairée par trois fenetres dont une au dessus de la porte a besoin de racommoder le vitrage, on monte audit autel par un marchepied en bois de chêne en bon etat, le cadre qui entoure l'autel est en bois de chêne en bon etat et le devant d'autel qui est en cuir dauré a besoin d'être racommodé, l'autel est couvert en planches dans lesquelles est incrustée une pierre de marbre sacrée, couvert de trois nappes dont une très mauvaise. Les trois cartons ou [tegilur] qui sont sur l'autel, ainsi que deux chandeliers en cuivre, sont en bon etat. Ledit autel est surmonté d'un gradin en bois peint de différentes couleurs qui, ainsi que le tabernacle au dessus, de meme bois a besoin d'être repeint. Aux cotés dudit tabernacle sont deux statues en bois peintes et dorées dont celle du coté de l'Epitre est à l'image de saint Blaise, et celle du coté de l'Evangile à l'image de saint Jean Baptiste notre patron toutes deux en bon etat. La niche au dessus dudit tabernacle est en bois peint pour exposer le saint sacrement est en bon etat ; de droit et de gauche dudit autel sont deux armoires de bois de chêne en bon etat servants à renfermer les ornemens, linges et vases de ladite eglise. Les deux bans qui sont aux deux cotés du chœur, sont en bois de chêne en bon etat. Du coté de l'Evangile attendant à l'un des bans cy dessus est un autre banc destiné pour messire le commandeur, lequel banc en bois de chêne en bon etat. Sur le mur occidental de ladite chapelle, au dessus de la porte d'entrée, est un petit clocher en pinacle à deux ouvertures garni de deux cloches dont une cassée et a besoin d'être refondue, le couvert de ladite chapelle a besoin d'être resuivi à taille ouverte.

Visite des ornemens, linges, livres, vases sacrés et autres

Une chasuble en soie fond blanc à fleurs de toutes couleurs galon jaune en soie complete en bon etat, une chasuble en satin fond rouge à fleurs de différentes couleurs galon jaune en soie complete et en bon etat, une chasuble de damas noire galon en soie noir et blanc bonne à laquelle il manque la [bource], une etolle pastorale à deux faces dont une en soie a différentes couleurs et l'autre de damas noir en bon etat, il est necessaire de fournir une chasuble violette qui manque.

Deux aubes dont une bonne et l'autre ami usée, un surplis bon, cinq autres nappes outres celles qui sont sur l'autel bonnes, il y a suffisamment de petits linges, mais il serait necessaire de fournir un cordon.

Un missel et deux livres de chant en bon etat.

Un calice en argent de la hauteur de sept pouces bien doré en dedans avec sa patenne en bon etat, un reliquaire en cuivre renfermant les reliques de plusieurs saints deux croix processionales dont une en cuivre et l'autre en argent taché en bon etat, et une petite lampe en eteing devant l'autel bonne.

Visite du château

La grande porte d'entrée qui donne dans la cour est à deux batans en bois de chêne double et à besoin d'être racomodée par le bas et un des battans qui est tombé a besoin d'être remis en place.

Sommes entrés dans ledit château par une porte double en bois de chêne garni de toute sa ferremente et a besoin d'être refaite à neuf. Ladite porte est placée dans une tour ronde dans laquelle est l'escalier à visse en pierre qui monte dans les appartemens.

A gauche sommes entrés dans la cuisine basse par une porte bois de chêne bien fermante à mi usée ladite cuisine éclairée par deux fenetres grillées en fer dont les volets en bois de chêne sont bien fermants. Ladite cuisine est pavée partie en cailloux et partie en grandes pierres non nivelés. Les murs sont en bon etat et le plancher sur tete est aussy en bon etat.

Ensuite nous sommes montés par ledit escalier à vis dans lequel nous avons trouvé une petite fenetre fermante par un volet double en bon etat. Sommes entrés dans un grand appartement ou salle par une porte en bois de chêne bien fermante en bon etat. Le soupied et le plancher sur tete en bois de chêne en bon etat excepté environ une toise du plancher sous pied qui a besoin d'être racomodé. Les murs de ladite salle sont en bon etat excepté la cloison en pan de bois à midi, qui sépare ladite salle de deux grands cabinets ou chambre, qui a besoin d'être remaillé et recrépi. Ladite salle est éclairée par deux fenetres barrées en fer croisées et vitrées en petit plomb où il manque plusieurs carreaux. Lesdites fenetres garnies de volets en dedans en bois de chêne bien fermantes la pierre de l'imposte de celle de nuit a besoin d'être changée.

Dans ladite salle est un grand coffre en bois de chêne à plusieurs cases ou compartimens fermant par plusieurs serrures et garnies de toutes ses ferremantes en bon etat. Ledit coffre servant à contenir tous les titres, papiers ou archives de ladite commanderie dont il sera cy après parlé.

De ladite salle sommes entrés dans deux cabinets ou chambres dont le premier du coté de l'escalier fermant par une porte en bois de chêne à laquelle il manque un verrouille. Ladite chambre est éclairée par une fenetre non vitrée le chassis a besoin d'être refait à neuf ; attenans à ladite chambre est un petit cabinet vouté fermant par une porte double en bois de chêne garni de ses ferremens et serrures en bon etat.

Et la seconde chambre ou cabinet ferme aussy par une porte en bois de chêne garnie de tous sa ferremente en bon etat, elle est éclairée par une fenetre grillée en fer du coté de midi dont le vitrage en plomb a besoin d'être racomodé. Le volet en bois de chêne est en bon etat. Le soupied de ladite chambre a besoin d'être racomodé en plusieurs endroits.

Au sortir de ladite salle montant par ledit escalier avons trouvé une autre fenetre fermante par un volet en bois de chêne qui a besoin d'être racomodée et auquel il manque un verrouil. Sommes entré dans une ancienne chambre servant actuellement de grenier. La porte d'entrée est en bois de chêne double, garnie de toute sa ferremente en bon etat excepté la clef du cademat qui a besoin d'être racomodée. Ladite chambre est éclairée par deux fenetres l'imposte de celle à l'aspect de jour a besoin d'être refaite à neuf ; le volet d'en bas en bois de chêne garni de toute sa ferremante et loquet en bon etat. Le volet de celle du coté de nuit a besoin d'être refait à neuf. Le soupied est en bois de chêne en bon etat excepté environ une toise à l'entrée qui a besoin d'être racomodée. Les mourenes qui sont tout autour de ladite chambre ont besoin d'être reprises dans plusieurs endroits, et les murs et cheminées sont en bon etat.

De ladite chambre, à main droite avons passé dans une autre qui n'est separée de la precedente que par un pan de bois en galandage qui a besoin d'être racomodé dans quelques endroits ; il n'y a point de porte pour fermer ladite chambre elle est éclairée par une fenetre à l'aspect de jour fermante par un volet double en bois de chêne garni de sa ferremente en bon etat.

Dans ladite chambre, du coté de nuit il y a une cloison en bois de chêne qui forme un corridor ou passage pour aller à la garde robe ; à ladite cloison est une porte en bois de chêne garnie de toutes ses ferrementes et verrouls. Le soupied qui est en bois de chêne à besoin d'être referré ou relaté en plusieurs endroits.

Au sortir de ladite chambre montant toujours par ledit escalier avons trouvé autres deux fenetres bien fermante par des volets en bois de chêne avec leurs ferremantes en bon etat. Et au dessus dudit escalier dans ladite tour est un colombier garni de ses nits en planches bien fermant, mais qui ne sert de rien.

Sommes entrés dans un grenier sur tous les appartemens dont la porte double en bois de chêne est bien fermante et en bon etat. Il est éclairé par trois fenetres dont deux à l'aspect de jour et une à l'aspect de nuit toutes fermantes par des volets en bois de chêne garnies de toutes leurs ferremantes et en bon etat. Le soupied qui est en planches de chêne a besoin d'être racomodé en plusieurs endroits et changer quelques planches, les murs ont besoin d'être recrépis tout autour. Dudit grenier sommes montés dans un galletas au dessus par un escalier en bois en façon d'échelle, lequel galletas est éclairé par une lucarne à l'aspect de jour

fermée par un volet en bois de chêne garnie de ses bandes gonts et verrouls, mais il manque un recevoir pour ledit verroul. Le soupied est en bois de chêne dont plusieurs planches ont besoin d'être remises, il y a environ une toise où il ni a point de planches qu'il est necessaire de remplacer. La charpente et couverture sont en bon etat.

Visite des batimens attenants audit château

A main droite du grand portail d'entrée une tour ronde dont la chambre au rais de chaussée sert de prisons criminelles ou cachots, les montants de la porte ont besoin d'être racomodés et la porte double en bois de chêne garnie de toute sa ferremente et fermante à clef en bon etat. Au dessus de ladite prison est une prison civile dont les murs et couvertures sont en bon etat ; il y manque la porte d'entrée à laquelle on monte de ladite cour par une echelle.

A l'aspect de bise du château, et de nuit à la cour se trouve l'écurie des chevaux dans laquelle nous sommes entrés du coté de jour par une porte double en bois de chêne en bon etat. Ladite ecurie qui peut contenir environ six chevaux est garnie de sa creche et rateliers en bon etat. Les murs de ladite ecurie ont besoin d'être remaillés et recrépis tout autour. Au dessus de ladite ecurie est un grenier à foin fermé seulement par de grosses et fortes solives sans plancher qui lui sert de soupied. Pour entrer audit grenier à foin il est une porte en bois de chêne donnant sur la cour à laquelle on monte par une echelle. Au dessous de ladite porte est une ouverture d'environ dix huit pouces de hauteur qu'il serait necessaire de faire murer, attendu qu'il n'est pas possible d'allonger la porte par en bas à cause de la trop grande elevation du soupied dudit grenier à foin. La charpente du couvert est en bon etat, mais la couverture à paille a besoin d'être réparée.

A l'aspect de jour de ladite cour, entre la tour ou prison et la chapelle, est un jardin clos de mur et dont la porte a besoin d'être refaite à neuf.

Se trouve dans ladite cour un puy d'eau avec sa conque ou bac en pierre de taille pour abbrever les chevaux, en bon etat.

Visite de la grange

La visite du château et batimens y joignants etant faite, nous sommes allés faire la visite de la grange, laquelle est eloignée dudit château d'environ trente pas, sommes entré par une porte en bois de chêne en partie double qui a besoin d'être racomodée et à laquelle il est besoin de faire mettre un verroux. Le sol de ladite grange en plancher ou perles en bon etat. Vis avis la porte d'entrée se trouve une fenetre pour donner cour aux vents pour vaner le bled. Ladite fenetre a besoin d'être racomodée. Les murs de ladite grange ont besoin d'être repris dans plusieurs parties. La charpente et couverture de ladite grange sont en bon etat.

Au dessous de ladite grange se trouve l'établerie à vaches dont la porte d'entrée qui est à deux battans en bois de chêne à besoin d'être racomodée par le bas, elle est garnie de toutes ses ferrementes et serrures, il est besoin seulement de mettre une manille au verroul. Ladite ecurie est garnie de ses creches en bon etat. Les murs ont besoin d'être recrépis partout et remaillés dans quelques endroits. De ladite ecurie on monte dans ladite grange cy dessus par un escalier en pierre en bon etat. Le chamaras sur tete, qui fait partie du soupied n'est point planché, il y a seulement des branchages qui vont d'une solive à l'autre ; les solives et les poutres ainsi que les piliers en bois qui les supportent, sont en bon etat.

[...]

MANDEMENT OU MEMBRE DU MONTEIL DEPENDANT DU MEMBRE DE L'HOPITAL CHAMFRANSECHE

Ledit lieu ou mandement du Monteil est situé à une lieue dudit lieu de l'Hopital et est situé dans la paroisse de Saint Rémi, lequel consiste en un domaine et montagne, cy après détaillée.

Visite de la maison

Nous sommes entrés dans une chambre basse, qui sert de logement aux fermiers, par une porte double en bois de chêne garnie de toutes ses ferrementes en bon etat. Ladite chambre bien pavée en cailloux, éclairée d'une fenetre au couchant, garnie de son volet en bois de chêne en bon etat. A l'aspect de midi est une

cheminée en pierre de taille en bon état. Le plancher au dessus est en bois de chêne tant les solives que les planches, les planches ont besoin d'être rejointes. Sommes montés au grenier par un escalier moitié en pierre moitié en bois, ledit grenier ferme par une porte en bois de chêne avec ses gonds et bandes en bon état, excepté la serrure qui manque et a besoin d'être fournie à neuf. La charpente et couverture en bon état. Attenant à ladite cloison est un étable à brebis batti en pierre brute. Les murs ont besoin d'être racomodés en plusieurs endroits. La porte d'entrée a besoin d'être [entée] par le bas.

Visite du four

Le four qui est placé à une distance de la maison d'environ cinquante pas à besoin de racomoder tout autour en dedans et la partie supérieure de la [bouche] a besoin d'être refaite à neuf.

Visite de la grange

Ladite grange est éloignée d'environ cent pas de la maison, elle est située au dessus des étableries. La porte de ladite grange en bois de chêne en bon état. Les murs, la charpente et la couverture en paille sont en bon état.

Sommes ensuite descendus dans l'étable à vaches laquelle est couverte d'un grenier à foin qui n'a jamais été planchée ; il n'y a que des branches de bois sur des solives. Cinq de ces solives sont cassées et ont besoin d'être remises à neuf. Il est nécessaire aussi de mettre un bois droit ou debout sous la pièce qui va d'un bout à l'autre de ladite établerie. De plus il est besoin de faire recrépir, et remailler les murs dans quelques endroits, à la hauteur d'environ deux pieds, et la porte est en bois de chêne en bon état.

Visite des fonds

Premièrement un pré et pacage appelé du Claux Premiou de la conteneue ledit pré de vingt journaux un huitième, et le patural de vingt deux journaux trente toises et le tout contigu à la maison, étable, courtil, four, grange, vestige de batimens, jardin et [bouige] dudit domaine qui contiennent deux setérées une quartelée et se confinent tous lesdits objets par le ruisseau descendant des appartenances de Falgeres de jour, le bois de Jean Espinouze une borne entre deux, le pré de Louise Pigoulac, veuve de Jean Rouyre et le pré appelé de taille dudit Espinouze et l'autre de la Barbe de Jean Coudy de midy declinant à jour, la terre de la Parra de Jean Armand du village de Bedeche de nuit declinant au midi, la montaigne de ladite commanderie et la terre de la Roche du sieur Hebrand du tenement de Bedeche mouvant de ladite commanderie de nuit, et le commun des habitants de Bedeche de bise.

Plus un pré appelé la Cotte, bois de chêne hetre et broussaille appelé du Monteil dans lequel passe le chemin dudit village à celui de Falgiere, contenant en bois douze arpents, vingt six perces et demi, en pré quinze journaux trois quarts, et se confine par le pré et terre de Pierre Veyriere gendre de Gaspard Daligier du village d'Anjousse de jour, la terre de Louis Lapeyre le tout de jour, le pré appelé de Cros et du Gravier de Pierre Veysiere de midi declinant à jour, le ruisseau descendant des appartenances de Falgeres de nuit, et le pré du sieur d'Auchenis de son domaine de Saint Rémi une haie vive entre deux et le bois essence d'hetre de Durant Spinouze et de Jean Jouanie de l'Aubezac le tout de bise.

Plus un pré appelé del Liaumont situé aux appartenances du village de Falgeres et au dessous dudit village, contenant cinq journaux trois quarts, confronte du levant pré de Pierre Bordes, du midy terre appelée du Bac de Layné de Louis Lapeyre et de Pierre Durant et avec commun dudit village chemin entre deux, du couchant et par le bas avec pré de Jean Meynial, du nord avec la terre de Michel Dalgere de Falgere et de Louis Samon tertre entre deux.

Plus une montagne où sont les burons appelés du commandeur à vingt cinq tetes d'herbage de la conteneue de cent trente trois setérées deux quartelées et demi, confronte avec terre de la ribiere restante du midy, avec autre terre de Jean Armand et du sieur Hebrand et terre appelée de darriere dudit domaine de Monteil autre de la Parra de Pierre Armand, dudit levant inclinant au nord avec autre terre du meme nom de Pierre Condi et de Pierre Armand, d'autre avec la montaigne de Pierre Lescure, du midy avec pré grand et terre du sieur Laparra de Fontanges, du midi au couchant avec le commun de Chabanioux des habitants de Malegorse, du nord avec la terre de Mongemeyre de Jean Armand et pré du sieur Hebrand du tenement de Besse, mouvant

de ladite commanderie. Et la nommée Anne Fraux fermiere dudit mandement ou membre nous a déclaré ne connaitre d'autres objets à ladite commanderie ; mais seulement que les pacages cy dessus confinés sont alternativement en nature de terre, et de pacage ou patural.

Visite du buron

Ensuite avons été faire la visite du buron situé dans la montaigne precedament conffinée, il est bati en pierre brute couvert à paille et composé de trois petits appartemens dont l'un est destiné à faire le fromage et tenir les laits pour cet effet, l'autre une petite loge pour tenir les jeunes veaux et l'autre en dessous du premier est un caveau ou cellier où l'on renferme les fromages deja faits. La couverture à paille à l'aspect de jour a besoin d'être en partie refaite à neuf. Le surplus est en bon etat.

La petite etable à cochon à coté dudit buron est aussi en bon etat.

Meubles d'état

Ladite Anne Fraux fermiere nous a déclaré n'avoir d'autres meubles d'état que dix neuf bouts d'attache de fer et dix neuf brasses cube de foin.

Semences d'état

Ladite Fraux nous a aussi déclaré devoir laisser ensemencés à l'expiration de son bail sept setiers seigle de semence d'état.

MEMBRE DE L'HOPITAL BARBARI ET ORTIGIER ANNEXÉ À CELUI DE L'HOPITAL CHAMFRANSECHE

Distant d'environ deux lieues de la ville d'Aurillac et à dix du chef lieu. Ledit membre n'a point de chapelle ni batiments quelconques et consiste seulement en un pré appelé Mayme de la conteneue de trois journaux un tiers et vingt sept toises, le journal composé du huit cent toises, confronté ou confiné du levant avec le commun de la Varenne, dudit levant inclinent au midy et de midy au levant avec maison jardin courtil de Leonard Roussille, avec terre dudit seigneur et pré de Jean Gastan, du couchant chemin du lieu d'Anglard à Vendes et du nord avec pré de Guillaume Fabre et d'Alexis Jarrige, muraille et haye entre deux.

Plus une terre au dessus dudit pré appelée de Prat Mayme et du commandeur de la conteneue de trois quartelées et demi confronte au levant et midi avec le courtil, maison et grange dudit Roussille, du couchant avec petit pré de Jean Gaston haye vive entre deux et du nord avec le susdit pré Mayme tertre entre deux.

Plus une buge appelée de Pajoux de la conteneue d'une setérée et demie, confronte du levant avec la bouige d'Alexis Jarrige muraille entre deux, du couchant avec le commun appelé de Varenne aussi muraille entre deux, du nord avec pré appelé Gaïant des heritiers du sieur chevalier de Mauriac, une haie vive entre deux.

Plus une autre buge et mauvais pacage jouï par Guillaume Fabre de la conteneue d'une setérée une quartelée, confronte du levant avec le bois en broussaille appelé de la Noël jouy en commun par les habitants dudit lieu et aussi de midy, du couchant et nord avec terre de la fermiere dudit Alexis Jarrige, muraille entre deux et du midi avec le chemin de Monbrun à Mauriac.

Droits honorifiques

Ledit membre à le droit de justice haute moyenne et basse sur toute l'étendue de sa direct, et le droit d'instituer des officiers necessaires à l'administration d'icelle.

De plus le seigneur de Montfort reconnaît par acte rapporté dans les terriers de ladite commanderie, tenir la tour en devoirs seigneuriaux du commandeur de Carlat à la charge pour lui d'entretenir ladite tour en prison propre à tenir les prisonniers civils et criminels de toute la justice dudit membre, de les nourrir ainsi que le geolier, lequel sera nommé par messire le commandeur.

Droits utiles

Ledit membre à une directe en censive portant lods et ventes et tous autres droits seigneuriaux assise sur lesdits membres de l'Hopital Barbaris Ortigier et autres lieux, consiste en douze setiers une quarte froment, soixante treize setiers deux quarts seigle, quarante six setiers deux quarts avoine, neuf livres six sols argent, vingt une gelines et trois quarts, quatorze manouvre, trois ecus et deux poulets.

MEMBRE DE VILLEDIEU STADIEU ANNEXÉ À CELUI DE LA SALVETAT

Distant d'environ trois lieues d'icelui et à six dudit chef lieu de Carlat, province de Haute Auvergne frontiere du Quercy. Il depend dudit membre une mesure de chapelle, laquelle a deja été condamnée par deux precedentes visites prieurales. Les mesures qui existent actuellement ne servent plus qu'à attirer les vagabonds. Messire le commandeur sera tenu de la faire demolir en tirant parti des materiaux ou de permettre aux particuliers du terrain par lequel il faut passer pour aller dans ladite mesure, de la demolir.

Droits honorifiques

Il appartient audit membre le droit de justice haute moyenne et basse sur toute l'etendue de sa directe et le droit d'instituer et destituer tous les officiers necessaires à l'administration d'icelle.

Droits utiles

Il appartient aussi audit membre une directe en censive portant lods et ventes et autres droits seigneuriaux, laquelle est assise sur ledit lieu et autres et est comprise au terrier de la Salvetat.

Et ledit sieur Soustre nous ayant declaré qu'il appartenait à ladite commanderie un droit de dixme sur lesdits lieux, mais qu'il n'était pas perçu depuis environ trente ans, messire le commandeur sera tenu de faire toutes les poursuites necessaires pour la faire rentrer à ladite commanderie et de faire paraître à chaque chapitre provincial à Lyon toutes les diligences qu'il aura faites à cet égard.

La visite dudit chef lieu de ladite commanderie de Carlat et membres en dependants situés en la province d'Auvergne seulement, etant ainsi faite, nous nous sommes transportés en la province de Limousin acompagné dudit sieur Jacques Joseph Soustre fondé de pouvoirs et notre secretaire et premierement sur ledit membre de Maschez dependant de ladite commanderie de Carlat ; et pour nous assister dans notre dite visite dans ce qui peut avoir rapport au spirituel, nous avons prié et pris d'office messire Antoine Somier pretre gradué de [-] pretre curé de la paroisse de Saint Paul diocese de Tulle.

MEMBRE DE MASCHEZ

Province du bas Limousin diocese de Limoges ressort du parlement de Bordeaux distant d'environ trois lieues de la ville d'Argentat et à quinze dudit chef lieu. Ledit sieur Soustre nous ayant declaré que l'eglize parroissiale dudit lieu dependait de ladite commanderie, nous, accompagné comme dessus et dudit sieur [-blanc-] pretre visiteur avons commencé notre visite par icelle.

Visite de l'eglise

Ladite eglise est située dans une cote ou espace de coline à une distance d'environ cent pas dudit village et de toute habitation. Nous y avons trouvé messire Jean Pierre Juvet vicaire perpetuel de ladite paroisse qui nous a dit avoir été nommé à ce benefice par feu messire le bailli de Langon en l'année 1754, lors commandeur de ladite commanderie de Carlat. Et après avoir été reçus à ladite eglise par ledit sieur curé à la maniere accoutumée et avoir fait nos prieres au pied de l'autel nous avons commencé notre visite par les vases sacrés.

Visite des vases sacrés

Ils consistent en un ciboire en argent de la hauteur d'environ cinq pouces bien doré en dedans garni de son voile à frange d'argent en bon etat. Un soleil en argent de la hauteur d'environ un pied et croissant bien doré

en bon état. Un calice en argent de la hauteur d'environ d'un pied à double coupe dont la seconde est toute dorée ainsi que la patenne et un porte dieu en argent bien doré en dedans auquel il est besoin d'un autre bourse et voile.

Visite du maître autel et du chœur

On monte audit autel par un marchepied en bois de chêne en bon état. Au devant dudit autel est un cadre en bois de chêne bon dans lequel est un devant d'autel en papier peint tout déchiré qui a besoin d'être remplacé par un en cuir bouilli ; la table dudit autel est en marbre noir en une seule pièce au milieu de laquelle est incrustée une pierre sacrée du pays le tout couvert de trois nappes assez mauvaises et recouvert d'un tapis de cotonnade flambée en bon état. Les trois cartons ou tegilurs sont en bon état. Sur ledit autel est un gradin en bois peint de différentes couleurs, sur lequel sont quatre grands chandeliers aussi en bois peints de différentes couleurs, au milieu duquel gradin et dudit autel est un tabernacle aussi en bois peint, en forme dôme doublé en soie cramoisie en dedans, surmonté d'une espèce d'entablement où l'on expose le saint sacrement le tout en bon état excepté la doublure dudit tabernacle qui a besoin d'être recolée. Sur ledit tabernacle est un crucifix en bois dont le bras gauche est cassé ; le tableau qui est derrière ledit autel représente un christ qui a besoin d'être raccommodé ; lequel ainsi que le tabernacle est couvert de deux grands rideaux de cadis rouge dans le plus mauvais état et ont besoin d'être remplacés à neuf par d'autres en indienne. Il y a aussi sur ledit autel quatre petits chandeliers en cuivre à cause de leur peu de force, il est nécessaire qu'ils soient remplacés à neuf par quatre un peu plus forts.

Le soubord dudit chœur est en plancher en bon état, la balustrade qui sépare la nef d'avec le chœur a besoin d'être raccommodée et d'y placer plusieurs barreaux qui manquent. Les murs et le lambris dudit chœur sont en bon état, mais il est besoin qu'ils soient reblanchis. Ledit chœur est éclairé par une fenêtre à midi vitrée en petit plomb en bon état. La lampe en argent taché qui est au milieu du chœur et devant l'autel est amy usée. Aux côtés dudit autel sont deux armoires ou credences en bois de chêne fermantes à clef et en bon état, servant à contenir les ornemens, linges vases sacrés et autres de ladite chapelle attendu qu'il n'y a point de sacristie.

Visite des ornemens linges livres et autres

Les ornemens sont une chasuble en soie de différentes couleurs à croix verte galon argent faux complète en bon état. Une chasuble de damas fond blanc fleurs rouges galon or faux complète en bon état. Une chasuble de camelot goffré noire galon en soie blanc et noir en très mauvais état et a besoin d'être remplacée. Une chasuble de calemagne rayée de toutes couleurs galon en soie jaune en bon état. Une chasuble en tafetas rouge garnie d'une dentelle en fil blanc très usée. Une chasuble fil de coton de différentes couleurs galon en soie bonne. Autre chasuble d'étoffe en soie rayée de toutes couleurs galon en soie qui a besoin d'être raccommodée. Il serait besoin de fournir une chasuble rouge qui manque et de fournir aussi une chappe ou manteau processional.

Deux surplis dont un très vieux qui a besoin d'être changé à neuf. Un rochet bon. Deux aubes amy usées, il serait besoin d'en fournir une autre. Cinq cordons bons. Quatre amys. Douze purificateurs et six corporaux bons, il serait nécessaire de fournir six lavabos. Une nappe de communion bonne ; il serait nécessaire aussi de fournir trois autres nappes d'autel.

Un missel, un cahier des morts et un antiphonier le tout bon, mais il serait nécessaire de faire raccommoder le processional et de fournir un rituel à l'usage du diocèse.

Un petit christ que l'on porte processionnellement lequel a besoin d'être remplacé à neuf celui cy étant tout cassé ; une croix processionale, un encensoir et sa navette le tout très vieux, mais encore en état de servir. Un benitier portatif en plomb qui a besoin d'être changé.

Un dais très mauvais servant à porter le saint sacrement, lequel dais a besoin d'être remplacé à neuf.

Visite des fonds baptismaux et de la nef

Les fonds baptismaux sont placés au fond de l'église recouvertes en planches et en dôme en bon état. La piscine qui est en cuivre rouge a besoin d'être rétamée en dedans. Et la boîte des saintes huiles a besoin d'être réchangée.

La nef est pavée en grandes pierres qui, ainsi que les murs, le lambris, les fenêtres, la porte à l'aspect de nuit et le clocher sont en bon état.

Visite des registres

Ensuite nous avons fait la visite des registres baptismaux mortuaires et de mariages, lesquels nous avons trouvés très bien tenus depuis l'année 1754 seulement jusqu'à ce jour.

Et n'ayant plus rien à visiter concernant ladite église nous nous sommes signés avec ledit sieur Soustre, ledit sieur curé et ledit Antoine Somier prêtre visiteur et notre secrétaire.

Droits honorifiques

Ledit membre a le droit de justice haute moyenne et basse sur toute l'étendue de sa directe et le droit de nommer tous les officiers nécessaires à l'administration d'icelle. Il a aussi le droit de nomination à ladite cure de Maschez.

Droits utiles

Il appartient audit membre une directe en tous droits seigneuriaux lods et ventes laquelle est assise sur ledit lieu de Maschez ainsi que plusieurs autres selon qu'ils sont spécifiés aux terriers de ladite commanderie et consiste en quatre vingt dix setiers seigle, cinquante huit setiers avoine le tout mesure de Beaulieu [pesant] environ 95 livres argent quinze livres cinq sols et trente sept poules ; plus vingt journées qui sont dues lorsque ledit seigneur commandeur habite ledit lieu.

Il appartient aussi audit membre de Maschez une dixme en grains qui se leve sur ladite paroisse et autres villages et hameaux, laquelle est évaluée année commune à environ soixante setiers de tous grains.

MEMBRES DE COUDERT, CORREZE ET ORLIAC

La visite dudit membre de Maschez ainsi faite , nous nous sommes transportés, accompagnés comme dessus, audit lieu et membre de Coudert diocèse de Limoges seneschaussée de Tulle, ressort du parlement de Bordeaux, distant d'environ trois lieues de la ville de Tulle et ç environ quatorze dudit chef lieu de ladite commanderie province du Bas Limousin.

Et ledit Soustre nous ayant déclaré que l'église paroissiale dudit lieu dépendait dudit membre de la commanderie de Carlat, nous avons commencé notre visite par ladite église.

Visite de l'église

Sommes entrés allés à ladite église qui est placée ç une distance d'environ cent pas dudit village et éloignée de toute habitation, nous y avons fait appeler messire Jean Baptiste Labrousse prêtre regent et desservant de ladite église, et après avoir été par lui reçu en la manière ordinaire et avoir fait nos prières au pied de l'autel, nous avons fait la visite des vases sacrés.

Visite des vases sacrés

Ils consistent en un ciboire de la hauteur d'environ six pouces en argent bien doré en dedans et couvert de son voile en bon état. Un soleil de la hauteur d'environ neuf pouces le croissant bien doré, la charrenière a besoin d'être raccommodée. Un calice en argent de la hauteur d'environ dix pouces bien doré en dedans ainsi que sa patenne, mais le pied a besoin d'être resoudé. Une petite boîte en argent pour porter le viatique aux malades garni de sa bourse et en bon état.

Visite du maître autel et du chœur

Le marchepied de l'autel est en bois de chêne en bon état. Le cadre qui soutient le devant d'autel est en bois de chêne peint en bleu et blanc en bon état et le devant d'autel en cuir doré a besoin d'être racommodé par le bas. L'autel est en bois de chêne garni de sa pierre de marbre blanc sacrée et couvert de deux nappes dont une qui est doublée et très mauvaise. Les cartons ou tegilur qui sont sur ledit autel ont besoin d'être remplacés à neuf ; et il est nécessaire de fournir un tapis en laine pour le couvrir. Ledit autel est surmonté de deux gradins en bois peint en bleu moulures jaunes, garnis de huit chandeliers dont six en cuivre et deux en bois peint en jaune dorés. Au milieu est un tabernacle en bois en forme d'urne peint en façon de marbre de différentes couleurs, il a besoin d'être un peu plus creusé par en haut le soleil ne pouvant pas y tenir debout. Le dessus dudit tabernacle en retable ou espèce de niche sert à exposer le saint sacrement. Au dessus est un grand tableau représentant un christ le tout en bon état.

Le chœur est éclairé par deux fenêtres vitrées en petit plomb, l'une à midy et l'autre à bise où il manque quelques carreaux. Les murs ainsi que le lambris qui est en bois de chêne sont en bon état ainsi que le couvert. Le soubassement est pavé en grandes pierres dont quelques unes ont besoin d'être remplacées à neuf. La balustrade qui ferme le sanctuaire a besoin d'être racommodée, et comme elle sert trop l'autel il est nécessaire qu'elle soit portée à l'entrée du chœur, c'est à dire reculée d'environ douze pieds de la place où elle est. Dans le chœur sont deux grands bancs de chêne, l'un de messire le commandeur et l'autre du seigneur du lieu, lesquels sont beaucoup trop grands, il est nécessaire qu'ils soient diminués d'environ un pied et demi de longueur et autant de largeur, et reportés un peu plus haut pour laisser de l'aisance le long de la balustrade qui sera placée à l'entrée du chœur pour donner la communion. La petite lampe en éteing a besoin d'être changée pour une plus grande.

Visite de la sacristie, ornemens, livres, linge

La sacristie est placée derrière l'autel, elle est éclairée à l'aspect de jour par une fenêtre ou œil de bœuf vitrée qui, ainsi que tout ce qui concerne ladite sacristie, est en bon état.

Il y a dans ladite sacristie une credence en bois de chêne en bon état fermante par une porte à deux batans et servant à contenir les ornemens et linges de ladite église, cy après détaillés.

Une chasuble de satin fond rouge fleurs blanches à croix vertes et petits bouquets violets et blancs galon argent faux complète a besoin d'être un peu racommodée. Autre chasuble en soie de différentes couleurs complète galon or faux amy usée. Une chasuble noire camelot goffré galon en fil blanc complète bonne mais a besoin d'être rapiécée par le bas. Une chasuble en laine et coton de toutes couleurs galon en fil de soie de différentes couleurs amy usée. Une chape ou manteau processional en gros-de-cours à rayes de différentes couleurs presque usée et a besoin d'être racommodée en différents endroits, il sera fourni une chasuble en soie de différentes couleurs pour les principales fêtes de l'année.

Une aube de toile fine amy usée, il en sera fourni deux aubes dont l'une de toile fine et l'autre de toile commune. Quatre amys bons un rochet amy usée. Il sera fourni un surplis. Cinq mauvais purificateurs, il est besoin d'en fournir six autres. Deux corporaux dont un hors d'usage, il en sera fourni trois autres. Deux lavabos très mauvais, il en sera fourni quatre autres. Il serait nécessaire de fournir trois nappes pour l'autel, deux pals, un cordon et une étole pastorale et une nappe pour la communion ny en ayant point.

De tous les livres de ladite église il n'y a que le rituel qui ait besoin seulement d'être relié le missel l'antiphonier le graduel et le processional ont besoin d'être remplacés à neuf.

Une croix processionale en cuivre et un benitier protatif bon, un vieux encensoir en cuivre et sa navette de même laquelle a besoin d'être rechangée ainsi que les barettes qui sont en étain. Il serait nécessaire de fournir un dais pour le saint sacrement.

Visite des fonds baptismaux et de la nef

Elles sont placées au fond de la nef fermantes par un couvert plat en bois de chêne qui a besoin d'une charrenière et un cademat. La piscine en cuivre rouge est bien étamée en dedans et la boîte des saintes huiles a besoin d'être racommodée.

Le pavé de la nef est en grandes pierres de taille, lesquelles ont besoin d'être relevées et reposées à neuf. Le lambris de la nef a besoin d'être totalement refait à neuf, et le couvert réparé, tant la charpente que la couverture. Aux deux cotés de ladite nef sont deux chapeles voutées en très mauvais état. Le confessionnal qui est dans une desdites chapelles a besoin d'être refait à neuf. La porte d'entrée de ladite eglise à l'aspect de nuit a besoin d'être racommodée et de changer la serrure. Le clocher est en pinacle sur le mur au dessus de la porte, garni de deux cloches en bon état.

Observation

La paroisse de Coudert n'est composée que de quatre feux, lesquels sont tous à portée de l'église. Messire le commandeur fera toutes les démarches nécessaires pour réunir ladite paroisse de Coudert à la paroisse de Clergoux laquelle n'en est éloignée que d'environ un quart de lieue. La paroisse de Coudert est d'autant plus dans le cas d'être réunie que la dixme ne vaut pas à beaucoup près la portion congrue de cinq cent cinquante livres qu'on paye au curé, attendu qu'elle n'est affermée que trois cent livres. Et n'ayant rien plus à visiter concernant ladite eglise nous nous sommes soussignés avec ledit sieur Labrousse, ledit sieur Soustre, ledit sieur Antoine Somier pretre visiteur et notre secretaire.

Droits honorifiques

Ledit seigneur commandeur a droit de basse justice sur le lieu de Coudert, et la justice haute moyenne et basse sur le village de l'Hopital paroisse de Correze et de la borie à [Corbiac]. [...]

CHARGES LOCALES

Les charges locales de ladite commanderie consistent, savoir ;

| | |
|--|-----------------------|
| Au curé de Carlat pour sa portion congrue ou pour son secondaire la somme de neuf cent livres, | 900 livres. |
| Au curé de la Salvetat cinq cent cinquante livres, | 550 l. |
| Au curé de Rouane pour partie de sa portion congrue | 60 l. 10 d. |
| Au curé de Saint [Saur] pour la desserte du village de Saint Silvestre cinquante livres | 50 l. |
| Au chapelain de l'Hopital Chamfranseche soixante livres | 60 l. |
| Au curé de Gioux pour la desserte de la chapelle de l'Hopital Pierrefite huit setiers seigle et quarante sols argent : | seigle 8 setiers 2 l. |
| Au curé de Mascez pour sa portion congrue cinq cent cinquante livres | 550 l. |
| Au curé de Couderc pour sa portion congrue | 550 l. |

REVENUS

| | |
|---|---------|
| Le membre de Carlat ou chef lieu suivant le bail à ferme que nous a produit ledit sieur Soustre est affermé moyennant la somme de quatre mille sept cent livres sur laquelle somme il faut deduire les huit setiers seigle et quarante sols argent qui se payent au curé de Gioux | 4700 l. |
| Le membre de l'Hopital Chamfranseche affermé quatre mille cinq cent livres | 4500 l. |
| Le membre de la Salvetat deux mille quatre cent livres | 2400 l. |
| Le membre de Correze et Orliac douze cent livres | 1200 l. |
| Couderc cant quatre vingt cinq livres | 185 l. |
| Maschez huit cent vingt cinq livres | 825 l. |

Qui est tout le revenu de ladite commanderie de Carlat, toutes autres charges deduites et n'ayant plus rien à visiter tant dans le chef lieu que dans les autres membres d'icelui nous nous sommes soussignés avec ledit sieur Soustre et fait contresigner par notre secretaire.

ORDONNANCES

Nous commissaire de visite prieurale, en vertu du pouvoir à nous attribué par notre commission, ordonnons à messire le chevalier frere François Dupeyroux commandeur de Carlat d'exécuter de point en point, ce qui lui sera par nous ordonné pour le bien, usage et utilité de sa commanderie, et ce sous peine de desobeissance et d'encourir les incapacités portées par nos statuts et ordinations capitulaires.

A l'église de Carlat

Ordonnons qu'il sera mis la croix qui manque au dessus du ciboire et mettre aussi la croix au dessus du porte dieu. Repeindre le cadre qui entoure le devant d'autel et fournir à neuf un autre devant d'autel. Remplacer à neuf le tapis qui est sur l'autel. Remplacer à neuf les trois cartons ou tegilur. Racomoder la niche au dessus du tabernacle ainsi que les six chandeliers en bois qui l'environnent redoubler ledit tabernacle en soie en dedans. Et fournir à neuf deux grands rideaux pour couvrir l'autel. Racomoder la fenetre qui eclaire le chœur. Faire à neuf la porte de la balustrade. Racomoder le lambris en plusieurs endroits. Changer à neuf la lampe qui est au milieu du chœur et racomoder la chaire à precher. Changer à neuf l'encensoir et sa navette fournir une chasuble de chaque couleur, et une en soie de differentes couleurs pour les fetes solennelles. Fournir deux aubes avec leurs amys. Fournir un rochet et trois surplis. Fournir un missel à l'usage du diocèse, un cahier pour les morts, deux livres de chant un pour vêpres, l'autre pour la messe. Faire mettre une croix sur le couvercle de la boette des saintes huiles. Faire visiter par un maçon les lezardes qui se trouvent derriere le chœur, attendu que le sieur Soustre nous a dit que depuis que l'on avait abbatu la voute lesdites lezardes etaient dans le meme etat. Et refaire à neuf tout le couvert dudit chœur.

A la chapelle de Saint Jean de l'Hopital Pierrefite

Faire resuivre à taille ouverte le couvert de ladite chapelle, repeindre le cadre qui entoure le devant d'autel. Fournir un amy, un cordon et deux chandeliers.

Messire le commandeur cherchera s'il y a des fondations, et s'il n'en trouve point fera les demarches necessaires à nos venerables tribunaux pour en obtenir la destruction.

A l'église de la Salvetat

Faire redorer la patenne et faire mettre une branche à la croix du reliquaire. Recoler en plusieurs endroits le devant d'autel. Fournir un tapis en laine pour couvrir l'autel. Garnir en dehors par une arainée en fil de fer la fenetre qui eclaire le chœur. Et refaire la couverture à taille ouverte. Changer l'encensoir et fournir un benitier portatif et une clochette pour porter le viatique aux malades. Fournir une etole et manipule qui manque à la chasuble de satin de differentes couleurs. Racomoder l'etole de la chasuble en bourg du levant. Fournir une etole à la chasuble de petite etoffe en soie rayée, et fournir une chasuble violette. Fournir deux aubes avec leurs cordons ; un surplis et deux corporaux. Fournir aussi un missel pour les messes de morts, un grand rituel, des livres de chant pour la messe et vêpres et un processional, et refaire à neuf la porte du cimetièrre. Resuivre à taille ouverte la couverture de la maison où loge ledit sieur curé.

Faire actionner les habitants du bourg pour qu'ils ayent à payer la dixme en grains entre les quatre croix dont ils pretendent etre exempts et constater à chaque chapittre provincial à Lyon les dilligences qu'il aura faites à cet egard.

Au membre de l'Hopital Chamfranseche

A la chapelle

Racomoder le vitrage de la fenetre au dessus de la porte. Racomoder le devant d'autel. Repeindre le gradain et le tabernacle au dessus de l'autel. Faire refondre la cloche qui est cassée, et resuivre le couvert à taille ouverte. Fournir une bourse à la chasuble de damas noir. Fournir une chasuble violette. Fournir un cordon.

Au château

Racomoder un des battans de la grande porte de la cour, et racomoder et relever l'autre qui est tombé. Refaire à neuf la porte d'entrée dudit château. Racomoder environ une toise du plancher souspied de la

salle d'en haut. Recrepir la cloison en pan de bois de ladite salle. Replacer plusieurs carreaux des fenestres de ladite salle et changer la pierre de l'imposte de la fenestre à nuit. Faire placer un verroux à la porte de la chambre ou cabinet qui communique à ladite salle du coté de l'escalier, refaire à neuf le chassis de la fenestre dudit cabinet ou chambre. Racomoder le vitrage de la fenestre du salon cabinet qui communique à ladite salle et racomoder le soupied d'icelui en plusieurs endroits. Racomoder le volet de la seconde fenestre de l'escalier en montant et y mettre un verroux. Racomoder la clef du abinet de la chambre servant de grenier. Refaire à neuf l'imposte de la fenestre à l'aspect de jour dudit grenier. Refaire à neuf le volet de la fenestre du coté de nuit. Racomoder environ une toise du plancher souspied à l'entrée dudit grenier et refaire les mourenes tout autour. Racomoder le galandage ou pan de bois qui separe ladite chambre ou grenier d'avec une autre chambre, et resserrer et rejoiner les planches du souspied de ladite derniere chambre. Racomoder et changer quelques planches du souspied de ladite derniere chambre. Racomoder et changer quelques planches du souspied du grenier qui est sur tous lesdits appartemens et recrepir les murs tout autour d'icelui. Faire poser un recevoir pour le verroux de la fenestre du galletas et remplacer à neuf plusieurs planches qui manquent au souspied d'icelui.

Aux batimens attenans audit château

Racomoder les montans de la porte de la prison basse ou cachots. Refaire à neuf la porte de la prison d'en haut.

Ramailler et recrepir tout autour les murs de l'ecurie. Murer l'ouverture au dessous de la porte par laquelle on entre dans le grenier à foin au dessus de ladite ecurie et reparer la couverture à paille. Et refaire à neuf la porte du jardin qui donne dans la cour dudit château.

A la grange

Racomoder la porte d'entrée de ladite grange et y faire mettre un verroux. Racomoder la fenestre de ladite grange vis à vis la porte d'entrée de l'etable à vaches qui est sur la grange et mettre une manille au verroux. Recrepir partout les murs de ladite ecurie et les remailler dans quelques endroits.

Au domaine du Monteil

Faire mettre une serrure à la porte du grenier au dessus de la maison et rejoiner le plancher sous pied dudit grenier.

Refaire la partie superieure de la bouche du four et racomoder ledit four tout autour en dedans.

Faire placer un bois ou pillier sous la piece qui va d'un bout à l'autre de ladite etablerie. Remettre à neuf cinq des solives sur tete qui sont cassées. Recrepir et remailler les murs dans quelques endroits à la hauteur d'environ deux pieds.

[Enter] par le bas la porte de la bergerie à coté de la maison et racomoder les murs en plusieurs endroits.

Au buron qui est à la montagne dependante dudit domaine

Refaire à neuf partie de la couverture en paille à l'aspect de jour.

Ordonnons aussi à messire le commandeur de suivre les deux procès, dont l'un contre messire le marquis de [Salusse] qui refuse de reconnaire des cens dus audit membre, et l'autre contre les habitans des villages de Roupeyroux et du Mont qui refusent de payer la dixme du bled noir, et messire le commandeur constatera à chaque chapitre provincial les dilligences qu'il aura faites pour les deux procès.

Au membre de la Villedieu et Stadieu

Faira demolir ou laissera demolir par le particulier les mesures de l'ancienne chapelle, laquelle a deja été condamnée par deux visites prieurales.

Fera assigner incessamment les particuliers dudit membre pour qu'ils ayent à payer la dixme, lesquels ne s'en sont dispensés que depuis environ trente ans. Messire le commandeur sera toujours tenu de aire constater à chaque chapitre provincial les dilligences qu'il aura faites pour le procès.

A l'eglise de Maschez

Fournir un voile et bourse pour le porte dieu. Fournir un devant d'autel en cuir bouilli. Recoler en dedans la doublure du tabernacle. Racomoder le bras gauche cassé du christ au dessus du tabernacle. Racomoder le tableau qui est au dessus de l'autel. Fournir deux grands rideaux en indienne pour remplacer ceux qui couvrent le dessus dudit autel, rechanger les quatre petits chandeliers en cuivre pour quatre autres un peu plus forts. Racomoder et placer plusieurs barreaux à la balustrade. Reblanchir les murs et les lambris du chœur.

Fournir une chasuble noire en camelot goffré. Racomoder une chasuble en soie à rayes de différentes couleurs. Fournir une chasuble rouge et une chape ou manteau processional. Fournir un surplis, une aube, six lavabo, et trois napes d'autel. Fournir un rituel à l'usage du diocèse et faire racomoder le processional.

Remplacer à neuf le petit christ que l'on porte à la procession et un benitier portatif. Remplacer à neuf le daix pour porter le saint sacrement. Faire etamer la piscine des fonds baptismaux et changer la boëtte des saintes huiles.

Au membre de Coudert

Racomoder la charreniere du soleil et faire resouder le pied du calice. Racomoder par le bas le devant d'autel. Changer à neuf les cartons ou tegilur. Fournir un tapis en laine pour couvrir l'autel. Faire creuser par en haut le dedans du tabernacle pour y placer plus facilement le soleil. Faire placer les carreaux qui manquent aux fenestres du chœur. Remplacer à neuf quelques pierres du souspied. Faire racomoder la balustrade qui est près de l'autel et la faire porter à l'entrée du chœur. Faire diminuer de grandeur les deux bancs qui sont dans le chœur, d'environ un pied et demy de longueur et autant de largeur et les faire porter plus près de l'autel pour qu'ils ne genent point la balustrade. Changer à neuf la petite lampe qui est au milieu du chœur pour une plus grande.

Faire racomoder la chasuble en satin fond rouge à croix vertes, faire racomoder la chasuble noire camelot goffré. Faire racomoder la chappe ou manteau processional et fournir une chasuble complete en soie de toutes couleurs. Il sera aussi fourni un surplis, six purificatoires, trois corporaux, et quatre lavabo. Fournir aussi trois nappes pour l'autel, une pour la communion, une etole pastorale, deux pals et un cordon. Faire racomoder le rituel et fournir un misel un antiphonier, un graduel et un processional. Fournir un dais pour porter le saint sacrement. Changer la navette de l'encensoir ainsy que les buretes.

Faire mettre une charreniere et un cademat à la couverture des fonds baptismaux.

Faire relever et reposer à neuf les pierres du pavé de la nef. Faire reparer le couvert tant la charpente que la couverture. Faire faie à neuf le confessionnal qui est dans une des chapelles à coté de la nef. Faire racomoder la porte de l'entrée de ladite eglise et changer la serrure d'icelle.

Messire le commandeur fera toutes les demarches necessaires pour qu'il soit permis de reunir la paroisse de Coudert à celle de Clergoux.

CONCLUSIONS

Nous commissaire et visiteur susdit, certiffions à son altesse eminentissime monseigneur le grand maitre et son sacré conseil, avoir vaqué à la visite prieurale de la commanderie de Carlat tant dans le chef lieu que dans les membres qui en dependent, avec toute l'attention et l'exactitude qui a dependu de nous ; protestant avoir acompli, selon notre connaissance tout ce qui est porté par nos statuts et ordonnances capitulaires. En foi de quoi nous nous sommes soussigné avons apposé le cachet de nos armes, et fait contresigner par notre secretaire le present proces verbal que nous avons clos à Champagnac en Limousin le dixieme jour du mois de juillet l'an mil sept cent quatre vingt neuf. »

DOCUMENT N° 17 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1616 : COMMANDERIE DE CELLES

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89

Edition : Inédit

VISITE DE LA COMMANDERIE DE SELLES DEPENDANT DU GRAND PRIEURÉ D'Auvergne de laquelle EST COMMANDEUR FRÈRE PIERRE FRANÇOIS DE BAR DICT BURAUURE CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT JEHAN DE JÉRUSALEM

[fol. 692]

L'an mil six cent seize [...] sommes transportez en la commanderie de Celles pais de l'aut Auvergne diocèse de Saint Flour à une lieue de Murat la viscomtat deppendant du grand prieuré d'Auvergne [...].

[fol. 692 v°] laquelle commanderie consister en son chef et sans aulcung membre sy ce n'est trois ou quatre annexes [fol. 693] scavoir de Tempel, d'Oriac, Lagnac, Lanchepradiers sans y avoir aucune esglises chappelles maisons ne domaines sy ce n'est audict chef et toutes lesquelles annexes sont en directe et en toute justice.

[...]

Touchant le chef de ladicte commanderie de Celles les susdicts nous ont declaré estre constituée d'eglise parrochiale dediée soubz le tiltre de Sainte Illide [...] de laquelle eglise le susdict sieur commandeur de Celles est le prieur primitif et seigneur spirituel et temporel et dixmier general et vray collateur de la cure ou viguerie d'icelle [...], consister aussy en ung chasteau [fol. 693 v°] ou maison forte joignant à ladicte eglise fait en forme de quarré et basse cour au milieu et des corps de logis de tous costez entour fausses [anglours] pont levis grange et mestairie d'un pere de bœufs en terres prés bois pascages dixmes molin cens rentes et en toute justice haulte moyenne et basse [...]

[...] sommes entrez dans ladicte esglise parrochiale dans laquelle avons trouvé messire Jacques Dolly prebstre de Longesagne [...]

[...] avons trouvé ladicte eglise voutée pavée de piarre de taille ayant quatorze cannes de long et trois et demy de large le cœur separé d'avecque la nef de barreaux de bois la moitié rompue et sans portes [...] au dessus la tribune de ladicte nef y a une tribune de bois pour la commodité d'entendre messe aux commandeurs fait pour servir de forteresse au cas que l'eglise fust prise par les ennemis.

[fol. 694]

Et à l'entour du cœur y a une chappelle voutée desdiée soubz le tiltre de Sainte Barbe de trois cannes en quarré ayant son aultel de piarre [...] et dans l'eglise y a six fenestres avec leurs vistres et grilles, ladicte eglise fermant avec sa porte de bois et une grille de fert avecq son cadenas et clef, ladicte eglise couverte de bois et de lauzes à deux pendants ung clocher avecque deux cloches [...] sur une tour ayant ledict sieur commandeur de Buraulure fait repasser la couverture de ladicte esglise et fait faire la grande tribune [...].

[fol. 697] Après la visite de ladicte eglise sommes entrez pour visiter la maison ou chasteau de la commanderie de Celles joignant ladicte eglise et consistant en ung grand carré deux culz de lampe [...] de bois dedevant du chasteau quatre tour une à chaque coing entouré de foussez et où y a [...] ung pont levis tout neuf avecque ung autre pont dormant avecque ses chaynes qu'ont esté faite fere par le sieur moderne commandeur.

Puis avons trouvé une palissade à l'entrée du chasteau [à part] de ladicte eglise. Et au costé de la [premiere] du costé du soleil couchant proche dudict chasteau a une autre palissade. Et au devant de l'entrée et porte dudict chasteau a ung ravelin fermant avecque sa porte et clefs fait fere par le sieur commandeur. Puis sommes entres dans le chasteau où y a ung ravelin vouté fermant avecque deux portes de bois avec sa serrure et clef et une grand grille de fert fermant avecque son cadenas puis sommes entrez dans ung autre ravellin separé d'avecque l'autre de leurs muraille fait fere par ledict sieur moderne commandeur où il y a deux autres grandes grilles de fert fermant avecque leurs verroulx serrures et clefs. Puis sommes entres dans une grande basse cour en forme carrée et du costé de ladicte eglise y a une belle fontaine avecq deux grands vases de piarre de taille et au bout de ladicte basse cour sommes entrez dans une grand escurie de la longueur de cinq cannes et demy et de large trois, icelle voutée et pour ce ayant ses mangheoires d'un costé

et au bout y a une petite chambrette pour le palefrenier les planchers haults de bois neuf ladicte escurie et estable fermant avecq sa porte serrure et verrou et la petite chambre avecq une porte.

[fol. 697 v°] Et de l'autre costé de ladicte basse court passant par une gallerie basse avons trouvé deux membres bas tous voultés fermant aussy leurs portes de bois et de l'autre costé de ladicte basse cour du costé de l'entrée avons trouvé une autre petite escurie voultée de quatre cannes de long et deux de large fermant avecq sa porte et ses verrous ayant ses mangheoires d'un cousté. Proche de laquelle passant soubz une autre gallerie ayant ses pilliers de pierre sommes entrez dans une fourniere voultée de quatre cannes de long et trois de large le fourq d'un costé et au bout d'icelluy y a unq autre membre voulté de mesme grandeur que la petite escurie fermant aussy avecq sa porte double serrure et clefs, et laquelle fourniere avecq sa porte double vieille avec ses ferements sans clef. Et de ladicte gallerie sommes entrez dans unq auis rond ayant ses marches de piarre fermant avecque sa porte double serrure et clef au bas duquel escalier est la porte de la cave dans laquelle sommes entrez laquelle avons trouvé en voulte de la longueur de seize [pieds] et douze de large au bout de laquelle a une autre petite cave aussy voultée de la longueur de huit piedz par douze de large et au coing de ladicte cave [...] fermant avecq leurs portes sa porte double ferements et verrouls sans serrures et clef.

Et montant par le susdict auis à main droicte sommes entrez dans une gallerie ses planchers haults et bas de bois et ses pilliers de bois aussy à l'entrée de laquelle avons trouvé unq cabinet [...] faict refaire neufs de bois chaud et sable fermant aussy sa porte serrure et clef faicts faire par ledict sieur moderne commandeur. [fol. 698] Et de l'autre costé de ladicte gallerie sommes entrez dans une tour servant de chambre de quatre cannes en carré sans y avoir aulcung plancher en hault que la couverture et quelques saulives couverte de bois et de lauzes à quatreaux avec sa porte serrure et clef dans lequel y a une grande despence appelée salle. Et au bout de laquelle gallerie montant par quelques degrés en forme de dais sommes entrez dans unq grand grenier de neuf cannes de long et quatre de large ses planchers bas et haults de bois où il y a triples sommiers l'ung sur l'autre en hault au bout ayant une cheminée au devers de laquelle au dessus du chœur de ladicte eglise a unq petit grenier de quatre cannes en carré ses planchers haults et bas de bois tout faict faire à neuf par le sieur moderne commandeur. Et au dessus a unq autre grenier qu'on appelle [...] du long de mesme grandeur que l'autre que a la cheminée et au dessus a unq galletas couvert de bois et lauzes. Et de long en long au clocher en forme de tour quarrée couvert de bois et de lauzes en bon estat.

Et retournant dans le susdict advis sommes entrez dans trois grands greniers l'un sur l'autre garnis leurs planchers haults de bois [...]. Et à unq coing de chasque grenier y a unq cabinet dans une tour ronde fermant avec leurs portes doubles serrures et clefs. Et à chascun trois grandes fenestres garnies de leurs portes de bois et les couvertures d'hault desdicts greniers et cabinetz sont de bois et de lauzes bien couverts.

[fol. 698 v°] Et ledict advis couvert de bois et lauzes en forme de piramide et une croix au dessus avecq une giroitte le tout en bon estat.

Et de l'autre costé dudict logis passant sur les couvertures des chambres et salles sommes entrés dans long corps de garde au dessus duquel y a unq pighonnier dans une tour couverts de bois et de lauzes à quatreaux en bon estat. Et dudict corps de garde passant sur les murailles dudict chasteau sommes entrez dans une autre tour sur ladicte eglise et montant par unq degré de bois est le clocher et au dessus de ladicte tour couvert de bois et lauzes à quatreaux.

Et de l'autre costé desdicts corps de logis avons trouvé long grand gallerie ses planchers bas d'aisses [...]

Et retournant dans le susdict advis sommes entrez dans une cuisine haulte ayant quatre canes de long et deux et demy de large avec ses planchers haults de bois tout à neuf une cheminée [fort ruynée] d'ung costé avecq une petite fenestre proche d'icelle et de l'autre costé unq grand armoire à quatre estages l'ung fermant avecq ses serrures et de l'autre costé y a unq grand [...] de bois fermant à clef ladicte cuisine fermant avecq sa porte sans serrure ne clef. Et à costé de ladicte cheminée passant par une porte ronde sommes entrez dans une salle de six cannes de long trois de [fol. 699] large avecq ses planchers haults et bas de bois avecq sa cheminée le manteau de pierre ayant les armoiries de la Religion et celles de feu sieur commandeur de [Bourg ? ?] une croizée garnie de ses vistres grillhes et bas [...] lesdictes vistres faictes faire par ledict sieur moderne commandeur fermant ladicte salle avecq ses portes serrures et clefs avons trouvé le plancher et couvert estant faict faire à neuf. Et retournant dans une autre gallerie haulte neufve faict faire de mesme que les susdicts planchers et couverture par ledict sieur moderne commandeur sommes entrez dans une autre chambre au bout de ladicte chambre salle appelée la chambre du commandeur ayant sa cheminée ou chaulxpavée une demy croizée avecq sa grille et vistre ladicte chambre ayant ses planchers haults et bas de

bois le tout en bon estat. Et à costé de la cheminée y a ung petit cabinet voulté respondant à deux chambres le tout fermant avecq leurs portes doubles serrures et clefs ledict [lantoir] ayant une petite fenestre avecq son fermail.

Et à ung autre coing de ladicte chambre ung autre petit cabinet qu'avons trouvé la porte murée pour cause de la guerre.

Et retournant dans la susdicte gallerie neufve et au bout d'icelle sommes entrés dans une autre chambre de trois cannes en quarré avec sa cheminée manteau de piarre ses planchers haults et bas de bois deux demy croisées garnies l'une de ses grilles de fert et toutes deux de leurs vistres en bon estat.

[fol. 699 v°] Et à costé de ladicte cheminée est une porte pour aller sur ladicte tribune estant dans l'esglise. Et entre les deux susdictes chambres a un degré de piarre droict pour monter à ung galletas et d'où on monte dans une chambre appelée la chambre du prebstre au dessous du colombier et corps de garde ayant ses planchers haults et bas de bois une demy croisée grillée sans vistres fermant avecq ses portes verroux serrures et clefs et à ung coing de ladicte chambre a une porte pour aller sur des galletas au dessus de la salle et cuisine toute laquelle maison est fort bien couverte et en bon estat.

Après la visitte du chasteau sommes transportes pour visiter la grange et estable de la commanderie joignant les fossez du chasteau concistant en une grange deux estables au bout l'ung desquels a son plancher de bois et d'aisses et l'autre de chevrons une [pallier] ou feniere au dessus et ung estable à pourceaux au bout ung poullailler au dessus le tout ayant vingt six canes de long et quatre de large le tout couvert de bois et paille et fermant avecq leurs portes neufves verroux serrures et clefs à la grange et estable.

Davantage y a une autre grange appellé du grand dixme assize au lieu de Rives de mesme grandeur que la susdicte ne y ayant aulcune estable couverte de bois et paille fermant à deux portes neufves lesdictes portes et couverture ayant esté faictes faire par ledict commandeur de Buraulure.

[fol. 700]

Et au devant la maison et chasteau y a ung beau jardin carré entouré de muraille [...].

DOCUMENT N° 18 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : COMMANDERIE DE CHANONAT, ET SES MEMBRES.

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89

Edition : Inédit

COMMANDERIE DE CHANONAT

[Fol. 217 v°]

[...] Et à l'instant sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouve avoir huict cannes de long et quatre de large toute voultée fermant avec sa porte ferement serrure et clefs. Ung grand aultel de pierre sacré au dessus duquel sont les images de Saint Jean Baptiste Saint Jean l'Evangeliste, Saint Michel et la salutation angelique relevées en bosse, deux fenestres garnies de leurs vitres, les murailles de laquelle chapelle, ensemble la voulte est fendue en plusieurs endroits et est ladite chapelle pavée entierement de pierres de taille, ung clocher [ouvert] avec deux cloches. Et a coste de ladite chapelle joignant icelle y a une tour couverte de bois et tuilles creux à deux pendants.

Puis nous a ledit chapellain exhibé et fait voir ung reliquaire d'argent doré ou il y a des relicques de Saint Bausyre, de saint Andre, de Sainte Marie Magdelaine, de Saint Sebastien, de Saint Georges, de Saint Marcellin, du Saint Sépulcre.

Une double croix de lames d'argent à la forme ancienne de l'hospital Saint Jean de Hyerusalem, le pied de cuivre, dans laquelle y a du bois de la vraye croix.

Une autre croix pour porter en procession de lames d'argent avec son crucifix doré toute neufve.

Ung calice d'estaing avec sa patene.

Une vieille chazuble toute rompue, ung devant d'aultel de [causellor] rouge avec sa croix blanche. Et n'y a aucun autre ornement, synon deux chandeliers de leton et ung poile sur ledit grand aultel.

[Fol. 218]

Au devant de laquelle chapelle contre icelle et le grand portal souloit anciennement avoir une chapelle dediée soubz le vocable de Nostre Dame de pitié, l'ymage y estant encore relevée en bosse de pierre attachée à la muraille, et ung aultel de pierre, la couverture estant thuillée de quelques années.

[Fol. 218 v°]

Après la visite de la susdite chappelle sommes allez visiter la maison de ladite commanderie qui est joignant laquelle chapelle renfermée de murailles une cour au devant ou l'on entre par ung grand portal de pierre de taille rond au dessus duquel sont les armoiries de la Religion.

Au dessoubz de laquelle chapelle y a une cave voultée de mesme grandeur et largeur que laquelle chapelle en laquelle on entre par un degré de pierre.

Et du coste de l'entrée de laquelle cave est ung corps de lougis fait en triangle. Consistant en plusieurs membres bas. Et premierement en ung estable de trois cannes en carré sans porte.

Joignant lequel y a une petite chambre basse de quatre cannes de long et trois de large ayant sa cheminée fermant avec sa porte serure et clef. Son plancher hault rompu en quelques endroits, ou d'un coste y a ung vieux buffet ou il y a six layettes ou il y manque une fenestre appartenant lequel buffet à l'estat.

Et de long en long y a une autre chambre basse servant de cuisine ayant une cheminée avec un petit four au dessoubz le manteau de la cheminée de bois, le plancher hault et la porte rompus et pourrys ayant quatre cannes de long et trois de large.

Et de l'autre coste y a deux grandes caves voultées au dessoubz de la salle ayant quatre cannes et demy de long [...] et trois de large sans aulcune porte ny fenestres de bois l'une servant de cuvier.

Au devant desquelles caves y a comme une gallerie basse le plancher hault de bois tout pourry rompu et taché. Et le dessus du portal desdites caves est une grande pierre rompue et menace de tomber.

[Fol. 219]

Et montant par un degré de pierre droict sommes entrez dans une gallerie de quatre cannes de long et deux de large partie de laquelle est carrelée et le reste tout pourry et rompu ou l'on ne peut passer couvert de bois et tuille creuz partie de laquelle couverture est rompue et tombée au droict dudit escallier.

Au bout de laquelle gallerie y a deux chambres de mesme grandeur que la cave vaultée l'une ayant une cheminée le manteau de pierre sans aulcung plancher que la couverture qui est de bois et tuilles creuz. Le bas desquelles a este autrefois carrellé et à present est tout rompu. En l'une desquelles chambres y a deux fenestres. Et en l'autre ny en a qu'une. La premiere fermant avec sa porte serure et clef, et l'autre sans serure. Et retournant dans ladite gallerie de l'autre coste sommes entrez dans une chambre de quatre cannes de long et trois de large fermant avec sa porte serure et clef ayant une cheminée le manteau de pierre, le plancher hault fait a [...] et le ban est aussy de bois qui souloit estre carréle et [...] est pourry et rompu en beaucoup d'endroits, une demy croisée.

Au bout de laquelle chambre y a une autre chambre appelée des commandeurs de trois cannes en quarré, ayant une cheminée le manteau de pierre avec la croix de l'ordre le plancher ban et hault de bois en assez bon estat [...] le hault qui est fait à solivaire mais le bas est tout rompu et brizée, une croizée sans vitres garnie de ses fenestres de bois. Et ny a aulcune porte en ladite chambre dans laquelle avons trouvé ung vieux buffet et ung [...] chaslict appartenant à l'estat.

[Fol. 219 v^o]

Et au bout de ladite chambre il y a une antichambre ayant une demy croizée sans fenestre carrellée son plancher hault de bois le grand sommier pourry et rompu, en laquelle chambre y a un grand coffre appartenant à l'estat.

Et de long en long de ladite [...] chambre y a deux garderobbe vaultées ou il y pleust de tout costez le tout s'en allant en ruyne.

Et par le dessus desdites chambres sont les gallatan ou solyers la couverture au dessus de bois et thuilles creuz à deux pendants ou il y pleust de tout costez, et sur le devant la couverture est en partie thombée y ayant plusieurs chepvrons pourris et rompus.

Dans la basse cour y a ung beau grand puys, lequel est comble depuis [...] sy bien la parabande d'icelluy a este réparée à neuf par le fermier. Et à ung coing de ladite basse cour il y avoit anciennement une belle grange appartenant à ladite commanderie estant ruynée et desmolie du long toute ny ayant que les murailles sans couverture.

Au bout desquelles murailles y a ung jardin renfermé de murailles laquelle muraille sur le coing du coste de la ville dudit Channonat a este faite faire à neuf par lequel sieur moderne commandeur.

Et du coste de ladite chapelle dans l'enclos desdites murailles y a ung autre jardin.

Et au dernier de ladite chapelle et bastiments y a une vigne joignant lesdits bastiments laquelle on nous a dit appartenir au sieur de Tordes.

ANNEXE DE BORDELLAS EN LA PARROISSE DE CHAPPES DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE CHANONAT

[Fol. 223]

Le sixiesme jour du mois de novembre de l'an mil six cent et quinze...Nous...procédant à la visite du membre de Culhiat et du chef de la commanderie de Montferrand et ayant appris qu'il y avoit en la parroisse de Chappes une annexe appelée de Bourdellas dependant de la commanderie de Chanonat en laquelle il n'y avoit aulcune chapelle ne aultres bastiments. Nous avons fait venir par devant nous Mathieu Plancher aage de quarante huict ans, Jean Plancher aage de quarante six ans, Anthoine Conde aage d'environ cinquante ans, Michel Paris aage de quarante ans et Michel Barlet aage de trente ans, tous habitans de ladite parroisse de Chappes, lesquels nous avons requis sur le serment que nous avons receu d'eux en levant la main à la manière acoustumée, qu'ils eussent à nous declairer en quoy consiste ladite annexe et nous bailler par declaration les revenus et charges d'icelle. ce qu'ils ont promis.

Disants ladite annexe consister en certaines mazures où il y souloit avoir anciennement plusieurs bastiments et maisons pour l'habitation du commandeur estant entièrement ruynée et desmolie jusqu'aux fondements des longues années, à l'entour desquelles mazures y a encor apparence des fossez demonstrent estre anciennement une maison forte, sans y avoir aulcune chapelle.

[Fol. 223 v^o] Proche desquelles mazures il y a certaines aultres mazures d'ung moullin appartenant et dépendant de ladite annexe qui est vacquant et ruyné aussy des long temps.

Ne consistant à présent qu'en ung dixme que lequel sieur commandeur prend en une partie de la parroisse de Chappes [...]

MEMBRE DE SAINTE ANNE LA BASTIDE DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE CHANNONAT

[Fol. 224]

Le huitiesme jour du mois de novembre dicte année mil six cent quinze...Sommes transportez pour visiter le membre de Sainte Anne la Bastide dependant de ladicte commanderie de Channonat distant d'icelle d'environ six lieues proche de Saint Germain Lambrum de demy quart de lieue et de la ville et château de Nonette de une lieue audit pays de la Haulte Auvergne diocese de Clermont.

Ledit membre consister en une chapelle desdiée soubz le tiltre de Sainte Anne laquelle n'est parroisse [Fol. 224 v°] avec seulement un oratoire de dévotion en laquelle n'y a aultre obligation que d'y faire celebrer la messe toutes les semaines de l'année une fois, joignant laquelle y a certaines mazures demonstrant y avoir heu autrefois des bastiments en quantité pour la demeure des commandeurs, consiste aussy en quelques domaines de terres prés et vignes et en cens et rentes et rien aultre.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans laquelle chapelle laquelle avons trouvée avoir six cannes de long et trois de large carrelée à moitié, et entièrement voutée sans porutant y avoir aultre couverture à raison de quoy il y pleust de tous costez et la pluye gaste et pourrit tant la voute que les murailles, ladicte chapelle peinte de tous costez à l'anticque, trois fenestres à demy murées et fermées de murailles et le reste garny de [chassin etoile] sans grilles. Et dans icelle y a ung bel aultel de pierre avec ung marbre sacré au dessus, et l'image de sainte Anne en pierre relevée en bosse dorée et azurée tenant nostre Dame avec nostre sauveur entre ses bras, et à l'entour plusieurs autres images aussy en relief et de mlesme dorées et azurées toutes renfermées, et fermant à deux portes peintes dedans et dehors en fort bon estat. Et à ung coing y a une autre image de nostre Dame aussy relevée en bosse, ladite chapelle fermant avec une petite porte neufve serrure et clef laquelle porte a esté faite fere par le sieur moderne commandeur, et la serrure a esté fournie par messire Anthoine Grosseur chanoine et sacristain de l'esglise de Saint Germain Lambrum servant ladite chapelle.

Et pour les ornements nous a ledit messire Anthoine Grosseur exhibé et fait voir ung vieux reliquaire de cuivre dans lequel il nous a assuré y avoir des [Fol. 225] reliques de Sainte Anne. Et n'y avoir en ladite chapelle aulcugs ornements croix callice napes chazuble haulbe ne aultres choses necessaires à la celebration de la sainte messe estant contraint lorsqu'il y vint dire messe d'apporter ses ornements. Et pour ses gaiges pour servir ladite chapelle et y dire la messe une fois toutes les sepmaines comme il est dict en dessus nous a dict lequel sieur commandeur les fere payer par son fermier la somme de douze livres par an et rien aultre...

Joignant laquelle chapelle y a des grandes et haultes murailles sans couverture le tout ruyné par [...] des guerres passées où il y a apparence d'y avoir heu autrefois grande quantité de bastiments, les estages bas estant voutéz et par le dessus de la voute de ladite chapelle y avoir aussy plusieurs estages, lesdites maisons et mazures avec ladite chapelle estant de la longueur de quinze cannes et trois de large.

Et tout à l'entour desquelles mazures y a aussy plusieurs aultre murailles ruynées et desmolies jusques aux fondements où il y avoit granges estables et autres membres etant enfermés de murailles avec laquelle chapelle et mazures une basse cour au milieu.

ANNEXE DE PLAINECOMBE PROCHE LE CHASTEAU DU LUGUET DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE CHANNONAT

[Fol. 228]

Nous a dict [...] estre dans les dependances de ladicte commanderie de Channonat une annexe appelée de Plainecombe proche le chasteau du Luguët en la haulte Auvergne aussy proche de la ville de Ardes de deux lieues, distant de son chef d'environ huit lieues. Consistant seulement en quelques montaignes et preries, et en quelques rentes sans y avoir heu aucune chapelle ne maisons. Qui a esté l'occasion qu'avons jugé n'estre de besoing nous y transporter. Nous ayant dict ledict fermier lesdictes rentes ne se payer à l'occasion qu'il n'a pu trouver aulcungs tiltres terriers ne documentz et pour les preries les acense seulement la somme de quarante livres à certains habitants du Luguët [...]

ANNEXE DU TEMPLE PROCHE LE PONT DU CHASTEAU DEPENDANT AUSSY DE LADICTE COMMANDERIE DE CHANNONAT

Davantage nous a dict le susdit fermier estre des dependances du chef de la commanderie de Chanonat une autre annexe appellée des Templiers proche la ville du Pont du Chasteau. Consistant seulement en quelques preries unyes ensemble, et en quelques [fol. 228 v°] rentes, lesquelles ne se payent à present pour cause de ce que les vieux terriers n'ont estez renouvellez il y a long temps ainsy qu'il se dira cy apres en faisant la description d'iceux.

Et pour lesdits pres nous a dict contenir environ soixante [...] ou journalx [...] à faulcher, et a ung coing d'iceux y a une grande croix de pierre. Et proche de ladite croix du costé de loest, il y a apparence d'y avoir anciennement heu des bastiments ainsy qu'il appert par les vestiges des fondations desdicts bastiments, le tout se limitant au grand chemin tendant de Montferrand au Pont du Chasteau de bize et levant, la rivière appellée Sardelle du midy, et les prez de plusieurs habitants du Pont du Chasteau du couchant.

Lesquelz prez sont affermez à messieurs Anthonin Fayol et Euvard Dossieu du Pont du Chasteau à la somme de soixante livres l'an.

MEMBRE DE BESSEMOREL DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE CHANNONAT

[fol. 232 v°]

[...]le troisième jour du mois de juillet mil six cent seize [...] Nous [...] partant de visiter les membres de Saint Jean de la Cavallerie, de la Sauvetat, de Chantoing et de Fressinet dependants de la commanderie et balliage de Devesset...notre chemin faisant pour aller visiter le chef de Devesset sommes transportez pour aller visiter le membre de Bessemorel deppendant de la commanderie de Channonat distant de son chef d'environ dix huict lieues, au pays du Velay diocèse du Puy, proche de ladite ville du Puys d'environ trois lieues et une lieue de la ville de [...]. Où estant arrivez avons trouvé frère Antoine Quentin religieux portant curie de notre dict ordre et curé de l'esglise parroissiale dudit membre, messire Antoine Robur prestre séculier vicair pour ledict curé en ladite esglise, noble Estienne Brocher baillé de la jurisdiction dudict membre et fermier dudict membre de Bessemorel [...].

[fol. 233] Disants ledit membre consister en une esglise parroissiale desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste, nostre patron, en certaines mazures où estoit anciennement la maison et chasteau de ladite commanderie, en une mestairie ne consistant qu'en domaines terres prez bois les bastiments d'icelle estant aussy ruynés et desmollis, consiste aussy en cens et rentes et en toute justice haulte moyenne et basse.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladite esglise laquelle avons trouvé avoir six cannes de long et trois de large, voutée et couverte de bois et lozes à deux pendants, et un clocher ouvert avec deux cloches, le cœur separé de barreaux de bois deux fenestres dans icelluy, et ung aultel de pierre au dessus duquel repose le saint sacrement dans une custode de cuivre, ung autre aultel de pierre dans la nef, une tribune sur la grande porte fait faire à neuf par les parroissiens de bois de sapin où l'on monte par un escallier de bois droict, deux portes en ladite esglise la grande fermant avec serrure et clefs, et à l'autre n'y a que des ais sans ferements, et laquelle couverture a besoing d'estre réparée y ayant plusieurs chepvrons pourris et y pleust partout. Et avons trouvé à costé du barreau de ladite esglise ung siège ou banc fait faire par le baille de Messigniac au lieu et place où doibt estre le siège dudit sieur commandeur [fol. 233 v°] ce qui ne doibt estre tolleré attendu mesme que ledict baille n'est de ladite parroisse.

Ce fait nous avons requis ledict curé de nous faire ouverture de la sainte custode où repose le saint sacrement de l'aultel, le nous faire voir et visiter, ensemble les ornements, croix, calices et relicques appartenant à ladite esglise...

Et à l'instant In habitu decenti ut decet et avec les psalmodies et ceremonies requises avons visité le saint sacrement lequel nous avons trouvé dans une boite de fert blanc en bon estat.

Et pour les fonds baptismaulx n'en y a aulcung en ladite esglise pour autant que lesquels parroissiens sont obligés de porter leurs enfants baptiser à l'esglise d'Yssingaux.

Quant aux ornements n'y a qu'une vieille chazuble et futaine vert brun pourrie et usée, une aube avec son amict, un calice d'estaing avec sa patène, un pair de corporaux de toile, une croix processionnaire, une petite clochette, deux cannettes d'estaing, et ung vieux livre messel tout rompu à l'usage du puy, et deux nappes.

[fol. 234] Joignant laquelle esglise et tout au devant la grande porte d'icelle y a des mazures d'une grande tour quarrée où estoit anciennement la maison et chasteau de ladite commanderie qui consistoit en plusieurs membres bas et haults le tout à present en ruynes sans couverture les murailles abbatues et desmollies ayant esté ruynée par les huguenots au temps des guerres passées.

Et de l'autre costé de laquelle esglise au dessoubz d'icelle souloit estre la grange et mestairie dudict membre n'y ayant à present que les apparences des fondements desdicts bastiments ayant aussy estez ruynés au mesme temps que la susdicte maison.

Proche les mazures de la susdicte maison est la maison presbiteralle pour l'habitation dudict curé consistant en deux membres bas l'ung servant de chambre ayant sa cheminée le manteau de bois et l'autre d'estable, et par dessus y a deux autres membres de mesme grandeur servant de [semier] couvert de bois et lozes fermant avec leurs portes ferements serrures et clefs, le tout fait rebastir à neuf par ledict curé, comme aussy la cave vaultée qui est à costé de la cheminée la couverture de laquelle n'est encore parachevée, et pour la maison elle est couverte de bois et lozes à deux pendants en assez bon estat [...].

DOCUMENT N° 19 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : COMMANDERIE DE COURTESSERRE, ET SES MEMBRES.

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89

Edition : Inédit

LA CHAPELLE DE COURTESSERRE

[fol. 802 v°]

« dediée sous le titre de Saint Jean Baptiste nostre patron...

Sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouvé avoir neufs cannes de long et quatre de large, toute carrelée et voultée et peinte de jaulne bleu et rouge, une grande fenestre avec sa vitre peinte ou est l'image de Saint Jean Baptiste, et les poitraulx de certain commandeur, avec une grille de fert. Le cœur separé d'une belle grande grille et [...] de fert avec sa porte de mesme et serrure sans clef, ou il y manque deux montants, ung aultel dans le cœur, de pierre avec son marbre sacré au dessus duquel sont les images de Nostre Dame, Saint Jean Baptiste et Sainte Catherine relevées en bosse, et dans la nef y a un autre autel ou il y a deux autres images relevées en bosse et un petit autel [sans] au dessus. »

[fol. 803] « Et ny a aulcun clocher ny cloche sy bien il y en a heu autrefois, et a coste dudit grand aultel il y a une sacrestie ou cabine voultée fermant avec sa porte serure et clefs. Et y a dans ledit cœur deux basicques ou sieges fermant ladite chapelle avec sa porte serure et clefs.

Dans laquelle chapelle repose le saint sacrement eslevé en hault soubz un [...] attaché avec une corde à l'anticque dans une custode de cuivre dorée.

Et pour les ornements encore trouve en ladite chapelle premierement deux nappes vieilles et usées, un messel ... un calice d'estaing avec sa patene, deux grands chandelliers de cuivre, une vieille haube et son hamict toute pourrie et rompue, une vieille chazuble de taffetas rouge avec une petite croix de velours noir, ung devant d'aultel de cuivre argenté, un voile ou il y a un Ecce homo garni d'ouvrage de soye et d'or fin [...], un corporallier de toile avec ses franges, une [...] de callice fait sur toile en ouvrage de soye et d'or fin. Et un voile de calice de taffetas [...], ung reliquaire de cuivre en forme de coffre ou il y a quelques relicques que nous n'avons pas visite pour n'avoir trouvé la clef. Ung brau de bois ou il y a quelques relicques de Saint Anthoine, un benistier de [...] attaché à la muraille, une lampe.

Au dessus de laquelle chapelle est le grenier ainsi qu'il se dira cy apres. [...] ».

[*transcription incomplète*]

LA CHAPELLE DE BILLOM

[fol. 833 v°]

« Sommes transportes pour visiter le membre de Saint Jean de Billiom qui est dans la ville de Billion au quartier appellé de la chaussée Saint Loup audit pays d'Auvergne en la Limagne diocese de Clermont.

Ledit membre consiste en une chapelle desdiée soubz le titre de Saint Jean Baptiste nostre patron laquelle nest parroisse ains un oratoire de devotion et une maison pour l'habitant et demeure ancienne des commandeurs. »

[fol. 834]

« Sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouvé avoir cinq cannes de long et trois de large voultée, blanchie et pavée, ayant trois fenestres avec leurs grilles et vitres à l'une desquelles sont les armoiries de feu frère Imber de Beauvoir, un aultel de pierre avec un marbre sacre rompu, au dessus duquel est un retable de Nostre Dame Saint Jean Baptiste et Saint Georges, et au dessus avoir les images de Nostre Dame et Saint Jean Baptiste relevées en bosse en bois, une croix entre deux.

Et pour les ornements avons trouvé une aube, une chazuble de satin [...] vieille avec sa croix greffée ou sont les armoiries dudit feu sieur commandeur de Beauvoix, une autre chasuble de [camelot] ondé de couleurs viole la croix viole avec les mesmes armoiries, deux chandelliers de leton, un calice d'estaing rompu, ferment avec sa porte et serure sans clefs, et contre la muraille dudit aultel est ung beau crucifix en peinture,

y a aussy dans ladite chapelle deux sieges et bancz fort anciens et un coffre a bahu pour tenir les ornements, un petit clocher avec une cloche fort petite. »

LA COMMANDERIE DE BILLOM

[fol. 834]

« Apres la visite de ladite chapelle sommes entree pour visiter la maison dudit membre passant par un passage vaulté ou sont les armoiries de la Religion et dudit feu sieur de Beauvoix et sur le portal [...] de ladite maison, ferment les deux portalz avec leurs portes de bois serures et clefs. Sommes entrez de bau [...] à main droite de l'entrée dans une cuisine basse de trois cannes en quarré avec sa cheminée et manteau de pierre, une fenestre avec sa porte et [...] fermant laquelle cuisine avec sa porte double serure sans clef. »

[fol. 834 v°]

« Et d'ung des bouts de ladite cuisine y a une paneterie de mesme grandeur que ladite cuisine ayant un arc de bouticque du coste de la rue, et une cave vaultée au dessoubz.

Et de l'autre coste de ladite cuisine y a une salle basse ayant sa cheminée le manteau de pierre pavée son plancher hault de bois, trois fenestres avec leurs portes et [veroulz] et ferme ladite salle avec sa porte et serure sans clef.

Puis montant par un huys de pierre de taille rond sommes entrez dans une chambre haulte au dessus de ladite cuisine de mesme grandeur, carrelée son plancher hault de bois, avec sa cheminée le manteau de pierre fermant avec sa porte garnie de serure sans clef et une demy croizée ou il y manque une porte ou fenestre de bois.

Au bout de laquelle chambre y a une salle semblable à celle cy dessus descrite estant au dessus d'icelle, ayant une cheminée le manteau de pierre, carrelée, le plancher hault de bois, deux demy croizées avec leurs fenestres de bois.

A coste de laquelle salle haulte y a ung petit cabbinet dans la muraille fermant avec sa porte sans serure ny clef.

Et retournant dans le susdit huys sommes entrez dans une salle ayant son aspect sur la rue de quatre cannes de long et trois de large, une cheminée le manteau de pierre, carrellée son plancher hault de bois, deux croizées garnies de leurs portes de bois fermant ladite salle avec sa porte et un loquet sans serure ny clef. »

[fol. 835]

« Et montant par ledit huys sommes entrez dans un beau grenier qui est au dessus la voulte de ladite chappelle de long en long estant carrellé son plancher hault de bois fermant avec sa porte avec serure sans clef.

Et montant par ledit huys sommes entrez dans des [galleries (?)/gallatan] qui anciennement souloient estre carrez et à present sont entierement descarrellez tenant de long en long des susdits bastiments qui sont en triangle couvert d'une belle charpente et tuilles plattes bien entretenue et couverte et réparée à neuf depuis peu auquel gallerie il y a plusieurs croisées et fenestraige sans portes, la porte dudit gallerie vieille et pourrie.

Et au plus haut dudit huys y a ung cabbinet dans la tour qui est carrellé son plancher lambrissé et par le dessus est la couverture dudit huys faicte en pointe avec une girouette.

Apres sommes descendus dans une basse cour de neuf cannes en quarré une halle au bout de huit cannes de long et trois de large, une chambrette separée dais sans porte servant à fere la lessive couverte ladite halle et chambre de bois et tuilles creuz à un pendant ladite basse cour renfermée de muraille, un tres grand puy au long de ladite muraille tout faisant un grand quarré avec lesdits bastiments.

Et de long en long de ladite basse cour et bastiments y a une autre basse cour toujours aussi renfermée de muraille ... »

LA CHAPELLE DU CHAMBON

[fol. 839]

[...] ledict membre consister en une esglise ou chapelle desidée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron et de saint George, laquelle n'est parroisse ains seulement un oratoire de devotion, en un grand quarré de murailles fort haultes toutes descouvertes et ruynées où souloit avoir des beaux corps de logis pour la demeure des commandeurs lesquels furent bruslés au temps des guerres.

Consiste aussy en plusieurs beaux domaines et heritages de terres et prés à l'entour de ladicte chappelle et bastiments dixmes la plus part usurpées, et en cens rentes directes et autres droicts seigneuriaux.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouvée avoir dix cannes de long et quatre de large toute carrelée et voutée sur de belles arcades faictes d'une belle structure, un grand fenestraige au dessus le grand aultel, estant toute peinte et escartellée à carreaux longs de couleur jaune rouge et noir, ung grand aultel de pierre sans y avoir aulcungs ornements. Ny ayant aussy en ladite chapelle aulcune porte ne vitres et grilles estant profanée le bestail y pouvant entrer sans empeschement ladite chappelle couverte de tuille creuze à deux pendants laquelle couverture a besoing d'estre repassée.

Proche laquelle chapelle sont de grandes et haultes murailles descouvertes et en ruynes et mazures depuis plus de vingt ans ayant este lesdits bastiments brusles du moings en partie au temps des guerres dans lesquelles murailles nous avons remarqué y avoir heu anciennement plusieurs beaux corps de logis le tout faisant ung quarré de vingt cannes de tout quarrure.

[...]

[*autres membres non transcrits*]

DOCUMENT N° 20 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : MEMBRES DÉPENDANT DE LA COMMANDERIE DE DEVESSET ET SITUÉS EN VELAY.

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89
Édition : Inédit

VISITE DU MEMBRE DE MONTREDON DEPENDANT DE LA COMMANDERIE OU BAILLIAGE DE DEVESSET

[fol. 965]

Et le mesme jour et an susdict touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faite devant le chef, nous commandeurs commissaires et visiteurs generaulx susdicts partant de visiter le membre de saint Jean de Langeac deppendant de la commanderie de Montchamp acompaignez de nostre secretaire et notaire, sommes transportez pour visiter le membre de Montredon deppendant du balliage ou commanderie de Devesset, distant de son chef d'environ huict lieues au bas pays d'Auvergne diocèse du Puy proche d'icelluy d'environ deux lieues, demy lieue de Saint Paulien et à une lieue de la ville d'Allegre. Où estant arrivez avons trouvé frère Claude Carles religieux d'obediance de nostredit ordre chappellain dudict membre et messire Jacques Vebet de la ville du Puy fermier dudict membre, lesquels nous avons requis sur le serment que nous avons receu d'eux sur les saints Evangiles de Dieu de nous declairer en quoy consiste lequel membre le nous faire voir et visiter ensemble ses esglises chappelles maisons mestairies fours et moulins banaulx domaines heritages possessions dixmes censes rentes jurisdictions et autres debvoirs les avons aussy requis de nous declairer les alienations emphiteoses ruynes deperissements ou usurpations faictes des biens deppendant dudict membre, ses revenus et ses charges, l'estat ou capital des meubles, de la semence des terres ou du bestail s'il y en a et autres choses, le vingt neufviesme jour du present mois de juing mil six cent et seize.

Nous ont repondu estre prestz de satisfaire à ce que dessus, disant lequel membre consister en une chappelle desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron laquelle n'est parroisse ains oratoire de devotion sy bien le saint sacrement y repose, en une maison ruynée ayant esté bruslée au temps de la guerre, en ung moulin [fol. 965 v°] et en une maison pour l'habitation des mestayers estables et plusieurs autres bastiments faisant un grand carré, hors lequel enclos y a deux granges, ladicte chappelle estant aussy hors ledict carré, consiste aussy en domaines terres prés bois et pasturages en cens rentes et jurisdictions.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladicte chappelle laquelle avons trouvée avoir onze cannes de long et quatre de large toute voultee sur arcades de fort belle structure, pavée de pierres de taille en partie, le cœur separé d'un barreau de bois avec ses portes sans serrure ny clef, ung aultel de pierre dans ledict cœur qui n'est sacré, ni plus que l'autre qui est dans la nef, quatre fenestres les vitres rompues, deux portes à ladicte chappelle sans serrure ny clefs, au dessus dudict aultel sont les images de Nostre Dame, de saint Jean Baptiste et saint Estienne relevées en bosse, ladicte chappelle couverte à tuilles creuz à deux pendants et y a une cloche.

En laquelle chappelle repose le saint sacrement non par obligation mais par devotion pour la commodité des habitants du village de [four] de la parroisse de Saint Just, lequel avons trouvé eslevé en hault soubz un pavillion dans une custode de cuivre.

Et pour les ornements lequel chappellain nous a fait voir une chazuble de futaine rouge et noir avec sa croix blanche et noir estolle et mainpule de mesme acheptée par lequel chappellain, une croix de leton, deux vieux livres messelz à l'usage du Puy, ung calice d'estaing avec sa patene, une nappe, deux [cannettes] deux chandeliers de fer.

Puis nous a ledict frère Claude Carles declairé que par ses prouvisions de la vicairie de ladicte chappelle, il luy a esté [fol. 966] donné et assigné pour sa pension la somme de dix livres argent et dix sestiers de bled seigle laquelle pension luy est annuellement payée par le fermier dudict membre.

Après la visite de ladicte chapelle sommes allez visiter les bastiments dudict membre.

Et entrant par ung grand portal de pierre de taille rond fermant avec sa porte garnie de ses ferements et verroulx serrure et clefs sommes entrez dans une basse cour.

A main droicte de laquelle sont les mazures de l'ancienne maison de la commanderie où il y avoit plusieurs bastiments bas et haults le tout en ruyne et desmollies.

Au coing desquelles mazures y a une tour quarrée où souloit estre le pigeonier au devant duquel est le four servant à la commodité de ladicte maison laquelle tour couverte de bois et tuilles creuz à un pendant le tout en danger eminent de thomber en ruyne.

Proche lequel four au bout de ladicte basse cour est le moullin à bled consistant en deux estages l'ung servant pour le moullin garny de ses roues rouetz et meulles et l'autre est un estable fermant ledict moulin avec sa porte serrure et clef.

Et de l'autre costé de ladicte basse cour de long en long y a trois estables, à l'ung desquels qu'est celluy le plus près dudict portal y a deux petites voulttes ou [...] les portes desdictes estables vieilles et pourries.

[fol. 966 v°] Et au dessus desdictes estables y a trois chambres où l'on monte par deux degrez de pierre rompue la première chambre ayant ses planchers bas rompus et le hault assez bon, à la seconde n'y a que les planchers bas et le dessus est la couverture. Et l'autre sert de fenièrre, y ayant aux deux premières à chacune un cabinet l'ung servant de charnier, et à la chambre du millieu y a une belle grande arche de bois de sapin que ledict fermier a fait faire du bois de la commanderie.

Et par le devant desquelles chambres y a de long en long une gallerie soubz le mesme couvert desdicts bastiments, ayant ses parabandes et planchers bas rompus en beaucoup d'endroitz estant ladicte gallerie supportée par des pilliers de pierre de taille rondz le tout ayant quinze cannes de long et huit de large couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants laquelle couverture a besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleut en plusieurs endroitz.

Hors lequel enclos au devant l'entrée desdicts bastimentz y a une belle grange bastie sur un pendant ayant treize cannes de long et cinq de large couverte de bois et tuilles creuz à deux pendantz, un estable au bout garny de portes et ferremens sans serrure ny clefs estant aussy necessaire de faire repasser la couverture.

Au dessus de laquelle grange il y a une aultre de la longueur de dix huit cannes et cinq de large [fol. 967] couverte de bois et paille à deux pendantz laquelle couverture à besoing d'estre réparée d'autant qu'il y pleut en beaucoup d'endroitz et y a plusieurs ays et chepvrons pourris et rompus, deux grandes portes aussy sont vieilles et rompues et abbatues, la muraille du costé de main gauche de l'entrée de la grande porte estant aussy corrompue et menace ruyne sy promptement il n'y est remedié.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE SAINT JEAN DE LA CAVALLERIE DEPENDANT DE LA COMMANDERIE OU BAILLAGE DE DEVESSET

[fol. 971]

Et le mesme jour et an susdict touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faite devant son chef le dernier jour du mois de juing dicte année mil six cent et seize. Nous commandeur commissaires et visiteurs generaulx susdicts partant de visiter le membre de Montredon accompagnez de nostre secretaire et notaire, sommes transportez pour visiter le membre de Saint Jean de la Cavallerie dependant du bailliage ou commanderie de Devesset, dans les faubourgs appelez de Saint Jean de la ville du Puy en Velay. Ou estant arrivez avons trouvé messire Jean Avineiste prebtre secullier curé ou vicaire de l'esglise parroissiale duquel Saint Jean, frère Claude Gauteron frere Jean Solalit religieux portant croix de nostre dict ordre messire Jean Caliot prebtre secullier, lesquels nous avons requis sur le serment que nous avons reçu d'eux de nous declairer en quoy consiste lequel membre le nous faire voir et visiter, ensemble ses esglises, chappelles, maisons, domaines, dixmes, censes, rentes, jurisdictions et autres choses deppendant duquel membre. Et partant avons requis lequel curé de nous descendre la sainte custode où repose le saint sacrement, le nous faire voir et visiter ensemble les fons baptismaulx saintes huilles ornements croix calices relicques et nous exhiber ses lettres de provision duquel benefice.

Nous ont repondu ledict membre consisten en une esglise parroissiale desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste [fol. 971 v°] nostre patron de laquelle les sieurs ballys ou commandeurs de Devesset sont les vrais patrons et collateurs de la cure ou vicaire de ladicte esglise laquelle de tout emps a esté confiée à un religieux d'obédiance duquel ordre portant croix, en une maison pour l'habitation des commandeurs et desdicts religieux, en domaines terres prés bois, en censes rentes et en toute jurisdiction haulte moyenne basse aussy que porte la moitié de la rue duquel faubourg Saint Jean du costé de ladicte esglise, et sur le terroir de Peubullit.

Consiste aussy en une mestairie appellée Peubullyt distant de ladicte ville du Puy d'environ demy lieue située vers la paroisse de Saint Germain la Prade.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladicte esglise par un passage au bout duquel y a un beau thombeau d'un certain commandeur de la maison de Fay, et avons trouvé ladicte esglise avoir dix cannes de long et quatre de large, toute voultée et pavée de pierres de taille, le cœur séparé d'avec la nef d'ung barreau de bois fermant avec ses portes serrures et clefs, ung aultel dans ledict cœur, et deux dans la nef, des bancqs ou sièges de bois tout alentour dudict cœur, cinq fenestres vitrées, ung clocher avec trois cloches, fermant avec ses portes serrures et clefs.

Ce fait avec les ceremonies et reverences qu'il convient avons visité le saint sacrement lequel avons trouvé dans une custode de cuivre eslevée en hault soubz ung pavillion à [fol. 972] l'anticque, en bon estat, et pour les fonts baptismaulx n'en y a aulcungs d'autant qu'il n'y a en ladicte ville du Puy autre esglise que celle de Saint Jean des fonts baptismalles proche la grande esglise de Nostre Dame qui aye ce pouvoir de baptiser.

Quant aux ornements nous ont fait voir un relicuaire fait en forme de coffre où il y a quelques relicques sans escriteau, deux croix processionnaires, quatre chandelliers deux d'estaing et deux de cuivre, l'aultel bien paré, l'image de Saint Jean au dessus. Et y a plusieurs beaux tableaux et peinture platte sur toille, un callice d'argent avec sa patene, un ciboire d'argent, une petite croix d'argent, une autre petite croix d'argent garnie de pierreries, une chasuble de taffetas rouge avec sa croix blanche avec ses floquetz ou [...] de mesme, une autre chesuble de damas avec sa croix blanche, une autre chasuble de satin de [burge] vert avec des passements d'argent faulx, une aultre chesuble de taffetas rouge, autre chazuble de satin de bourges bleu avec les [...] blancs, aultre chappe de futaine figure jaulne, une chappe noire des morts avec sa chazuble et deux [dianes] de mesme, douze nappes, cinq aubes, trois parements d'aultel, un autre grand parement d'aultel de toille fine à razoulx, trois paires de courtinages de taffetas rouge, un pair de coustines blanches, une roüe à clochettes, deux messelz à l'usage du Puys, deux livres de chanterrie l'ung en pappier et l'autre en parchemin.

Au bout de laquelle chappelle y a une tribune en forme de gallerie et une porte de fer grillée du costé de la maison.

[fol. 972 v°]

Après la visite de ladicte esglise sommes allez visiter la maison d'habitation des commandeurs et desdicts religieux [societaires].

Et entrant par un portal garny de deux portes l'une de bois et l'autre de fer fermant avec serrure cadenatz à clefs, passant par un passage qui est à main droicte de ladicte entrée sommes entrez dans une belle cuisine basse voultée sur arcades, une cheminée aussy en arcades à l'anticque de six cannes de long et quatre de large servant à present de [saunier].

Et au bout du susdict passage y a une autre voulte servant de mesnagier.

Et retournant à l'entrée de laquelle maison montant par un grand auis de pierre de taille sommes dans une chambre lambrissée avec sa cheminée le manteau de pierre en arcade, une demy croizée grillée, le plancher bas rompu, fermant avec sa porte serrure et clefs, en laquelle chambre y a un marche bancq appartenant à l'estat.

Et montant par le susdict auis sommes entrez dans une salle qui est au dessus de la susdicte cuisine de mesme grandeur carrellée son plancher hault de bois une cheminée le manteau de pierre, une croizée et demy garnie de ses fenestres et grilles de fert fermant avec sa porte serrure et clef.

Et continuant à monter par lequel auis sommes entrez dans une autre chambre au dessus de la susdicte ses planchers bas et haults de bois les bas rompus une cheminée le manteau [fol. 973] de bois, une fenestre, et à ung coing de ladicte chambre y a deux cabbinez séparé d'ais fermant comme aussy ladicte chambre avec sa porte serrure et clefs le tout en pauvre estat.

Et montant par le susdict auis sommes montez et entrez dans ung galletas qui est au dessus de la susdicte salle sans plancher hault que la couverture une croizée sans portes, servant ledict galletas de feniere.

Au coing de laquelle feniere y a une tour ronde en forme de queue de lampe servant pour la deffence de ladicte maison.

Et de l'autre costé dudict gallatas au dessus des susdictes chambres y a deux autres membres ou gallatas, le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants.

A costé desquelz bastiments souloit y avoir plusieurs autres estages bas et hauts dans une tour quarrée le tout ruyné et desmolly sans plancher ne couverture n'y ayant que les murailles lesquelles menassent de thomber en ruyne laquelle ruyne est advenue pendant la jouyssance dudict sieur bally.

Et de l'aulture costé joignant la susdicte chappelle montant par un autre auis de pierre de taille rond sommes entrez dans une tour quarrée où au dessus de la voulte cy dessus descrite y a une chambre où demeure le susdict curé de quatre cannes en quarré, une cheminée le manteau de pierre avec la croix de l'ordre, une croizée et demy, le plancher hault de bois et le bas est pavé fermant avec sa porte serrure et clef. [fol. 973 v°] Au coing de laquelle [...] chambre y a un petit cabbinet fermant avec sa porte serrure et clef.

Et par le dessus de ladicte chambre y a une autre chambre où l'on monte par le mesme auis sans portes ne fenestre et sans aulcung plancher hault que les [chevrons] et la couverture qui est de bois et tuilles creuz à quatre pendants, une cheminée le manteau de pierre, et y a plusieurs sommiers estayés.

Le susdict auis couvert de bois et tuilles creuz à un pendant comme aussy ladicte esglise.

Joignant les bastiments y a un jardin contenant la semée d'environ ung boisseau duquel jardin lesquels curé et religieux jouyssent.

[...]

VISITE DE LA MESTAIRIE DE PEUBULLIT DEPENDANT DUDICT MEMBRE DE SAINT JEAN DE LA CAVALLERIE.

[fol. 975 v°]

Et le mesme jour et an que dessus Après la [fol. 976] visite et description du susdict membre de Saint Jean nous commandeurs commissaires et visiteurs generaux susdicts acompaignez de nostre secretaire et du susdict messire Jean Avinent curé sommes transportez pour visiter la mestairie appelée de Peubullit deppendant aussy dudict membre Saint Jean de la Cavallerie distant d'icelluy d'environ une lieue size en la parroisse de Saint Germain la Prade audict pays de Vellay diocèse du Puy. Où estant arrivez avons trouvé Michel Maudit mestayer à present de ladicte mestairie lequel ensemble ledict curé avons requis moyennant serment de nous bailler par declaration et denombrement veritable la quantité de domaines terres prés et bois avec leur situation et nouveaux confins d'iceux pour les registrer et [inscrire] en la presente visite suivant le debvoir de nos charges.

Nous ont repondu estre prest de satisfaire à ladicte requisition et ce faisant nous ont dict ladicte mestairie consister.

En premier lieu en une maison basse pour l'habitation du grangier consistant en deux chambres basses de huit cannes de long et cinq de large en l'une y a cheminée le manteau de pierre, ses planchers haults de bois, une chambre à costé de ladicte cuisine sans y avoir aulcune cheminée le tout pavé de pierres rompues, dans laquelle cuisine y a soubz la cheminée un four pour cuire le pain fermant ladicte chambre avec sa porte serrure et clef.

Et par le dessus d'iceux cuisine et chambre, y a [fol. 976 v°] une chambre de long en long fermant avec sa porte serrure et clef servant de grenier n'ayant aulcung plancher hault sy ce n'est la couverture qui est de bois et tuilles creuz à un pendant, laquelle couverture a besoing d'estre réparée d'autant qu'elle menace de thomber en ruyne, y ayant plusieurs ais et chevrons rompus et estayés, y manquant aussy grande quantité de tuilles.

Joignant laquelle maison y a un petit estable de sept cannes de long et trois de large couvert de tuilles creuz à un pendant fait refaire à neuf tant en ses murailles que couverture par ledict Moreau fermier à ses propres despens sans qu'il y aye heu aulcung rambourcement dudict deffunct sieur Bally. Comme nous a dict lesdict curé et mestayer, au derrier desquelz bastiments y a une tour et auis de pierre de taille rond avec les mazures d'un autre bastiment qui souloit servir pour l'habitation des commandeurs le tout ruyné.

Proche laquelle maison et au devant d'icelle est une grange de dix huit cannes de long et huit de large, couverte de bois et paille à deux pendants, un estable au dessoubz, fermant l'estable avec sa porte serrure et clef, et la grange avec une porte et une barre par dedans, en assez bon estat.

[...]

VISITE DE LA CHAPELLE DE SAINT BARTHELLEMY ANNEXE DU MEMBRE DE SAINT JEAN DE LA CAVALLERIE DEPENDANT DUDICT BALLIAGE DE DEVESSET.

[fol. 977 v°]

Et le mesme jour et an susdict après avoir visité le membre de Saint Jean de la Cavallerie, et la mestairie du Peubullit sommes transportés pour visiter la chapelle de Saint Barthelémy qui est dans les faubourgs de ladicte ville du Puy appellez de Saint Barthelémy annexe ou filieule dudict membre de Saint Jean. Où estant arrivez avons trouvé frère Jacques Garentes religieux d'obédiance de nostredict ordre chapellain de ladicte chapelle de Saint Barthelémy, lequel nous avons requis sur le serment que nous avons receu de luy sur la croix de nostre habit de nous declairer en quoy consiste ladicte chapelle, ses revenus et ses charges et nous faire voir les ornements croix calices et relicques de ladicte chappelle ensemble ses prouvisions. Ce qu'il a promis et juré faire.

Et à l'instant sommes entrez dans ladicte chappelle laquelle avons trouvée avoir quinze cannes de long et quatre de large toute voultée, le cœur séparé d'une muraille de pierre, dans le cœur y a ung aultel, et un autre à costé de l'entrée d'icelluy.

Dans la nef sur une arcade y a une tribune dans laquelle y a ung autre aultel de pierre lequel n'est sacré non plus que les autres deux susdescrits, au dessus duquel aultel qui est en la tribune est l'image de Saint Barthelémy relevée en bosse, fermant ladicte chappelle avec ses portes ferements serrure et clef, laquelle chappelle n'est parroisse ains seulement un oratoire de devotion [fol. 978] où l'bord et devotion du peuple est grande à cause des saintes relicques qui y sont, estant couverte de bois et tuilles sur la mesme voulte à deux pendants, deux clochers à chacung une cloche, l'une desquelles est rompue et cassée.

Ce fait ledict frère Garentes nous a exhibé ung petit coffre d'argent carré dans lequel y a une partie des os de la teste de Saint Barthelémy de la partie antérieure. Plus ung os d'un bras sur lequel est escrit de Saint Médard. Et une petite pierre ayant vertu grande pour le mal des yeux. Un autre relicquaire d'argent en forme longue où il y a plusieurs autres relicques de Saint Barthelémy, de Saint Medard, Saint Ferreol et Saint Crepin.

Et pour les ornements n'y en a aulcungs que ceux que ledict chappelain y a achepté, n'y ayant aucune obligation en ladicte chappelle sy ce n'est par la devotion du peuple et d'y celebrer la messe le jour de la feste de Saint Barthelémy et de Saint Jean Baptiste.

[...]

[fol. 978 v°] Après la visite de ladicte chappelle sommes allez visiter les bastiments des maisons de l'hospital dudict Saint Barthelémy, y ayant au devant de ladicte chappelle ung passage où l'on a acoustumé de tenir la cour de la justice de ladicte commanderie le jour de la veille de la feste de Saint Barthelémy.

Et entrant par un portal de pierre de taille rond couvert de bois et tuilles creuz à quatre pendants sommes entrez dans une basse court à main droicte de laquelle y a quatre estables et quatre chambres au dessus avec des galleries de bois de long en long ausquelles chambres on monte par un petit auis les marches de bois le tout couvert de bois et tuilles creuz à un pendant où il y manque quelques rangées de tuilles, les portes desdictes estables et chambres vieilles et pourries comme aussy les planchers en beaucoup d'endroits.

Et de l'autre costé desdictes chambres au bout de ladicte basse court y a une grande voulte appellée l'hospital servant anciennement d'hospital au bout duquel y a une cheminée et à costé de ladicte voulte y a un autre estable une fenièrre au dessus.

Et entre ladicte estable et les quatre chambres [fol. 979] cy dessus descriptes avons trouvé que ledict frere Jacques Garentes y a fait bastir et construire à neuf ung four à cuire de la chaulx renfermé dans une autre petite basse court. Et entre ladicte chapelle et le portal de ladicte basse court y a ung cimetièrre renfermé de muraille dans lequel y a plus de cinquante saules servant de pré.

Puis entrant par un autre portal qui est entre ladicte chapelle et le susdict hospital suivant tout le long de ladicte chappelle avons trouvé un autre corps de lougis fort ancien consistant en trois membres bas voultez sans portes à deux d'icelles, et l'autre servant de cave y a une porte.

Et montant par un degré de pierre de taille rond sommes entrez dans une gallerie de bois qui est supportée par des pilliers de pierre de taille ronds de long en long desdicts bastiments.

Et retournant dans le susdict auis sommes entrez dans une belle chambre où demeure ledict chapellain ayant ses planchers bas et haults de bois, une croizée garnie de ses grilles de fer, une cheminée le manteau de

Pierre joignant laquelle cheminée y a une petite chambrette servant de mesnagiere et de garderobbe, et de l'autre costé y a un jolly cabinet voulté le tout garny de portes fenestres serrure et clef, en bon estat.

Et de long en long de la susdicte gallerie y a trois grandes chambres au dessus des susdictes voultes celle du bout estant dequarrellée en plusieurs endroicts une cheminée le manteau de bois, celle du milieu est lambrissée le plancher bas rompu et pourry en beaucoup [fol. 979 v°] d'endroicts comme aussy de l'autre estage qui est proche l'habitation et chambre dudict Garentes servant de bucher.

Et au bout de ladicte gallerie y a une autre chambre ses planchers bas et haults de bois, une cheminée le manteau de bois.

Le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants en assez bon estat, fors la couverture de l'auis qui est pourrie et rompu en plusieurs endroicts.

Au devant de laquelle maison entre icelle et le susdict hospital et ladicte chapelle y a un jardin au milieu duquel y a un beau puys.

Et de l'autre costé duquel jardin y en a un autre plus grand que le susdict qui souloit estre en pré estant séparé d'une muraille d'avec le susdict jardin et lesdicts bastiments, estant aussy renfermé de murailles de tous costez bien entretenu et en bon estat.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE LA SAUVETAT DEPENDANT DE LA COMMANDERIE OU BALLIAGE DE DEVESSET

[fol. 980]

Et le mesme jour et an susdict touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faite devant le chef le premier jour du mois de juillet dicte année mil six cent seize. Nous commandeur commissaires et visiteurs generaux susdicts accompagnez de nostre secretaire et notaire, après avoir visité le membre de Saint Jean de la Cavallerie et ses annexes sommes transportes pour visiter le membre de la Sauvetat de dependant de la commanderie ou balliage de Devesset, au pays de Vellay [fol. 980 v°] distant de son chef d'environ huit lieues, à quatre lieues de la ville du Puy, à une lieue de Pradelle et autant de la baronnie d'Arland. Où estant arrivez avons trouvé Vidal Canny procureur d'office de la jurisdiction dudict membre et Vincent Pessail sergent ordinaire lesquelz nous avons requis sur le serment que nous avons requis d'eux sur les saints Evangiles de Dieu de nous declairer en quoy consiste ledict membre le nous faire voir et visiter ensembles les esglises chappelles maisons domaines mestairies dixmes censes rentes jurisdictions et autres debvoirs en dependantz, ce qu'ils ont promis et juré.

Disants lequel membre consister en un chasteau fort ruyné, en une chappelle dans l'enclos d'icelluy desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron, en un four bannal, en quelques prez, en grande quantité de terres appellées de mainmorte, en dixmes censes rentes et jurisdiction haulte moyenne et basse audict lieu de la Sauvetat, à Villeneuve, et la justice moyenne et basse au village de Costelrosz.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ledict chasteau par un portal de pierre de taille rond fermant avec sa porte serrure et clef. A main gauche de l'entrée d'icelle est la chappelle de cinq cannes de long et trois de large voultée, un aultel sacré au dessus duquel sont les images de Nostre Dame tenant nostre sauveur, de Saint Jean Baptiste et Sainte Catherine, deux fenestres grillées sans vistres, une vieille porte rompue sans serrure ny clef, et n'y a aulcung ornements ne cloches, couverte de tuilles creuz à deux pendants et y pleut partout.

[fol. 982] Et de long en long de ladicte chappelle y a des mazures demonstrant y avoir heu autrefois plusieurs membres bas et haults, et proche de ladicte entrée dans lesdictes mazures y a une cave voultée où l'on descend par un degré de pierre, le tout sans couverture n'y ayant que les murailles.

Et de l'autre costé est le grand corps de lougis dudict chasteau séparé d'une petite basse cour d'avec la susdicte chapelle consistant en une grande tour quarrée de dix cannes de long et six de large. Le bas estage de laquelle sert d'estable de long en long où il y a deux pilliers de pierre de taille rond pour supporter les planchers haults, laquelle estable ayant deux portes vieilles et pourries, à un coing duquel estable y a une voulte servant de prison.

Et montant par un degré de pierre de taille droict rompu en plusieurs endroicts, sommes entrez dans une grande chambre sans cheminée ses planchers bas et haults de bois rompus en plusieurs endroicts notamment le plancher hault où il y manque plusieurs ais et sommiers.

Joignant laquelle chambre il y en a une autre où demeure ledict François Bette fermier laquelle est separée d'avec la susdicte d'ais, ayant sa cheminée le manteau de bois, dans laquelle chambre il y a une autre petite chambre semblablement separée d'ais, leurs planchers bas et haults de bois pourris et rompus en beaucoup d'endroits, une demy croizée à la chambre où demeure ledict fermier garnie d'une belle grille de fer en forme de [panier] laquelle se [fol. 982 v°] ferme avec un cadenas, en ladicte petite chambrette y a une fenestre aussy grillée lesdictes chambres fermant avec leurs portes vieilles ferements serrues et clefs.

Et par le dessus desdictes chambres n'y a que la couverture qui est de bois et tuilles creuz à [quatreaux], laquelle couverture est thombée et enfoncée en plusieurs endroits estant en danger sy promptement il n'y est remedié de thomber entièrement en ruyne, la muraille de ladicte tour du costé de l'entrée estant fendue et entr'ouverte de hault en bas.

Hors lequel chasteau et proche d'icelluy est le four bannal de ladicte commanderie de cinq cannes de long et quatre de large, voulté n'y ayant aucune couverture que ladicte voulte les fours estant enfoncés et thombés en ruyne depuis quelques années, et n'y a aulcune porte, lequel four porte contraincte et droict de bannalité sur tous les habitants duquel lieu de la Sauvetat. Mais à cause lequel four est en ruyne lesdicts habitants ont fait construire des fours en leurs maisons pour leur commodité.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE CHANTOUIN APPARTENANT À MESSIEURS DE LA VENERABLE LANGUE D'Auvergne franc et quicte de toutes charges soit des dixmes au Roy ou responsions au Tresor de Malte, lequel membre souloit deppendre dudict balliage de Devesset.

[fol. 986]

Et le mesme jour et an susdicts nous commandeurs commissaires et visiteurs generaux partant de visiter le membre de la Sauvetat accompagnez de nostre secretaire et notaire sommes transportez pour visiter le membre de Chantoing qui souloit autrefois dependre de ladicte commanderie ou balliage de Devesset, et à present appartient à messieurs de la venerable Langue d'Auvergne franc et quicte de toutes charges soit tant pour raison des dixmes envers sa Majesté que pour les responsions et impositions du tresor de Malte, ledict membre de Chantoing distant dudict chef et balliage de Devesset d'environ dix lieues, à deux lieues proches de la ville du Puy pays de Vellay diocèse du Puy et ressort du parlement de Toulouse comme estant ledict pays du Vellay uny et dependant de la province et gouvernement du Languedoc, où estant arrivez avons trouvé Jean Farisien mestayer et grangier du domaine deppendant dudict membre lesquels nous avons requis sur le serment que nous avons receu d'eux sur les saints evangiles de Dieu de nous declairer en quoy consiste ledict membre le nous faire voir et visiter [fol. 986 v°] ensemble ses esglises chappelles maisons mestairies domaines possessions dixmes censes rentes juridictions et autres debvoirs en deppendant.

Nous ont respondu estre prests de satisfaire à ce que dessus disant ledict membre consister en une chappelle desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron laquelle n'est parroisse ains seulement un oratoire de devotion, en maison grange estables et autres bastiments à l'entour de ladicte chapelle, en ung beau et grand domaine de terres prés pasturaulx et bois.

Consiste aussy en une autre mestairie appelée de Belvezer au delà la montagne dudict Chantoing distant dudict Chantoing d'environ une lieue consistant en un autre beau domaine de terres prés bois et pasturax. N'y ayant quant à present aulcung bastiments pour la demeure et habitation des mestaiers le tout estant en ruyne et mazures.

Consiste en oultre en censes rentes et directes feudales et foncieres et en la justice moyenne et basse.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladicte chapelle laquelle avons trouvée avoir sept cannes de long et trois de large voultée, les murailles estant fendues et entreouvertes comme aussy la voulte, de touz costez et en danger de thomber en ruyne sy promptement il n'y est remedié. Le cœur est separé de barreaux de bois sans portes, ung aultel sacré, au dessus duquel y a un tableau sur toille du sepulchre de nostre seigneur. [fol. 987] Et y a en ladicte chappelle sans vistres ne grilles, une porte vieille et rompue, une armoire à costé de l'aultel pour tenir les ornements sans portes couverte de tuilles creuz à deux pendants et y pleut partout.

Et pour les ornements lesdicts mestayers nous ont fait voir une chazuble de futaine rayé, et un calice d'estaing neuf achepté par monsieur le commandeur de la chef, un vieux livre messel à l'usage du Puy, et n'y a aultres ornements ne cloches en ladicte chappelle en laquelle il y a long temps que les fermiers n'ont

fait dire ne celebrer aucune messe, estant contraincts lesdicts mestayers d'y faire dire la messe les jours des festes solennelles et quelques dimanches à leurs despens.

A costé de laquelle chapelle y a une grange de quinze cannes de long et quatre de large, son plancher bas de bois fait à neuf, au dessoubs duquel y a deux estables, le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants, les murailles faictes de grosses pierres sans chaulx ny sable, fermant tant ladicte grange que estables avec leurs portes sans serrures ny clefs.

Et de long en long de ladicte grange est la maison pour l'habitation des mestaiers, consistant en ung membre bas avec sa cheminée, le manteau et le plancher hault de bois rompu en plusieurs endroits fermant avec sa porte serrue et clef.

Au dessus de laquelle chambre il y en a une autre et ung gallatas où l'on monte par un degré de bois droict couvert le tout de bois et tuilles creuz à deux pendants. [fol. 987 v^o] Laquelle couverture à l'endroit duquel escallier est enfoncée tant à cause de ce que les sommiers sont pourris que pour estre trop courts ne prenant guiere avant dans la muraille partant est besoing de la faire reparer et repasser entierement pour eviter la ruyne totale de ladicte maison.

Et de l'autre costé du grand portal de l'entrée de la basse cour qui est de pierre de taille rond fermant avec sa porte neufve du costé de main gauche de ladicte entrée avons trouvé deux estables à pourceaux couvertes de bois et paille.

Et du mesme costé y a deux chambres de cinq cannes de long et deux de large ses planchers bas et haults de bois, le plancher hault fait à soliveaux à la francaise les trois gros sommiers ou poultries duquel sont entierement pourris et rompus, le sommier qui est au dessus de l'entrée de ladicte chambre estant abbattu avec les solliveaux et ais. Estant necessaire de faire refaire à neuf entierement ledict plancher, ensemble la cheminée, le manteau de laquelle est thombé et ruyné.

Comme aussy fault faire refaire la muraille au droict de la porte de l'entrée de ladicte chambre, en laquelle n'y a qu'une demy croizée, fermant ladicte chambre avec sa porte ferments serrure et clef.

A costé de laquelle chambre y a ung grenier fermant avec sa porte serrure et clef lequel grenier a esté fait faire par lesdicts mestayers à leurs propres frais et despens.

Et au dessoubs de la susdicte chambre, y a ung [fol. 988] estable, et soubz le grenier ung sellier le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants.

Proche de laquelle chambre, au bas de ladicte basse cour est la fourniere avec deux fours ung grand et un petit, les voulttes desquels sont en ruyne, la fourniere servant d'estable couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants.

Et de l'autre costé de la basse cour avons trouvé une aultre grange la porte de laquelle est à l'opposite de celle de laquelle basse cour ladicte grange ayant quatorze cannes de long et quatre de large couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants, la muraille de ladicte grange au droict de la porte et entrée d'icelle est thombée en ruyne. Et au dessoubs de ladicte grange y a ung estable de long en long son plancher hault de bois fait faire à neuf.

Tous lesquels bastiments sont renfermez de muraille de pierre seche sans chaulx ny sable à la mode du pays, y ayant dans ledict enclos plusieurs mazures d'autres bastiments thombees en ruyne, n'y ayant que les murailles sans couverture.

Hors lesquels bastiments y a une autre grange de dix cannes de long et huit de large couverte de bois et paille à quatre pendants laquelle couverture a besoing d'estre réparée d'autant qu'il y pleut en beaucoup d'endroits les murailles sont de pierre seche, fermant avec sa porte neufve ferments serrure et clef, à l'entrée de laquelle grange y a une [hiere] faicte faire à neuf avec des planchers de bois.

[...]

DOMAINE DE BELVEZET DEPENDANT DE CHANTOING

[fol. 989, *non transcrit*]

VISITE DU MEMBRE DE FRESSINET ET TORRELON DEPENDANT DU BALLIAGE DEVESSET

[fol. 994]

Et le mesme jour et an susdicts touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faict devant le chef le second jour du mois de juillet en susdict mil six cent et seize nous commandeurs commissaires et visiteurs generaulx susdicts accompagnez de nostre secretaire et notaire, partant de visiter le membre de Chantoing sommes transportez pour visiter le membre de Fressinet et Torrelon deppendant du Balliage de Devesset distant de son chef d'environ dix lieues, à une lieue de Chantoing et trois lieues de la ville du Puys, diocese du Puys ressort du parlement de Toulouse. Oû estant arrivez avons trouvé Vidal Charmelin du lieu de Chantilliat parroisse de Sansat mestayer du domaine dudict membre ensemble monsieur Pierre Farigoules praticien du lieu de Tyoulant lesquels nous avons requis sur le serment que nous avons receu d'eux sur les saints evangiles de Dieu de nous declairer en quoy consiste lequel membre le nous faire voir et visiter ensemble ses esglises chappelles maisons mestairies domaines heritages dixmes censes jurisdictions et autres choses en deppendant ce qu'ils ont promis et juré.

Disants ledict membre consister en une petite chappelle ou oratoire desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron mise dans une tour quarrée, en un four, un sollye ou gallatan au dessus, en ung beau et grand domaine de labourage [fol. 994 v°] de quatre paires de bœufs, en deux moulins, terres pres, bois et une autre mestairie appellée de Torrellon de terres pres bois et pasturages faisant le labourage de trois paires de bœufs, et en justice moyenne et basse.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladicte chappelle laquelle avons trouvée avoir trois cannes en quarré vultée, un aultel de pierre lequel n'est sacré, quatre images au dessus de Nostre Dame, de Saint Jean et de Saint Pierre, et de Saint Sebastien, une fenestre grillée sans vistres, une bonne porte double fermant à clef, et n'y a aulcung ornements cloches au clocher sy bien la messe s'y celebre le jour de Saint Jean et lorsque le peuple voisin y a devotion. Et y a une petite tribune de bois au dessus de la porte, le plancher bas de ladicte chappelle est de bois. Et au dessoubz de ladicte chappelle y a une prison servant d'estable à present de mesme grandeur fermant avec sa porte.

Et au dessus de ladicte chappelle y a une jollie chambre son plancher hault n'estant encore parachevé y manquant quelques ais, une cheminée avec son manteau de bois n'estant encore parachevée de monter, une demy croizée et la porte double toute neufve en laquelle chambre on monte par un grand pont de bois, et au dessus de ladicte chambre y a ung grenier le plancher bas n'estant encore parachevé, le tout marchicoulizé de bois et de muraille avec cannonieres, couvert de bois [fol. 995] et tuilles creuz à quatreaux, ladicte chambre grenier et couverture ayant esté faite faire à neuf par les feus sieurs de Fay et de Chazaulx freres ayant esté tués y a environ sept ou huict mois estant fermiers dudict membre. Comme aussy avons faict faire un autre membre hors ladicte tour servant d'estable et de four son plancher hault de bois et au dessus une feniere couverte de bois et tuilles creuz tout neuf la muraille d'un coste n'estant encore parachevée et sy bien la cheminée a esté faite fere à neuf et neantmoing elle s'en va enfoncer et tomber par terre.

Proche duquel bastiment estoit l'ancienne grange de quinze cannes et demy de long et six de large, la muraille en partie par terre sans aulcune couverture, neantmoing avons trouvé que la damoizelle du Fay fermiere dudict membre a donné à priffaict audict Vidal Charmolins pour faire la moitié de ladicte grange pour la somme de quatre vingt livres et un sestier de bled, pour toutes choses sauf la fustaye que ladicte damoizelle doit fournir, ladicte grange ayant esté bruslée par les sieurs de Tyoullat ayant tasché de toutes leurs forces d'usurper ledict membre.

De là sommes allez visiter deux moullins au dessoubz et distant l'ung de l'autre d'environ cent pas soubz une belle escluze en forme d'estang garnis de leurs meulles acheptées par ledict feu sieur de Chazaulx, neantmoing ont besoing d'estre couverts à neuf de paille y pleuvant [fol. 995 v°] de tous costez et les murailles toutes [boussues] et les chesnaulx pourris.

[...]

Proche duquel membre d'environ un quart de lieue y a une autre mestairie appellée de Torrelon sans y avoir aulcune maisons ne grange ne autre bastiments consistant au labourage de trois paires de bœufs [...].

DOCUMENT N° 21 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : COMMANDERIE DE LA RACHERIE ET SES MEMBRES

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. Puy-de-Dôme, 1 Mi 89

Edition : Inédit

VISITE DE LA COMMANDERIE DE LA RACHERIE DEPENDANT DU GRAND PRIEURÉ D'AUVERGNE DE LAQUELLE EST COMMANDEUR MONSIEUR FRERE BERARD DE LOCHES CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT JEAN DE HIERUSALEM

[fol. 369]

L'an mil six cent et quinze et le dixhuictiesme jour du mois de novembre. Nous freres Louys de Chantelot La Chef chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hierusalem commandeur de Limoges, et Anna de Nabérat religieux dudict ordre docteur en droictz commandeur de [...] prieur du prieuré de Saint Chartrier de Saint Jean d'Aix aulmosnier ordinaire du Roy vicaires commissaires et visiteurs generaulx deputez pour visiter toutes les commanderies membres et annexes d'icelles dependant du grand prieuré d'Auvergne suivant la commission à nous octroyée de la part de sieur monsieur frere Pierre de Sacconnay chevlier dudict ordre conseiller du Roy en son Conseil d'estat et prime grand prieur d'Auvergne en datte du douziesme juing dernier passé registrée sur la fin du procès verbal de la présente visite pour satisfaire à icelle et au debvoir de nos charges, partant de visiter la commanderie du Mayet et de la Marche accompagnez de nostre secretaire et notaire sommes transportez en la commanderie de la Racherie dependant dudict grand prieuré d'Auvergne pays de Bourbonnais diocèse de Clermont proche d'une lieue de Saint Pourçain, demye lieue de Verneuil, et cinq lieues de Moulins ressort dudict Moulins et parlement de Paris, de laquelle est commandeur monsieur frere Berard de Loches chevalier dudict ordre. Oû estant arrivez avons trouvé ledict sieur commandeur de Loches.

[fol. 369 v°]

[...] A quoy ledict sieur frere Berard de Loches commandeur susdict nous a respondu estre prest de satisfaire au contenu de tout ce que dessus disant laquelle commanderie consister en son chef et dependances d'icelles et aux membres de Rongières, du Vers, de Reddan, du Bérat, La Bruyère, Saint Jean de Villedieu, Saint Jean de Chasteau Neuf et Saint Jean de Billetières [...].

[fol. 370]

Touchant ledict chef lequel sieur commandeur nous a declairé consister en une esglise ou chapelle desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron laquelle n'est parroisse faisant un quarré avec le chasteau de la commanderie et joignant icelluy, en dixmes, terres, prez, bois vignes, censes rentes feudalles et foncieres.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladicte chapelle laquelle avons trouvé avoir treize cannes de long et trois de large toute voultée le cœur renfermé de barreaux de bois par le milieu de ladicte chapelle sans portes ung crucifix au dessus, trois fenestres garnies de leurs vitres, et dans le cœur y a deux aultels de pierre, ung clocher où il y a deux cloches, couverte de bois et thuilles creuz à deux pendants fermant avec deux portes l'une au bout de l'esglise et l'autre pour entrer dans le chasteau garnies de leurs serrures et clefs. Et à costé de ladicte esglise du costé du chasteau y a une petite chapelle voultée avec des fenestres l'une qui regarde sur le grand aultel de laquelle esglise, pour entendre la messe, avec des barreaux de fer et l'autre du costé du chasteau avec une grande porte où [fol. 370 v°] sont les armoiries de feu sieur commandeur de Pipetières fermant aussy avec sa porte serrure et clef et dans le cœur de laquelle esglise et audict oratoire y a deux sièges et bancqs pour ledict sieur commandeur. [...]

[fol. 371 v°]

Après la visite de la susdicte chapelle sommes allez visiter le chasteau de ladicte commanderie auquel il y a deux basses cours. En la première desquelles il y a deux portes l'une grande et l'autre petite fermant avec leurs ferrements serrure et clef, la grande ayant esté racommodée par ledict sieur commandeur.

Et à main gauche de ladicte entrée y a ung pigeonnier quarré tout de bois et torchis couvert de bois et tuilles platz à quatreaux où il y a une lanterne au dessus consistant en deux estages le bas servant d'estable à pourceaux et le hault de pigeonnier, bien peuplé et appigeonné et fermant avec sa porte serrure et clef, laquelle couverture ledict sieur commandeur a fait repasser et reparer ensemble fait griffonner la muraille.

Et du mesme costé de long en long est la grange de la commanderie ayant treize cannes de long et six de large ses murailles de pierre fort haulte de bonne [...] couverte de bois et charpente et tuilles platz à deux pendants, avec deux portes l'une grande et l'autre petite proches l'une de l'autre, la grande fermant avec une barre et la petite avec sa serrure et clef [fol. 372] en bon estat ayant ledict sieur commandeur fait repasser la couverture et racommoder icelle et y fait mettre plusieurs ais et chevrons.

Et de l'autre costé de ladite basse court à main droicte de l'entrée d'icelle avons trouvée un petit estable de deux cannes de long et une de large fermant avec sa porte serrure et clef couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants laquelle couverture ledict sieur commandeur a fait faire entierement à neuf.

Joignant lequel estable et de long en long est le trueil ou pressoir de laquelle commanderie de mesme grandeur que la susdicte grange les murailles aussy fort haultes la couverture estant de bois de charpente avec lattes et clouz et tuilles platz à deux pendants où il y a semblablement deux portes l'une grande fermant avec une barre et l'autre porte avec serrure et clef. Et avons trouvé que ledict sieur commandeur a fait entierement repasser la couverture et mis plusieurs lattes neufves et clous et huit millions de tuilles le tout en bon estat.

Dans lequel bastiment avons trouvé deux beaux pressoirs avec leurs masts et fusts dessus et dessous en bon estat, et outre ce sept cuves trois grandes, trois moyennes et une plus petite, le tout appartenant à l'estat de ladite commanderie.

Et au bout dudict trueil avons trouvé un estable à vaches de six cannes de long et deux et demy de large couvert de bois et tuilles creuz à un pendant fermant avec sa porte serrure et clef, laquelle couverture ledict sieur commandeur a fait fere entierement à neuf.

Et passant par un ravelin fait en forme [fol. 372 v°] triangulaire avec ses canonnières et murailles fort haultes fermant avec sa porte double serrure et clef, sommes entrez dans la seconde basse cour du chateau ayant de deux costez des galleries avec des pilliers de pierre de taille rond, couvertes de bois et tuilles creuz à un pendant laquelle couverture a esté faite repasser par ledict sieur moderne commandeur.

Et d'un costé de ladite basse cour à main gauche de l'entrée est la susdicte chapelle faisant un carré avec ledict chateau au dessous de laquelle chapelle sous le cœur y a une petite cave. Et de l'autre costé de laquelle galerie y a des bastiments au bas desquels il y a une grande cave voûtée de sept cannes de long et trois de large ayant cinq fenestres avec leurs grilles de fer fermant avec sa porte serrure et clefs.

Et de long en long de laquelle cave y a une escurie de six cannes de long et trois de large, son plancher hault de bois, garni de ses mangeoires et rastelliers fermant avec sa porte serrure et clef y ayant aussy une fenestre grillée, laquelle escurie ledict sieur commandeur nous a dict avoir fait repasser tant le plancher que les cresches et rastelliers.

Et à un coing y a une chambrette de deux cannes de long et une et demy de large où il y a une petite fenestre grillée, et sert pour coucher les palfreniers.

Et joignant l'entrée de ladite escurie y a un petit estable de deux cannes de long et une de large avec sa cresse de bois et dais que ledict sieur commandeur a fait faire fermant avec sa vieille porte sans serrure ny clef.

Et de l'autre costé de ladite basse court est un corps de logis consistant en une salle basse et une cuisine et deux petites despences et les fours, ladite salle ayant quatre cannes de long et trois de large carrellée son plancher hault de bois peint, ayant sa cheminée le manteau de bois, de [...] croisées [fol. 373] garnies de leurs fenestres et vitres où sont les armoiries de [...] lesquelles vitres sont un peu rompues.

A costé de laquelle est la fourniere avec les fours ayant sa cheminée le manteau de bois, et dans la muraille y a un [cuvier] de terre que ledict commandeur a fait fere à neuf fermant ladite fourniere avec sa porte serrure et clef, et ladite salle ferme avec deux portes serrures et clefs.

Et ladite cuisine a sa cheminée le manteau de pierre fait en arcade en dessous duquel y a un petit four, ladite cuisine ayant trois cannes et demy de long et deux et demy de large carrellée son plancher hault de bois et deux petites fenestres avec leurs barres de fer, l'une avec sa vitre, fermant avec deux portes serrures et clefs, l'une desquelles est rompue.

Et retournant dans ladite galerie basse montant par un degré droict fait à moitié de pierre et l'autre de bois, sommes entrez dans une autre galerie de mesme grandeur que la basse ayant ses planchers bas tout rompu aussy le parapied ou [...].

Au bout de laquelle galerie y a une petite chambre de quatre cannes de long et deux de large que est au dessus de l'entrée de ladite basse cour partie de laquelle est carrellée et l'autre que d'ais ayant une [chaîne

de tourchis] rompue et [...] en hault, deux fenestres une petite grillée et toutes deux sans portes de mesme que la gallerie fermant avec sa porte serrure et clef.

Et à costé de ladicte gallerie est ung grenier de sept cannes de long et trois de large carrellé couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants où il y a le commencement d'une cheminée fermant avec sa porte serrure et clef où il y a deux fenestres grillées.

[fol. 373 v°]

Et au bout de ladicte gallerie y a deux autres membres l'ung au dessus de l'escurie servant de [feniere] et l'autre pour tenir les fagotz semblablement couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants [...]

Et par le dessus de la susdicte salle basse y a ung galletas au bout duquel sur la cuisine y a ung grenier de mesme grandeur que ladicte cuisine couvert de bois et tuilles creuz à ung pendant fermant avec sa porte serrure et clef.

Et à costé au dessus des fours et gardemanger y a une chambre de quatre cannes de long et deux et demy de large avec sa cheminée le manteau de bois, carrellée son plancher hault de bois ayant une demy croizée avec sa grille de fer, fermant avec sa porte et fenestre sans serrure.

Et au bout y a ung petit cabbinet de deux et demy de long et une et demy de large, carrellé et lambrissé une petite fenestre avec deux barreaus de fer fermant avec sa porte et chaine de fer pour mettre ung caddenas.

Le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants en bon estat lesquelles couvertures ledict commandeur a fait resuivre ou entierement repasser, et dans laquelle basse cour y a ung puy.

Et de l'autre costé de ladicte basse cour est le grand corps de lougis et chasteau de ladicte commanderie fait en pavillion.

Et entrant par un ravellin en triangle de bonne muraille fermant avec sa porte double et deux gros verroulx par derrier passant par un portal de pierre de taille rond au bas d'ung grand auis fait en forme de tour quarrée ayant sa marche de pierre fermant avec sa porte double et une barre [fol. 374] et locquets au dessus duquel portal sont les armoiries de la Religion et de la maison de Bourbon.

Au dessoubz dudict ravellin de long en long est une belle cave voultée de seize cannes de long et quatre de large où l'on entre par un portal de pierre de taille rond et par des grands degrés de pierre y ayant trois fenestres grillées, et au deux coings soubz les deux tours il y a deux petits caveaux voultez laquelle cave fermant avec sa porte double, et ung gros caddenas et clef, faicte faire ladicte porte par ledict sieur moderne commandeur.

Et montant par le susdict auis, il y a une fenestre grillée sur ledict portal, sommes entrez dans la salle basse de quatre cannes en quarré ayant sa cheminée le manteau de pierre, carrellée son plancher hault de bois, une croizée et demy avec leurs grilles de fer, portes ou fenestres et vitres où sont les armoiries de la Religion et de quelques commandeurs lesquelles vitres sont en partie rompues fermant avec ses portes et gardebart serrure et clef.

Au bout de laquelle salle du costé de l'entrée y a une [...] avec separation de bois et tourchis de mesme grandeur que ladicte salle et une canne de large fermant avec sa porte où il y a quelques armoiries.

Et à l'autre bout de ladicte cave est la chambre du sieur commandeur de quatre cannes en quarré, carrellée son plancher hault de bois, ayant sa cheminée le manteau de pierre, les murailles toutes peintes, deux demy croizées garnies de leurs grilles de ses vitres et verroulx à l'une desquelles vitres sont les armoiries [fol. 374 v°] dudict sieur moderne commandeur fermant avec deux portes serrures et clefs.

Et à ung coing de ladicte chambre dans une tour ronde y a ung cabbinet carrellé et voulté avec une demy croizée grillée et ung garderobbe, les murailles blanchies fermant avec sa porte double serrure et clefs.

Et retournant dans le susdict auis sommes entrez dans une autre chambre de quatre cannes en carré carrellée son plancher hault de bois, ayant sa cheminée le manteau de pierre une croizée et demy garnies de leurs grilles de fer fenestres et vitres où sont les armoiries de la Religion et de quelques commandeurs le bas desquelles vitres a esté rompu depuis peu par la gresle fermant avec deux portes et gardebart la première avec serrure et clef.

Et à ung coing de ladicte chambre dans l'autre tour ronde est ung autre cabbinet voulté dans lequel il y a ung grand armoire servant d'archive à mettre les tiltres de ladicte commanderie ayant une fenestre ou demy croizée grillée vitrée fermant avec sa porte serrure et clef.

Et à costé de l'entrée dudict cabbinet y a ung garderobbe.

Et remontant par le susdict auis sommes entrez dans une salle haulte de sept cannes de long et quatre de large toute carrellée son plancher hault de bois, ayant sa cheminée ung des sommiers pourry et estayé d'ung

costé ayant sa cheminée le manteau de pierre, une croizée et demy avec ses fenestres de bois la moitié murée avec cannonnieres fermant avec sa porte serrures ou caddenas et clef.

[fol. 375]

Au bout de laquelle salle y a une chambre au dessus de celle dudict sieur commandeur de mesme grandeur carrelée son plancher hault de bois ayant deux demy croizées avec leurs fenestres de bois et vitres une cheminée le manteau de pierre fermant avec sa porte serrure et clef.

Et à ung coing de ladicte chambre dans la susdicte tour ronde y a ung autre cabbinet semblable [...] carrellé son plancher hault de bois, une cheminée le manteau de pierre fermant avec sa porte sans clef une demy croizée avec une vitre en hault.

Et à costé dudict cabbinet y a ung garderobbe sans portes.

Puis retournant dans le susdict auis sommes entrez dans une autre chambre de quatre cannes en quarré carrelée son plancher hault de bois une cheminée le manteau de pierre une croizée et demy avec leurs fenestres de bois et des vitres en hault où sont les armoiries de la Religion et de quelques commandeurs fermant avec sa porte serrure et clef, et y a deux sommiers estavez.

A costé de laquelle chambre dans la susdicte tour ronde du costé de la chapelle y a ung autre cabbinet avec sa cheminée, et à l'entrée ung autre garderobbe, ledict cabbinet carrellé son plancher hault de bois une demy croizée fermant avec ses portes serrure et clef et fenestres de bois.

Et remontant par le susdict auis au dessus duquel y a ung pigeonnier au dessus duquel y a une belle lanterne où l'on guette de bois couverte en poincte avec ardoizes où il y manque quelques ardoizes par les costez et ledict pigeonnier avec bois et tuilles platz à quatreaux.

Sommes entrez dans des grands greniers carrellez les carreaux rompus et enlevez en beaucoup d'endroitz [fol. 375 v°] estant de long en long dudict pavillion qui est couvert de bois et belle charpente avec tuilles platz à quatreaux les girouettes rompues fermant avec sa porte serrure et clef.

Et dans les susdictes tours y a à chascune un autre cabbinet avec des cannonnieres tout autour servant à la desfence dudict chasteau lesdicts cabbineaux carrellez les carreaux rompus en quelques endroitz la couverture lesquels tours sont de bois et tuilles platz en forme ronde.

Et à ung coing du costé de la chappelle y a une garitte ou cul de lampe servant aussy pour la deffence dudict chasteau.

[...]

Lequel chasteau et bastiments sont entourez de fossez remplis d'eau des deux costez.

VISITE DU MEMBRE DU VERS DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA RACHERIE

[la pagination est effacée ou absente, fol. 390 environ]

[...] Sommes transportez au membre du Vers en Bourbonnais diocese de Clermont proche du chasteau de la [Varenne] demye lieue et une grande lieue de la baronnie de Jalligny dependant de la commanderie de La Racherie et distant d'icelle de sept lieues, où estant arrivez avons trouvé frere Jean Jollet religieux d'obédiance dudict ordre curé de ladicte esglize, et Robert et Pierre Philipès pere et filz fermiers dudict membre [...]

Nous ont respondus ledict membre consister en une esglise parroissiale desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron, en une maison pour l'habitation des commandeurs ou de leurs fermiers, estables, granges, domaines terres pres bois dixmes.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladicte esglise laquelle avons trouvée avoir neuf cannes de long et trois de large le cœur vouldé, et la nef en partie environ la moitié, appuyée sur des pilliers de bois, et le reste de ladicte nef abbatu et thombé par terre despuis une année en ça, carrennée les murailles de ladicte esglise toutes pourries et fendues, deux portes l'une fermant avec sa clef et l'autre avec une barre. Le clocher aussy thombé par terre, et y a deux cloches dans ladicte nef sur des sommiers de bois, dans laquelle esglise cinq fenestres, les quatre ayant leurs vitres, couverte de bois et de thuelles creuz à deux pendants.

[...] Avons trouvé aussy deux autels l'ung dans le cœur et l'autre dans la nef, et au dessus dudict grand autel sont les images de Nostre Dame, de Saint Jean Baptiste et autre relevées en bosse, une croix de leton, trois callices d'estaing l'ung desquels est rompu, deux ciboires de cuivre l'un pour porter le saint sacrement en procession et l'autre aux mallades [...].

Après la visite de ladite chapelle ou esglise avons visité la maison pour l'habitation des commandeurs ou de leurs fermiers consistant en un bastiment de trois cannes en quarré proche de ladite esglise d'environ trois ou quatre pas, où il y a deux chambres la basse ayant sa cheminée le manteau de bois ses planchers haults de bois faicts en soliveaux et d'un costé de ladite chambre basse y a deux petites tours servant de despence ladite chambre fermant avec sa porte garnie de ses ferremens serrure et clef en laquelle chambre y a deux petites fenestres, l'une avec sa grille ladite chambre en partie carrennée.

Et la chambre de dessus est pareillement carrellée ayant une cheminée le manteau de bois ses planchers bas et haults de mesme que la susdicte et y a aussi deux petits cabinets dans lesdictes tours deux fenestres l'une garnie de sa vitre, en laquelle chambre on monte par dehors par des degrés de bois droicts.

Et au dessus de ladite chambre y a un sellier ou grenier le tout couvert de bois et thuilles platz à quatreaux en bon estat quant à la couverture ayant esté repassée depuis peu de temps par [...] ledict sieur commandeur, comme aussy une des tours tant en ses murailles que couverture, la susdicte chambre haulte fermant aussy avec sa porte serrure et clef.

Proche de laquelle maison sont les fours en nombre de trois deux grands et un petit avec la fourniere, les murailles faictes de bois et tourchis, ayant deux cannes et demy de toute quarrure couverte de bois et thuilles platz recouverte à neuf par lesdicts fermiers estant en bon estat sauf les tourchis qui sont rompus en plusieurs endroitz.

Et proche lesquels fours de l'autre costé y a une grange de six cannes de long et trois de large un estable à chasque bout d'icelle, les murailles d'icelle faictes de bois par le devant et de pierre par le derriere couverte de bois et de paille à quatre pendants le bois de laquelle est tout pourry et apuyé là où il pleust en plusieurs endroitz, la couverture ayant besoing d'estre recouverte à neuf.

Et au derrier de la maison et bastiments y a un petit estang.

VISITE DE L'ANNEXE DE BÉRAT AUTREMENT LA JONCHÈRE DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA RACHERIE

[fol. 391]

[...] n'y avoir en ladite annexe aulcune esglise chappelle ny maison et ne consister synon qu'en quelques terre, prez censes et directes [...]

VISITE DU MEMBRE OU ANNEXE DE RONGIÈRES DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA RACHERIE

[fol. 392]

[...] estre des dependances de ladite commanderie de La Racherie une aultre annexe appelée de Rongières en Bourbonnais paroisse de Rongières et de Langy diocèse de Clermont distant de son chef d'environ trois lieues et demy, à laquelle annexe n'y a chapelle ny maison [...]

VISITE DE L'ANNEXE DE SAINT JEAN DE VILLEDIEU DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA RACHERIE

[fol. 394]

[...] estre des dependances de ladite commanderie de La Racherie une autre annexe appelée saint Jean de Villedieu en la parroisse de Saint Plaisir en Bourbonnais distant de son chef de neuf à dix lieues, à une lieue de Bourbon l'Archimbault proche de Genessey et de Serilly diocèse de Bourges auquel lieu n'y a aulcung bastiments synon une petite chapelle sans portes qui n'est parroisse, ne consistant qu'en quelques petites dixmes, deux prez, et en censes et rentes [...]

VISITE DE L'ANNEXE DE SAINT JEAN DE BILLATIÈRES DEPENDANT DE LADITE COMMANDERIE DE LA RACHERIE.

[fol. 395 v°]

[...] estre des dependances de ladite commanderie une autre annexe appelée de Saint Jean de Billatières [...] diocèse de Bourges, distant dudict chef de huit lieues, en laquelle annexe n'y a aulcune maison ne mestairie synon une petite chappelle fort ruynée et mal accomodée [...]

VISITE DU MEMBRE DE REDAN DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA RACHERIE

[fol. 396]

Et advenant le vingtiesme jour du pesent mois de novembre an susdict mil six cent et quinze ledict sieur commandeur nous a pareillement declairé estre des dependances de sadicte commanderie un autre membre appellé de Redan en Bourbonnois diocèse de Clermont proche de Saint Geran le Puy de la portée d'un mosquet distant de son chef de quatre lieues. Consistant en une chappelle desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste dependant de ladicte paroisse dudict Saint Geran, en une maison pour l'habitation des commandeurs, en domaine de terres et vignes à la [...] en prez bois d'haulte fustaye, censes rentes et autres debvoirs. [...]

[fol. 396 v°]

Et à l'instant sommes entrez dans ladicte chapelle laquelle avons trouvée avoir neuf cannes de long et trois de large toute voultee le cœur pavé et separé de barreaux de bois rompus d'ung costé fermant avec sa porte et serrure, y ayant trois fenestres dans le cœur avec leurs grilles et vitres et deux dans la nef l'une desquelles sur le portal est rompue, fermant laquelle chapelle avec deux portes neufves, la grande garnie de serrure et clef et la grande (sic) ferme avec une barre par le dedans, deux grands aultels de pierre l'ung dans le cœur et l'autre dans la nef, avec un marbre sacré au dessus du grand aultel sans aulcune images ne retables, un clocher ouvert où il y a une petite cloche couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants.

[...]

Après la visite de ladicte chappelle sommes allez visiter la maison de ladicte commanderie qui est joignant ladicte chapelle faisant un quarré avec icelle et de deux costez y a une haulte muraille ou mazes où souloit avoir au derrier du cœur des autres maisons et bastiments qui sont à present [fol. 397] en ruyne et mazes, une cave au dessoubz voultee sans couverture. Et [...] y a une basse cour servant de jardin où il y a quelques arbres fructiers et une treille d'ung costé, et au milieu de ladicte basse cour y a un puis.

Et de l'autre costé dudict jardin et basse cour y a un grand corps de lousis où il y a trois chambres basses avec chascune leur cheminée, et au dessus autres trois chambres avec aussy leurs cheminées rompues, et les greniers au dessus, neantmoins nous avons trouvé les grandes chambres du milieu estre abbatues ny ayant que les sommiers sans planchers ne couvertures, et les deux chambres qui sont aux deux costez sont couvertes de bois et tuilles platz à tiers poinct à deux pendantz où il y pleut par tout, toutes deux ayant leurs cheminées rompues, et y a un four à l'une d'icelles le tout ayant treize cannes de long et trois cannes de large, l'une dequelles chambres servant pour l'habitation du granger fermant avec sa porte vieille serrure et clef, et l'autre sert d'estable.

Et aux deux coings y a deux jolies tours rondes à la chascune y ayant deux estages voultees les bas d'icelles ayant leurs portes, et les membres haultz sont sans portes couvertes de bois et tuilles platz en rond, lesquelles ruynes cy dessus remarquées sont advenues au temps du feu sieur commandeur de Pipetières [...].

DOCUMENT N° 22 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : COMMANDERIE DE LA TOURETTE ET SES MEMBRES

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89

Edition : Inédit

COMMANDERIE DE LA TOURETTE

[Fol. 278]

[...] Sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouve avoir huit cannes de long et trois de large, entièrement voultée blanchie et peinte, le pignon de la nef fendu de hault en bas. Le cœur renfermé avec des barreaux de bois fermant avec leurs portes. Ung aultel dans le cœur, sacre. Au dessus duquel sont deux images de Nostre Dame l'une d'albastre et l'autre de pierre, avec l'image de Saint Jean Baptiste toute relevée en bosse, une grande fenestre au dessus du grand aultel ou sont les armoiries de quelques commandeurs, ou il y manque quelques carreaux. Et [...] duquel aultel y a une autre fenestre ou il y manque la moitié de la vitre, et dans la nef une autre fenestre la vitre rompue, couvert de bois et lozes avec ung clocher ouvert ou il y a deux cloches, fermant ladite chapelle avec deux portes garnies de leurs ferements serures et clefs. [...] Ung reliquaire d'argent doré ou sont les relicques du bois de la vraye croix, et plusieurs autre relicques.

[Fol. 278 v°]

Après nous a exhibé et fait voir ung callice d'estaing, ung beau livre messel du concile de Trante in folio ou sont les armoiries du feu sieur commandeur frere Jean Himbert, deux beaux chandeliers de leton, une aube, une nappe, ung [...] déjà enchassé dans du bois, et ny a aulcune chazuble. »

Après la visite de ladite chapelle sommes transportez pour visiter la maison de ladite commanderie faite en forme quarrée une basse cour au milieu. Consistant en une tour quarrée, une auys, caves chambres salles grenier pigeonnier, cuisine séparée du corps de lougis estable pressoir, le tout ung ensemble. Et au devant y a ung fort ou est le four bannal, ou dans ledit fort y a plusieurs maisons appartenant aux habitants dudit lieu de la Tourette lesquelles sont toutes mouvantes de la directe seigneurie de ladite commanderie [...]. Et pour entrer dans ladite maison fault traverser ledit fort, le portal duquel fort appartient audit sieur commandeur ou y souloit avoir ung pont levis qui est maintenant rompu. Et le pigeonnier qui est au dessus dudit premier portal appartient aussy audit sieur commandeur.

Cy après lequel premier portal y a un autre portal et fort ou de tout costez y a plusieurs maisons appartenant audicts habitants [Fol. 279] excepté le four bannal de ladite commanderie qui est d'ung coste à main droite en entrant ayant lequel four six cannes de long et trois de large couvert de bois et tuilles creuz à ung pendant fermant avec sa porte serrure et clef, assigné à Gilbert Darnaud à can livres pour ce ledit fournier doit fournir du bois et paille pour le chauffer. Et après suit le second fort auquel on entre par ung autre portal de pierre de taille rond sans portes, à coste duquel est la grange de la commanderie.

En après suit le troisième fort ou est la maison duquel seigneur commandeur et chapelle susdite ou l'on entre par un autre portal de pierre de taille rond fermant avec sa porte double garnie de ferements serrure et clef.

Et entrant dans la basse cour de ladite commanderie à main droite de l'entrée y a ung corps de lougis consistant en deux membres, le ban servant de sellier de quatre cannes de long et deux et demy de large. Et au dessus montant par ung degre de pierre droict couver, sommes entrez dans le membre hault de mesme grandeur que ledit sellier, servant de cuisine ayant sa cheminée le manteau de bois, le plancher ban ayant este autrefois carrelle et maintenant est rompu, et le dessus ny a autre plancher que la couverture qui est de bois et tuilles creuz à deux pendants, fermant avec sa porte serrure et clef.

Et du coste senextre de l'entrée de ladite basse cour sont deux escuries la premiere ayant quatre cannes et demy de long et trois de large, garnye de cresches et ratallier de deux costez le plancher hault de bois sans porte. [Fol. 279 v°] Au devers de laquelle escurie est un autre escurie de quatre cannes de long et deux de large, garnie de cresches d'ung costé, son plancher hault de bois, ladite escurie aussy sans porte.

Et de ladite seconde escurie sommes entrez dans une belle grange aboutissant au portal dudit fort ou souloit anciennement avoir un hospital estant à moitié voultée, et par dessus couvert de bois et tuilles creuz

ayant sept cannes de long et quatre de large, avec deux portes ou entrées l'une pour sortir à la rue, et l'autre pour entrer dans les susdites escuries garnies de leurs fenestres [...] avec sa grille de fer.

Puis retournant dans la susdite grande escurie sommes entrez par icelle dans une cuisine basse de six cannes de long et trois de large son plancher hault de bois, y ayant par le milieu ung pillier de bois servant pour soubtenir le gros sommier ou poultre, ayant une cheminée le manteau de bois, deux fenestres, et ferme avec sa porte serrure et clef.

Et retournant dans ladite basse cour montant par ung degre de pierre droict avec sa parabande de muraille et couverture sommes entrez dans ung beau grand grenier qui est par le dessus de long en long de la susdite cuisine et escurie ayant douze cannes de long et trois de large entierement voulte, avec deux fenestres grillées une à chasque bout dudit grenier, carrellé plus des deux tiers, et du coste du cuvage le plancher ban n'est que de bois et dais de trois cannes en quarré fermant ledit grenier avec sa porte double serure et clef. [Fol. 280] Estant necessaire de faire racommer le carrenement dudit grenier en quelques endroits ou les carreaux sont rompus et enlevez. Et de mesme de faire racommer le plancher ban qui est de bois servant pour le grenier de l'ancien et y fere mettre du ays aux fentes et entre deux de celles qui y sont, lequel grenier couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants.

Et de long en long entre lesdits bastiments et la chappelle est un autre bastiment servant de cuvage de quatre cannes en quarré son plancher hault de bois soubstenu par le milieu d'ung pillier de pierre de taille, et par le dessus y a ung gallatan de mesme grandeur ou l'on monte par un vieux escallier de bois droict les marches duquel degré sont pourries et rompues, lequel cuvier couvert de bois et tuilles creuz, et sur le bois de la couverture y a des grandes pierres de lozes laquelle couverture a besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleut en plusieurs endroits, fermant avec une porte de bois et ung caddenas qui appartient au fermier.

Et de l'autre costé de ladite basse cour est le grand corps de lougis de ladite commanderie auquel on entre par ung ays de pierre de taille en forme de tour ronde qui a este fait faire par le predecesseur commandeur fermant avec sa porte serure et clef.

Et entrant par ledit ays sommes descendus dans une [Fol. 280 v°] cave voultée de la longueur de six cannes et trois de large ayant deux fenestres l'une desquelles est grillée, fermant avec deux portes de bois serure et clef.

Et au bout de ladite cave dans la grand tour y a une autre cave pareillement voultée comme la susdite y ayant touteffois ung plancher de bois le dessus duquel à laquelle voulte sont des chambre, de trois cannes en quarré, en laquelle on entre par un grand portal de pierre de taille rond et ung escallier de pierre de taille rond qui est à coste de la tour ronde fermant aussy avec sa porte de bois ferements serure et clef.

Et retournant dans le susdit auis sommes entrez dans une belle chambre neufve carrellée son plancher hault de bois fait à solivaire, ayant une cheminée le manteau de pierre où sont les armoiries du feu sieur Himbert commandeur de ladite commanderie, une croizée garnie de ses fenestres de bois et volants sans vitres, fermant avec sa porte de bois ferements serure et clef, estant necessaire de faire reatacher à la muraille les gons de ladite porte.

A costé de laquelle chambre à main droicte de l'entrée d'icelle y a une autre chambre dans la grand tour quarré en laquelle on descend par des degrez de pierre droict, ladite chambre estant voultée, et a trois cannes en quarré, et une petite fenestre, fermant avec sa porte serrure et clef.

[Fol. 281]

Et de l'autre costé de ladite chambre est une arriere chambre de quatre cannes de long et deux de large pareillement carrellée et le plancher hault de bois à solivaire tout neuf, avec deux demy croizées garnies de lames portes et fenestres de bois sans vitre fermant avec sa porte neufve et ferement sans serrure ny ayant que ung locquet.

Et retournant dans lequel ays à coste de l'entrée de la susdite chambre y a ung petit escallier de pierre dans la muraille de la grand tour carrée par lequel sommes montez dans une chambre carrellée le plancher hault de bois, une cheminée le manteau de bois, une demy croizée d'un coste garnie de ses fenestres de bois et vitres qui sont rompues et y manque quelques lozanges, et a la plus haulte vitre sont les armoiries du feu sieur commandeur et de l'autre coste y a une petite fenestre avec sa porte de bois sans vitres, fermant ladite chambre avec sa porte serure et clef.

Et a coste de ladite chambre y a ung garderobbe.

Et retournant dans le susdict huys montant par icelluy sommes entrez dans ung grand membre qui est de long en long des deux chambres faicte faire par ledit feu sieur commandeur, ayant six cannes de long et trois

de large, le plancher ban n'estant uny ny faonné servant de galatas, et le plancher hault est rompu et pourry y manquant des ais en beaucoup d'endroits, et qui pis est les sommiers sont estayez avec des pilliers de bois pour cause que lesdits sommiers sont par trop courts [Fol. 281 v°] la plus part, et ne peuvent prendre dans la muraille de suite de quoy le quel plancher est en danger de tomber, et ny a qu'une fenestre et quelques trous dans la muraille, ny ayant aussy aulcune porte.

Et par le dessus duquel estage est un autre gallatan de mesme grandeur que le bas, le plancher de bois ayant besoing d'estre entierement refaict pour les raisons susdites et par dessus ny a que la couverture qui est de bois et tuilles creuz à deux pendants qui a aussy besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleut en quelques endroits, ledit gallatan ayant trois petites fenestres au cannoniere de chasque coste servant pour la deffence de ladite maison, et ferme avec une porte de bois serrure et clef.

Et au bout duquel gallatan y a une petite chambre dans la susdite grand tour carrée servant de charnier en laquelle on entre par une petite porte garnie de serrure et clef avec six marches de pierre pour descendre audit charnier lequel est voulté, et le ban carrelé, ou il y manque quelques carreaux en plusieurs endroits.

Et au dessus dudit charnier est ung pigeonnier ou colombier au plus hault estage de ladite tour ou l'on monte par un petit carragol ou degre de pierre qui est dans la muraille de ladite tour lequel pigeonnier est bien appigeonné et garny de quantité de pigeons fermant avec sa porte de bois serrure et clef, lequel pigeonnier et tour carrée couverte de bois et tuilles creuz à quatre pendants en bon estat.

[Fol. 282]

Puis retournant dans le susdit gallatas à coste de l'entrée dudit charnier y a ung escallier de bois par lequel nous sommes montez au plus hault du susdit huis dans ladite tour ronde faicte en forme de platte forme cimentée sans couverture ny ayant que les parbandes le dessus desquelles est de pierre de taille, avec une meurtrière ou barbacanne au dessus du portal dudit huis, et avons remarqué que le ciment de laquelle platte forme est rompu la pluye perceant la voulte estant necessaire de la tourner faire cimenter de nouveau.

Et du coste du clocher de ladite chapelle au coing de la basse coing [sic] y a une tour ronde servant à la deffence dudit four laquelle est rompue et entre ouverte d'hault en bas et menace de thomber en ruyne.

Et dans la basse cour y a ung puy. [...]

LE MOULIN DE RIOUSAIGUE

[Fol. 282]

Après la visite de la dicte chappelle, maison et fort susdits sommes transportez pour visiter le moulin bannal de ladite commanderie appellé de Riouaigue distant du chef de ladite commanderie d'environ un quart de lieue assis en ladite paroisse d'Issac sive de la Tourrette...

Et a l'instant sommes entrez dans le moulin consistant en deux membres, l'ung ban tout voulté ou est lequel moulin fermant avec sa porte serrure et clef et au dessus y a une chambre avec sa cheminée le manteau de bois, ayant le ban entre hault six cannes de long et trois de large couvert de bois et dais et tuilles creuz à deux pendants, et à ung coing y a ung ais rompu sur le lict dudit musnier ou il y pleut, et la moitié de ladite chambre sert de pallier à tenir le fourrage pour la nourriture du bestal, à laquelle chambre on entre par le ban dudit moulin avec un escallier qui est rompu, le tuyau de ladite cheminée par le dehors estant rond.

Et pour ledit moulin il est à une grand roue, le rouet estant tout neuf, ensemble les deux meulles basse et haulte toute neufves acheptées aux despant dudit sieur moderne commandeur depuis peu de temps en ça. Lesquelles meulles coustent conduites sur le lieu la somme de quatre vingt livres, et le rouet couste huict livres et demy, et le reste est en assez bon estat fors l'arche ou [tremeuse] qui est vieille et rompue estant besoing d'y en avoir une neufve, et y a la moitié des chenaulx de pierre de taille et l'autre moitié de bois, la muraille qui est dessoubz desdits chenaulx est rompue et une partie par terre, qui a besoing d'estre refaicte, et l'arbre dudit moulin est un peu fendu touteffois ledit musnier y a mis un cercle de fer.

[...]

« Puis nous a declairé lequel meunier estre des dependances dudit moulin deux pieces de terre sizes tout à l'entour dudit moulin l'une au dessus et l'autre au dessous d'iceluy. La dessus contenant environ une sesterée et l'autre une eminée de chanvre ou une cartelée de terre, toutes deux estant unies le beal de la - {recloze} dudit moulin entre deux, la basse confrontant du levant, midy et couchant le grand beal de la rivière, et du couchant l'autre terre confinée de deux sentiers hors lesquels sont les terres des habitants de Chasteau Guyon, lequel moulin et beal entre deux.

Item une autre piece de terre du contenu d'une cartelée et demy joignant les susdites, le sentier venant de la Torrette audit moulin entre deux et du midy le ruisseau ou beal du moulin du levant terre de Dorny Segond de la Torrette, et de bize et couchant ledit sentier.

Plus un pré de la contenance de demy œuvre où il s'y peut recueillir un char de foing joignant du levant au pré d'Anthoine Morge, du midy ladite rivière, du couchant les terres des habitants de Chasteauguyon, le beal dudit moulin passant presque au milieu dudit pré, estant complanté de force arbres et saulzées.

Et entre ledit moulin et lesdits y a une saulzée appartenant à ladite commanderie.

Item une autre piece de terre contenant une quarte et demy de semence proche dudit moulin la rivière entre deux joignant la terre d'Anthoine Morguet de Chateau Guyon du levant ladite rivière du couchant et bize, et la terre de Claude Bonhomme du midy et partie couchant.

Lequel moulin, terres et pré cy dessus confinées est arrenté audit Taneyran meusnier à la quantité de douze sestiers de bled conseigle, et six de mesture c'est à dire orge avoine et legumes, faisant en tout dix huit sestiers, et outre ce un pourceau vallant quatre {-} pour chacune année, et ne se souloit affermer que seize sestiers de bled.

Item un petit jardin proche dudit moulin.

Pour le regard des autres domaines dependants du chef de ladite commanderie nous ont dict lesdictz fermiers y en avoir plusieurs, le denombrement desquels avec leur contenance situation et confins est cy après declairés au rapport d'Anthoine de Bas sergent royal, aage de septante ans ou environ, Saturnin Mosnier Balland aage d'environ cinquante ans, Gabriel D'Yssac Chaussinnet aage de quarante cinq ans, et Jacques de Roches aage d'environ trente ans, tous habitants dudit lieu de la Tourrette.

Premierement au derrier de ladite commanderie joignant icelle y a un territoire de jardin, vigne, vergier et cheneviere le tout un ensemble. Contenant en vigne seize œuvres de vigne, en vergier complanté de plusieurs arbres fructiers, environ une eminée de terre en semence qui est joignant ladite vigne de long en long, et en cheneviere une autre eminée de terre joignant ledit vergier, et en jardin environ une autre eminée de terre en semence. Le tout se confinent à la maison de ladite commanderie du levant, la garenne de ladite commanderie un chemin entre deux, la grange de Michel Monteil aussi du levant, le grand chemin allant de ladite commanderie à la paroisse du midy, la maison et jardin de laquelle cure d'Issac du couchant, avec maison et jardin de Saturnin Marmeton aussy de nuit, le prez de ladite commanderie de bize, lequel tenement est renfermé et clos de tous costez d'hayes vieux appartenant audit sieur commandeur.

Proche laquelle commanderie et aboutissant audit fort de la Tourette le chemin entre deux, est la garenne et bois de laquelle commanderie laquelle souloit anciennement estre close et renfermée d'hayes de tous costez qui sont à present ruynée et enlevées, et touteffois icelle garenne est assez bien entretenue et peult contenir sy elle estoit en semence environ six sesterées de terre. Se confinent au chemin allant de laquelle commanderie aux prez d'icelle du couchant, audit chemin commun de la Tourette à Riom du midy, la terre dudit sieur commandeur appelée le champ soubz la garenne, et terre de Gilbert Dallemaigne et autres du levant, les prez de ladite commanderie de bize.

Item appartient à ladite commanderie quatre pieces le contenu d'environ quarante œuvres ou journaux d'[herbe] à faulcher en plusieurs prés sizes au dessous de ladite commanderie, le tout un ensemble. Se confinant et limitant aux chenevières de Michel et Anthoine Marmenton du levant, le pré des heritiers de feu noble Anthoine de Rochebriand sieur de [conforlant] tenu et possédé par sieur Amable Demurat de la bize, le pré de Michel Montrie du couchant, le vergier garenne et terre de ladite commanderie de midy.

Item autre pré sis au terroir de Davayat appelé le pré du Temple contenant environ quatre œuvres confrontant à la terre du sieur advocat Arnoux du midy, le pré des religieux de la chartrouse de Sainte-Marie du couchant.

Item une terre soubz la garenne de ladite commanderie contenant environ quatre journaux de terre en semence joignant à ladite garenne du couchant, les prez de ladite commanderie de bize, terre de Amable Marmenton du levant, la terre de Gilberte Dallemaigne et de plusieurs autres du midy.

Item une autre terre size au terroir appelé de [trapa] dans la justice de la Tourette de le contenance d'environ trois sesterées et eminée, joignant à la terre de Sieur Jean Bernard du levant, le chemin tendant de la Tourette à la Villeneuve du couchant, la terre d'André Astier un ruisseau entre deux de bize.

Item une autre tere appelée le champ de l'Hospital de la contenance d'environ vingt sesterées de terre en semence joignant et aboutissant à trois chemins communs de bize levant et bize {sic}.

Item une autre tere appellée la terre de la Farge au dessoubz du village de la Tourette contenant environ deux sesterées joignant le chemin tendant de la Tourette à Riom du levant, la terre de messire Anthoine Bochas de midy, la terre de Michel Marmenton de nuict, le vergier de Desiré Granier du couchant et bize.

Item une autre terre au terroir de las Rozas contenant une éminée de terre ou environ jouxte la terre de Saturnin Marmenton de bize, la terre Saturnin Segond du couchant, la terre de Amable Marmenton du midy.

Item une vigne située au terroir de las [vignan] de la contenance d'environ deux œuvres se confinant au chemin public de midy, la vigne de Gabriel Deyssat du levant, vigne d'Amable Marmenton du couchant.

Item une autre vigne située au mesme terroir contenant une œuvre et demy, et se confine au susdit chemin de midy, la vigne d'Amable Marmenton du levant, la vigne de sieur Anthoine Maigne du couchant.

Tous lesquels domaines sont situéz dans les appartenances de la justice de la Tourette fors le susdit pré d'Avayat, et sont nobles francz et exemps dixmes taille cens rentes jurisdictions et autres charges et impositions quelsconques.

Davantage nous ont dict lesquels fermiers et autres habitants sus nommez appartenir audict sieur commandeur la quatriesme partie du dixme appellé la dixme de la chaise, du bled tant seulement, sy bien souloit appartenir aussy audict sieur commandeur le quart du dixme du vin, lequel quart de dixme de vin est maintenant usurpé par le sieur de Luyat à cause de sa femme et par le sieur d'Arbouze à cause de sa femme au sujet de quoy il y a proces pardevant et induict au parlement de Paris intanté du temps de feu sieur commandeur des Roches, de sorte qu'à present ledit sieur commandeur ne jouyt que du quart du dixme du bled les autres trois quarts appartenants audits sieurs d'Arbouze et de Lujat. Laquelle dixme se confronte et limitte à la dixmerie du sieur aulmosnier de Manzat de midy et couchant. La dixmerie du seigneur de Combronde de bize, la dixmerie de messires les chanoines de Saint Amable de Ryom, ou de la maison forte de [Saulnat] du levant, lequel quart de dixme de bled pour la part dudict sieur commandeur s'afferme par commune année quarante six sestiers de bled.

Quant aux censes rentes feudales foncières et directes dependantz de ladicte commanderie de la Tourette elles sont deubs sur plusieurs villes, bourgs, bourgades, paroisses et villages cy après declarez avec le sommaire desdictes rentes suivant les anciens terriers, en premier lieu

Montebuisson :

| | |
|-----------|------------------------------|
| - argent | 4 l. 17 s. |
| - seigle | 5 sestiers 3 quartes ½ coupe |
| - avoine | 6 sestiers 3 quartes |
| - gelines | 6 |

Vialleveille :

| | |
|----------|-----------------|
| - argent | 0 l. 18 s. |
| - seigle | 3 sest. |
| - avoine | 3 sest. [-] 6 . |

Las Fons :

| | |
|-----------|-------------------|
| - argent | 0 l. 17 s. 5 d. |
| - seigle | 4 sest. |
| - avoine | 6 sest. 3 quartes |
| - gélines | 2 |

Rocheffort :

| | |
|----------|----------------|
| - argent | 0 l. 2 s. 9 d. |
|----------|----------------|

Les Richards :

| | |
|----------|----------------|
| - argent | 0 l. 1 s. 5 d. |
|----------|----------------|

La Bussière :

- argent 3 l. 18 s. 8 d.
- seigle 4 sest. 2 quartes 3 coupes
- avoine 9 sest. 2 quartes 4 coupes

La Loubière :

- argent 0 l. 1 s. 6 d.
- seigle 2 quartes
- avoine 1 sest.

Vitrat les mas :

- argent 0 l. 11 s.

Las Cordas :

- argent 0 l. 4 s. 9 d.
- seigle 6 quartes
- avoine 3 quartes
- gélines 2

Les Morgets :

- argent 0 l. 6 d.
- seigle 6 quartes [cessan-]
- avoine 4 quartes [cessan-]

Plans Meyniaulx

- argent 2 l.
- seigle 4 sest. 1 quarte
- avoine 13 quartes
- gellines 4

La Brosse

- argent 0 l. 5 s.

Le Repasteil et Bouschetz

- argent 0 l. 12 s.
- seigle 2 quartes
- avoine 3 quartonnées
- manœuvres 2
- gellines 2
- charrois à quatre roues 2

Le Sellier

- argent 0 l. 7 s.

Boschez et l'Estaille

- seigle 2 quartes
- avoine 2 quartes

Les Girauldz

- seigle 5 quartes
- avoine 2 sest.

Bellechal

- seigle 3 quartes

| | |
|-----------------------------------|---|
| - avoine | 3 quartes |
| Les Beyratz | |
| - argent | 0 l. 0 s. 4 d. |
| - avoine | 1 quarte |
| Chapde | |
| - argent | 0 l. 6 s. 6 d. |
| Les Rioux des Girauldz et Chapdes | |
| - argent | 0 l. 2 s. 6 d. |
| Barbacque | |
| - argent | 0 l. 0 s. 11 d. |
| Chazelles | |
| - argent | 7 l. 19 s. 4 d. |
| - seigle | 2 sest. 1 quarte $\frac{1}{4}$ coupée $\frac{1}{2}$ |
| - avoine | 7 sest. 1 quarte |
| - gellines | 8 |
| Laubartesche | |
| - argent | 0 l. 5 s. |
| - seigle | 6 quartes |
| - avoine | 2 sest. 1 quarte |
| Espinasse | |
| - argent | 0 l. 2 s. 6 d. |
| - seigle | 2 sest. |
| - avoine | 5 quartes |
| Fontaube | |
| - argent | 0 l. 2 s. 1 d. |
| - seigle | 1 quarte et $\frac{1}{2}$ |
| - avoine | 1 quarte et 1 boisseau |
| - gelline | 1 |
| Polverieres | |
| - argent | 0 l. 1 s. 5 d. |
| - avoine | 2 quartes 1 coppée |
| - gelline | 1/6 partie |
| Le Bouschet | |
| - argent | 3 l. 16 s. |
| - seigle | 4 sest. 1 quarte 6 coppées |
| - avoine | 20 sest. 2 quartes 6 coppées |
| - gelines | 6 |
| Maietz paroisse de Saint-Ours | |
| - argent | 0 l. 0 s. 1 d. |
| - seigle | 2 coppées et $\frac{1}{2}$ |
| - avoine | 6 coppées $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$ |

Les Fontetes

- seigle 3 coppées et $\frac{1}{2}$
- avoine 4 coppées

Le lieu de Saint-Ours

- argent 0 l. 7 s.
- seigle 2 quartes 4 coppées et $\frac{1}{2}$
- avoine 2 quartes 2 coppées

La Gravière en ladictte paroisse

- argent 0 l. 18 s. 2 d.
- seigle 5 sest. 3 coppées $\frac{1}{2}$
- avoine 5 sest. 3 coppées $\frac{1}{2}$
- gellines 2 et $\frac{1}{6}$ partie

Villelongue

- argent 0 l. 12 s. 11 d.
- seigle 3 quartes 4 coppées $\frac{1}{2}$
- avoine 2 quartes
- gellines 2

Peschadoyres

- argent 0 l. 3 s. 1 d.
- seigle 6 quartes 2 coppées
- avoine 6 quartes

Pontgibauld

- argent 0 l. 1 s. 0 d.
- avoine 3 quartes

Le Clavier

- argent 3 l.
- avoine 5 sest. Mesure de [-]
- gellines 14
- et le droit de percières à [Moissons/moissoner]

Le Trimollet

- argent 0 l. 15 s.
- seigle 2 sest.
- avoine 2 sest. vall[ant] 4 sest.
- gellines 4

Grellieres

- seigle 6 coppées et $\frac{1}{2}$
- avoine 1 quarte

Veyrieres

- argent 2 l. 0 s. 4 d.
- seigle 4 sest.
- gellines 3 et $\frac{1}{2}$

Beouyt

- argent 0 l. 2 s.

Aynol paroisse de Saint Angel

| | |
|------------|-----------|
| - argent | 0 l. 2 s. |
| - seigle | 2 quartes |
| - avoine | 2 quartes |
| - gellines | 1 |

Le Fallenard

| | |
|------------|--|
| - argent | 0 l. 19 s. 6 d. |
| - seigle | 4 sest. 3 quartes 4 cop. $\frac{1}{4}$ |
| - avoine | 3 sest. 7 coppées |
| - gellines | 2 |

Le Puygilbert

| | |
|-----------|-----------|
| - froment | 3 quartes |
|-----------|-----------|

Les Mazaulx

| | |
|-----------|-----------|
| - froment | 3 quartes |
|-----------|-----------|

Chartres

| | |
|----------|----------|
| - seigle | 1 quarte |
|----------|----------|

La Vernade

| | |
|------------|--------------------|
| - argent | 0 l. 0 s. 4 d. |
| - seigle | 1 quarte 3 coppées |
| - avoine | 3 quartes |
| - gellines | 1 |

Les Faygnauldz

| | |
|----------|----------------|
| - argent | 0 l. 4 s. 7 d. |
| - seigle | 1 quarte |

Toillede

| | |
|----------|----------------------------|
| - avoine | 3 coppées et $\frac{1}{2}$ |
|----------|----------------------------|

La Chaize

| | |
|------------|--------------------|
| - argent | 0 l. 29 s. 6 d. |
| - seigle | 9 quartes |
| - avoine | 2 sest. 2 quartes |
| - gellines | 4 et $\frac{1}{2}$ |

Le bois Saint Martin

| | |
|------------|--------------------|
| - argent | 0 l. 19 s. 4 d. |
| - seigle | 9 quartes |
| - avoine | 15 quartes |
| - gellines | 4 et $\frac{1}{2}$ |

La Faye Cantat

| | |
|------------|-----------------|
| - argent | 0 l. 12 s. 6 d. |
| - avoine | 3 sest. |
| - gellines | 2 |

Montmalnat

| | |
|---|-------------------------------------|
| - avoine | 1 quarte 2 coppées |
| Le mas et tenement de la Teyre | |
| - argent | 0 l. 8 s. 2 d. |
| - seigle | 4 sest. |
| - avoine | 4 sest. 1 quarte |
| - gellines | 4 |
| Teyssonnières | |
| - argent | 0 l. 10 s. |
| - avoine | 10 coppées |
| Plus la perrière de toutes les [terres] | |
| Le Sellier | |
| - avoine | 7 quartes |
| Chazeron | |
| - argent | 0 l. 1 s. 4 d. |
| - seigle | 5 coppées 1/3 |
| Le Bournet | |
| - argent | 2 l. 7 s. |
| - seigle | 9 sest. |
| - gellines | 2 |
| La Tourrette | |
| - froment | 30 sest. 1 qu. 1 quarton. 1 cop. |
| - idem mesure [Cessat] | 8 sest. 6 coppées 1/4 |
| - argent | 5 l. 1 s. 10 d. |
| - breschiere | 2 quartes 3 cop. 1/2 et 2/3 de cop. |
| - idem mesure [cessat] | 1 quarte 6 coppées |
| - mixture | 6 quartes 4 coppées et 1/2 |
| - idem cessat | 13 coppées |
| - gellines | 30 et 3/4 |
| - manœuvres | 7 et 1/2 |
| Chastel Guyon | |
| - argent | 0 l. 6 s. 9 d. |
| - froment | 2 sest. 2 quartes 2 cop. |
| - idem | 1 quarte 2 cop. 1/2 cessat |
| - seigle | 1 coupe |
| - breschieres | 2 quartes |
| Nadaillat sive le Grolier | |
| - froment | 1 quarte cessal |
| Prompsat | |
| - argent | 0 l. 13 s. |
| - froment | 6 sest. 1 quarte 6 cop. |
| - idem cessal | 1 quarte |
| - breschiere | 11 coppées et 1/2 |
| - avoine | 4 coppées |
| - gellines | 2 |

| | |
|----------------|--|
| Chirat | |
| - froment | 2 quartes 2 cop. $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{2}$ |
| - mixture | 2 coppées |
| - idem | 2 coppées cessal |
| Gymeaulx | |
| - argent | 0 l. 1 s. |
| - froment | 2 sest. 2 q. 1 quart ^{on} . 3 cop. $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ |
| Comberonde | |
| - argent | 0 l. 0 s. 7 d. |
| - froment | 2 sest. 1 quarte 7 coppées |
| - gellines | 2 |
| Saint Myoulx | |
| - froment | 3 quartes |
| Pavet | |
| - froment | 2 quartes |
| Bauson | |
| - argent | 0 l. 0 s. 5 d. |
| - froment | 3 quartes 6 coppées |
| - gellines | $\frac{3}{4}$ |
| Teilhode | |
| - argent | 0 l. 1 s. 10 d. |
| - froment | 9 coppées et $\frac{1}{2}$ |
| - gellines | 2 |
| Les Plaignaulx | |
| - froment | 9 coppées |
| Ruzat | |
| - froment | 5 quartes 6 coppées |
| Sardon | |
| - argent | 0 l. 5 s. |
| - froment | 3 quartes 1 quartonnée 1 coppée |
| Montrotut | |
| - froment | 3 sest. 1 quartonnée 6 coppées $\frac{3}{4}$ |
| - idem | 1 quarte 9 coppées cessal |
| - gellines | 1 |
| Le Mas | |
| - argent | 0 l. 1 s. 6 d. |
| - froment | 1 quarte 2 coppées |
| Saunat | |
| - argent | 0 l. 3 s. 11 d. |
| - froment | 2 sest. 2 qu. 1 quarton. 1 cop. $\frac{3}{4}$ |

| | |
|------------------------------|--|
| - breschiere | 8 coppées |
| - mixture | 3 coppées et $\frac{1}{2}$ |
| Celleules | |
| - froment | 1 quarte 3 coppées |
| Saint Bonnet | |
| - argent | 0 l. 3 s. 11 d. |
| - froment | 9 sest. 3 quartes |
| - idem | 5 coppées $\frac{1}{2}$ cessal |
| - breschiere | 2 sest. 1 coppée $\frac{1}{4}$ |
| - mixture | 3 quartes 4 coppées |
| - gellines | 3 et $\frac{1}{2}$ |
| - oye | 1 |
| Chaptès | |
| - argent | 0 l. 5 s. 11 d. |
| - froment | 8 sest. 3 quartes 3 coppées $\frac{3}{4}$ |
| - breschiere | 1 quarte |
| - avoine | 1 quarte |
| - gellines | 5 |
| Beauregard | |
| - argent | 0 l. 1 s. |
| - froment | 3 quartes et $\frac{1}{2}$ coppée |
| La Mothade | |
| - argent | 0 l. 3 s. |
| - froment | 1 quarte 1 coppée |
| Marsat | |
| - argent | 0 l. 1 s. 3 d. |
| - froment | 12 coppées |
| - avoine | 5 quartes $\frac{1}{2}$ et 2 coppées $\frac{1}{2}$ |
| - gellines | 2 et $\frac{1}{2}$ |
| Crozol | |
| - argent | 0 l. 10 s. |
| Crozet paroisse d'Arthonne | |
| - froment | 7 coppées |
| - seigle | 3 coppées |
| - gellines | 2 |
| Le Chier paroisse de Celeule | |
| - froment | 3 quartes 4 coppées $\frac{1}{2}$ |
| Pontmort | |
| - froment | 4 coppées $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{2}$ quart |
| Pessat | |
| - froment | 4 coppées $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{2}$ quart |

Villeneuve Polleran

- froment 2 sest. 1 quarte 4 coppées $\frac{1}{4}$
- mixture 3 quartes

Varennes

- froment 6 coppées

Clerlende

- froment demy quarte
- idem 8 coppées cessal
- mixture 4 coppées
- idem 4 coppées cessal

Riom

- argent 0 l. 0 s. 9 d.
- froment 6 sest. 9 coppées et $\frac{1}{4}$
- breschiere 2 quartes
- febves 2 quartes
- avoine $\frac{1}{2}$ quarte
- manœuvres 2
- gellines 3 et $\frac{1}{2}$ quart

Paignan près Saint André

- froment 3 quartes $\frac{1}{2}$ coppées
- gellines 2

Buscherolles

- argent 0 l. 0 s. 2 d.
- froment 3 quartes 6 coppées $\frac{2}{3}$
- mixture 1 quarte

Villeneuve l'Abbé

- froment 2 quartes
- avoine 4 coppées

Champeyroulx

- froment 7 coppées

Les Martres

- froment 2 coppées

Pour raison desquelles rentes ledict sieur commandeur prend le droict des laouds [estan] de vente et [-] à l'usage de [Chenaccia] à raison du troisième [-], et sont icelles rentes portables pour ce qui se prend dans la Torrette et autres sont [querables] le tout à la forme du terrier, duquel à present lesdicts fermiers nous ont dict ne s'en exiger la moitié le surplus esant en litige pour cause de ce que les terriers de ladicte commanderie n'ont estez renouvellez il y a longues années.

Ce fait nous ont les susdicts fermiers exhibez et fait voir ung livre terrier de toutes les redevances du chef et membres de ladicte commanderie en papier folio langage francois, fait faire par feu frere Georges de Vanzelles commandeur de la Tourrette reçu par messire Chaptard notaire royal de Riom commanceant la premiere reconnaissance par Anthoine et Hugues Rogiers freres de Montebuisson en datte du neufviesme decmbre mil cinq cent trante ung, et finissant par ung [abenevissement] fait par frere Jeoffrey Reynauld commandeur de la Torrette à messire Michel de la Pellouce prebtre demeurant à la Tourrette de certaine

place pour faire bastir une maison dans le fort de la Tourette recu par messire Dechamin notaire du penultieme may mil cinq cent quarante neuf et à la fin il y a deux autres recognoissances non figurées contenant de feuilletz escrits quatre centz cinquante quatre selon sa cotte, au quel terrier a esté arraché le 261 feuillet, estant le quel terrier couvert de [bayanne] rouge avec deux agraffes.

Item ung autre livre de recognoissance du chef de ladicte commanderie de la Tourette fait faire par frere Jacques des Roches chevallier et commandeur de la Tourette, reçu par messire Jacques Angladez commençant la premiere recognoissance par Jean de Loches filz à Amable en datte du 12 febvrier 1570, et finissant par Anne Cousturier vefve de feu Jean Desoulzefour habitant de Chazelles paroisse de Chapde, en datte du second de janvier 1586 signée Martin. Et à la fin d'icelluy, y a cinq recognoissances faictes faire par feu frere Jean des Ymbertz la premiere en datte du 24 juillet 1603 signée Delavigne notaire et la derniere est de messire Anthoine Maigne greffier fermier en la seneschaulcée et siège presidial à Riom qui est une moderacion et diminucion de cense d'une terre appellée le champ Bernard dans la Tourette, laquelle terre souloit faire anciennement ung sestier froment et le quel feu sieur commandeur des Ymbert retrancha laquelle cense et l'a reduiste à la moitié qu'est une emine froment chacune année, ainsy qu'il appert par ladicte recognoissance signée Chabassiere, en datte du 29 septembre 1609 contenant 229 feuillets estants selon sa cotte où il y a au commencement la table du quel terrier couvert de parchemin.

Lesquelz terriers après l'enregistrement d'iceux ont estez à l'instant retirez par lesquels fermiers comme en estant chargez par [-] fait par ordonnance de justice de main de messire Anthoine et Yzac Maignes jadis fermier de ladicte commanderie du huitiesme juillet mil six cent quinze.

Et pour le regard de la jurisdiction du quel lieu de la Tourette nous ont dict le quel sieur commandeur avoir la justice haute moyenne et basse dans son fort de la Tourette dans sa garenne domaines heritages et propriétés, et au bourg et village de la Tourette la Dame de Saint Theran y avoit toute la justice haulte moyenne et basse ny ayant que la basse justice dans le quel village auquel sieur commandeur, laquelle de la part du sieur commandeur est exercée par ses officiers juge procureur et greefier qui sont les mesmes de laquelle Dame de Saint Theran, le juge ou chastellain est messire Gonon Bonoure procureur au siege presidial de Riom. Le procureur d'office Paul Astier de la Tourette.

Le greffier messire Yzac Maigue de Riom.

Ausquelz officiers le quel sieur commandeur ne donne aulcungz gages.

Laquelle justice se limite avec les justices de Saint Bonnet appartenant au Roy, du sieur de Vault en Limagne, et de celles de Chazeron et de laquelle Dame de Saint Theran.

Touchant les charges particulieres dudict chef ne sont autres que de payer toutes les années une rente de dix sestiers de bled et dix poinssons de vin mesure de Riom à messires du chappitre de l'esglise de Nostre Dame de Clermont, les dix sestiers de bled estant pour cause que ledict sieur commandeur prend le quart des dixmes du bled de ladicte paroisse d'Issac, et les autres trois parties sont parceues par les sieurs d'Arbouze et Lujat qui sont pareillement chargez de baillez le [chacung] dix sestiers de bled, et dix poinssons de vin pour estre dixmiers generaulx du vin de ladicte paroisse, sans que ledict sieur commandeur prenne aucune chose du quel dixme du vin et neantmoins ne laisse de payer les dix poinssons de vin auquel chapitre de Clermont qui ne peut estre qu'une vraye usurpation de contraindre à payer chose que le sieur commandeur de reçoit pas, que sy les commandeurs de la Tourette intantoit proces contre le quel chappitre et contre les susdicts sieurs d'Arbouze et Lujat, infailliblement ils emporteroient jugement et arrest à leur prouffict pour le deschargement du dixme du vin ou bien recepvoir la quatriesme partie du dixme du vin de toute laquelle paroisse comme les autre deux, et faudroit contraindre le quel chappitre à faire exibition du tiltres en vertu desquels ils pretendent laquelle rente du vin, laquelle susdicte rente de bled et vin vault par commune année cent ou six vingtz livres.....120 livres. »

MEMBRE DE CHAZELLES DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA TOURETTE

[fol. 296]

[...] le douzième jour du mois de novembre mil six cent quinze, [...] après avoir sieu par lesdicts fermiers qu'au membre de Chazelles dependant de ladicte commanderie de La Torrette distant d'une lieue de Pontgibault diocèse de Clermont ressort de Riom, n'y avoit aulcungs bastiments de chappelle ny maison sy bien il y a heu autrefois une vieille grange pour [sacrer] les dixmes et persières que par sa caduicte le feu sieur commandeur des Hymberts la fei abbattre, et ne consiste ledict membre qu'en terres prez bois ung estang dixmes percières rentes et justice haulte moyenne et basse. Avons jugé n'estre pas trop necessaire d'y aller [...].

DOCUMENT N° 23 – INVENTAIRE DE L'ÉGLISE DU MAYET, 11 JUILLET 1521.

Source : A.D. Rhône, 48 H 2194, n° 5

Edition : NIEPCE L., *Le Grand-Prieuré d'Auvergne (ordre des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem)*, Lyon, 1883 ; réédition Marseille, 1978, p. 139. Réédition par nos soins

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES QUI SONT DANS L'ÉGLISE DU MAYEST APPARTENANT À LADITE
ESGLIZE.

C'est l'inventoire des biens qui sont dans l'eglize et chapelle du Mayetz d'Escolle tant habis vestemens ornemens calisses crois et autres choses pour le service de l'esglize inventorié ce [onzième] jour de juillet mil cinq cens vingt et ung fait par frere Arnould de Fay Benoiste vicaire perpetuel dudit Mayest et autres prins ainsi que s'ensuyt.

Et premierement

Dans ung des coffres estans dans ladite esglise saint Jehan c'est trouve quatorze toalles bonnes et cinq autres de petite valeur tant ledit coffre que sur les [hotiers ?]. Plus c'est trouvé quatre haulbes deux bonnes et deux de petite valleur. Plus c'est trouvé seize amyts et une fine servieste longue de fin lin et ung grand linceulx frangé pour mettre sur la maison dieu. Plus c'est trouvé en un autre coffre là où il y a ung petit coffret et y a une bulle de sainte Catherine et une bourse de drapt dort plus y a ung estuyt là où il mectent [...] du corps de dieu. Plus c'est trouvé dans ledit grand coffre une croys daurée et argentée. Plus le reliquaie auquel c'est trouvé dedans du layt de sainte Catherine et de layelle plus une dent de saint Laurens et plusieurs autres reliques tant pierres que ossements plus y a ung denier de rente qu'à dieu fut vendu et y a du boix de la croix notre seigneur et du manteau notre dame. Plus c'est trouvé un calisse d'argent avecques sa platine et marqué aulx armes de feu frere Ymbert de Beauvoir garny d'estain. Plus y a ung autre calisse d'estain garny de platine. Plus une anpolle à poudre montré aulx mallades. Plus c'est une croix de coivre vielle et une autre petite croix. Plus c'est trouvé six chandelliers de cuyvre pour le service de l'esgllise. Plus c'est trouvé deux canpanes une petite et une grande. Plus deux vinagiers et leur service. Plus c'est trouvé deux messers à l'uzage de Clermont en papiers. Plus ung messer en parchemyn nocté en [...]. Plus ung responsoyre en parchemin nocté en [...]. Plus ung baptizaire en papier. Plus ung livre en parchemyn nocte là où il y a trois messes noctes et la proze des mois. Plus de brevieres vieilx en parchemyn de petite valleur.

Les vestemens

Une chappe de damas rouge. Une chaisuble de damas rouge. Une chaisuble de satin rouge. Plus une autre chaisuble de satin violle. Plus deux cortibaulx de damas rouge. Une chaisuble de toile figuree de petite valleur garnyes toutes de estolles. Plus y a quatre chandelliers de fert. Plus y a une bugé à tenir l'uylle. Plus y a ung benoistier à porter l'eau benoiste aulx processions et parmy l'esgllise. Et tout ce a esté fait en presence de venerable personnes frere Arnould de Font Benoiste vicaire perpetuel dudit Mayes prebstre messeigneur Jehan Lafayr prebstre [...].

DOCUMENT N° 24 – INVENTAIRE DE LA COMMANDERIE DU MAYET, S. D., XVI^{ème} SIÈCLE [11 JUILLET 1521]

Source : A. D. Rhône, 48 H 2194, n° 6

Edition : Inédit

INVENTAIRE DU MAYEST D'ESCOLLE MEMBRE DEPENDANT DE LA MARCHE.

Inventaire de l'estat de la maison du Mayes membre dependant de la commanderie de la Marche fait par moy Jehan Lartaud commis à la recepte du prieur d'Auvergne pour monseigneur le commandeur de la Marche frere Jehan Le Loup dict [...] receue audit prieur ainsi que s'ensuyt.

Et premièrement

En lequel dudit lieu y a une custode de laton surdorée en laquelle repose corpus christi le cuil de damas rouge. Item y a une croix de laton à porter en procession. Item une autre croix de semblable grandeur qui est [...]. Item un syboyle¹² de laton où l'en porte corpus christi aux mallades. Item un [ansencoyre¹³] de cuivre. Item six chandeliers de cuivre à tenir sierges tous de même grandeur, et quatre chandeliers de fer pour metre autour du drap des mors. Item quatre [clanches] d'estain. Item deux clochetes de même et portant [...]. Item trois estelz [...] et de nappes aulbes et [abmis ?]. Item une chesuble avec l'estolle et manipulle le tout de damas rouge. Item une chappe avec deux courtibaulx le tout de damas rouge les [offierz] de broderie jaulne à images. Item une autre chesuble l'estolle et manipulle le tout de demye estail bleue. Item une autre chesuble estolle et manipulle de damas rouge tout usés. Item une autre chesuble estolle et manipulle de files rouge et vert. Item un calyce d'argent avec sa patene. Item un autre calyce et patene d'estaing rouge. Item un [raquet ?] de laiton peint de plusieurs pierres de diverses couleurs et de peu de valleur. Item deux messelz au [mosle] en papier reliez en poslz¹⁴. Item un autre messel en parchemin sans armenture. Item un responsable¹⁵ en parchemin relié en poslz. Item trois coffres de noyer à tenir les [ornements] de ladite eglise.

La cuisine

Y a un buffet tel quel. Deux chauffeux¹⁶ de fonte. Deux routisseurs. Un aste¹⁷ de fer. Un grand pot de cuivre tenant autour un pot et demy dedans. Une arche¹⁸ de chayne. Une table de chayne à servir à ladite cuisine. Un banc tourniz. Un mortier de pierre. Une lechefroye¹⁹ [...] rompue. Au garde manger une arche sans fons et un cousteau à [copper ...].

En la chambre basse

Un lict garni de couste coussin et couverture de layne vieil [...] de diverses couleurs et de peitite valleur. Item un autre lict garni de couste coussin [...]. Item un buffet tel quel. Item une table de noyer garnye de treteaulx avec un banc tourniz. Deux chauffeux de fonte. Cinq [frabelles ?²⁰] de petite valeur et une chaise.

En la chambre haulte sur ladite chambre basse.

Y a un lict garny de couste coussin lodyer²¹ et couverture à feuillaige avec deux aureillers de laine et ledict lict garny de ciel et rideaulx et charlict de sappin. Item une couche icelequelle garnye de coust coussin de plume et une couverture à feuillage son charlict de sapin. Item une chaise. Une table terteaulex et banc tourniz [...]. Item un buffet de boys de chayne à deux armetures ferant à clef. Item une chaize [...].

En la chambre du colombier

¹² syboyle = ciboire.

¹³ ansencoire = encensoir.

¹⁴ poslz = peau.

¹⁵ responsaire = livre liturgique contenant les répons (chants tirés des *Psaumes*). Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^{ème} au XV^{ème} siècle*, Paris, 1889.

¹⁶ chauffeux = chauffoirs.

¹⁷ aste = broche. Cf. A. J. GREIMAS, *Dictionnaire de l'ancien français jusqu'au milieu du XIV^{ème} siècle*, Paris, 1969.

¹⁸ arche = coffre.

¹⁹ lechefroye = lèchefrite, ustensile de cuisine servant à recevoir la graisse de la viande qu'on fait rôtir à la broche. Cf. GREIMAS, *op. cit.*

²⁰ frabelles = peut-être frabalt (coffre). Cf. GREIMAS, *op. cit.*

²¹ lodyer = couvre-pied, courtépointe de lit, matelas. Cf. GODEFROY, *op. cit.*

Y a deux chaslictz de sapin. Item une table garnye de treteaulx et ung banc tourniz. Deux chauffers de fonte. Ung buffet de chayne. Item y a plus quatre [...] et six [...] qui est en la chambre du trésor.

En la chambre près celle du colombier

Une table de noyer deux treteaulx et ung banc tourniz. Item deux chauffeux de fonte.

Au cuvaige

Une grant cuve de chayne. Troys autres cuves ung peu plus petites. Item une autre cuve plus petite. Item au [pretist] de ladite maison y une grand maict à prestir pain. Item une grant quarte ferree mesure grenyer. Item une [...] mesure Charroux rompue.

En la vaulte²² du trésor

Vaissalle d'estaing.

Quatre grans platz. Dix autres platz plus petitz. Six demys platz. Quatre escuelles plates. Une quarte. Une pinte. Une terce. Le tout d'estaing. Item plus troys chandelyers de laton. Item une custode de laton surdoree d'or.

Linge.

Six linceux tous neuf chacun de deux toyllles. Deux autres linceux de lin usez chacun de troys toyllles. Six nappes erminées qui ont servy longtemps. Huict servietes houvrees bonnes. Troys autres servietes houvrees de petite valleur. Item troys petites pieres d'artilleur montees une harquebute à crochet et une autre rompue. Item en ladite vaulte sont les terriers tresors et enseignements de ladite commanderie du Mayes et de la Marche ensemble l'inventaire d'iceulx signe de [...] callandrier par le notaire Chatard en garde. Et est de fait dans ung coffre de ladite vaulte duquel coffre frere Lyonnet vicair dudit Mayes à la clef et Anthoine Joly filz de monseigneur [...] Estienne Joly accenseur de ladite commanderie a la clef de la porte de ladite vaulte.

²² vaulte = voûte, utilisé comme synonyme de pièce ou salle voûtée.

DOCUMENT N° 25 – INVENTAIRE DE LA CURE DE SALLES, DÉPENDANT DE LA COMMANDERIE DU MAYET, 12 JUIN 1521.

Source : A. D. Rhône, 48 H 2194, n° 4

Edition : Inédit

INVENTAIRE DE LA CURE DE SALLES DE FEU FRERE BLAISE LAURENS.

Inventaire des biens meubles de la cure de Salles fait par moy Jeahan Chatart chastellain du Mayetz à cause du trespas de feu frere Blaise Laurens curé de Salles lequel trespassa ce jour duy matin mescredi douziesme jour de juing l'an mil cinq cens vingt et ung presens audit messire Durand Deville messeigneurs Pierre Fonrauls prebstres Pierre Bertrand et Guillaume Bontemps.

Premierement c'est trouvé un callisse d'argent qui [...] et appartient à l'eglize de la Marche et deux escus [ansolleil..] que la mère dudit deffuns a baillé lequel calisse et escus a esté baillé en garde à Pierre Robin. Plus c'est trouvé une boyte ferrée sans clef une gebeciere un petit sac et un petit paquet de papiers le tout mys dans un sac tesmoyns et baillé le tout en garde audit Pierre Bertrand dit Robin. Et depuis ont esté visités le contenu de ce qui estoit dans ledit sac où ne c'est trouvé dedans que deux [livres] de [...] fort vieilles l'une appartenant à la Marche et l'autre à la cure de Salles et plusieurs [pièces] et autres papiers qui ne servent de rien et ne s'y est trouvé ny oblige et ny cedules ny aultre memoire de debtes à luy deheuz. Plus a déclaré par serment la mère dudit feu frere Blaise nommée Johanne Menaud femme Pierre Laurens dit qu'il y a en la maison deux litz et douze linceulx dont il en y a dix bons et deux usés. Plus a dit a déclaré qu'il y a une quarte d'estain, une pinte, une chopine, six escuelles plattes, six ourellées, une saliere, une aiguière, le tout d'estang. Plus y a deux poylles de fert une tassa un chauderon un bassin petit deux chandeliers et une lichefroye de fert. Plus a déclaré qu'il y a troys poinsses de vin les deux clerelz et un rouge et un autre qui sont beu par ceulx qui le servoitz lesquels troys poinsses vin feurent baillees en garde audit Pierre Bertrand dit Robin. Plus a dit a declare qu'il y a une robe longue noyre fouree dudit feu curé et deux [sauzuns] et deux pourpointz. Plus a declare qu'il y a troys serpellis deux qui sont dans la maison et l'autre qui est dans l'esglize et y a son chapoyron de drat noir. Plus a declare qu'il y avoit un cartier de lart. Plus une jument baye sans celle ni bride appartenant audit deffunt. Plus y a deux cuves l'une tient cinq poinsses de vin et l'autre tient troys poinsses lesquelles cuves sont dans la cure. Plus c'est trouvé un petit [melart] plain d'uylle quel tient trente livres d'uylle lequel a esté mys en la maison dudit Pierre Bertrand dit Robin et à luy baillé en garde. Plus y avoit un petit [reloge] que le sire Malet luy avoit presté. Plus y a un quintal de chanvre estellée et sy ny a encoures demy quintal à estelle. Plus y avoit un bas la celle de sa jument et bride qui ont estez derobe. Plus c'est perdu plusieurs raport de la mère dudit deffuns un chauderon un bassin quarante popees de chanvre toute pignydez deux palles de fert pour fere [fousses ?] deux mares de fert un aultre mare à vin grand et un aultre petit, une petite boutege de cuyde une grille de fert une poinse de fert poysant cinq livres de fert.

Item plus y a au molin d'Auteribe une coystre et un coussin de plume deux arches de chaine fermant à clef l'une desdites arches est de sappin. Plus y a audit molin une saulive pour aller sur la riviere. Plus y a à la cure cinq feustz de poinse et un tonneaux retailé et quatre feustz de poinse qui sont à la Marche.

Item c'est trouvé à la maison de la confrerie un somyer et un quartier de pierre taillee et un feustz de poinse.

C'ensuit les debtes qui luy sont deheuz ainsi que nous a déclaré sa mere et aultres gens dont n'avons seu trouver les obliges ny cedulles.

Pierre Dumest panetier du lie d'Ussel doit audit deffunt reste de vente des blés la somme de 5 s.

Plus est deheu audit deffunt par madame de Balbasse pour argent presté par ledit deffunt à ladite dame la somme de 20 s.

Plus est deheu par monseigneur de Balbasse audit deffunt troys sestiers de blé que ledit feu curé luy avoit presté et aultres choses que l'on ne peut savoir.

Plus luy est deheu quidit deffunt par Jehan Haymequain de Saint Bonnet de Rochefort troys escus par cedulle laquelle ne peut se trouver.

Et ce jour duy dixième jour de juillet l'an mil cinq cens vingt et ung ay pris ce double et collationné sur l'original dudit inventoyre les choses devant dites et leues par moy procureur du Mayetz sottz signé.

DOCUMENT N° 26 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : COMMANDERIE DU MAYET ET DE LA MARCHE ET SES MEMBRES

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. Puy-de-Dôme, 1 Mi 89
Edition : Inédit

LA COMMANDERIE DU MAYET SIVE DE LA MARCHE DEPENDANT DU GRAND PRIEURÉ D'Auvergne DE LAQUELLE EST COMMANDEUR MONSIEUR FRÈRE JEHAN DE TORCHEFELON CHEVALLIER DE L'ORDRE DE SAINT JEAN DE HYERUSALEM

[Fol. 322]

L'an mil six cent et quinze et le quatorzième jour du mois de novembre [...] partant de visiter la commanderie de la Tourette [...] Sommes transportez en la commanderie du Mayet dependant dudit grand prieuré d'Auvergne au païs d'Auvergne diocèse de Clermont ressort du siège présidial et sénéchaussée de Riom proche de la ville de Gannat d'une lieue et demy, et une lieue de Charoux de laquelle est commandeur monsieur frère Jean de Torchefelon chevalier dudit ordre. Où estant arrivez avons trouvé ledict sieur commandeur [...] [Fol. 323] disant sadicte commanderie consister en son chef qui a esté autrefois la Marche, mais pour n'y avoir maison a esté converty au Mayet, avec ses annexes ou mestairies de Lalliat, la mestairie du Temple de Queulliat, et en ses membres de La Marche et ses annexes de Beauvoy, Boynat, et Montigniat proche de Chassières, annexe ou esglise parroissiale de Charoux et chapelle de Salles.

En premier lieu nous commencerons nos visites aux personnes puis aux choses sacrées et au culte divin qui se doit fere et entretenir parmy nos esglises et chapelles, affin de scavoir sy elles sont bien entretenues servies comme il est requis et pourveues de bons et suffisants recteurs curez et pasteurs ainsy qu'il convient.

Quant aux personnes après avoir fait perquisition des comportements vie mœurs religion gouvernement tant dudit sieur commandeur que de ses prebstres recteurs curez officiers et autres sujets de ladicte commanderie [...]

Touchant le chef de ladite commanderie lequel sieur commandeur nous a declairé consister en deux chapelles jointes l'une à l'autre qui ne sont paroisses, la grande desdiée soubz le tiltre de saint Jean, et la petite de nostre Dame, en la grande repose le saint sacrement dans une custode de leton, eslevé en hault à l'antique. Consiste en ung grand chasteau, en deux mestairies l'une proche lequel chasteau et l'autre appelée de Lalliat, fours et moulins banaulx, dixmes pieriere cour rentes jurisdictions et autres devoirs.

LA CHAPELLE DU MAYET

[Fol. 323 v°]

Ce qu'ayant entendu sommes entrez dans ladite chapelle laquelle est dans l'enceinte dudit chasteau faisant ung carré d'icelluy ayant quinze cannes dce long et trois de large entierement vaultée, carrellée en partie, le cœur renfermé à demy de barreaux de bois, sept fenestres toutes grillées et les vitres rompues couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants, ung clocher avec deux cloches, une grande porte ayant sa sortie du costé du village, et une autre porte pour entrer dans une autre petite chapelle joignant la susdicte, ayant six cannes de long et deus de large, entièrement vaultée, carrellée en partie, un aultel de pierre au dessus duquel est l'image de nostre Dame relevée en bosse, deux fenestres sans vitres, ung petit autel sacré au dessus duquel autel, fermant avec sa porte vieille sans serrure ny clef.

Et en ladicte grande esglise au dessus du grand aultel sont les images de Nostre Dame, de saint Jean Baptiste, de Saint Sebastien et autres relevées en bosse.

Puis avons trouvé un reliquaire de cuivre fait en forme de coffre esmaillé, où il y a quelques relicques sans escreteau, ung ciboire de cuivre doré pour porter le saint sacrement aux malades deux calices d'estaing, une croix de cuivre, deux chandeliers de leton, un vieux encensoir tout rompu, deux cannettes d'estaing, ung vieux livre messel tout rompu et deschiré, un corporallier, une nappe, deux aubes avec leurs hamict, une vieille chazuble...

Ce fait est comparu pardevant nous messire françois Parin prebstre secullier... nousa respondu lesdictes chapelles n'estre esglises parroissiales ny moing y avoir charges d'ames, et qu'elles despendoient de la

parroisse de [...blanc...] neantmoing le saint sacrement y repositoit pour la commodité du sieur commandeur et ses domesticques et aussy pour la necessité de ceux du bourg. Mais que pour les baptesmes et autres sacrements lesquels habitants les recevoient de ladite parroisse et n'y avoit autres ornements que ce qui cy dessus a esté dict, estant necessariare d'y avoir une chazuble, ung livre messel, nappes.

Puis avons visité le saint sacrement lequel avons trouvé dans la susdicte boite de cuivre comme dessus a esté dict en bon estat.

Et pour les charges sont à célébrer la messe dans ladicte chapelle lors qu'il plaist audict sieur commandeur à tout le moing deux fois la sepmaine [...].

LA COMMANDERIE DU MAYET

[Fol. 324 v°]

Après la description de la susdicte esglise et chapelles avons visité le chasteau de ladicte commanderie qui est fait en forme quarré entouré de fossés sans eau. Et à l'entrée souloit avoir ung beau et grand ravellin lequel avons trouvé sans portes et les murailles rompues.

Puis entrant par un portal de pierre de taille rond au dessus duquel y a une garitte de bois et torchis couverte de bois et thuilles, et passant par lequel portal y a ung autre petit ravellin sans pont n'y ayant que deux ais neantmoing tant le grand portal que la porte dudit ravellin ferment avec leurs portes doubles ferements veroulz serrure et clefs.

Et dans lequel chasteau y a deux basses cours, et à l'entrée de la première à main gauche y a ung petit membre de deux cannes en quarré, la muraille et le plancher rompu, neantmoing avons trouvé que lequel sieur moderne commandeur avoit fait commancer à les reparer.

Joignant lequel membre y a une cave voultée de deux cannes en quarré fermant avec sa porte serrure et clef, et au dessus de laquelle cave y a ung estage avec sa cheminée où l'on monte par des escalliers de bois rompu lequel estage fait pour faire le corps de garde.

Et de l'autre costé de ladicte première basse cour y a ung grand estable de six cannes de long et deux de large unquart de la couverture thombé par terre et le reste couvert de bois et tuilles creuz à ung pendant sans portes ne fenestres.

Et entre lequel estable et le pourtal y a une cave voultée au dessoubz d'une tour quarrée sans [fol. 325] couverture et une partie de laquelle voultée sur l'entrée thombée et sans aulcune porte.

Et entre laquelle esglise et sur le susdict estable y a ung petit estable à pourceaux couverte de bois et tuilles.

Et de l'autre costé de laquelle première basse cour joignant la première cave susdescrite y a ung estable à chevaux de quatre cannes de long et deux de large couvert de bois et tuilles creuz à ung pendant fermant avec sa porte double caddenas et clefs.

Puis passant par ung autre portal de pierre de taille rond au dessus duquel y a une meurtrière, fermant d'une porte de bois vieille et toute rompue.

A main droite duquel portal est laquelle esglise et ung petit four au coing de la muraille de laquelle basse cour couvert de tuille rompu.

Et à costé à main gauche y a deux beaux greniers l'ung sur l'autre fermant avec leurs portes ferements serrure et clefs.

Et au dessoubz des deux susdicts greniers est la susdicte cave voultée de huit cannes de long et trois de large laquelle à deux portes pour entrer dans lesquelles deux basses cours.

Et au devant de la porte de l'entrée de laquelle cave dans la seconde basse cour y a une autre escurie de six cannes de long et trois de large garnie de deux costes de ses mangeoires, sans plancher, neantmoing la moitié sert de semier, couverte de bois et tuilles creuz à ung pendant fermant avec sa porte simple et deux verroulz sans serrure.

[Fol. 325 v°]

Et de long en long est le cuvier de six cannes de long et quatre de large son plancher hault de bois où il y manque quelques ais, neantmoing en avons trouvé sur le lieu de toutes neufves pour y mettre.

Et au dessus duquel cuvier souloit estre une chambre avec sa cheminée le manteau de pierre où sont les armoiries de la religion le plancher bas rompu, le hault n'y a que les sommiers, l'ung desquels est rompu et par terre, et ung autre pourry estant estayé d'ung pillier de bois, couvert de bois et tuilles creuz à ung

pendant fermant avec une porte vieille sans serrure n'y ayant que deux verroulz, en laquelle chambre on monte par ung dgré de pierre tout rompu.

Et au bout du susdict cuvier y a une autre petite cave vaultée de trois cannes en quarré fermant avec sa porte vieille rompue par le bas, fermant avec ung caddenas.

Et dans ladicte basse cour y a ung puys sans enchattres.

Et au bout de ladicte basse court est le grand cors de lougis de laquelle commanderie, consistant en salle cuisine pannetier chambres greniers ou gallatan.

Et entrant par ung grand huis fait en forme de tour quarrée fermant avec sa porte vieille serrure et clefs, et au dessus du portal est les armoiries de la religion.

De là sommes entrez dans une salle basse de trois cannes [fol. 326] en quarré avec sa cheminée le manteau de pierre, son plancher bas et hault de bois, le bas un peu rompu, une croizée garnye de ses barreaux de fert garnies de ses fenestres de bois et deux vitres en hault où sont les armoiries de la religion, fermant laquelle salle avec sa porte.

Autour de laquelle salle est la cuisine vaultée avec sa cheminée le manteau de pierre de trois cannes en quarré n'y ayant que une demy porte l'autre moitié rompue, une demy croizée le bas muré et le hault garny de barreaux de fert.

Et à ung coing de ladicte cuisine y a une porte pour entrer dans la grande tour quarrée le bas de laquelle est vaulté ensemble quatre estages au dessus ayant deux cannes en quarré le bas et une fenestre du costé de l'esglie fermant avec sa porte et caddenas servant de gardemanger.

Et à l'autre bout de ladicte salle y a deux bollangeries toutes vaultées de deux cannes en quarré la chascune separées d'une petite muraille et d'une porte fermant avec son caddenas.

Et montant par le susdit auis, sommes entrez dans une chambre appelée du commandeur carrelée son plancher hault de bois avec sa cheminée le manteau de pierre où sont les armoiries de l'ordre, une demy croizée avec sa grille de fer la moitié murée fermant avec ung gardebart et une autre porte rompue sans serrure ny clef.

[fol. 326 v°]

De là sommes entrez dans une salle joignant ladicte chambre de quatre cannes et demy de long et trois de large carrelée son plancher hault de bois ayant sa cheminée le manteau de pierre, une croizée et demy garnie de belles grilles de fer, la moitié desquelles fenestres sont murées, ladicte salle fermant avec ung gardebas et deux portes serrure et clefs.

Et retournant dans le susdict auis sommes entrez dans une autre chambre de trois cannes en carré avec sa cheminée le manteau de pierre carrelée son plancher hault de bois où il y a ung sommier rompu qui thombe par terre estant appuyé sur le gardeban, une croizée et demy, les vitres fort rompues et la demy croizée est garnie d'une grille de fert fermant ladicte chambre avec un gardebart et deux chambres.

Et au bout de laquelle chambre il y en a une autre semblable au dessus de la susdicte cuisine ayant sa cheminée le manteau de pierre carrellée son plancher hault de bois une demy croizée avec une vitre au dessus ung peu rompue fermant ladicte chambre avec sa porte serrure et clef.

Et à ung coing de laquelle chambre y a une petite garderobbe vaultée.

Et au bout dans la susdicte grand tour quarrée est la chambre du trésor vaultée où sont les papiers de la commanderie ayant deux fenestres grillées l'une regardant dans l'esglise fermant avec sa porte double serrure et clefs.

[fol. 327]

Et retournant dans le susdict auis sommes entrez dans une autre salle haulte de mesme grandeur que la susdicte ayant sa cheminée le manteau de pierre, carrellée son plancher hault de bois, une croizée d'ung costé murée, et une demy croizée de l'autre et demy murée fermant avec sa porte simple ayant ses boucles pour mettre un caddenas, et à costé de la cheminée y a une garderobbe.

Et à costé de ladicte salle est une autre chambre au dessus de celle du sieur commandeur carrelée son plancher hault de bois ayant sa cheminée le manteau de pierre une demy croizée ses fenestres rompues.

Et retournant derechef dans le susdict auis sommes entrez dans une autre chambre haulte avec sa cheminée le manteau de pierre son plancher bas de carreaux qui sont tout rompus ensemble le susdict sommier, son plancher hault de bois où il y a quatre ou cinq sommiers pourris et rompus, deux ou trois estayes avec ung

pillier de bois une croizée qui a deux de ses fenestres de bois rompues ensemble la porte de laquelle chambre qui est sans serrure ny clef.

Et au bout de laquelle chambre y a une arrière chambre sans cheminée de mesme grandeur que celle qui est au dessus de la susdicte cuisine ses carreaux bas rompus son plancher hault de bois, avec une demy croizée, fermant avec sa porte rompue, et à ung coing y a ung garderobbe sans porte.

Et au bout dans laquelle tour sur le trésor y a une prison voultée sans portes.

Et retournant dans ledict auis, lequel est couvert de bois et tuilles plats en forme ronde la lanterne au dessus rompue et découverte, sommes entrez dans les greniers haults qui terminent de long en long tout le corps de lougis ayant quinze cannes de long et trois de large [fol. 327 v°] la couverture faicte de bois de charpente couverte de tuilles plats à deux pendants laquelle couverture est trouée en beaucoup d'endroits et la plupart des fenestres rompues et plusieurs chevrons de long en long.

Et au bout duquel grenier dans laquelle tour quarrée y a ung autre membre voulté, laquelle tour est couverte en platte forme sans aulcune couverture.

Et à l'autre bout dudict grenier y a une autre petite tour ou [...] lampe sans couverture et les murailles rompues.

Et après la visite dudict chasteau avons visité le colombier de la commanderie faict en forme de tour ronde qui est dans le pré de ladicte commanderie fermant avec sa porte serrure et clef couvert de bois et tuilles plats en bon estat bien et duhement appigeonné.

De là sommes allez visiter la grange de la commanderie appelée de la percière servant à mettre la gerbe du droict de percière distante duquel chasteau de cinquante ou soixante pas, ayant dix cannes de long et six de large, ses murailles de pierre couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants où il pleust en beaucoup d'endroits fermant avec sa grande porte et ung caddenas, estant laquelle grange size sur le chemin allant de la commanderie à Escurolles du levant, et d'un autre costé touche le pré dudict sieur commandeur.

[Fol. 328]

Et entre ladicte grange de la percière et ladicte commanderie, y a une autre grange servant pour le particullier du sieur commandeur ayant dix cannes de toute carreure, estant necessaire de faire repasser la couverture où il y a plusieurs chepvrons rompus et pourris, et au bout de laquelle grange joignant icelle y a ung petit estable.

Proche de laquelle grange d'environ douze ou quinze pas, est la maison de la mestairie de la commanderie consistant en deux membres bas de trois cannes en quarré chacung, l'ung ayant sa cheminée, leurs planchers haults de bois rompus couvertes de bois et tuilles creuz à deux pendants en assez bon estat et sa couverture fermant avec sa porte serrure et clefs.

Proche de laquelle maison y a une aultre grange servant pour la mestairie de mesme grandeur et largeur que les autres deux cy dessus descriptes les murailles de laquelle sont tout thombées par terre tant par devant que par derrière et de mesme la couverture qui est de bois et tuilles creuz à deux pendants laquelle est estayée et appuyée de tout costez.

Et entre laquelle grange et la maison du mestayer y a ung puy pour l'usage de ladite mestairie, estant laquelle maison et grange entourée de tous costez des terres de ladite commanderie, et souloit aussy laquelle grange estre renfermée de murailles lesquelles sont desmolies et abbattues en plusieurs endroits.

[Fol. 328 v°]

Ce fait nous sommes allez visiter le four bannal de laquelle commanderie qui est dans lequel bourg du Mayet sur le bord du fossé de laquelle commanderie le grand chemin de la poste entre deux, lequel four compris la fournière a dix cannes de long et cinq de large, les murailles rompues et abbatues la plupart, et la couverture a besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleust en beaucoup d'endroits et qu'il y a plusieurs chepvrons pourris et rompus fermant avec sa porte vielle serrure et clefs, lequel four est situé dans le fonds de ladite commanderie et est affermé à Jean Rey Lesué et Giraud Rez sergent royal à la somme de cinquante cinq luvres par an.

De là sommes allez visiter le jardin de ladite commanderie assis dans lequel village du mayet entourné d'haultes murailles qui sont en partie ruynées et abbatues complanté en plusieurs sortes d'arbres fructiers de la contenance d'environ une eminée de terre, confrontant du levant et midi à la terre de ladite

commanderie, le communal ou chaulme de Jean Consoulat fils d'Anthoine de la bize, la terre de Jean de Beaulmont le Jeune du couchant [...].

LE MOULIN DU MAYET AULTREMENT APPELLÉ DE L'INFERNAL DEPENDANT DE LAQUELLE COMMANDERIE DU MAYET.

[Fol. 334]

Et le mesme jour et an que dessus partant de visiter le chef de ladicte commanderie du Mayet sommes transportez pour visiter le moullin bannal de ladicte commanderie sis sur la rivière de Cioule à ung quart de lieue dudict chasteau du Mayet. Consistant à ung bastiment de six cannes de long et trois de large couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants. Où il y a deux moullins à bled à deux grandes roues, garnies de leurs meulles, roues, rouets, et autres choses necessaires, les deus grandes meulles de dessus ayant estez acceptées par lequel sieur moderne commandeur, qui a fait reparer les roues et rouets desdicts moullins. Et à ung coing y a une cheminée le manteau de pierre et soubz laquelle cheminée y a ung petit four servant pour la chambre du musnier mais il n'y a aucune separation d'entre laquelle chambre et les moullins synon de certains bois et [buissons] que lequel musnier y a mis, estant necessaire de faire faire une separation avec d'ais. Lesquels moullinssont bannaulx et portent contraincte et bannallité pour les habitants du Mayet, et sont affermez à Villart Peret musnier y demeurant à la somme de soixante escus par an,

Par ce...180 livres.

Proche lequel moulin y a ung jardin et chenevière contenant environ cinq sesterées de terre, dont ledict mesnier jouyt.

L'ESGLISE PARROISSIALE DE NOSTRE DAME DE SALLES DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA MARCHE DU MAYET

[Fol. 334 v°]

Et le mesme jour et an susdicts partant de visiter le chef du Mayet sommes transportez pour visiter le membre ou chef de la Marche, et nostre chemin faisant avons visité l'annexe ou esglise parroissiale de Nostre Dame de Salles dependant de la commanderie de La Marche. Entre lequel Mayet et la Marche distant demy lieue de l'ung et l'autre. Ou estant arrivez avons trouvé messire frère Claude Boyer religieux d'obédiance de nostre dict ordre et curé de laquelle esglise [...].

Et à l'instant sommes entrez dans laquelle esglise laquelle avons trouvé avoir dix cannes de long et trois de large faicte en croix toute voultée, à chaque costé une chapelle, et dans la nef deux autres aultels, ung clocher avec deux cloches le cœur renfermé de barreaux de bois rompus, dans lequel cœur ung grand aultel de pierre sacré et à costé deux fenestres grillées et vitrées, et à chasque chapelle une autre fenestre aussy avec leurs vitres, fermant avec deux portes ferements serrure et clefs. Ung baptistaire au devant de la grande porte, le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants.

Et avons trouvé que dans laquelle esglise y a une ceinture [fol. 335] de dueil avec les armoiries du sieur de Barbate et ung grand sepulcre relevé au devant le grand autel que lequel sieur de Barbate a usurpé au prejudice de l'auctorité du sieur commandeur de la Marche qui en est le vray seigneur spirituel et temporel [...] et colateur et dismier general de laquelle parroisse du bled et vin.

Et au dessus du grand aultel avons trouvé ung petit retable sur toile, et à costé l'image de Nostre Dame relevée en bosse.

Puis nous a exhibé lequel curé ung reliquaire de cuivre esmaillé faict en forme de coffre où il y a des reliques de saint Roch, saint Blaise, Saint Jean, Saint Lauran et autres.

Une croix de leton, ung calice d'argnet avec sa patène, deux chandelliers de cuivre, ung vieux livre messel tout rompu et deschiré à l'usage de Clermont, ung vieux livre baptistaire au mesme usage, les corporaulx appartenant auquel curé.

Et à l'instant avons visité le saint sacrement lequel avons trouvé dans une boitte de cuivre dorée eslevée en hault à l'anticque en assez bon estat.

Et pour les fons baptismaulx, les avons trouvz dans ung bassin de cuivre mis dans un vase de pierre couvert de sa porte de bois fermant avec sa porte serrure et clef, et les saintes huilles dans deux vases d'estaing le tout en bon estat.

Après nous ont les marguilliers de laquelle esglise fait voir premièrement une chazuble de velours cramoisy avec ses goffres vieilles et rompues.

Item une autre chazuble de damas incarnadin avec ses goffres.

[fol. 335 v°]

Item une autre chazuble de satin figuré rouge et viol en forme de turqui et le devant de sarge rouge.

Item une chappe de [tripe] de velours violet, avec deux courtibaulx ou floquets de mesmes.

Item quelques estolles et manipules qui ne sont assourtissant ny de la couleur du chazuble.

Item onze nappes et deux [tanayolles] de [rasoir] qui servent pour le parement des aultels.

Item ung benestier de fonte, ung encensoir vieux et rompu, une petite clochette pour la procession, une lampe, et deux cannettes.

Touchant la pension du curé est que le sieur commandeur luy fait payer par ses fermiers de Charoux six sestiers de bled froment mesure dudict Charoux et trois poinssons de vin et sept luiivres en argnet et les offrandes et baisemain de laquelle esglise, et pour les charges de laquelle esglise sont d'y celebrer la messe tout les dimanches et festes des commandements et entretenir un clerc.

Ce fait sommes allez visiter la maison de la cure proche et joignant laquelle esglise consistant en ung sellier bas une chambre haulte avec sa cheminée le manteau de pierre où sont les armoiries de la religion sur le manteau de pierre. Le plancher bas carrelé et le hault de bois une demy croisée grillée, et au dessus ung grenier le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants, et à coste y a deux cabbins le tout ayant quatre cannes en quarré [...].

[Fol. 338]

De là sommes allez visiter le moullin de Salles aultrement d'Haulteribe appartenant à laquelle commanderie, consistant en ung bastiment de six cannes de long et quatre de large, ses murailles de pierre couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants où il y a deux moulins à bled que nous avons trouvez vivant tournant et meulles en bon estat de ses quatre meulles acheptées par le sieur moderne commandeur, ensemble de ses grandes roues, rouets et autre choses necessaires. Et à ung coing y a la chambre du meunier avec sa cheminée le manteau de pierre sans y avoir aulcune separation d'entre laquelle chambre et les moulins estant necessaire d'y en faire faire une d'ais. Et avons trouvé lesdicts moulins estre affermez à Jacques et Jean de Joue frères à la quantité de cinquante sestiers de bled, scavoit quatorze sestiers fermes et le reste moudure mesure de Charoux et ung pourceau de douze livres pour chascune année. Fermant lequel moulin avec ses portes serrure et clefs. Et est icelluy moulin sur la rivière de Cioule en ladicte parroisse de Salles, n'estant iceux moulins bannaulx mis à volonté des parroissiens sans aulcune contrainte, par ce [...] 50 sestiers [...] ung pourceau valant [...] 12 livres.

Joignant lequel moullin y a ung petit jardin avec le contenu d'environ une sesterée de terre en [...] ou pastoral pour la commodité dudict moulin.

LA COMMANDERIE DE LA MARCHE AU MAYET QUI SOULOIT ANCIENNEMENT ESTRE CHEF DE LA
COMMANDERIE ET À PRÉSENT N'EST QU'UNE ANNEXE DU MAYET

[fol. 338 v°]

Et le mesme jour et an susdicts après la visite de la susdicte esglise de Nostre Dame de Salles et les susdicts moullins, sommes transportez pour visiter le chef de la commanderie de la Marche à present unie avec le Mayet size en Bourbonnois proche la ville de Charoux d'un demy quart de lieue laquelle n'est parroisse sy bien elle l'a esté autrefois neantmoins ladicte parroisse a esté transférée audict Charoux qui appartient encore à Nostre religion et depend de laquelle commanderie. Et estant entrez dans laquelle chapelle ou esglise de la Marche desdiée soubz le tiltre de saint Jean, avons trouvé messire Martin de l'Evaulx prabstre secullier curé de l'esglise de la Marche ensemble messires Sebastien Morant et messire Anthoine Chocart fermiers de laquelle commanderie de La Marche, lesquels nous avons requis sur le serment que nous avons receu d'eux de nous declairer en quoy consiste ladicte commanderie de la Marche [...] [fol. 339] disants laquelle commanderie consister en une chapelle auquel lieu de la Marche et en quelques mazures et vieux bastiments, en domaines, et en une esglise parroissiale dans la ville de Charoux de laquelle lequel sieur

commandeur est le vray seigneur spirituel temporel patron et collateur d'icelle ainsy qu'il sera dict cy après, en cens rentes et en une maison dans ladictte ville de Charoux.

Ce qu'ayant entendus avons commencé la visite de laquelle commanderie par laquelle esglise laquelle avons trouvé avoir quinze cannes de long et quatre de large, pavée de tables de pierre de taille et entièrement voultée, laquelle voultée fendue crevée et rompue de tout costez le cœur renfermé de barreaux de bois avec deux portes sans serrure ny clef. Ung grand autel dans le cœur avec des corniches de bois au dessus sans images, une grande fenestre au dessus duquel autel sans vitres, et deux autels de pierre dans la nef, et n'y a aulcuns ornements en ladictte chapelle ny marbre sinon ceux que le quel curé de charoux y a acheptés, en laquelle chappelle n'y a autre obligation que d'y faire dire la messe tous les vendredis de l'année, laquelle est celebrée par le quel curé de Charroux qui a pour ce faire et pour l'une et l'autre esglise sa pension consistant en douze sestiers de bled et trois poinssons de vin, et la jouyssance d'une vigne proche laquelle esglise de la Marche de la contenance d'environ douze œuvres de vigne en deux pieces aussy proche de laquelle esglise de la Marche. [Fol. 339 v°] Plus deux autres pièces de vigne consistant en vingt œuvres proche aussy de laquelle esglise, l'une au terroir de l'haulte querie et l'autre au terroir du Chirau, et de plus quatorze livres en argent pour lesquelles deux esglises avec la maison presbiteriale dans laquelle ville de Charoux.

Après sommes allez visiter les bastiments et mazures de laquelle commanderie de la Marche, consistant en premier lieu en ung grand clos de murailles haultes de la longueur de dix huict cannes et cinq de large, sans couverture le tout ayant esté ruyné et desmoly il y a longues années auquel lieu il y a apparence d'y avoir heu anciennement plusieurs beaux bastiments tout voultés à ung coing desquels y a ung grand auis en forme ronde aussy ruyné et descouvert.

Et entre ladictte tour et esglise est ung autre corps de lougis de dix cannes de long où il y a plusieurs membres bas et haults entierement voultés et couvertz de bois et tuilles creuz à deux pendants le tout en fort mauvais estat.

Et au devant desdicts bastiments y a deux grandes galeries demonstrant estre anciennement des cloistres servant à present d'estables et semiers et une quatrième partie descouverte et le reste couvert de bois et tuilles plats à deux pendants, le tout renfermé de murailles fermant avec ung portal à pierre de taille rond et une porte de bois.

[Fol. 340]

Hors lesquels bastiments sont plusieurs autres mazures d'une vieille grange de douze cannes de long et onze de large le tout reduict en mazures n'y ayant que les murailles la plupart desmolies jusqu'aux fondements.

L'ESGLISE PARROISSIALE DE SAINT JEAN DE LA VILLE DE CHAROUX

Et le mesme jour et an susdicts après la visite de la susdicte chapelle et maison et mazures de ladictte commanderie de la Marche, accompagnez de nostre secretaire et notaire et des susdicts curé et fermiers sommes transportez dans la ville de Charoux pour visiter l'esglise parroissiale de Saint Jean dependant de l'ordre de Saint Jean de Hyerusalem et de ladictte commanderie de la Marche de laquelle esglise de Charoux les sieurs commandeurs de la Marche au Mayet sont les vrais seigneurs patrons prieurs primitifs et dixmier general de ladictte parroisse et le vray collateur de laquelle cure pour la conferer à ung religieux d'obédiance de nostredict ordre portant croix, laquelle dicte esglise nous avons trouvée avoir vingt cannes de long et huict de large toute voultée pavée le cœur renfermé de tout costez, ung beau et grand clocher de pierre fait en piralide où il y a six cloches, en laquelle le saint sacrement repose, et y a fons baptismaulx et saintes huilles estant tels que bien ornée d'ornements et autre choses necessaires.

Et à l'instant avons requis le quel curé de nous faire ouverture du tabernacle où repose le saint sacrement de l'autel le nous faire voir et visiter, ensemble lesdicts fons baptismaulx et saintes huilles reliques argenterie croix callices et autres ornements.

A quoy ledict curé a respondu estre prest de satisfaire à ce que dessus.

Ce fait avec les ceremonies acoustumées avons visité le saint sacrement lequel avons trouvé dans une custode de leton parée par le devant eslevée en hault avec une corde à l'anticque soubz ung voile ou pavillion de damas, en bon estat, estant necessaire d'y avoir ung tabernacle pour le mettre.

Et pour les fonds baptismaulx les avons trouvez dans ung bassin de cuivre mis dans une pille de pierre fermant avec sa porte serrure et clef en bon estat. Et de mesme les saintes huilles mises dans ung vase d'estaing. »

LE PRESBYTÈRE DE CHARROUX

« Puis nous sommes transportez pour visiter la maison presbiteriale proche laquelle esglise joignant laquelle maison appelée du Temple appartenant à ladicte commanderie une basse cour au milieu, consistant en plusieurs bastiments bas et haults, entre autres une chambre au dessus du sellier, ayant sa cheminée le manteau de pierre ou est la croix de l'ordre, carrelée son plancher hault de bois deux fenestres grillées et vitrées, ung petit cabinet à ung coing de laquelle chambre et au bout ung gardemanger.

Et à costez y a deux autres chambres à plain pied avec leurs cheminées l'une le manteau estant de pierre et l'autre de bois avecque deux petites garderobbes, et par le dessus des gallatas, et à l'entrée montant par des degrez de bois sans les greniers le tout en assez bon estat couvert de bois et tuilles creuz.

LA MAISON DU TEMPLE À CHARROUX

« De là sommes allez visiter la maison appelée du Temple appartenant à ladicte commanderie, size dans ladicte ville duquel Charoux ayant son aspect par devant sur la grande rue et par le derriere contre l'esglise, consistant en deux chambres basses, une boutique quelques [...] chambres, les deux basses ayant [...] une cheminée, ung passage entre deux pour entrée dans ladicte maison, et au dessous d'icelle y a deux caves voultées, et encor par dessus lesdictes chambres y a une grande chambre servant de grenier où il y a une cheminée le manteau de pierre, et ung gallatan y joignant où l'on monte par ung auis de pierre de taille rompu, le tout couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants, une petite court sur le derriere, tout lesquels bastiments sont en mauvais estat et menacent de thomber en ruynes sy promptement il n'y est remedié. Après sommes allez visiter le pressoir de la Marche de huict cannes en carré couvert de bois et tuilles creuz, dans lequel y a quatre cuves et lequel pressoir appartenant à l'estat de laquelle commanderie, faut repasser la couverture. Ce fait nous a le susdict messire Martin Delevaux curé exhibé les lettres de provision de ladicte curé de Charoux, et vicairie de la Marche à luy concédées par le sieur moderne commandeur de Torchefelon, en datte du dixneufviesme juing mil six cent quinze signées par lequel sieur commandeur, avec ung sceau d'une croix [fol. 341 v°] en cire rouge, et sur le reply est escrit, par commandement duquel sieur commandeur Payan.

Ce qu'ayant veu avons enjoinct auquel curé de se presenter au prochain chapitre provincial de nostredict ordre à Saint Georges à Lyon. Pour là y estre immatriculé et obtenir licence de prendre la croix de nostredict ordre et faire la procession ordinaire en icelluy. Conforme à nos establishments privileges et indults apostollicques. Et partant à la bulle du pape Gregoire treiziesme, sur les peynes portées par icelle et de privation duquel benefice, ce que lequel messire Martin Delevaulx a promis effectuer en foy de quoy il s'est soubzsigné.

LA MESTAIRIE DE BEAUVOIS DEPENDANT DE LAQUELLE COMMANDERIE DE LA MARGE

[Fol. 342 v°]

Et le mesme jour et an que dessus [...] Sommes transportez pour visiter la mestairie appelée de Beauvoy size en la parroisse de saint Ciprien dependant de laquelle commanderie de la Marche distant d'icelle environ d'une demie lieue et autant du chasteau du Mayet. Où estant arrivez avons trouvez André Gauze aage d'environ quarante ans [fol. 343] et Baldouyn Maltel aage d'environ trante cinq ans grangiers demeurant en ladicte mestairie [...]

[...] consistant premierement en ung bastiment de maison où il y a plusieurs membres bas et haults la plupart avec leurs cheminées tout inhabitables pour cause de ce que les murailles et couverture d'icelles sont en partie thombées par terre et la cheminée aussy.

Joignant lesquels bastiments y a une belle grange de treize cannes de long et six de large, les murailles d'icelle de pierre chaulx et sable et la couverture de bois et thuelles creuz à deux pendants où il y pleust en

beaucoup d'endroits estant necessaire de faire repasser la couverture, fermant laquelle grange avec ses portes et ferements requis.

Et de l'autre costé y a ung estable de six cannes de long et trois de large dans lequel lesquels mestayers sont estez contrainctz de se retirer et y faire leur residance pour le danger qu'il y a aux susdicts bastiments, quoy que lequel estable soit presque aussy ruyné, la muraille d'icelluy abbattue et rompue ensemble la moitié de la couverture, et n'y a aulcune porte, le tout menace en ruyne totale, estant lesquels bastiments renfermez de basses murailles une basse cour au milieu où l'on entre par un portal de pierre de taille rond.

LA GRANGE DE QUEULLIAT APPELLÉE DU TEMPLE DEPENDANT DE LADICTE COMMANDERIE DE LA MARCHE

[Fol. 344]

[...] Après la description de la susdicte mestairie et domaine de Beauvoy sommes transportez pour visiter la grange du Temple de Queulliat dependant aussy de ladicte commanderie de la Marche et distant d'icelle d'environ une demy lieue, consistant en une grange size dans le village duquel Queulliat, laquelle avons trouvée avoir treize cannes de long et huit de large, la muraille de pierre et la couverture de bois et thuilles creuz à deux pendants, sans portes ne fenestres, estant necessaire de faire repasser la couverture pour empescher la ruyne entière d'icelle, et y faire faire des portes [...].

MEMBRE OU ANNEXE DE BOYNAT ET MONTIGNAT DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA MARCHE

[Fol. 346 v°]

Et le mesme jour et an susdits, les susdits fermiers de la Marche nous ont declairé estre des dependances duquel lieu de la Marche ung autre membre ou annexe appelé Boynat et [fol. 347] Montiniat en Bourbonnais distant duquel chef de la Marche d'environ quatre lieues, proche le bourg de Chassières d'un demy lieue parroisse de Lyzolle diocèse de Clermont, consistant en une chapelle desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron laquelle n'est parroisse ains seulement un oratoire de devotion ayant [...] cannes de long et [...] cannes de large toute voutée avec ung autel de pierre sans aulcung retable ne image couverte de bois et tuilles creuz laquelle couverture a besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleust en plusieurs endroits, ung clocher avec deux cloches, lequel clocher menace aussy de thomber en ruyne.

Et pour les charges de laquelle chapelle sont de faire cellebrer la messe une fois la sepmaine le jour du vendredi ce que lequel sieur commandeur fait faire par messire Estienne Roy prbstre et curé de Chassières qui a pour ce faire quatre sestiers de bled seigle mesure de Montaigu, laquelle pension se paye par le fermier du membre dudit Boynat [...].

[Fol. 348]

Et n'y a aulcung bastiments ne prison auquel membre de Boynat.

Touchant la ferme dudict membre elle a este faite par lequel sieur moderne commandeur à Anthoine Praloux à la somme de cent soixante cinq luvres par an.

DOMAINES ET HERITAGES DE LALLIAT DEPENDANT DU CHEF DE LA COMMANDERIE DU MAYET

Et le mesme jour et an susdits apres la visite et description de la commanderie de la Marche et ses dependances nous en sommes retournez dans le chef de la commanderie du Mayet pour finir laquelle visite en la presence du sieur moderne commandeur de Torchefellon lequel avons trouvé au lict malade et indisposé qu'a esté cause qu'il n'a pas peu nous conduire à la visite susdicte. Et estant de retour nous a dict estre des dependances du chef duquel Mayet certains autres domaines et terres prez et bois d'une annexe appellée de Lalliat parroisse de Saint Pons en dans la justice des Granges distant dudict Mayet une lieue [fol. 348 v°] en laquelle annexe il n'y a aulcune esglise chapelle maison ne autres bastiments sinon lesquels domaines cens et directes [...].

DOCUMENT N° 27 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1766 : COMMANDERIE DU MAYET, PROCÈS-VERBAL DE RECONSTRUCTION DE LA MAISON DU CHAPELAIN DU MAYET

Source : A.D. Rhône, 48 H 2192, n° 3

Edition : Inédit

Coppie du proces verbal fait de la maison du chapelin du Mayet qui avoit été incendiée et reconstruite à neuf par ordre de M. de [Lancosme] commandeur du Mayet ledit proces verbal du 6 may 1766. Reçu par Gosse notaire royal ledit acte fait à la requisition de M. Gendret fermier de ladite commanderie. »

Aujourd'hui 6 may 1766 à la requisition de M. Antoine Gendret fermier de la commanderie du Mayet et Marche demeurant au château de la commanderie du Mayet paroisse de Jenzat, nous Gilbert Gosse notaire royal reçu en Seneschaussée de Bourbonnois et d'Auvergne résidant en ladite paroisse de Jenzat nous sommes avec nos temoins sus nommés transporté au château de la commanderie où étant ledit sieur Gendret nous auroit été presente qu'en execution d'un ordre qu'il avoit reçu de la part de M. le commandeur de la commanderie le 29 mars 1765 portés au proces verbal qui constate les ameulurissements et reparations faites à la commanderie par messires Boredon Vilvoisin et de Chalus commissaires députés en cette partie [...] rassemblée des matheraux necessaires pour la reedification de la maison dependante de ladite commanderie qui fut incendiée environ neufs ans, et ou auparavant logeoit le chapellin qui dessert la chapelle de la commanderie et ensuite aurait fait rebattir et construire à neuf ladite maison sur les fondements et dans le mesme état qu'elle étoit avant l'incendie ainsi qu'il avoit été prescrit et ordonné de la part de M. le commandeur actuel de la même commanderie que cet ameliorissement étant parachevé et requeroit notre transport dans la susdite maison pour en constater l'état actuel et adherant à son requisitoire, nous nous sommes avec ledit sieur Gendret et nos témoins transportés en ladite maison [fait au] près la place publique du village du Mayet et joignant d'orient l'alignement du chemin royal qui traverse le village du Mayet, et de bize les bâtimens de pierre portal où etant arrivés, entour l'heure de dix du matin, ledit sieur Gendret auroit ouvert la porte d'entrée de ladite maison et nous y auroit fait observer que toute ladite maison avoit été rebatie à neuf en mortier de chaux et sable

DOCUMENT N° 28 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1789 : COMMANDERIE DU MAYET ET DE LA MARCHE, ET SES MEMBRES

Source : A.D. Rhône, 48 H 2192, n° 5

Edition : Inédit

MEMBRE DU MAYET-D'ÉCOLE CHEF-LIEU DE LA COMMANDERIE

Nous avons commencé notre visite par le Mayet d'École chef lieu de laditte commanderie lequel est composée d'une chapelle d'un château, entourré de batiments, d'un domaine, de biens fonds, de cens, rentes, dixmes et persières, de deux moulins, ledit chef lieu est sittié en Auvergne ressort de Riom, diocèse de Clermont et généralité de Moulins.

Visite de la chapelle

Nous commissaire et visiteur susdits accompagné de Messire le commandeur actuel, de Messire l'abbé Fougerole prêtre visiteur, et de notre secrétaire, sommes allés visiter la chapelle appelée du Mayet ou la chapelle du château qui le joint à l'aspect du nord et formant une partie de l'enceinte de la cour d'un coté, la porte nous en ayant été ouverte par Messire l'abbé Charles Pouchon, chapelain ordinaire de laditte chapelle nous avons été premièrement à l'autel y faire nos prières à la coutume, et avons ensuite visité les vazes sacrés qui consistent en un calice d'argent avec sa patène l'un et l'autre bien doré, un soleil avec son [...] doré, un porte dieu aussy bien doré en dedans sans [bourse] ny voile, un reliquaire d'argent portant les reliques de saint Jean Baptiste notre patron, le tout étant d'argent en bon état, ensuite nous avons examiné l'autel baty en pierre de taile ayant sa table de même garny de ses trois napes, de trois [...] d'autel et de quatre chandeliers de cuivre, ledit autel est surmonté d'un gradin en menuiserie au milieu duquel est un petit tabernacle doré à l'extérieur, et bien fermant à clefs, audessus d'icelluy est un grand cadre en menuiserie bien [feutté] dans le gout ancien, ainsy que deux colonnes qui luy servent d'ornement, ayant dans leur milieu un grand tableau représentant le batême de notre seigneur et de saint Jean Baptiste, au dessus des deux gradins sont posées deux statues dorée l'une représentant Saint Jean et l'autre saint Barthélémy, nous avons remarqué que le devant de l'autel est avec cuir doré à grand dessein garny de son cadre en bois, lequel a besoin d'être réparé par le bas ainsy que le marchepieds pour monter à l'autel, nous avons examiné une croix prosessionnelle en cuivre jeaune, un ansansoir avec sa navette de même, et deux burettes d'étain sans plat, et est nécessaire d'en fournir un ainsy qu'un missel romain, et deux livres de chant, en place de ceux qui sont hors d'usage plus une lampe devant l'autel, en cuivre jeaune, et deux grands chandeliers en fer en forme de chandeliers pascal. Ensuite nous avons examiné les ornements de laditte chapelle, qui consistent en six chazubles dont trois en camelot goffré, une quatrième d'un fond d'or fort ancien, et les deux autres de satin broché, ayant toutes les assortiments, il est nécessaire de fournir une chazuble noir, en place d'une qui est très usée, plus deux vieux surplis, deux vieilles aubes, avec un amict et cordon, le tout hors d'état de servir, il est nécessaire de fournir deux aubes neuves, avec leurs amicts, un cordon et un sruplis, il est aussy nécessaire qu'il soit fait des purificatoires et lavabo des vieux linges cy dessus, qui ne sont plus bon qu'à cet usage, il est encore neccesaire de fournir une nape d'autel pour le dessus, ny en ayant qu'une en état de servir, nous avons vus que le cœur de laditte chapelle est separé par une balustrade en bois, ayant tout le long des bancs de même avec un siège et un pupitre pour le celebrant, le soupied du chœur est pavé en carreau de terre cuitte, le dessus estant bien vouté ainsy que le reste de laditte chapelle, nous avons vu que le chœur ets éclairé par deux fenestres à l'aspect du nord et midy, vitré en petit plom, et celle du nord grillée en fer, ensuite nous sommes entrés dans une sacristie placé derrière l'autel, dont la porte est bien fermant à clef, le souspied pavé en grand pierre et le dessus plafonné en plancher, elle prend jour par une fenêtré donnant sur la cour nous avons vu dans le fond une petite armoire à deux battants servant à contenir les linges et ornements de laditte chapelle dont nous avons fait la description, nous y avons trouvé un dez garny d'une étoffe en soye cramoizie, espèce de satin servant pour la prosession du saint sacrement au sortir de laditte sacristie nous avons été visité la neffe de la chapelle dont le dessus est vouté, le souspied est pavé partie en pierre et partie en terre cuitte en assez mauvais ordre, et est nécessaire que cela soit réparé par les habitants du village du Mayet, qui entendent journellement la

messe et autres offices qui se font dans laditte chapelle, nous avons vu que laditte neffe prend jour par cinq fenêtres vitrés à petit plom dont quatre à l'aspect du nord grillé en fer et la cinquieme donnant sur la cour, nous avons vu dans laditte neffe auprès du chœur deux autels batis en pierre de taille un sans aucunes décoration pour le spirituel que seulement quatre statues représentats la sainte vierge et divers saints, nous avons remarqué deux portes par lesquelles on entre dans laditte chapelle l'une à l'aspect du nord, à l'usage des habitants du village et l'autre donnant dans la cour du château ou est pendu un benitier en fonte, et un second en pierre de taile placé auprès de la première porte, nous avons aussy examiné en dehors après avoir visité l'intérieur de laditte chapelle, un pinacle à deux ouvertures placé au dessus de la voute, portant aussy sur le pignon vis à vis le chœur où sont suspendues deux cloches bien sonnantes, dont l'une peut peser trois cent livres et l'autre deux cents, le pinacle dont nous venons de parler se trouve aussy faire partie d'une grande tour ronde à l'extérieur laquelle fait aussy partie du château, la visite étant parachevée dans tout ce qui concerne le spirituel, nous avons examiné en dehors la couverture qui est à thuiiles creuzes laquelle à besoin d'être reprise à taile ouverte, ensuite nous avons demandé audit seigneur commandeur s'il connoissoit des fondations attachées à laditte chapelle lequel nous a répondu qu'il ne connoit aucuns titres qui ait rapport que simplement un usage, de dire seize messes par an, n'ayant plus rien à visiter ny autres informations à prendre qui puissent avoir rapport à la visite de laditte chapelle, nous nous sommes soussignés avec Messire le commandeur actuel, Messire l'abbé Fougerole prêtre visiteur, le sieur Ponchon chapelain et notre secrétaire.

Visite du château

Après avoir visité laditte chapelle en tout ce qui peut la concerner nous avons procédé à celle du château nous avons premièrement examiné sa forme extérieure qui est deux corps de logis formant un angle droit, une tour quarré au milieu où est placé l'escalier, et une autre tour ronde à l'aspect du nord, au sommet de laquelle sont placées les deux cloches de la chapelle, sa couverture est en thuiiles plattes, il nous a parut d'avoir besoin d'aucunes réparations non plus qu'aucuns murs de l'extérieur, qui sont tous en très bon état, ensuite nous sommes entrés dans le rez de chaussée dudit château par deux portes de communications, nous l'avons trouvé composé de cinq pièces, la première étant une cuizine, bien voutée, la seconde une salle à mangé, les deux autres étant deux caves très bien vouté et la cinquieme qui est aussy vouté servant à mettre de la volaille, les deux premières pièces ont chacune une cheminée, celle de la salle ayant un planché audessus, qui est en soliveau passant, la cuisine est pavé en pierre d'échantillon, la salle en carreau de terre cuite, et les autres trois pièces simplement en terre, la cuisine et la salle prennent jour par chacune une fenettre donnant sur la cour, vitrée en petit plom et garny de barreau en fer, les autres trois pièces ont chacunes un petit jour à l'aspect du nord, traversé d'une barre en fer, nous avons vu que toutes les portes de communication desdits appartements sont bien fermantes et en bon état, nous y avons vu une porte de communication, par laquelle on vat de la cuisine dans une prison bien vouté construite dans la toure ronde qui forme le clochet, ayant une petite fenêtre grillé qui donne dans la chapelle ensuite nous sommes montés par un escalier tournant en pierre de taile, pratiqué dans la tour quarré, dont nous avons parlé cy devant, lequel nous a conduit au premier étage, dans deux première chambres à droite qui se communiquent l'une et l'autre au fond duquel sont des archives bien vouté pratiqué dans la tour ronde au dessus de la prison, et à main gauche dudit escalier sont deux autres chambres de la même manière que les autres toutes quatre ayant des cheminées leur plancher sont en soliveaux passants, et leurs souspieds en carreau de terre cuite elle prennent jour par chacune une fenêtre hormis la première à main droite qui en a deux, toutes vitrées à grand carreaux ou à petits plomb, celles qui donne sur le grand chemin sont grillées en fer, ensuite venant reprendre l'escalier, nous sommes montés au second étage, où nous avons trouvé quatre autres chambres construites de la même manière que celles dont nous venons de faire la description, dont les souspieds, planchers et cheminées et fenêtres sont faites de la même manière que les précédentes excepté que les fenêtres n'ont point de vitres et simplement des volets. Puis venans toujours reprendre le même escalier, nous sommes montés dans des galletas immédiatement sous le toye nous avons vu que la charpente de la totalité du chateau n'a besoin d'aucunes réparations, mais le souspied qui est en plancher couvers de terre, à besoin que l'on bouche bien des troués qui si sont formées, en changeant plusieurs planches vieilles pour des neuves, nous avons remarqué en dessendant ledit escalier que toutes les marches en pierre de taile qui le composent sont en bon état à l'exception d'une à l'entrée de la chambre à droite au premier étage, qui est cassée et dont il est nécessaire de faire réparer un petit morceau qui choque la vue, le reste de la marche étant

soutenue par deux barres en fer, toutes les portes de communication qui composent le haut et le bas dudit château sont en bon état, fermant avec des loquets en fer, , boucles et cadenats, la visite dudit château étant parachevée en tout ce qui peut y avoir rapport, nous avons été visité les batiments de la cour.

Visite des batiments de la cour

Au sortir dudit château nous avons été visiter les batiments de la cour qui en dependant, et qui sont affectés à son utilités, ils sont composées de la chapelle dont nous avons fait la vizite, d'une grange le tout à l'aspect du nord, et à celluy du midy d'un cellier ou cuvage, d'une écurie, d'un grenier et deux étableties, et à l'aspect du levant d'un mur qui joint le tout ou est placé le portail de la cour.

Nous avons d'abord été visiter la grange couverte en thuyles creuzes avec un petit établetie à cochons qui est à coté laditte grange ayant été refaite à neuf ainsy que le petit étable, depuis deux ans, moyennant cela elle est en bon état.

De la nous avons été viziter le grenier et les autres étableties y attena t où nous avons trouvés les murs, charpentes et couverture, en très bon état ayant été fait à neuf depuis quatre ans.

Puis nous sommes venus viziter le cuvage et l'écurie, le premier est en bon état dans une partie, mais celle qui joint le château n'est pas de même attendu que le mur auprès de la porte d'entrée a besoin d'être repris et remis à plom, ainsy que plusieurs pièces à la charpente qui sont mauvaizes il est nécessaire que ces deux objets soient réparés et mis en ordre, l'écurie dans toutes ses parties ainsy que la grenier audessus n'a besoin d'aucunes reparations, les murs, ou est placé le portail sont aussy en bon état, nous sommes allés visiter une chambre à four qui est placé en dehors de la cour joignant le mur de cloture, laquelle a été réparé presqu'en totalité depuis très peu de temps, sa couverture est en thuyles plattes, et celle des autres batiments à l'aspect de midy à l'exception du grenier sont en thuyles creuzes, ensuite revenant dans la cour nous sommes descendus dans une cave pratiquée sous le grenier, dont nous avons cy devant fait mention, elle nous a parut bien vouté, d'une grandeur considérables, et sans aucuns besoin de réparations quelconques.

La vizite de tous les batiments de la cour du château étant revolue nous avons été procéder à celle dudit domaine, qui en est éloigné d'environ cent pas.

Visite du domaine du Mayet

Lequel est composé d'une maison de deux granges, une dans laquelle est pratiqué une chambre et des étableties, un autre petit corps de batiments servant encore d'étableties à vaches et à bœufs, et un petit toyt à cochons.

Nous avons commencé par viziter la maison du métayer qui est composée de deux chambres basses la première ayant une cheminée et un four pratiqué au milieu d'icelle, nous avons remarqué qu'une partie de la charpente qui est en thuyles creuzes c'est affaissée considérablement, il est nécessaire qu'elle soit remize de niveaux et réparée avec solidité, les deux granges nous ont parut etre aussy dans le même cas, quoique rien ne menace pour le présent, il est neantmoins à propos de prevenir les evenements en les faisant réparer avec la solodité dont elles sont susceptibles, tant pour les murs que pour la charpente et couverture, celle des étables à vaches et à brebis, est à peu près dans la même situation, il est donc très à propos qu'elles suivent le même sort des autres, au reste les murs de la maizon, et le grenier qui est au dessus sont en assés bon état, le petit toit à cochons paraît n'avoir besoin de rien pour le présent, la vizite des batiments du domaine estant revolue nous avons requis le sieur Gendret fermier ainsy que le nommé Gilbert Bonnamour métayer de nous conduire sur tous les biens fonds qui en dependent et dont ils jouissent.

[...]

Visite de la maison du chapelain

Laquelle est sittué au milieu du village du Mayet composante une maizon, une cour et un engard, nous avons d'abord examiné le logement dudit sieur chapelain qui est composé d'une chambre basse ayant une cheminée, un petit potager, et une cuisine servant [desnon ?] de chambre, les deux pièces ayant chacune deux croisées bien vitrée et garny de barreau en fer, les soupied desdittes chambres sont parés de carraux de terre cuitte les planchers sont en petits soliveaux suporté par une grosse poutre tout en bon état à coté de la porte d'entrée de laditte maizon est une petite cave dont le dessus est plancher, et sur laquelle on y a pratiqué une petite chambre servant à coucher un domestique, au dessus de ladite maizon est un grenier qui reigné d'un bout à l'autre, immédiatement sous le toit, la charpente, et couverture qui est en thuyles creuzes

n'a besoin d'aucunes réparations, non plus que celle de la cave et de la chambre du domestique en dehors, ensuite nous avons examiné l'engard au fond duquel on a pratiqué une espèce de petit cuvage le tout étant couvert aussi en tuiles creuzes, en très bon état, ainsi que les murs de clôture fermant la cour sur la rue et la porte d'entrée d'icelle, et n'ayant plus rien à visiter, dans tout ce qui à rapport à ladite maison nous avons été visiter le moulin du Mayet, et par préliminaire et pour validité de la présente visite, nous avons requis ledit sieur chapelain de signer, pour plus grande authenticité, ce qu'il a fait.

VISITE DU MOULIN DU MAYET

Lequel est situé sur la rivière de Sioule composant un groupe de bâtiments très considérables dont la plus pars ont été batys pièces par pièces, la totalité composant la maison du meunier, une grange et une écurie, une étable à bestiaux et volailles, et un autre étable pour mettre des cochons.

Nous avons premièrement visité la première chambre basse immédiatement sous le toit, où sont placés l'artifice de deux moulins que nous avons trouvé tournant virant, faisant farine, en fort bon état, tous les bois composants la poutrie et la vergentrie desdits moulins ainsi que le mur qui donne dans la rivière ont été refaits à neuf il y a peu de temps, le mur à l'aspect du nord, quoiqu'il y ait une lézarde au milieu, est en assez bon état, il est néanmoins nécessaire de mettre une grande pierre de taille dans les fondements et ensuite boucher ladite lézarde avec des pierres longues à chaux et à sable, la charpente quoique vieille ne paraît n'avoir besoin de rien pour le présent, ensuite nous avons passé dans deux chambres servant de logement au meunier toutes deux ayant une cheminée la seconde étant plus basse de quatre marches que la première le souspieds d'icelle est en terre, et sont éclairées par plusieurs petites fenestres sans vitres que de simples volets, la cheminée de la première chambre a besoin d'être réparée, ensuite de ce nous avons passé dans une autre chambre à côté des deux autres, qui est construite de la même manière la couverture de ces trois pièces qui est en tuiles creuzes quoiqu'anciennes ne paraît avoir besoins d'aucunes réparations, ensuite nous avons été visité la grange et l'écurie qui en est séparée, la charpente est en assez bon état ainsi que la couverture qui est à tuiles plates, de la nous avons passé dans l'étable à bestiaux, la charpente et couverture qui est en tuiles creuzes, ont besoin d'être refait presque en totalité, en faisant servir les bois qui en seront susceptibles, les portes d'entrée de ladite grange ainsi que celles de l'écurie sont en bon état, après quoy nous avons passé dans un appentis adossé à la grange lequel sert d'une espèce de cuvage, et nous paraît de toute inutilité, c'est pour cela que nous n'y ordonnons aucunes réparations.

Ensuite nous avons été visiter l'ecluze et le beal servant à conduire l'eau au moulin le tout nous a parut fort en règle sans qu'il paraisse rien à devoir y réparer.

La visite de tous les bâtiments étant finis nous avons été visiter les biens fonds qui en dependent, et qui sont jous par le meunier actuel.

Etat des fonds

Lesquels consistent en deux isles confinés de tout côté par des bras de la rivière de Sioule, lesquels composent des prés, chenevières, paturaux, terres labourables, broussailles, vergnes, aubrelles, et autres bois de cet espèce.

La petite isle est de la contenance environ de dix septérées trois coupées, quinze toises et demy et la grand isle contient environ dix sept septérées une coupée, et six toises, ce qui fait un total de vingt sept septérées quatre coupées, et une toise, ce qui forme tous les biens fonds non compris les bâtiments, appartenants audit moulin du Mayet.

MEMBRE DE BOINAT

Après la visite du moulin du Mayet, nous nous sommes transportés sur le membre appelée de Boinat lequel est composée d'un bois de haute futaie, appelé le bois Charret, de la contenance d'environ trente arpents et demy, et treize perches carrée d'un autre bois défriché depuis peut, appelé le bois Martet, contenant quatre arpents et demy et trois perches carrée, lequel canton de bois a été dévoué en percière à des habitants du village de Boenat, ainsi que plusieurs autres terres aux environs du premier canton de bois, plus d'autres terres percieres situés au village de Montignat paroisse de Servant ce qui fait tous les biens fonds appartenant audit membre, plus des cens et rentes situés dans plusieurs paroisses, et une ancienne chapelle

détruite avec la permission des tribunaux de l'ordre, qui étoit sittué audit village de Boinat paroisse de Lisolle, plus il depend audit membre du Boenat un petit dixme sittué en la paroisse de Vicq appelé la dixme du Rousset.

La description cy dessus forme la totalité des biens fonds, droits et redevances affectés audit membre du Boenat dependant de la commanderie du Mayet.

VISITE DU MOULIN DE SALLES

Au retour du Boenat nous avons passé au moulin de Salle pour en faire la vizite, lequel mounlin est composée de plusieurs corps de bâtiments, couverts en thuiiles plates et creuzes et sittué sur la rivière de Sioule, nous avons commencé par viziter la chambre basse où est placé l'artifice de deux moulins que nous avons trouvé tournant virant faisant farine, lesquels sont généralement en assez bon état, la vergenterie quoiqu'ancienne ne paraît avoir besoin de rien pour le présent, la couverture qui est en thuiiles creuzes est en assez bon ordre. Ensuite nous avons passé dans deux chambres basses, à plein pied de celles du moulin l'une ayant une cheminée, et un four pratiqué au milieu d'icelle, nous avons de plus vu une cave à côté desdittes chambres, ces trois pièces sont toutes en assez passable état, ainsy que la charpente et couverture le tout étant des batiments anciens, et ne subsistant que par des réparations continuelles qu'on est obligé d'y faire, ensuite nous avons été viziter la grange et deux étables y attendant l'un où l'on met des chevaux et l'autre des bestiaux, la charpente de la grange a été refaite presqu'en totalité il y a trois ans, l'écurie à chevaux a été aussy refaite à neuf de l'année dernière, les portes tant de la grange que des étables ainsy que celles du moulin ont été refaites à neuf, les murs en dedans et en dehors nous ont paruts n'avoir besoin d'aucunes reparations, et avons de là été viziter un petit colombier à la distance d'environ cinquante pas du moulin, couvert en thuiiles plates, lequel est en assez bon ordre, de là nous avons été viziter l'ecluze et le beal dudit moulin lesquels ont souffert de grand dommages dans le tournant de l'hiver par les glaces et inondations, mais ils ont été réparés du depuis de manière qu'ils sont en assez bon ordre à présent. La visite de tous les batiments du moulin de Salles étant parachevée nous avons requis le sieur Gendret fermier de nous conduire ainsy que les meuniers sur tous les biens dont ils jouissent.

Etat des fonds

Ils nous ont premièrement conduit à un jardin sittué derrière la maison de la contenance d'environ deux coupées quatre toizes et demy.

Plus une grand isles appelé les Sallys compozant des pacages quelques chenevières de la contenance d'environ sept septerées entourée par la rivière et par le beal du moulin, depuis l'année dernière un morceau de cet isles a été séparé par un bras de la rivière par une crue d'eau enorme, cette separation forme aujourd'huy un objet incontesté entre M. le commandeur et M. Dejanzat.

Plus un tenement de terre labourable près de la rivière dont une partie est en sable et gravier, de la contenance d'environ trente trois septérées une quartonné quatre coupées et quinze toizes.

Plus autre pièce de terre labourable sittué en la paroisse de Salles ainsy que la précédente appelé le champ [Tascaud] de la contenance d'environ deux septerées trois quartellés, trois coupées douze toizes.

Plus un pré sittué au terroir de la Couche de la contenance d'environ une septerée trois quartellés quatre coupées et demy, neuf toizes.

Plus un autre pré à présent en terre labourable sittué au terroir du Chemin d'Ebreuille de la contenance d'environ une septerée cinq coupées huit toizes, total des terres labourables et prés, cinquante une septerée trois cartellée quatre coupées vingt six toizes et demy, ce qui fait la totalité de tous les biens fonds appartenant audit moulin de Salles, la vizite en étant revolue dans toutes ses parties, nous avons été viziter l'église paroissiale de Salles.

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SALLES

Nous commissaires et viziteurs susdits accompagné de M. le commandeur actuel, de M. l'abbé Fougerole, prêtre viziteur, et de notre secrétaire, sommes présentés au devant de la grande porte d'entrée de l'église paroissiale de Salles, où nous avons trouvé le sieur Gilbert Camus vicaire perpetuel de ladite paroisse revetu de son surplis et de l'etolle precedé de la croix au sond de toutes les cloches, nous a présenté de l'eau bénite

avec le goupillon puis chantant le *veni creator*, nous a introduit en cet état au pied du maître hautel, ensuite ayant ouvert le tabernacle il nous a donné la bénédiction avec le très saint sacrement en suivant les usages et seremonies pratiqués en pareil cas, et après avoir finies nos adorations, nous avons vizité les vases sacrés qui consistent en un calice avec sa patenne, un soleil avec son croissant doré, un ciboire garny de sa bourse et voile, un porte dieu garny aussy de sa bourse, lesquels vases sacrés sont tous d'argent dorés en dedans et en assez bon état, ensuite nous avons examiné l'autel baty en maçonnerie garny de sa pierre sacré, couvert de ses nappes et tapis, au dessus est placé le tabernacle sur deux gradins, le dedans est doublé en soye et la porte bien fermant à clef, derrière le tabernacle est placé un grand retable en bois, sculté dans un goût ancien, au milieu duquel est placé un tableau représentant l'assomption, la peinture à cause de l'umidité de l'église en est considérablement ternie, nous avons vu que l'autel est garny de quatre grand chandeliers en bois, deux en cuivre plus petit et trois cartons d'autel et un missel du diocèse, nous avons de plus vu un ensansoir avec sa navette, une croix possessionnalle le tout en cuivre jaune, et deux lampes en métal pendant devant l'autel, nous avons examiné à coté dudit autel deux images posées [fond et ...] de pied destal en bois, l'un représentant l'assomption, et l'autre saint Roch, nous avons aussy vu un devant d'autel en cuire doré entouré de son cadre en bois, avec un marche pied de même, la visite de l'autel étant parachevée nous avons passé à la sachristie.

Visite de la sachristie

Laquelle est placé dans le sanctuaire à main droite en entrant, nous y avons vizité les linges et ornements, appartenant à l'église, qui consistent en sept chazubles, dont quatre en soie de différentes couleurs et les autres de camelot goffré avec leurs assortiments, il est nécessaire d'en fournir une verte qui manque pour accomplir les quatre couleurs, les linges consistent en trois obes, dont une est très uzé, trois surplis, quatre corporaux, un certain nombre de purifficatoire, et lavabo, il est nécessaire de fournir trois amict deux cordons, et une estol pastoral à deux [...], nous avons aussy examiné les livres de chant, il est nécessaire de fournir un graduel et un possessionnalle, et faire relier le missel, nous avons vu dans une armoire à deux battants, servant à contenir les linges et ornements dans laquelle nous avons vu deux devant d'autel l'un en soie et l'autre d'une etoffe en coton, très propre, quatre napes d'autel, pour le dessus, et deux coussins pour tenir le missel, avec deux barettes d'étain, il est nécessaire de fournir un petit plat pour les apporter n'en ayant pas, la vizite de la sacristie étant parachevée nous avons été viziter la nef.

Visite de la nef

Que nous avons trouvé très humide et fort obscur, ne recevant de jour que par sa porte d'entrée qui est placé sous un avantoit, et par une petite fenêtré au dessus, au reste la totalité de l'église est bien vouté, ainsy que deux chapelles collateralles, le chœur et le sanctuaire, sont parés l'un et l'autre partie en pierre et partie en carreau de terre cuitte, mais celui de la nef qui est en grande pierre, est très mal en ordre, il est nécessaire que cela soit réparé par les habitants de la paroisse, nous avons aperçus trois autels, dont deux sont placés à l'entrée de la nef et le troizième placé dans une chapelle à gauche du sanctuaire, lesquels sont pour la plupart sans décorations, et celles qui sont dessus se trouvant presque pourris sont indecentes et malhonnete pour une eglise, surtout le cadre qui est sur la chapelle du seigneur de Salles, la visite de la nef étant parachevée nous avons procédé à celle des fonds baptismaux.

Visite des fonds baptismaux

Lesquels sont placés au fond de ladite eglise près la porte d'entrée, et sont composés d'une grande pierre de taille à figure ronde creuzé au dedans couverte au dessus par un ban couvert en bois garny de pointe de fer, bien fermant à clef, nous avons examiné un bassin en cuivre rouge bien étamé, avec son couvercle de même, servant à contenir les eaux baptismales, en bon état, ensuite nous avons vizité la boete des saintes huiles, consistant en trois empoules d'étain qui renferment des huiles pour les baptêmes et pour les infirmes, la vizite des fonds baptismaux étant parachevée, sommes allés viziter le cimetièrè.

Visite du cimetièrè

Il se trouve sittäé au devant de la porte d'entrée de ladite église, d'une grandeur assez honnête pour la paroisse qui est fort petite, les murs de cloture l'entourant sont en assez mauvais ordre, il est nécessaire de

les faire reparer, pour que le cimetièrre soit dans un etat descent, nous avons vu aussy une croix en pierre de taile posé sur un pied d'estal de même, il existe au dessus du pignon de la porte d'entrée de ladite eglise, un pinacle à deux ouvertures, que nous avons examiné du cimetièrre, dans lequel sont suspendus deux cloches bien sonnantes, du poid d'environ cent cinquante livres chacune, la porte d'entrée de ladite eglise qui est à deux battants, est en assez bon etat bien fermant à clef, la vizite de la totalité de ladite eglise étant parachevée nous avons été viziter le presbitaire.

Visite du presbitaire

Nous l'avons trouvé addossé à laditte eglise à l'aspect de midy composant deux corps de batiments couverts de thules creuzes et plattes, la maison consiste en trois pieces dans le bas, qui sont une chambre, une cuisine, et une cave, et trois cahmbres dans le haut, au dessus et un grenier qui reigné d'un bout à l'autre, le tout nous a parut en bon etat ayant été reparé depuis peu de temps, de la nous avons été viziter l'autre corps de batiments qui consiste en une grange un colombier et des étableries, le tout nous a parut en assez bon ordre, la visite du presbitaire étant parachevée.

Nous avons demandé audit sieur curé s'il y a des fondations attachés à son église, lequel nous a repondu qu'il en existe plusieurs qui consistent en une somme de douze livres que luy paye le seigneur de Salles annuellement pour l'acquit de seize messes par an.

Plus une autre fondation de la somme de cinq livres qui est payé par [...] Etienne Gerfaux propriétaire du lieu de Salles, pour l'acquit annuel de cinq messes par an.

Plus une autre fondation de la somme de cinq livres qui est payé annuellement par la veuve et héritiers de Philibert Bournet de Saint Germain de Salles pour l'acquit de sept messes par an.

Plus une autre fondation de la somme de deux livres annuelles qui se payent par Jean [Game] propriétaire dudit lieu de Salles pour l'acquit de trois messes par an.

Ce qui compose toutes les fondations de messes par an.

Ensuite nous avons demandé audit sieur curé de nous montrer les registres des batêmes mariages et sepultures de sa paroisse, lequel nous les a produits à l'instant, nous avons vu que ceux qui existent depuis son entré au bénéfice depuis quarante ans, sont en règle et paraphé suivant l'ordonnance.

Ensuite nous avons demandé audit sieur curé quels sont les revenus qui sont attachés à son bénéfice, lequel nous a répondu que M. le commandeur de Marche Mayet lui paye annuellement pour sa portion congrue la somme de cinq cent vingt livres, surquoy il jouit d'un champ et d'une vigne qui font un enclos près de son jardin, dont il jouit pour la somme de trente livres, ce qui fait par conséquent la somme de cinq cent cinquante livres qui doit lui revenir suivant les dernières lettres patentes accordé par le Roy à l'ordre de Malte.

Ensuite de quoy nous avons demandé audit sieur curé en vertu de quoy il jouit de son bénéfice, lequel nous a répondu, qu'il en jouit en vertu de provision a luy accordé, par feu M. le chevalier Legroin de la Romagère pour [l'ors] commandeur de la commanderie du Marche Mayet, lequel en ceste qualité, en a été le patron et collateur de plein droit.

Et n'ayant plus rien à visiter en tout ce qui peut concerner le spirituel de l'église de Salle, nous avons requis ledit sieur curé de signer nos procès verbaux avec nous, M. le commandeur actuel, M. l'abbé Fougerole prêtre viziteur, et notre secrétaire.

MEMBRE DE CHAROUX

Lequel est composé d'une eglise paroissiale, d'un domaine, de biens fonds, cens rentes et dixmes, ledit membre est sittié en Bourbonnois diocèze de Clermont ressort et généralité de Moulins, et à une lieue et demy du chef lieu. Nous avons commencé notre visite par l'église paroissiale.

Visite de l'église paroissiale de saint Jean de Charroux

Nous commissaire viziteur général accompagné comme dessus avons été viziter l'église paroissiale appellé de saint Jean de Charroux nous avons trouvé à l'entrée d'icelle le sieur Ravel vicaire perpetuel de laditte paroisse revêtu du surplis et de l'etole et précédé de la croix au son de toutes les cloches, nous a reçu en la manière accoutumé et après avoir reçu la bénédiction du saint sacrement, suivant les usages ordinaires, nous

avons vizités les vazes sacrés qui consistent en un calice avec sa patenne un second qui appartient à la communauté, un ciboire couvert de son voile, un soleil avec son croissant doré, un petit porte dieu avec sa bourse et voile lesquels vazes sacrés sont tous d'argent bien doré en dedans, et en assez bon état, il est cependant nécessaire de faire raccomoder les rayons du soleil, ainsy que le contour qui repose sur le pied, ensuite nous avons examiné le tabernacle qui est fort vieux et a besoin d'être rechangé pour un neuf, derrière le tabernacle est un grand cadre en bois au milieu duquel est placé un tableau représentant le baptême de notre seigneur, à coté du tableau sont deux images dorés, l'un représentant saint Jean, et sainte Elisabeth, nous avons vu que l'autel est baty en maçonnerie garny de sa pierre sacré couvert de ses napes et d'un tapis, sa décoration consiste en trois cartons d'autel six chandeliers en cuivre jaune, et un devant d'autel en cuivre doré, nous avons aussy vu deux grnad rideaux qui couvrent le tableau et le tabernacle, [en indienne], nous avons de plus vériffié un encensoir avec sa navette, et une lampe pendant devant l'autel, le tout en cuivre jeaune, nous avons vu que le chœur est bien vouté, qu'il est éclairé par des fenestres de chaques costé vitrés à petit plomb, avec des petites bares en fer, la visite du chœur étant parachevé nous avons passé à la sachristie.

Vizite de la sachristie

Laquelle est placé à main droite du sanctuaire nous l'avons trouvé bien vouté éclairé par une petite croisée grillé en fer, et sa porte bien fermant à clefs, ensuite nous avons examiné une petite armoire basse à deux battants travaillé en menuiserie où sont déposé les ornements et linges de laditte eglise qui consistent, en sept chazubles dont quelqu'unes sont my usée, il est nécessaire de fournir deux chazubles l'une en blanc, l'autre en noir, toutes les autres sont garnies de leurs assortiments, les linges consistent en deux obes, avec leurs amicts, deux surplis, deux cordons, un certain nombre de purificatoirs et lavabo, six napes d'autel, six corporaux, et six palles, il est nécessaire de fournir une obe neuve avec un surplis, et trois amicts, nous avons vu un missel et un livre de chant, hors d'"sage, il est nécessaire d'en fournir de neuf, la vizite de la sachristie étant parachevée nous avons procédé à celle de la nef.

Vizite de la nef

Que nous avons parcourudans toutes ses parties nous avons vu que c'est un vaisseau très vaste qui compose outre la nef majeure, deux nefs collaterales, separés par de grand pilliers dans le gout de ceux d'une cathedrale le pavé est en très bon ordre ainsy que celui du chœur et sanctuaire, nous avons vu une séparation du sanctuaire et de la nef, faite avec une grille en fer, où il y a de chaque coté dans l'intérieur des stales, servant à l'usage des célébrants. Ensuite nous avons examiné cinq chapelles, une desquelles appartient à M. Barrin seigneur des [Rouliers] étant toutes decorées d'un autel dont quelques uns sont nud, hormi celui de M. Barrin, qui est très bien décoré, la chaire à prêcher est placé au milieu de la nef majeure, et en très bon etat. Nous avons examiné la grande porte d'entrée de laditte eglise, qui est à deux battants et dans le meilleur ordre possible, ensuite nous avons examiné le clochet qui est placé sur le sanctuaire, dans lequel sont suspendus six cloches bien sonnantes dont quatre d'une grosseur considérable et deux petites, la visite de la nef étant revolu nous avons été visiter les fonds baptismaux.

Visite des fonds baptismaux

Que nous avons trouvé placé au fond de laditte eglise à main droite en entrant nous avons vu une grande pierre de taile, taillé en rond creuzé en dedans couvert en bois avec des pointes en fer, bien fermant à clef, dans laquelle nous avons vu un bassin en cuivre rouge avec son couvercle de même bien etamé en dedans, où sont déposé les eaux baptismales, le tout dans un ordre convenable ainsy que la boete des saintes huiles, ce qui compose la totalité desdits fonds baptismaux.

Visite du cimetièrre

Que nous avons trouvé construit hors de la ville suivant les derniers reglements, nous l'avons vu entouré de murs, au milieu duquel est une croix, en pierre de taile, et à coté une chapelle décoré de son autel où l'on célèbre la messe, le tout nous ayant maru etre dans un etat très descent, et suivant les regles canoniques après en avoir fait la vizite dans toutes ses parties nous nous sommes transportés à la maison curiale.

Presbitaire

Ledit sieur curé nous a dit qu'il n'y avoit point de presbitaire de baty, que l'emplacement d'iceluy est sittié derriere le chœur, et que pour le remplacer M. le commandeur lui paye annuellement une somme de vingt livres.

De la nous avons été au logement dudit sieur curé pour viziter les registres de baptemes mariages et sepultures de la paroisse que nous avons trouvé dans un ordre convenable relativement à l'importance de l'objet et tout paraphé suivant l'ordonnance.

Ensuite nous avons demandé qu'elles sont les fondations attaché à son eglise, lequel nous a repondu qu'il n'y en avait aucune particulière d'attaché à son bénéfice, mais qu'il y a une communauté pouvant valoir environ six cent livres sur lesquelles ils payent seize septiers de grains et cinquante trois livres de decimes.

Ensuite nous avons demandé audit sieur curé en quoy consiste les revenus attachés à son bénéfice, lequel nous a repondu qu'il consiste en la somme de cinq cent cinquante livres pour sa portion congrue qui luy est payé par M. le commandeur du Mayet et par messieurs du Collège de Moulins, comme possedant une petite dixme dans l'étendue de la paroisse, ce qui fait la totalité des revenus attachés à son bénéfice.

Puis nous avons requis ledit sieur curé de nous dire en vertu de quoy il jouissoit de son benefice lequel nous a repondu qu'il en jouissait en vertu de provision à luy accordé par M. le chevalier de Bosredont commandeur actuel du Marche Mayet, lequel en cet qualité en est le patron et colateur de plein droit, n'ayant plus rien à demander ny d'autres informations à prendre en tout ce qui peut composer le spirituel de son eglise, nous l'avons requis de signer nos procès verbaux avec nous, M. le commandeur actuel, M. l'abbé Fougerol pretre viziteur, et notre secretaire.

VISITE DU DOMAINE DE LA MARCHE

Après la visite de l'eglize de Charroux nous sommes descendu au domaine de la Marche qui en est de distance d'environ un quart de lieu lequel domaine est composé de deux corps de batiments le premier qui est couvert en thuiiles plattes, contient la maizon du métayer avec des étables et le second est une grange bien vouté et couverte en thuiiles creuzes, il y a aussy des mazures de l'ancien château ainsy que d'une église, lequel etait habité autrefois par des templiers.

Nous avons commencé par viziter la maizon du métayer qui est composé d'une chambre basse ayant une cheminée et un four pratiqué au milieu d'icelle, le plancher de ladite chambre a besoin de quelques reparations dans pluzieurs parties en rechangeant nombre de vieilles planches pour des neuves, les deux portes d'entrée nous ont paruts en assez bon etat, ainsy que les murs.

Ensuite nous avons passé dans des etables au nombre de deux séparé l'un de l'autre par un mur, l'une servant à tenir des bestiaux et l'autre des brebis, nous avons vu qu'une partie du mur dans celui qui est au bout à l'aspect du couchant à besoin d'être repris sous œuvres, étant bosselée en quelques endroits ainsy que de remailler une lezarde qui est audessus, il est aussy nécessaire de faire reprendre à niveaux de terre les murs qui sont degrader, presque tout autour en dehors du corps de batiments et faire crépir la plupart de ceux qui sont decharnés.

Ensuite nous avons été visiter la grange qui est sittié dans un des anciens batiments du chateau, le seul qui se soit conservé, pour etre de quelque utilité la voute qui est fort élevé est faite dans un gout gautique de maniere à durer encore des siècles tel que cela est, les portes d'entrée de ladite grange sont en assez bon etat, ainsy que celles des etables.

Cela nous avons été viziter un cuvage couvert en thuiiles plates, adossés à l'ancienne eglise des templiers, lequel cuvage nous a parut en assez bon etat hormis la couverture qui a besoin d'être réparé, il y a aussy quelques petits autres batiments, vis à vis la maizon du metayer couverte en thuiiles creuzes servant de volalier et d'étable à cochons, lesquels ont besoin d'être remis en etat tant pour la couverture que pour une partie des murs qui sont descharnés.

Ensuite nous avons été viziter une cave qui est placé dans une des anciennes mazures du château, laquelle est vouté d'une manière gautique quoique le batiment n'a pas été construit pour un pareil objet neantmoins il ne laisse pas que de voir son mérite et son utilité pour l'employe que l'on en fait, la porte d'entrée de ladite cave est en bon état.

N'ayant plus aucuns autres batiments à viziter dependant dudit domaine de la Marche nous avons requis le nommé Louis Badoche de nous conduire sur tous les biens fonds qui lui appartient et dont il jouit.

Etat des fonds

Qui consistent en un terroir en mazure servant de cour et jardin où il y a un puy entouré de [rouzelle] et de pierre de la conteneue d'environ une septerée deux quartellées.

Plus un petit tenement de terre en triangle appellé le cimetièrre sittiué de l'autre coté des bâtiments de la conteneue d'environ deux quartellés trois coupées et demy et huit toizes.

Plus une pièce de terre labourable sur laquelle sont lesditsbatiments du domaine de la Marche appellé l'enclos de la conteneue d'environ onze septerées douze coupées et six toizes.

Plus une autre pièce de terre appellé le champ de devant la maison de la conteneue d'environ six septerées, quatre coupées.

Plus une terre en friche actuellement cultivé, sittiué audit lieu de la Marche terroir d'Alicant, de la conteneue d'environ dix huit septerées une coupée quatre toizes appellé l'enclos du pré.

Plus une autre pièce de terre appellé l'enclos du pré dont le métayer ensemence une partie en chanvre, de la conteneue d'environ deux septerées plus un pré attenant à ladite terre de la conteneue d'environ neuf septerées.

Lesquelles terres et prés dudit domaine de la Marche font en total un objet d'environ quatre vingt dix septerées, ce qui compoze tous les biens fonds dependant dudit domaine.

VISITE DU DOMAINE DE BEAUVAIS

Après la vizite du domaine de la Marche nous nous sommes transportés sur celui de Beauvais qui en est éloigné d'environ une lieu où y etant arrivé nous avons vu quatre corps de batiments couverts en thuiiles creuzes, trois se tenant ensembles, le premier bas est la maison du metayer, le second un grenier, le troizieme un etable à brebis, et le quatrieme une grange avec une entrée à bestiaux qu'on y a pratiqué.

Sommes premierement entré dans la maison du métayer qui est composé de deux chambres basses l'une ayant une cheminée et l'autre servant de cave, les planches sur lesquelles il y a un grenier sont en assez bon etat, les souspieds sont en terre, les murs nous ont parut en assez bon ordre excepté le pignon du grenier qui a besoin d'être reparé et ensuite crépy, ainsu que quelques autres parties de murs qui sont decharnés.

Ensuite nous avons été visiter l'etable des brebis dont le pignon qui est à l'aspect du nord menace ruine et à besoin d'être refait en grande partie, les portes de la maizon du grenier et de l'etable des brebis sont en bon etat, les couvertures de ces trois corps de batiments ont été refaites à neuf depuis peu de temps ensuite nous avons été viziter la grange et l'etable à bœuf qui la joint sous le même toit tout cela a été refait à neuf presqu'en totalité tant pour lurs murs crépissages que pour la charpente et couverture il est necessaire de faire reparer l'escalier en pierre qui monte au grenier les portes de la grange et de l'etable ont aussy été refaites à neuf.

Ensuite nous avons examiné dans un bout de la cour une petite chambre à four et deux petites etables qui le joignent les couvertures en ont été refaites à neuf, et le four carellée les portes de ces petits batiments ont été aussy refaites à neuf.

La visite des batiments dudit domaine étant parachevée nous avons été viziter les fonds qui en dependent et dont le nommé Claude [Mourrissat] metayer jouit depuis qu'il est dans le domaine.

Etat des fonds

Qui consistent scavoir en une terre où l'emplacement desdits batiments sont compris, de la conteneue d'environ trente six septerées trois quartellées et deux coupées.

Plus une autre pièce de terre attenant à la première appellée le champ du [cocu], le chemin d'etroussat à la rivière de Sioule entre deux de la conteneue d'environ treize septerées une coupée et demy cinq toizes.

Plus une autre terre appellée le champ de la fontaine des bains de la conteneue d'environ quatre septerées trois cartellées trois coupées douze toizes.

Plus deux petites pièces de terres labourables sittiúés en la paroisse d'Etroussat au terroir des prés chevillats contenant environ une septerée et l'aure trois quartellées deux coupées trois toizes.

Plus un pré appellé le pré de la font des Belains de la conteneue d'environ quatorze septerées cinq coupées.

Plus un autre pré appellé le pré de la garenne de la conteneue d'environ cinq septerées une quartellée et quatre coupées.

Et finalement du paturail garny de buissons epines et ronzes de la contenue d'environ quinze septerées une quartellée quatre coupées huit toizes.

Tous lesquels heritages cy dessus ennoncés forment une totalité de cent quatorze septerées trois quartellées une coupée huit toizes, ce qui compose tous les biens fonds dependant dudit domaine de Beauvais.

MEMBRE DE LALIAT

Du domaine de Beauvais nous nous sommes transportés sous le membre de Laliat sittué dans la paroisse de Saint Pont, étant composée de prés, terres, labourables, une petite dixme appellée de la Madelaine, et des cens et rentes [...]

ORDONNANCES

Nous commissaire et viziteur général en vertu du pouvoir à nous attribué par notre commissaire ordonnant à M. le chevalier frère François Louis de Bosredont commandeur de Marche Mayet d'exécuter ponctuellement ce qui va lui estre par nous ordonné pour le bien, l'uzage et l'utilité de sa commanderie, et ce sous peine de désobeissance, et d'encourir les incapacités portées par nos statuts et ordinations capitulaires.

A la chapelle du Mayet

Nous ordonnons à M. le commandeur de fournir un plat de métal pour les burettes ainsy qu'un missel romain, et deux livres de chant,

Plus fournir une chazuble noire deux obes avec leurs amicts et cordons, un surplis et une nape d'autel pour le dessus en place de tout ce qui est hors d'uzage,

Il est nécessaire que le pavé de la nef soit réparé par les habitants du Mayet, qui l'ont dégradé au point où elle est présentement,

Plus de reprendre la couverture de la chapelle à taille ouverte pour la remettre en état.

Au chateau du Mayet

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire boucher nombre de trous qui se sont formés au souspied ou galletas, en le changeat, pour cela faire, les vieilles planches qui sont percés pour des neuves.

Au cuvage du chateau

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire reprendre le mur du cuvage en dehors près de sa porte d'entrée, et de reparer la charpente qui est au dessus à fin de la remettre en etat.

Au domaine du Mayet

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire remettre de niveau la charpente de la maizon dudit domaine qui s'est affaissée en y substituant les bois necessaires pour emplacer ceux qui sont hors d'état de servir.

Plus de faire reparer avec solidité la grange de la percière et celle du domaine quoique cette dernière ne menace pas encore il est raisonnable de prevenir les evenements.

Plus de faire aussy reparer les deux petites etableries qui sont placées à main gauche en sortant de la maizon du metayer à fin de les remettre dans un ordre convenable.

Au moulin du Mayet

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire mettre une large pierre de taille, dans le mur à niveau de terre sous la lezarde à l'aspect du nord, de la chambre où sont placés les moulins, et ensuite faire remailler la lezarde à chaux et à sable.

Plus faire reparer la cheminée de la première chambre à coté de celle du moulin qui est en mauvais ordre.

Plus de faire reparer la charpente et couverture de l'étable à bestiaux qui en a grand besoin en faizant servir tous les bois qui en sont susceptibles.

Au moulin de Salles

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire reparer la charpente qui est au dessus de la chambre des moulins et la faire remettre de niveau attendu qu'elle s'est affaissé en pluzieurs endroits.

A l'église paroissiale de Salles

Nous ordonnons à M. le commandeur de fournir une chazuble verte de [cametot] goffré pour compléter les quatre couleurs n'y en ayant pas.

Plus de fournir trois amicts, deux cordons et une etolle pastorale à deux faces, dont un coté uni.

Plus de faire relier le missel, et de fournir un graduel et un prosessionnale, n'y en ayant pas.

Plus de fournir un petit plat de fer blanc pour les [burettes].

Il est necessaire de faire reparer par les habitants de la paroisse la nef de l'église qui est très mal en ordre.

Il est necessaire que les murs du cimetière soient reparés par les habitants de la paroisse auprès du jardin du presbitaire.

A l'église paroissiale de saint Jean de Charroux

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire raccomoder le soleil, au lieu où il a été resoudé.

Plus de faire changer le vieux tabernacle pour un neuf.

Plus de fournir une chazuble en blanc.

Plus de fournir une obe uen surplis et quatre amicts.

Plus de fournir un missel et des livres de chant en place de ceux qui paraissent hors d'usage.

Au domaine de la Marche

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire reparer le plancher de la maizon du metayer en faizant mettre quelques planches neuves à la place des vieilles qui seront trouvés hors d'état de servir.

Plus de reprendre les murs à niveaux de terre dans pluzieurs endroits autour du corps de batiments qui sont dégradés et crépir à chaux et à sable toutes les parties qui paraîtront les plus decharnées.

Plus de faire reparer la couverture du cuvage qui est en thuelles plattes laquelle paraît dégradé en pluzieurs endroits.

Plus de faire mettre en etat deux petites etables servant à tenir de la volaille et des cochons, qui sont assez mal en ordre.

Au domaine de Beauvais.

Nous ordonnons à M. le commandeur de faire reparer le pignon du grenier à main droite en entrant, où il y a deux trousés et une lezarde qui si est formé.

Plus de refaire le pignon de l'étable à brebis à l'aspect du couchant qui est sorite de son aplond, en laissant subsister neantmoins toutes les parties des murs qui seront en etat de servir.

Plus de faire reparer l'escalier en pierre qui monte au grenier, lequel est mal en ordre.

CONCLUSIONS

Nous commissaires et viziteur général certiffions à son altesse eminentissime Monseigneur le grand maitre, et à nos venerables tribunaux avoir procédé à la visite général de Marche Mayet avec autant d'exactitude qu'il a dependu de nous, protestant n'avoir rien negligé pour accomplir tout ce qui nous est prescrit, par nos statuts ordinations et loys coutumes de notre ordre, en foy de tout ce que dessus, nous sommes soussignés,

apposé le seau de nos armes et fait contresigné par notre secretaire, fait et clos au château du Mayet le six avril mil sept cent quatre vingt neuf.

DOCUMENT N° 29 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1616 : COMMANDERIE DE MONTCHAMP, ET SES MEMBRES.

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89

Edition : Inédit

[fol. 869]

VISITE DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP DEPENDANT DU GRAND PRIEURÉ D'Auvergne, DE LAQUELLE ESTOIT COMMANDEUR FEU MONSIEUR FRERE JACQUES DU BLOT DU [VIMIER] BALLY DE LION, ESTANT À PRESENT LADICTE COMMANDERIE EN L'ANNÉE DU MORTUORUM

L'an mil six cens et seize et le vingtcinquesme jour du mois de Juing. Nous freres François du Bost de Codiguier chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hierusalem commandeur de Verrières, Anna de Nabérat docteur en droictz religieux dudit ordres commandeur du Temple d'Ayen Prieur des prieurés de Saint Charrier et Saint Jean d'Aix Aulmonier ordinaire du Roy vicaires commissaires et visiteurs généraulx de toutes les commanderies dependant du Grand prieuré d'Auvergne suivant les commissions à nous octroyées de la part de [...] Messire Pierre de Sacconney chevalier dudict ordre conseiller du Roy en son conseil d'estat et prime grand prieur d'Auvergne, l'une en datte du XIIeme juing de l'année 1614, et l'autre qui est une substitution au lieu et place de monsieur le commandeur de la chef à monsieur de Codiguier octroyée au nom et qualité que dessus donnée à Lion en la commanderie de Saint Georges le troizième jour de ce présent mois et an toutes deux enregistrées sur la fin de la présente visite. Pour sattisfaire au contenu d'icelles et au debvoir de nos charges, Partant de visiter la commanderie de Courtesserre accompagnez de notre secretaire et notaire, sommes transportez en la commanderie de Montchamp en la haulte Auvergne diocese de Saint-Flour proche dudit Saint-Flour de deux lieues, et à une lieue du chasteau de Lastic, laquelle avec laquelle commanderie de Courtesserre souloit estre possedée par feu monsieur frere Jacques du Vimier de Blot bally de Lion estant a present en l'année du mortuorum ne pouvant scavoit qui en est le commandeur. [fol. 869 v°] Ou estant arrivez avons trouvé frere Jean Soret religieux d'obediance portant croix de nostredit ordre curé ou vicaire de l'esglise parroissiale de Montchamp # (sic) ausquels nous avons fait entendre le contenu ausdictes [commissions] en conséquence desquelles les avons requis sur le serment que nous avons recu d'eux sur les saintes evangilles de nous declairer en quoy consiste ladicte commanderie la nous faire voir et viziter tant en son chef que membres et dependances et nous conduire par toute ladicte commanderie [...]

[fol. 870 v°]

Pour le regard du chef de ladicte commanderie nous ont dict consister en une esglise parroissiale desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron, en une maison ou chasteau ruyné et desmoly ny ayant que les murailles toutes descouvertes et une mestairie terres pres bois dixmes fours banaux censes rentes et en toutes jurisdictions.

Ce qu'entendu sommes entrez dans ladicte esglise laquelle avons trouvée avoir douze cannes de long et trois de large, le cœur vouté et pavé separé avec des barreaux de bois fermant avec sa porte serrure et clef, deux fenestres dans lequel cœur vitrée, un aultel de pierre lequel n'est sacré, au dessus duquel sont les images du crucifix de notre Dame de Saint Jean Baptiste et plusieurs autres relevées en bosse, à costé duquel cœur à main senestre y a une petite chappelle voutée où il y pleut de tous costez separée aussy de barreaux de bois fermant avec sa porte, et une autre porte ayant son yssue du costé de la cour. Dans la nef y a deux aultels l'ung desquels est rompu à ung coing, dans laquelle nef y a des galleries de bois tout alentour et une fenestre vitrée, et au bout de ladicte nef, est ung clocher quarré fait en forme de tour où il y a quatre cloches couvert ensamble ladicte esglise de bois et tuilles creuz à deux pendants fermant ladicte esglise avec sa porte serrure et clefs.

Et au devant de la porte de ladicte esglise y a ung [...] ou baptistaire fait faire à neuf par les parroissiens de bois et tuilles creuz.

Ce fait avons visité le saint sacrement lequel [fol. 871] avons trouvé dans ung ciboire de cuivre renfermé dans ung tabernacle de bois fermant avec sa serrure et clef estant fait en forme d'armoire.

De là sommes allez visiter les fons baptismalles lesquelles avons trouvé dans un vase de pierre avec sa couverture de bois en forme de piramide.

Et les saintes huilles dans des vases ou cresmières d'estaing le tout en bon estat.

Et pour les ornements n'y a que deux nappes, une aube avec son amit, une chasuble de futaine gris, ung calice d'estaing deux croix processionnaires, ung vieux livre messel à l'usage de Clermont, un baptisaire et le regi[st]re des baptesmes et des sepultures, deux petites candelles, ung benestier de cuivre, un encensoir, une roüe avec douze clochettes, une bannière de toille peinte, ung grand chandellier de fer, deux livres de chanterrie en parchemin, une grande lampe, ung corporalier.

Puis nous a le susdict curé declairé avoir perdu ses lettres de provisions et chargement de croix de ladite esglise parroissialle de Montchamp.

Et par le regarg de la pension dudict curé nous a dict consister en ung dixme que les sieurs commandeurs ont donné pour la portion congue du curé servant ladite esglise, lequel se prend sur la terre de la Latte se confinant au chemin tendant de Montchamp à Tyniés du couchant et bize, autre terre appelée La Ribere, et le chemin tendant dudict Montchamp à l'estrada du levant et midi et se paye à la dixiesme gerbe de tous grains lainages charnages pouvant valoir commune année quatorze sestiers.

[fol. 871 v°] De là sommes allez visiter la maison presbiterialle pour l'habitation dudict curé consistant en une chambre basse ayant sa cheminée le manteau de bois, ung passage à l'entrée au bout duquel y a ung petit sellier, et par le dessus une autre chambre ayant aussy une cheminée, le tout fermant avec leurs portes fenestres serrures et clefs.

Joignant laquelle maison y a ung estable et par le dessus ung semier couvert de bois et tuilles creuz, une petite basse court au devant.

Lequel susdict curé nous a dict n'avoir aulcungs heritages terres prés et bois sy ce n'est quatre charretées de bois que les predecesseurs commandeurs luy ont permis de prendre au bois de ladite commanderie [partant] le feu sieur commandeur de Villars. Et pour avoir sa portion congrue la demande au feu sieur Bally l'ayant à son reffus fait assigné pardevant le sieur sénéchal d'Auvergne à Riom aux fins d'estre payé de ladite pension. Aussy pour avoir trois charretées de foing dans le pré de la commanderie et trois sestérées de terre de celle de la mestairie desquelles terres ledict curé nous a dict jouyr jusqu'à present et non dudict foing [...]

[fol. 872]

Après la visite de la susdcite esglise sommes allez visiter le chasteau de ladite commanderie de Montchamp proche de laquelle esglise, consistant en ung grand corps de lougis quarré ung auys dans une tour ronde où il y avoit plusieurs membres et estages bas et haults les bas vultez, le tout à present en ruyne et desmollies sant avoir ne plancher, les voutes esfondrées et rompues, et les marches de l'auys emportées, lesquelles ruynes et desmollissions sont advenues du temps dudict deffunct sieur Bally, ny ayant que les murailles.

Proche laquelle maison et chasteau y a d'autres mazures de murailles où souloit estre anciennement la mestairie de ladite commanderie ny ayant que les fondements.

Puis avons visité le four de ladite commanderie lequel est dans lequel village de Montchamp estant bannal portant contraincte et bannallité sur tous les habitans de ladite parroisse de Montchamp.

[suit l'énumération des terres et dîmes de la commanderie]

[fol. 877]

VISITE DU MEMBRE DE CHOULIAT DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP

Et le mesme jour et an susdicts touchant l'enregistrement sy bien la visite s'est faite devant le chefz, nous commandeur commissaires et visiteurs generaux susdicts partant de visiter le membre de Saint Jean de Billion dependant de la commanderie de Courtesserre, accompagnez de nostre secretaire et notaire sommes transportez pour visiter, notre chemin faisant, le membre de Chouliat deppendant de la commanderie de Montchamp, qui est entre Nonette, Saint Germain Lambrun, et le Brot distant de chacung desdicts lieux d'environ deux lieue et une lieue et demy de la ville d'Issoire, et de son chef d'environ de [...blanc...] lieues.

Où estant arrivez avons trouvé Monsieur Anthoine Chassein de Nonnette accenseur dudict membre et Estienne Priou mestayer. Lesquelz nous avons requis sur le serment que nous avons d'eux sur les saints evangiles de Dieu de nous declairer en quoy consiste le quel membre le nous faire voir et visiter, ensemble ses esglises chappelles oratoires maison domaines et héritaiges dixmes cens rentes juridictions et autres choses en dependant sans rien obmettre.

A quoy lesdicts Chassein et Priou ont respondus estre pretz de sattsiffaire et ce faisant nous ont dict le quel membre consister en une chappelle desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron qui est dans la maison et chasteau dudict membre soubz mesme couvert, en une grange, domaine heritaiges terre prés et vignes, droict de percière cens et rentes et autres devoirs.

[fol. 877 v°]

Ce qu'ayant entendus sommes entrés dans ledict chasteau et maison forte de Choulliat, au devant de laquelle y a ung ravellin renfermé d'haultes murailles sans portes, et passant par lequel revellin sommes entrez par ung auis qui est de pierre de taille rond fermant avec sa porte sans serrure ny clef dans une chapelle à main droicte de l'entrée dudict auis laquelle avons trouvée avoir six cannes de long et trois de large Descarrellée sans portes et fenestres, ne aulcungs ornements estant prophanée et en mauvais estat, dans laquelle chappelle avons trouvé une [cuve] appartenant à l'estat.

Joignant laquelle chappelle du mesme costé de main droicte y a deux belles caves voutées où l'on descend par des degrés de pierre sans portes.

Au dessus desquelles caves y a quatre membres consistant en cuisine, chambres ou cabbineets tous quatre voutés sans portes ny fenestres.

Et montant par le susdict auis sommes entrés dans quatre autres membres et estages semblables aux cy dessus descripts, fors qu'il y en a deux qui ne sont voutés comme les autres avec seulement plancher à soliveaux, et à deux desdictes chambres y a à chacune une cheminée en arcade à l'antique, et à la chambre qui est dans la tour quarrée laquelle est voutée sur belles arcades y a à costé une garderobbe tous lesdicts membres sans portes ne fenestres.

Et retournant dans le susdict auis sommes montés et entrés dans une salle qui est au dessus de la voulte de ladicte chappelle carrellée son plancher hault de bois une [fol. 878] croizée et demy ladicte salle sans portes ne fenestres de bois est aussy sans cheminée.

Et de l'autre costé de ladicte salle sur les quatre chambres et estages cy dessus descripts et speciffiez, y a quatre autres estages de semblable grandeur que les dessoubz qui ne sont pourtant voutez estant carrelez leurs planchers haults de bois, celui de la première chambre rompu en plusieurs endroitz et à laquelle première chambre y a une arche pour tenir bled d'une canne de long appartenant à l'estat, et à la chambre qui est dans la tour quarrée n'y a aulcung plancher, sy ce n'est la couverture qui est fort haulte à quatre pendants de bois et tuilles paltz y ayant heu autrefois des chambres haultes, apparoissant le feu y avoir esté mis mesme en la couverture, et n'y a qu'une cheminée en tout lesdicts estages qui est au second, n'y ayant aussy ausdictes chambres aulcunes portes ne fenestres.

Puis remontant par le mesme auis sommes entrez dans un grenier qui est au dessus de la salle susdicte et de la mesme grandeur estant carrellé, le carrennement rompu en beaucoup de parts sans porte, au coing duquel grenier y a une guerite servant pour la deffence duquel chasteau.

Et de l'autre costé dudict grenier y a encore quatre autres membres et estages de mesme grandeur que les susdicts, n'y ayant que la couverture qui est de bois et tuilles creuz à deux pendantz où il y a plusieurs chepvrons et ais pourris et rompus et [fol. 878 v°] y pleut en beucoup d'endroitz, l'auys estant couvert en pointe à quatre pendantz tout descouvert rompu et brisé, le tout en mauvais estat.

Laquelle maison et chasteau est entourée de grandz fossez sans eau.

Et au devant ladicte maison y a des mazures demonstrant y avoir heu autrefois des bastimentz appelez l'hospital.

Proche laquelle mazure est la grange dudict membre de quatorze cannes et demy de long et cinq de large couverte de bois et tuilles creuz à deux pendantz laquelle couverture sera en ruyne sy promptement il n'y est remedié, comme aussy la muraille du costé de l'entrée à main gauche et en plusieurs autres endroitz.

[suit la description des terres de la commanderie]

[fol. 881]

VISITE DU MEMBRE DE CHARBONNIER DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP

Et le mesme jour et an susdicts touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faicte devant le chef le seiziesme jour du mois de juing l'an mil six cent seize, nous commandeur commissaires et visiteurs generaulx susdicts partant de visiter le membre de Saint Jean de Billiom dependant de la commanderie de Courtesserre et le membre de Chouliat dependant de la commanderie de Montchamp nostre chemin faisant, accompagnez de nostre secretaire et notaire, sommes transportez pour visiter le membre de Charbonnier dependant de la commanderie de Montchamp. Ou estant arrivez avons trouvé noble Antoine de Chouvigny fermier dudict membre de Charbonnieres lequel nous avons requis avec serment de nous declairer en quoy consiste ledict membre, le nous faire voir et visiter ensemble ses esglises chappelles oratoires maisons domaines heritaiges terres pres bois vignes fours et moullins bannaulx, sans rien obmettre ensemble les dixmes cens rentes feudales [...] et directes jurisdictions ou autres choses dependant duquel membre et par memes nous declairer aussy ses alienations emphyteoses [abbergements] ruynes desteriorations usurpations ou autres mauvais mesnages, aussy semblablement les bons mesnages augmentations ou amelliorations duquel membre.

[fol. 881 v°] L'avons aussy requis de nous declairer sy il y a quelque chose audict membre appartenant à l'estat de ladicte commanderie soit de meubles, de semences, de terres ou de bestail gros et menu sy il y en a.

Nous a repondu estre prest de sattisfaire à ce que dessus.

Disant ledict membre de Charbonnier consisten en une esglise parroissiale desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron de laquelle les sieurs commandeurs de Montchamp sont les vrais collateurs prieurs primitifs et dixmiers generaulx. Estant ladicte esglise servie par messire Pierre Targenere.

Consiste aussy en ung chasteau pour la demeure et habitation des commandeurs attendu que les bâtiments du chef de Montchamp sont ruynés et desmollys il y a longues années, en domaines heritages terres prés bois vignes, fours et moullins bannaulx portant contraincte et droict de bannallité sur tous les subietz de ladicte parroisse de Charbonnieres, en dixmes cens rentes avec directe.

Et pour le regard de la jurisdiction nous a dict lesquels seigneurs commandeurs de Montchamp n'avoir audict lieu que la justice moyenne et basse et pour la haulte elle appartient au Roy comme relevant et dependant de la terre et forteresse de Nonette.

[fol. 882] Quant à la visite de ladicte esglise avons requis le susdict messire Pierre Targenaire curé d'icelle de nous descendre la sainte custode où repose le saint sacrement de l'Aultel le nous faire voir et visiter, ensemble les fons baptismaulx cresmes relicques croix calices ornements, les revenus et les charges de ladicte esglise nous exhiber ses lettres de prouvision et autres choses ce qu'il avoit fait.

Et à l'instant avons visité le saint sacrement lequel nous avons trouvé dans une boite de cuivre entourée d'ung pavillon de sarge rouge avec ses franges eslevé en hault avec une corde à l'anticque, en bon estat.

Et les fons baptismaulx sont dans ung vase de pierre couverte de bois serrure et clef en bon estat, comme aussy les saintes cresmes.

Puis nous a fait voir un reliquaire en forme de coffre de cuivre esmaillé où il y a quelques relicques mesmes dans des petites phioles de verre sans escreteau.

Nous a aussy fait voir un ciboire [d'alchimie] pour porter les saints sacrements aux malades, un calice d'estaing avec sa patene laquelle est rompue, une croix processionnaire de lames de cuivre avec quelques pierreries qui ne sont d'un grand prix, deux vieux livres messels tout deschirés et rompus, deux chandeliers l'ung d'airain et l'autre de fer.

Item une vieille haube toute rompue avec son hamit, une vieille chazuble de soye rayée toute rompue et deschirée, une chappe de velours noir toute uzée et pourrie, une autre chasuble de camelot noir aussy uzée et rompue, un corporalier tout rompu avec son voile de taffetas rouge au dessus, [fol. 882 v°] ung devant d'Autel de futaine rayée avec la croix blanche de l'ordre à huict pointes.

Est necessaire en ladicte esglise ung calice avec sa patene, un marbre, deux nappes, un livre messel du concile, une chazuble, une aube avec son hamit, racommoder les vitres.

Touchant la description de l'esglise l'avons trouvée dix cannes de long et trois de large, toute voultee et pavée, le cœur separé avec des barreaux de bois avec sa porte et verroulx sans serrure, un crucifix au dessus,

le grand aultel de pierre sans y avoir aulcung marbre sacré, au dessus duquel Aultel sont les images de Notre Dame, de Saint Jean Baptiste, Saint Barth[elem]y et Saint Blaise relevées en bosse.

Et à costé de la nef y a une chappelle pareillement voultée et separée d'un [cledis] de bois, ladicte chapelle desdiée soubz le tiltre de Nostre Dame.

Une clochette pour porter à la procession, et une roue de clochettes, ung vieux baptistaire tout rompu et deschiré fermant ladicte porte (sic) avec deux portes en l'une desquelles y a ung couvert ou baptistaire, laquelle esglise couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants, ung clocher quarré avec deux cloches.

Joignant laquelle esglise est la maison du curé consistant en deux membres bas l'ung ayant sa cheminée, et l'autre sert de sellier par lequel on va dans une cave voultée au dessoubz de l'esglise, ledict sellier descouvert, et au dessus de la chambre basse y en a une autre de semblable grandeur avec sa cheminée le manteau de bois, n'y ayant autre plancher que la couverture qui est de bois et tuilles creuz à deux pendants en mauvais estat.

[suit la description des terres de la commanderie]

[fol. 885] Visite du chasteau de Charbonnier

Après la description des susdicts heritages et domaines sommes transportez pour visiter le chasteau dudict Charbonnier, estant assis sur une colline, la rivière d'Alagnon passant en dessoubz.

Et entrant par ung pont levis, les ferements duquel lequel sieur de Chouvigny nous a dict luy appartenir sommes [fol. 885 v°] entrez dans ung ravellin entourée d'haultes murailles, et entrant par un autre portal de pierre de taille rond sans portes de bois, y ayant au dessus une garitte en forme de tour ronde, sommes entrez dans une basse cour faite en forme de faulcenbrayes servant pour la deffence duquel chasteau au tour de laquelle y a des maisons ou logis appartenant aux habitants duquel Charbonnier.

Et à main droicte de l'entrée de ladicte basse cour est le cuvier ou [fuial] de ladicte commanderie de six cannes de long et deux et demy de large couvert de bois et tuilles creuz avec son [...], au dessoubz duquel sellier ou cuvier est la cave voultée de mesme grandeur que lequel cuvier en laquelle cave on descend par des degrés de pierre, fermant ledict sellier avec sa porte vieille et caddenas.

Puis entrant par un autre portal sommes entres dans la maison et chasteau dudict Charbonnier consistant en plusieurs membres bas et haults lequel portal fermant avec sa porte double serrure et clef.

A main gauche de l'entrée duquel chasteau est la cuisine basse carrellée son plancher hault de bois, une cheminée faite en arcade, deux petites fenestres avec des barres de fert fermant avec une porte de bois de sapin vieille ung verroul sans serrure ny clef, de 3 cannes en quarré.

Au bout de laquelle est une despence ou gardemanger fermant avec sa porte et serrure sans clef.

Et retournant dans le passage de l'entrée dudict chasteau, avons trouvé au bout duquel passage une autre despence ou gardemanger fermant avec sa porte sans serrure ny clef, y ayant deux fenestres grillées.

Et à costé de ladicte despence est une salle basse [fol. 886] de six cannes de long et trois de large carrellée le plancher hault de bois trois fenestres grillées deux avec leurs vitres, une armoire dans la muraille, une cheminée son manteau de pierre fermant avec sa porte sans serrure ny clef.

Au dessoubz de laquelle salle y a une cave voultée de mesme grandeur que ladicte salle en laquelle on entre par deux degrés de pierre l'ung du costé du cuivier et l'autre par la susdicte despence.

Et retournant dans le susdict passage sommes montez par ung degré de pierre fait en repos au hault duquel à main droicte est une autre salle de mesme grandeur que la basse cy dessus descrite, carrellée son plancher hault de bois, une cheminée le manteau de pierre en arcade, une croizée et demy garnie de leurs fenestres ou vollants et six vitres l'une desquelles est rompue, fermant ladicte salle avec sa porte et [...] sans clef, au dessus de la cheminée y a ung sommier rompu et estayé.

Au bout de laquelle salle y a à costé de ladicte cheminée une garderobbe fermant avec sa porte.

Et retournant dans ung autre passage au dessus du susdict et de mesme grandeur carrellé son plancher hault de bois rompu en plusieurs endroitz y ayant une croizée audict passage garnie de leurs portes fenestres et vitres.

A costé duquel passage y a une autre salle de six cannes de long et trois de large carrellée son plancher hault de bois une cheminée le manteau de bois, une croisée garnie de grilles de fer et une vitre et les fenestres rompues par le bas, et de l'autre costé y a une demy croisée les fenestres aussy rompues par le bas fermant ladicte salle et [...] sans serrure ny clef, et à costé de la cheminée y a une porte pour aller au garderobbe.

[fol. 886 v°]

Et retournant derechef dans le susdict passage sommes montez par un autre degré de bois vieux et rompu dans ung troisième passage les planchers bas rompus, auquel passage y a des meurtrières et barbacannes dessus le portal, et de l'autre bout une petite chambrette.

A costé duquel passage y a ung galletan le plancher bas de bois couvert de bois et tuilles creuz, le sommier de la charpente dudict couvert rompu et estayé, audict gallatan y a cinq petites fenestres, fermant lequel gallatan ou grenier avec sa porte serrure et clef.

Et de l'autre costé du susdict passage y a ung autre grenier ou gallatan son plancher bas de bois, le [lantoir ?] de la couverture estayé et rompu en trois parts, y ayant audict gallatan quatre petites fenestres.

Tous lesdicts bastiments couverts de bois et tuilles creuz à quatre pendantz des girouettes au dessus.

Et de l'autre costé des bastiments cy dessus descripts et joignant iceux, ung passage entre deux est l'ancien corps de lougis duquel membre consistant en un auis de pierre rond faisant separation desdicts deux corps de lougis, en une tour quarrée dans laquelle y a trois estages tout voultés l'ung sur l'autre le bas servant de cave et aux deux autres au dessus y a à chacung une cheminée, et par le dessus ung pigeonnier quarrée, et entre ladicte tour et le susdict auis y a par le bas une cave et ung cuvage, et par le dessus trois chambres à deux desquelles y a à chacune une cheminée, les planchers bas tous pourris et rompus et en ruyne ny ayant en aulcune que quelques sommiers, et les planchers haults des deux chambres qui sont dans le quarré duquel corps de lougis sont de bois faits à soliveaux à la francoise tous neufs.

Et à ung coing duquel corps de lougis dans une tour ronde y a ung petit cabbinet voulté servant d'archives fermant avec sa porte serrure et clef.

[fol. 887]

Et par le dessus des deux susdictes chambres y a de long en long ung gallatan ou grenier couvert de bois et tuilles creuz à quatreaux en assez bon estat de la couverture, et au coing duquel grenier y a un autre petit estage au dessus des archives dans la mesme tour ronde.

Et pour la couverture de l'autre chambre entre les susdictes et laquelle tour quarrée elle est en ruyne et en partie thombée et abbatue estant en eminent peril.

Hors lesquels bastiments au coing de ladicte basse court y a ung fourt avec une fournière, et de long en long une escuerie son plancher hault de bois pourry et rompu en plusieurs endroitz, les portes duquel four et escuerie vieille et pourries sans serrure ny clef, la couverture de l'escuerie en assez bon estat, mais non celle du fourt qui a besoing d'estre repassée.

Après la visite dudit chasteau sommes allez visiter la grange duquel membre laquelle est hors l'enclos duquel chasteau au devant l'entrée d'icelluy proche les fossez. Consistant en une belle grange de dix huit cannes de long et sept de large, au bout de laquelle y a ung estable separé d'ais fermant ladicte porte (sic) et estable par leurs portes serrures et clefs, couverte de bois et tuilles creuse à deux pendants les murailles de pierre chaux et sable le tout en bon estat.

Au devant laquelle grange y a une grande basse cour renfermée de murailles d'ung costé de laquelle y a ung hasle soubstenue de cinq pilliers de bois de la longueur de treize cannes et cinq de large couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants aussy en bon estat.

Et à quelques cent pas duquel chasteau est la maison où habite Guillaume Mages de Rives mestayer duquel membre laquelle maison consiste en un bastiment et seul membre bas sans cheminée de six cannes de long et trois de large, pavée n'y ayant aucun plancher que la couverture qui est de bois et tuilles creuz à un pendant fermant avec une vieille porte pourrie et rompue estant anciennement ladicte maison une escuerie.

Proche laquelle maison y a une autre grange de sept cannes de long et quatre de large couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants fermant avec sa porte vieille sans serrure ny clefs les murailles de laquelle grange sont de terre battue vulgairement appellé pisez.

Ce fait nous sommes allez visiter le four bannal de ladicte commanderie lequel nous avons trouvé decouvert en partie, la voulte enfoncée, et sans porte ayant quatre cannes de long et deux et demy de large, lequel four s'accense deux sestiers de bled estant affermé par le susdict Jayme Mallet.

[fol. 888 v°] Appartient aussy à ladicte commanderie ung moulin lequel porte constraincte et droict de bannallité sur tous les habitants de ladicte parroisse et village de Charbonnier estant assis sur la rivière d'Alagnon appellé le moullin de la commanderie. Consistant en deux moulins à bled à grandes roues, soubz un mesme couvert, garny de ses meulles vieilles et rompues estant necessaire d'y en achepter d'autres, et pour le regard des autres choses necessaires audict moullin comme l'escluze, les beals le tout est en assez bon estat, estant lequel moullin couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants fermant avec deux portes sans serrure ny clef.

Joignant lequel moulin y a ung jardin et une terre le tout contenant douze cartonnées de terre [...], joignant le beal duquel moulin du levant, le deschargeoir duquel beal des autres parties.

[...]

Depend aussy duquel membre le port et passage de la rivière d'Alagnon avec droict d'y tenir bateau lequel port est affermé aux susdicts Jacques Mallet, Durand Peroix et Annel Seneze à la somme de cent luvres par an.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE SAINT-JEAN DE BRIOUDE DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP

[fol. 891]

Et le mesme jour et an susdicts nous commandeurs commissaires et visiteurs generaulx susdicts partant de visiter le membre de Charbonnier accompagnez de nostre secretaire notaire sommes transportez pour visiter le membre de Saint Jean de Brioude distant de son chef de six lieues et dudict Charbonnier environ quatre lieues, estant aussy lequel membre Saint Jean de Brioude des dependances et annexes de ladicte commanderie de Montchamp. Oû estant arrivez avons trouvé messire Vidal Marie bally et juge de la justice dudict membre, messire Anthoine Chaudez procureur d'office et messire Benoist Challechat greffier dudict membre. [...]

Disantz ledict membre consister en une maison dans la ville de Brioude proche l'esglise parroissiale de Saint Jean duquel Brioude n'ayant sceu dire sy ladicte esglise appartenait à nostre ordre ou non, et ayant rentes et jurisdiction.

[fol. 891 v°] Ce qu'ayant entendu sommes entrez dans ladicte maison laquelle avons trouvée consister en une basse cour, ung puy à costé d'icelle, en cave sellier cuvier cuisine chambres salle cabbins et grenier où l'on monte par un auis de pierre couverte de bois et tuilles creuz, bien reparée et restaurée à neuf en fort bon estat située dans ladicte ville de Brioude en la place Saint Jean, joignant la maison des hoirs Michel Pourchon à présent tenue par Jean Bert marchand dequel Brioude d'une part, d'avec la maison qu'a esté de feu messire Estienne Vacher à present tenue par messire Jean Baile, d'avec la maison des hoirs Michel Benneigne, et la rue ou place d'autre partie, ladicte esglise Saint Jean estant au devant ladicte maison la rue entre deux. Ayant ladicte maison esté autrefois toute en ruyne comme en mazures, et pour la restaurer fust donnée à nouveau cens par feu monsieur frere Jacques de Blot commandeur duquel Montchamp à monsieur Annet feu bourgeois duquel Brioude ainsy qu'il appert par contract de benevis receu par Chaudez notaire royal duquel Brioude en datte du dixneufviesme febvrier mil cinq cent nonante neuf, et ce par permission de messieurs de la Vénérable Langue d'Auvergne en datte du vingt quatre juillet mil six cent signée par freres Antoine Derides, et Jacques de Courdon chevalliers duquel ordre et du deppuis advenue auquel monsieur Vital Marie par decret de la cour des aides de Montferrand. Lequel decret et le susdict benevis ont estez confirmez et auctorisez par le Chappitre provincial duquel Grand Prieuré d'Auvergne tenu et celebré en la ville de Lion en la commanderie de Saint George en datte du premier jour de juing mil six centz et dix signé Chambre secretaire dudict Chappitre avec le [fol. 892] sceau d'icelluy. Aux charges et conditions portées par lequel contract scavoir à la cense et rente annuelle et perpetuelle d'un escu vallant trois livres, se reservant ledict sieur commandeur pour luy et ses successeurs la justice haulte moyenne et basse de ladicte maison, et de faire tenir les jours des assizes et l'exercice de ladicte justice dans la basse cour de ladicte maison, et aussy d'y faire la recepte du droict debvoirs cens et rentes duquel membre durant l'espace de six jours [...]

VISITE DU MEMBRE DE SAINT JEAN DE BADELLE ET LA RIVIERE L'EVESQUE DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP

[fol. 896]

Et le mesme jour et an susdicts touchant l'enregistrement sy bien la visite s'est faicte devant le chef le vingt troiziesme jour de juing mil six cent seize. Nous commandeurs commissaires et visiteurs generaulx susdicts, partant de la commanderie de Courtesserre tant pour conclure la visite de laquelle commanderie que faire vendre les meubles de la deppouille duquel deffunct sieur Bailly, nostre chemin faisant sommes transportez au membre de La Riviere de l'Evesque dependant de laquelle commanderie de Montchamp distant d'icelle d'environ huit lieues et à demy lieue de la ville d'Ardes au bas pays d'Auvergne diocese de Clermont. Où estant arrivez avons trouvé homme Jean Josserand fermier duquel [fol. 896 v°] membre lequel nous avons requis ensemble monsieur Jean Albanel prebtre secullier et chapelain de la chappelle duquel membre de nous declairer en quoy consiste lequel membre le nous faire voir et visiter ensamble ses esglises chappelles maisons mestairies domaines dixmes censes rentes jurisdictions et autres choses en dependant, ce qu'ils nous ont promis de faire moyennant leur serment.

Disant ledict membre consister en deux chappelles l'une sur l'autre la haulte desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron, et la basse de Sainte Marie Magdellaine. Et par le dessus desdictes chappelles y a ung colombier, couvert de lozes, en domaines heritages dixmes cens rentes et autres debvoirs.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans une grande tour quarrée où sont les deux susdictes chappelles et avons commancé à visiter la chappelle basse qui est desdiée soubz le tiltre de Sainte Marie Magdellaine voultée de sept cannes de long et trois de large, un aultel de pierre au dessus duquel est l'image de la Magdellaine relevée en bosse deux fenestres sans grilles ne vitres et deux portes sans serrure ny clef.

Et montant par ung degré de pierre sommes entrez dans une aultre chappelle qui est au dessus de la susdicte chappelle de la Magdellaine, desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron laquelle avons trouvé toute peincte à la mosaïque ou moresque, aussy voultée et carrellée en partie, un aultel de pierre au dessus duquel y a ung crucifix, et les images de nostre dame [fol. 897] et Saint Jean Baptiste relevées en bosse, et y a en ladict chappelle [trois] fenestres sans grilles ne vitres.

Au bout desquelles chappelles de long en long y a une belle grande cave voultée de dix cannes de long et trois de large au dessus de laquelle y souloit avoir anciennement plusieurs estages qui sont tous en ruyne et sans couverture n'y ayant que les murailles.

Et de l'aute costé desdictes chappelles et mazures y a ung grand clos de murailles renfermé de tous costez où il y a apparence d'y avoir heu anciennement grande quantité de bastimentz lesquels sont semblablement tous ruynez et desmollies, estant maintenant reduit en nature taudis et verger tenu et possedde par Anthoine Albanel père du susdict chapelain plustot par usurpation [que pour] aulcune apparence de droict qu'il y aye.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE SAINT JEAN DE BADELLE DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP

[fol. 899]

Et le mesme jour et an susdicts touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faicte devant le chef le vingt quatriesme jour du present mois de juing mil six cent seize, nous commandeur commissaires et visiteurs generaulx susdicts accompagnez de nostre secretaire et notaire après avoir visité le membre de la Rivière l'Evesque sommes transportez pour visiter le membre de Saint Jean de Badelle dans les montagnes auquel Bas Pays d'Auvergne diocese de Clermont distant de la ville d'Ardes d'une grande lieue et autant du chasteau de Mercoeur, et de son chef sept lieues, où estant arrivez avons trouvé messire Durand Malet prebtre secullier curé de ladict ville d'Ardes chapelain et vicaire duquel membre et [homme] Jean Josserand fermier duquel membre, lesquels nous avons requis sur le serment que nous avons reçu d'eux de nous declairer en quoy consiste ledict membre le nous faire voir et visiter ensemble ses esglises chapelles maisons domaines heritages dixmes cens rentes et autres choses en dependants ce qu'ils ont promis et juré faire.

Disant ledict membre consister en une chappelle desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron laquelle n'est parroisse sy bien le saint sacrement y repose ains ung oratoire de devotion estant assize dans la parroisse de Mazuaires en une mestairie d'ung paire de bœufs consistant en pres terres et bois, et en dixmes censes rentes et autres debvoirs.

Ce qu'ayant entendu sommes entrez dans laquelle chappelle laquelle avons trouvée avoir six cannes de long et deux et demy de large couverte de bois et lozes à deux [fol. 899 v°] pendants, ung clocher ouvert à deux petites cloches, deux petites fenestres vitrées fermant avec sa porte serrure et clef laquelle couverture a besoing d'estre réparée du coste du clocher d'autant qu'il y pleut en plusieurs endroits et que les ais sont pourries, nous ayant dict lequel sieur curé avoir fait faire à ses despans ladite couverture il y a environ quatre ans, dans laquelle chapelle y a ung aultel de pierre qui n'est sacré, et partant y fault achepter ung marbre sacré, et au dessus duquel aultel est l'image de Saint Jean Baptiste relevé en bosse.

Et pour les ornements n'y a qu'une vieille chazuble de camelot, deux nappes, ung vieux livre messel, ung calice d'estaing et deux chandeliers de leton.

Quant aux charges de ladite chappelle sont d'y faire dire et celebrer la messe le jour de la feste du patron de ladite chappelle comme aujourd'huy et rien autre qu'à volonté estant un lieu de devotion. Et pour ce faire ledict sieur Malet prend les offrandes et baise mains de ladite chapelle sans autre pension.

Puis nous ont declairé estre des deppendances dudict membre les dixmes qui s'ensuivent.

En premier lieu le dixme de Badelle et Tioules qui se prend dans l'estendue desdicts villages de tous grains lainages et charnages au dixiesme.

Item la moitié du dixme dans les villages de Sauzet et Badanclos, et l'autre moitié est prinse par madame de Mercoeur et les prebstres du prieuré d'Ardes, qui se paye aussy au duxiesme de tous bleds lainages et charnages.

[fol. 900]

Item appartient entierement au sieur commandeur un autre dixme au village du Fayet lequel se prend aussy à mesme raison que les auters susdescriptes.

Plus une moitié de dixme au village de Boisseugues qui se partage avec les prebstres de la parroisse de Mazueres.

Plus une autre moitié de dixme dans le village de la Rochette l'autre moitié est prinse par les prebstres duquel Mazueres et par les sieurs de Veze.

Tous lesquels villages où se prennent les susdicts dixmes sont enclavés et assis dans la parroisse de Mazueres et peuvent valloir communement à la part duquel sieur commandeur cinquante sestiers de bled par an.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE LOBESARGUES ET DE L'ESGLISE PARROCHIALE DE LA VEISSENET DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHANT

[fol. 902]

Et le mesme jour et an susdicts touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faite le seiziesme mois et an susdicts mil six cent seize nous commandeurs commissaires et visiteurs generaulx susdicts en visitant la commanderie de Celles à l'aut Auvergne acompagnes de nostre secretaire et notaire sommes transportez pour visiter le membre de Lobesargues et l'esglise parrochiale de la Veissenet en l'aut Auvergne diocèse de Saint Flour membre et annexe de ladite commanderie de Montchamp distant dudict Celles d'environ une lieue et demy et du chasteau de messire le [viscomte de Saint Flour d'un quart de lieue et une lieue de Murat la viscomtoise et à demy lieu du prieuré de Bredon où estant arrivez avons trouvé [Helvoy Besgerrat] fermier dudict Loubezargues et noble Jehan de Bresons [...] messire Gaultier Roche curé de la vicquairie duquel la Veissenet et de Loubezargues, noble Louys de Chazelles seigneur [...] aagé de trante ans, messire Jehan Mallet, messire Jehan Martin, messire Jehan Manouet prebstre secullier de laquelle esglise parrochiale duquel la Veissenet [...]

[...]

[fol. 902 v°] Nous ont repondu estre prest de satisfaire à ce que dessus disant lequel membre consister en une esglise parrochiale [...] soubz le tiltre de saint [...] au lieu de la Veissenet la feste duquel se cellebre le XVI juing et en une autre chappelle dans le village de Loubezargues proche laquelle des vieilles mazures de maison et tour ayant esté abattues par les guerres passées y a longues années en ung molin et four bannal en dixmes terres pres bois censes rentes et jurisdictions et autres choses.

Ce que ayant entendu sommes entres dans l'esglise parrochiale de la Veissenet [...] lesdicts sieurs commandeurs de Montchamp sont les prieurs primitifs et dixmiers generaulx les vrais patrons et collateurs

de la cure et vicquairie dudit la Veissenet et Loubesargues pour la faire à ung prebtre d'obediace de nostredict ordre laquelle eglise est toute voultée et pavée ayant de longueur dix cannes et troys de large et avec deux cloches deux chappelles voultées avecque leurs autels les fenestres de laquelle eglise tant du cœur que de la nef et chappelles [fol. 903] garnies de leurs grilles et vistres, le cœur separé de barreaux fermant avecque sa porte et ladicte eglise fermant avecque sadicte porte serrure et clef, ladicte eglise couverte de lauzes à deux pendants et au devant de ladicte eglise y a ung baptistaire voulté la voulte fendue couverte pareillement de lauzes.

Et au dessus laquelle eglise a ung clocher [...] avecque deux cloches lequel clocher est fort fendu et en grand danger d'aller par terre sy bien il n'y est remedié [...]. Et au devant laquelle eglise sont les mazures de la maison de la cure n'y ayant rien que les fondations et au fond de laquelle eglise y a une tribune de bois toute neufve.

[...]

[fol. 904] Après la visitte de l'eglize parrochiale de la Veissenet sommes transportes pour visiter la chappelle de Loubesargues n'estant que ung oratoire et les habitants sont de la parroisse de Vallejoull laquelle chappelle dediée soubz le tiltre de saint Loup ayant huict cannes de long et trois de large le cœur vouté ung autel de pierre ung petit autel sacre dessus et toute la nef de laquelle chappelle toute par terre sans aulcune couverture les murailles pourries et n'y ce peut cellebrer la messe sy n'est avecque ung grand danger nous disants les susdicts habitants de vouloir ordonner que ladicte chappelle fust recouverte aux despans du sieur commandeur.

Et à cousté de ladicte chappelle avons trouvé les ruines et mazures du chasteau ou maison pour l'habitation des commandeurs ayant esté ruinee et abattue en les guerres passées peult avoir environ trente sept ans suivant la rellation qui nous en a esté faite par les susdicts et en avons trouvé aulcune grange et estable bien qu'il y soit necessaire d'y bastir une grange ung estable au bout et à l'autre bout une maison pour l'habitation des mestaiers d'autant qu'il y a ung assez jolly dommaine et laborage ung paire de bœufs et plus et deux beaux prés et aussy de beaux dixmes ledict membre s'affermierait beaucoup plus s'il y avoit maison grange estables voire mesmes pour engresser lesdictes terres. Et dans une maison du lieu de Lobesargues avons trouvé ung vieux calice d'estaing avecque sa patene une vieille chazuble où sont les armoiries grand Pierre de Lastic et une nappe rompue ung reliquaire d'argent en forme d'ung livre où y a des reliques de Saint Loup et de Saint Barthelemy ung autre reliquaire de laton en forme d'une image [...] où y a des reliques [...] ung calice d'argent avecque sa patene le tout appartenant à ladicte chappelle de Loubessargues. [fol. 904 v°] De là sommes partis pour visiter le fourq banal dudict membre estant au milieu du village de Loubesargues le fournier de quatre cannes de long trois de large tout voulté et le fourq au bout en fort bon estat le tout couvert de lauzes fermant avecque sa porte lequel est affermé à Estienne Vaylinne de Loubesragues à sept ou huict sestiers seigle.

En appres sommes transportés pour aller visiter le moulin bannal dudict membre appelé de soubz le pont de Loubesargues n'ayant que une roue couvert de paille en assez mauvais estat de sa couverture roues et rouets estant aussy de petite valleur pour cause qu'il manque d'eau pour quelque [chaleur] ne se afferme que environ trois ou quatre sestiers au mesme froment du fourq susdict.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE LA GARDE ROSSILLON DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP

[fol. 907]

Et advenant le vingt sixiesme jour du mois de juing dicte année mil six cent et seize après la visite du chef de la commanderie de Montchamp sommes transportés pour visiter le membre de la Garde Rossillon dependant de la dicte commanderie de Montchamp distant de son chef d'environ sept ou huict lieues proche des limittes du pays d'Auvergne et de Rouergue, et de la ville de Chaudesaigues d'environ deux lieues, diocèse de Saint-Flour. Où estant arrivez avons trouvé messire Estienne Lacourbe prebtre secullier et curé de l'esglise parroissiale de Saint Jean de Jabrun annexe duquel membre de La Garde lequel nous avons requis sur le serment que nous avons receu de lui de nous declairer en quoy consiste ledict membre le nous faire voir et visiter ensemble ses esglises chappelles maisons domaines dixmes cens rentes et jurisdictions, et par mesme l'avons requis de nous faire exhibition de ses lettres de provisions de la vicairie de ladicte esglise et nous declairer le revenu et les charges d'icelle esglise ce qu'il a promis et juré.

Disant ledict membre consister en ung chasteau desmolly et ruyné au temps des premieres guerres civiles de France sur la diversité des Religions il y a plus de quarante ans, n'y ayant à present que les fondations des murailles duquel chasteau, consiste aussy en ung four bannal lequel est semblablement ruyné et desmolly estant audict lieu de La Garde, en une esglise parroissiale au village de Chabrun desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron de laquelle les sieurs commandeurs de Montchamp sont les vrays [fol. 907 v°] patrons et collateurs de la cure ou vicairie de ladicte esglise laquelle de tout temps a esté confiée à ung religieux d'obediance portant croix de notre dict ordre, en estant lesdicts sieurs commandeurs les prieurs primitifs et dixmiers generaulx.

Consiste aussy en censes et rentes et en toute justice tant audict lieu de La Garde qui est [...] la paroisse de Lieutadés qu'en toute la paroisse de Jabrun, et en ung moulin bannal audict lieu de Chabrun.

Ce qu'ayant entendu sommes entres dans ladicte esglise de Jabrun laquelle avons trouvée avoir neuf cannes de long et trois de large toute voutée et pavée en grandes pierres de taille toute peincte, ung aultel de pierre sacré, au dessus duquel sont les images de Nostre Dame et Saint Jean Baptiste relevées en bosse, et au bout du cœur y a des deux costez une chappelle la chascune estant aussy voutée et un aultel, cinq fenestres vitrées, ung clocher ouvert où il y a quatre cloches fermant avecque sa porte serrure et clef estant ladicte esglise couverte de tuilles creuz à deux pendants en bon estat.

Dans laquelle esglise repose de saint sacrement dans une custode de cuivre renfermée dans un tabernacle de bois fait en forme d'armoire au dessus dudict grand aultel.

Et pour les fons baptismaulx les avons trouvé dans un vase de pierre couvert de bois, et les saintes huilles dans des crespierres de cuivre. [fol. 908] Et pour les ornements n'y a q'une chazuble de fustaine rayé vieille et rompue, trois aubes, ung reliquaire de cuivre, un calice d'estaing avec sa patene, un autre calice avec sa patene d'argent, une nappe, deux vieux livres messelz à l'usage de Rome et de Clermont fort vieux et rompus ne pouvant plus rien servir, non plus que les susdictes aubes chasuble et calice d'argent qui a le pied rompu.

[...]

[fol. 908 v°] Appartient aussy audict sieur commandeur la justice haulte moyenne et basse [...] avec le libre exercice d'icelle sur toute ladicte paroisse de Jabrun et sur tout le village de La Garde Rossillion qui contient la plus grande partie de la paroisse de Lieutadés le nom desquels officiers est incéré cy après avec les autres dependances dudict membre, à cause de laquelle jurisdiction ledict sieur commandeur a droict d'amande confiscation et autres debvoirs seigneuriaux.

Après sommes allez visiter la maison presbiteriale de laquelle cure qui est de long en long de ladicte esglise consistant en trois membres, le bas servant d'estable, celluy du millieu de chambre où l'on monte par un degré de pierre [fol. 909] droict ayant ladicte chambre sa cheminée le manteau de bois et le dessus est ung gallatan couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants estant de six cannes de long et deux et demy de large.

[...]

Depend aussy à ladicte commanderie ung moullin bannal appelé del temple sis en ladicte paroisse de Jabrun sur la rivière de Leust portant contraincte sur tous les sujets dudict membre des droicts de bannalité, consistant en deux moullins à moudre bled garnis de deux meulles neufves que ledict fermier qui est de present y a fait mettre.

[...]

VISITE DU MEMBRE DE SAINT JEAN DE LANGEAC DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE MONTCHAMP

[fol. 913]

Et advenant le vingthuitiesme jour du mois de juing presente année, nous commandeurs commissaires et visiteurs generaulx susdicts accompagnés de nostre secretaire et notaire partant de visiter le membre de La Garde Rossillion deppendant de la commanderie de Montchamp, sommes transportez pour [fol. 913 v°] visiter le membre de Saint Jean de Langeac pays de l'haulte Auvergne diocese de Saint Flour distant de son chef d'environ quater lieues où estant arrivez avons trouvé messire Jean Morin praticien de la ville de Langeac fermier duquel membre lequel nous avons requis sur le serment que nous avons reçu de luy sur les saintes evangiles de Dieu de nous declairer en quoy consiste lequel membre le nous faire voir et visiter ensemble ses esglises chapelles maisons domaines censes rentes jurisdictions et autres choses.

A quoy satisfaisant lequel fermier, il nous a dict lequel membre consister en une chappelle aux faubourgs de ladicte ville de Langeac desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron, en maisons joignant icelle et jardin, en vignes terres prez et en censes et rentes.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans laquelle chapelle laquelle avons trouvée avoir sept cannes de long et trois de large voutée sur arcades un aultel de pierre au dessus duquel sont les images de nostre sauveur, de Notre Dame, de sainte Anne, et saint Jean Baptiste relevées en bosse, fort vieilles et anticques ledict aultel estant sacré, trois fenestres grillées sans vitres, deux portes ou entrées fermants avec serrures et clefs, et par le dessus de la voulte de ladicte chappelle y a un gallatan de long en long servant de [feniere] couvert de bois et tuilles creuz à deux pendants, et la muraille [fol. 914] de ladicte chapelle du costé de la maison de ladicte commanderie au coing de la porte est fendue partie ouverte d'hault en bas dans laquelle chapelle tout à l'entour y a des bancqs et sieges de bois de sapin.

Puis sommes allez visiter la maison duquel membre laquelle est de long en long et joignant ladicte chapelle consistant en une chambre basse de trois cannes en quarré ayant sa cheminée le manteau de bois, le plancher bas de terre et le hault de bois rompu et estayé en plusieurs endroits menassant de thomber en ruyne, une demy croizée avec une grille de fer.

Et par le dessus de ladicte chambre y en a une autre en laquelle on monte par un avis de bois par le dehors, ayant aussy une cheminée le manteau de bois une demy croizée fermant avec une fenestre [...], une porte avec serrure et clef, le plancher bas de terre au dessus du plancher de bois, et le hault est de bois rompu depuis la cheminée jusques à la fenestre.

Et par le dessus de ladicte chambre haulte y a un gallatant ou [solier] couvert de bois et thuilles creuz à deux pendants.

Et au dessoubz desdictes chambres y a un sellier servant à present d'estable.

Au devant duquel estable y a une cour ou souloit autrefois avoir des chambres et bastiments bas et haults le tout thombé en ruyne dix ans en ça.

[fol. 914 v°] Au devant de laquelle chappelle du costé de la rue y a un passage par lequel on entre dans ladicte chapelle ayant un grand portal de pierre de taille rond au devant duquel y a des degrés de pierre.

Et de l'autre costé desdictes chambres et joignant icelles y a une petite chambre couverte de bois et thuilles creuz à un pendant fermant avec sa porte vieille avec un verroul.

Et par le derrier de ladicte chapelle de long en long d'icelle et des susdictes chambres y a un jardin renfermé de murailles dans lequel on entre desdictes chapelle et chambres et par un portal de pierre de taille rond avec un degré pour monter audict jardin, et au dessus duquel portal y a une croix de pierre de taille, par le dessus de laquelle y a la croix de l'ordre à huit pointes de fer dans lequel jardin y a un [meurier] et deux poiriers.

Tout les susdicts bastiments vieux et caducs estant en danger de thomber en ruyne.

A l'entour de laquelle chappelle il y a plusieurs maisons faisant un grand quarré lesquelles souloient deppendre de ladicte commanderie lesquelles ont esté baillées à nouveau cens par les precesseurs commandeurs faisant rente à ladicte commanderie sur lesquelles la justice appartient audict seigneur commandeur en justice basse pour preuve de quoy on nous a fait voir dans le passage au devant la grande porte de ladicte chappelle contre la muraille la place où souloit estre le siege du juge du seigneur commandeur.

DOCUMENT N° 30 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : COMMANDERIE DU TEMPLE DE MONTFERRAND, ET SES MEMBRES

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89
Edition : Inédit

TEMPLE DE MONTFERRAND

[Fol. 157 v°] [...] Sommes entrez dans ladite chapelle du Temple de Saint Jean qui est dans ladite ville de Montferrand toute bastie de pierre de taille dedans et dehors entierement pavée et voutée ayant neufs cannes de long et trois de large. Le cœur séparé de barreaux de bois et sièges pour les prebstres qui sont rompus et une partie desdits barreaux. Dans ledit cœur ung aultel de pierre qui est sacré au rapport de messire Guillaume Mallasaigne prebstre secullier servant ladite chapelle. Sans portant avoir trouvé aucunes marques de croix en la pierre dudit aultel. Et au-dessus dudit aultel y a une custode pour mettre ledit sacrement les jours du [...] de ladite chapelle, sans qu'il y repose ordinairement. Deux images de Saint Jean l'une en restable et l'autre en relevée en bosse. Et l'image de Saint Blaise aussi relevée en bosse. Ung clocher ouvert où il y a trois cloches l'une desquelles est toute neufve estant encore dans ladite chapelle n'ayant esté moulée ainsi cloche pour n'estre baptisée laquelle cloche a esté fait faire par ledit sieur commandeur de la Porte. Deux portes en ladite chapelle. Dans le cœur y a trois fenestres garnies de leurs vitres et grilles de fer. Et cinq fenestres dans la nef avec leurs grilles sans vitres. Ladite chapelle couverte de bois et tuille creus à deux pendants en bon estat.

Ce fait nous avons requis le susdit chapellain de nous [Fol. 158] exhiber et faire voir les reliques argenterie de ladite chapelle. Ce qu'il avoit fait. Nous ayant fait voir une grande croix d'argent en lames le pied d'alchimie faite en forme de la croix ancienne de l'hospital Saint Jean de Hyerusalem disant avoir dans icelle du bois de la vraye croix.

Item un reliquaire fait en forme de coffre de leton esmaillé fermant à clef dans lequel nous a dict y avoir aussy quelques reliques.

Item une boitte d'yvoire avec ses lames d'argent dans laquelle y a de la vraye espine dans du cristal.

Item une autre boitte d'yvoire où il y a quelques pierres apportées de Hyerusalem.

Item les os du bras de Saint Blaise qui souloient estre dans un reliquaire d'argent lequel reliquaire fust vendu et lesdites reliques sont maintenant pliées dans du taffetas rouge sans reliquaire.

Item un autre reliquaire de bois trouvé au dessoubz d'un aultel de la chapelle de Saint Jean de Ségur dans lequel reliquaire est lou depoule de saint Netsere avec son escreteau enveloppé dans du linge blanc.

Item nous a monstre une image de Nostre Dame, de cuivre doré et esmaillé relevée en bosse tenant nostre sainieur entre les bras.

Item une autre double croix petite de leton esmaillé et autres.

Item ung callice d'argent avec deux cannettes donné à ladite chapelle par les confrères de Saint Jean dudit Montferrand.

[Fol. 158 v°]

Item une chazuble de satin bleu et [...] figuré avec la croix de satin blanc et l'image de Saint Jean, estolle et manipule de mesme avec [...].

Item une chappe de damas rouge avec ses passements en broderie où est la vie de Saint Jean.

Item un floquet ou courtybau de damas rouge avec des passements d'argent et l'image de Saint Jean en broderie.

Item deux manteaux pour mettre sur l'image de Saint Jean l'ung de velours cramoisi avec l'image de Saint Jean en broderie, et l'autre de damas incarnadin avec des passements d'argent à l'entour.

Item une autre vieille chazuble de [futaine] damassé, une aube, deux nappes le tout donné à ladite chapelle par les susdits confrères.

Item ung vieux livre messel à l'usage de Clermont.

Item deux couvertures de cuivre doré servant pour le livre des Evangiles, ung crucifix de bois sur les barreaux du cœur qui a ung bras rompu, deux petits cussinets en tapisserie [...].

[fol. 159]

[...] Apres la visite de ladite chappelle nous avons visité la maison de ladite commanderie qui est située à l'entour de ladite chappelle en la rue appellée des moulins joignant la muraille de la ville dudit Montferrand, une rue et le jardin de ladite commanderie entre deux.

[fol. 159 v^o]

Et entrant par ung portal de pierre rond sommes entrez dans ladite maison, lequel portal verous de la porte ferements serure et clef avec un marteau lesquels ferements ont estez fait faire par ledit sieur moderne commandeur.

Et passant par un passage où il y a des bastiments au dessus du coste de main gauche et du vieux lougis de la commanderie soubz un grand escallier de pierre, sommes entrez dans deux membres bau l'ung servant de cave et l'autre de cuvier laquelle cave voultee ayant six cannes de long et trois de large et le cuvier sept cannes de long et trois de large y ayant audit cuvier deux cuves. Et dans la cave sept pouissons qui appartiennent audit chappellain, le cuvier ayant deux fenestres grillees fermant avec portes ferements serure et clef.

Et montant par un degré de pierre droict sommes entrez dans une grande salle au dessus dudit cuvier de mesme grandeur et largeur carrellée son plancher hault de bois, avec sa cheminée le manteau de pierre au dessus les armoiries [...] croix, deux croisées du costé de la rue garnies de leurs grilles et fenestres de bois sans vitre, et de l'autre coste de la chapelle une demy croisée sans grille, fermant ladite salle avec double porte et clef. En laquelle salle souloit anciennement tenir le chapitre provincial de nostre dit prieuré. Nous ayant dict lequel fermier que ledit sieur commandeur a fait blanchir entierement laquelle salle et icelle revoir bon estat que nous l'avons trouvée.

Sous laquelle salle passant par un passage sommes entrez [fol. 160] dans une chambre au dessus du portal et passage de l'entree de ladite maison de trois cannes en quarré ayant une croisée du coste de la rue et une demy croisée du coste de la basse cour carrellée, le plancher hault de bois. Laquelle chambre ledit sieur moderne commandeur a entierement fait faire et bastir à neuf, et ferme avec deux portes l'une desquelles est neufve et deux fenestres.

Et retournant par le susdit passage sommes montés par un autre escallier de pierre dans un passage traversant la rue sur une arcade pour entrer du coste des granges de ladite commanderie, lequel passage ayant quatre cannes de long et une de large ayant deux fenestres, couvert lequel passage de bois et tuilles creuz à deux pendants fermant avec sa porte serrure et clef.

A coste duquel passage au dessus la chambre du portal ou loge lequel chappellain y a ung gallatan de mesme grandeur et largeur que laquelle chambre couvert de bois et thuilles creuz.

Puis montant par un degré de bois sommes entrez dans un autre gallatan hault de quatre cannes de long et trois de large son plancher ban et hault de bois et au dessus manque des ais sur sept ou huict chepvrons fermant avec sa porte serrure et clef et deux demy croisées.

Par lequel gallatan sommes entrez dans une autre salle haulte de mesme grandeur et largeur que la susdite, carrelée son plancher hault de bois, une cheminée le manteau de pierre deux croisées du coste de la chapelle fermant avec sa porte fenestre ferements serrure et clefs, ladite salle servant à present de grenier.

Et à coste de l'entrée de ladite salle y a ung passage [fol. 160 v^o] ou gallerie de bois pour aller au clocher de ladite chapelle couvert de bois et tuilles plates à deux pendants.

Et retournant à l'entrée de la maison de ladite commanderie à main droicte de l'entrée d'icelle, avons trouvé une grande gallerie sur quatre arcades de pierre de taille faite faire entierement à neuf avec les parabandes et degrez par ledit sieur moderne commandeur. Ayant gallerie basse et haulte, la haulte estant lambrissée de bois à neuf couverte d'une autre couverture vieille de bois et tuilles creuz. Les murailles blanchies lesquelles murailles blanchissement et autre reparacions ont este faite fere à neuf par ledit sieur moderne commandeur. Devant icelle galleries est ung autre corps de lougis.

Et desdites galleries au bas du degre à main droite y a ung membre appelle la buyanderie de six cannes de long et trois de large ayant sa cheminée le manteau de bois, en laquelle buyanderie y a deux cuviers de terre cuitte dans la muraille, et deux mets de bois toutes neufves propres à tenir la farine pour fere le pain, deux fenestres grillées son plancher hault de bois, et le ban pavé fermant avec sa porte serrure et clef, lesquels cuvier, mets et pave lequel sieur moderne commandeur a fait faire à neuf.

Au bout de laquelle buyanderie y a ung sellier de sept cannes de long et trois de large son plancher hault de bois fait faire à neuf par lequel sieur moderne commandeur.

Et de long en long duquel sellier y a une cave au dessoubz de ladite buyanderie en laquelle on entre par [fol. 161] ledit sellier de six cannes de long et trois de large fermant avec sa porte ferements et caddenat lesquelles porte et ferements ont este faicts faire par lequel sieur moderne commandeur.

Et au bout de ladite gallerie au dessoubz de la basse cour y a ung gellinier aussy fait faire à neuf par lequel sieur moderne commandeur fermant avec sa porte serrure et clef.

Puis montant sur ladite haulte gallerie par le coste de la rue sommes entrez dans une chambre hault de six cannes de long et trois de large avec sa cheminée le manteau de pierre son plancher ban et hault de bois, une croisée regardant sur la rue garnie de sa grille de fer et fenestres, ladite chambre toute nattée peinte fermant avec deux portes garnies de leurs [...] toutes neufves ferements serrure et clef laquelle chambre a este fait fere à neuf par lequel sieur moderne commandeur.

Et au bout de laquelle chambre y a une cuisine de cinq cannes et demy de long et trois de large avec sa cheminée, le manteau de bois son plancher ban et hault de bois ou il y a une fenestre ou respirail en hault, une bassyc, deux garderobbe aux coings d'icelle, une grande armoire ou garderobbe les portes neufves, ung vieux buffet, ung vieux coffre, une vieille table et une chaise rompue d'un coste fermant d'une porte vieille avec son verroulx. Dans laquelle cuisine lequel sieur moderne commandeur a fait faire à neuf le plancher ban et hault, et une partie de l'entre deux dais.

Et retournant dans la susdite gallerie autour de laquelle cuisine sommes entrez dans un sellier chambre [fol. 161 v°] de trois et demy de long et deux et demy de large, toute carrelée son plancher hault de bois, une cheminée le manteau de pierre, trois fenestres grillées, une garderobbe a coste, laquelle chambre toute blanchie, et en icelle lequel sieur commandeur a fait faire le carrelage en partie, une fenestre avec sa grille et la garderobbe, fermant avec sa porte serrure et clef.

Et entre ladite chapelle et maison est une petite court ung puys au milieu, joignant laquelle est le jardin de la commanderie ayant vingt deux cannes de long et sept de large où il y a quelques treilles et arbres fructiers entouré de murailles fermant avec sa porte serrure et clef, ung ruisseau passant entre lequel jardin et la basse cour, dans laquelle basse cour y a ung noyer.

Et au devant de la maison de la commanderie sont les granges et escuries de ladite commanderie la rue entre deux.

Consistant lesdites escuries en ung bastiment de quatre cannes en quarré garny de ses mangeoires de deux costez toute pavée le hault servant de semier, couverte de bois et thuille à deux pendants laquelle escurie lequel commandeur a fait faire, ensemble la porte.

Et par le derier y a ung jardin et à coste de belles murailles sans couverture demonstrent y avoir heu anciennement des beaux bastiments.

Et à costé desdites mazures dans ung grand carré et basse cour, et la grange de laquelle commanderie couverte de bois et tuille creuz à deux pendants, d'un costé de laquelle basse cour est ladite grange, ayant laquelle basse cour quinze cannes de long et treize et demy de large, fermant avec sa grande porte serrure et clef.

[Fol. 162]

Lesquelles escuries mazures court et grange se confrontent à la rue appelée du Temple de la bize, la maison de sire pierre Marnard du levant, la maison de Pierre de la Grellerie du midy, la rue commune du couchant.

Et pour la chappelle, corps de lougis de la commanderie cour et jardin d'icelle se limite à laquelle rue du Temple du midy, les murailles de la villes de Montferrand passage entre deux de bize, la maison du venerable chapitre de l'esglise collegiale de Nostre Dame de Montferrand et enfants de cœur du couchant et la maison de Estienne Faussemonyer du levant et estable de Pierre Marnal aussy du levant [...].

SAINT JEAN DE SÉGUR

[Fol. 166]

[...] size proche et hors la muraille de ladite ville environ d'une mosquetaile seule dans une campagne toute bastie de pierre de taille dedans et dehors, carrellée [...] et pavée de grandes pierres ou thombeaux, toute voultée avec belles arcades et fenestres sont garnies en estin de vitres rompues, deux chapelles aux costes voultées, une autre chapelle basse aussy voultée, et au milieu de ladite chapelle y a une tribune de bois. Et alentour de ladite chapelle y a six tombeaux relevez en bosse des predecesseurs commandeurs. Ung grand

clocher au dessus avec une cloche le tout couvrir de bois et thuilles creuz à deux pendants en assez bon estat fermant avec une grande porte de bois s'ouvre au clocher. Ung grand coffre couvrir de lames de fer. Ung grand aultel de pierre sans y avoir [...] croix ni manquer d'estre sacré, ung retable au dessus de bois, et l'image de Saint Jean Baptiste relevées en bosse, ung ciel ou porte et au dessus une custode attachée avec une corde sans que le saint sacrement y repose. Et aux deux chapelles des deux costez y a aussy deux aultels de pierre, une lampe de fer et ung chandellier de fer et aussy ont ungs ornements.

Joignant laquelle esglise et a l'entour d'icelle [Fol. 166 v°] souloit estre la maison de la commanderie renfermée d'un grand enclos de muraille ou il y avoit plusieurs bâtiments et estable salle chambre cuisine basse et haulte grenier estable le tout ruyné et desmoly, excepte une grange qui est à l'entrée qui est couverte de bois et tuille creuse à deux pendants. La ou les sieurs moderne commandeur la fait fere des parties à neuf, et aussy une partie des murailles comme nous avons vu, et aussy fait fermer de muraille les bresches qui estoient à la muraille faisant l'enclos desdites mazures en devers au nord, notamment la quarenne de ladite grange et le portal de l'entrée desdits bstiments.

Et a costé de ladite esglise du costé du cimetièrre proche de la chapelle Nostre Dame avons trouvé des mazures de maison chambre basse et haulte les murailles estant encore en leur entier avec leur [...] ont aussy plancher ny couverture ny moing de porte et fenestre le tout ayant esté ruyné par les guerres passées ainsy que la maison dudit chef qui est de l'autre coste de ladite esglise. Neantmoing pour s'estre le commandeur loge dans la ville de Montferrand ou il y a assez de bastiments pour leur demeure proche et avec ainviron de la chapelle du Temple. N'est pas necessaire de faire restablir les bastiments ruynés dudit Saint Jean de Segur synon que d'entretenir l'esglise dudit chef de Saint Jean de Segur. »

MÉTAIRIE DE BEAULIEU

[Fol. 167]

[...] la mestairie et grange de Beaulieu dependant du chef de ladite commanderie distant de Montferrand d'une lieue size au territoire de Beaulieu appellée autrement la grange de Saint Jean sive de Beoude [...] consistant en deux membres bas l'ung desquels est voulté ayant quatre cannes de long et trois de large servant de cave et ferme avec sa porte serure et clef, et l'autre est l'entrée, ou est le four lequel a este fait fere par ledit sieur moderne commandeur fermant laquelle entrée avec sa porte serure et clef couverte de bois et thuilles creuz à un pendant.

Et montant par un [...] de bois vieux sommes entrez dans une chambre haulte de mesme grandeur que la susdite cave ayant sa cheminée le manteau de [Fol. 167 v°] pierre ou il y a deux trous à la cheminée et ny a aulcung plancher en hault que quelques [...] demonstrent y avoir heu autrefois deux chambres et au dessus ung pigeonnier et à present ny a que la couverture de bois et tuille creuz à deux pendants laquelle couverture a besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleu en plusieurs endroits, ladite maison faite en forme de tour quarrée. Et avons trouve que le sieur moderne commandeur a fait faire tout un carré de muraille avec une encoulure de pierre chaulx et sable.

Proche de laquelle maison y a une belle grange de dix sept cannes de long et dix de large couverte de bois dais et tuille creuz à deux pendants fermant avec sa grande porte neufve garnie de ses ferements sans serure ny clef. Et avons trouve que le sieur moderne commandeur a fait fere presque tout le pignon du devant de muraille neufve avec ladite porte, et une partie du pignon de deriere, ung tiers de la couverture de ladite grange, et bouche quelques trous des costes. »

LE MEMBRE DE CULHAT, DÉPENDANT DE MONTFERRAND

[fol. 170]

[...] la visite a esté faite devant le chef le cinquiesme jour du present mois de novembre l'an mil six cent et quinze [...] avons visité le membre de Culhiat qui a esté autrefois chef de commanderie et a present est uny

et annexé a ladite commanderie de Montferrand, proche de Lezoul une lieue et de Joze un quart de lieue la riviere d'Allier entre deux, et quatre lieues de son chef en la Limagne d'Auvergne diocese de Clermont, ressort de la seneschaussée et presidial de Ryom et du parlement de Paris. Ou estant arrivés avons trouvé frere Anne Golichias religieux d'obediance de nostre dit ordre curé ou vicaire de l'esglise paroissiale de Notre Dame dudit Culhiat et chapelain de la chapelle Saint Jean de Foliouze autrement l'hospital [...] disant ledit membre consister [fol. 170 v°] en une esglise parroissiale desdiée soubz le tiltre d'assomption Notre Dame, en une petite chapelle desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron appelée l'hospital Saint Jean de la Foliouze, en une maison quarrée joignant ladite esglise et dans la forteresse de Culhiat, et en deux granges ou mestairies, domaines, terres, prés et bois taillis, dixmes et four et moulin banaulx, et un autre moulin qui n'est banal, lesquelz fours et moulins ont este abenevisez il y a long temps, consiste aussy en censes rentes et directe feudalles et foncieres a usage de Chevallier, et a toute jurisdiction.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladite esglize, laquelle avons trouvé avoir vingt cannes de long et sept de large, le cœur vouté et separé d'avec la nef de barreaux de bois fermant avec porte serrure et clefs. Et le clocher joignant ledit cœur est aussy vouté ou il y a deux petites clochettes et la nef est soubstenuë de gros pilliers couverts de bois et tuilles creuz a deux pendants mal couverte ayant besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleust de tous costez. Laquelle esglize estant faicte en forme de croix une chapelle voutée de chaque costé.

Au dessus du grand aultel qui est dans le cœur y a ung retable sur du bois peint, et au dessus sont les images du crucifix, de Nostre Dame, de Saint Barthélémy, Saint Anthoine et Saint Roc relevées en bosse, ung petit marbre sacré, et dans le cœur y a trois vitres garnies de leurs grilles de fert.

Ce fait avons visité le saint sacrement que nous avons trouvé dans une custode de cuivre eslevée en hault soubz un pavillion de soye à l'anticque lequel avons trouvé en bon estat, les ceremonies et solennitez avons laquelle visite observées. [fol. 171] Et pour les fonds baptismaux les avons trouvé dans un bassin de cuivre mis dans une pille de pierre couverte d'une porte de bois fermant avec serrure et clefs, et les saintes huiles dans un vase d'estaing le tout en bon estat.

Quant aux ornements, nous a exhibé et fait voir ung reliquaire de cuivre, une croix de cuivre argentée, deux calices d'estaing, une autre vieille croix, deux chandeliers de leton. Une chazuble de damas blanc avec clinquants, une autre chazuble rouge de soye avec sa croix gaufrée, une vieille chappe de [myostad] rouge avec son floquet et deux tunicques de mesme. Item six nappes, deux haubes vieilles et rompues [...], deux vieux livres messel à l'usage de Clermont, deux livres de chanterrie en parchemin rompus et desliez sur le commencement, estant necessaire de les faire relier. Ung baptistaire au mesme usage, avec le livre du baptesme du petit enfant. Item une autre custode de leton esmaillée qui souloit estre dans la chapelle de Saint Jean de la Foliouze. Item dans ledit cœur avons trouvé ung sepulchre fait faire à neuf par [...] par un nommé Jean Dorge au prejudice de l'auctorité du sieur commandeur. Dans ledit cœur y a ung siege pour ledit sieur commandeur, rompu.

[fol. 171 v°]

Après la visite de ladite esglise, sommes allez visiter la chambre pour l'habitant [...] située à trois pas de ladite esglise consistant en ung bastiment ou il y a trois membres l'ung servant de scellier, une chambre au dessus avec sa cheminée le manteau de pierre ou il y a la croix de l'ordre à huict poinctes, et par dessus ladite chambre y a ung grenier couvert de bois et thuilles creuz en assez bon estat [...] et a coste d'icelle y a ung petit jardin.

[fol. 172]

Puis avons visité la maison de la commanderie qui est joignant et contigue à la susdite esglise consistant en plusieurs bastiments bas et haults renfermés dans la vieille muraille du fort dudit Culhiat qui sont toutes ruynées et desmollies il y a plus de vingt cinq ans par le moyen de certain cappitaine nommé de Chappes.

Et entrant dans ung membre bas servant de sellier ou cuisine. Et au bout y a une [...] au dessoubz de laquelle y a une cave qui n'est voutée, lequel sellier et [...] ayant douze cannes de long et trois de large. Et à ung coing dudit sellier est la prison pour les criminelz fermant avec sa porte double serrure et clefs.

Et montant par un auys de bois fort vieux, sommes entrez dans trois autres membres l'ung servant de salle, ung passage entre icelle et une autre chambre, ladite salle ayant sa cheminée le manteau de pierre, carrelée, son plancher hault de bois, une croizée et demy neufve fait faire à neuf par le feu sieur commandeur de Laporte ses armoiries estant au dessus.

Et la susdite chambre ou cuisine a aussy une cheminée le manteau de bois, une fenestre avec sa grille de fer laquelle cuisine estre carrellée son plancher hault de bois et la porte d'icelle toute vieille et pourrie et mesme rompue.

Et montant par le susdit auys qui est tout rompu et pourry sommes entrez dans une chambre haulte carrellée avec sa cheminée le manteau de pierre, le plancher hault de bois, deux fenestres l'une sans porte de bois, fermant ladite chambre avec sa porte serrure et clef. Et y a ung saumier ou poultre au plancher de ladite chambre qui est supporté de deux pilliers et n'entre aulcunement dans la muraille, laquelle chambre ayant cinq cannes de long et trois de large.

Et de long en long y a deux petites chambres servant de grenier, l'une estant carrellée et l'autre non.

Et par le dessus y a deux greniers de long en long l'ung desquels est carrellé, et l'autre descarrillé en plusieurs endroits estant necessaire de la faire reparer ensemble le plancher ban.

Et montant dudit grenier par ung degré de bois droict, sommes montez dans ung grand gallatan de long en long desdits bastiments servant pour faire le corps de garde, auquel tout du long souloit avoir des meurtrières les parabandes de bois qui à present sont toutes ruynées.

Ladite maison couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants qui a besoing d'estre repassée entierement.

Est necessaire aussy de faire mettre des ays neufves tout à l'entour du parapled desdites meurtrières de ladite maison, faire carreller les greniers, faire faire ung auys tout neuf ou racommoder celluy qui y est, faire faire des portes et fenestres tant à l'entrée de ladite maison, chambres que cuisine.

Hors laquelle maison au devant la porte d'icelle est l'escurie de la longueur de quatre cannes et demy de long et trois de large couverte de bois et tuilles creuz à ung pendant fermant avec sa porte serrure et clef, garnye de ses mangeoires sans rastellier, et la muraille à ung coing a besoing d'estre parachevée de bastir, et de faire repasser la couverture.

Et à l'entrée du fort est une autre petite chambre ayant une cheminée rompue appelée la chambre ou grenier pour la recepte des rentes patantes de ladite commanderie fermant avec une porte sans serrure, la couverture ayant aussy besoing d'estre repassée.

De là sommes allez visiter la maison ou grange de la mestairie de ladite commanderie. Consistant en une cuisine ayant sa cheminée le montant de bois, un estable autour les planchers tout rompus n'y ayant que les soluivaux, fermant ladite maison à deux portes avec serrure et clefs, le tout ayant huict cannes de long et quatre de large, couvert de bois et thuilles creuz à deux pendants, laquelle couverture a besoing d'estre repassée.

Proche de laquelle mestairie y a deux belles granges les murailles de pierre et couvertes de bois et thuilles creuz à deux pendants, de mesme grandeur largeur et aulteur fermant avec leurs portes serrures et clefs, ayant chascune treize cannes de long et huict de large, la couverture desquelles granges ont besoing d'estre entierement repassées d'autant qu'il y pleust presque partout.

Ce fait sommes transportez pour aller visiter la chapelle de Saint Jean de la Foliouze distant dudit Culhiat ung quart de lieue bastie sur une colline toute de pierre de taille dedans et dehors, de douze cannes de long et quatre de large, toute voultée, et à l'entrée y a une autre voulte, et au dessus en forme de tribune à laquelle on monte par un petit caragol ou auis de pierre de taille jusqu'au dessus et plus haut de ladite esglise, au milieu de laquelle est un clocher ouvert où il y a deux cloches l'une desquelles est rompue couverte de tuilles creuz, toute maschycoulizée, faicte en forme de forteresse. Et à ladite chapelle y a deux [...] ou portalz et une petite porte pour entrer au clocher toute couverte de lames de fert, cinq fenestres où les vitres sont rompues, ung bel aultel avec les images de Nostre Dame et de Saint Jean relevées en bosse au dessus, sans y avoir aulcung ornement, synon ung vieux livre messel rompu et ung vieux reliquaire de leton. En laquelle chapelle le curé de Culhat est tenu de célébrer la messe le jour de la Saint Jean Baptiste, et y a ung beau puy à costé de ladite chapelle basti entierement de pierre de taille. Et sont les habitants du village de la Foliouze de la paroisse de Culhiat. »

[Fol. 181]

Et advenant le huictième jour dudit mois de novembre mil six cent quinze...somes transportez au membre de la Ronzière dépendant de la commanderie de Montferrand, distant d'icelle de six lieues, proche de Nescher d'ung quart de lieue, [Fol. 181 v°] et autour du village de Chadeleuf ou du village de Pardynes audit diocèse de Clermont [...]

[...] ledit membre consister en une chapelle desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron, en ung chasteau et maison pour la demeure du commandeur le tout reduict en mesures ayant esté ruyné et desmoly aux guerres passées, et neantmoing ledit sieur moderne commandeur y a fait faire une petite maisonnette pour la demeure d'ung mestayer avec une belle grange pour la commodité dudit membre. Consiste aussy en quantité de terres prés et pasturaulx en dixmes, cens rentes, et en une annexe appelée de Pontguyzon esloignée dudit lieu de la Ronzière de trois grands lieues proche de Saint Germain Lambrun d'un demy lieue, laquelle annexe consiste en une chapelle avec quelques domaines et rentes.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouvé avoir neuf cannes et demy de long et trois et demy de large, voultée, la voulte estant rompue et thombée en [Fol. 182] partie sur ung bout pour cause qu'elle est sans couverture, ung aultel de pierre dans le cœur, et à costé quatre fenestres sans grilles ne vitres, et ladite chapelle sans portes ne aulcung ornements.

Et par le dessus de la voulte de ladite chapelle y a des murailles fort haultes demonstrant y avoir heu autrefois plusieurs estages et membres, où l'on montoie par des degréz de pierre à costé de l'entrée de ladite chapelle, n'y ayant que quelques marches entières.

Et au devant de laquelle chapelle y a aussy plusieurs mazures et murailles où souloit y avoir plusieurs autres membres et estages, le tout semblablement desmolly.

Et à ung coing desdictes vieilles murailles y a une petite maisonnette que ledit sieur moderne commandeur y a fait faire pour la demeure d'ung mestayer sur les vieilles murailles four d'ung costé que ledit sieur moderne commandeur a fait faire. La muraille est razée les autres autour du couvert de ladite maison, laquelle consiste en une chambre basse ayant une cheminée le manteau de pierre, ung petit four au dessoubz que ledit sieur moderne commandeur a aussy fait faire à neuf, mais non la cheminée qui est ancienne, en laquelle chambre n'y a aulcune fenestre, et par le dessus y a une autre chambre ou gallatan où l'on monte par un degré de bois, et y a audit gallatan deux fenestres, lequel escallier, plancher de ladite chambre, et couverture qui est en bois et tuille creuz faite faire à neuf par lequel sieur moderne commandeur ensemble la porte, serrure et clefs de la maison.

A l'entour de laquelle apparoit avoient certaines aultres mazures d'une tour ronde et autres bastiments qui souloient estre renfermés de murailles une grande basse cour au milieu, le tout ruyné [...] et sans aulcune couvertures. [Fol. 182 v°] Avons aussy veu et remarqué que entre laquelle chapelle et la maison que lequel sieur moderne commandeur a fait bastir, il y a ung puys duquel lequel sieur moderne commandeur a fait réparer la margelle ou parabande, touteffois l'avons trouvé comblé de pierres et sans eau.

Et de l'autre costé desdites mazures est une grange ayant dix sept cannes de longueur et trois et demy de large laquelle lequel sieur moderne commandeur a aussy fait faire sur partie des vieilles murailles, l'autre partie des murailles de laquelle grange ayant aussy esté fait faire par lequel sieur commandeur avec la couverture qui est de bois et paille à deux pendants où il y a cinq poultres ou sommiers et la grande porte d'icelle grange ferements serrure et clefs le tout à neuf.

L'ANNEXE DE PONTGUYZON DEPENDANT DU MEMBRE DE LA RONZIÈRE ET DE LA COMMANDERIE DE MONTFERRAND

[Fol. 184 v°]

[...] Sommes transportez pour visiter l'annexe de Pontguyzon dependant du membre de la Ronzière et de la commanderie de Montferrand distant de la Ronzière de trois lieues et à demy lieue de Saint Germain Lambrun [...]. Laquelle annexe consister en une chapelle desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron, et quelques terres et prés et rentes et directes sur plusieurs villes.

Ce qu'ayant entendus nous sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouvée avoir trois cannes en quarré n'y ayant que les quatre murailles la couverture estant thombée en quelques années, ung aultel de pierre dans icelle n'y ayant aussy aulcune porte de bois à cause de quoy elle est profanée le bestail y entrant,

et avons remarqué que à la pierre de dessus de porte de ladite chapelle y a certaines armoiries d'ung commandeur et au bas est escrit la date et chiffre de l'an M.CCCC.LXXXII. Et est ladite chapelle assize en une campagne et lieu champestre esloignée de maisons.[...].

DOCUMENT N° 31 – PROCÈS-VERBAL DE DÉMOLITION DE LA CHAPELLE DE SAINT-JEAN-DE-SÉGUR À MONTFERRAND, 18 AOÛT 1877.

Source : A.D. Puy-de-Dôme, 4 J 623.

Édition : VAIVRE (DE) Jean-Bernard, « Les six premiers prieurs d'Auvergne de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem », *Comptes-rendus de séances de l'Académie des Inscriptions et des Belles Lettres*, 1997, p. 965-996, annexe I ; voir aussi note 51, p. 981-982.

Copie du procès-verbal fait par M^e Chafognay, notaire à Montferrand.

Aujourd'huy dix huit aout mil sept cent soixante dix sept est comparu devant etc., m^e Pierre Charvat, sieur de Ronchalon, avocat en parlement, habitant de la ville de Riom, lequel nous a exposé qu'il voyoit tomber en ruine l'ancien séjour des grands prieurs d'Auvergne, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, connu sous le nom de Saint-Jean de Ségur, scitué près de cette ville ; qu'il n'en subsistent plus que l'église ; qu'elle venoit d'être vendue aux sieurs Borrit et Rjourd [?], lesquels se proposent de la faire détruire incessamment ; que sa destruction entraîneroit nécessairement celles des mauzoléés qui y ont été élevés en l'honneur des grands hommes qui ont été pourvus del grand prieuré ; que leurs armoiries y sont encore en évidence, telles que celles des maisons de Savoye²³, d'Aubusson et autres, et nommément celles de la maison de Montrocgnon, grand prieur d'Auvergne dans le treizième siècle, duquel mauzoléée l'exposant croit devoir faire constater l'existence et de tout ce qui y a sa p[.]it[.] avant sa destruction prochaine pour conserver en cas de besoin la mémoire del monument honorable à l'antique maison del nom, dont ce grand prieur estoit issu, aussi bien que Marie de Montrocgnon, épouze dud. Sieur Charvat, dame de Moutlins [?], Laortat, Larillimaire, R[...].mont et autres places, et de laquelle il a plusieurs enfans ; en concéquence, il nous a requis de vouloir nous transporter avec luy dans lad. église, à quoy ad[...].iant, nous, accompagnés du requérant, avons été demander la clef de lad. église aud. sieur Borrit; duquel l'ayant tenu, nous nous sommes rendus, accompagnés comme dessus, dans lad. église où, après avoir faites nos prières, nous avons remarqué qu'à gauche en entrant il y a quatre embrasures ou enfonsements en forme de chapelles, pratiqués exprès dans l'épaisseur du mur, et de très belles pierres bien taillées, ornées de guirlandes, festons, pieds d'estaux et autres décorations, que la troisième embrasure a dans le fond une peinture représentant la Passion de Notre Seigneur, et des croix encrées dans tout le contenu de sa vouête.

Cette troisième chapelle ou embrasure est occupée jusqu'à la hauteur, disons de quatre pieds, par un pied d'estal en forme de coffre en pierre de taille très fine et très polie, dont le devant est formé par deux larges pierres décorées et sculptées, entourées de toute part de co[...].sis et bordures, et dans le milieu est un écusson saillant en relief, représentant une croix encrée d'argent aussy saillante ou champ d'azuré, que le requérant nous a dit être la même armoirie que celle de son épouze dont il nous a représentée la [...].t, ayant des armes à la croix encrée, accolée des armes du requérant.

Le couvercle del coffre est tout d'une seule pierre de très beau grain, un peu incliné, sur laquelle est représentée en élévation en demy relief la figure entière d'un homme couché sur le dos, un chaperon en tête, vêtu d'une robe et d'un manteau dessendant jusques aux talons, ayant à ses pieds la même armoirie que dessus.

Au desous de l'embrasure et du mauzolé, nous avons remarqué une pierre quarée blanche qui nous a paru de marbre, bâtie et enchiesné [?] dans la c[...].e, sur laquelle nous avons lu ce qui suit, écrit de caractères très anciens :

« Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, quinta nona martii, frater Robertus de Monte Rugoso, qui fuit prior hospitalis Sancti Joannis Hyerosolimitani, in provincia Arvernia obiit, cujus anima requiescat in pace. Amen. Dicite Patro morta[...] etc. »

Et l'on remarque encore les mêmes armoiries gravées au bas de lad. pierre à la suite de lad. inscription.

Enfin, au devant del mauzolé, nous avons remarqué une fort grande pierre annulaire, sur laquelle sont aussi gravées les même armoiries que dessus, d'une croix ancrée.

²³ Il y a ici confusion entre les armes de l'Hôpital et celles de la Maison de Savoie, toutes à la croix d'argent sur champ de gueules.

Après avoir examiné tous les extérieurs, il nous a resté à scavoir ce qui peut être contenu dans le coffre ou pied d'estal qui suporte la figure humaine, mais nous avons bien opservé qu'il avoit été ouvert, de même que ceux des autres mauzolées, et que nous pouvions sans danger renvoyer cet examen à la destruction prochaine dels mauzolé, d'autant mieux que le sieur Rorrit n'étoit point avec nous, et que nous n'avions personne pour en faire l'ouverture ; en concéquence, nous avons remis jusqu'à la continuation et clôtüre de notre procès -verbal pour d'ailleurs laisser le loisir au requérant d'en écrire à MM. de Montrognon dont la plupart sont fort éloigné, même absents du royaume, tels que des chevaliers de Malte et officiers employés dans la marine et pour savoir d'eux s'ils veulent y prendre quelqu'intérêt.

Aujourduy est comparu devant led. conseiller du roy, notaire soussigné, m^e Claude François Sapouge, avocat en Parlement, habitant de lad. ville de Clermont-Ferrand, demeurant en la partie de Montferrand, faisant pour led. sieur Charmat de Ronchalon, cy dessus dénommé, lequel nous a déclaré, de la part dud. Sieur Charmat, que il avoit apris que l'église de Saint-Jean de Ségur ayant été découverte et démoly en grande partie, le surplus s'étoit écroulé de luy même et avoit entraîné dans sa chute celle du mauzolé qu'elle contenoit, ce qui en effet est de notre propre connaissance que dès lors il ne restoit plus rien a observer ny a attendre des interests [?] au mauzolé de Montrognon, en concequence nous avons clos notre procès -verbal led. jour et an.

DOCUMENT N° 32 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1615 : MEMBRE DE PALUET, DÉPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA CROIX-AU-BOST (EXTRAITS)

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89
Edition : Inédit

VISITE DU MEMBRE DE PALUET DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE LA CROIX AU BOST

[fol. 65]

Et le mesme jour et an susdict touchant l'enregistrement sy bien la visite a esté faite devant le chef le dixseptiesme jour du présent mois de novembre l'an mil six cent quinze. Nous commandeurs commissaires et visiteurs généraulx susdicts après avoir visité la commanderie du Mayet allant à la Racherie nostre chemin faisant sommes transportez au membre du Temple lez Saint Pourçain au diocèse de Clermont pais d'Auvergne proche d'une mosquetade de Saint Pourçain la riviere de Cyoule entre deux. Lequel membre du Temple de Palluet dependant de la commanderie de la Croix au Bost. Oû estant arrivez avons trouvé honorable Claude Sarrazin, fermier dudict membre. [...]

Nous a respondu ledict membre consister en une chapelle desdiée soubz le tiltre de Sainte Marguerite laquelle n'est paroisse ains un oratoire, en une mestairie et maison pour l'habitation des commandeurs ou de leurs fermiers, estables prez bois taillis, cens rentes et directes.

Ce qu'ayant entendus sommes entrez dans ladicte chapelle [fol. 65 v°] laquelle avons trouvé estre entierement voultée, pavée et avoir onze cannes de long et trois de large, le cœur renfermé de barreaux de bois avec des sieges de bois par le devant fermant lequel cœur avec ses portes serrures et clefs, et laquelle chapelle aussy avec deux portes de bois simples l'une sans ferements et l'autre fermant avec sa serrure et clef, dans lequel cœur y a cinq fenestres avec leurs vitres qui sont un peu rompues en quelques endroits, et dans la nef y a trois fenestres avec leurs barreaux de fer sans vitres, les deux ayant besoing d'estre fermées de murailles et faire mettre une vitre à l'autre pour empescher que les pigeons et autres oyzeaulx n'y entrent [comme ils ...] et gastent les aulbes et les sièges. Et dans icelluy cœur y a ung aultel de pierre sans y avoir aulcung marbre sacré, lequel aultel garny de ses coïnsses de bois et ung retable peint sur toille où sont les ymages de Nostre Dame et de saint Jean Baptiste et sainte Marguerite. Et hors du cœur y a ung autre aultel de bois au dessus duquel y a les ymages de sainte Anne et sainte Marguerite. Ladicte chapelle couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants avec ung clocher ouvert où il y a deux cloches.

[...]

[fol. 66]

Est necessaire d'avoir en ladicte chapelle ung marbre sacré, faire ferrer la grande porte et y mettre une serrure et clef, boucher de muraille les deux fenestres basses de la nef et mettre une vitre à celle qui est sur la grande porte, et racommoder les trous de celles qui sont au cœur.

Après la visite de ladicte chapelle sommes allez visiter les maisons pour l'habitation duquel sieur commandeur ou des mestayers concistant en une tour quarrée de deux cannes de long et deux de large où il y a trois membres l'ung sur l'autre et ung pigeonnier au dessus sans pigeons couvert de bois et thuilles platz à quatre pendants, la seconde chambre ayant sa cheminée le manteau de bois fermant avec sa porte serrure et clef, où y a deux fenestres aussy fermant de leurs portes et verroulx, laquelle chambre carrelée son plancher hault de bois, et le membre qui est en hault a une petite cheminée faite en arcade [qui ne sort dehors] deux fenestres sans portes et on y monte avec un escalier de bois, comme aussy pour entrer dans ladicte tour y a ung autre escalier de bois par dehors, et y a ung vieux chalict appartenant à l'estat.

Proche laquelle tour environ de deux pas est ung grand corps de lougis où il y a deux chambres basses chascune leur cheminée le manteau de bois, de trois cannes et demy en quarré chascue chambre y ayant une fenestre en chacune desquelles chambres l'une estant grillée, et ferment lesdictes chambres avec leurs portes l'une avec sa serrure et clef. [fol. 66 v°] Au dessus desquelles chambres y en a deux autres de mesme grandeur où l'on monte par dehors par l'escalier de bois qui sert aussy pour entrer dans laquelle tour, toutes deux chambres carrelées leurs planchers haults de bois, à la première n'y a aucune cheminée et au plancher hault n'y a que les soliveaux y manquant les ais et planchers estant necessaire de les fere refaire entierement ferme laquelle chambre avec sa porte sans serrure ny clef y ayant aussy deux fenestres. Et l'autre chambre a

une cheminée son manteau de bois deux demy croisées avec leurs portes de bois et ferme ladicte chambre avec sa porte serrure et clef. Et au dessus desdictes chambres n'y a qu'ung galletas le tout couvert de bois et thuilles creuz à deux pendants laquelle couverture a besoing d'estre entierement repassée comme aussy la couverture de ladicte chapelle, et à costé y a une garderobbe tout ruyné.

Ladicte tour quarrée et maison renfermée de muraille faisant ung quarré avec laquelle chappelle une petite basse cour au milieu dans laquelle y a ung puis, fermant ladicte cour avec une porte serrure et clef.

Et à ung coing d'une des chambres basses y a ung petit caveau ou sellier, et l'autre chambre basse est descarrulée en plusieurs endroits.

Hors laquelle maison et basse cour y a une autre basse cour renfermée de murailles de tous costez y en ayant une partie de ruynée et abbatue par terre au coing du jardin.

Et de l'autre costé de laquelle basse cour sont les estableries granges et four tout en ung tenant de la longueur de vingt et une cannes et trois de large, n'y ayant que sept cannes de couvert à tuille au dessoubz desquels est la grange à ung pendant [fol. 67] laquelle couverture a besoing d'estre repassée d'autant qu'il y pleut partout, laquelle grange n'ayant aulcune porte et à l'entrée de ladicte grange y a ung arpentis de bois et paille qui est tout pourry et y pleut de tous costez.

Et le reste desdictes escuries et granges est tout decouvert n'y ayant que les murailles.

Et à l'autre bout est le four avec sa cheminée le manteau de bois et le dessus fait torrechis qui n'est encore parachevé couvert de bois et paille laquelle couverture pourry entierement n'estant appuyée que sur des petites perches ayant besoing d'estre refaict tout à neuf.

Laquelle basse cour fermant avec sa grande porte neufve garnie de ses ferements sans serrure ny clef.

Et pour le jardin qui est dans ladicte basse cour est complanté de plusieurs arbres fruitiers et entouré de treilles de deux costez qui sont abbatues par terre.

[...]

DOCUMENT N° 33 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE, 1603 : COMMANDERIE DE PONTVIEUX ET D'YDES, ET SES MEMBRES

Source : A.D. Rhône, 48 H 138 ; microfilm aux A.D. 63, 1 Mi 89
Édition : Inédit

VISITE DE LA COMMANDERIE DE PONT VIEUX ET IDDE DEPPANDANT DU GRAND PRIEURÉ D'AUVERGNE DE LAQUELLE EST COMMANDEUR MESSIRE FRÈRE JEHAN ANTHOINE PERDICOMATI RELIGIEUX DUDIT ORDRE

[fol. 739]

L'an mil six centz troys et le dixneufviesme jour du presant moys de may, nous frere Charles de Saint Viance chevallier de l'ordre Saint Jehan de Jerusalem commandeur de Carlat et Anne de Naberat religieux dudit ordre de [?] droits commendeur du temple d'Ayen prieur des prieurés de Saint Jehan d'Aix et Saint Chartier aulmosnier ordinaire du Roy [...]

[...] sommes transportes en la commenderie de Pont Vieux et d'Idde pais de l'aut Auvergne diocese de Clermont le chef de Pontvieux à une lieu de La Tour et le [paroissial] membre d'Idde à une lieu de Bord et d'un quart de lieu de Sagnes ladite commenderie deppandant du grand prieuré d'Auvergne de laquelle est commandeur ledit frere Jehan Anthoine Predicomati religieux dudit ordre [...]

[fol. 739 v°]

[...] ladicte commenderie de Pontvieux et de Ydde consister en son chef qui est Pontvieux [?] soulloy ung lieu [fol. 740] champestre où il n'y a qu'une chappelle dans des bois et dans ung desert n'estant qu'un oratoire et chappelle de devotion sans y avoir aucun bastiments que quelques vieilles mazures de fondements de maison ruyné du temps de la defaite des templiers, consyster aussy ladicte commenderie en ung beau membre servant à presant de chef de commenderie où il y a eglise parrochiale et maison pour la [-] des commendeurs estant de present le vray chef, concister aussy en trois ou quatre autres petites annexes et deppandances scavoir les annexes ou membres du Temple de Courtilhe, Valat²⁴ et Longuevergues. [...]

Touchant ledit chef de Pontvieux notre chemin faisant en allant de Selles audit Pontvieux et de là à Idde avons trouvé une chappelle qui est celle du chef de Pontvieux laquelle n'est parroisse n'estant qu'un oratoire et chappelle de devotion dans ung bois sans y avoir aulcun village proche ne que personne en ladite chappelle qu'un hermitte nommé frere Jehan Lair demurant audit Pontvieux [fol. 740 v°] que a basty luy mesme une petite casuette ou hermitage proche ladite chappelle de quelques pierres soiches voire mesmes dans ladite chappelle au bout de la nef y a fait bastir une petite tribune où il sejourne d'ordinaire, neantmoingt n'est introduict dans ledit hermitage sy n'est avecque permission du frere sieur commandeur frere Anthoine de Vallieres lequel permet audit hermitte d'y demeurer tant qu'il plairroit à luy et à ses successeurs commandeurs dudit Pontvieux.

Laquelle eglise servie par messire Claude Monestier de La Tour vicquaire de ladicte chappelle lequel celebre la messe en ladite chappelle le jour et feste saint Jehan Baptiste patron de ladite chappelle et les festes de Notre Dame et autres sollemnelles. [...]

Et laquelle chappelle est voutée couverte de bois et de lauzes, ung autel de pierre avecque ses fenestres et vistres fermant avecque sa porte serrure et clefs estant de la longueur de huit à neuf cannes et de [sept ?] de large ung clocher avecque deux fenestres où ne y a qu'une cloche [...].

Hors ladicte chappelle y a quelques vieilles masures demonstant y avoir heu quelques maisons du temps des templiers. Quant aux domaines avons trouvé ne y avoir que quatre ou cinq pres l'un appellé de Lourandes, de la contenance d'environ six journaux, l'autre de la [firmigues] entourant quatre journaux, l'autre appellé de [...], et le pré que le vicquaire jouyt, neantmoingt appartenant à la commanderie le tout ung bois appellé de la Chassagne d'haulte fustaye et taillis contenant cent sesterées.

VISITE DU MEMBRE DE IDDE ET SES DEPPENDANCES DEPPANDANT DE LADICTE COMMANDERIE DE PONTVIEUX.

²⁴ Le Temple de Pérignat, près de Valat.

[fol. 757]

Et advenant le vingtieme jour du present mois de may [...] partant de visiter le chef de la commenderie de Pontvieulx et ses annexes membres deppandances cy dessus mentionnées sommes transportés pour visiter le premier membre de ladictte commenderie estant à present venu chef d'icelle d'autant qu'il est la seulle demeure des commendeurs et le plus beau et clair tenement de toute la commenderie appellé le membre ou commenderie de Idde en l'aut Auvergne diocese de Clermont à une lieu de la ville de Bort et ung quart de lieu de la comté de Saignes à une lieu de la viscomté de Charlus ou estant arrivés avons trouvé messire Jehan de Marlat Saint Bertaud et messire Gilbert d'Arfoulle notaire royal [...]

[...] lequel membre de Ydde concister en une eglise parrochiale dediée soubz le tiltre saint Jehan baptiste nostre patron [...] concister aussy en une maison pour l'habitation des commendeurs [...]

[fol. 758 v°]

Et pour ladictte eglise l'avons trouvé avoir huit cannes et demy de long quatre et demy de large le cœur voulté enferme de barreaux de bois avecque sa porte serrure et clefs des bancs à l'entour ung autel de pierre sans y avoir aulcun autel sacré neantmoingt y en a ung dans ladictte eglise qui [...] à tous les autels lesquels nous avons veu. Y a quatre fenestres dans le cœur avecque trois desquelles sont ferrées et vistrées sur lesquelles y a les armoiries de la religion et à la muralhe du cœur avons trouvé les armoiries de la religion presque effacées, à chasque costé de ladictte eglise y a une chappelle voultée l'une du costé de l'entrée à main gauche de ladictte eglise appartient au frere marquis de [-] et l'autre chappelle du costé de main droicte appartient à l'eglize dans laquelle avons trouvé ung tombeau [-] fait fere Jehan seigneur du Chastellet [-] sans y avoir aucun droict suivant ce que nous ont dict les parroissiens et sans permission du seigneur commandeur, y a ung crucifix sur baton de cœur. [...]

[fol. 759]

Et la nef de ladictte eglise l'avons trouvé estre couverte de bois et de lauzes à deux pendants et a besoing d'estre repassée en plusieurs endroits. Au dessus dudict cœur y a ung petit clocher avecque deux cloches et sur le grand portail ung petit clocher à quatre fenestres où y a deux cloches ladictte eglise fermant avecque sa porte serrure et clefs. Au milieu du cœur de ladictte eglise a ung letrier de bois avecque ung livres de chentrier en parchemin rompu. Est necessaire en ladictte eglise faire une vistres à deux fenestres du cœur et repasser la couverture de la nef d'aultant qu'il y pleust par divers endroits fault aussy recouvrir le cœur. A achapter une chezuble avecque ses floquetz et une chappe processionnaire.

[fol. 759 v°, visite de la maison de la commanderie d'Ydes, non transcrit]

DOCUMENT N° 34 – ORDONNANCE DE RÉPARATIONS DE LA COMMANDERIE DE PONTVIEUX ET DE SES MEMBRES, 20 MAI 1616.

Source : A.D. Rhône, 48 H 2516, n° 1
Edition : Inédit

Ordonnance touchant les reparations des ruines et deperissements trouvez en la visite de la commanderie de Pontvieux et ses membres du vintiesme may mil six centz seize.

Nous freres Charles de Saint Viance chevalier de l'ordre de saint Jean de Hierusalem, commandeur de Carlat, et Anna de Nabérat religieux dudit ordre, docteur en droitz, commandeur du Temple d'Ayen, prieur des prieurés de [Saint Chartrier] et Saint Jean d'Aix, aumosnier ordinaire du roy commissaires et visiteurs generaux de toutes les commanderies du grand prieuré d'Auvergne, suivant la commission et autorité à nous octroyée, tant de la part de messire le [reverend] grand prieur d'Auvergne, que par les statuts et ordinations capitulaires de notre dit ordre, et en vertu de la sainte obediance, touchant la commanderie de Pontvieux, et ses deppandances, après notre visite faite en icelle, avons ordonné à monsieur frere Jean Anthoine [Perdicomaty], commandeur de ladite commanderie absant, et en son absence avons enjoint à monsieur frere Jean de Marlat commandeur de Lormeteaux procureur general de ladite commanderie de Pontvieux d'executer la presante ordonnance au terme cotté pour icelle, seuls les preves portées par nos etablissementz contre les commandeurs qui n'acompliront ce que leur sera ordonné par les visiteurs generaux, et de s'en prandre au propre et privé nom dudit sieur commandeur de Marlat, despans, dommages et interetz, pour le retardement de l'execution de la presante ordonnance.

Premierement aux chapelles de Pontvieux, le Temple et Courtille pour n'y avoir aucuns ornementz pour celebrer la messe, comme il convient, avons ordonné à monsieur le commandeur dudit Pontvieux, et enjoint audit sieur commandeur de Marlat procureur general de ladite commanderie d'acheter trois calices d'estain avec leurs patenes, trois chasubles, trois aulbes, six nappes, et trois livres messelz du consille de Trante.

Item pour l'église parochiale d'Ide avons ordonné que les parrochiens de ladite paroisse d'Ide loueront, ou fairont edifier une maison pour loger leur curé comme de raison et suivant les arretz des cours de parlement de France, et ledit sieur commandeur le nourrira et entretiendra.

Item pour avoir trouvé dans l'église parochiale d'Ide une chapelle à main droite de l'entrée appartenant à ladite eglise, un tombeau tout neuf nouvellement erigé et eslevé au dessus du pavé, avec une sainture et armoiries des sieurs de Chastelet, le tout usurpé au prejudice de notre religion des sieurs commandeurs d'Ide qui sont les vrais patrons seigneurs spirituelz et temporelz de ladite eglise, à ce subject avons ordonné audit sieur commandeur, et enjoint audit sieur commandeur de Marlat de intanter proces par devant messieurs des requettes du pallez à Paris, contre lesdits sieurs du Chastelet, afin de leur faire effacer ladite sainture de deuil, leurs armoiries, et de ne s'attribuer jamais plus la propriété de ladite chapelle sans l'expres consantement et permission de notre dit ordre et chapitre provincial.

Item avons ordonné audit sieur commandeur, et enjoind audit sieur commandeur de Marlat d'acheter une chasuble et floquetz, ensemble une chappe processionnaire de quelque bonne ettofe, et de payer son tiers pour les depances qui seront necessaires, à repasser la couverture, et de faire faire deus vitres dans le cœur de ladite esglise.

Item au membre du Temple pour y avoir eu autrefois maisons et granges, domaines, terres, prés, et une utile et grande mesterie, lesdites maisons granges et estables ruinées par les guerres passées, à ce subject avons ordonné audit sieur commandeur, et enjoind audit sieur commandeur de Marlat, de faire bastir une grange au lieu où elle souloit estre entierement et de même grandeur deus estables au bout, et de l'autre costé de ladite grange y faire bastir une petite maison, pour l'habitation des mestayers, et grangiers, et toutesfois remettons cet article à la discretion dudit sieur commandeur, sans l'y obliger en aucune façon.

Item avons ordonné audit sieur commandeur de faire renouveler entierement ses vieux terriers n'ayant pas esté renouvelés il y a plus de quarante ou cinquante ans, tant dudit chef de Pontvieux, que de ses autres membres et d'iceux en faire deus extractz, pour consigner l'un d'iceux dans les archives du grand prieuré

d'Auvergne à Saint Georges de Lyon, et l'autre extrait collationné le tenir dans ladite commanderie pour la commodité et usage des fermiers.

Item de faire raccomoder et repasser le fossé qui est au dessous de la terre ou pré long où l'eau de la riviere en a emporté une partie dudit pré, et la va consumant de jour en jour, et ce aux moindres frez et despances que faire ce pourra.

Item avons ordonné audit sieur commandeur de [Predicomaly] et enjoind audit sieur commandeur de Marlat fermier general de ladite commanderie de Pontvieux de poursuivre et de faire juger les procez intentez par les predecesseurs commandeurs aus requestes et cour de parlement de Paris contre monsieur le comte de Saignes pretendant usurper la justice, le guet et la taille [ans/aus] quatre cas de la seigneurie et commanderie d'Ide.

Item de poursuivre le proces contre le sieur du Chastellet usurpateur des membres et villages de la Gorse et le Real.

Item de poursuivre les procez intentez par devant messieurs les [...] de Clermont et la cour des Aides de Montferrand, pour faire descharger des tailles les trois mesteries d'Ide, du Temple et de Courtille imposées audites tailles depuis sept ou huit ans en ça.

Item poursuivre les autres procez intentez à Clermont contre les habitants du Vernet pour raison de la rante dudit lieu qu'ilz ne veulent payer.

Item poursuivre le proces contre les habitants du Mady refusans à payer la dixme dudit lieu, deub audit sieur commandeur, intente par devant les sieurs des requettes du pallais à Paris.

Finalemnt poursuivre tous les autres procez speciffiez et mentionnez dans la presante visite et d'intanter parellement procez contre tous ceux qui se voudront refusans à reconnoistre et passer nouvelle reconnoissance dans le nouveau terrier, le tout aus despans dudit sieur moderne commandeur du Pontvieux.

Item avons ordonné audit sieur commandeur, et enjoind audit sieur commandeur de Marlat de faire apporter au prochain chapitre provincial dans Saint George à Lyon les livres terriers et autres lettres et papiers de ladite commanderie de Pontvieux et d'Ide.

Toutes lesquelles susdites ordonnances et injonctions, nous les avons faictes scavoir audit sieur commandeur frere Jean Anthoine Perdicomaty, luy envoyant une coppie et extrait à Malthe, et samblable extrait au sieur commandeur de Marlat procureur general de Pontvieux de les executer et accomplir dans six ans conforme aus statuts 20, 21 et 22 du tittre des commanderies, sous les [-] protees par nos etablissementz et de s'en prandre au propre et privé nom dudit sieur commandeur de Marlat, et toutesfois lesdites reparations ne se fairont pas toutes à la fois, ains une partie chaque année pandans ledit temps en foy de quoy nous avons signé les presantes de notre main, fait signer notre secretaire et notaire à la commanderie d'Ide le vintiesme may au susdit mil six centz seize.

DOCUMENT N° 35 – PROCÈS-VERBAL DE RÉPARATIONS FAITES À LA MAISON DU TEMPLE DE PÉRIGNAT, ET À LA CHAPELLE DE LA COMMANDERIE DE PONTVIEUX, 27 JUIN 1765.

Source : A.D. Rhône, 48 H 2516, n° 12

Edition : Inédit

Aujourd'huy vingt septieme juin mil sept cent soixante cinq à l'heure de huit au matin au lieu appellé du Temple paroisse de la Rodde en Auvergne, par devant le notaire royal soussigné, et en présence des temoins et autres hauts bas nommés, sur le requis de messire Pierre Leonard de Michel seigneur du Theil, et de Saint Desery, lieutenant particulier de la senechaussée d'Ussel y resident ny present, faisant pour messire Jean Joseph Dou, pretre commandeur de la commanderie du Pontvieux et membres en dependants, nous aurions procedé à la visitte et veriffication des reparations que le dit seigneur commandeur a dû faire aux batiments du dit Temple et Pontvieux, en exécution et conformement à l'ordonnance de Messires les commissaires nommés par la venerable Langue d'Auvergne, pour examiner les ameliorissements de ladite commanderie du Pontvieux en datte du vingt trois aoust mil sept cent soixante quatre, à nous représentée en forme, signé le chevalier de Lancosme, le chevalier de la Richardie duement scellée signé Zaccarie Vella secretaire de la vénérable Langue, que mondit sieur de Michel nous a remis en main, en consequence et en presence de messire Pierre Atheyné pretre chapellain deservant les chapelles de Pontvieux et dudit lieu du Temple, de messire Louis Burin bourgeois haut de la ville de la Tour et de Geraud Boyer metayer du domaine du Temple en presences desquels et nos temoins avons premierement vu et visité la chapelle appellée de Peyrignat au present lieu du Temple, et avoir vu que la grande porte de ladite chapelle a été refaite à neuf en entier, en planches de sapin avec ses ferremets, le tout en bon etat, que la porte collateralle de ladite chapelle a aussy été raccommodée, y ayant mis à neuf le linteau d'en bas, même plus large que celui qui y etoit auparavant, affin de mieux conserver la porte à l'avenir et la rendre plus solide, le tout bien cloué. Plus nous a été représenté par le sieur Atheyné chapelain desservant ladite chapelle un evangile de Saint Jean et un lavabo acheptés à neuf. Plus nous a paru aussy un devant d'haute de calemande de toutes couleurs, de même neuf, quoique le devant d'haute fut boisé en menuiserie très proprement, et qui avoit été suffisant jusques alors comme il est d'usage dand d'autres eglises de paroisse, pareillement avons remarqué que ledit seigneur commandeur a fait mettre une pierre en marbre benitte par monseigneur l'Eveque de Clermont, sur le doute qu'avoient fait messires les commissaires in partibus, lors de la derniere visitte, si la pierre qui couvroit ledit haute etoit benitte ou non, et que ladite chapelle venoit d'être blanchie en entier à neuf, etant sorti de ladite chapelle avons remarqué au clocher en forme de pinacle, deux grandes cloches et y etant monté il nous a paru qu'une d'icelle manquant d'un aneau, a été supplée par un de fer avec des bandes de meme, et son joug ont été faits à neuf, ladite cloche sonnante à la volée du depuis quoique le son en aye été diminué, par lesdits aneau et bande de fer, qu'on a été obligé d'y apposer pour attacher ladite cloche à son joug, ladite chapelle etant au surplus en bon etat, fournie de ses ornemens, livre et linge comme il est porté dans la precedente visitte ; nous sommes ensuite transportés dans la maison du fermier du domaine du present lieu du Temple, où nous avons remarqué que les bois des lits des gens qui cultivent ledit domaine ont été faits à neuf, et au nombre de quatre, le tout boisé de planches de sapin, comme il est d'usage dans le pays, qui ont été faits aux depens dudit seigneur commandeur sans que le fermier y aye contribué en rien, à cause de sa pauvreté, à laquelle ledit seigneur commandeur a eu egard, et pour satisfaire à l'ordonnance de la venerable Langue, et de plus que ledit seigneur commandeur a fait crépir la maison dudit fermier, tant en dedans qu'en dehors, de même que le four quoique ce ne fut pas ordonné non plus que le blanchissage de ladite chapelle ; plus avons aussy remarqué que ledit seigneur commandeur a fait placer à neuf quatre soliveaux à l'aire de la grange pour la rendre plus solide au support des charrettes chargées qui y passent, quoique cette reparation ne fut point ordonnée, toutes les quelles reparations cy dessus detaillées ont couté audit seigneur commandeur la somme de cent dix livres dix sols, suivant l'état du fermier qui les a faites faire, que ledit sieur de Michel pour ledit seigneur commandeur a dit avoir payé et satisfait, ainsi que lesdits fermiers et colon en ont demeuré d'accord tant pour l'achat des materiaux que pour la main des ouvriers, et pour faire lesdites reparations proprement et solidement ainsy qu'il nous a paru, dont et de tout quoy nous avons dressé le present procès verbal. Pour servir et valoir ce que de raison, en presences des sus nommés et de messires Antoine Joseph Mont Louis sieur de Garde avocat en parlement, conseiller audit senechal

d'Ussel soussigné avec ledit sieur de Michel, Atheyne et Bourin et encore en presence de François Boyer laboureur metayer au dit lieu du Temple lequel et ledit Geraud Boyer ont déclaré ne savoir signer de ce sommés et enquis, et à la minutte ont signé de Michel du Theil, Atheyne pretre, Mont Louis Burin de la Garde, et Geneix notaire Royal.

Et en advenant ledit jour après midy sur le requis dudit sieur de Michel assisté et en presence desdits sieurs Atheyne, Burin, et nos temoins cy après nommés, nous sommes transportés au lieu du Pontvieux paroisse de Saint Gal, où etant nous aurions vu et visitté ladite chapelle, en presence que dessus, et de Antoine Deauphin aubergiste du Pontvieux, et remarqué que le toy avoit été crepis à neuf, de même que le clocher et faite dudit toyt, comme aussy que ladite chapelle avoit été blanchie en dedans, et que ledit batiment en entier, etoit en très bon etat, etant d'ailleurs ladite chapelle fournie de ses livres linge ornements, le tout en bon etat, comme il est porté par la precedente visite, la quelle reparation faite à la chapelle du Pontvieux a couté la somme de soixante livres quinze sols, qui a été aussy payée par ledit sieur de Michel, tant pour l'achapt des materiaux que main de l'ouvrier, et finalement ledit sieur de Michel a etabli par un verbal de visitte, du dix neuf octobre mil six cent quatre vingt deux, par messire de Linierar, que le service de la chapelle au Pontvieux, consiste à celebrer la messe les jours de fête de Saint Jean Baptiste, de notre Dame et les fêtes solennelles de l'année de tout quoy avons aussy dressé le present procès verbal, pour servir et valloir audit seigneur commandeur ce que de raison, en presence desdits sieurs Atheyne Burin Mont Louis soussignés et de Jean Martin habitant dudit lieu de Pontvieux, le quel et le sieur Dauphin ont déclaré ne savoir signer de ce sommés et enquis, fait et clos lesdits jour et an que dessus après midy, et signé de Michel du Theil Mont Louis Atheyne pretre, Burin de la Garde et Geneix notaire royal, [collationné] à Tauves le 1er juillet 1765 [...].

**DOCUMENT N° 36 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE LA MAISON D'YDES, MEMBRE DÉPENDANT DE LA
COMMANDERIE DE PONTVIEUX, 22 NOVEMBRE 1765.**

Source : A.D. Rhône, 48 H 2516, n° 12

Edition : Inédit

Aujourd'hui vingt deux novembre mil sept cent soixante cinq au bourg d'Ydes en Auvergne par devant les notaires royaux soussignés et en presence des temoins bas nommés sur le requis de messire Pierre Leonard de Michel seigneur du Theil et de Saint Desery lieutenant particulier de la senéchaussée d'Ussel y residant icy present, faisant pour messire Jean Joseph Dou pretre commandeur de la commanderie du Pontvieux et membre d'Ydes nous avons procedé à la visite et verifications des reparations que le dit seigneur commandeur a dû faire aux batimens du present bourg en exécution et conformement à l'ordonnance de messires les commisaires nommés par la venerable Langue d'Auvergne pour examiner les ameliorissemens de la commanderie en date du 23 aoust 1764 : representée en bonne forme signée le chevalier de Lancosme, le chevalier de la Richardie duement scellée signée Zacarie Vella secretaire de la venerable Langue que mondit seigneur de Michel nous a mis en main, en consequence de quoy et en presence de messire Joseph Thalamy pretre docteur en theologie curé du present lieu, messire François Pezeyre vicaire de la dite paroisse, messire Goerges Veyssier notaire royal soussigné et procureur d'office de ladite commanderie, d'Antoine Pigot marchand du present bourg, Antoine Besse [laboureur] du foye presente paroisse, de Selisse Masse maitre masson et Bernard Perot maitre charpentier de la ville d'Ussel, le sieur Juge de ladite commanderie residant en la ville de Bort etant absent à cause de ses infirmités, et de nos temoins cy après nommés avons procedé à la dite visitte et procès verbal d'etat des lieux. Premierement avons vu que la voute et soupied de la sacristie ont été reparés, le tout etant en bon etat ; ensuite nous sommes transportés à la maison de la commanderie où habite messire le curé et avons vu que le parapet de l'escalier de la maison a été fait à neuf et recripi, que le plancher ou soupied de la salle ou chambre en entrant a été racommodé et mis en bon etat, que le plancher de la cuisine a été refait à neuf du côté du cuvier du même côté par où on entre au lieux communs, et que le plancher des dites commodité a été aussy mis en bon etat, de là sommes entrés dans la chambre où le soupied en plancher nous a paru en bon etat, ensuite sommes montés dans le grenier de la dite maison et après avoir vu et examiné le plancher, le couvert et escalier avons trouvé le tout en bon etat et qu'il avoit été racommodé comme il était ordonné, ensuite sommes descendus dans le cellier où il nous a paru que le seigneur commandeur a fait remettre à neuf deux poutres neuves et remis le plancher supérieur le tout etant en bon etat, toutes lesquelles reparations ont couté trente trois livres. Ensuite sommes transportés à la maison du métayer avons vu que le plancher de la seconde chambre a été fait à neuf à double jointe ; de là sommes allés à l'ecurie attenante à la dite maison et avons vu que le plancher ou grenier dessus la dite ecurie a été refait à neuf et passé deux poutres neuves au dessous du dit plancher, que la charpente a été aussi refaite à neuf de même que le couvert à tuille creus rouge, que l'angle ou encoignure du mur de la dite ecurie du coté du midy a été refait à neuf et crepy en dedans et en dehors de la hauteur de quatorze pieds, les reparations faites à la maison du metayer et ecurie revenant à la somme de cent dix livres. De là nous sommes transportés à la petite grange ou ecurie que le dit seigneur commandeur a fait rebatir à neuf où etoit autrefois une petite ecurie [et thé] à cochons, laquelle ecurie et thé à cochons en dedans sous le même couvert et grenier à foin par dessus a été refaite à neuf, les murs pris dans leurs fondemens, les poutres du plancher superieur et tous les bois de la charpente et porte de ladite ecurie et soulies par dessus achettés à neuf par ledit seigneur commandeur des sieurs Pigot et Antoine Besse du Fayt presente paroisse la somme de cent vingt sept livres dix sols compris le port, plus il en a couté pour le port de la pierre et terre la somme de cent quarante livres quinze sols de prix fait convenu avec le dit Pigot, pour la main d'œuvre des maçons la somme de cent trente livres laquelle massonnerie a été fait par ledit Selisse Masse maitre maçon de la ville d'Ussel, et pour le charpentier qui a fait la charpente et portes et pour le couvert à pailles la somme de cent dix sept livres laquelle charpente a été faite par ledit Bernard charpentier de la ville d'Ussel, plus il en a couté pour les planches des deux portes de ladite ecurie et grenier et ferremens d'icelles la somme de trente deux livres, tous lesdits bois et planches en bois de chêne, revenant la reparation de la dite ecurie en entier à la somme de cinq cent cinquante une livre cinq sols, toutes lesquelles sommes depensées ont été certifiées et attestées par les sus nommés tant par les ouvriers qui ont

fait les dits ouvrages que par les dits sieurs curé et vicaire qui les ont vu faire et par les susnommés qui ont vendu et porté les dits matériaux toutes les susdites réparations bien et solidement faites.

De tout quoy le dit sieur de Michel nous a requis acte que luy avons octroyé en presence de Pierre Mealet metayer dudit domaine d'Yde, et Gabriel Rochon domestique du dit sieur curé qui avec les autres susnommés ont déclaré ne sçavoir signer, sauf des sieurs de Michel, Thalamy curé, Peseyre vicaire, Veyssier procureur d'office, et Pigot qui ont signé avec nous notaire, et à la minutte des presentes ont signé De Michel, Thalamy curé d'Ydes, Pezeyre vicaire, Veyssier procureur d'Office, Pigot et moy notaire royal soussigné la dite minutte a été contrôlée à Saignes le vingt six novembre au dit an mil sept cent soixante cinq reçu treize sols, signé Foulhioux.

Expedié au dit messire de Michel ce requerant.

Barrier notaire royal.

Collationné sur l'original conservé dans les archives de notre venerable Langue, et trouvé conforme, la presente copie contient dix feuillets écrits le present compris ; en foy de quoy nous sommes soussignés et avons fait apposer le scel de notre dite Langue, et contresigner par le secretaire d'icelle. Fait à Malte le 30 decembre 1769.

Les procureurs de le venerable Langue d'Auvergne, le chevalier Delavilatte, le chevalier Demonts.

Frere Zaccarie Vella secretaire de la venerable Langue.

DOCUMENT N° 37 – PROCÈS-VERBAL DE VISITE DE LA COMMANDERIE DE TORTEBESSE ET DE SES MEMBRES,
1616.

Source : A.D. Rhône, 48 H 139 ; microfilm aux A.D. Puy-de-Dôme, 2 Mi 24.
Édition : Inédit

VISITE DE LA COMANDERIE DE TORTEBESSE DEPPANDANT DU GRAND PRIEURÉ D'AUVERGNE DE
LAQUELLE EST COMMANDEUR MONSIEUR FRÈRE PHILIBERT LEGROING VILLEBOUCHE CHEVALIER DE
L'ORDRE SAINT JEAN DE JERUSALEM

[fol. 2]

L'an mil six cent et seze et le vingtquatriesme jour du mois de septambre nous frere Louis de Chantelot la Cheze chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hierusalem commandeur de Limoges et Anna de Nabérat religieux dudict ordre docteur en droictz commandeur du Temple d'Ayen prieur des prieurés de Chartrier et Saint Jean [Hollix ?] aulmosnier ordinaire du roy vicaires commissaires et viziteurs generaux depputez pour viziter toutes les commanderies deppandant du grand prieuré d'Auvergne suivant la commission à nous octroyée de la part de reverand monsieur frere Pierre de Sacconney chevalier dudict ordre conseiller du roy en son conseil d'estat et prime grand prieur d'Auvergne en datte du douziesme jour de juing année passée registrée sur la fin du procès-verbal de la presente vizite pour satisfaire à icelle et au devoir de nos charges, partant de viziter le membre de Traslaigue deppandant de ladicte commanderie accompagnés de notre secretaire et notayre sommes transportes au lieu et commanderie de Tortebeisse deppandant du grand prieuré d'Auvergne situé dans le pays et coustume dudict Auvergne [fol. 2 v°] dioceze de Clermont mouvant du fief de la baronnie d'Herment distant dudict Herment d'une lieu et de l'abbaye de l'Esclache une autre petite lieu estant dans les limittes du parlement de Paris et du ressort de la Seneschaussée et siege presidial de Riom de laquelle est commandeur monsieur frere Philibert Legroing Villebouche chevalier dudict ordre absant [...]

[fol. 3]

[...] disant ladicte commanderie concister en son chef que est Tortebeisse et en six ou sept membres ou annexes savoir la Forest, la Maziere aux bons hommes, Tralegue, Courleix, [La Lieue], la Peize et l'hospital saint Jean des Martres-de-Vaire.

[fol. 3 v°]

[...] le chef de la commanderie concister en une esglize parrochiale desdiée soubz le tiltre saint Jean Baptiste nostre patron delaquelle ledict sieur commandeur en est le seigneur temporel et spirituel le dixmier general et le vray collateur et patron de la cure ou vicairie perpetuelle de ladicte esglize.

Conciste aussy ledict chef en une mestairie du labourage de troys payres de bœufs en terres prez et troys bois de faulx d'haulte fustaye [...] [fol. 4] conciste aussy en dixmes et percieres et plusieurs rentes en directe et fonciere sur plusieurs villages deppandant dudict chef en seigle avoyne [vinades] gellines [...] et argent. Conciste aussy en la justice haulte moyenne et basse officiers juge prieur d'office et lieutenant et souloit avoir audict Tortebeisse une belle maison et greniers elle est toute en ruyne, de plus deppand dudict chef deux autres chapelles ou oratoires l'une appellée de Lastic distant dudict chef de demy lieu et l'autre appellée de Rebières distant dudict chef d'une lieu.

Ce qu'ayant entendu sommes entres dans l'eglize dudict lieu de Tortebeisse [...]

[fol. 5]

[...] Quant à la description de ladicte eglise l'avons trouvé toute voutée le cœur renfermé de barreaux sans porte et dans le cœur ung grand autel de pierre auquel n'avons trouvé aulcune marque d'estre sacré, ne aulcun marbre sacré, sy ce n'est ung petit marbre sacré sur ung autel dans la nef et dans le cœur y a deux fenestres avec leurs vistres [...] ung clocher auquel y a deux cloches ladicte eglise couverte de lauzes ayant douze cannes de long et quatre de large fermant avecq deux portes la petite ferme à une barre l'autre avec sa serrure et clef.

[...]

[fol. 5 v°]

Après la visite de ladite eglise avons veu à costé d'icelle par le dehors quelques vielhes mesures en ruines jusques aux fondements où il y a apparence y avoir heu autrefois des maisons et bastiments de la commanderie ayant esté ruynés y a sy longtemps qu'il n'est memoire d'homme.

Puis sommes alés visiter la mestairie de la commanderie consistant en une maison basse avecq sa cheminée le manteau de bois et ung petit estable à chasque bout l'un desquels est ung peu rompue le tout couvert de bois et palhe à deux pendantz et y a de distance de dix ou douze pas au devant de ladite maison à la grange de la mestairie couverte de bois et palhe à deux pendants au bout de laquelle y a ung estable pour le bestail ladite grange ayant avec ledict estable treize cannes et demy de long et largeur de quatre et demy et ladite maison et les deux susdictes estables ont dix sept cannes et demy de long et quatre de large.

VISITE DU MEMBRE DE COURLEIX EN COMBRAILLE DEPPANDANT DE LA COMANDERIE DE TORTEBESSE

[fol. 10]

Et le mesme jour et an susdict touchant l'enregistrement sy bien la visite faite devant le chef [...] partant de viziter le membre de la Bussiere en Combraille pres de Montaigu deppendant de la Vault Franche sommes transportes au membre de Corleix aussy en Combraille diocèze de Limoges proche à demy quart de lieu de la ville d'Auzance deppendant de la commanderie de Tortebesse et distant de son chef environ de cinq à six lieux, où estant arrivez avons trouvé messire Jean [Barthelemy] prebtre secullier curé de l'esglise parrochiale de Courleix et de la chappelle de la Lieue [...]

[...] disant lequel membre concister en une esglise parrochiale desdiée soubz le tiltre Saint Heustache de laquelle le sieur commandeur en est le collateur et a une autre chappelle desdiée soubz le tiltre Saint Jean estant proche la maison de la Lieue conciste aussy en cens rentes dixmes feudalles et en justice basse.

Ce qu'ayant entendu sommes entres dans ladite eglise laquelle avons [fol. 10 v°] trouvé avoir huit cannes de long et trois de large couverte de bois et de paille où il y pleut de tous costes ung clocher au pinacle où il y a une cloche et une autre que est rompue et fendue ung hostel de pierre une vistre.

[...]

Et dans la nef de ladite eglise y a ung puy plain d'eau fermant ladite eglise avec sa porte serrure et clef.

De là sommes allez viziter la chapelle de la Lieue desdiée soubz le tiltre de Saint Jean nostre patron distant duquel Corleix environ deux cent pas de quatre cannes de long et deux et demy de large couverte de bois et de thuile plat de laquelle couverture en avons trouvé une partie et l'autre partie pourie et preste à tomber ung pinacle sans cloche ung hostel de pierre fermant avec sa porte serrure et clef n'y ayant aucune obligation d'y celebrer la messe sy non le jour du patron d'icelle. [...]

VISITE DU MEMBRE DE TRALAIGUE DEPPANDANT DE LA COMMANDERIE DE TORTEBESSE

[fol. 13] disant ledict membre concister en une eglise parrochiale desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron de laquelle les sieurs de Tortebesse en sont le curé primitif dixmiers generaux seigneurs directs et les vrayz collateurs de la cure ou vicairie de ladite eglise laquelle est servie par messire Jean Pighon curé de ladite eglise absant.

Ce qu'ayant entendu sommes entres dans ladite eglise laquelle avons trouvé avoir huit cannes de long et troys de large le cœur renfermé de barreau sans porte ung hautel de pierre dans le cœur sans hautel sacré et dans la nef y a deux hautels à ung desquels y a ung petit hautel sacré deux fenestres avec leurs vistres dans le cœur couverte de bois et rebardaux ung clocher avec deux cloches dont l'une est fendue fermant avec deux portes ou entrées en une desquelles est sa serrure et clef.

VISITE DU MEMBRE DE LA FOREST DEPPANDANT DE LA SEIGNEURIE DE TORTEBESSE.

[fol. 15]

[...] disant ledict membre concister en une eglise parrochiale desdiée soubz le tiltre de Saint Jean Baptiste nostre patron en une maison que est la seule habitation des sieurs commanedeurs en une mestairie et terre prez bois en dixmes percières cens rentes et en toute justice haulte moyenne et basse et autres choses.

Ce qu'ayant entendus sommes entres dans ladite eglise parrochiale [...]

[fol. 16]

[...] et pour la description de ladict eglise l'avons trouvée avoir quinze cannes de long et quatre de large pavée couverte de bois et de tuille plat.

Ung clocher ou pinacle ouvert avecque deux belles cloches fermant ladict eglise avecq deux portes et clefs. Le cœur séparé de barreaux de bois sans serrure ne clef. Et dans le cœur y a quatre fenestres grillées avec leurs vistres ayant les armoiries de la Religion.

Et dans la nef y a deux fenestres avecq leurs vistres et un grand autel de pierre dans le cœur avecq un marbre sacré et dans la nef y a deux autels l'ung de piarre l'autre de bois [...].

Et à costé de ladict eglise y a un oratoire et chappelle desdiée soubz le tiltre de la décolation Saint Jehan où y a un autel de piarre et un oratoire ou siege pour les commandeurs tout rompu ladict chappelle couverte de bois et tuille où y pleust de tous costes comme aussy pleust dans ladict eglise au dessus du benestier.

[...]

[fol. 16 v°] Puis sommes allez visiter la maison du curé que est dans le village de la Forest concistant en deux membres bas l'ung servant de chambre avecq un cabinet, et un estable le tout couvert de bois et paille et entouré d'une basse cour et muraille.

[fol. 17]

Après la visite de la maison de ladict cure nous sommes transportes pour visiter la maison de la commanderie proche et joignant ladict eglise d'un coté concistant en un grand corps de logis deux membres bas deux haults, un grenier au dessus, deux tours rondes à deux coings l'ung servant de [huis] le tout couvert à tuille plat où y pleust à plusieurs endroitz et au devant y a une grande basse cour de muralhe rompue en plusieurs endroitz où y avoit de petites [...] que sont descubertes et sont à ladict basse cour deux entrées sans portes, et entrant dans ladict maison avons trouvé d'un costé en bas une cuisine avec sa cheminée manteau de pierre paint son manteau de pierre paint (sic) son plancher hault de bois où nous avons trouvé une [...] rompue appuyée d'un pillier de bois et aux deux costes avons trouvé deux cabinets dans les tours l'un vouté l'autre en ladict cuisine ayant deux fenestres grillées fermant avec ses portes et fenestres de bois dans laquelle avons trouvé deux tables deux bancz, une [meilh ?] pour faire le pain.

Et au bout de ladict cuisine avons trouvé un autre membre servant d'estable et un passage pour aller à la cave laquelle est voutée fermant avecq sa porte et audict passage y a une autre porte pour aller dans la basse cour au dessus ladict porte y a une gallerie de bois rompue son plancher de bois.

Et montant par un advis lequel a ses degrés de pierre passant par une gallerie ses planchers bas de bois rompus couvert de bois et tuilles plat sommes entrez dans deux chambres haultes la premiere ayant un peu ses planchers bas rompus d'un costé estant carrellée avec ses planchers haults de bois et solliveaux une croizée et demy une cheminée manteau de piarre au bout de laquelle a une autre belle chambre de mesme grandeur qu'est dix pas de long et huict de large icelle ayant une belle croizée au bout une cheminée manteau de piarre icelle carrellée ses planchers haults de bois sa fenestre [fol. 17 v°] garnie de ses vistres. Et à un coing de ladict chambre y a un cabinet vouté dans une tour avecq une petite fenestre ayant deux barres de fert et vistres fermant avecq sa porte et clef et de l'autre costé de ladict chambre y a une garderobbe fermant avecq sa porte et clef.

[...]

Et au dessus desdictes deux chambres y a un grenier de long en long tout lequel logis est couvert de bois et tuille sur latte estant necessaire de faire couvrir laquelle maison d'aisses et les tuilles au dessus pour empescher que le vent pluye et neige ne pourrisse les planchers et ne gastent le bled autrement lesdicts greniers seront inutilles.

Et dans ladict basse court avons trouvé de vieilles mesures d'estables et granges tout en ruine ayant esté bruslé en les guerres passées comme aussy ladict maison que a esté refaite par le sieur commandeur [d'Estignières].

Ce fait avons visitté la grange de la commanderie dans ledict village de la Forest concistant en deux estables la gange au bout couvert à paille ayant vingt quatre pas de longueur et douze de large sans y avoir aulcune maison pour l'habitation du mestayer dudict lieu.

[...]

[fol. 18]

Après la visite de ladite grange sommes transportes pour visiter le molin de ladite commanderie lequel avons trouvé concister en deux membres l'ung où est le molin d'un costé et de l'autre une maison ayant cheminée ledict molin garny de ses meulhes roues et ferremets [...] le tout couvert à pailhe ayant quatre cannes et demy de long deux et demy de large [...].

VISITE DU MEMBRE DE SAINT JEAN DES MARTRES DU VERE DEPENDANT DE LA COMMANDERIE DE TORTEBESSE.

[fol. 21]

[...] sommes transportez nostre chemin faisant pour visiter le membre de Saint Jean des Martres du Vere dependant de la commanderie de Tortebesse proche d'un quart de lieue du village de Monton et deux lieues de Clermont audict pays de la Limagne d'Auvergne, distant de son chef d'environ neuf lieues [...].

[...] disant lequel membre consister en une chapelle desdiée soubz le tiltre de saint Jean Baptiste nostre patron, joignant laquelle souloit avoir une maison forte qui est ruynée, consiste aussy en ung pré, une terre, certains droictz de persières, en censes rentes et en la moitié des fours [fol. 21 v°] et moullins bannaux dudict lieu des Martres du Vere, l'autre moitié appartenant pour ung quart au sieur de Beaufort Canilhac seigneur dudict lieu des Martres, et l'autre quart appartient au sieur de la Boulay à cause de son fermier.

Ce qu'ayant entendus nous sommes entrez dans ladite chapelle laquelle avons trouvée avoir trois cannes de long et deux de large couverte de bois et tuilles creuz à deux pendants, fait faire à neuf par ledict sieur commandeur, ensemble le plancher, aulquel neantmoing manque deux rangs d'ais, fermant avec une vieille porte serrure et clef, ung autel de pierre, au dessus duquel est l'image de Saint Jean Baptiste, et au devant de ladite chapelle y a ung couvert, et n'y a aulcungs ornements.

[...]

Proche de laquelle chapelle estoit la maison de la commanderie consistant en deux tours l'une quarrée et l'autre ronde, et entre lesdictes tours plusieurs autres bastiments le tout reduict en mazures et en ruyne n'y ayant que les murailles y ayant encore une partie de la couverture sur la tour ronde le bas de laquelle est voulté et par le dessus n'y a aulcungs planchers, et au devant [fol. 22] desdictes murailles y avoit une petite basse cour de laquelle on entre dans ladite chapelle lesdictes mazures ayant dix cannes de long et quatre de large sans y comprendre la tour ronde qui est sur ung coing, laquelle chapelle et mazures sont sizes hors l'enclos dudict lieu des Martres distant d'environ mil pas.

Après la visite de ladite chapelle et mazures sommes allez visite les moullins bannaux appartenant pour la moitié comme dict est audict sieur commandeur assis dans l'enclos dudict lieu des Martres au lieu appellé la place basse [...].

[mention du béal de la rivière de Mosne]

[fol. 22 v°] proche lesquelz moullins en la mesme rue sont les fours bannaux [...]

[transcription non exhaustive, à poursuivre].

ANNEXES

Etude céramologique du mobilier recueilli à Carlat Château et commanderie (Cantal)

La fouille a permis de mettre au jour une masse quantitative de fragments de poteries relativement modeste, dispersée inégalement sur le site.

Le mobilier céramique étudié a fait l'objet d'un lavage soigné et d'un classement par sondage puis par unité stratigraphique (us). Celui-ci ne révèle pas l'intégralité des couches considérées durant la fouille. Seules 23 strates réparties dans 5 sondages forment le corpus stratigraphique concerné. L'ensemble de ces couches a ainsi permis de déceler 405 tessons.

| Sondage | I | II | IV | V | VII |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Unité stratigraphique | 10002 | 10006 | 10025 | 10022 | 10028 |
| | 10003 | 10008 | 10026 | 10023 | 10045 |
| | 10004 | 10009 | 10027 | 10024 | 10047 |
| | 10010 | | 10029 | 10030 | 10051 |
| | 10011 | | 10031 | 10034 | |
| | | | 10032 | 10035 | |
| | | | 10037 | 10036 | |
| | | | | 10040 | |
| | | | | 10052 | |

EXPLOITATION DU MOBILIER

Représentation quantitative du matériel

L'ensemble du mobilier s'avère très fragmentaire puisque la moyenne des tessons est inférieure à 1,3 cm². Les éléments les plus communs sont représentés par 340 fragments de paroi/panse (soit 83,95 % du matériel) —l'épaule, l'*extremum* et la base de la paroi. Viennent ensuite les lèvres avec 45 tessons (11,11 %) puis les fonds avec neuf tessons (soit 2,22 %). Enfin, six fragments (soit 1,48 %) de manches et un d'anse (soit 0,24 %) sont également remarqués.

Inventaire et caractéristiques des fragments de céramiques ¹

| Us | T | I. V. | N. M. I | morphologie | | | | | | | cuisson | | | | nature | | | |
|----------------|------------|------------|-----------|-------------|----------|------------|----------|----------|----------|----------|----------|------------|-----------|----------|------------|-----------|------------|----------|
| | | | | lèvre | col | paroi | fond | anse | man. | bout | bec | ox/ox | ox/ré | ré/ox | ré/ré | X | XX | XXX |
| SI-10002 | 5 | 4 | - | - | - | 5 | - | - | - | - | - | 2 | 1 | - | 1 | - | 4 | - |
| SI-10003 | 2 | 2 | 1 | 1 | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 | - | 2 | - |
| SI-10004 | 4 | 3 | 2 | 2 | - | 1 | - | - | 1 | - | - | 3 | - | - | 1 | - | 3 | - |
| SI-10010 | 12 | 9 | 1 | 1 | - | 8 | - | - | 1 | - | - | 7 | 2 | - | - | - | 9 | - |
| SI-10011 | 7 | 7 | - | - | - | 7 | - | - | - | - | - | 7 | - | - | - | - | 7 | - |
| SII-10006 | 83 | 74 | 13 | 13 | - | 67 | 3 | - | - | - | - | 25 | 9 | - | 40 | - | 74 | - |
| SII-10008 | 1 | 1 | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 | - |
| SII-10009 | 10 | 10 | 2 | 2 | - | 8 | - | - | - | - | - | 1 | 2 | - | 7 | 1 | 9 | - |
| SIV-10025 | 39 | 26 | 5 | 4 | - | 34 | 1 | - | - | - | - | 13 | 2 | - | 11 | 6 | 20 | - |
| SIV-10026 | 11 | 7 | - | 2 | - | 8 | 1 | - | - | - | - | 5 | 1 | - | 1 | - | 7 | - |
| SIV-10027 | 48 | 29 | 5 | 6 | - | 40 | 2 | - | - | - | - | 10 | - | - | 19 | - | 29 | - |
| SIV-10029 | 3 | 2 | 1 | 1 | - | 2 | - | - | - | - | - | 1 | - | - | 1 | - | 2 | - |
| SIV-10031 | 2 | 2 | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | 1 | 1 | - | - | - | 2 | - |
| SIV-10032 | 2 | 2 | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | 2 | - | - | - | - | 2 | - |
| SIV-10097 | 3 | 3 | - | - | - | 3 | - | - | - | - | - | 2 | 1 | - | - | - | 3 | - |
| SV-10022 | 55 | 48 | 5 | 5 | - | 47 | 1 | 1 | 1 | - | - | 43 | 2 | - | 3 | 7 | 41 | - |
| SV-10023 | 2 | 2 | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | 2 | - | - | - | - | 2 | - |
| SV-10024 | 30 | 26 | 1 | 1 | - | 26 | - | - | 3 | - | - | 16 | 3 | - | 7 | - | 26 | - |
| SV-10030 | 1 | 1 | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | 1 | - |
| SV-10034 | 11 | 11 | 2 | 1 | - | 9 | 1 | - | - | - | - | 8 | - | - | 2 | - | 11 | - |
| SV-10035 | 2 | 2 | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | 2 | - | - | - | - | 2 | - |
| SV-10036 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | 1 | - |
| SV-10040 | 22 | 14 | 1 | 1 | - | 21 | - | - | - | - | - | 9 | 4 | - | 2 | 3 | 11 | - |
| SV-10052 | 3 | 1 | - | - | - | 3 | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | 1 | - |
| SVII-10028 | 19 | 15 | 3 | 3 | - | 16 | - | - | - | - | - | 13 | - | - | 2 | - | 15 | - |
| SVII-10045 | 2 | 2 | 1 | 1 | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 | - | 2 | - |
| SVII-10047 | 20 | 11 | 2 | - | - | 18 | - | - | - | - | - | 6 | - | - | 5 | - | 11 | - |
| SVII-10051 | 5 | 1 | - | - | - | 5 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 | - |
| 405 | 316 | 46 | 45 | 45 | - | 340 | 9 | 1 | 6 | - | - | 180 | 28 | - | 108 | 17 | 299 | - |
| Sond. 1 | 30 | 25 | 4 | 4 | - | 22 | - | - | 2 | - | - | 18 | 3 | - | 4 | - | 25 | - |
| Sond. 2 | 94 | 85 | 15 | 15 | - | 76 | 3 | - | - | - | - | 26 | 11 | - | 48 | 1 | 84 | - |
| Sond. 4 | 108 | 71 | 11 | 13 | - | 91 | 4 | - | - | - | - | 34 | 5 | - | 32 | 6 | 65 | - |
| Sond. 5 | 127 | 106 | 10 | 9 | - | 111 | 2 | 1 | 4 | - | - | 83 | 9 | - | 14 | 10 | 96 | - |
| Sond. 7 | 46 | 29 | 6 | 4 | - | 40 | - | - | - | - | - | 19 | - | - | 10 | - | 29 | - |

¹ T : tessons ; Us : unité stratigraphique ; I. V. : individu-vase ; ox/ox : cuisson oxydante/post-cuisson oxydante ; ré/ré : cuisson réductrice/post-cuisson réductrice ; X : pâte fine ; XX : pâte mi-fine ; XXX : pâte mi-grossière.

Répartition du matériel

L'examen du mobilier céramique a été fait en adéquation avec les relevés stratigraphiques et l'emplacement des sondages. Ce mode opératoire a permis la mise en évidence de relations entre certaines couches mais aussi entre plusieurs sondages — nous y reviendrons. Le mobilier se répartit dans les différents sondages de la manière suivante — voir tableau.

Nature de la pâte

Si l'on considère l'ensemble du lot, deux variétés de pâtes se distinguent. Les pâtes mi-fines sont les plus abondantes, avec 299 individus-vases (I. V.). Elles sont

repérées dans toutes les unités stratigraphiques mais aussi au sein de tous les groupes techniques. La seconde famille est nettement plus restreinte, puisque seuls 17 I. V. sont comptabilisés. Contrairement à la précédente, cette variété se repère exclusivement sur des pâtes à cuisson et à post-cuisson oxydantes.

Répartition des us au sein des sondages ¹

| Fait | Unités stratigraphiques | Tessons | I. V. | N. M. I. |
|-------------|-------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Sondage I | 10002 | 5 | 4 | - |
| | 10003 | 2 | 2 | 1 |
| | 10004 | 4 | 3 | 2 |
| | 10010 | 12 | 9 | 1 |
| | 10011 | 7 | 7 | - |
| | Total | 30 (7,41 %) | 25 (7,91 %) | 4 (8,70 %) |
| Sondage II | 10006 | 83 | 74 | 13 |
| | 10008 | 1 | 1 | - |
| | 10009 | 10 | 10 | 2 |
| | Total | 94 (23,21 %) | 85 (26,90 %) | 15 (32,61 %) |
| Sondage IV | 10025 | 39 | 26 | 5 |
| | 10026 | 11 | 7 | - |
| | 10027 | 48 | 29 | 5 |
| | 10029 | 33 | 2 | 1 |
| | 10031 | 2 | 2 | - |
| | 10032 | 2 | 2 | - |
| | 10097 | 3 | 3 | - |
| | Total | 108 (26,67 %) | 71 (22,47 %) | 11 (23,91 %) |
| Sondage V | 10022 | 55 | 48 | 5 |
| | 10023 | 2 | 2 | - |
| | 10024 | 30 | 26 | 1 |
| | 10030 | 1 | 1 | - |
| | 10034 | 11 | 11 | 2 |
| | 10035 | 2 | 2 | - |
| | 10036 | 1 | 1 | 1 |
| | 10040 | 22 | 14 | 1 |
| 10052 | 3 | 1 | - | |
| | Total | 127 (31,36 %) | 106 (33,54 %) | 10 (21,74 %) |
| Sondage VII | 10028 | 19 | 15 | 3 |
| | 10045 | 2 | 2 | 1 |
| | 10047 | 20 | 11 | 2 |
| | 10051 | 5 | 1 | - |
| | Total | 46 (11,36 %) | 29 (9,18 %) | 6 (13,04 %) |

Quelques chiffres...

| Nature de la pâte | I. V. | Oxydante-oxydante (en I. V.) | Oxydante-réductrice (en I. V.) | Réductrice-oxydante (en I. V.) | Réductrice-réductrice (en I. V.) |
|--------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Fine (X) | 17 (5,38 %) dont 1 assiette faïencée | 17 (100 %) | - | - | - |
| mi-fine (XX) | 299 (94,62 %) | 163 (54,52 %) | 28 (9,36 %) | - | 108 (36,12 %) |
| mi-grossière (XXX) | - | - | - | - | - |

- Les pâtes fines (X) : elles s'avèrent relativement limitées au sein du mobilier, comme en témoignent les comptages. A l'exception d'un individu assimilable à une dérivée des sigillées paléochrétiennes tardives (DS. P.) ², les autres pâtes recensées appartiennent toutes à des récipients identifiés comme tardifs, autour du XVII^e ou du XVIII^e siècle. Une assiette en faïence blanche pourvue de stigmates de tressillages illustre parfaitement cette attribution. Les autres s'apparentent à des vases glaçurés de coloration verte, en majorité, mais aussi jaune à blanchâtre.

Le biscuit de coloration rosâtre employé et revêtu d'émail blanc présente une grande finesse. D'ordinaire, l'argile utilisée pour les faïences ne comporte pas d'impureté ou de dégraissant visibles à l'œil nu. Une attention particulière est en effet prise dans le choix et le façonnage de ce groupe technique. Ce mode est en revanche plus étonnant, voire inhabituel, en ce qui concerne les individus plus communs. Enfin, hormis la présence des paillettes de mica, la DS. P. tardive (seconde moitié du IV^e-fin VI^e siècle) possède une forme très proche de ses aïeux des IV^e-VI^e siècles. Rappelons que ce groupe technique est abondamment rencontré dans les fouilles de "l'habitat en hauteur" de Tourzel-Ronzières (Puy-de-Dôme) ³ mais aussi dans celles de la nécropole

² GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, vol. 1 : Synthèse, pp. 310-335.

³ FOURNIER (G.), *Ronzières, 1967*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1967, 3 p. ; FOURNIER (G.), *Ronzières, 1969*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1969, 11 p. ; FOURNIER (G.), *Ronzières, 1970*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1970, 8 p. ; FOURNIER (G.), "Fouilles médiévales en Auvergne : Ronzières", *Revue d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1971, pp. 178-179 ; FOURNIER (G.), *Ronzières, 1971*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1971, 12 p.

de Salzuit (Cantal) ⁴. Une étude particulière a été effectuée dans le cadre d'une inscription doctorale ainsi qu'une recherche plus personnelle ⁵.

Comme le laisse suggérer ce groupe technique, les individus considérés s'apprêtent de revêtements faïencé ou glaçuré. Les premiers proviennent des us. **10025/10026** du sondage IV —même récipient— et les seconds, des us. **10002**, **10004** et **10010** du sondage I, de l'us. **10006** du sondage II, des us. **10025** et **10027** du sondage IV, des us. **10022**, **10024**, **10034** et **10040** du sondage V, ainsi que des us. **10028** et **10047** du sondage VII. La DS. P. est issue de l'us. **10009** du sondage II.

Seule la DS. P. tardive et les individus protohistoriques a subi un lissage. La première en a eu un affirmé, alors que les seconds n'ont eu qu'un raclage.

- Les pâtes mi-fines (XX) : elles sont sans conteste les plus nombreuses, puisque 299 individus-vases constituent ce corpus (soit 94,62 % du matériel). L'omniprésence de ce groupe technique est constatée sur l'ensemble du territoire auvergnat —Haute et Basse Auvergne. Cette forme de pâte résulte de la disparition des productions fines de l'Antiquité tardive et de celles plus sommaires de la période mérovingienne ⁶. Plusieurs variantes dissociées des critères de cuisson et du nombre d'inclusions recensées sont répertoriées tout au long du Moyen Age. Dès la fin du xv^e, mais surtout au début du xvi^e siècle, les pâtes mi-fines tendent à s'homogénéiser avec celles plus grossières. Seuls quelques ateliers dits "rustiques" ou "ruraux" dans la plaine de la Limagne ou dans certains lieux reculés de la Basse et de la Haute Auvergne —comprenant le Cantal— s'accommodent jusqu'au xix^e, voire jusqu'au début du xx^e siècle, d'un type de pâte grossière ⁷.

Quoi qu'il en soit, ce groupe technique rassemble le reste des fragments découverts. Nous y avons par ailleurs inclus les douze récipients (soit 3,80 % du matériel) attribuables à la période protohistorique. Parmi ces derniers, plusieurs ont une identification sujette à caution tant leur fragmentation est importante et que l'indigence des comparaisons locales font défaut. Ces individus-vases proviennent des us. **10006** et **10009** du sondage II, des us. **10026** et **10027** du sondage IV, des us. **10024** et **10040** du sondage V et des us. **10028**, **10045** et **10047** du sondage VII. Comme nous pouvons le constater, ces I. V. se recensent dans la majeure partie des contextes (voir les résultats archéologiques).

Les individus médiévaux ou modernes sont quant à eux les plus nombreux. La présence d'impuretés et de dégraissants —broyage ⁸—, ainsi que la nature de l'argile —décantation et malaxage— sont des critères déterminant pour les identifier. Le plus répandu des dégraissants est le quartz, observé sur 225 I. V. (soit 71,20 %). Sa présence dans les pâtes s'avère courant dans le mobilier céramique depuis le développement et la maîtrise de la fabrication des poteries. Une étude exhaustive réalisée sur les lots médiévaux et modernes conservés officiellement en Auvergne ⁹ a montré que cette présence apparaissait comme un facteur déterminant dans la nature de la pâte. Les récipients en pâte mi-fine du Moyen Age présentent en effet une concentration de dégraissants, en général, et de quartz en particulier, supérieure à 75 % et voire souvent au-delà. Cette proportion décline à l'orée de l'Époque moderne pour devenir négligeable à la fin des xvii^e et xviii^e, mais surtout au xix^e siècle.

⁴ DUMONTEY (M.) et DUTERNE (Y.), "La nécropole mérovingienne de « Montgebrout » à Salzuit (Haute-Loire)", *L'Auvergne de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours —Histoire et Archéologie—*. Actes des XII^e journées internationales d'Archéologie mérovingienne, Association française d'archéologie mérovingienne (A. F. A. M.), Clermont-Ferrand, 1999, pp. 247-254.

⁵ GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, 2 vol., pp. 714-1447, mais aussi GUYOT (S.), *Le mobilier céramique (V^e-XII^e siècles) découvert dans la nécropole de Salzuit (Cantal)*, étude en cours.

⁶ Céramique fine grise (C. F. G.) ; céramique fine grise lissée (C. F. G. lissée) ; céramique commune grise (C. C. G.) ; céramique grise rugueuse (L. G. G.).

⁷ GUYOT (S.), *La céramique en milieu cartusien. Approche historique et archéologique*, mémoire du Diplôme de l'E. H. E. S. S., Saint-Laurent-la-Roche, 1998, 313 p. concernant un important lot de la Basse Auvergne. Il faut souligner qu'un certain nombre d'études ont identifié ces ateliers et par conséquent ces productions comme "médiévaux" ou "attribuables à la période médiévale". Seule une investigation conséquente, non envisageable dans le cadre de simples études d'opération, permettrait de corriger ces propositions.

⁸ SHEPARD (A.-O.), *Ceramics for the Archaeologist*, Carnegie Institution of Washington, Washington, 1965, vol. 609.

⁹ GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. I : Synthèse, 713 p.

Comme le montre le tableau précédent, la majorité des pâtes mi-fines a subi une cuisson et une post-cuisson oxydantes (163 l. V. soit 54,52 % du matériel). Les autres se classent parmi 28 l. V. oxydants-réducteurs (soit 9,36 %) et 108 l. V. réducteurs-réducteurs (soit 36,12 %). Tout comme la proportion des dégraissants dans l'argile cuite, le rapport du nombre des différentes cuissons —notamment pour les cuissons oxydantes ; si >70 %— tend vers une attribution tardive de la céramique pour des milieux plus urbains ou péri-urbains, c'est-à-dire au début de l'Epoque moderne. Pour les milieux ruraux, cette démarche est totalement exclue, comme l'a démontré notre recherche ¹⁰.

Enfin, aucun revêtement n'a été relevé sur ce groupe technique.

Nature des cuissons

A l'issue de nos analyses, trois variétés de cuisson ont été observées, mais dans des proportions très différentes : réductrice-oxydante, réductrices et oxydantes. Aucune sur-cuisson n'a toutefois été observée. Cela n'est pas le cas des cuissons qui ne sont pas assez puissantes ou pas assez longues, et qui sont marquées par une coloration marron de leur argile.

- Cuisson réductrice et post-cuisson oxydante : les tessons pourvus d'une âme grise et les surfaces rosâtres —mode A ¹¹— sont au nombre de 28 (soit 9,36 % du matériel). La variation des colorations et la limite entre deux modes de cuisson peuvent beaucoup différer d'un individu à l'autre. La fragmentation des tessons ne contribue pas à simplifier leur examen. Néanmoins, les teintes observées varient de gris à noir pour la cuisson et de marron à rouge pour la post-cuisson. Dans la majorité des cas, la distinction entre les deux phasages est parfaitement marquée, signe que l'ouverture du laboratoire a été réalisée de manière rapide. Les plus ténues, distinguables par un léger dégradé, trahissent un apport lent en oxygène.
- Cuisson réductrice et post-cuisson réductrice : ce mode de cuisson —mode B— est représenté par 108 l. V. (soit 36,12 %). A l'instar du précédent groupe technique, ses caractéristiques peuvent considérablement varier d'un individu à l'autre. Si les teintes sont comprises dans un nuancier qui va de gris à noir, les inclusions —dégraissants et impuretés— octroient souvent des teintes différentes à leur contact. Ce phénomène est couramment relevé avec les oxydes changeant de coloration selon le pourcentage d'oxygène octroyé au moment de la cuisson. Dans plusieurs cas, les phasages de cuisson sont perçues par de simples évolutions de couleur entre l'âme et les surfaces. Enfin, aucun accident de cuisson dû à l'apport ponctuel d'oxygène n'est relevé sur les faces.
- Cuisson oxydante et post-cuisson oxydante : le mode C est quantitativement le plus abondant avec 163 l. V. (soit 54,52 %). Le mobilier observé et décrit dans cette étude apparaît assez tardif. Il peut être majoritairement daté de l'Epoque moderne, malgré la présence d'individus protohistoriques et médiévaux. Comme nous l'avons signalé auparavant, le pourcentage de cuisson et de post-cuisson oxydantes ne s'avère pas très élevé si l'on prend en considération cette attribution chronologique. Le mobilier auvergnat est en effet essentiellement oxydant à l'approche de l'Epoque moderne, notamment dans les zones "urbanisées". Pour les territoires plus ruraux, nous avons remarqué des persistances de productions dites "rustiques". C'est particulièrement le cas des zones montagneuses de la Haute Auvergne —Carlat étant inscrit dans cette entité— mais aussi de certaines implantations ponctuelles. Ainsi dans plusieurs de ces lieux, Bort-l'Etang étant assez caractéristique, les productions des XVI^e-XVIII^e et même du début du XIX^e siècle ont conservé certaines spécificités de fabrication et de morphologie des récipients des XIII^e-XIV^e siècles ! ¹²

¹⁰ *Ibid.*, vol. II, pp. 1238-1277, 1278-1321 et 1395-1422.

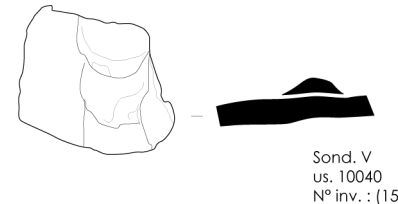
¹¹ DESBAT (A.) et SCHMITT (A.), "Techniques et méthodes d'étude", *La céramique. La poterie du Néolithique aux Temps modernes*, collection Archéologique, Paris, 2003, pp. 7-84.

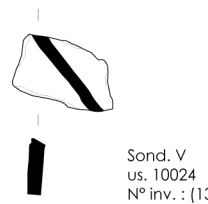
¹² GUYOT (S.), *Catalogue de la céramique de la chartreuse du Port-Sainte-Marie (Puy-de-Dôme, France). Approche typologique, technologique et chronologique*, (commande du S. I. R. B.), Lons-le-Saunier, 1997, 81 p. ; GUYOT (S.), *La céramique en milieu cartusien. Approche historique et archéologique*, mémoire du Diplôme de l'E. H. E. S. S.,


Revêtements : glaçure et émail

- **Glaçure** : la glaçure est le revêtement le plus rencontré, puisque 41 individus-vases en sont pourvus. Nous les trouvons dans les us. **10002** et **10010** du sondage I, l'us. **10008** du sondage II, les us. **10025** et **10027** du sondage IV, les us. **10022**, **10024**, **10034** du sondage V et les us. **10028** et **10047** du sondage VII. Dans la majorité de ces cas, les tessons sont inférieurs au centième carré. Néanmoins, la couleur qui se distingue le plus est le vert, dans de nombreuses tonalités, puis le jaune et le beige. Hormis la première coloration, les deux autres se retrouvent exclusivement sur des tessons datant de l'Époque moderne. Le nuancier combiné avec la nature de la vitrification de la coloration verte plaide en faveur d'une datation moderne (XVII^e-XVIII^e siècles). Seuls deux individus découverts dans les us. **10010** du sondage I et dans l'us. **10040** du sondage V (décor n° 5) peuvent être considérés comme médiévaux. Enfin, il faut noter la présence d'un fragment —us. **10022** du sondage V— de ce qui pourrait être de la majolique ou une copie de faïence, comme cela a notamment été le cas de deux vases à eau bénite clermontois —contextes des XIII^e-XIV^e siècles¹³.
- **Faïence** : l'émail stannifère n'est relevé dans le mobilier qu'à deux reprises, et que dans le sondage IV (us. **10025** et **10026**). Dans les deux cas, il s'agit d'une assiette *a priori* plate. Le revêtement est fin et de couleur blanche. Il recouvre un biscuit bien cuit, de coloration blanche. Un seul tesson présente les bribes d'un décor de grand feu, bleu camaïeu.

Décorations : bandes rapportées, incision et molette

- **Applique de section rectangulaire avec ou sans traces digitées** : deux exemplaires de bandes rapportées sont observés dans le mobilier. Toutes deux ont une section triangulaire. La cruche ou la marmite (9) possède trois unités verticales simples, qui prennent place à intervalles réguliers sur le col et l'épaule. Le second individu, le fragment (15) —us. **10040** sond. V—, dispose d'une applique également verticale mais dotée de plusieurs poinçons digités, effectués du pied à la lèvre. Ce tesson a également ses parois recouvertes de glaçure verte.
 

Sond. V
us. 10040
N° inv. : (15)
- **Incision** : le fragment (13) découvert dans la couche **10024** du sondage V présente la seule incision remarquable au sein du lot. Celle-ci est implantée à l'oblique sur la panse d'une forme fermée *a priori* globulaire. Les incisions obliques sont atypiques pour un mobilier commun. Ce tesson formait vraisemblablement un plus ample motif.
 

Sond. V
us. 10024
N° inv. : (13)
- **Molette** : à l'instar de l'incision, le fragment (12) —us. **10024** sond. V— possède la seule empreinte de molette du matériel. Celle-ci a été appliquée à l'aide d'une molette à poinçons rectangulaires sur le pied, d'une forme fermée à fond plat.
 

Sond. V
us. 10024
N° inv. : (12)

Saint-Laurent-la-Roche, 1998, 313 p. ; MARANDET (C.), *Faïence de Clermont-Ferrand XVIII^e et XIX^e siècle*, thèse à l'université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 1995, 440 p., +170 pl.

¹³ GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 913-915 et 916-925.

Répartition du mobilier : quelques relations par le biais de la céramique...

Le mode de fouille par sondages altère quelque peu cet aspect de la recherche céramologique —trop souvent omis— en fragmentant les éventuels regroupements des poteries. Malgré cette difficulté, plusieurs relations ont été faites parmi les unités stratigraphiques.

La concordance de couches dans un même sondage ne s'avère pas inaccoutumée, bien au contraire. C'est notamment le cas des us. **10004** et **10010** dans le sondage I ou des us. **10025** et **10026** dans le sondage IV. En revanche, les relations entre deux sondages éloignés de près de 38 mètres semblent sujettes à caution. Pourtant, les individus sont céramologiquement parlant identiques par la nature de l'argile employée, le type d'inclusions —dégraissants et impuretés—, le mode de cuisson et l'aspect des surfaces —examen macroscopique. Outre le fait que les fragments d'une même céramique aient été éparpillés sur une vaste zone, il peut en effet s'agir de plusieurs poteries provenant d'un même atelier de production. Seule une étude microscopique permettrait d'envisager cet éventuel état de fait.

Relations entre les couches stratigraphiques

| Faits | Unités stratigraphiques associables |
|-------------------|--|
| Sondage I | us. 10002 avec us. 10004 us. 10004 avec us. 10010 |
| Sondage IV | us. 10025 avec us. 10026 |
| Sondages V et VII | us. 10034 avec us. 10040 us. 10034 avec us. 10052 us. 10034 du sondage V avec us. 10028 dans le sondage VII us. 10040 du sondage V avec us. 10047 dans le sondage VII |

Ainsi, il convient d'associer uniquement les us. **10004** à **10010** pour le sondage I et les us. **10025** à **10026** pour le sondage IV. Dans les deux cas, l'équipe de terrain a cerné ces relations chronologiques *in situ*, comme le prouvent les diagrammes stratigraphiques des années 2004 et 2005¹⁴.

¹⁴ AGOSTINO (L. d'), *Le château et la commanderie de Carlat (Cantal). Etat des lieux et sondages*, Clermont-Ferrand, 2004, p. 63 ; AGOSTINO (L. d') sous la dir., *Le château et la commanderie de Carlat (Cantal). Localiser la commanderie : problématiques et premiers résultats*, Clermont-Ferrand, 2005, p. 68.

EXPLOITATION DU CATALOGUE

L'étude morpho-typologique nous a contraint à engager un troisième examen du mobilier afin d'identifier chaque groupe technique présent. Le corpus ainsi produit contribue à établir des regroupements mais aussi des comparaisons avec le matériel des autres unités stratigraphiques ainsi qu'avec celui d'autres sites en Auvergne.

Cette investigation a permis de recenser, par les 46 N. M. I. (soit 46 vases) et les 316 individus-vases, onze poteries (23,91 % du N. M. I. et 3,48 % des individus-vases). Celles-ci illustrent dix groupes techniques, noter de 1 à 9. Ces derniers se distinguent par certains critères morphologiques, impliquant un sous-classement typologique.

De la morphologie à la typologie...

Les fragments découverts à Carlat sont essentiellement de petites tailles. Leurs concavités et leurs profils laissent à penser qu'il peut s'agir, pour la majeure partie d'entre-eux, de formes fermées. Les vases dits "ouverts" ne sont que secondaires et très fragmentaires. En revanche, ils constituent un corpus d'assiettes ou de plats modernes souvent glaçurés ou dans un registre faïencé. Deux assiettes sont recouvertes d'émail blanc et 33 individus, principalement des formes fermées, de glaçure.

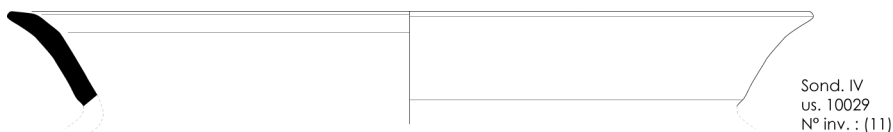
Les formes ouvertes se cantonnent à des récipients à fort gabarit, qui appartiennent à quatre intervalles chronologiques parfaitement définis : la protohistoire, la période mérovingienne et notamment les VI^e-VII^e siècles, le bas Moyen Age et particulièrement les XIII^e-XIV^e siècles, l'Epoque moderne et surtout les XVII^e-XVIII^e siècles. Le début du XIX^e siècle n'est toutefois pas exclu, avec une assiette à glaçure jaune.

Si les formes fermées confortent les précédentes datations, le profil des fragments de parois laisse fortement envisager qu'il s'agit de vases à panse globulaire. En outre ; la présence de fonds souvent plats plaide en faveur d'attributions anciennes, liées à la protohistoire soit, tout au contraire, en faveur de l'Epoque moderne.

Etude morpho-typologique ¹⁵

• Poterie 1 : vase fermé appelé aussi vase bi-segmenté

Ce récipient illustré par d'un seul tesson a été découvert dans la couche **10029** du sondage IV. La poterie 1 possède une lèvre arrondie, un rebord en collerette externe large sans proéminence et une partie supérieure de panse évasée. La section inférieure de sa morphologie n'a pas été découverte. Elle apparaît néanmoins sur d'autres individus avec une panse à *extremum* haut, un pied en léger bourrelet externe et un fond plat.



Sa pâte mi-fine dispose d'un seul type de dégraissant : le quartz. En ce qui concerne les impuretés, des paillettes de mica sont recensées sur les parois. L'argile a subi une cuisson et une post-cuisson réductrices, ce qui a entraîné une coloration noirâtre à brun foncé de son âme et de ses surfaces.

Les faces interne et externe ont subi un lissage horizontal où quelques coups de racloire ont été atténués.

Ce récipient est assurément attribuable à une période précoce d'occupation, et plus particulièrement à la période protohistorique. Plusieurs comparaisons ont permis d'envisager sa forme complète. Ainsi, elle est recensée en Auvergne au dépotoir de Caramontron à Polignac (Haute-Loire) ¹⁶, dans les habitats du Pic d'Ysson à Vodable et Solignat (Puy-de-Dôme) ¹⁷ et au Puy

¹⁵ Les dessins sont à l'échelle 1/3^e, conformément aux normes en vigueur.

¹⁶ HOUDRE (J.-J.) et VITAL (J.), "La fosse protohistorique de Caramontron (Polignac, Haute-Loire)", *Le Bassin du Puy aux temps Préhistoriques*, Musée Crozatier, Le Puy-en-Valay, 1981, pp. 156-162.

¹⁷ DAUGAS (J.-P.) et TIXIER (L.), "La station protohistorique du Pic d'Ysson (Vodable-Solignat) Puy-de-Dôme", *R. A. C. F.*, 1975, t. XIV, fasc. 3, pp. 239-258.

Saint-André à Busséol (Puy-de-Dôme) ¹⁸. Sur ces sites, les occupations sont datées du Bronze final 3b. Sur ce dernier site, une datation radiocarbone (Ly-1230) a en outre permis de situer la fosse F1 à 2780 ±30 BP.

• Poterie 2 : olla

La poterie 2 est représentée par un seul tesson (sondage II, us. **10006**) qui n'a pu donner le diamètre d'ouverture —diam. d'ouv. cons. sur d'autres individus : entre 110 et 200 mm. Néanmoins, ce rebord en bandeau de deuxième génération comporte une lèvre arrondie. Le bord est plus ou moins proéminent et vertical selon les individus recensés en Auvergne ¹⁹. Il présente une gorge interne qui peut être considérée par certains comme une large et profonde incision, alors qu'une carène est observée sur la face externe. Cette combinaison gorge interne et carène externe évoluera durant tout le haut Moyen Age, et jusqu'au XIII^e siècle pour la carène. Le col s'avère très évasé. A l'instar de la précédente poterie, la partie inférieure n'a pas été retrouvée. D'autres ollæ adoptent une panse ovoïdale et un fond concave ou plat.

Sond. II
us. 10006
N° inv. : (5)

La pâte a subi une cuisson et une post-cuisson réductrices, ce qui a engendré une coloration noirâtre de l'argile. Quelques cristaux de quartz ont été observés ainsi que des paillettes de mica.

Les faces externes disposent d'une granulométrie courante, ce qui permet de classer ce récipient en tant que céramique commune grise (C. C. G.).

Cette forme de rebord en bandeau de deuxième génération est habituellement relevée durant le VII^e siècle. On en retrouve des exemplaires à Brioude (Haute-Loire) ²⁰ qui se situent dans un contexte stratigraphique du VII^e siècle, n'excluant toutefois pas le VI^e siècle. En revanche, trois ollæ lézoviennes (Lezoux, Puy-de-Dôme) —impasse Boudonnet (1999) ²¹— sont datées, grâce à une mesure archéométrique (¹⁴C), entre 661 et 774 (1310 ±30 BP) ²². L'existence de ce profil en Auvergne durant les VI^e-VIII^e siècles est parfaitement probable. Sur le territoire national, plusieurs individus similaires carolingiens sont présents à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) ²³ et Cabasse (Var) ²⁴. Pour la période mérovingienne, ce profil se retrouve à Lyon dans l'horizon II, où il est daté des VII^e-VIII^e siècles ²⁵. Dans le lyonnais, plusieurs formes proches mais non similaires ont également été recueillies dans des couches contemporaines ²⁶. Dans le Sud, ce bord est remarqué à Lunel (Hérault) dans des niveaux du milieu du VII^e à la fin du VIII^e siècle et à Loupian (Hérault) dans ceux des VII^e-IX^e siècles ²⁷. A l'issue de ce tour d'horizon, il apparaît évident que cette forme de rebord en bandeau est présente durant les VI^e-IX^e siècles sur le territoire national en général et plus particulièrement entre le VI^e et le dernier quart du VIII^e siècle en Auvergne —en privilégiant les VII^e-VIII^e siècles. Notons enfin qu'une forme quasi identique mais techniquement différente —nature de la pâte— a été observée à Changil (Loire) dans du mobilier issu de contextes datant des XIII^e-XIV^e siècles ²⁸.

¹⁸ VIDAL (J.) et TIXIER (L.), "Observations sur trois fosses du Bronze Final 3 découvert au Puy Saint-André de Busséol (Puy-de-Dôme)", *R. A. C. F.*, 1985, t. XXIV, fasc. 1, pp. 17-34.

¹⁹ GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. I : Synthèse, pp. 337-433.

²⁰ CABEZUELO (U.) et alii, *Brioude (Haute-Loire). Îlot Doyenné/République*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1996, 43 p. ; étude céramologique dans : GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 749-776.

²¹ Sondage effectué par R. Liabeuf (S. R. A.) ; Etude céramologique dans : GUYOT (S.), *La céramique médiévale de l'îlot Neyron-Papin à Clermont-Ferrand et de l'impasse Boudonnet à Lezoux*, D. F. S. dactylographié d'étude programmée ; Ministère de la Recherche-Afan, Clermont-Ferrand, 2003, 101 p. ; GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 1179-1225.

²² GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. I : Synthèse, pp. 291-294 (datations archéométriques réalisées en 2002 : Ly-11826).

²³ BOÛARD (M. de), "La céramique de Doué-la-Fontaine (IX^e-XI^e s.). Fouille de la motte de la chapelle (Maine-et-Loire)", *A. M.*, t. VI, 1976, pp. 248-286.

²⁴ PELLETIER (J.-P.) et BERARD (G.), "Fours de potiers et céramiques du XI^e siècle à Cabasse", *A. M. M.*, Carcassonne, 1996, t. XIV, pp. 33-47.

²⁵ HORRY (A.), "Lyon presque île : contribution à l'étude des céramiques du haut Moyen Age", *A. M. M.*, Carcassonne, 2000, t. XVIII, pp. 4-10.

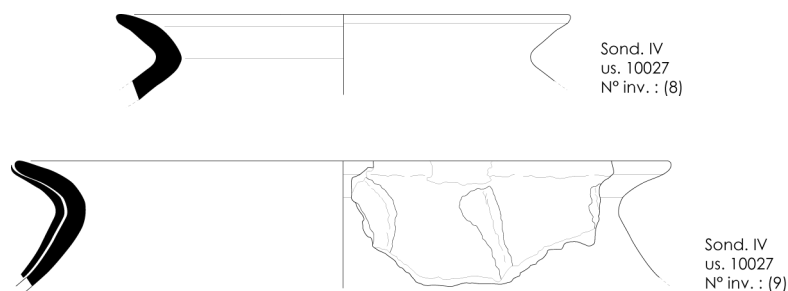
²⁶ FAURE-BOUCHARLAT (E.) et alii, *Vivre à la campagne au Moyen Age : l'habitat rural du V^e au XII^e s. (Bresse, Lyonnais, Dauphiné) d'après les données archéologiques*, Lyon, 2001, t. XXI, pp. 251-265.

²⁷ C. A. T. H. M. A., "Céramiques languedociennes du haut Moyen Age (VII^e-XI^e) études micro-régionales et essai de synthèse", *A. M. M.*, Carcassonne, 1993, t. II, pp. 171-182.

²⁸ Responsable de l'opération S. Gaimie (I. N. R. A. P.), D. F. S. en cours ; étude céramologique : GUYOT (S.), *Etude du mobilier céramique recueilli sur le site de Changil (Loire)*, Arbois, 2004, 39 p. (poterie 4e).

• **Poterie 3** : coquemars ou cruches

La poterie 3 est représentée par deux individus décelés dans la couche **10027** du sondage IV. La première, (8), est constituée par seize tessons, alors que la seconde, (9), seulement par deux. Elles possèdent une lèvre arrondie, un rebord en large collerette externe courbé et un col quasi absent sur la poterie (8) et très évasé sur la (9).



La panse n'est seulement considérée que par la partie supérieure de son épaulement, qui semble être globulaire. Aucun fond ni pied n'est observé. D'autres récipients plus complets permettent d'imaginer un pied assez angulaire et un fond concave. Une anse en console est souvent présente, attachée en partie haute à la lèvre et au rebord —interne et externe— et à l'*extremum* en partie basse. Cette variété de récipient est identifiée comme une cruche mais a souvent plusieurs usages, comme la conservation-service ou la cuisson, par exemple. C'est ce qu'ont montré des individus découverts au Puy Saint-André à Busséol (Puy-de-Dôme) ²⁹ et c'est notamment le cas du récipient (8), qui adopte des traces ponctuelles de rubéfaction, induisant une possible utilisation en tant que coquemars.

La poterie (8) possède une cuisson oxydante et la (9) une cuisson réductrice. En revanche, toutes les deux arborent des cristaux de quartz et du mica. La première a toutefois la particularité de comporter une densité anormale de paillettes de mica. Cette spécificité nous pousse à penser que la poterie (8) a une production distincte des autres récipients. En effet, son argile très micacée est atypique dans le mobilier auvergnat —nous y reviendrons.

Contrairement à cette céramique (8), la (9) possède un décor composé de trois bandes rapportées à section triangulaire. Ces dernières ont été appliquées à l'aide de barbotine sur la paroi externe.

Ce vase se retrouve à plusieurs endroits en Auvergne, à l'église Bellerive-sur-Allier (Allier) ³⁰, au Puy Saint-André à Busséol (Puy-de-Dôme), boulevard Léon-Jouhaux, à l'église Saint-Pierre à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ³¹, ainsi qu'à la chapelle de Pessat à Riom (Puy-de-Dôme) ³². Sur l'ensemble de ces sites, les propositions chronologiques se limitent souvent à la formule "Moyen Age", sous-entendant les XII^{ème}-XIII^{ème} siècles. Seules celles du site de Riom sont circonscrites aux XIII^{ème}-XIV^{ème} siècles —milieu funéraire. En France, des groupes techniques semblables mais pas identiques sont observés dans des contextes différents : des XII^{ème}-XVI^{ème} siècles notamment à Beauvais (Oise) ³³, du XII^{ème} siècle en Isère ³⁴, dans le courant du XIII^{ème} siècle à Marseille ³⁵, et jusqu'au XVI^{ème} siècle

²⁹ Deux opérations ont été menées durant les années 1974-1975 : O. Lapeyre (S. R. A.), aucune documentation relative à l'intervention survenue après une fouille clandestine ; puis L. Tixier (S. R. A.), TIXIER (L.), *Busséol (Puy-de-Dôme), Puy Saint-André, fouille de sauvetage d'une nécropole des bas et haut Moyen Age, et de niveaux protohistoriques*, Clermont-Ferrand, 1975, t. I : D. F. S. dactylographié, 8 p., t. II : illustrations, pl. 1-16 ; t. III : photographies, pl. 17-23 ; étude céramologique dans : GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 815-819.

³⁰ Fouille de sauvetage effectuée en 1978 par J. Corrocher, aucune documentation relative à l'opération ; étude céramologique dans : GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 719-732.

³¹ VERNET (G.), *Clermont-Ferrand, fouille archéologique de l'ancienne caserne Battesti à Montferrand, implantation d'une communauté religieuse dans le quartier urbain*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1990, 81 p. ; *Mémoire de l'Académie de Clermont-Ferrand*, Clermont-Ferrand, 1874, t. XVI, pp. 335-339 ; *Revue d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1932, t. XXXVI, 1932, p. 60 ; FOURNIER (P.-F.), "La fouille du Nouveau Marché Saint-Pierre à Clermont", *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1951, pp. 74-95 ; étude céramologique dans : GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 837-861 et 884-911.

³² SAUGET (J.-M.) et SAUGET (B.), "Riom (Puy-de-Dôme). « La chapelle de Pessat », premiers résultats, *Revue Archéologique du Centre de la France*, Tours, 1985, t. XXIV, pp. 111-113 ; SAUGET (J.-M.) et SAUGET (B.), *Riom, chapelle de Pessat, sauvetage programmé A71, rapport de fouille*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1985, t. I, 131 p., t. II, SAUGET (J.-M.) et SAUGET (B.), *Archéologie et autoroute : la chapelle de Pessat*, Riom, 1986, 40 p. ; étude céramologique dans : GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 1278-1320.

³³ LEMAN (P.), "La céramique peinte du Moyen Age découverte à Beauvais", *A. M.*, 1972, t. II, pp. 187-220.

³⁴ COLARDELLE (M.) et alii, *Des Burgondes à Bayard. Mille ans de Moyen Age*, Grenoble-Lyon, 1981-1984, pp. 207-208.

³⁵ MARCHESI (H.) et alii, *Marseille, les ateliers de potiers du XIII^e siècle et le quartier Sainte-Barbe (V^e-XVII^e s.)*, Paris, t. LXV, 1997, p. 191.

dans la région lyonnaise ³⁶. Malgré le manque de comparaisons locales, mais en corrélation avec la présence des bandes rapportées rencontrées du XII^e au XV^e siècle, il apparaît que ce groupe est en usage durant les XIII^e-XIV^e siècles.

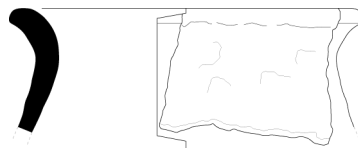
• Poterie 4 : marmite ?

Ce récipient se compose de quatre tessons découverts dans la couche **10027** du sondage IV. Il possède une lèvre arrondie, un rebord en collerette externe courbe, un col évasé relativement court et la partie supérieure d'une panse *a priori* ovoïde. La section de sa paroi apparaît assez massive. La partie inférieure de la panse ainsi que le fond n'ont pas été observés. Un seul récipient semblable provient de la chapelle de Pessat à Riom. Il possède une panse globulaire et un fond concave. Une anse est également envisagée par l'arrachement supérieur à la lèvre et à l'épaule, et inférieure à l'*extremum* de panse.

Cette poterie est constituée d'une argile qui a subi une cuisson et une post-cuisson oxydantes, engendrant une coloration de rosâtre à marron. Cette teinte correspond à un temps de cuisson insuffisant ou à une carence de température. La pâte possède du quartz et des paillettes de mica.

Si au premier regard la face externe paraît raclée, à l'instar des céramiques protohistoriques, au second seul un lissage prononcé semble avoir été effectué.

Chronologiquement, cette céramique assez commune est difficilement datable. D'un point de vue seulement technique, elle s'inscrit dans un intervalle très proche des précédents vases, les XIII^e-XIV^e siècles.



Sond. IV
us. 10027
N° inv. : (10)

• Poterie 5 : vase

La céramique présentée a été découverte dans la couche **10006** du sondage II. Très fragmentaire, un seul tesson constitue cet individu. Il arbore une lèvre arrondie en léger bourrelet et un rebord en collerette externe courbe. Le reste de sa forme n'a pas été recueilli et aucune comparaison n'est envisageable avec d'autres récipients complets locaux.

Sa pâte réductrice comporte des cristaux de quartz et des paillettes de mica. La surface de ses parois la laisse identifier en tant que céramique commune grise (C.C. G.), comme la précédente *olla*.

Cette forme de rebord se rencontre déjà sur des vases fermés du haut Empire (I^{er}-milieu III^e siècle), mais aussi de l'Antiquité tardive (milieu du III^e-fin V^e siècle) et du tout début de la période mérovingienne (VI^e siècle) ³⁷. Si l'on se réfère à la Poterie 2, une datation entre le VII^e et le VIII^e siècle est à privilégier. Les principales comparaisons se situent en Basse Auvergne et plus particulièrement dans la fosse dépotoir de l'impasse Boudonnet à Lezoux. Rappelons que cette structure négative est datée par une analyse au radiocarbone (¹⁴C) —sur charbon de bois— fixant une fourchette chronologique entre 661 et 774. D'autres récipients proches et datés des VI^e-VII^e siècles sont également observés dans le Cantal, sur le site de Chastel-sur-Murat ³⁸. Outre ces comparaisons, il faut attendre les productions carolingiennes, voire celles du VIII^e siècle, pour recenser abondamment des rebords semblables, ce qui est totalement exclu pour ce type de pâte —observé à de multiples reprises dans le Languedoc, le Var, la vallée du Rhône, en Bourgogne et dans le bassin parisien.



Sond. II
us. 10006
N° inv. : (6)

• Céramique 6 : couvercle

Cet individu fragmentaire est décelé grâce à trois tessons découverts dans la couche **10047** du sondage VII. Il dispose d'une lèvre arrondie, d'un rebord en petite collette et d'une calotte tronconique. La partie supérieure de la calotte et l'éventuel bouton n'ont pas été retrouvés.

L'argile a subi une cuisson et une post-cuisson oxydantes, où ont été



Sond. VII
us. 10047
N° inv. : (19)

³⁶ VICARD (T.), "Pour une typologie des récipients", *Pots et potiers en Rhône-Alpes, Epoque médiévale, Epoque moderne*, Lyon, 1996, p. 191.

³⁷ BERATO (J.) et KROL (V.), "Propos sur la céramique de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Age de la villa Saint-Martin à Taradeau (Var)", *S. F. E. C. A. G., Actes du Congrès d'Istres*, 1998, pp. 329-337.

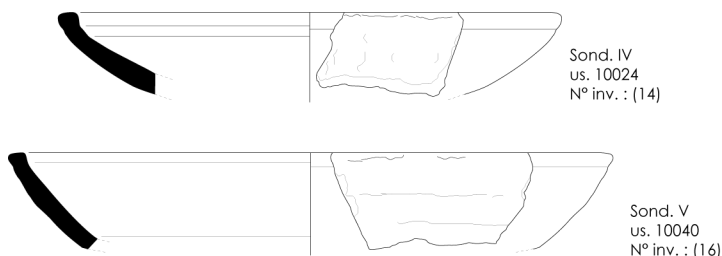
³⁸ BOUDARTCHOUK (J.-L.), "Un exemple de *Castellum* auvergnat : le site de hauteur de Chastel-sur-Murat (Cantal)", *L'Auvergne de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours —Histoire et Archéologie. Actes des XII^e journées internationales d'Archéologie mérovingienne*, A. F. A. M., Clermont-Ferrand, 1999, pp. 83-107.

observés des cristaux de quartz et des paillettes de mica. Ces dernières s'avèrent présentes en très grande quantité, à l'instar du vase (8).

Aucun individu identique, voire proche, n'a été recensé dans le mobilier auvergnat. Quoi qu'il en soit, il est fort probable que ce couvercle soit employé après le XIII^e siècle. Une attribution plutôt moderne reste cependant la plus probable.

• **Poteries 7a et b** : coupes

Deux individus composent ce groupe technique. Il s'agit de la coupe (14) et (16) découvertes respectivement dans la couche **10024** du sondage IV et dans la couche **10040** du sondage V. Si leur forme varie quelque peu, elles se situent dans le même groupe technique. Elles possèdent une lèvre arrondie, un rebord en léger bourrelet et une paroi tronconique évasée pour la première, hémisphérique pour la seconde. La partie inférieure n'est pas connue.



La coupe (14) a subi une cuisson et une post-cuisson oxydantes. Des cristaux de quartz et des paillettes de mica sont recensés dans l'argile rosâtre-marron. La coupe (16) a quant à elle une pâte à cuisson réductrice et à post-cuisson oxydante. Les inclusions sont en revanche identiques. Les teintes des argiles varient de gris à marron, en passant par le rosâtre pour la première. Les céramiques semblables de la protohistoire adoptent souvent cette nuance.

Les faces semblent raclées puis lissées. Cette méthode est notamment visible sur leur face interne à la hauteur du rebord, où plusieurs traces de raclage ou des facettes sont décelées.

Cette forme de coupe est observée à plusieurs reprises en Auvergne, notamment au Puy Saint-André à Busséol³⁹ mais aussi à Polignac⁴⁰. Pour ne citer qu'eux, on retrouve également des vases très proches dans le centre-ouest, à Vilhonneur, à Chazelles (Charente)⁴¹ ou à Aslonnes (Vienne)⁴². Leur homogénéité chronologique permet de fixer leur emploi au Bronze final 3b.

Dans un groupe technique légèrement distinct —Poterie 7b—, mais également identifiable comme une coupe, l'individu (17)



possède des caractéristiques chronologiques identiques aux précédentes. En effet, outre une paroi non évasée, on en retrouve sur le site de Busséol dans des contextes identiques. La pâte oxydante comprend des cristaux de quartz et des paillettes de mica. Les faces interne comme externe ont subi un raclage, complété par quelques lissages.

• **Poterie 8** : coupe

La Poterie 8 est constituée d'un seul fragment mis au jour dans la couche **10006** du sondage II. Sa lèvre arrondie donne naissance à un rebord en bourrelet externe.



L'éventuel col se limite à une simple incision externe, joignant une paroi à profil hémisphérique. La partie inférieure n'a pas été découverte lors de la fouille. En revanche, grâce à diverses comparaisons sur des modèles morphologiquement proches, on sait que la paroi supérieure hémisphérique se termine en profil tronconique inversé sur un fond plat. Ce dernier peut également être souligné par un petit pied annulaire.

L'argile employée est relativement fine et dépourvue de dégraissants visibles à l'œil nu. Cette absence tend à envisager une datation précoce. En revanche, considérées comme des impuretés, les paillettes de mica sont observées sur les faces des parois. L'altération de sa face interne par du dépôt alimentaire blanchâtre ne nous permet pas assurément de l'identifier en tant que céramique fine grise (C. F. G.).

³⁹ DAUGAS (J.-P.) et TIXIER (L.), "La station protohistorique du Pic d'Ysson (Vodable-Solignac) Puy-de-Dôme", R. A. C. F., 1975, t. XIV, fasc. 3, pp. 239-258.

⁴⁰ HOUDRE (J.-J.) et VITAL (J.), "La fosse protohistorique de Caramontron (Polignac, Haute-Loire)", *Le Bassin du Puy aux temps Préhistoriques*, Musée Crozatier, Le Puy-en-Valay, 1981, pp. 156-162.

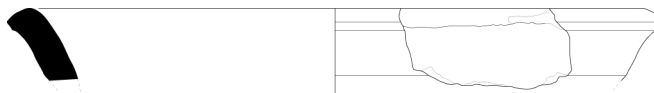
⁴¹ GOMEZ (J.), *Les cultures de l'Age du Bronze dans le bassin de la Charente*, Périgueux, 118 p.

⁴² PAUTREAU (J.-P.), "Le Camp Allaric, comme d'Aslonnes (Vienne). Premiers résultats", *L'anthropologie*, t. LXXX, n° 3, pp. 389-430.

Ce type de coupe se développe au cours de l'Antiquité tardive, et plus particulièrement dans le corpus des dérivées des sigillées paléochrétiennes (DS. P.). Quelques exemplaires tardifs ont été découverts à Tourzel-Ronzières (1964)⁴³ et datés du VI^e siècle en n'excluant pas la fin du V^e et le début du VII^e siècle⁴⁴. Mais c'est avec l'ère mérovingienne que plusieurs comparaisons ont été effectuées, notamment au cours de la fouille de la maison de retraite "Mon Repos", à Lezoux⁴⁵. Plusieurs récipients en C. F. G. sont répertoriés et datés, par trois analyses absolues⁴⁶ de la seconde moitié du VII^e siècle (pic de probabilité : 662 ap. J.-C.), en n'écartant pas le début du VIII^e siècle. Des individus proches sont également observés dans le matériel de Monteignet-sur-l'Andelot (Allier)⁴⁷, appartenant aux VI^e-VII^e siècles. Ainsi, malgré une absence de comparaison nationale outre celles d'Auvergne, cette forme semble être utilisée durant les VI^e-VII^e siècles.

• **Poterie 9** : indéterminée

L'individu (18) a été mis au jour dans la couche **10028** du sondage VII. Il possède une pâte à cuisson et à post-cuisson oxydantes, où du quartz et du mica ont été observés.



Sond. VII
us. 10028
N° inv. : (18)

PROPOSITION CHRONOLOGIQUE

Comme nous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises, quatre intervalles chronologiques sont relevés. Ils s'étalent de la protohistoire à l'Epoque moderne, voire contemporaine, en passant par l'ère mérovingienne et le bas Moyen Age. Il est aussi possible qu'une occupation gallo-romaine soit remarquée.

Tableau chronologique du matériel examiné, identifié ou non⁴⁸

| Sondage | Couche | Protohistoire Bronze final 3b | Antiquité | Ep. mérovingienne VI ^e -VII ^e siècles | Bas Moyen Age XIII ^e -XIV ^e siècles | Epoque moderne XVII ^e -XVIII ^e siècles |
|-------------|--------|----------------------------------|-----------|--|--|---|
| Sondage I | 10002 | | | | | |
| | 10003 | | | | | |
| | 10004 | | | | | |
| | 10010 | | | | | |
| | 10011 | | | | | |
| Sondage II | 10006 | | | | | |
| | 10008 | | | | | |
| | 10009 | | | | | |
| Sondage IV | 10025 | | | | | |
| | 10026 | | | | | |
| | 10027 | | | | | |
| | 10029 | | | | | |
| | 10031 | | | | | |
| | 10032 | | | | | |
| Sondage V | 10037 | | | | | |
| | 10022 | | | | | |
| | 10023 | | | | | |
| | 10024 | | | | | |
| | 10030 | | | | | |
| | 10034 | | | | | |
| | 10035 | | | | | |
| | 10036 | | | | | |
| | 10040 | | | | | |
| | 10052 | | | | | |
| Sondage VII | 10028 | | | | | |
| | 10045 | | | | | |
| | 10047 | | | | | |
| | 10051 | | | | | |

Sur les 28 couches qui présentent du mobilier céramique, onze comprennent des individus-vases s'apparentant à du mobilier moderne et plus exactement des XVII^e-XVIII^e siècles. Du seul point de vue céramologique, parmi elles et au regard des différents diagrammes

⁴³ FOURNIER (G.), *Ronzières, 1965*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1965, 9 p.

⁴⁴ GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 1354-1363.

⁴⁵ MENNESSIER-JOUANNET (C.), *Ateliers de potiers gallo-romains. Fours de potiers du haut Moyen Age et bâtiment médiéval (XII^e-XIII^e) à Lezoux, "place de la république", sauvetage programmé*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1993, 20 p. ; étude céramologique dans : GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat de 3^e cycle de l'E. H. E. S. S., Paris, 2004, vol. II : Catalogue céramologique, pp. 1077-1156.

⁴⁶ Datation radiocarbone (¹⁴C) —réf. Ly-5212—, thermoluminescence —réf. Cler-202 et Cler-203— et archéomagnétisme —réf. REN-63 et LEZ-AB.

⁴⁷ LIEGARD (S.), *Monteignet-sur-l'Andelot (Allier). Millefleurs. Etude de la céramique du haut Moyen Age*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 2001, pp. 14-19.

⁴⁸ Les datations grises claires sont sujettes à caution et ne peuvent être prises en compte.

stratigraphiques, cette attribution *ante quem* remonte au moins jusqu'aux us. **10010** et **10004** du sondage I, à l'us. **10008** du sondage II, aux us. **10025** et **10026** du sondage IV, aux us. **10034** et **10052** du sondage V —l'us. **10040** n'étant pas considéré dans le diagramme— et à l'us. **10028** du sondage VII.

Pour les occupations plus anciennes —toujours du seul point de vue céramologique (datation *ante quem*)—, l'us. **10009** du sondage II pourrait être une occupation mérovingienne, tandis que l'us. **10047** du sondage VII serait du bas Moyen Age ⁴⁹.

ESSAI DE SYNTHÈSE : aires de fabrication de la céramique

Les connaissances sur la céramologie de la Haute Auvergne s'avère plus que limitée. Seules quelques fouilles ponctuelles, souvent de faibles ampleurs, ont permis de découvrir des individus éventuellement autochtones. Les recherches les plus abouties dans ce domaine sont sans nul doute celles de J.-L. Boudartchouk et J.-P. Usse. Malgré tout, une synthèse céramologique reste à faire.

Il est très difficile d'identifier des poteries issues de productions locales et particulièrement dans un secteur si peu étudié. Il apparaît toutefois que deux groupes techniques médiévaux-modernes se côtoient dans cet ensemble. Pour le premier groupe, les exemples mis en évidence en Basse Auvergne démontrent que les occupations en milieux ruraux et relativement isolés adoptent un répertoire de formes simples et peu usitées. Le soin apporté aux surfaces visibles reste modeste, ce qui est rarement le cas en contextes urbains. Les décors, notamment les bandes appliquées d'argile, ne rehaussent guère esthétiquement le récipient mais ils sont exclusivement employés pour leur propriété structurelle sur des poteries à fort gabarit. Ainsi, si ce mobilier ne provient pas assurément d'un atelier local, son aire de diffusion ne dépasse que rarement la cinquantaine de kilomètres.

Le second groupe technique est fondée sur l'abondante présence de paillettes de mica. En effet, le mobilier local de la Haute Auvergne adopte ces impuretés naturelles de manière mesurée, ce qui n'est pas le cas des dix individus-vases répertoriés : sondage IV, us. **10027** : 3 l. V. ; sondage V, us. **10022** : 3 l. V., us. **10024** : 1 l. V., us. **10030** : 1 l. V., us. **10035** : 1 l. V., us. **10052** : 1 l. V. ⁵⁰ Leur densité induit une fabrication distincte du premier groupe, ce qui suggère ainsi une possible importation malheureusement encore inconnue. Toutefois, ce gisement d'argile doit être en contact avec une nappe schisteuse ou tout du moins avec des minéraux phyllosilicatés. D'après les informations transmises par L. d'Agostino ⁵¹, plusieurs extractions d'argile à proximité du site pourraient concorder avec un produit fini très proche, sinon semblable à nos céramiques micacées. Afin d'affiner davantage ce postulat, un examen particulier de cette terre locale devrait compléter cette étude.

⁴⁹ Pour plus de précisions chronologiques, il faut consulter les notices des poteries cataloguées ou le tableau chronologique.

⁵⁰ Aucun récipient protohistorique n'est concerné. *A priori*, il s'agit uniquement des récipients contemporains aux récipients (8) et (9).

⁵¹ AGOSTINO (L. d') sous la dir., *Le château et la commanderie de Carlat (Cantal). Localiser la commanderie : problématiques et premiers résultats*, Clermont-Ferrand, 2005, pp. 65-68 ; informations également orales.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

- AGOSTINO (L. d'), *Le château et la commanderie de Carlat (Cantal). Etat des lieux et sondages*, Clermont-Ferrand, 2004, 69 p.
- AGOSTINO (L. d') sous la dir., *Le château et la commanderie de Carlat (Cantal). Localiser la commanderie : problématiques et premiers résultats*, Clermont-Ferrand, 2005, 78 p.
- BERATO (J.) et KROL (V.), 'Propos sur la céramique de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Age de la villa Saint-Martin à Taradeau (Var)", *S. F. E. C. A. G., Actes du Congrès d'Istres*, 1998, pp. 329-337.
- BOÛARD (M. de), "La céramique de Doué-la-Fontaine (IX^e-XI^e s.). Fouille de la motte de la chapelle (Maine-et-Loire)", *A. M.*, t. VI, 1976, pp. 248-286.
- BOUDARTCHOUK (J.-L.), "Un exemple de *Castellum* auvergnat : le site de hauteur de Chastel-sur-Murat (Cantal)", *L'Auvergne de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours — Histoire et Archéologie. Actes des XII^e journées internationales d'Archéologie mérovingienne*, A. F. A. M., Clermont-Ferrand, 1999, pp. 83-107.
- CABEZUELO (U.) et alii, *Brioude (Haute-Loire). Ilot Doyenné/République*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1996, 43 p.
- C. A. T. H. M. A., "Céramiques languedociennes du haut Moyen Age (VII^e-XI^e) études micro-régionales et essai de synthèse", *Archéologie du Midi Médiéval*, Carcassonne, 1993, t. II, pp. 171-182.
- COLARDELLE (M.) et alii, *Des Burgondes à Bayard. Mille ans de Moyen Age*, Grenoble-Lyon, 1981-1984, pp. 207-208.
- DAUGAS (J.-P.) et TIXIER (L.), "La station protohistorique du Pic d'Ysson (Vodable-Solignac) Puy-de-Dôme", *R. A. C. F.*, 1975, t. XIV, fasc. 3, pp. 239-258.
- DESBAT (A.) et SCHMITT (A.), "Techniques et méthodes d'étude", *La céramique. La poterie du Néolithique aux Temps modernes*, collection Archéologique, Paris, 2003, pp. 7-84.
- DUMONTET (M.) et DUTERNE (Y.), "La nécropole mérovingienne de « Montgebrout » à Salzuit (Haute-Loire)", *L'Auvergne de Sidoine Apollinaire à Grégoire de Tours — Histoire et Archéologie—*. Actes des XII^e journées internationales d'Archéologie mérovingienne, Association française d'archéologie mérovingienne (A. F. A. M.), Clermont-Ferrand, 1999, pp. 247-254.
- FAURE-BOUCHARLAT (E.), VICARD (T.), MACCARI-POISSON (B.) et SAVAY-GUERRAZ (S.), *Pots et potiers en Rhône-Alpes, Epoque médiévale, Epoque moderne*, (Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne), Lyon, 1996, 315 p.
- FOURNIER (G.), *Ronzières*, 1965, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1965, 9 p.
- FOURNIER (G.), *Ronzières*, 1967, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1967, 3 p. ; FOURNIER (G.), *Ronzières*, 1969, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1969, 11 p.
- FOURNIER (G.), *Ronzières*, 1970, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1970, 8 p.
- FOURNIER (G.), "Fouilles médiévales en Auvergne : Ronzières", *Revue d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1971, pp. 178-179.
- FOURNIER (G.), *Ronzières*, 1971, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1971, 12 p.
- FOURNIER (P.-F.), "La fouille du Nouveau Marché Saint-Pierre à Clermont", *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1951, pp. 74-95.
- GOMEZ (J.), *Les cultures de l'Age du Bronze dans le bassin de la Charente*, Périgueux, 118 p.
- GUYOT (S.), *Catalogue de la céramique de la chartreuse du Port-Sainte-Marie (Puy-de-Dôme, France). Approche typologique, technologique et chronologique*, (commande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique de la Retenue de Besserve — S. I. R. B.), Lons-le-Saunier, 1997, 81 p.
- GUYOT (S.), *La céramique en milieu cartusien. Approche historique et archéologique*, mémoire du Diplôme de l'E. H. E. S. S., Saint-Laurent-la-Roche, 1998, 313 p.
- GUYOT (S.), *La céramique médiévale en Basse Auvergne*, Thèse de doctorat sous la direction de Madame Françoise Piponnier et Monsieur Etienne Hubert, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Lyon, 2003, 2 volumes, 1448 p.
- GUYOT (S.), *La céramique médiévale de l'îlot Neyron-Papin à Clermont-Ferrand et de l'impasse Boudonnet à Lezoux*, D. F. S. dactylographié d'étude programmée ; Ministère de la Recherche-Afan, Clermont-Ferrand, 2003, 101 p.
- GUYOT (S.), *Etude du mobilier céramique recueilli sur le site de Changy (Loire)*, Arbois, 2004, 39 p.
- GUYOT (S.), *Le mobilier céramique (V^e-XII^e siècles) découvert dans la nécropole de Salzuit (Cantal)*, étude en cours.
- HORRY (A.), "Lyon presque île : contribution à l'étude des céramiques du haut Moyen Age", *Archéologie du Midi Médiéval*, Carcassonne, 2000, t. XVIII, pp. 4-10.
- HOUDRE (J.-J.) et VITAL (J.), "La fosse protohistorique de Caramontron (Polignac, Haute-Loire)", *Le Bassin du Puy aux temps Préhistoriques*, Musée Crozatier, Le Puy-en-Valay, 1981, pp. 156-162.
- LEMAN (P.), "La céramique peinte du Moyen Age découverte à Beauvais", *A. M.*, 1972, t. II, pp. 187-220.
- LIEGARD (S.), *Monteignet-sur-l'Andelot (Allier). Millefleurs. Etude de la céramique du haut Moyen Age*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 2001, pp. 14-19.
- MARANDET (C.), *Faïence de Clermont-Ferrand XVIII^e et XIX^e siècle*, thèse de 3^e cycle de l'université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 1995, 440 p., +170 pl.

- MARCHESI (H.), THIRIOT (J.) et VALLAURI (L.), *Marseille, les ateliers de potiers du XIII^e siècle et le quartier Sainte-Barbe (V^e-XVIII^e s.)*, (Document d'Archéologie française), Paris, 1997, t. LXIV, 389 p.
- Mémoire de l'Académie de Clermont-Ferrand*, Clermont-Ferrand, 1874, t. XVI, pp. 335-339.
- MENNESSIER-JOUANNET (C.), *Ateliers de potiers gallo-romains. Fours de potiers du haut Moyen Age et bâtiment médiéval (XII^e-XIII^e) à Lezoux, "place de la république", sauvetage programmé*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1993, 20 p.
- PAUTREAU (J.-P.), "Le Camp Allaric, comme d'Aslonnes (Vienne). Premiers résultats", *L'anthropologie*, t. LXXX, n° 3, pp. 389-430.
- PELLETIER (J.-P.) et BERARD (G.), "Fours de potiers et céramiques du XI^e siècle à Cabasse", *Archéologie du Midi Médiéval*, Carcassonne, 1996, t. XIV, pp. 33-47.
- Revue d'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1932, t. XXXVI, 1932, p. 60.
- SAUGET (J.-M.) et SAUGET (B.), "Riom (Puy-de-Dôme). « La chapelle de Pessat », premiers résultats", *Revue Archéologique du Centre de la France*, Tours, 1985, t. XXIV, pp. 111-113.
- SAUGET (J.-M.) et SAUGET (B.), *Riom, chapelle de Pessat, sauvetage programmé A71, rapport de fouille*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1985, t. I, 131 p., t. II, SAUGET (J.-M.) et SAUGET (B.), *Archéologie et autoroute : la chapelle de Pessat*, Riom, 1986, 40 p.
- SHEPARD (A.-O.), *Ceramics for the Archaeologist*, Carnegie Institution of Washington, Washington, 1965, vol. 609.
- TIXIER (L.), *Busséol (Puy-de-Dôme), Puy Saint-André, fouille de sauvetage d'une nécropole des bas et haut Moyen Age, et de niveaux protohistoriques*, Clermont-Ferrand, 1975, t. I : D. F. S. dactylographié, 8 p., t. II : illustrations, pl. 1-16 ; t. III : photographies, pl. 17-23.
- VERNET (G.), *Clermont-Ferrand, fouille archéologique de l'ancienne caserne Battesti à Montferrand, implantation d'une communauté religieuse dans le quartier urbain*, D. F. S. dactylographié, Clermont-Ferrand, 1990, 81 p.
- VIDAL (J.) et TIXIER (L.), "Observations sur trois fosses du Bronze Final 3 découvert au Puy Saint-André de Busséol (Puy-de-Dôme)", *Revue Archéologique du Centre de la France*, 1985, t. XXIV, fasc. 1, pp. 17-34.

ANNEXE 2 : LE MAYET-D'ÉCOLE (ALLIER) : ÉTUDE ARCHEOLOGIQUE ET ANTHROPOLOGIQUE DES INHUMATIONS (Karen JEANTELET)

1- CATALOGUE DES STRUCTURES (sépultures et réductions)

Le cas de la réduction Re 01¹



Fig. 53 : l'ossuaire RE 01, fouillé en juillet 2002.

Localisation : Sondage I, carrés 5-7S/28-30E.

Photographie(s) : Fig. 53, Fig. 49 ; ANNEXE 3.8, Cl. 24, Cl. 25, Cl. 26, Cl. 27

Côte altimétrique profonde : environ 308.80 m (juste au dessus de Se 02).

Contenant : FOS 728, couvrant FOS 729, FOS 730 et FOS 730.

Mobilier associé à la terre de remplissage : (US 7019) terre, céramique, coquemar en dépôt funéraire.

Type de structure : fosse ayant servi à enfouir des ossements perturbés lors de travaux (sorte d'ossuaire). Son creusement ayant perturbé la sépulture Se 02, les "terrassiers" ont déposé dans l'ossuaire une grande céramique² retournée (dont le fond était cassé) à l'aplomb du crâne de Se 02. (Fig. 49)

Chronologie relative : post à Se 02, Se 04, Se 05, Se 11, Se 15, Se 16/26, Se 21 ; contemp. à des travaux d'aménagement ayant détruit des sépultures.

Fourchette chronologique proposée pour l'aménagement de la réduction : XVI^e siècle (postérieur à toutes les sépultures de la zone ; datation de la céramique).

Contenu : NMI de huit individus par comptage (et appariement) des os longs, cinq par comptage des crânes et quatre par comptage (et appariement) des coxales. Cette structure contient vraisemblablement de nombreuses sépultures perturbées lors de travaux, sans que

¹ voir également D'AGOSTINO L., *DFS de Prospection thématique annuelle « Les commanderies du Temple et de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem du diocèse de Clermont (Auvergne) »*, CIHAM (UMR 5648) – Université Lumière Lyon 2, DRAC Auvergne – Service Régional de l'Archéologie, Clermont-Ferrand, 2002, p. 132-135, « Approche anthropologique de l'ossuaire Re 01 », par Karen Jeantelet.

² De facture fine, datée XVe - début XVIe par Stéphane Guyot, *Ibid.*, p. 129-131.

nous puissions préciser leur nature. Il ne nous est pas possible de localiser leur provenance sur le terrain, il ne nous est pas non plus possible de donner une fourchette chronologique à ces inhumations perturbées. Les os ont cependant été étudiés. Les individus ont été numérotés de 1 à 5 pour les crânes, et ceux représentés par des os longs se sont vus attribués une lettre (Ind. A, B, C, D, E, F). Les os longs qui ont pu être attribués à un crâne portent le même numéro d'individu (Ind. 2 et 5).

Individu Re 01.1 (Crâne n°74/Mandibule n°108)

Age : adulte mature ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 2.8/3.1.

Sexe : plutôt féminin (observation des caractères sexuels crâniens).

Stature : impossibilité de lui attribuer des os longs.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Pathologie(s) traumatique(s)* : le cartilage du nez s'est ossifié et présente la marque d'une cassure.
- *Caractère(s) discret(s)* : orifice surnuméraire à l'arrière de l'apophyse mastoïde droite.

Dentition :

- *Maxillaire* : perte *ante mortem* des M1, M2 et M3 gauches ; PM1 et PM2 gauches légèrement usées ; PM1 et PM2 droites bien usées. Importante carie sur la M1 droite (*Annexe 3.8, Cl. 23*).
- *Mandibule (n°108)* : les M1, M2 et M3 gauches, les I1, les M1 et M3 droites ainsi que la PM2 droite ont été perdues *ante mortem* (les M3, les I1 ainsi que la PM2 droite ont leur alvéoles totalement obturées).

Individu Re 01.2 (Crâne n°27)

Age : adulte mature ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 3/2.9.

Sexe : masculin (observation des caractères sexuels crâniens).

Stature : 163 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser (des membres inférieurs ont pu être associé à ce crâne).

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Caractère(s) discret(s)* : orifice surnuméraire à l'arrière de l'apophyse mastoïde droite.

Dentition :

- *Maxillaire* : toutes les molaires ont été perdues *ante mortem* (obturation totale des alvéoles). Les I2, canines et PM1 droites et gauches subsistent uniquement à l'état de racine(s). La canine droite est pourrie, profondément creusée.

Individu Re 01.3 (Crâne n°99/Mandibule n°109)

Age : adulte mature plutôt jeune (plus près de 25 ans que de 45) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 1.8/1.9.

Sexe : indéterminé (nombre de caractères sexuels crâniens observés insuffisants).

Stature : impossibilité de lui attribuer des os longs.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Caractère(s) discret(s)* : os surnuméraire au niveau de la suture lambdoïde (au niveau du segment L3).
- *Anomalie(s)* : concrétions de couleur beige clair localisées sur l'occipital.

Dentition :

- *Mandibule* : les M1 et M2 gauches et droites sont bien usées, de même que l'incisive1 gauche et la canine gauche. La PM2 gauche a été perdue *ante mortem*. Possibilité d'agénésie des M3 gauche et droite.

Individu Re 01.4 (Crâne n°93/Maxillaire n°94)

Age : adulte mature plutôt jeune (plus près de 25 ans que de 45) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 1.7/1.9.

Sexe : plutôt féminin (observation des caractères sexuels crâniens).

Stature : impossibilité de lui attribuer des os longs.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Caractère(s) discret(s)* : suture métopique persistante ; *foramina parietalia* autour desquels se sont formées des concrétions (*Annexe 3.8, Cl. 26 et Cl. 27*).
- *Déformation crânienne* : dépression en forme de bandeau à l'arrière de la suture coronale (d'un temporal à l'autre).

Dentition :

- *Hémi-maxillaire gauche* : M1 et M2 ainsi que PM2 perdues *ante mortem* (obturation en cours). PM1 subsiste à l'état de racine.

Individu Re 01.5 (Crâne n°1/Mandibule n°2)

Age : adulte jeune (18-25 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 0.7/0.7.

Sexe : indéterminé (caractères crâniens insuffisants).

Stature : 164.3 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 161.2 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Caractère(s) discret(s)* : os surnuméraire au niveau de la jonction de la suture sagittale et des sutures lambdoïdes ; *foramina parietalia* autour desquels se sont formées des concrétions (*Annexe 3.8, Cl. 24 et Cl. 25*).

Dentition :

- *Maxillaire* : les dents sont très peu usées. La PM2 droite subsiste à l'état de racine.
- *Mandibule* : les dents sont très peu usées. Deux molaires droites sont légèrement cariées sur la table supérieure de la dent.

Concernant les coxaux, leur étude d'après la méthode morphologique de Bruzek nous donne deux individus de sexe masculins, un de sexe féminin et un de sexe indéterminé.

Des statures ont été calculées sur les individus représentés par des os longs :

Individu Re 01.A : 166.2 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 163.5 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Individu Re 01.B : 164 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 161 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Individu Re 01.C : 165 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 161.8 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Individu Re 01.D : 171 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 169 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Individu Re 01.E : 163 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 160 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Individu Re 01.F : 173 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 170 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Le cas de la sépulture Se 02

Localisation : Sondage I, carrés 6-7S/28-30E.

Photographie(s) : Fig. 49, Fig. 54, Fig. 79.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.75 m.

Type de structure : sépulture primaire probablement perturbée par le creusement de Re 01 (mais le squelette ne semble pas en avoir souffert, à l'exception du crâne). En effet, les « terrassiers » ayant creusé la fosse afin d'enfouir les ossements constituant Re 01 se sont aperçus de la présence de Se 02 et ont déposé à l'aplomb de son crâne une céramique [Fig. 49], comme pour s'excuser. Le crâne n'est pas visible sur les photographies mais a été restitué sur le dessin car il a été pris lors de la fouille pour un élément de la structure Re 01, et démonté avec celle-ci. L'extrémité est de la sépulture est prise dans la berme séparant les deux sondages.

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVIe siècles (troisième phase d'inhumation après la construction de la chapelle).

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 729, couverte par FOS 728, couvre FOS 735 et FOS 736.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Le membre supérieur droit est en extension le long du corps, main visiblement coincée entre la cuisse et le bord sud de la fosse. Le membre supérieur gauche est en extension, main sur le pubis gauche.

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7077) terre, ossements humains (Re 14).

Chronologie relative : post. à Se 15, Se 16/26 et Se 21 ; ant. à Re 01.

Taphonomie et espace de décomposition : l'observation de la sépulture ne nous donne que des indices de contrainte et d'espace colmaté. Tous les os sont en connexion stricte ; les épaules sont arrondies bien que ne reposant pas tout à fait contre les bords de la fosse ; les côtes sont fermées et ont conservé leur volume ; le bassin est strictement fermé. Seuls les humérus ont très légèrement basculé vers l'extérieur, mais dans le volume initial du corps. La main droite est en parfaite connexion, dressée de chant entre la cuisse et la paroi nord de la fosse : en espace vide, les éléments du carpe, en situation d'équilibre, seraient tombés au fond de la fosse ou se seraient au moins déplacés. D'autre part, les os déposés sur le corps lors de son inhumation (Re 14) ont été écrasés sur celui-ci par le poids de la terre de remplissage de la fosse, une scapula ayant même traversé le pubis de l'individu Se 02 (en espace vide, une telle pression n'aurait pas été possible). Il s'agit donc d'une inhumation en pleine terre, probablement dans un linceul car on observe des effets de paroi de part et d'autre du corps.

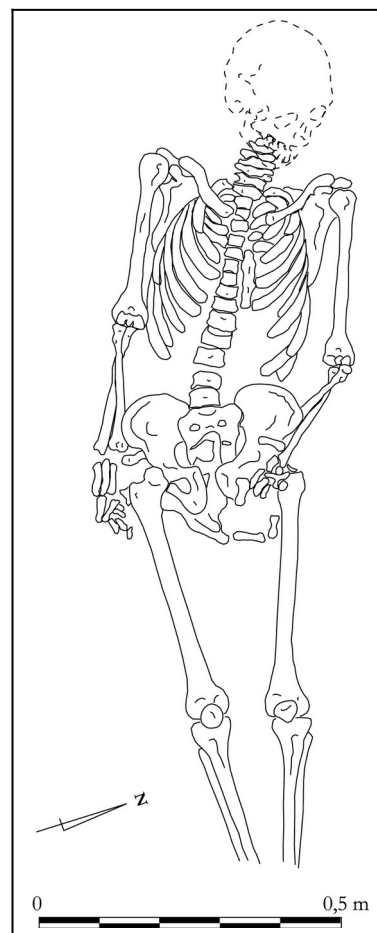


Fig. 54 : relevé de la sépulture Se 02 et restitution du crâne, fouillé en 2002.

Détermination anthropologique

Age : jeune adulte (18-25 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 0.4/0.2.

Sexe : masculin (d'après l'observation du bassin ; plutôt masculin d'après l'observation des caractères sexuels crâniens).

Stature : 161.1 cm d'après les tables masculine de stature de Trotter et Gleser. Individu aux os courts et fins.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Pathologie(s) carentielle(s) (?)* : hyper-vascularisation frontale, en face endocrânienne (peut-être à mettre à en relation avec une éventuelle contamination par la fièvre de Malte ?).
- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : nombreuses exostoses sur le pourtour du corps des VL, en face latérale gauche et droite. Les vertèbres lombaires sont en cours de solidarisation, mais aucune n'est encore soudée à sa voisine. Deux vertèbres thoraciques sont en revanche soudées (VT1/VT2). Il est à signaler que les vertèbres cervicales ne sont porteuses d'aucune atteinte pathologique (peut-être à mettre à en relation avec une éventuelle contamination par la fièvre de Malte ?).
- *Marqueur(s) d'activité* : l'empreinte du ligament rond est très profonde, très nettement circonscrite sur la tête des fémurs droit et gauche et la ligne âpre est également très développée pour chacun des fémurs ; les olécranes gauche et droite sont hyper-développées et les cavités glénoïdes portent un léger bourrelet osseux périphérique (plus développé à droite qu'à gauche) ; l'acromion de la scapula gauche est extrêmement développé.
- *Variation(s) anatomique(s)* : coccyx soudé au sacrum (peut-être à mettre à en relation avec une éventuelle contamination par la fièvre de Malte ?).

Dentition :

- *Mandibule* : toutes les dents sont présentes. Les M3 droite et gauche semblent être sorties très récemment, mais toutes les autres sont bien usées. Il y a deux caries sur la M1 droite : une sur la couronne en face exocrânienne, l'autre sur la couronne au contact de la M2. Une autre carie se trouve sur la PM1 gauche en face exocrânienne de la couronne.
- *Maxillaire* : seule l'hémi-mandibule gauche a pu être observée. Les incisives ainsi que la canine sont bien usées. La PM2 subsiste uniquement à l'état de racine. Les M2 et M3 ont été perdues *ante mortem* (obturation complète des alvéoles).

Le cas de la sépulture Se 03/Se 12

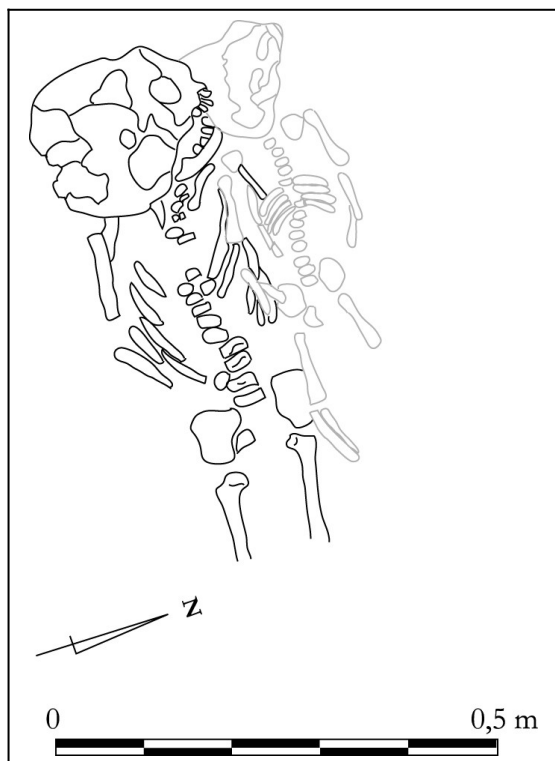


Fig. 55 : relevé de la sépulture Se 03.

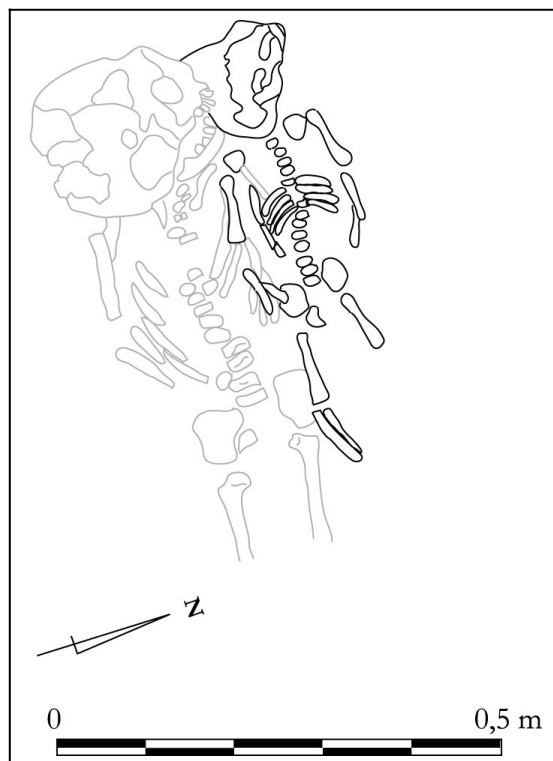


Fig. 56 : relevé de la sépulture Se 12.

Localisation : Sondage I, carrés 5-6S/29-30E.

Photographie(s) : Fig. 55, Fig. 56, Fig. 80

Cote altimétrique du fond de la fosse : 309.15 m (Se 03) / 309.20 m (Se 12).

Type de structure : sépulture double (simultanée) non perturbée (?). Extrémité est de la sépulture prise dans la berme séparant les deux sondages.

Fourchette chronologique proposée : XVe - fin XVIe siècles (troisième phase d'inhumation postérieure à la construction de la chapelle).

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 716, couvre FOS 730 et FOS 731.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : les deux individus ont été inhumés en décubitus dorsal orienté, les bras globalement en extension le long du corps. La tête de Se 03 a basculé totalement au nord, laissant penser au premier abord que l'individu était inhumé en décubitus ventral. L'individu Se 12 repose en partie sur le côté gauche de l'individu Se 03.

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7069) terre uniquement.

Chronologie relative : post. à Se 04/Re 22, à MUR 713 (chapelle) et à MAC 709 (base de croix) ; ant. (probablement) à Re 01.

Taphonomie et espace de décomposition : l'inhumation simultanée de deux individus côte à côte (l'un chevauchant cependant légèrement l'autre) ne permet pas d'envisager une inhumation en coffre ou en cercueil. Tous les os sont restés strictement en place, aucune trace d'espace vide n'a pu être décelée, même les points d'ossification, pourtant légers et minuscules, n'ont subi aucun déplacement. La position des membres serrés le long du corps indique la présence d'un linceul, pour chacun des corps. Il s'agit donc de l'inhumation simultanée de deux individus en pleine terre, chacun étant emmailloté dans un linceul noué ou cousu (aucune épingle de linceul n'ayant été découverte).

Détermination anthropologique

Individu SE 03

Age : 20 à 25 mois, (classe d'âge [1-4]). (voir Annexe 3.5, Fig. 01)

Sexe : indéterminé en raison de l'immaturation du sujet.

Stature : 79 à 83 cm environ.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : rien à signaler.

Dentition : non étudiée.³

Individu SE 12

Age : entre 2 et 3 mois (classe [0]). (voir Annexe 3.5, Fig. 05)

Sexe : indéterminé en raison de l'immaturation du sujet.

Stature : 58 à 62 cm.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : très dégradé ; non observable.

Dentition : non étudiée.⁴

³ Les dents seront confiées pour étude à Cécile Buquet, anthropologue spécialisée dans l'étude des périnataux et enfants en bas âge afin de permettre d'affiner les estimations d'âges des enfants présents sur ce site, en vue d'une éventuelle exploitation ultérieure de ces résultats.

⁴ Les dents seront confiées pour étude à Cécile Buquet, anthropologue spécialisée dans l'étude des périnataux et enfants en bas âge afin de permettre d'affiner les estimations d'âges des enfants présents sur ce site, en vue d'une éventuelle exploitation ultérieure de ces résultats.

Le cas de la sépulture Se 04

Localisation : Sondage I, carrés 4-6S/28-30E.

Photographie(s) : Fig. 52, Fig. 57, Fig. 81.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.91 m (O) / 308.87 m (E).

Type de structure : sépulture primaire non perturbée (le creusement de Re 01 a probablement entamé le remplissage de sa fosse mais sans endommager le squelette). L'installation de la maçonnerie 709 la couvre en partie (pierres remplissant la tranchée de fondation de la maçonnerie immédiatement au dessus du crâne de l'individu Se 04) mais ne l'a pas perturbée. L'extrémité est de la sépulture est prise dans la berme séparant les deux sondages.

Fourchette chronologique proposée : XVe - fin XVIe siècles (deuxième phase d'inhumation après la construction de la chapelle).

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 730, couverte par FOS 716 et FOS 728 (en partie), couvre FOS 731.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Le membre supérieur droit est replié en travers du thorax, main dans les côtes gauches ; le membre supérieur gauche est en extension en travers de l'abdomen, main entre le coude et l'ilium droits.

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7078) terre, céramique, tuile, ossements humains (Re 22), boucle de ceinture, ferrures avec clous.

Chronologie relative : post. à Se 05/Re 28 et à la construction de la chapelle ; ant. à MAC 709, à Re 01 et à SE 03/12.

Taphonomie et espace de décomposition : l'observation de l'individu nous montre des traces de contrainte. En effet, le crâne est ramené en avant, la mandibule est fermée, au contact du thorax ; les humérus sont strictement alignés sur les iliums ; la clavicule gauche (seule observable) est strictement verticalisée ; les côtes sont fermées et ont conservé leur volume ; la ceinture pelvienne est strictement fermée ; les membres inférieurs sont serrés. L'individu a probablement été inhumé emmaillotté dans un linceul cousu ou noué (aucune épingle de linceul n'a été découverte). La présence de la pierre contre l'humérus gauche pourrait faire penser au calage d'une planche (sépulture de type coffrage mixte), cependant, en l'absence de trace et parce qu'aucun indice contradictoire ne vient infirmer la possibilité d'une inhumation en pleine terre, nous considérerons la sépulture Se 04 comme telle. La position forcée vers

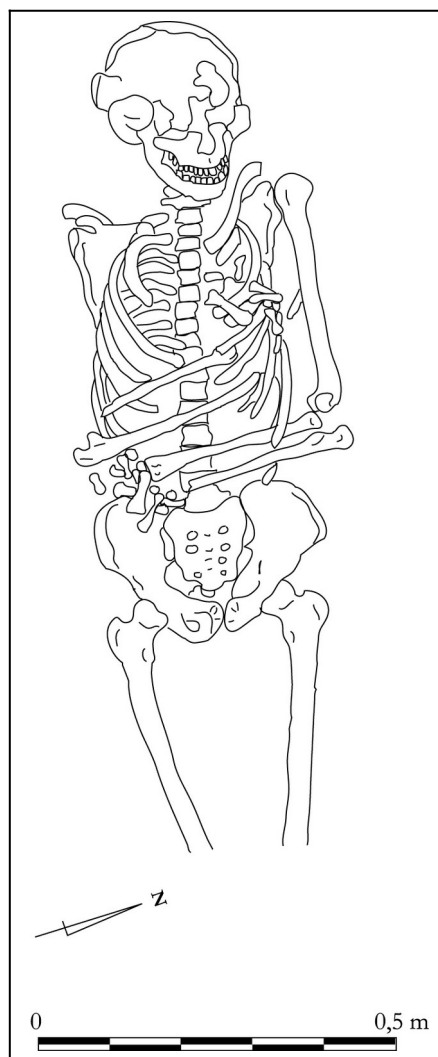


Fig. 57 : relevé de la sépulture Se 04.

l'avant du crâne est due à l'emballotement dans un linceul, et non à la présence d'un éventuel coussin céphalique en matière périssable.

Détermination anthropologique

Age : jeune adulte (18-25 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 0.3/0. Suture entre VS1 et VS2 non achevée sur le sacrum. La soudure de la tête du fémur droite est achevée mais encore bien visible.

Sexe : masculin (d'après l'observation du bassin ; plutôt masculin d'après l'observation des caractères sexuels crâniens).

Stature : 167.2 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser (seules deux mesures ont pu être utilisées).

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : il est à signaler que la colonne ne porte aucune atteinte pathologique (le bourrelet marginal est néanmoins très visible sur les plateaux des corps, ce qui est probablement à mettre en relation avec la jeunesse de l'individu).

- *Marqueur(s) d'activité* : les condyles des fémurs droit et gauche sont légèrement marqués ; les lignes âpres (en face postérieure des fémurs) sont peu développées ; en revanche, la clavicule gauche est surdéveloppée au niveau de sa facette d'articulation avec le manubrium, et sa tubérosité (facette inférieure côté sternal) est bien marquée ; les olécranes des ulna droit et gauche sont surdéveloppées, de même que le radius droit (épiphyse distale) et la cavité glénoïde de la scapula droite. Les os (notamment ceux de la ceinture pelvienne) sont étonnement lourds (forte densité), pouvant signifier un épaissement de la corticale des os dû à une importante activité physique durant la croissance⁵.

Dentition : dents visiblement jeunes, non usées. Les troisièmes molaires sont déjà sorties. Seules deux dents portent une carie. Il n'y a pas de tartre.

- *Maxillaire* : les incisives sont légèrement usées, les autres dents ne le sont pratiquement pas (les M2 et M3 ne le sont pas du tout).
- *Mandibule* : la M1 droite est gravement cariée (les deux racines sont dissociées et une carie se trouve également sur la couronne). La M2 droite (qui a par ailleurs provoqué un abcès sur la mandibule en face exocrânienne) ainsi que la M1 gauche (obturation des alvéole en cours) ont été perdues *ante mortem*.

⁵ BUCHET (L.), SEGUY (I.), DARTON (Y.), *Incidences sanitaires du travail des enfants au Moyen Age : l'apport de l'anthropologie biologique dans un essai d'approche diachronique*, Actes du Colloque International de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française "Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours", Dakar, 9-13 décembre 2002.

Le cas de la sépulture Se 05

Localisation : Sondage I, carrés 5-6S/29-30E.

Photographie(s) : Fig. 52, Fig. 58, Fig. 82 ; ANNEXE 3.8, Cl. 01, Cl. 02, Cl. 03, Cl. 04, Cl. 05, Cl. 06, Cl. 07, Cl. 08, Cl. 09, Cl. 10, Cl. 11.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.74 m (O) / 308.69 m (E).

Type de structure : sépulture primaire non perturbée (?). L'extrémité est de la sépulture est prise dans la berme séparant les deux sondages.

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVIe siècles (première phase d'inhumation après la construction de la chapelle).

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 731, creusée dans US 7009 (terrain naturel), couverte par FOS 716, FOS 728 et FOS 730.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Le membre supérieur droit est replié sur le thorax, main sur le cœur. Le membre supérieur gauche est plié à angle droit sur l'abdomen, main entre le coxal droit et le coude droit.

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7091) terre, céramique.

Chronologie relative : post. à MUR 713 (chapelle) ; contemp. à Re 28 ; ant. à Se 04, à MAC 709 et à Re 01.

Taphonomie et espace de décomposition : l'observation de l'individu nous donne des indices de contrainte bilatérale, mais également des indices de décomposition en espace vide. En effet, les humérus sont relativement bien alignés sur les iliums, la ceinture pelvienne est strictement fermée ; les clavicules sont verticalisées ; les côtes ont conservé un certain volume ; les membres inférieurs sont serrés. En revanche, l'observation de la connexion du crâne et des premières vertèbres cervicales nous indique la bascule du crâne dans la tombe, après la rupture des contentions articulaires : les vertèbres cervicales se présentent en face strictement antérieure, à l'exception de la première qui a basculé avec le crâne vers le nord. De plus, la mandibule est largement ouverte, tombée sur la poitrine, certains éléments des mains se sont déplacés sur le thorax et l'abdomen, et l'avant-bras gauche a subi d'importants déplacements (trop importants pour s'être effectués dans le volume laissé libre par l'abdomen se décomposant), ce qui signifie la persistance de l'espace vide dans la sépulture. Il semblerait que l'individu ait été inhumé dans une fosse couverte probablement de bois (aucune trace ne subsiste ; la fosse est trop étroite et arrondie pour avoir abrité un cercueil ou un coffre de bois), dans laquelle l'espace vide a subsisté suffisamment longtemps pour permettre la bascule du crâne et les quelques autres déplacements d'os. L'individu était vraisemblablement emmaillotté dans un linceul.

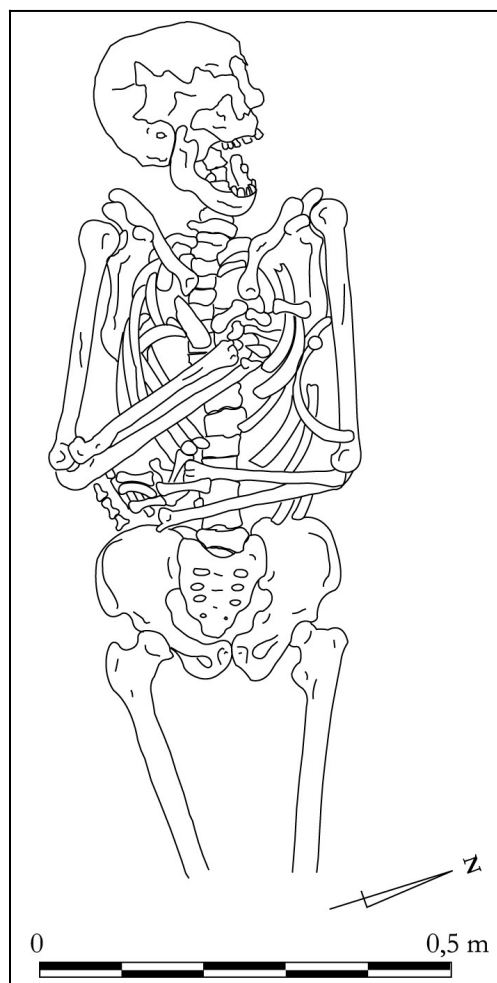


Fig. 58 : relevé de la sépulture Se 05.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 3.3/2.8.

Sexe : masculin (d'après l'observation du bassin et des caractères sexuels crâniens).

Stature : 175 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Pathologie(s) carentielle(s) (?)* :
- *Pathologie(s) traumatique(s)* : clavicule gauche cassée et ressoudée en baïonnette (en épaisseur) (*Annexe 3.8 : Cl. 06*). Il est à noter que cette clavicule a perdu 18 mm en longueur par rapport à la droite (*Annexe 3.8 : Cl. 05*). Une côte gauche présente une marque de cassure à 2 cm de l'extrémité sternale (*Annexe 3.8 : Cl. 07*).
- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : sacrum soudé au coxal gauche à l'arrière de la surface auriculaire (arc latéral gauche du sacrum) (*Annexe 3.8 : Cl. 01 et Cl. 02*) ; ossification du cartilage costal sur le côté gauche du corps sternal et du manubrium, à la jonction de ces deux pièces osseuses (qui sont solidarisiées). On observe de nombreuses concrétions sur les corps des VT et VL, ainsi qu'une importante porosité ; les VC souffrent d'arthrose, deux d'entre elles sont soudées par les corps et les arcs latéraux, ainsi que cinq VT, soudées par une coulée osseuse sur le côté gauche des corps (*Annexe 3.8 : Cl. 10*) ; hyper transparence de l'os occipital et du temporal gauche, ainsi qu'un changement d'aspect de l'os en face exocrânienne (*Annexe 3.8 : Cl. 08*). Peut-être certaines de ces atteintes sont-elles à mettre en relation avec les concrétions relevée sur le crâne et l'éventualité d'une contamination de cet individu par la fièvre de Malte ?⁶.
- *Marqueur(s) d'activité* : coude droit (plus que le gauche) (*Annexe 3.8 : Cl. 03 et Cl. 04*) – olécrane enveloppant la trochlée de l'humérus, tête de radius éburnée ainsi que le condyle de l'humérus ; facettes de contact avec les clavicules profondément formées sur le manubrium ; les cavités glénoïdes des scapula droite et gauche sont porteuses d'un bourrelet osseux périphérique, les acromions sont fortement formés et sur ceux-ci les facettes de contact avec les clavicules sont très marquées ; concrétions importantes sur le petit et le grand trochanter du fémur droit (le grand trochanter du fémur gauche est un peu marqué, mais sans plus) ; la ligne âpre est plus développée sur le fémur droit que sur le gauche.
- *Caractère(s) discret(s)* : *foramina parietalis* (avec concrétion arrondie, peut-être à mettre en relation avec les micro-hémorragies provoquées par la fièvre de Malte ?) au niveau des segments S2 et S3 de la suture sagittale (*Annexe 3.8 : Cl. 08*).
- *Variation(s) anatomique(s)* : coccyx soudé au sacrum (peut-être à mettre en relation avec les atteintes osseuses sacro-iliaques provoquées par une éventuelle contamination par la fièvre de Malte ?).
- *Déformation crânienne* : on observe une dépression en forme de bandeau sur le crâne, immédiatement à l'arrière de la suture coronale (d'un temporal à l'autre).

Dentition :

- *Maxillaire* : toutes les molaires ont été perdues *ante mortem* (obturation totale des alvéoles) ainsi que de la PM2 droite. Toutes les autres sont très usées. La PM1 droite est cariée. Pas de tartre interne, légères traces de tartre en face externe subsistant (enlèvement ?).
- *Mandibule* : perte *ante mortem* de la M1 gauche, de la PM2 droite (obturation des alvéoles en cours) et des M1 et M2 droites (obturation complète). On observe l'agénésie probable d'une incisive (il n'y en a que trois, et pas d'espace

⁶ Voir paragraphe 3.3.2.3, dans le présent rapport : *Des concrétions localisées sur certains crânes : la fièvre de Malte ?*

témoignant d'une éventuelle perte, à moins que les dents n'aient occupé l'espace laissé libre ?). Les molaires sont très usées, les PM1 et PM2 ainsi que les incisives sont très usées. Pas de tartre en face interne, traces de tartre en face externe.

Le cas de la sépulture Se 06

Localisation : Sondage II, carré 3-4S/34-36E.

Photographie(s) : Fig. 59, Fig. 83.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 309.30 m.

Type de structure : sépulture primaire perturbée par le creusement de la tranchée 719.

Fourchette chronologique proposée : fin XIII^e – XV^e siècles.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 722, creusée dans US 7009 (terrain naturel), perturbée par TRN 719.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Le membre supérieur gauche est plié en travers de l'abdomen, main au niveau de l'ilium droit ; le membre supérieur droit a été détruit par le creusement de la tranchée 719.

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7071) terre uniquement.

Chronologie relative : ant. à TRN 719 et probablement à MUR 713 (construction de la chapelle).

Taphonomie et espace de décomposition : peu de choses sont observables. Les os subsistant ont souffert de la perturbation de la sépulture par la tranchée 719 et l'état des connexions osseuses est trop ambigu pour permettre de trancher entre espace vide et espace colmaté, de même qu'entre la présence ou l'absence d'un éventuel linceul et/ou d'un habit.

Approche anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : masculin (observation du bassin ; crâne absent).

Stature : 158 cm environ d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser (une seule mesure a pu être utilisée).

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Marqueur(s) d'activité* : ligne âpre du fémur développée.

Dentition : non observable.

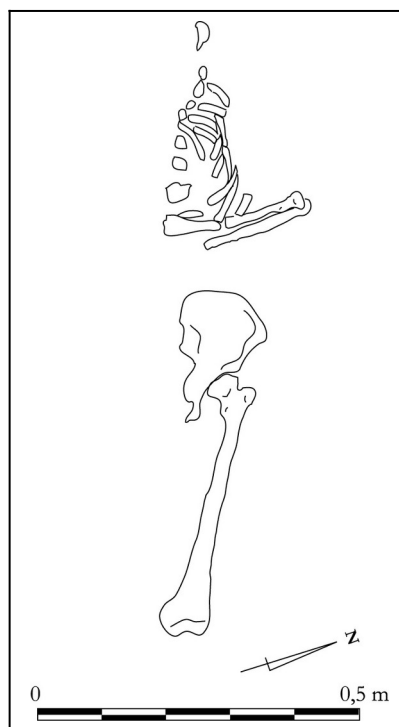


Fig. 59 : relevé de la sépulture Se 06.

Le cas de la sépulture Se 07/Se 08

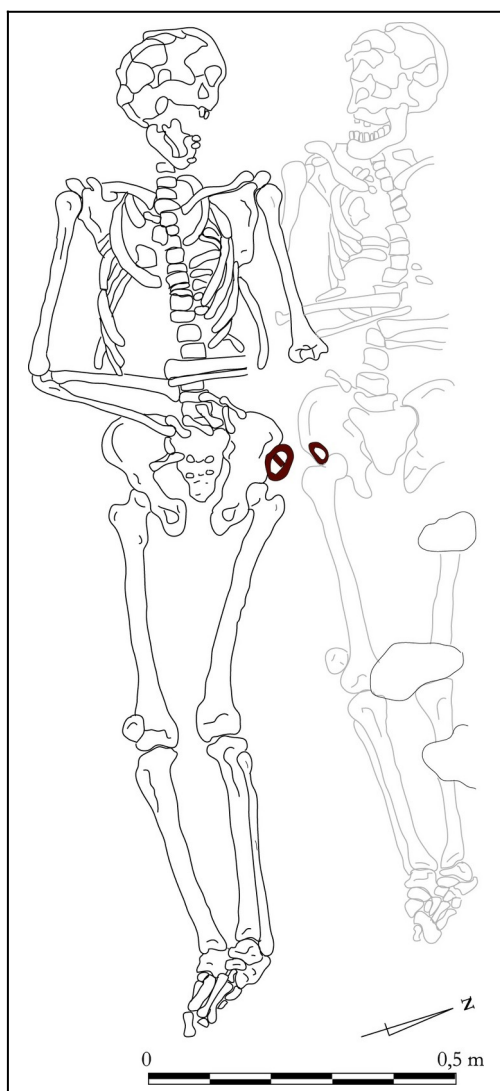


Fig. 60 : relevé de la sépulture Se 07.

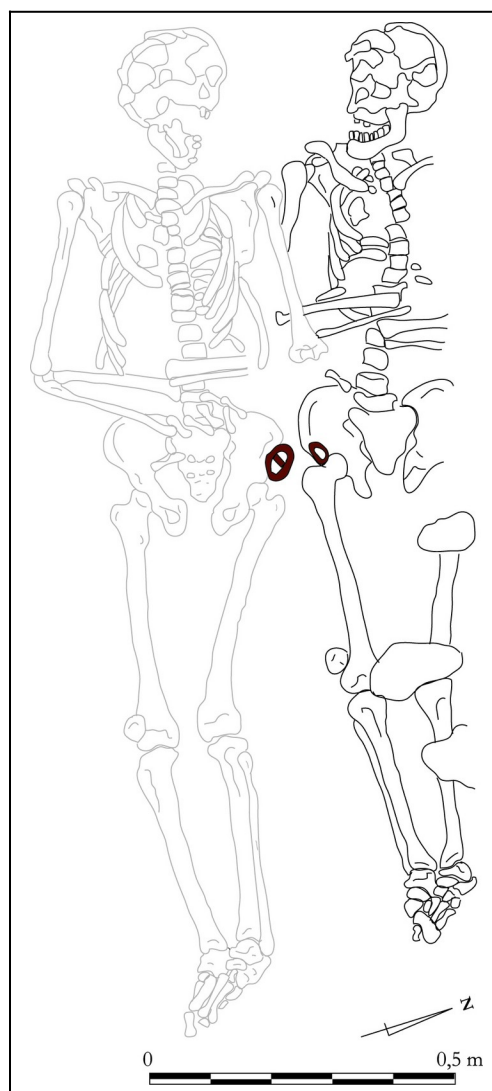


Fig. 61 : relevé de la sépulture Se 08.

Localisation : Sondage II, carrés 1-3S/34-37E.

Photographie(s) : Fig. 60, Fig. 61, Fig. 84, Fig. 99, Fig. 100 ; Annexe 3.8, Cl. 14, Cl. 15, Cl. 16.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 309.40 m.

Type de structure : sépulture double (simultanée) non perturbée (?). Le bord nord de la sépulture est pris dans la berme nord du Sondage II.

Fourchette chronologique proposée : fin XIIe – XVe siècles.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 723, creusée dans US 7009 (terrain naturel). De nombreuses pierres ont été trouvées au-dessus des corps, sur toute la surface de la sépulture (parfois au contact direct des ossements).

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : les individus ont été inhumés en décubitus dorsal orienté et leur membres supérieurs croisés sur l'abdomen, avant-bras parallèles, et de façon symétrique : Se 07 (au sud) avec

l'avant-bras droit côté sacrum et l'avant-bras gauche côté thorax ; Se 08 (au nord) avec l'avant-bras droit côté thorax et l'avant-bras gauche côté sacrum. La position des visages se regardant découle d'un hasard taphonomique mais vient curieusement renforcer l'effet de symétrie. En revanche, les deux individus portaient chacun une boucle de ceinture, à la hanche gauche pour Se 07, à la hanche droite pour Se 08, en vis-à-vis.

Mobilier funéraire : chacun une boucle de ceinture en fer, toutes deux de forme ronde, avec un gros ardillon. (**Fig. 99, Fig. 100**)

Remplissage de la sépulture : (US 7076) terre uniquement.

Chronologie relative : ant. (probablement) à la construction de la chapelle.

Taphonomie et espace de décomposition : on remarque que la position des membres supérieurs semble avoir été maintenue en place de manière forcée. En effet, des corps transportés auraient difficilement gardé strictement cette position, les avant-bras auraient subi des déplacements, glissant certainement le long de l'abdomen. D'autre part, il est peu probable que les individus aient été emmaillotés dans des linceuls, car ceux-ci, même s'ils avaient été disposés de façon lâche et non étroitement ajustés au corps, auraient (lors du transport au moins) plaqué les humérus le long du corps, et provoqué des déplacements des membres supérieurs, ce qui ne fut visiblement pas le cas. Les coudes sont éloignés du corps (surtout en ce qui concerne Se 07). Par contre, les membres inférieurs des deux individus sont très serrés, les pieds se touchant, et se sont couchés dans le même sens. La découverte des boucles de ceinture nous orientent vers des sépultures habillées, et il est probable que les membres inférieurs aient été attachés (au niveau des chevilles probablement, au bas de la robe), de même que les avant-bras de chaque individu (enroulement d'une cordelette autour ?) afin de préserver la position lors du transport et du dépôt dans la sépulture. L'observation taphonomique nous montre également des indices de décomposition en espace vide : en effet, l'humérus gauche de Se 07 a complètement roulé vers le nord sur Se 08, se présentant désormais en face postérieure ; les ceintures pelviennes sont ouvertes, les coxaux se sont mis à plat (ce qui aurait néanmoins pu se faire dans l'espace libéré par la décomposition des fessiers) ; la bascule du crâne de Se 07 vers le nord s'est faite dans la sépulture, lorsque les contentions anatomiques ont lâché : les vertèbres cervicales se présentent strictement en face antérieure, sauf la première qui a basculé vers le nord en même temps que le crâne. La position du crâne de Se 08 tourné vers le sud (regardant Se 07) est d'origine, les cervicales sont vrillées dans un mouvement naturel (VC7 - de même que les vertèbres thoraciques et lombaires - se présente en face strictement antérieure, puis les cervicales prennent une composante latérale gauche en s'approchant du crâne, jusqu'à la VC1 qui se présente en face latérale gauche, très légèrement antérieure), et le rachis cervical est arqué en arrière. Un dispositif avait été mis en place afin de maintenir droite la tête de Se 07 : son rachis montre un effet d'empilement presque à la verticale (vertèbres cervicales se présentant en face supérieure, très légèrement antérieure), témoignant probablement de la présence d'un coussin céphalique en matière périssable. La largeur représentée par les deux corps côte à côte ne permet pas d'envisager une inhumation en cercueil ou en coffre, cependant, la présence avérée d'espace vide ainsi que des nombreuses pierres présentes au dessus (et au contact) des corps laissent à penser qu'il s'agit de l'inhumation dans une fosse couverte de bois de deux individus habillés (vêtements noués), dont un individu a fait l'objet d'un aménagement céphalique en matière périssable, ce qui témoigne peut-être d'une situation privilégiée au sein de la communauté de la commanderie. Enfin, la parfaite connexion des pieds alors que la décomposition s'est vraisemblablement déroulée en espace vide nous indique soit l'infiltration extrêmement rapide de la terre par l'extrémité est de la fosse, soit plus certainement la présence de chaussures qui ont conservé intactes les connexions des petits os labiles et jusqu'à ce que la terre s'infilte et ne fige tous les éléments dans leur position d'origine, en contact étroit.

Détermination anthropologique

Individu SE 07

Age : adulte mature plutôt jeune (plus près de 25 ans que de 45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 1.8/1.6.

Sexe : masculin (observation du bassin ; plutôt masculin d'après les caractères sexuels crâniens ; présence d'une boucle de ceinture).

Stature : 164.3 cm environ d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser. Individu aux os courts et fins.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Pathologie(s) traumatique(s)* : trois côtes droites portent une trace de fractures « en bois vert » (il en résulte un épaississement du corps des côtes).
- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : léger tassement des corps des vertèbres cervicales et porosité de ceux-ci ; exostoses sur le pourtour des corps des vertèbres lombaires, renflement sur un plateau supérieur et légère atteinte sur un autre plateau.
- *Marqueur(s) d'activité* : trochlées des humérus gauche et droit bien marquées (la droite est en plus bordée d'un bourrelet osseux périphérique) ; olécranes des ulna surdéveloppées (plus à droite qu'à gauche), enveloppant la trochlée et porteuses d'un bourrelet osseux périphérique ; facette distale du radius gauche bien développée et porteuse d'un bourrelet osseux périphérique ; le radius droit est également profondément développé au niveau de sa facette distale (mais sans bourrelet osseux périphérique) et sa tête est éburnée (le condyle de l'humérus qui lui fait contact ne l'est étrangement pas) ; sur la scapula droite, la cavité glénoïde est porteuse d'un bourrelet osseux périphérique et l'acromion est surdéveloppé ; les tibias gauche et droit ont leur facette inférieure (contact avec le talus) bien développée (léger bourrelet osseux périphérique) ; certaines facettes des os du tarse droit et gauche sont surdéveloppées : on constate sur le talus (facette pour le calcaneus) et sur le naviculaire (facette creuse pour le talus) la présence d'un léger bourrelet osseux périphérique.
- *Variation(s) anatomique(s)* : coccyx soudé au sacrum.
- *Anomalie(s)* : défaut total de soudure entre VS2 et VS3, ainsi qu'entre VS3 et VS4 au niveau des corps, soudure incomplète entre VS1 et VS2, probables signes de persistance d'immaturation du sujet, dont les autres os semblent pourtant bien être matures.

Dentition : Les dents ne portent qu'une légère ligne de tartre en face externe (enlèvement ?).

- *Mandibule* : pertes *ante mortem* des M1 et M3 droite et de la PM2 gauche (obturation totale des alvéoles) ainsi que de la M2 droite et la M1 gauche (obturation en cours). Les dents persistantes sont très usées (molaires usées à plat, canine et PM1 gauches biseautées du côté interne de la bouche). Seule une carie a été observée sur la racine de la M1 gauche.
- *Maxillaire* : pertes *ante mortem* des M1, M2 et M3 gauches (obturation totale des alvéoles). Dents extrêmement usées (en biseau, côté interne de la bouche).

Individu SE 08

Age : adulte vieux (plus de 45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 3.3.

Sexe : masculin (observation du bassin ; plutôt masculin d'après l'observation des caractères sexuels crâniens ; présence d'une boucle de ceinture).

Stature : 160.6 cm environ d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser. Individu plutôt petit et fin.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Marqueur(s) d'activité* : manubrium et corps du sternum très marqués en face postérieure ; cavité glénoïde des scapula gauche et droite portant un bourrelet osseux périphérique ; acromion de la scapula droite surdéveloppé ; bourrelet osseux périphérique sur la facette distale du radius droit, et tubérosité bicipitale très marquée et concrétionnée ; olécrane de l'ulna droit surdéveloppée ; fosse olécranienne (en face postérieure de l'humérus) bien marquée ; bourrelet osseux périphérique en face postérieure de la patella droite (mais pas sur la gauche) ; facettes surdéveloppées sur le talus et le naviculaire droits ; concrétions sur l'épiphyse distale (en face médiale) des deux fibula (intense sollicitation) ; ligne âpre des fémurs bien développée ; bourrelet osseux périphérique sur la facette distale des tibias.
- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : porosité des corps des VC et éburnation de toutes les facettes latérales (en face inférieure) ; nombreuses atteintes des corps des VT, porosité et nodules de Schmorl et/ou coques ostéolytiques (*Annexe 3.8 : Cl. 14*) ainsi que de nombreuses concrétions sur les corps (*Annexe 3.8 : Cl. 15*) ; corps des VL portant des atteintes (nodules de Schmorl et/ou coques ostéolytiques), concrétions sur les corps et inflammation sur certains plateaux (*Annexe 3.8 : Cl. 16*).
- *Pathologie(s) traumatique(s)* : quatre côtes droites portant des traces de fracture (épaississement du corps).

Dentition : dents très usées, parfois jusqu'à la racine. Tartre léger (juste une ligne à la jonction de la couronne et de la racine), en face externe principalement.

- *Mandibule* : pertes *ante mortem* de la M1 droite (obturation totale des alvéoles) et des M2 et M3 droites (abcès au niveau des racines en face exocrânienne).
- *Maxillaire* : pertes *ante mortem* des M1 et M2 droites (obturation des alvéoles en cours) ainsi que de la PM1 et M1/2/3 gauches (obturation totale des alvéoles). Les deux canines subsistent à l'état de racine, les autres dents sont très usées.

Le cas de la sépulture Se 09

Localisation : Sondage I, carrés 4-5S/28-30E.

Photographie(s) : Fig. 30, Fig. 62, Fig. 85.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.95 m.

Type de structure : inhumation primaire perturbée à l'ouest par un empiérement (crâne détruit). L'extrémité est de la sépulture est prise dans la berme située entre les deux sondages.

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVIe.

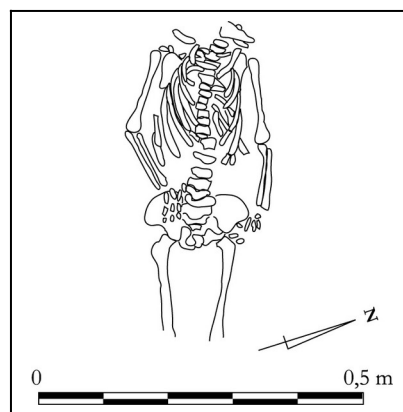


Fig. 62 : relevé de la sépulture Se 09.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 732, creusée dans US 7068, coupée par CRE 744. Il s'agit probablement d'une inhumation dans une simple fosse en pleine terre, sans aménagement particulier.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest. Le corps a un léger pendage sud/nord (3 à 5 cm).

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Les membres supérieurs ont été placés globalement le long du corps. Néanmoins, le membre supérieur droit se trouve en extension, main sur l'ilium droit, position due très certainement à l'enroulement du corps dans un linceul ; le membre supérieur gauche est en extension le long du corps, main sous l'ilium gauche. La tête est légèrement tournée vers le nord (probablement lors de l'inhumation).

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7101) terre, ossements humains (Re 10).

Chronologie relative : post. à Se 27 et (probablement) à la construction de la chapelle ; contemp. de Re 10 (post. à aux inhumations des individus contenus dans Re 10); ant. à l'empiérement (US 7061).

Taphonomie et espace de décomposition : l'observation de l'individu nous donne à la fois des indices d'espace colmaté et des marques de contrainte. En effet, les os semblent s'être globalement mis à plat, mais strictement dans le volume initial du corps et tout est en place mis à part les endroits où la réduction Re 10 était au contact des os (la colonne a été perturbée par le poids du fémur Re 10). En revanche, les côtes sont globalement à plat et fermées, comme si le corps avait subi une contrainte bilatérale au niveau des membres supérieurs, qui ont eux-mêmes contraint le thorax, indiquant la présence probable d'un linceul. Il s'agit vraisemblablement d'une inhumation en pleine terre d'un enfant emmaillotté dans un linceul noué ou cousu (aucune épingle n'a été trouvée).

Détermination anthropologique

Age : 3 ans et demi à 6 ans (classe [1-4]/[5-9]). (voir Annexe 3.5, Fig. 02)

Sexe : indéterminé en raison de l'immaturation du sujet.

Stature : 99 à 105 cm environ.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : rien à signaler.

Dentition : non observable.

Le cas de la réduction Re 10

Localisation : Sondage I, carrés 4-5S/29-30E (sur Se 09).

Photographie(s) : Fig. 63.

Cote altimétrique profonde : 308.95 m.

Contenant : FOS 732 (fosse de Se 09).

Mobilier associé à la terre de remplissage : (US 7101) terre uniquement.

Type de structure : il s'agit de la réduction de deux inhumations perturbées par le creusement de la fosse de Se 09, les os ayant été repoussés contre la paroi nord de la fosse, d'autres ayant été déposés sur le corps en place : un fémur adulte placé sur Se 09 dans l'axe du corps et un crâne ainsi qu'un fémur d'enfant en bas âge ont été déposés sur le corps, au niveau du bassin.

Chronologie relative : contemp. à Se 09 (constitution de la réduction ; inhumations de l'individu adulte et de l'individu immature ant. à Se 09).

Fourchette chronologique proposée pour l'aménagement de la réduction : XVe – fin XVIe.

Contenu : deux individus ont été dénombrés. Un individu adulte mature dont une partie du corps était encore en place au nord de Se 09 et un individu immature (enfant en bas âge) dont de nombreux fragments de crâne et un fémur droit ont été découverts, provenant probablement d'une sépulture située à l'est de la fosse de Se 09, sous la berme séparant les deux sondages).

Individu Re 10.1

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : indéterminé (absence de bassin et de crâne ; probablement féminin en raison de sa très faible stature).

Stature : 153 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 148.3 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser. Individu très petit et fluet.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : rien à signaler.

Dentition : non observable.

Individu Re 10.2 (voir Annexe 3.5, Fig. 03)

Age : 4 ans et demi à 9 ans (appartenance à la classe d'âge [5-9]), à partir de l'estimation de la longueur du fémur cassé (mais la finesse de son crâne le rapproche plus de 4 ans et demi que de 9 ans).

Sexe : indéterminé en raison de l'immaturité du sujet.

Stature : 107 à 111 cm.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : rien à signaler.

Dentition : non observable.

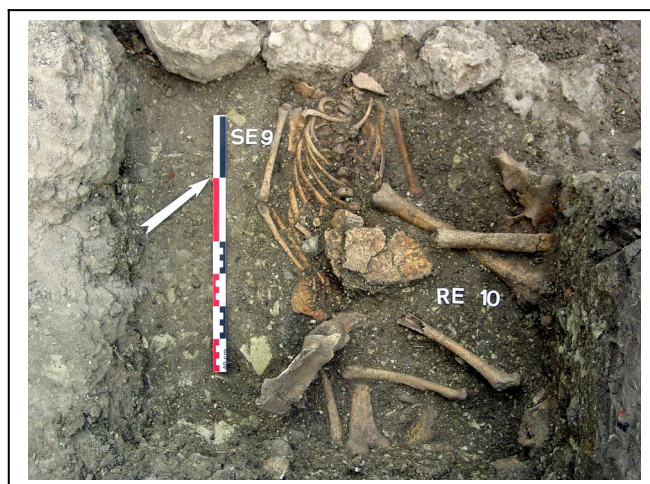


Fig. 63 : la réduction Re 10 sur la sépulture SE 09.

Le cas de la sépulture Se 11

Localisation : Sondage I, carrés 5-6S/29-30E.

Photographie(s) : Fig. 64, Fig. 86, Fig. 101.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.90 m.

Type de structure : sépulture primaire perturbée par le creusement de la tranchée 702, et probablement auparavant par l'implantation de Se 21. Toute la moitié sud du corps a disparu ainsi que le crâne. Le membre inférieur gauche est pris dans la berme séparant les deux sondages.

Fourchette chronologique proposée : XVe - fin XVIe siècles.

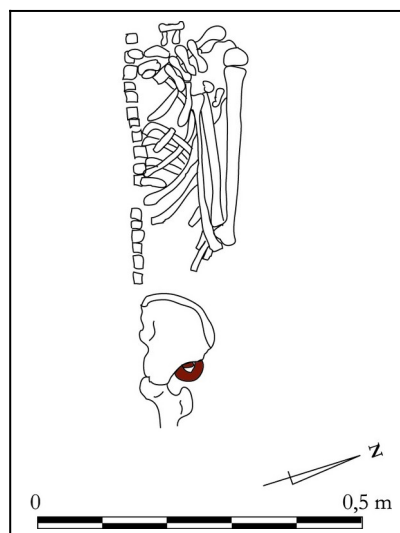


Fig. 64 : relevé de la sépulture Se 11.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 733, creusée dans US 7009 (terrain naturel), couverte par FOS 728. Elle ne subsiste que sur le côté nord de la fosse.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Le membre supérieur droit n'est pas observable, mais aucun élément de la main droite ne se trouvant dans la partie gauche du corps, il est à supposer que ce membre a été placé soit en extension le long du corps, soit en extension main dans le bassin, soit replié sur la partie droite du thorax, de manière symétrique par rapport au membre gauche. Le membre supérieur gauche est replié en position forcée, main au niveau de l'épaule gauche.

Mobilier funéraire : une boucle de ceinture en fer (de forme ovale ou ronde) portée à la hanche gauche. (**Fig. 101**)

Remplissage de la sépulture : (US 7102) terre uniquement.

Chronologie relative : post. à la construction de la chapelle (MUR 713) ; ant. à TRN 702 à Re 01 et probablement à Se 21.

Taphonomie et espace de décomposition : l'observation de l'individu nous montre des indices de forte contrainte latérale. Le membre supérieur gauche est replié en position forcée, main sur la clavicule gauche. On remarque un effet de paroi évident entre l'humérus gauche et le coxal gauche, dû probablement au maintien du corps par un linceul lors de l'inhumation, en plus de son vêtement (la présence d'une boucle de ceinture nous indique la présence d'un habit). Les côtes sont fermées et ont conservé un certain volume. Les épiphyses non soudées des os sont restées rigoureusement en place, ce qui laisse à penser que l'individu habillé et emmaillotté dans un linceul (noué ou cousu) a été inhumé en pleine terre.

Détermination anthropologique

Age : grand adolescent âgé de 16/19 ans. (voir Annexe 3.5, Fig. 04)

Sexe : indéterminé en raison de l'immaturation du sujet et de la dégradation de l'os coxal (par la tranchée 702), mais très probablement masculin car porteur d'une boucle de ceinture indiquant son appartenance à la communauté des hospitaliers. Il sera donc considéré comme tel.

Stature : 167.8 cm environ d'après les tables masculines de Trotter et Gleser.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Pathologie(s) carenentielle(s)* : sur le pourtour de l'extrémité distale de la diaphyse de l'humérus gauche, on observe des atteintes osseuses, sortes de rugosité, de porosité indiquant des carences alimentaires au cours de la croissance (non achevée) de l'individu⁷ ; l'ulna gauche est tordu, signe probable de malnutrition ainsi que de travail physique durant la croissance.⁸
- *Marqueur(s) d'activité* : olécrane de l'ulna surdéveloppée.

Dentition : non observable.

⁷ JEANTELET (K.), *Etude anthropologique de la sépulture simultanée du château de Chevreaux (Jura)*, rapport effectué à la demande du SRA de Franche Comté, 2002, 74 p. (inédit) La même atteinte a été observée au sein d'une sépulture de catastrophe datée des années 1630-1640 (inhérente à la guerre de Trente ans) et découverte dans la basse cour du château de Chevreaux (Jura) durant l'été 2001, sur l'Individu 4 également immature (16 ans environ) et issu d'une population rurale.

⁸ BUCHET (L.), SEGUY (I.), DARTON (Y.), *Incidence sanitaires du travail des enfants au Moyen Age : l'apport de l'anthropologie biologique dans un essai d'approche diachronique*, Actes du Colloque International de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française "Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours", Dakar, 9-13 décembre 2002.

Le cas de la sépulture Se 13

Localisation : Sondage II, carré 5-6S/34-35E.

Photographie(s) : Fig. 65, Fig. 88.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 309.21 m (O) / 309.30 m (E).

Type de structure : inhumation primaire perturbée par CRE 743 (aplanissement lié à l'installation de la chapelle ?). L'individu a été coupé au dessus du genou gauche. Le côté droit du corps se trouve dans la berme sud du sondage.

Fourchette chronologique proposée : probablement fin XIIe – XVe siècles.

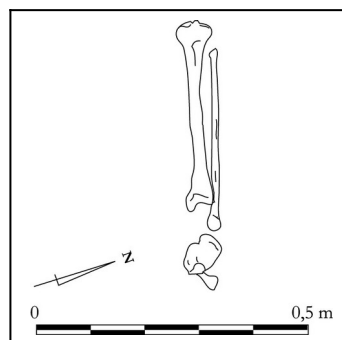


Fig. 65 : relevé de la sépulture Se 13.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 734, creusée dans US 7009 (terrain naturel), coupée par CRE 743.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Le haut du corps ayant été détruit par le creusement 743 (terrassement lié à l'installation de la chapelle ?).

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7103) terre, céramique.

Chronologie relative : ant. à CRE 743.

Taphonomie et espace de décomposition : rien n'est observable ou presque, la sépulture ayant été perturbée par le creusement 743 à l'ouest, et les quelques éléments du tarse gauche ayant probablement été déplacés lors de la fouille (car situés en limite sud de la berme du Sondage II). Le mode d'inhumation de cet individu n'est pas déterminable, non plus que l'absence ou présence d'un éventuel linceul et/ou habit.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) probablement ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : indéterminé (ni bassin ni crâne à observer).

Stature : 173.3 cm environ d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser (seulement deux mesures utilisées).

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : il est à signaler que les os de cet individu sont anormalement lourds⁹. Seule une partie du membre inférieur gauche a pu être observée.

- *Marqueur(s) d'activité* : la facette inférieure du talus gauche est surdéveloppée ; le calcaneus gauche a ses facettes d'articulation avec le talus et le cuboïde très développées, certaines portant un léger bourrelet périphérique ; la facette proximale d'articulation entre le tibia et la fibula gauches est surdéveloppée ; la ligne

⁹ BUCHET (L.), SEGUY (I.), DARTON (Y.), *Incidences sanitaires du travail des enfants au Moyen Age : l'apport de l'anthropologie biologique dans un essai d'approche diachronique*, Actes du Colloque International de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française "Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours", Dakar, 9-13 décembre 2002. Cette forte densité de l'os peut être, d'après les auteurs, imputée à une forte sollicitation des articulations durant la croissance de l'individu (travail de force).

oblique à l'arrière du tibia est surdéveloppée et la facette inférieure (destinée au talus) du tibia est bordée d'un léger bourrelet osseux.

- *Variation(s) anatomique(s)* : présence d'un « os trigone »¹⁰ sur la tubérosité postéro-latérale du talus gauche.

Dentition : non observable.

¹⁰ DASTUGUE (J.), GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992, p. 19.

Le cas de la réduction Re 14

Localisation : Sondage I, carrés 6-7S/29-30E.

Photographie(s) : Fig. 66.

Cote altimétrique profonde : 308.80 m (sur Se 02).

Contenant : fosse de Se 02.

Mobilier associé à la terre de remplissage : (US 7077) terre uniquement.

Type de structure : il s'agit de quelques éléments d'un précédent occupant rejetés sur le corps en place. Ces os ont été déposés (ou jetés) sur le corps de Se 02 lors de l'inhumation, et non pas intégrés fortuitement à la terre de remplissage de la fosse, sinon la situation de la scapula contenue dans Re 14 serait impossible à expliquer : en effet, celle-ci a été transpercée par le pubis droit de Se 02.

Chronologie relative : contemp. à Se 02 ; ant. à Re 01.

Fourchette chronologique proposée pour l'aménagement de la réduction : XVe - XVIe siècles.

Contenu : (un individu adulte mature représenté) une scapula droite fragmentaire ; un sacrum fragmentaire ; une côte droite ; quelques fragments de vertèbres.



Fig. 66 : la réduction Re 14 sur la sépulture Se 02.

Le cas de la sépulture Se 15

Localisation : Sondage I, carrés 6-7S/28-30E.

Photographie(s) : Fig. 67, Fig. 87, Fig. 104 ; Annexe 3.8, Cl. 12, Cl. 13.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.65 m.

Type de structure : sépulture primaire non perturbée (?). L'extrémité est de la sépulture est prise dans la berme séparant les deux sondages. La sépulture Se 16/26 a été creusée en partie dans le remplissage de Se 15, mais sans en perturber le squelette.

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVI^e siècles.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 735, couverte par FOS 729 et FOS 736. Celle-ci est anthropomorphe, une loge céphalique ayant été aménagée lors de son creusement dans le sol afin d'y installer la tête de l'individu inhumé. Cette fosse était couverte de bois (une planche a été découverte au dessus des membres inférieurs de l'individu) (Fig. 104).

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Les membres supérieurs sont croisés sur la poitrine (signe de renoncement ?).

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7104) terre uniquement.

Chronologie relative : post à MUR 713 (chevet de la chapelle) ; ant. à Se 02 et à Se 16/26.

Taphonomie et espace de décomposition : l'individu présente à la fois des marques de contrainte (celle-ci serait vraisemblablement due à l'étroitesse de la fosse) et des indices d'espace vide. En effet, les humérus sont dans l'alignement des coxaux et parallèles à l'axe du corps, les clavicules sont verticalisées, la ceinture pelvienne est fermée, la cage thoracique a gardé un certain volume (à cause de la contrainte latérale exercée sur les côtes par les humérus, eux-mêmes contraints par les bords de fosse), les membres inférieurs sont serrés (les genoux se touchent). La position serrée des membres inférieurs est probablement due à la présence d'un linceul noué ou cousu (aucune épingle n'a été découverte). En revanche, l'ouverture de la mandibule (tombée sur la poitrine) ainsi que l'observation de la connexion entre le crâne et les vertèbres montrent que la bascule du crâne a eu lieu lorsque les contentions articulaires ont lâché, et ne résulte nullement d'une position d'origine lors de l'inhumation : en effet, toutes les vertèbres cervicales se présentent en face antérieure, à l'exception de la première qui a basculé vers le nord avec le crâne. Cette bascule du crâne nous indique la présence d'espace vide dans la sépulture, confirmée par la découverte d'une planche de bois au dessus des tibias de l'individu Se 15 (les membres inférieurs de Se 16/26

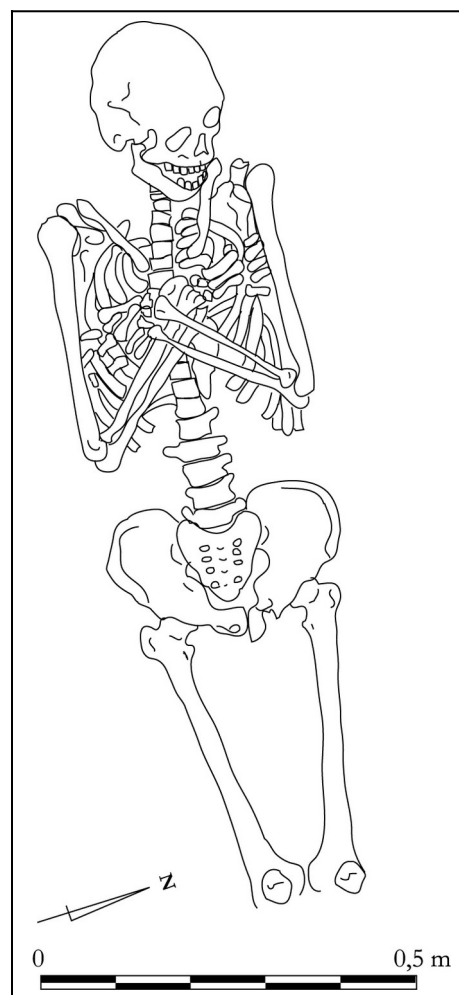


Fig. 67 : relevé de la sépulture Se 15.

reposaient directement sur celle-ci). La presque parfaite connexion des éléments des mains sur les côtes, de même que la conservation du volume des côtes, indique probablement un colmatage rapide au niveau du thorax, la terre s'infiltrant le long des parois de la fosse, le long des bords de la couverture de bois.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature plutôt jeune (plus près de 25 ans que de 45) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 1.5.

Sexe : masculin (observation du bassin ; plutôt féminin d'après les caractères sexuels crâniens).

Stature : 165.3 cm environ d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser. Individu aux os semblant courts et fins.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : quelques concrétions se trouvent entre deux vertèbres lombaires (sur les corps) ; quelques atteintes (légères) des corps des vertèbres thoraciques. Il est à signaler que l'individu ne souffrait d'aucune atteinte des vertèbres cervicales.
- *Marqueur(s) d'activité* : sur la scapula gauche, la cavité glénoïde est légèrement marquée et l'acromion est bien développé ; l'olécrane droite surdéveloppée ; la facette distale du radius droit porte un bourrelet osseux périphérique, traduisant ainsi une importante sollicitation de l'articulation du poignet.

Dentition :

- *Mandibule* : perte *ante mortem* des M2 et M3 gauches et droites (obturation des alvéoles en cours) et de la M1 droite (obturation totale). Important abcès autour de la M1 gauche en face exocrânienne. Les dents sont très usées. On observe des lignes de Harris sur les canines gauche et droite, et un peu sur les incisives (*Annexe 3.8 : Cl. 12 et Cl. 13*). Tartre sous forme de ligne à mi-hauteur des racines en face exo et endocrânienne, signalant sans doute une résorption de la gencive et une mise à nu de la moitié supérieure des racines.
- *Maxillaire* : perte *ante mortem* des M1 et M2 gauches ainsi que la canine gauche (alvéoles obturées), agénésie des M3 gauche et droite. Les dents sont très usées, particulièrement les M1 et M2 droites. La canine droite subsiste à l'état de racine. On observe des lignes de Harris sur l'incisive 1 droite.

Le cas de la sépulture Se 16/26

Localisation : Sondage I, carrés 6-7S/28-30E.

Photographie(s) : Fig. 50, Fig. 68, Fig. 90 ;
Annexe 3.8, Cl. 17, Cl. 18.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.85 m.

Type de structure : sépulture primaire perturbée par l'inhumation de Se 02. Les fémurs ont disparu, ainsi que la ceinture pelvienne, la colonne, toute la partie droite du thorax et le crâne.

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVI^e siècles (seconde phase d'inhumations postérieures à la construction de la chapelle).

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 736, couverte par FOS 728, couvre FOS 735.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. La position des membres supérieurs est indéterminable car la sépulture a été grandement endommagée par l'inhumation de l'individu Se 02.

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7105) terre uniquement.

Chronologie relative : post. à Se 15 et à Se 21 ; ant. à Se 02 et à Re 01.

Taphonomie et espace de décomposition : il ne subsiste que peu de choses à observer. Néanmoins, on remarque que l'épaule gauche semble avoir gardé sa forme arrondie (elle ne s'est pas mise à plat). L'humérus gauche semble avoir subi une contrainte : il se présente parallèlement à l'axe du corps, en face antéro-latérale (légère bascule au nord). Les membres inférieurs, dont seuls les tibias ont pu être observés, semblent par ailleurs avoir été croisés – du moins en contact probable au niveau des chevilles, volontairement ou non, ce qui indique la présence probable d'un linceul. Il n'est pas possible de trancher entre espace vide ou espace colmaté au vu du peu d'indices taphonomiques dont nous disposons.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature plutôt âgé (plus près de 45 ans que de 25) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : indéterminé (crâne et bassin absent ; mais probablement de sexe masculin au vu de son imposante stature).

Stature : 174 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser ; 171 cm d'après les tables féminines de Trotter et Gleser. (Une seule mesure utilisée).

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

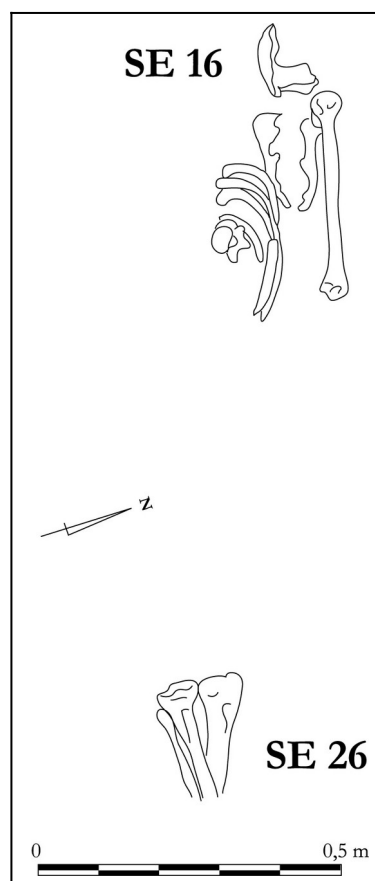


Fig. 68 : relevé de la sépulture Se 16/26.

- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : concrétions sur le plateau inférieur d'un corps de VL.
- *Marqueur(s) d'activité* : surface lisse de contact de la tête de l'humérus gauche agrandie vers l'avant (*Annexe 3.8, Cl. 17*) ; cavité glénoïde gauche porteuse d'un bourrelet osseux périphérique.
- *Variation(s) anatomique(s) (?)* : os surnuméraire (type sésamoïde) soudé à l'arrière du condyle médial (épiphyse proximale) du tibia gauche (*Annexe 3.8, Cl. 18*).

Dentition : non observable. (Il est difficile d'affirmer avec certitude si certains fragments de bloc crânio-facial contenus dans Re 18 appartiennent réellement à Se 16/26).

Le cas de la sépulture Se 17

Localisation : Sondage I, carré 4-5S/27-28E.

Photographie(s) : Fig. 69, Fig. 89.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.79 m (pieds).

Type de structure : sépulture primaire perturbée par l'installation du mur 713 (pieds couverts en partie et probablement endommagés) et surtout par le creusement de la tranchée 719 (tout le corps a disparu au dessus du tiers distal des tibia/fibula).

Fourchette chronologique proposée : fin XII^e – XV^e siècles.

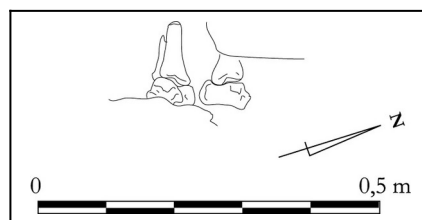


Fig. 69 : relevé de la sépulture Se 17.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 745, coupée par FOS 705.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Seules les chevilles subsistant, la position des membres supérieurs n'est pas déterminable.

Mobilier funéraire : aucun.

Remplissage de la sépulture : (US 7111) terre uniquement.

Chronologie relative : ant. à MUR 713 et à TRN 719.

Taphonomie et espace de décomposition : les tibia et fibula sont en connexion stricte et se présentent en face antérieure. En revanche, les pieds ont basculé vers l'extérieur du corps (les deux calcaneus se présentent en face médiale), comme des « pieds sarco »¹¹, indiquant la décomposition en espace vide, du moins au niveau des pieds. Le mode d'inhumation n'est pas précisément définissable, il peut s'agir d'une fosse couverte de bois, d'un cercueil ou d'un coffrage de planches (coffre cloué ou chevillé ou coffrage mixte). Les deux chevilles sont très proches l'une de l'autre, mais la bascule des pieds ne permet pas de croire à la présence d'un linceul. La présence d'un habit est en revanche envisageable, une robe qui aurait été nouée de façon à tenir les membres inférieurs serrés, mais laissant libres les pieds qui pouvaient dès lors se coucher de part et d'autre du corps, sur le fond de la fosse.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : indéterminé.

Stature : aucun os long à mesurer.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : rien à signaler sur le peu qui a pu être observé.

Dentition : non observable.

¹¹ GUILLON (M.), *Anthropologie de terrain et paléodémographie : études méthodologiques sur les grands ensembles funéraires. Applications au cimetière médiéval de Tournedos-Portejoie (Eure)*, Thèse de l'Université de Bordeaux I, spécialité anthropologie, 1998 (Inédit). Ce terme décrit la position de pieds sur les corps inhumés en espace vide (en sarcophage par exemple, mais il peut aussi s'agir de tous les autres contenants laissant perdurer l'espace vide suffisamment longtemps pour permettre aux pieds de se détacher des tibia/fibula et de choir de part et d'autre sur le fond de la fosse, chacun des pieds se présentant alors en face médiale).

Le cas de la réduction Re 18

Localisation : Sondage I, carré 6-7S/28-29E (au fond de la tranchée TRN 702, sur Se 19).

Photographie(s) : Fig. 50, Fig. 70.

Cote altimétrique profonde : 308.75 m.

Contenant : TRN 702, au fond, sur Se 19.

Type de structure : os perturbés par le creusement de TRN 702 et abandonnés au fond de celle-ci.

Chronologie relative : contemp. à TRN 702.

Fourchette chronologique proposée pour l'aménagement de la réduction : 1988-1989.

Contenu : éléments de Se 20 (avants bras, carpe), peut-être également de Se 19 et os erratiques.



Fig. 70 : la réduction Re 18 sur la sépulture SE 19.

Le cas de la sépulture Se 19

Localisation : Sondage I, carré 6-7S/28-29E.

Photographie(s) : Fig. 48, Fig. 50, Fig. 70, Fig. 90, Fig. 102.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.81 m.

Type de structure : sépulture primaire perturbée par l'implantation du mur 713 (haut du corps détruit), probablement râpée par l'installation de Se 20, par Se 21 (partie est des membres inférieurs détruite) et par le creusement de la tranchée 702. Seule une partie de la ceinture pelvienne et une partie des membres inférieurs est encore présente.

Fourchette chronologique proposée : fin XIII^e – XV^e siècles.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 737, creusée dans US 7009 (terrain naturel), perturbée par FOS 739 et MUR 713, couverte (en partie) par FOS 728.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Tout le haut du corps ayant été détruit par l'installation du mur 713 (chapelle), la position des membres supérieurs est indéterminable.

Mobilier funéraire : une boucle de ceinture en fer de forme semi-circulaire avec tige transversale tenant l'ardillon, portée à la hanche droite. (**Fig. 102**)

Remplissage de la sépulture : (US 7106) terre uniquement.

Chronologie relative : ant. à MUR 713, à Se 20 (probablement), à Se 21 et à TRN 702.

Taphonomie et espace de décomposition : la sépulture est trop endommagée pour qu'une étude taphonomique puisse être envisagée. En revanche, la présence d'une boucle de ceinture indique que l'individu était habillé (probablement de son habit religieux) et la position serrée des membres inférieurs indique que ceux-ci étaient vraisemblablement liés ensemble (par une cordelette ?). Les pieds ne sont malheureusement pas observables : leur position aurait pu nous renseigner sur l'éventuelle présence d'un linceul.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : masculin (d'après l'observation du bassin ; crâne absent ; présence d'une boucle de ceinture).

Stature : 160 cm environ d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser (une seule mesure utilisée). Individu aux os courts et fins.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Marqueur(s) d'activité* : ligne âpre du fémur droit fortement développée (plus qu'à gauche), ainsi que la ligne oblique des tibia droit et gauche ; patela droite et gauche porteuses d'un bourrelet osseux périphérique en face postérieure ; exostose sous la patela droite (au contact du condyle médial du fémur) ; nombreuses exostoses sur la surface auriculaire du coxal droit (insertions musculaires ?).

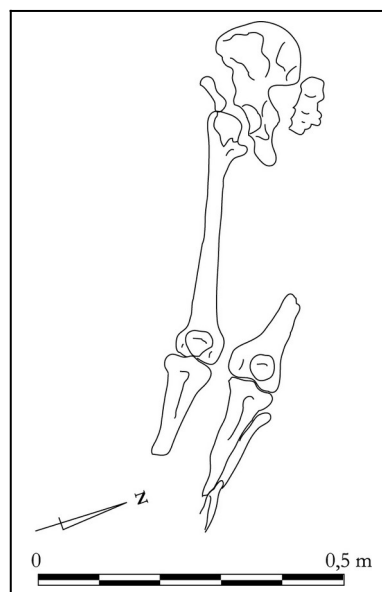


Fig. 71 : relevé de la sépulture Se 19.

Dentition : non observable.

Le cas de la sépulture Se 20

Localisation : Sondage I, carré 6-7S/28-29E.

Photographie(s) : Fig. 50, Fig. 72, Fig. 90.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.93 m.

Type de structure : sépulture primaire perturbée par la tranchée 702. Tout le bas du corps a disparu. Le crâne également, ainsi que les vertèbres cervicales, mais pour une raison inconnue (les parties les plus basses des aménagements de l'étable se situent à 309.40 m, soit presque 50 cm plus haut que la sépulture SE 20).

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVI^e siècles.

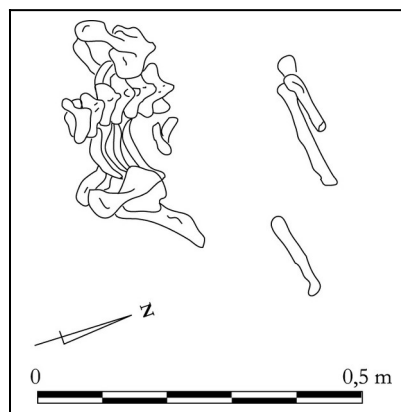


Fig. 72 : relevé de la sépulture Se 20.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 738, creusée dans US 7009 (terrain naturel), coupée par TRN 702, contre MUR 713.

Orientation : nord-sud, tête au sud.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus ventral, ce qui est une position atypique, au contact du mur 713 (mur est du chevet de la chapelle).

Mobilier funéraire : aucun.

Mobilier dans le remplissage de la fosse : (US 7107) terre, céramique.

Chronologie relative : post. à Se 19 ainsi qu'à MUR 713 ; ant. à TRN 702.

Taphonomie et espace de décomposition : seule une partie du thorax subsiste en place et a pu être observée, mais tous les indices relevés nous orientent vers une inhumation en pleine terre. On observe qu'un certain volume de la cage thoracique a été conservé, tous les éléments sont en connexion stricte. Les humérus sont légèrement ramenés sous le corps, comme si les mains avait été jointes, peut-être maintenues par un linceul et/ou liées. Le corps semble avoir été volontairement déposé en décubitus ventral, sans que cette particularité puisse être imputée à une éventuelle chute du corps dans la fosse. De plus, le parfait alignement du corps avec le mur est du chevet, la « désorientation » de la sépulture ainsi que la position atypique du corps témoigne de la spécificité de l'inhumé.¹²

Détermination anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable. *Sexe* : indéterminé.

Stature : 166.8 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Glezer ; 165 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Glezer. (Deux mesures seulement ont pu être utilisées).

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

¹² ALEXANDRE-BIDON (D.), TREFFORT (C.), (sous la dir.), *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 223 ; « Trente ans d'archéologie en Saône-et-Loire », Catalogue d'exposition publié par le Conseil général de Saône-et-Loire, le Conseil Régional de Bourgogne, le Comité régional de la recherche archéologique de Bourgogne, de La DRAC de Bourgogne, du SRA de Bourgogne et du Centre de formation au patrimoine, 1996, p.339.

- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : becs de perroquet sur le processus épineux des vertèbres thoraciques.
- *Marqueur(s) d'activité* : cavité glénoïde gauche porteuse d'un bourrelet osseux périphérique ; acromion gauche très développé ; facettes de contact entre le manubrium et les clavicules surdéveloppées.

Dentition : non observable.

Le cas de la sépulture Se 21

Localisation : Sondage I, carrés 6-7S/28-30E

Photographie(s) : Fig. 50, Fig. 73, Fig. 90.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.78 m.

Type de structure : sépulture primaire perturbée par l'implantation de Se 16/26. Ne subsistent que l'humérus gauche (entre l'humérus gauche de Se 16/26 et les tibia de Se 19), le coxal gauche, le membre inférieur gauche ainsi que les tibia et la fibula droits.

Fourchette chronologique proposée : XVe - fin XVIe siècles.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 739, creusée dans US 7009 (terrain naturel), coupée par FOS 736, couverte par FOS 728.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. La position des membres supérieurs est indéterminable, du fait de la perturbation de la sépulture par l'inhumation Se 16/26.

Mobilier funéraire : aucun.

Mobilier dans le remplissage de la fosse : (US 7108) terre, céramique.

Chronologie relative : post. à Se 19 ; ant. à Se 02, à Se 15 et à Se 16/26.

Taphonomie et espace de décomposition : peu d'éléments du corps subsistent en place et l'humérus gauche visible a probablement été déplacé lors de la perturbation occasionnée par le creusement de Se 16/26. Le bas du corps ne nous renseigne pas beaucoup sur le mode d'inhumation : en effet, si le coxal gauche paraît s'être légèrement mis à plat, il pourrait néanmoins le faire dans le volume laissé libre par la décomposition des fessiers, et cela ne nécessitait pas forcément la présence d'espace vide autour du corps. Bien que le membre inférieur gauche soit resté en connexion stricte (patela parfaitement restée en place), il n'est pas possible de trancher entre inhumation en pleine terre et une quelconque inhumation en espace vide, ni d'affirmer ou d'infirmer la présence d'un linceul (les membres inférieurs sont néanmoins plutôt éloignés, contrairement à ce qui est habituellement obtenu en présence d'un linceul).

Détermination anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : féminin (observation du bassin ; crâne absent).

Stature : 151.5 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser. Individu frêle.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Marqueur(s) d'activité* : léger bourrelet osseux périphérique en face postérieure de la patela gauche.

Dentition : non observable.

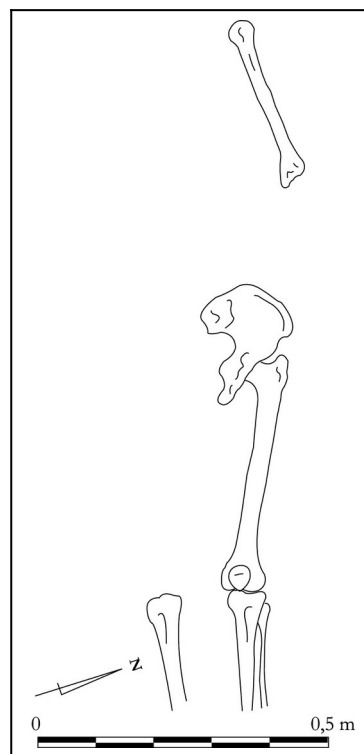


Fig. 73 : relevé de la sépulture Se 21.

Le cas de la réduction Re 22

Localisation : Sondage I, carrés 5-6S/29-30E (sur Se 04).

Photographie(s) : Fig. 50, Fig. 74, Fig. 103.

Cote altimétrique profonde : 309.01 m / 308.91 m.

Contenant : FOS 730 (fosse de Se 04).

Mobilier associé à la terre de remplissage : une boucle de ceinture en fer en forme de « D » allongé (**Fig. 103**) ; charnière avec bois et clous.

Type de structure : réduction de plusieurs corps provenant de sépultures perturbés par l'inhumation d'un nouvel individu.

Chronologie relative : post. à Se 05 ; contemp. à Se 04 ; ant. à Re 01 et à Se 03/Se 12.

Fourchette chronologique proposée pour l'aménagement de la réduction : XVe – fin XVIe siècles.

Contenu : NMI de 4 individus donné par comptage (et appariement) des os longs des membres inférieurs (trois fémurs droits et un gauche, une paire de tibias, une fibula droite et une gauche), trois par le comptage (et appariement) des éléments de ceinture pelvienne (deux coxaux gauches et un droit - tous trois masculins, deux par le comptage (et appariement) des membres supérieurs (deux paires de membres) et quelques os erratiques ; un crâne et sa mandibule - sexe indéterminé ; de nombreuses vertèbres, côtes, éléments de tarse et carpe, une autre mandibule. Les os présentent des marqueurs d'activité. Certains os (un tibia droit, une fibula droite, un avant-bras gauche) appartenant probablement au même individu présentent une courbure importante, signe de rachitisme, du moins de carences vraisemblablement accompagnées de travail physique lors de la croissance¹³. Un coxal et un fémur gauche présentent des traces du syndrome du cavalier¹⁴. Cet ensemble n'a pu faire l'objet d'une étude plus détaillée, non plus que d'une couverture photographique.



Fig. 74 : la réduction Re 22 sur la sépulture Se 04.

¹³ BUCHET (L.), SEGUY (I.), DARTON (Y.), *Incidences sanitaires du travail des enfants au Moyen Age : l'apport de l'anthropologie biologique dans un essai d'approche diachronique*, Actes du Colloque International de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française "Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours", Dakar, 9-13 décembre 2002.

¹⁴ PALFI (G.), DUTOIR (O.), *Informations sur les activités du passé apportées par le squelette*, Dossiers d'Archéologie, n° 208, « Les hommes du Moyen Age », novembre 1995, p.20-21.

Le cas de la réduction Re 24

Localisation : Sondage I, carrés 7-8S/29-30E (sur Se 25).

Photographie(s) : Fig. 75 ; ANNEXE 3.8, Cl. 19, Cl. 20, Cl. 21.

Cote altimétrique profonde : 308.65 m (sur Se 25).

Contenant : FOS 740 (fosse de Se 25).

Type de structure : réduction de corps probablement perturbés par l'implantation de Se 25.

Chronologie relative : contemp. à Se 25.

Fourchette chronologique proposée pour l'aménagement de la réduction : XVe – fin XVIe siècles.

Contenu : deux individus ont été dénombrés.



Fig. 75 : la réduction Re 24 sur la sépulture Se 25.

Détermination anthropologique

Individu Re 24.1

Os présents : bloc crânio-facial et mandibule ; corps de sternum ; colonne vertébrale (4 VC ; VT 10 ; VL) ; coxal gauche ; fémur (moitié proximale) gauche ; toutes les côtes droites ; MC2 gauche ; épiphyse proximale de fibula.

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : 2.4/2.5.

Sexe : masculin (observation du bassin ; plutôt masculin d'après les caractères crâniens).

Stature : aucun os long complet à mesurer. Individu robuste.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Marqueur(s) d'activité* : léger bourrelet osseux périphérique sur la surface articulaire distale du tibia droit.
- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : importante exostose au talus droit (surface d'articulation avec le naviculaire) probablement d'origine inflammatoire (*Annexe 3.8, Cl. 19*).

Dentition : (*Annexe 3.8, Cl. 20*)

- *Mandibule* : la M3 gauche est très usée ; la M2 gauche ne subsiste qu'à l'état de racine ; la M1 gauche a été perdue *ante mortem* très peu de temps avant la mort et avait produit un abcès au niveau de la racine, en face exo-crânienne (*Annexe 3.8, Cl. 21*) ; l'incisive 1 droite n'est qu'à moitié sortie (*Annexe 3.8, Cl. 22*) ; la M1 droite est très usées (subsiste à l'état de deux racines disjointes) ; les M2 et M3 droites sont peu usées.
- *Hémi-maxillaire droit* : la M1 droite a été perdue *ante mortem* ; la M2 droite subsiste à l'état de trois racines disjointes (abcès en face exo-crânienne du maxillaire) ; la M3 droite a été perdue *ante mortem* (peu de temps avant la mort).

Individu Re 24.2

Os présents : scapula droite ; clavicule droite ; humérus droit ; tibia droit ; talus droit.

Age : adulte mature (25-45 ans).

Sexe : masculin (observation du bassin ; crâne absent).

Stature : 168 cm d'après les tables masculines de stature de Trotter et Gleser.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes : rien à signaler.

Dentition : rien à observer.

Le cas de la sépulture Se 25

Localisation : Sondage I, carrés 7-8S/28-30E.

Photographie(s) : Fig. 52, Fig. 76, Fig. 91.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.59 m.

Type de structure : sépulture primaire non perturbée.

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVIe siècles.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 740, creusée dans US 7009 (terrain naturel).

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Le membre supérieur droit est plié à angle droit sur l'abdomen, main sur le haut de l'avant-bras gauche ; le membre supérieur gauche est en extension en travers de l'abdomen, main au niveau de l'ilium droit.

Mobilier funéraire : aucun.

Mobilier dans le remplissage de la fosse : (US 7109) terre, céramique, ossement humains (Re 24).

Chronologie relative : post. (probablement) à M 713 (chapelle) ; contemp. à Re 24.

Taphonomie et espace de décomposition : l'observation du corps de cet individu nous donne des indices de décomposition en espace colmaté, des traces de contrainte bilatérale et l'on décèle la présence probable d'un coussin céphalique en matière périssable. Toutes les connexions sont strictes, les côtes fermées et en volume, la ceinture pelvienne strictement fermée, aucun élément des mains (particulièrement la main gauche) n'a bougé. Les traces de contrainte bilatérale sont les suivantes : alignement parfait des humérus avec les coxaux, côtes fermées, clavicules pratiquement verticalisées, ce qui nous indique la présence probable d'un linceul. La mandibule est néanmoins entrouverte, ce qui découle vraisemblablement de la bascule du crâne vers l'arrière et non pas de la chute de la mandibule sur la poitrine, ce qui nous indique la présence probablement d'un coussin céphalique lors de l'inhumation et dont la disparition aurait généré un espace vide sous le crâne, permettant ainsi la bascule en arrière de celui-ci.

L'individu a vraisemblablement été inhumé dans un linceul, en pleine terre, avec un coussin céphalique en matière périssable.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature (25-45 ans) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observé.

Sexe : féminin (observation du bassin ; indéterminé d'après les caractères crâniens, qui sont ambigus).

Stature : 157.6 cm d'après les tables féminines de stature de Trotter et Gleser.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

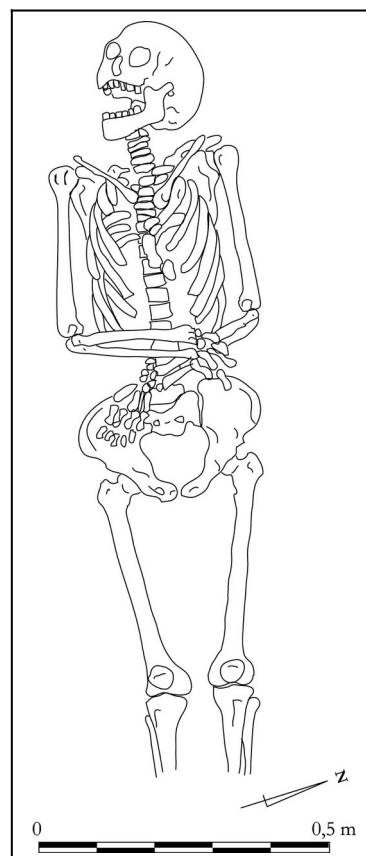


Fig. 76 : relevé de la sépulture Se 25.

- *Marqueur(s) d'activité* : ligne âpre des fémurs droit et gauche bien développée ; concrétions sur la face antérieure de la patella gauche (moins sur la droite) et bourrelet osseux sur la face postérieure des deux patella ; trochlée de l'humérus gauche bordée d'un bourrelet osseux ; olécrane de l'ulna gauche surdéveloppée (léger bourrelet osseux périphérique) ; facette distale du radius gauche porteuse d'un bourrelet osseux ; sur la scapula gauche, la cavité glénoïde est bien marquée et l'acromion est surdéveloppé : sa facette de contact avec la clavicule est très large et poreuse ; sur l'apophyse coracoïde de la scapula gauche, la zone de contact avec la clavicule est légèrement éburnée.
- *Pathologie(s) dégénérative(s)* : douzième côte droite soudée à VT12 ; porosité des corps et facettes arthrosiques sur les VC, corps concrétionnés. Il est à noter que les VL ne sont porteuses d'aucune atteinte pathologique.
- *Pathologie(s) congénitale(s) ?* : individu peut-être affligé de *coxa vara congénitale*¹⁵. Les fémurs sont très penchés, leur angle d'articulation avec les acetabulum des coxaux est anormalement aigu. En résulte une profondeur inhabituelle des empreintes des ligaments ronds sur les têtes de fémurs et dans les acetabulum, les traces d'insertion du ligament rond sont particulièrement développées (très larges).

Dentition :

- *Mandibule* : non observée.
- *Maxillaire* : pertes *ante mortem* de la M2 gauche (obturation totale de l'alvéole, avec abcès en face exocrânienne) et de la M2 droite (obturation totale) ; la M3 gauche est pourrie (ne reste qu'une racine ; présence d'un abcès en face exocrânienne), les PM1 et PM2 gauches sont très usées, les PM1 et PM2 droites ainsi que la M1 droite ne subsistent qu'à l'état de racine. La M3 droite est très cariée. On observe une ligne de tartre à la base des couronnes, probablement les restes d'un tartre plus important qui aurait été enlevé.

¹⁵ DASTUGUE (J.) GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992, p. 162. Il s'agit d'une malformation congénitale qui, d'après les auteurs, ferme l'angle d'inclinaison du col fémoral jusqu'à le rendre aigu dans certains cas et évolue inéluctablement vers l'arthrose.

Le cas de la sépulture Se 27

Localisation : Sondage 01, carré 4-5S/28-29E.

Photographie(s) : Fig. 33, Fig. 52, Fig. 77.

Cote altimétrique du fond de la fosse : 308.55 m.

Type de structure : sépulture primaire perturbée par CRE 744 (crâne détruit).

Fourchette chronologique proposée : XVe – fin XVIe siècles.

Mode d'inhumation

Contenant : FOS 741, creusée dans US 7009 (terrain naturel), perturbée par CRE 744.

Orientation : est-ouest, tête à l'ouest.

Position : l'individu a été inhumé en décubitus dorsal orienté. Les membres supérieurs sont repliés à angle droit, poignet droit sur les VL 3/4/5 et poignet gauche sur les VL 2/3 (main droite sur la crête iliaque gauche, main gauche dans les côtes droites).

Mobilier funéraire : une boucle de ceinture portée devant (trouvée au milieu du bassin, légèrement sur le côté gauche, au niveau pubis), de forme apparemment ronde.

Mobilier dans le remplissage de la fosse : (US 7110) terre, céramique.

Chronologie relative : ant. à SE 09, MUR 709 et CRE 744.

Taphonomie et espace de décomposition : le crâne a été détruit par le creusement 744, ainsi que le rachis cervical et l'épaule gauche (le bloc crânio-facial, les vertèbres cervicales, la clavicule gauche et la scapula gauche ont disparu). L'humérus gauche est cassé en deux et sa moitié proximale a été déplacée de 15 cm environ vers l'ouest. Quelques fragments de crâne subsistent à l'ouest. Les côtes droites sont globalement fermées, les dernières étant néanmoins ouvertes (l'avant-bras droit, placé sur l'abdomen à peine plus à l'est, n'a pas pesé sur les côtes : elles ont donc pu s'ouvrir). Les côtes gauches sont fermées, en volume (on discerne un léger effet de contrainte, certainement dû au poids de l'avant-bras gauche). Concernant le membre supérieur gauche, l'humérus se présente en face totalement antérieure (il a roulé vers le nord). Le coude est déconnecté : le radius se présente en face postérieure, l'ulna en face latérale (il a roulé vers l'est lorsque l'humérus l'a libéré). Cette mise à plat du membre montre la présence d'espace vide dans la sépulture. Concernant le membre supérieur droit (qui passe sous le mur 709), on remarque que la scapula s'est légèrement mise à plat et que la clavicule est légèrement verticalisée. Les os de l'avant-bras (dont le tiers proximal est sous le mur 709) sont en connexion stricte côté distal. Les éléments de la main gauche sont crispés contre la colonne (les épiphyses proximales des MC sont dressées vers le ciel). La main droite n'est pas observable. La ceinture pelvienne semble avoir conservé son volume initial et les différents éléments se trouvent en bonne connexion. Le sacrum ne s'est pas mis à plat, il a gardé sa position initiale au sein de la ceinture pelvienne. La symphyse pubienne est pratiquement en connexion stricte. Le sternum a glissé contre la colonne, dans les côtes gauches.

Il semble que l'on ait à faire à une inhumation en espace colmaté. Le membre supérieur gauche s'est effectivement mis à plat, mais ces déplacements restent dans le volume initial du corps. Rien ne peut laisser croire que nous ayons à faire à autre chose qu'une fosse en pleine terre. Le coude droit semble trop éloigné du corps pour laisser envisager la présence d'un linceul, en revanche la présence de la boucle nous indique une inhumation habillée.

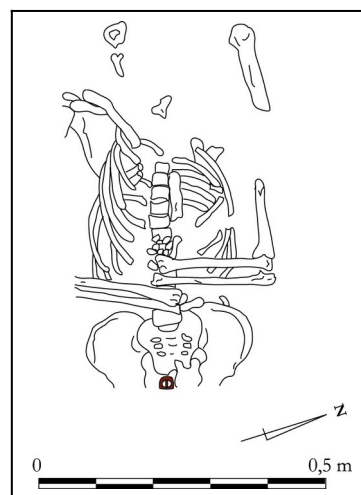


Fig. 77 : relevé de la sépulture Se 27.

Détermination anthropologique

Age : adulte mature plutôt jeune (plus près de 25 ans que de 45). La soudure entre VS1 et VS2 semble assez récente ou inachevée (cassure nette) ; *Degré de synostose des sutures crâniennes* : non observable.

Sexe : masculin (d'après observation du bassin ; crâne absent ; présence d'une boucle de ceinture).

Stature : 169.5 cm d'après les tables masculines de Trotter et Gleser.

Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes :

- *Marqueur(s) d'activité* : léger bourrelet osseux périphérique sur la cavité glénoïde droite ; olécrane droite surdéveloppée (plus que la gauche) ; épiphyse distale du radius droit (facette d'articulation avec le poignet) légèrement plus développée que la gauche ; processus bicipital du radius droit légèrement plus développé que le gauche ; facettes latérales des VL légèrement surdéveloppées.

Dentition : non observable.

Le cas de la réduction Re 28

Localisation : Sondage I, carré 5-6S/29-30E (sur Se 05).

Photographie(s) : Fig. 50, Fig. 78 ; Annexe 3.8, Cl. 28.

Cote altimétrique profonde : environ 308.75 m (sur Se 05)

Contenant : FOS 731 (fosse de Se 05).

Type de structure : restes d'une sépulture précédente dont les "os nobles" ont probablement été emmenés ailleurs (peut-être déposés à l'est de la tombe, au niveau des pieds de l'individu Se 05, non fouillé). Peut-être s'agit-il plus simplement d'os erratiques se trouvant fortuitement dans le remplissage de la fosse. Le fémur provient probablement d'une sépulture perturbée par l'implantation de Se 05.

Chronologie relative : contemp. à Se 05 ; ant. à Se 04/Re 22.

Fourchette chronologique proposée pour l'aménagement de la réduction : XVe – fin XVIe siècles.

Contenu : un fémur (reposant en partie sur le crâne de l'individu Se 05), quelques côtes, un fragment de pubis, un fragment de clavicule et un fragments d'acromion. Il est à signaler que le fémur en question présente des symptômes du syndrome du cavalier (*Annexe 3.8, Cl. 28*).



Fig. 78 : la réduction Re 28 sur la sépulture Se 05.



Fig. 79 : sépulture Se 02. Une *scapula* appartenant à la réduction Re 14 et passée à travers le bassin est encore visible sur le cliché.



Fig. 80 : sépultures Se 03 (à gauche) et Se 12 (à droite).



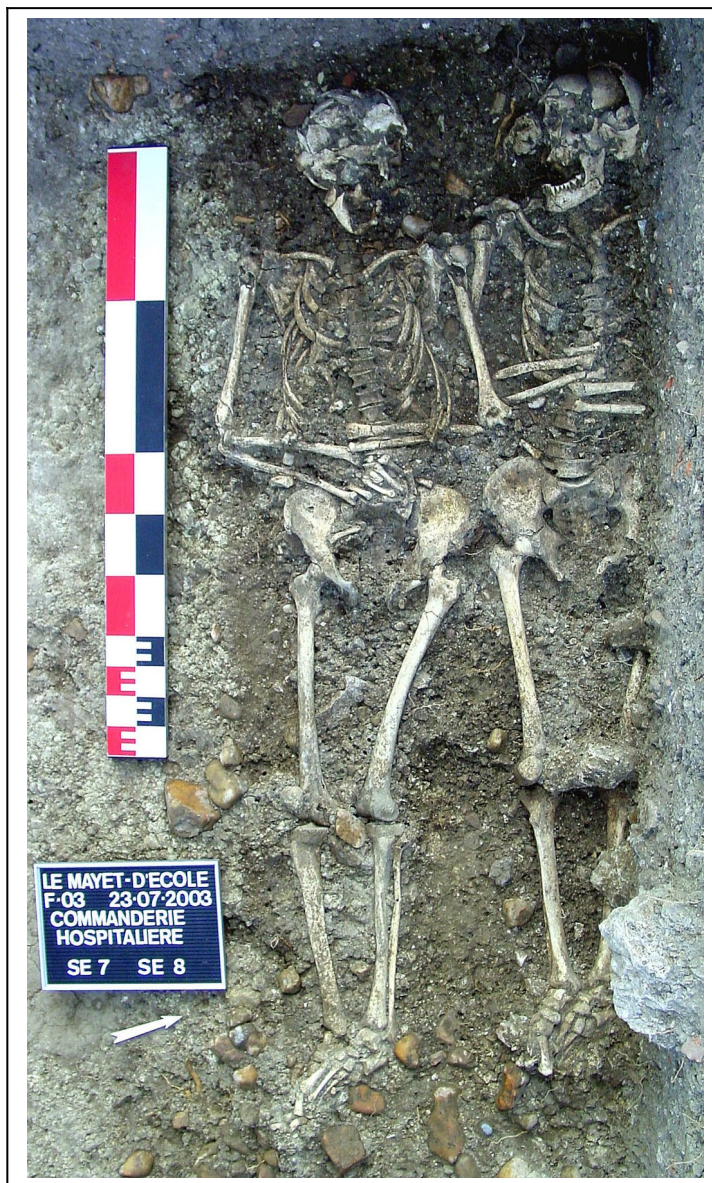
Fig. 81 : sépulture Se 04.



Fig. 82 : sépulture Se 05.



↑ Fig. 83 : sépulture Se 06, coupée par le creusement de la tranchée TRN 719.



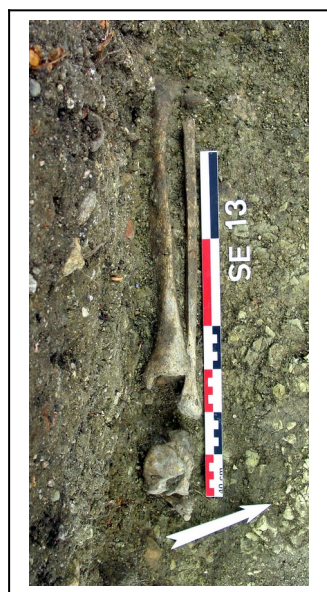
↑ Fig. 84 : sépultures Se 07 (à gauche) et Se 08 (à droite).



← Fig. 85 : sépulture Se 09, dont le crâne a été emporté par le creusement CRE 744.



↑ Fig. 86 : sépulture Se 11, coupée par la tranchée TRN 702. On peut observer la position de la boucle de ceinture en place sous le coxal gauche.



↑ Fig. 88 : sépulture Se 13. Elle a été coupée au niveau de l'articulation du genou par le creusement CRE 743.

→ Fig. 89 : sépulture Se 17. Elle a été recoupée plusieurs fois, par la construction de M 713, par le creusement de la fosse FOS 705, puis par l'installation de l'escalier ESC 746.



↑ Fig. 87 : sépulture Se 15.





Fig. 90 : sépulture Se 16/26, Se 19, Se 20, Se 21.



Fig. 91 : sépulture Se 25.

2- APPROCHE ARCHÉOLOGIQUE

2.1 *Taphonomie*

Intérêt

La fouille des sépultures ne vise pas seulement à collecter des objets et du matériel osseux. Elle doit permettre de mieux appréhender la relation avec la mort et avec les morts, les rites funéraires de la population inhumée, mais aussi sa structure démographique et ses conditions de vie (hygiène, alimentation, pathologies). La taphonomie permet d'analyser le mode d'inhumation de l'individu fouillé en fonction de la position de son corps, ainsi que de la préservation ou non des connexions anatomiques. Bien souvent, aucun indice physique (vestiges organiques ou aménagement) ne subsiste du contenant et durant de nombreuses années, la plupart des sépultures ne présentant pas de cuve de sarcophage, d'entourage et de couverture de pierre, de clous ou de bois conservés ont été considérées comme étant des inhumations en pleine terre. Nous savons aujourd'hui qu'il n'en est rien, et que le nombre de ces inhumations en pleine terre a grandement été surestimé. D'autres éléments périssables ne sont souvent détectables qu'à partir de l'observation de la position des os (bascule du crâne et empilement des vertèbres cervicales lorsqu'il y a présence d'un coussin céphalique en matière périssable ; contrainte sur le corps en présence d'un linceul ou de la paroi – souvent disparue - d'un quelconque contenant).

Méthode

Il est, bien entendu, préférable que la fouille de sépultures soit suivie par un anthropologue afin d'orienter le travail des fouilleurs, ainsi que les choix qui doivent parfois être faits lors de la fouille non exhaustive d'un site, particulièrement lorsque le temps est compté : doit-on fouiller peu de tombes, mais plus soigneusement, ou un maximum de tombes plus rapidement ?

Dans une situation idéale la fouille doit être la plus minutieuse possible, en évitant de déplacer les os, afin d'avoir une vue d'ensemble de la sépulture la plus fidèle possible de ce qu'elle était avant l'intrusion du fouilleur (il est à rappeler que la fouille est une destruction et que ce qui est défait ne peut être refait) afin permette l'étude taphonomique, c'est-à-dire l'analyse de tout ce qui s'est produit dans la tombe à partir de l'inhumation du corps jusqu'à la fouille. Cela englobe les processus de décomposition, les perturbations diverses occasionnées par le passage d'animaux dans la sépulture, le creusement d'autres sépultures à proximité, les déplacements d'os dus au pendage de la tombe, en fait, tout ce qui peut nous permettre de comprendre pourquoi le squelette nous apparaît de cette manière, ce qui a pu occasionner tel et tel déplacement, et de là, en déduire quelle devait être la situation du cadavre lors de son inhumation (position des bras, calage ou coussin céphalique, dépôt volontaire, etc.). Afin de collecter un maximum d'informations, la fouille est donc effectuée avec soin. Rien n'est démonté sans avoir été pris en photo auparavant. Des photographies sont prises verticalement afin de permettre l'observation des faces anatomiques des os lors de la post-fouille. Des photographies verticales métrées sont également prises afin de permettre le dessin de la sépulture lors de la post-fouille, ce qui permet de gagner du temps lors de la phase de terrain au cours de laquelle celui-ci est presque toujours compté. Des observations sont prises par écrit tout au long de la fouille, et au cours du démontage. Des altitudes inférieures (sous l'os) sont prises (au moyen d'un niveau à eau fonctionnant grâce au système des vases communicants et utilisable par une personne seule) pour chaque os lorsque cela est nécessaire (afin de permettre de poursuivre le raisonnement lors de la post-fouille lorsque la sépulture n'a pas été comprise sur le terrain), pour certains points « stratégiques » seulement lorsque la sépulture ne pose pas de problème de compréhension (sous le crâne ; épaules ; coudes ; mains ; plusieurs points de la colonne vertébrale ; ceinture pelvienne ; genoux ; pieds). Ces

altitudes vont permettre de réfléchir sur les mouvements effectués par les membres (et/ou certains os plus particulièrement) dans la tombe et de constater un éventuel pendage, même minime. Les faces anatomiques d'apparition sont notées pour chaque os (ou globalement pour chaque membre), ainsi que l'état des connexions anatomiques. Les os sont mis en sacs par membres, isolés et numérotés pour les petits os des mains et des pieds (plus délicats à latéraliser et afin de ne pas perdre de temps lors de la post-fouille). Le bassin est prélevé avec soin puisqu'il permet d'effectuer la diagnose sexuelle. Les vertèbres sont traitées avec délicatesse afin de déceler des traces d'arthrose, pathologie dégénérative fréquente donnant une indication sur l'âge et les conditions de vie de l'individu.

Une fois le démontage du squelette terminé, le fond de fosse est nettoyé afin de collecter les petits éléments (osseux et autres) qui auraient pu y tomber, prendre les mesures de la fosse ainsi que l'altitude du fond de la fosse. Lors de la post-fouille, les ossements sont lavés, mis à sécher et marqués avant d'être étudiés : sexe, âge, stature, pathologies, hygiène, alimentation, démographie lorsque la population est suffisamment homogène. La collecte de ces informations permet de mettre en évidence d'éventuelles corrélations entre le type d'inhumation, le sexe et l'âge de l'individu, la position des membres supérieurs, le mobilier contenu dans la tombe, tout ce qui fait la particularité de chaque sépulture sur le plan archéologique et anthropologique ainsi que les caractéristiques de la population lorsque cela est possible. Il sera alors possible de mettre en évidence un schéma tant typologique que chronologique des pratiques funéraires de la population étudiée, et éventuellement de son mode de vie.

En ce qui concerne ce site, plus particulièrement, la surface de fouille était relativement réduite et les sépultures ont pu bénéficier d'une attention maximale, avec démontage fait sur le terrain par l'anthropologue pour une moitié des sépultures environ. Pour les autres, bien qu'aucune note à valeur taphonomique n'ait été prise, de nombreuses photographies de détail des points « stratégiques » ont été faites afin de permettre l'observation des connexions anatomiques lors de la post-fouille : mains, ceinture pelvienne, connexion du crâne avec la première vertèbre, position des vertèbres cervicales. La plupart des pieds des individus inhumés immédiatement à l'est du chevet de la chapelle sont restés dans la coupe est du Sondage I, nous privant ainsi de précieuses informations taphonomiques.

2.2 Types d'inhumations

2.2.1 Inhumations primaires

Il s'agit d'individus qui ont été déposés dans la sépulture lors de leur inhumation et qui n'en n'ont pas bougé, mis à part quelques perturbations possibles (animaux fouisseurs, recouvrements de tombes, violation de sépulture, travaux...) mais pour la grande majorité, le corps se trouve dans sa position d'origine et il est toujours l'occupant principal de la sépulture. L'inhumation primaire représente la totalité des sépultures fouillées sur ce site, un certain nombre d'entre elles ayant été perturbées par le creusement d'une sépulture plus récente (Se 16/26 ; Se 19 ; Se 21), par l'installation du mur du chevet de la chapelle (Se 17 ; Se 19), par d'anciens travaux de terrassement liés à la chapelle (Se 09 ; Se 13 ; Se 27), par le creusement de tranchées modernes (Se 06 ; Se 11 ; Se 20). Aucune inhumation secondaire, c'est-à-dire de déplacement volontaire de l'intégralité (ou grande majorité) d'un corps et ré-enfouissement à but funéraire¹⁶ n'a été constaté ici.

2.2.2 Os en situation secondaire¹⁷ (voir Annexe 3.9, Fig. 02)

¹⁶ BLAIZOT (F.), *L'apport des méthodes de la paléo-anthropologie funéraire à l'interprétation des os en situation secondaire dans les nécropoles historiques – Problèmes relatifs au traitement et à l'interprétation des amas d'ossements*, Archéologie Médiévale, tome XXVI, CNRS Editions, 1997, p. 4.

¹⁷ BLAIZOT (F.), *L'apport des méthodes de la paléo-anthropologie funéraire à l'interprétation des os en situation secondaire dans les nécropoles historique – Problèmes relatifs au traitement et à l'interprétation des amas*

Il s'agit d'individus dont le corps a été perturbé, et dont les pièces ne sont plus en connexion anatomique : leur squelette a été perturbé lors du creusement d'une nouvelle sépulture ou lors de travaux divers. Les ossements ainsi perturbés sont enterrés ailleurs ou enlevés afin de permettre l'installation du nouveau corps avant d'être remis dans la sépulture pêle-mêle sur celui-ci, parfois tout simplement repoussés aux extrémités de la sépulture pour faire de la place. Sur le site concerné par la présente étude, la choix du terme de « réduction », soit Re XX, a été fait par opposition à celui de « sépulture », sous-entendu « en situation primaire », les individus, lorsqu'ils sont plusieurs par sépulture, étant distingués par un numéro différent (par exemple la sépulture Se 07/Se08 contient les individus 07 et 08 ; la réduction Re 22 contient les individus Re 22.1 et Re 22.2). Un cas particulier est à signaler : celui de la sépulture Se 16/26 qui contient un seul et même individu, mais dont la partie centrale du corps manquait, et dont le haut et le bas du corps ont été considérés, au départ, comme appartenant à deux individus distincts.

Réductions de corps

Ce terme fait référence aux « os d'un ou de plusieurs squelettes qui ont été disloqués sur le lieu de la décomposition du corps, dans une structure utilisée pour des inhumations primaires successives ». La réduction Re 10, contenant les os des inhumations d'un individu adulte (Re 10.1, bien représenté) et d'un enfant en bas âge (Re 10.2, seulement un fémur et des fragments de crâne) perturbées par le creusement de la sépulture Se 09, peut être assimilée à cette catégorie, bien que la sépulture Se 09 ne reprenne pas exactement les contours de leurs sépultures d'origine. Une partie du corps de l'adulte a été laissé en place au nord de l'individu Se 09 (Re 10.1, sous la berme, non fouillé) tandis que les os perturbés ont été repoussés contre le bord nord de la fosse de Se 09, un fémur de Re 10.1 ayant été déposé sur le corps de Se 09, dans l'axe du corps (dépôt visiblement volontaire). Les os d'enfant Re 10.2 ont apparemment fait l'objet d'une sélection puisque seuls des fragments de crâne et un fémur ont été déposés sur le corps de Se 09 (crâne Re 10.2 que bassin de Se 09), le crâne et le fémur étant considérés comme étant des os « nobles », les plus fréquemment relevés pour constituer les réductions. Concernant la réduction Re 22, deux individus ont été dénombrés, probablement perturbés par l'installation de Se 04 et déposés sur l'intégralité de son corps (laissant cependant libre l'espace au dessus du crâne de l'inhumé), de même que la réduction Re 24, déposée sur Se 25 (contenant deux individus également). Les quelques os « non nobles » regroupés sous la dénomination Re 28 (sur Se 05) sont probablement pour la plupart des os erratiques se trouvant dans la terre de remplissage, le fémur déposé en partie sur la face de Se 05 provenant cependant d'une sépulture antérieure, perturbée par l'inhumation de celui-ci.

Ossuaire

Le terme d'ossuaire désigne « un regroupement d'ossements dont la relation avec chaque individus a été oubliée, lorsque le nombre d'individus reconnus varie suivant la pièce osseuse utilisée pour sa détermination et finit par être égal au nombre de pièces représentées pour chaque région anatomique »¹⁸. C'est le cas de la structure Re 01, dont le comptage nous donne un NMI de huit individus par comptage (et appariement) des os longs, de cinq individus par comptage des blocs crânio-faciaux et de quatre par comptage (et appariement) des coxaux, tous adultes. Il s'agit vraisemblablement d'ossements collectés lors de travaux de constructions ayant perturbé une zone sépulcrale que nous n'avons pu localiser à la fouille.

d'ossements, Archéologie Médiévale, tome XXVI, CNRS Editions, 1997, p. 1-22.

¹⁸ BLAIZOT (F.), *L'apport des méthodes de la paléo-anthropologie funéraire à l'interprétation des os en situation secondaire dans les nécropoles historique – Problèmes relatifs au traitement et à l'interprétation des amas d'ossements*, Archéologie Médiévale, tome XXVI, CNRS Editions, 1997, p. 4.

Le cas de Re 18

Les ossements rassemblés sous la dénomination de Re 18 n'ont même pas fait l'objet d'un dépôt, mais ont été laissés à l'abandon là où ils ont été trouvés, au fond de la tranchée 702, provenant vraisemblablement de la sépulture Se 20 (du moins en partie).

2.2.3 Sépultures individuelles

Elles représentent la majorité des sépultures présentes sur le site (quinze sépultures sur dix-sept). L'individu est inhumé seul, mais son inhumation a cependant pu perturber un individu précédemment enterré plus ou moins au même emplacement (le souvenir de l'emplacement des tombes finissait par se perdre, le marquage de leur emplacement, lorsqu'il existait, finissait par s'estomper jusqu'à disparaître¹⁹, mais il arrivait aussi que l'on réutilise volontairement un emplacement de sépulture connu, considérant que l'ancienneté de l'inhumation précédente était suffisante pour permettre sa destruction (ou du moins, la levée du corps).

2.2.4 Sépultures doubles ou simultanée

Il s'agit d'individus décédés simultanément (à un ou deux jours d'intervalle, tout au plus) inhumés conjointement dans la même sépulture. C'est le cas de deux sépultures sur les dix-sept reconnues à la fouille. L'une d'elle contient le corps de deux enfants, Se 03 (enfant en bas âge) et Se 12 (périnatal), l'autre contient le corps de deux adultes, Se 07 (homme adulte mature plutôt jeune) et Se 08 (homme adulte vieux). Ces derniers (Se 07 et Se 08) ont été inhumés avec un évident souci de symétrie, ils portent tout deux une boucle de ceinture à la hanche (disposées en vis à vis), ils ont la même position de membres supérieurs mais inversée. Cette impression de symétrie est accentuée par les hasards de la décomposition qui ont fait basculer la tête de Se 07 (à l'origine droite, calée par un coussin céphalique) vers celle de Se 08 qui le « regardait » déjà. Le taux de mortalité infantile des populations pré-jennériennes²⁰ étant extrêmement élevé, le décès simultané d'enfants en bas âge n'était pas rare²¹. En revanche, le décès de deux adultes au même moment peut indiquer un drame touchant la communauté : actes de violence, accident (mais les ossements ne portent aucune trace d'atteinte traumatique), ou plus vraisemblablement une maladie épidémiologique (bien qu'il soit totalement abusif de parler d'épidémie concernant le décès simultané de deux individus).

2.3 Typologie des tombes (voir Annexe 3.9, Fig. 01)

2.3.1 Fosses couvertes de bois, (sans entourage de pierre ; parfois pierres posées sur la couverture ; parfois planche de fond de fosse).

Elles représentent trois sépultures sur les dix-sept fouillées, peut-être quatre (l'individu Se 17 montre des traces de décomposition en espace vide). Toutes appartiennent à la fourchette

¹⁹ ALEXANDRE-BIDON (D.), TREFFORT (C.), (sous la dir.), *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 236-237.

²⁰ Edouard Jenner (1749-1823) découvrit la vaccination et la pratique de sujet malade à sujet sain (de bras à bras) dès 1796. Cette pratique, se généralisant, fit chuter de manière radicale le taux de mortalité infantile. Les populations antérieures à cette période sont dites "pré-jennériennes".

²¹ ALEXANDRE-BIDON (D.), LETT (D.), *Les enfants au Moyen Age Ve - XVe siècles*, Collection La vie quotidienne, Editions Hachette, p. 61-64. D'après D. Lett, à la période médiévale tardive, le taux de mortalité infantile (avant l'âge de un an) est de l'ordre de 200 à 400 pour 1000 (3 enfants sur 10 né vivants décèdent avant leur première année) et presque autant décèdent avant la puberté.

chronologique XVe - fin XVIe siècle, à l'exception de Se 17 qui est antérieure à la construction du chevet.

2.3.2 Fosses en pleine terre

Elles représentent neuf sépultures sur les dix-sept reconnues à la fouille (Se 02 ; Se 03/12 ; Se 04 ; Se 05 ; Se 09 ; Se 11 ; Se 20 ; Se 25 ; Se 27) et concernent dix individus sur les dix-neuf appartenant à des sépultures. Il s'agit de tombes en fosse creusées dans la terre et dans lesquelles l'individu est déposé à même le fond, sans aucun aménagement solide avant d'être immédiatement recouvert de terre. Ce sont les observations taphonomiques qui nous apportent la preuve de ce mode d'inhumation, rien d'autre, car trop longtemps ont été considérées comme "fosses en pleine terre" les sépultures ne livrant ni cuve de sarcophage, ni coffre de pierre, ni clous de cercueil. Or il apparaît que certains aménagements sont périssables et ne laissent pas de traces, comme c'est le cas du coffrage mixte, parfois matérialisé par seulement une ou deux pierres de calage à la limite de la fosse, mais dont l'indice le plus flagrant est l'observation des traces de décomposition en espace vide sur l'individu inhumé, ou encore le coffre de bois chevillé dont tous les composants sont amenés à disparaître si le contexte est défavorable à leur conservation. Les individus considérés comme ayant été inhumés en "pleine terre" présentent des indices de décomposition en espace colmaté. Ce type de sépulture est courant et se retrouve à toutes les périodes avec une fréquence plus ou moins élevée et constitue ici le mode d'inhumation le plus fréquent. Tous les individus inhumés en pleine terre étaient emmaillotés dans un linceul, l'un d'entre eux (Se 11) étant également vêtu (probablement de son habit religieux).

2.3.3 Un coffre à charnière ?

Aucun cercueil n'a été décelé parmi les sépultures reconnues à la fouille. Seuls quelques clous ont été trouvés sur le site, mais ne sont pas assimilés aux typologies connues de clous de cercueil. En revanche, une charnière métallique encore en place sur son support de bois a été découverte au sein de la réduction Re 22 et pourrait provenir d'un coffre de bois.

2.3.4 Indéterminés

Les sépultures dont le mode d'inhumation n'a pu être déterminé représentent ici cinq cas sur dix-sept, plus une dont l'observation taphonomique révèle des indices d'espace vide que l'on assimilera à une inhumation en fosse couverte de bois. Il s'agit de sépultures trop mal conservées pour être observées, trop perturbées, ou dont seule une partie minime peut être observée (Se 06, Se 13, Se 16/26,) et dont les parties observées nous donnent des indices ambigus ou insuffisants pour déterminer le mode d'inhumation (Se 19, Se 21). Les modes d'inhumation n'étant pas spécifiques à une période chronologique précise (les inhumations en pleine terre et les fosses couvertes de bois se trouvent ici aussi bien pour la période antérieure à la construction de la chapelle que pour la période postérieure, et en proportion égale, ces modes d'inhumations étant par ailleurs connus en dehors de ce site dans de nombreuses aires géographiques et chronologiques), il ne nous est pas possible d'extrapoler sur un mode d'inhumation en fonction de la fourchette chronologique à laquelle la sépulture semble appartenir.

2.4 Aménagements particuliers (voir Annexe 3.9, Fig. 01)

2.4.1 Aménagements céphaliques additifs

L'observation de la position du crâne (bascule en arrière accompagnée de l'ouverture de la mandibule ; empilement des vertèbres cervicales) laisse entrevoir différents modes de calage destinés à maintenir la tête droite lors de l'inhumation.

Il est cependant à noter que l'embaumement dans un linceul (*cf.* Se 15) peut également faire subir une contrainte vers l'avant à la tête de l'individu : l'hypothèse d'un calage céphalique additif doit être justifiée par la découverte d'indices taphonomiques probants).

Coussins en matière périssable

Cet aménagement était probablement présent dans la sépulture Se 07/08, sur l'individu Se 07. Il est intéressant de rappeler qu'il s'agit de l'inhumation simultanée de deux individus, dont un (Se 07) a été agrémenté de ce dispositif visant à caler sa tête, et l'autre non (Se 08). Ces individus étaient vraisemblablement tout deux membres de la commanderie (présence de boucles de ceinture) et peut-être faut-il voir dans cette différence de traitement un statut plus important au sein de la collectivité en ce qui concerne l'individu Se 07.

Alvéole céphalique

La sépulture Se 15 présente une fosse anthropomorphe, une alvéole céphalique ayant été aménagée dans le sol afin de caler la tête de l'individu. Il est à signaler que celui-ci était inhumé dans un linceul qui contraignait fortement son crâne ainsi que ses cervicales vers l'avant (mandibule fermée, en contact direct avec le thorax).

2.5 Eléments textiles (voir Annexe 3.9, Fig. 01)

2.5.1 Linceul

Toute la difficulté est de détecter la présence du linceul lorsque que la matière n'en est pas conservée, ce qui est le cas pour le site qui nous concerne. En effet, si les linceuls étaient parfois épinglés ou maintenus autour du corps par des bandelettes entrecroisées fixées par une fibule, une grosse épingle, ou encore par des agrafes à double crochet²², aucune de ces épingles ou agrafes n'a été découverte sur le site. Les linceuls pouvaient encore être simplement noués, ficelés ou cousus au point de surjet (afin de ne pas risquer de piquer le corps)²³. En absence de restes mobiliers ou organiques, la seule façon de repérer la présence d'un éventuel linceul est alors l'observation taphonomique du corps, quand cela est possible.

Sur les dix-neuf corps en place observés, douze portent des traces de la présence d'un linceul (Se 02, Se 03, Se 04, Se 05, Se 09, Se 15, Se 16/26, Se 20, Se 25), bien que cela ne soit qu'une présomption pour l'un d'entre eux (Se 21). Deux individus n'étaient pas observables (Se 06 ; Se 13) et les autres n'en portaient pas (en revanche, ils étaient habillés). Les contraintes sont exercées majoritairement sur les membres supérieurs (humérus plaqués contre le thorax, bras parfois repliés de façon forcée), les membres inférieurs (serrés) et parfois le crâne (en position forcée vers l'avant du corps, menton sur le thorax). Un des individus portait également un habit sous son linceul (Se 11), matérialisé par la présence d'une boucle de ceinture.

2.5.2 Inhumation habillée

²² ALEXANDRE-BIDON (D.), TREFFORT (C.), (sous la dir.), *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 195-206.

²³ BONNABEL (L.), CARRE (F.), *Rencontre autour du linceul*, Compte-rendu de la journée d'étude organisée par le G.A.A.F.I.F. et le S.R.A. de Haute-Normandie (Paris, le 5 avril 1996), Bulletin de liaison du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire en Ile-de-France (numéro spécial), 1996, p. 8-14.

L'inhumation habillée peut être révélée par des indices matériels (éléments conservés) et taphonomiques. Cinq corps sont porteurs d'une boucle de ceinture (Se 07, Se 08, Se 11, Se 19, Se 27) et une autre sépulture laisse envisager la présence d'un vêtement noué aux chevilles (Se 17). Deux de ces inhumations habillées ont été faites en pleine terre (Se 11, Se 27), trois dans une fosse couverte de bois (deux avérées : Se 07, Se 08 ; une pour laquelle la présence d'un habit n'est que supposée, en "espace vide" : Se 17), et une dont le mode d'inhumation reste indéterminé (Se 19).

Tous les individus portant des boucles de ceintures semblent être de sexe masculin, et l'inhumation habillée étant considérée comme une inhumation privilégiée, les individus inhumés dans les conditions que nous venons d'exposer appartiennent probablement à la communauté hospitalière, bien que les exemples de représentations du costume hospitalier ne nous montrent pas de façon flagrante la présence de ceintures²⁴.

2.6 Orientation des sépultures et positionnement des corps

2.6.1 Décubitus dorsal orienté

Tous les corps sauf un ont été positionnés en décubitus dorsal orienté, comme c'est traditionnellement le cas pour les inhumations chrétiennes à partir du haut Moyen Age²⁵. Certaines sépultures présentent des variations de quelques degrés (Se 19) sans que l'on puisse rattacher cette particularité à une période donnée. Les sépultures postérieures à la construction du mur du chevet sont placées de manière parfaitement perpendiculaire à celui-ci.

2.6.2 Le cas de sépulture SE 20

La sépulture Se 20 présente la double particularité d'être orienté nord-sud, tête au sud et de contenir un individu inhumé sur le ventre (décubitus ventral). La sépulture, creusée au contact du mur du chevet de la chapelle, renferme une inhumation en pleine terre et ne peut donc résulter d'une fausse manœuvre de la part des fossoyeurs lâchant, par exemple, un cercueil dans la fosse et celui-ci se retournant. L'individu a été volontairement placé dans cette position atypique, qui peut signifier une volonté du défunt (ou un tradition) d'être inhumé dans une attitude d'humilité²⁶ ou peut-être signaler le statut particulier d'un individu²⁷. L'impossibilité d'estimer le sexe de l'individu ainsi que la quasi totale destruction de la sépulture ne permet pas de pousser plus avant les observations, ni de formuler des hypothèses.

2.6.3 Positions des membres supérieurs (voir Annexe 3.3, Fig. 01 et 02)

²⁴ Voir 6. CONCLUSION.

²⁵ PRIGENT (D.), HUNOT (J. Y.), *La mort : voyage au pays des vivants.. Pratiques funéraires en Anjou*, Service Archéologique Départemental, Bibliothèque municipale de Lyon et Association culturelle du Maine et Loire, 1996, p. 71.

²⁶ ALEXANDRE-BIDON (D.), TREFFORT (C.), (sous la dir.), *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Presses universitaires de Lyon, 1993, p 190 et 194. C'est le cas au XIII^e siècle chez les dominicains de Guebwiller et de Valenciennes (p. 190) ; d'après les auteurs, cette position peut également être rapprochée de celle de la prosternation et signifier une volonté de positionner le défunt dans une attitude de prière pour l'éternité, ou dans une attitude de supplication afin d'apaiser la colère divine à son encontre (p.194).

²⁷ « Trente ans d'archéologie en Saône-et-Loire », Catalogue d'exposition publié par le Conseil général de Saône-et-Loire, le Conseil Régional de Bourgogne, le Comité régional de la recherche archéologique de Bourgogne, de La DRAC de Bourgogne, du SRA de Bourgogne et du Centre de formation au patrimoine, 1996, p. 339. La sépulture 391 fouillée à l'extérieur de l'ancienne église Saint Clément, à Mâcon, présentait la particularité d'abriter un individu inhumé à plat ventre dans un cercueil cloué, contre le chevet gothique de l'église. Une des hypothèses formulées était "une jeune femme marraine, décédée sans être mère" d'après les sources ethnographiques.

Les positions des membres supérieurs sont variées, certaines étant si proches, présentant simplement quelques variations certainement dues aux mouvements imprimés au corps lors de son transport et de son dépôt dans la sépulture que l'on peut les associer en "familles" symboliques. La position « *bras globalement en extension le long* » du corps concerne quatre individus, un adulte (Se 02) ainsi que les trois enfants en bas âge (Se 03 ; Se 09 ; Se 12). Toutes sont datées postérieurement à la construction du chevet. C'est la position la plus fréquemment utilisée en ce qui concerne l'inhumation des jeunes enfants²⁸. La position « *avant bras parallèles* » et ses variantes concernent cinq individus (Se 05 ; Se 07 ; Se 08 ; Se 25 ; Se 27), dont seuls Se 07 et Se 08 pourraient appartenir à la fourchette chronologique antérieure à la construction de la chapelle (avec réserve, en l'absence de relations stratigraphiques claires). Les autres sont postérieures (XVe - fin XVIe). Un seul individu (Se 15, daté postérieurement à la chapelle) a été placé « *membres supérieurs croisés sur la poitrine* », ce qui peut être considéré comme étant un signe de renoncement²⁹ et un se trouve dans une position intermédiaire, un bras plié à angle droit sur l'abdomen, et l'autre en travers du thorax (Se 04, postérieur à la chapelle). Les autres individus sont trop incomplets pour que la position des membres supérieurs soit déterminable.

2.7 Spatialisation des sépultures d'enfants en bas âge

Malgré la faible emprise de la zone fouillée, il est à signaler que les sépultures d'enfants en bas âge semblent être concentrées dans la partie nord-est du Sondage I, immédiatement à l'est du chevet, dans l'axe de la chapelle. En effet, les sépultures Se 03/Se 12 et Se 09 sont placées à un mètre d'écart environ, mais il est à rappeler que parmi les os Re 10 déposés en réduction dans la sépulture Se 09, il y avait un crâne ainsi qu'un fémur d'enfant en bas âge (le fémur, bien qu'étant incomplet, nous a permis d'estimer l'âge de l'individu entre 4 ans et demi et 9 ans, l'épaisseur du crâne le plaçant plus près de 4 ans et demi que de 9 ans) et laissant imaginer une sépulture perturbée par l'implantation de Se 09, probablement sous la berme séparant les deux sondages. Ceci porterait à trois le nombre de sépultures d'enfants en bas âge (représentant quatre individus) localisées sur un peu plus de deux mètres carrés. Le nombre est trop faible et la surface fouillée trop réduite pour que nous puissions être catégorique, mais cette « coïncidence » devait être soulignée. Il est, de plus, fréquent de constater (encore parfois de nos jours³⁰) un rassemblement des tombes d'enfants en bas âge au sein des nécropoles et cimetières³¹. Il est à signaler qu'aucun os d'enfant n'a été trouvé dans les réductions autre que le crâne et le fémur sus-cités.

2.8 Datation des sépultures

²⁸ ALEXANDRE-BIDON (D.), TREFFORT (C.), (sous la dir.), *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 238.

²⁹ ALEXANDRE-BIDON (D.), TREFFORT (C.), (sous la dir.), *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval.*, Presses universitaires de Lyon, 1993, p. 194.

³⁰ L'actuel cimetière du village de Fondremand (Haute-Saône), dont les sépultures les plus anciennes remontent au dernier quart du XIXe siècle, voit toutes les tombes d'enfants morts-nés et en bas âge concentrées dans un petit carré à l'est du cimetière, contre le mur extérieur sud de l'église, au niveau de la première travée, au plus près de la plus ancienne des deux entrées du cimetière (toute personne y entrant est obligée de passer devant).

³¹ ALEXANDRE-BIDON (D.), LETT (D.), *Les enfants au Moyen Age Ve - XVe siècles*, Collection La vie quotidienne, Editions Hachette, 1997, pp. 57-58. Les auteurs citent de nombreuses nécropoles médiévales au sein desquelles les enfants en bas âge faisaient l'objet d'un regroupement spatial. Sur le site carolingien de Dassargues (entre Nîmes et Montpellier) sont présentes plusieurs zones d'inhumations : les enfants de un à six ans sont inhumés dans une zone à la périphérie de la nécropole et les périnataux, soit au chevet de l'église, soit dans une zone non-religieuse et éloignée (un groupe de tombe dans une zone d'ensilage et un autre groupe dans un mur de ferme), faisant ainsi formuler l'hypothèse que les enfants inhumés au chevet de l'église avaient reçu le baptême, les autres pas.

2.8.1 *Éléments de datation*

Les sources

La première source décrivant précisément les bâtiments de la commanderie est un procès-verbal de visite en 1615 signalant à cette date la chapelle Saint-Jean-Baptiste, la chapelle Notre-Dame accolée à la chapelle Saint-Baptiste (côté sud) et dans le prolongement de cette dernière, à l'est, un bâtiment agricole (étable) dont le seuil a été découvert lors de la fouille (du sud du Sondage I), la basse cour se développant vers le sud. Le procès verbal décrit ce qui vient d'être rénové mais l'étable n'est pas décrite comme étant neuve : elle est donc présente depuis plusieurs années, ce qui nous donne pour les sépultures un terminus *post quem* autour de la fin du XVI^e siècle car on n'aurait pas construit ce bâtiment agricole sur des tombes récentes. En revanche, le cadastre de 1813 représente le cimetière dans la parcelle 426, située immédiatement au nord de la parcelle fouillée, à l'extérieur de l'enceinte de la commanderie. Ce cimetière ne peut être considéré comme étant le cimetière paroissial car la chapelle de la commanderie n'a jamais eu fonction de paroisse et aucun autre édifice de culte n'est connu sur le village. Il devrait donc s'agir du cimetière de la commanderie, dans lequel les villageois étaient vraisemblablement inhumés. La zone sépulcrale découverte lors de la fouille à l'est du chevet de la chapelle Saint-Jean-Baptiste n'est citée ni n'apparaît dans aucune source. On ne sait si les deux zones d'inhumations (celle fouillée lors de la campagne 2003 et le cimetière représenté sur la cadastre) coexistaient ou si le cimetière de la parcelle 426 a fait suite à l'abandon de la zone à l'est du chevet de la chapelle Saint-Jean-Baptiste (peut-être lors de la construction de l'étable ?). Il serait intéressant de sonder la parcelle 426 afin de déterminer si les inhumations s'y trouvant sont datées uniquement de la période moderne, ou si le cimetière était déjà utilisé lors de la période médiévale, et quelle population y était inhumée.

Le type de tombe

Deux modes d'inhumation ont été reconnus sur le site, des inhumations en pleine terre et des fosses couvertes de bois, concernant des individus datés aussi bien antérieurement à la construction de la chapelle (fin XII^e – XV^e siècles) que postérieurement (XV^e - fin XVI^e siècles). Les datations générales de ces types de tombes sont extrêmement larges selon les aires géographiques.

Les inhumations en pleine terre sont le type le plus couramment représenté que l'on retrouve à toutes les époques, du Bas-Empire à l'époque moderne dans le sud-est de la France³² et les fosses couvertes de bois, dans l'est également, connues aussi bien entre VIII^e et XII^e siècles (coexistant avec le coffrage mixte) qu'à la période moderne, coexistant avec les cercueils et constituant un type un peu intermédiaire, une alternative au cercueil manquant, une possibilité de simuler un contenant dans une sépulture dont la fosse est très étroite, par exemple. Les sépultures de notre site étant relativement bien calées chronologiquement, par les relations stratigraphiques des tombes entre elles ainsi que des structures construites, la typo-chronologie des sépultures ne nous apporte rien.

Le mobilier

Les seuls éléments mobiliers trouvés dans les sépultures sont les boucles de ceintures portées par les individus Se 07, Se 08, Se 11, Se 19 et Se 27. Une autre boucle a été trouvée dans Re 22, réduction contenue par la fosse de l'individu Se 04. Les sépultures sont datées aussi bien de la période antérieure à la construction de la chapelle (fin XII^e – XV^e siècles) que postérieure

³² COLARDELLE (M.), *Sépultures et traditions funéraires du V^e au XIII^e siècles après. J.C. dans les campagnes des Alpes françaises du Nord*, Société alpine de documentation et de recherches en archéologie historique, 1983, 466 p.

(XVe - fin XVIe siècles). Ces boucles en fer sont très dégradées et après avoir été stabilisées, elles seront restaurées et étudiées. L'étude typologique de ces boucles nous permettra peut-être d'affiner chronologiquement nos datations.

La chronologie relative

De nombreux recoupements et perturbations entre les sépultures, les réductions et les différentes structures proches nous ont permis de placer presque toutes les sépultures en chronologie relative. Seules trois sépultures échappent à tout recoupement pré-moderne : Se 06, Se 07/Se 08 et Se 25. Les deux premières ont été attribuées à la période fin XIIIe – XVe siècles en raison de leur éloignement (tout relatif) de la chapelle, la dernière a été attribuée à la période XVe - fin XVIe siècles en raison de sa proximité avec le chevet de la chapelle ainsi que son parfait alignement sur les autres sépultures du chevet.

C 14

Si des datations au radiocarbone du collagène des ossements n'ont pas encore été réalisées³³, elles devraient permettre à terme de proposer quelques jalons chronologiques. En effet, si le mode construction de la chapelle, et l'existence de sépultures antérieures à sa construction (Se 17 et Se 19) conduisent à envisager une date relativement tardive pour son édification (vraisemblablement dans le courant du XVe siècle), la datation des sépultures les plus anciennes reconnues permettrait probablement d'éclaircir quelque peu la chronologie du site, dont rien n'est connu avant la fin du XIIIe siècle. Les sépultures Se 17 et Se 19 sont notamment très probablement associées à un premier édifice de culte de la commanderie que les indices évoqués tendent à identifier avec la chapelle Notre-Dame, disparue dans le courant du XVIIe siècle.

2.8.2 Résultats

En l'absence d'analyses permettant d'obtenir des éléments de chronologie absolue, ce sont ici les informations livrées par les archives et la chronologie relative obtenue par l'observation de la stratigraphie qui offrent le plus d'éléments de datation. Il reste que l'étude du matériel, et en particulier des boucles de ceinture associées aux sépultures habillées qui sont réparties dans les différentes phases d'inhumations, pourra probablement permettre de préciser cette chronologie.

Phase 1 : fin XIIIe – XVe siècles, sépultures antérieures à la construction de la chapelle Saint-Jean-Baptiste (M 713).

Elle regroupe les sépultures Se 17 et Se 19, d'une part, et probablement les sépultures Se 06, Se 13 et Se 07/Se 08.

Se 19 et Se 19 sont probablement liées à la présence des hospitaliers sur le site (Se 19 porte une boucle de ceinture) et donc postérieures à la fondation de la commanderie, entre la fin du XIIIe siècle et le milieu du XIIIe siècle. Elles sont toutefois antérieures à la construction de la chapelle (courant XVe ou début XVIe siècle), qui les a perturbées. Un édifice de culte antérieur devait être associé à ces inhumations.

Les sépultures du Sondage II, nous l'avons vu, sont antérieures à des travaux de terrassement qui ont peut-être précédé l'installation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Si cette interprétation reste sujette à caution dans l'état actuel de nos travaux et en l'absence de lien

³³ Il est envisagé de confier ces travaux au Centre de Datation par le RadioCarbone (CDRC) de l'Université Claude-Bernard Lyon I.

stratigraphique entre les Sondages I et II, les éléments évoqués³⁴ font pencher pour cette hypothèse. Elles sont toutefois aussi liées à la présence des hospitaliers sur le site (Se 07 et Se 08 portent des boucles de ceinture).

Phase 2a : XVe – début XVIe siècles, sépultures antérieures à la construction de la croix au chevet de la chapelle Saint-Jean-Baptiste (MAC 709).

Une deuxième phase d'inhumations est directement associée à la chapelle Saint-Jean-Baptiste. La sépulture Se 27 a la cote la plus basse et devait avoir le crâne directement contre la fondation du mur de chevet (M 713), ou bien elle lui est antérieure. La sépulture Se 20 constitue un cas particulier du fait de son orientation nord-sud, mais elle collée sur la fondation du chevet, et fut implantée en fonction de celui-ci. Les sépultures Se 05, Se 11, Se 15 et Se 25 sont alignées à 80 cm à l'est du chevet, et forment une première phase d'inhumations. Les sépultures Se 21, Se 16/26, Se 02, Se 04 et Se 09 ont ensuite été installées, occasionnant des recouvrements de fosses successifs. Toutes ces sépultures sont toutefois antérieures à la construction de la maçonnerie qui occupe le centre du chevet (MAC 709) et qui correspond probablement à un dais de croix dominant la zone sépulcrale.

Phase 2b : fin XVe – XVIe siècles, sépultures postérieures à la construction de la croix au chevet de la chapelle Saint-Jean-Baptiste (MAC 709).

Une troisième phase d'inhumations est postérieure à la construction de la croix au chevet de la chapelle. Il s'agit de Se 03 et Se 12, ainsi que de l'ossuaire Re 01. La découverte d'un coquemar daté typologiquement de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle dans le comblement de la fosse de Re 01, et le calage chronologique étroit (environ un siècle) pour les sépultures constituées entre la construction de la chapelle et celle de la croix (Phase 2a), tend à attribuer la constitution de cet ossuaire au début du XVIe siècle.

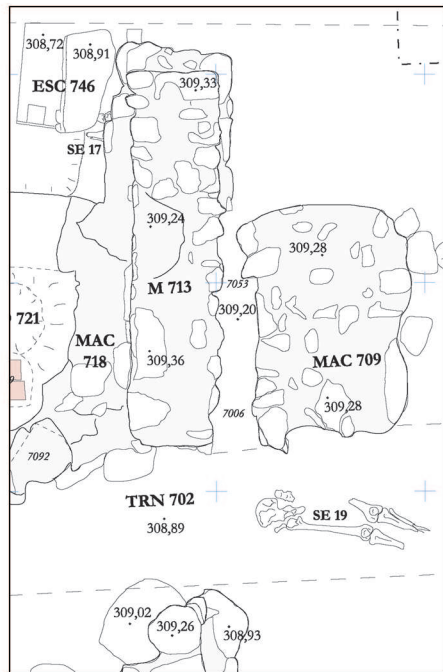
Quoi qu'il en soit, toutes ces sépultures sont antérieures à la construction du bâtiment agricole au chevet de la chapelle, *terminus post quem* de l'utilisation de cette zone funéraire. Il était utilisé comme étable en 1615, et dut être construit quelques années plus tôt, entre la fin du XVIe et le début du XVIIe siècle. Il dut toutefois s'écouler quelques années entre les dernières inhumations réalisées et la construction de l'étable, l'installation d'un tel bâtiment sur des sépultures récentes n'étant guère concevable.

³⁴ Voir 2.6 UNE ZONE SÉPULCRALE.

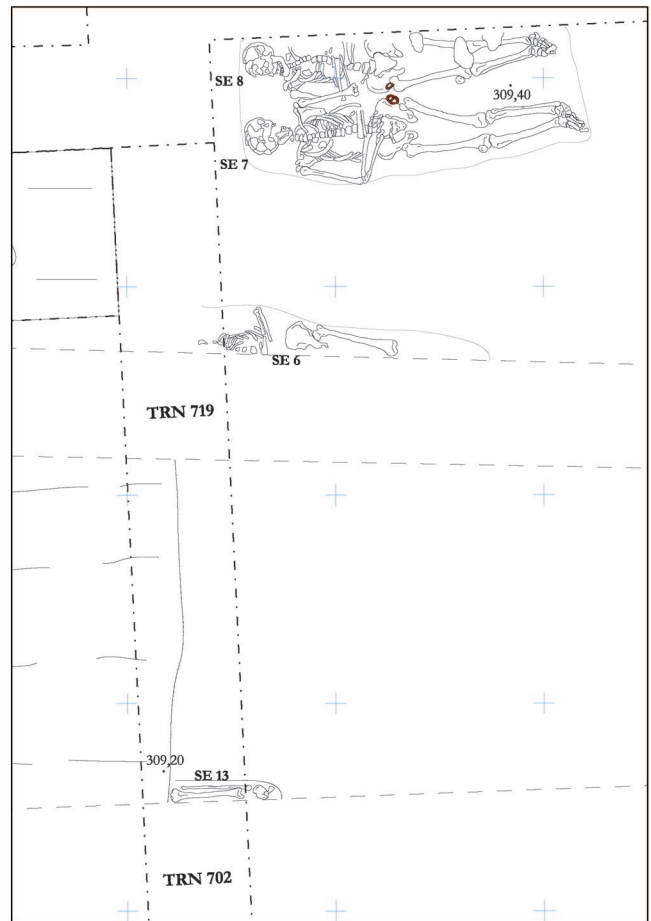
Commanderie hospitalière du Mayet

Plan phasé des sépultures

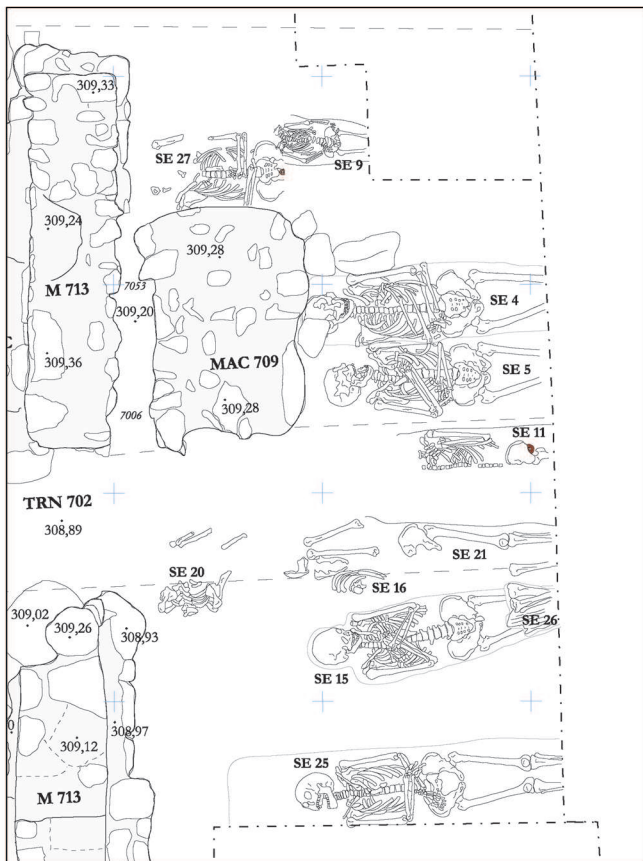
1. Phase 1 : Sondage I, sépultures antérieures à la construction de M 713



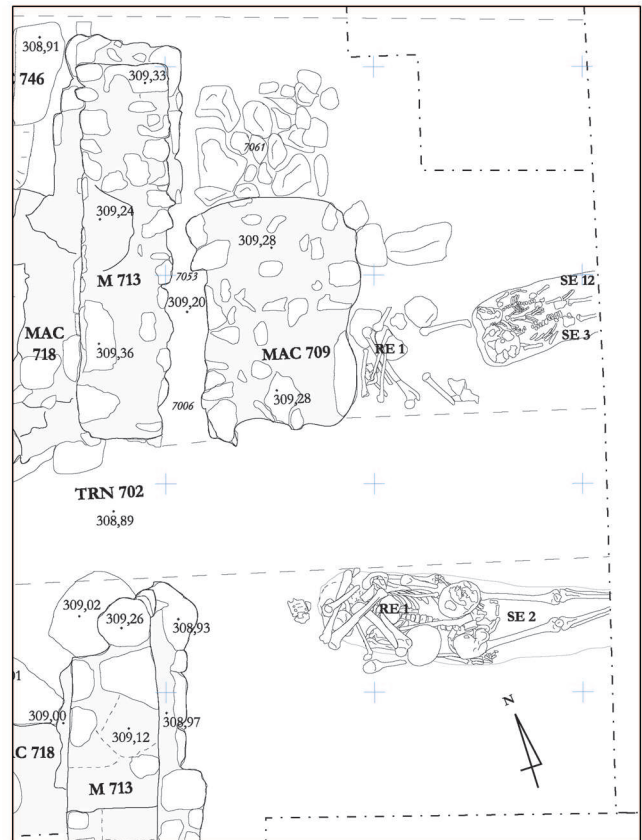
2. Phase 1 : Sondage II, sépultures antérieures au creusement CRE 743 (et à la construction de M 713 ?)



3. Phase 2a : Sondage I, sépultures postérieures à la construction de M 713 et antérieures à la construction de MAC 709



4. Phase 2b : Sondage I, sépultures postérieures à la construction de M 713 et à la construction de MAC 709



3 APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE

3.1 *Méthodologie*

3.1.1 *Estimation de l'âge des individus*

*Les périnataux et enfants en bas âge*³⁵

On utilise l'observation de l'éruption et la minéralisation des dents de la mandibule³⁶ lorsque l'on a affaire à un individu périnatal, ainsi que l'observation du stade d'éruption dentaire³⁷ lorsque l'individu se trouve à la limite de l'achèvement de sa première année, à la limite des classes d'âge [0] et [1-4]. Lorsque les dents ne peuvent être observées, on utilise alors des équations afin de calculer la stature de l'enfant³⁸ et on utilise une table mettant en correspondance la stature et l'âge des jeunes enfants³⁹ (de la naissance à la cinquième année incluse).

Les grands enfants, adolescents et jeunes adultes

On observe l'apparition des noyaux osseux et leur synostose pour les enfants en bas âge⁴⁰ ainsi que pour les enfants plus grands, adolescents et jeunes adultes⁴¹. Les correspondances de stature deviennent inutilisables pour les enfants de plus 5 ans.

Les adultes

Pour les adultes, on corrèle des méthodes plus ou moins fiables qui donnent des résultats très aléatoires et des fourchettes très larges : observation du degré d'attrition dentaire, recherche des pathologies dégénératives (signes de sénescence), observation de la symphyse pubienne (qui ne sera pas utilisée ici, en raison de la mauvaise conservation des facettes symphysaires). Il sera uniquement précisé que l'individu est un adulte jeune (18-25 ans environ), un adulte mature (25-45 ans) avec parfois certaines nuances : plutôt jeune (plus près de 25 ans que de 45) et plutôt vieux (plus près de 45 ans que de 25) ou encore un adulte vieux (45 ans et plus). Il n'est pas possible d'être plus précis, l'écart donné étant toujours, selon les méthodes, à 10, voire 20 ans près sauf lorsqu'il s'agit d'adultes jeunes dont certaines ossifications sont encore incomplètes.

Pour les adultes, l'observation du degré de synostose des sutures crâniennes⁴² n'a de valeur que pour une utilisation statistique, concernant une population homogène d'une soixantaine d'individus au minimum. Cette méthode ne donne pas d'informations sur l'individu, mais lui attribue un coefficient qu'il conviendra d'utiliser afin d'effectuer une simulation de la répartition de la population en classes d'âges à partir de modèles de tables démographiques composées sur des populations d'âge et de sexe connus. Les stades de synostose des sutures crâniennes se répartissent de 0 (sutures complètement ouvertes : individu jeune) à 4 (sutures

³⁵ Nous avons été grandement aidés et conseillés par Cécile Buquet, anthropologue spécialisée dans l'étude des périnataux et enfants en bas-âge. Qu'elle en soit ici remerciée.

³⁶ MOORREES (C.F.A.), FANNING (E.A.), HUNT (E.E.), *Formation and Resorption of Three Deciduous Teeth in Children*, American Journal of Physical Anthropology, 1963, n°21, p. 205-213.

³⁷ MOORREES (C.F.A.), FANNING (E.A.), HUNT (E.E.), *Age variation of formation Stages for Ten Permanent Teeth*, American Journal of Dental Research, 1963, 42(6), p. 1490-1502.

³⁸ SEILLIER (P.), *L'estimation de l'âge des fœtus et enfants morts : une révision de FASEKAS & KOSAS* (1978), 1993.

³⁹ SEMPE (M.), PEDRON (G.), ROY-PERNOT (M.P.), *Auxologie, méthode et séquences*, Laboratoire Théraplix, Paris, 1979.

⁴⁰ FAZEKAS (I.G.), KOSA (F.), *Forensic Fetal Osteology*, Akademiai Kiado, Budapest, 1978.

⁴¹ BIRKNER (R.), *L'image radiologique typique du squelette*, Maloine éditeur, Paris, 1980.

⁴² MASSET (C.), *Estimation de l'âge au décès par les sutures crâniennes*, Thèse de Doctorat ès Sciences Naturelles, Université de Paris VII, 1982. (Inédit)

disparues : individu très âgé). Aucune précision n'est à attendre quant à la classe d'âge dans laquelle l'individu étudié pourrait se trouver. Ces observations ont néanmoins été effectuées (*Annexe 3.4*) dans l'éventualité d'une utilisation ultérieure de ces résultats (à titre de comparaison avec d'autres sites, par exemple).

3.1.2 *Diagnose sexuelle*

Méthode morphologique appliquée à l'os coxal

Cette méthode est la plus fiable de toutes (à 95 % lorsque l'étude est réalisée dans des conditions optimales), et nécessite l'observation de cinq zones de l'os coxal : région pré-auriculaire (trois critères observés) ; grande incisure ischiatique (trois critères observés) ; arc composé (un critère observé) ; bord inférieur de l'os coxal (trois critères observés) et longueur relative comparée pubis / ischium (un critère observé). Chaque critère est estimé, en fonction de sa forme, comme étant masculin, féminin ou indéterminé (soit par sa forme ambiguë, soit par son absence). Chaque zone a donc une certaine attribution sexuelle, et la confrontation des cinq zones donne à l'individu le sexe majoritairement représenté.

En cas d'équilibre (par exemple deux zones masculines, deux féminines et une neutre), l'individu restera de sexe indéterminé, auquel cas il faudra prendre en compte d'autres indices comme la corpulence de l'individu (qui reste aléatoire car certaines femmes sont bien bâties et certains hommes particulièrement chétifs), l'observation des caractères sexuels crâniens et éventuellement la présence de certains éléments mobiliers dans la sépulture.

Observation des caractères sexuels crâniens

La détermination du sexe à partir du crâne est de bien moindre qualité que celle pratiquée à partir de l'os coxal. En effet, le crâne n'a pas de spécificité liée au sexe (les autres pièces osseuses non plus, hormis le bassin), mais des dimorphismes liés à la robustesse, qui sont souvent discutables. De plus, les mensurations du crâne évoluent avec l'âge, ce qui implique pour le chercheur de prendre en compte (et donc connaître) l'âge et le groupe d'appartenance de l'individu dont il voudra diagnostiquer le sexe par ce moyen. En revanche, la méthode finalisée sous forme de tableau est très simple d'utilisation, à l'instar de la méthode morphologique appliquée à l'os coxal. Nous avons donc effectué ces observations sur le crâne afin de nous aider à définir le sexe de certains individus pour lesquels le bassin manquait (ou ne donnait pas de résultats).

Conclusion

La méthode utilisant le bassin est la plus fiable, et ce sont ses résultats qui sont pris en compte la plupart du temps. Lorsque le bassin est absent ou trop dégradé, on observe le crâne si celui-ci est présent. Quand cela est possible, on peut comparer les deux, mais en cas de divergence des résultats (par exemple le bassin donnant un individu de sexe féminin et le crâne un individu masculin), c'est le résultat donné par le bassin que l'on retiendra, en se référant également à la stature. En cas d'absence du crâne ainsi que du bassin, il est préférable de renoncer à attribuer un sexe à l'individu par d'autres méthodes dont certaines obtiennent des taux de réussite avoisinant les 50 %, c'est à dire une chance sur deux. Cependant, pour le site qui nous intéresse, certains individus étaient vêtus lors de leur inhumation et portaient au côté une boucle de ceinture en métal, ce qui les apparente à la communauté de la commanderie et donc à des individus de sexe masculin. Les individus portant une boucle et dont le sexe a pu être étudié étaient masculins, sans exception. La présence d'une boucle a donc été retenue comme indicateur de sexe. En revanche, sachant que le cimetière de la commanderie faisait également vraisemblablement office de

cimetière paroissial, les individus n'en portant pas peuvent être aussi bien être masculins que féminins (l'absence de boucle ne peut être considérée comme étant un indicateur de sexe).

3.1.3 Estimation de la stature

De nombreuses méthodes⁴³ ont été mises au point, à partir de populations d'âge, de sexe et de race connus. Ces méthodes utilisent les mesures de certains os (en général les os longs) pour estimer la stature de l'individu. Chaque os long entier et non pathologique dont on dispose pour un même individu doit donc être mesuré. Pour les os qui fonctionnent par paire, on ne conservera au final que la mesure du plus grand des deux puisqu'il s'agit d'estimer la stature maximale de l'individu. L'estimation de la stature peut avoir un intérêt lorsque l'on se trouve face à une population importante, bien calée dans le temps et dans la continuité. En effet, les conditions de vie et l'alimentation d'une population peuvent être entrevues au travers des variations de tailles des individus la composant. Dans le cas d'une population comme celle qui nous préoccupe, le faible nombre d'individus dont la stature a pu être estimée ne permet de tirer aucune conclusion. Cette stature estimée n'aura de valeur que pour précision, car il est plus parlant d'annoncer une taille ou un écart de tailles pour décrire la carrure d'un individu que de dire qu'il « grand et robuste » ou « petit et chétif » par exemple, d'autant que ces appréciations restent très subjectives. Les marges d'erreurs annoncées sont néanmoins si importantes (plus ou moins 3 ou 4 cm pour chaque mesure) que la seule information réellement valable à tirer de tout cela est l'écart observé entre les moyennes des statures masculines et féminines, ce qui n'apporte, il faut le reconnaître, pas grand chose.

Un autre problème qui se pose est que la meilleure estimation est celle qui croise les calculs faits à partir du plus grand nombre d'os longs possibles (humérus ; radius ; ulna ; fémur ; tibia pour la méthode qui nous intéresse). Or si certaines sépultures sont complètes, d'autres ne nous ont livré qu'un ou deux os longs à mesurer, parfois uniquement les membres supérieurs alors que les mesures les plus fiables concernent les os des membres inférieurs. Par conséquent, les différents résultats obtenus n'ont pas, d'un individu à l'autre, la même fiabilité.

Les tableaux de correspondances de Trotter et Gleser⁴⁴ ont été choisis pour leur simplicité d'utilisation, puisqu'ils ne nécessitent pas de calculs de notre part. Il en existe un pour les hommes et un pour les femmes et dans différentes races. On utilisera ici les tables de stature inhérentes aux populations de race blanches. Par ailleurs, la stature des individus de sexe indéterminé ont fait l'objet d'une double estimation de stature, à partir des tables masculines et des tables féminines, mais les résultats obtenus ne sont pas utilisables au vu du faible nombre d'individus mesurés. Il existe de nombreuses autres méthodes de calcul de stature, mais leur utilisation nécessite une population importante, homogène et bien circonscrite dans le temps, ce qui n'est pas le cas ici. De plus, la fiabilité de ces méthodes n'est pas vraiment plus élevée que celle que nous avons choisi d'appliquer ici.

3.1.4 Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes

Il est à rappeler que la paléopathologie constitue une discipline en soit, et n'est généralement pas du ressort de l'anthropologue, bien que celui-ci en possède forcément quelques rudiments. Son étude est capitale pour la compréhension des conditions de vie (et de mort) des populations anciennes, et en l'absence d'un paléopathologiste, nous nous efforcerons d'effectuer l'énumération la plus complète possible des pathologies rencontrées (sans pour autant prétendre en analyser systématiquement les causes et/ou les conséquences) pour chaque individu adulte et

⁴³ THILLIAUD (Dr P. L.), CHARON (P.), *Paléopathologie humaine, Traités pratiques d'Archéologie*, Kronos B.Y. Editions, 1996, p. 53-61.

⁴⁴ TROTTER (M.), GLESER (G.C.), *The effect of ageing on stature*, A.J.P.A., 1951, 9, p. 311-324 ; TROTTER (M.), GLESER (G.C.), *Estimation from long bones of american Whites and Negros*, A.J.P.A., 1952, 10, p. 463-514.

adolescent. Les enfants en bas âge, constituant une catégorie à part (l'observation de leurs os requiert une connaissance pointue de ceux-ci) et au vu de leur extrême dégradation, nous avons préféré les laisser de côté dans la recherche des pathologies.

Pathologies congénitales

Ces sont des anomalies prédéterminées dans les gènes de l'individu. La plupart du temps il s'agit de l'agénésie d'un élément (par exemple agénésie de la tête de fémur ou d'humérus sur le fœtus, qui entraîne des luxations de hanche ou d'épaule et amène la création de nouvelles facettes d'articulation, en l'absence de cavité –acetabulum et cavité glénoïdale. La présence récurrente au sein d'une population de ce type de pathologies, peut donner des indications sur le caractère familial (au sens génétique du terme) de certains recrutements⁴⁵.

Pathologies carencielles

Elles sont la marque de carences alimentaires, aggravées par le jeune âge auquel les individus peuvent être touchés. Les carences durant la croissance peuvent entraîner des déformations osseuses (os longs tordus par le rachitisme), une stagnation de la croissance, et certaines maladies irréversibles (nodules de Schmorl au niveau de la colonne vertébrale, par exemple)⁴⁶. Un grand nombre d'atteintes observées sur la colonne vertébrale se développant avec l'âge ont une origine carencielle.

Pathologies traumatiques

Elles résultent d'accidents : fractures, entorses, déchirures musculaires ou ligamentaires, reconstructions osseuses autour d'un coup reçu. Elles nous renseignent sur les difficultés parfois rencontrées par les populations anciennes ainsi que sur leurs capacités à se soigner (réduction de fractures). Il arrive également que l'on puisse déterminer la cause (violente) du décès par l'observation du squelette.

Pathologies dégénératives

Elles sont inhérentes à la vieillesse, mais aussi à la rudesse de la vie, à une mauvaise alimentation (contrecoup à l'âge adulte de carences en calcium, en fer au moment de la croissance, par exemple), à un travail physiquement éprouvant, ou apparaissent suite à certains traumatismes (contre-balancement de fractures, de douleurs). Elles peuvent être confondues avec des marqueurs d'activité car les causes de ces derniers peuvent favoriser l'apparition d'atteintes liées à la sénescence du sujet.

Marqueurs d'activités

Ce sont des marques sur les articulations (hyper développement des facettes articulaires signalant des gestes répétitifs) qui peuvent donner des indications sur les activités professionnelles et/ou sociales de l'individu. Il est parfois possible de distinguer si l'individu utilisait plus son membre supérieur gauche ou droit. Il est à noter que certaines pathologies

⁴⁵ DASTUGUE (J.) GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992.

⁴⁶ BRÜGGER (A.), *Les syndromes vertébraux, radiculaires et pseudo-radiculaires*, Acta Rheumatologica n°18, vol. I, Clinique universitaire de neurochirurgie (Zurich) et Institut de physiothérapie et Clinique rhumatologique de l'université de Zurich, 1961, 139 p.

dégénératives trouvent leur cause dans l'activité physique de l'individu et peuvent s'assimiler à des marqueurs d'activités.

Caractères discrets, variations anatomiques

Il s'agit d'anomalies, de petites particularités physiques, qui généralement se transmettent génétiquement, sont sans conséquence pour l'individu qui les portent, mais peuvent, dans un contexte de nécropole ancienne, pour une population suffisamment importante, homogène et bien calée chronologiquement, aider à faire des rapprochements familiaux entre groupes d'individus⁴⁷. La recherche des caractères discrets d'une population pourrait constituer un sujet d'étude à elle seule et nécessite surtout des connaissances que nous ne possédons pas. Sans les avoir cherchés de façon exhaustive, certains de ces caractères nous sont apparus et il nous a semblé judicieux de les citer, sans pour autant pousser l'analyse plus avant. Le faible nombre d'individus observés ne permet pas d'effectuer de quelconques rapprochements.

*Déformations crâniennes artificielles*⁴⁸

Il s'agit de déformations, volontaires ou non, imprimées sur le crâne au cours de la petite enfance de l'individu. Les causes peuvent en être volontaires, en comprimant la boîte crânienne au moyen de bandages comme chez les mérovingiens⁴⁹ ou par compression du crâne entre des planches de bois comme chez les indiens d'Amérique⁵⁰ pour allonger ou déformer le crâne à des fins esthétiques, ou involontaires, par le simple port d'un bonnet ou d'une coiffe, noués sur la tête avec un ruban lors de la petite enfance⁵¹ : le crâne des jeunes enfants (particulièrement durant la première année) est mou, les os du crâne ne sont pas soudés et sont extrêmement fins⁵² : ils peuvent donc prendre une forme particulière en cas de pression prolongée. Nous excluons ici les déformations crâniennes *post mortem*, dues à l'écrasement du crâne sous le poids de la terre de remplissage dans la sépulture, et qui posent de nombreux problèmes lors de la reconstitution des crânes lors de la post-fouille.

3.1.5 *Dentition*

L'observation de la dentition peut nous donner des indications sur l'état sanitaire de la population, sur son mode d'alimentation également, mais pour cela il faut avoir un grand nombre d'individus issus d'une population homogène, bien corrélée, ce qui n'est pas le cas ici. Nous avons simplement observé l'absence / présence de tartre, signalé l'usure, les caries, les agénésies, la présence d'hypoplasie de l'émail dentaire⁵³ et les pertes *ante mortem*, l'étude d'une population si restreinte et si mal définie se résumant plus au signalement cas par cas.

⁴⁷ CRUBEZY (E.), *Caractères discrets et évolution, exemple d'une population : Missiminia (Soudan)*, Thèse de l'Université de Bordeaux I, spécialité anthropologie, 1991.

⁴⁸ BILLARD (M.), SIMON (C.), L'os révélateur d'habitude culturelle, Dossiers d'Archéologie, n° 208, « *Les hommes du Moyen Age* », novembre 1995, p. 22-33.

⁴⁹ *Ibid.* p. 24 ; SALIN (E.), *La civilisation mérovingienne d'après les sépultures, les textes et le laboratoire*, Paris, 1950-1959 (*Les idées et les faits*, 1950 ; *Les sépultures*, 1952, *Les techniques*, 1957 ; *Les croyances*, 1959).

⁵⁰ BILLARD (M.), SIMON (C.), L'os révélateur d'habitude culturelle, Dossiers d'Archéologie, n° 208, « *Les hommes du Moyen Age* », novembre 1995, p. 26. Dans les populations amérindiennes, de nombreux enfants mourraient par ailleurs de cette trop forte compression de la boîte crânienne.

⁵¹ *Ibid.* p. 23-24.

⁵² DASTUGUE (J.) GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992, pp 83-86.

⁵³ POLET (C.), ORBAN (R.), *Les dents et les ossements humains. Que mangeait-on au Moyen Age ?* Typologie des sources du Moyen Age occidental, fascicule 84. Institut royal des sciences naturelles de Belgique. Brepols publishers, 2001, p. 41-49.

3.2 Etude de la population

Deux populations inhumées dans le même espace

On sait d'après les textes⁵⁴ que la chapelle de la commanderie faisait office de chapelle paroissiale même si elle n'en avait pas le titre, et que les hospitaliers célébraient, outre les offices communautaires, des offices religieux à destination des habitants⁵⁵, outrepassant ainsi leurs droits. Il est vraisemblable qu'ils aient également accepté les inhumations des paroissiens dans l'espace de la commanderie, ce que tend à démontrer l'étude anthropologique des individus découverts en fouille. Des femmes (Se 21 ; Se 25 ; individus Re 01.1 et Re 01.4 plutôt féminins d'après les caractères crâniens) et des enfants en bas âge (Se 03 ; Se 09 ; Se 12 ; Re 10.2) sont inhumés, vraisemblablement lors de la période postérieure à la construction de la chapelle (aucun individu de sexe féminin ni en bas âge n'a été calé chronologiquement dans la période fin XIIe - XVe siècle, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas. Cinq individus (Se 07 ; Se 08 ; Se 11 ; Se 19 ; Se 27), tous de sexe masculin, portent à la hanche une boucle de ceinture (une boucle de ceinture isolée a également été découverte dans la réduction Re 22), témoignant ainsi, par le caractère habillé de leur inhumation, de leur appartenance à la communauté de la commanderie. Ces inhumations se retrouvent aussi bien avant qu'après la construction de la chapelle. D'autres individus, trop dégradés pour que leur sexe soit défini ou pour observer la présence d'un habit, ne peuvent être attribués à une population ou à une autre. Il est à signaler qu'aucune spatialisation différentielle n'a été observée entre les inhumations laïques et celles des membres de la commanderie. Par ailleurs rien ne prouve que les membres de la communauté hospitalière ont systématiquement été enterrés portant une ceinture.

3.2.1 Age de la population

Les dix-neuf individus provenant des sépultures en place sont répartis de la manière suivante : un périnatal (0 à 2 mois) ; deux enfant en bas âge (11 à 14 mois ; 20 à 29 mois) ; un grand adolescent (16 à 19 ans) ; deux jeunes adultes (18-25 ans) ; quatre adultes matures plutôt jeunes (plus près de 25 ans que de 45) ; sept adultes matures (25-45 ans) ; un adulte mature plutôt âgé (plus près de 45 ans que de 25) et un adulte vieux (45 ans et +).

Population religieuse (les hospitaliers)

En prenant en compte les individus de sexe masculins porteurs d'une boucle de ceinture (Se 07 ; Se 08 ; Se 11 ; Se 19 ; Se 27) ainsi que l'individu Se 17 pour lequel la présence d'un vêtement est envisagée, nous avons un grand adolescent (Se 11) âgé de 16 à 19 ans ; deux adultes matures plutôt jeunes (25-35 ans) ; deux adulte mature (25-45 ans) et un adulte vieux (45 ans et +). Les autres individus n'ont pas pu être sexués ou la présence d'un habit n'a pu être déterminée.

Population laïque (villageois et/ou employés à la commanderie)

S'il reste difficile d'estimer le nombre de personnes vivant en permanence dans la commanderie du Mayet, ce nombre ayant dû de plus beaucoup varier dans le temps⁵⁶, la communauté des

⁵⁴ Archives départementales du Rhône, 48 H 2194, n° 4, inventaire des biens de la cure de Salles, dépendant de la commanderie du Mayet, 1521 ; 48 H 138, procès-verbal de visite de la commanderie du Mayet, 1615 ; 48 H 2192, n° 5, procès-verbal de visite, 1789.

⁵⁵ Archives départementales du Rhône, 48 H 138, fol. 323 v°.

⁵⁶ D'AGOSTINO L., *Les ordres du Temple et de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans les anciens diocèses de Clermont et de Saint-Flour (XIIe-XVe siècles)*, mémoire de D.E.A, sous la direction de Pierre Guichard et Jean-Michel Poisson, Université Lumière – Lyon 2, 2001, t. I, p. 82-84. Aucun texte ne permet même d'estimer la population d'une commanderie hospitalière du diocèse de Clermont à une date donnée ; un seul texte nous renseigne

hospitaliers ne gérait pas l'exploitation des terres ni les travaux liés aux activités artisanales (feronnerie, fours...) ou à l'entretien des bâtiments, à la cuisine et aux diverses tâches ménagères. Toute une population était attachée au service de la commanderie, et vivait soit à ses abords immédiats, soit à l'intérieur même de son enceinte. Outre cette population laïque, il faut sans doute prendre en compte les habitants du village du Mayet qui ne disposaient pas d'église paroissiale dans le village et devaient se rendre pour les offices à l'église de Salles⁵⁷, à deux kilomètres, et ont pu également élire sépulture dans le cimetière de la commanderie, ce dont témoignent les sépultures fouillées.

En prenant en compte les individus de sexe féminin (Se 21 et Se 25) et les enfants (Se 03 ; Se 09 ; Se 12), nous avons un périnatal [0], un enfant appartenant à la classe [1-4] et un enfant appartenant aux classes d'âge [1-4]/[5-9], une femme mature plutôt jeune (25-35 ans) et une femme mature (25-45 ans), ainsi que plusieurs individus de sexe probablement féminin provenant des réductions Re 01 (individus Re 01.1 et Re 01.4) et Re 10 (Re 10.1, de par sa faible stature). Les autres individus n'ont pas pu être sexués ou la présence d'un habit n'a pu être déterminée.

3.2.2 *Sexe des individus*

Sur les seize individus matures découverts dans des sépultures (sauf en ce qui concerne Se 11 qui est immature, mais la présence d'une boucle de ceinture nous indique le caractère très probablement masculin), dix sont de sexe masculin, deux sont de sexe féminin et quatre sont de sexe indéterminé (trop dégradés). L'observation des réductions ajoute trois individus probablement de sexe féminin (Re 01.1 ; Re 01.4 ; Re 10.1), sept individus minimum de sexe masculin (au moins deux dans Re 01 ; trois dans Re 22 ; Re 24.1 ; Re 24.2) et quelques individus de sexe indéterminé.

Population religieuse (les hospitaliers)

Il s'agit des cinq individus porteurs d'une boucle de ceinture : Se 07, Se 08, Se 11, Se 19, Se 27 ; il faut probablement y ajouter Se 17, qui semble avoir été inhumé en habit. Les quatre adultes se révèlent être de sexe masculin (bassin et crâne). Le grand adolescent Se 11 ne peut être étudié selon la méthode de Bruzek en raison de l'immaturation de son bassin, mais la présence de la boucle de ceinture nous incite à le placer dans la catégorie des individus de sexe masculin car faisant partie de la communauté hospitalière, bénéficiant d'une inhumation habillée. S'y ajoute l'individu Se 17, trop dégradé pour que le sexe puisse en être étudié ou pour constater la présence / absence d'une éventuelle boucle de ceinture, mais dont l'observation taphonomique des membres inférieurs laisse à penser que l'individu a peut-être été inhumé dans des vêtements qui auraient été liés au niveau des jambes, ce qui l'assimilerait vraisemblablement à la communauté de la commanderie. Une boucle de ceinture ayant été trouvée accompagnant la réduction Re 22, on peut supposer qu'un septième individu peut être compté au nombre des hospitaliers (la réduction présente un NMI de quatre individus, dont trois masculins, la boucle de ceinture appartenant probablement à l'un d'entre eux).

Population laïque (villageois et/ou employés à la commanderie)

Par élimination, les individus de sexe féminin ne peuvent être considérés comme faisant partie de la communauté hospitalière, mais plutôt à la population villageoise, ce qui n'exclut pas

précisément, pour l'ordre du Temple, et montre qu'en 1308, un an après l'arrestation des templiers, résident encore dans la commanderie de Palluet à Saint-Pourçain-sur-Sioule huit donats de l'ordre dont un prêtre, ainsi que vingt familiers attachés au service de la commanderie, parmi lesquels deux femmes, une servante et une lavandière (Archives nationales, M1, n° 10, compte de gestion de la commanderie de Palluet par les agents royaux pour l'année 1307-1308).

⁵⁷ Salles, commune de Saint-Germain-de-Salles, Allier.

l'éventualité que ces personnes aient travaillé au service de la commanderie. Deux individus inhumés dans la zone fouillée sont de sexe féminin : Se 21 et Se 25. Deux autres individus de sexe féminin ont été découverts dans la réduction Re 01 (crânes Re 01.1 et Re 01.4) et l'individu mature de Re 10 doit sans doute être considéré comme étant féminin au vu de sa très faible stature (la plus faible du site, 148.3 cm d'après les tables féminines).

Les "inclassables"

D'autres individus sont de sexe masculin (Se 02 ; Se 04 ; Se 05 ; Se 15) mais ne portent apparemment pas de boucle de ceinture, ni ne présentent d'indices taphonomiques dus à la présence d'un éventuel vêtement. Un individu, Se 06, est trop dégradé pour pouvoir être observé, et auxquels il faut rajouter quelques individus (représentés par les crânes et/ou les coxaux) se trouvant dans les réductions. Doit-on supposer que tous les hospitaliers étaient inhumés dans un costume incluant une ceinture, et que donc les individus de sexe masculin "inclassables" doivent être considérés comme appartenant plutôt à la population paroissiale ? Il serait hasardeux de l'affirmer, au vu de la faible étendue de notre échantillon, ainsi que de la zone fouillée. Il reste également, en sépulture, trois individus dont le sexe n'a pu être observé : Se 13, Se 16/26 et Se 20. La présence d'un linceul est avérée sur les deux derniers, le doute subsiste pour Se 13.

3.2.3 *Stature des individus*

Quatorze statures d'individus de sexe masculin ont pu être estimées et leur moyenne est de 165.5cm. Seules trois statures féminines ont pu être estimées et leur moyenne est de 156.6 cm. Il y a en moyenne 9 cm de différence environ entre les statures masculines et féminines, rien que de très normal, en somme. Les individus de sexe indéterminé ont vu leur stature estimée deux fois, avec les tables masculines d'abord, puis avec les tables féminines. L'un de ces individus sera cependant considéré comme étant de sexe masculin (Se 16/26), un autre comme étant de sexe féminin (Re 10.1) en raison de leur stature, la première parmi les plus hautes (174 cm si masc.), la seconde étant la plus faible (148.3 si fém.), ce qui fait passer les moyennes à 166.1 cm pour les hommes et 154.55 cm pour les femmes, soit près de 10.5 cm d'écart entre les moyennes féminine et masculine. Etant donné la marge d'incertitude de la méthode utilisée et la faible étendue de notre population, nous avons choisi de ne pas exploiter ces données dans le calcul des moyennes.

3.2.4 *Pathologies, caractères discrets, anomalies osseuses bénignes*

Pathologies congénitales

Seul l'individu Se 25 (adulte mature de sexe féminin) semble souffrir de *coxa vara*⁵⁸ d'origine probablement congénitale : les fémurs sont très penchés, leur angle d'articulation avec les cavités cotyloïdes est anormalement aigu. En résulte une profondeur inhabituelle des empreintes des ligaments ronds sur les têtes de fémurs et dans les cavités cotyloïdes, les traces d'insertion du ligament rond étant particulièrement développées (très larges). Aucune autre précision que ce simple signalement n'est à attendre dans la mesure où aucune autre atteinte similaire n'a été observée au sein de notre population d'étude (extrêmement restreinte).

Pathologies carentielles

⁵⁸ DASTUGUE (J.) GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992, p. 162. Il s'agit d'une malformation congénitale qui, d'après les auteurs, ferme l'angle d'inclinaison du col fémoral jusqu'à le rendre aigu dans certains cas et évolue inéluctablement vers l'arthrose.

L'individu Se 02 (jeune adulte de sexe masculin) montrait une hyper-vascularisation frontale, en face endo-crânienne. L'individu Se 11 (grand adolescent, de sexe probablement masculin) était frappé de certaines atteintes osseuses sur le pourtour de l'extrémité distale de la diaphyse de l'humérus gauche, surface extrêmement poreuse (hyper-vascularisation) indiquant des carences alimentaires au cours de la croissance (par ailleurs non achevée) de l'individu⁵⁹. Son ulna gauche était déformée, signe probable de malnutrition et peut-être de travail physique durant la croissance. L'un des individus se trouvant dans la réduction Re 22 et représenté par les os longs des membres supérieurs portait lui aussi des traces de malnutrition : tibia et fibula droits ainsi que l'avant-bras gauche déformés.

Pathologies traumatiques

L'individu Re 01.1 (adulte mature, plutôt féminin) a eu le nez cassé (cartilage ossifié présentant la trace d'une fracture) ; Se 07 (adulte mature plutôt jeune de sexe masculin) s'était cassé trois côtes droites (traces de fracture « en bois vert ») ; Se 08 (adulte vieux de sexe masculin) s'était cassé quatre côtes droites (traces de fracture) ; Se 05 (adulte mature de sexe masculin) avait subi une fracture de la clavicule gauche (ressoudée en baïonnette) ainsi que d'une côte gauche (cassée à 2 centimètres de l'extrémité sternale).

Pathologies dégénératives

SE 07 (adulte mature plutôt jeune de sexe masculin) souffrait d'atteintes plus ou moins graves à la colonne vertébrale, de même que SE 08 (adulte vieux de sexe masculin), Se 02 (jeune adulte de sexe masculin), Se 05 (adulte mature de sexe masculin), Se 15 (adulte mature plutôt jeune de sexe masculin), Se 16/Se 26 (adulte mature plutôt âgé de sexe probablement masculin), Se 20 (adulte mature de sexe indéterminé), et Se 25 (adulte mature de sexe féminin) ; Re 24.1 (adulte mature de sexe masculin) était porteur d'une terrible exostose au talus droit ; Se 25 (adulte mature de sexe féminin) avait la douzième côte droite soudée à VT12 ; Se 05 (adulte mature de sexe masculin) avait le sacrum soudé au coxal gauche à l'arrière de la surface auriculaire (arc latéral gauche du sacrum), son cartilage costal s'était ossifié sur le côté gauche du corps sternal et de manubrium (à la jonction de ces deux pièces osseuses).

Marqueurs d'activités

Se 04 (jeune adulte de sexe masculin) et Se 13 (adulte mature de sexe indéterminé) ont les os étonnement lourds (forte densité), témoignant probablement d'une activité physique intense lors de l'enfance.⁶⁰

L'hyper-développement des surfaces articulaires concerne presque tous individus, sur les membres supérieurs (Se 02 beaucoup ; Se 04 beaucoup ; Se 05 beaucoup ; Se 07 beaucoup ; Se 08 beaucoup ; Se 11 coude ; Se 15 surtout bras droit ; Se 16/26 épaule gauche (rien d'autre à observer) ; Se 20 ; Se 25 beaucoup ; Se 27) et les membres inférieurs (Se 02 beaucoup ; Se 04

⁵⁹ JEANTELET (K.), *Etude anthropologique de la sépulture simultanée du château de Chevreaux (Jura)*, rapport effectué à la demande du SRA de Franche Comté, 2002, 74 p. (inédit) La même atteinte a été observée au sein d'une sépulture de catastrophe datée des années 1630-1640 (inhérente à la guerre de Trente ans) et découverte dans la basse cour du château de Chevreaux (Jura) durant l'été 2001, sur l'individu 4 également immature (16 ans environ) et issu d'une population rurale.

⁶⁰ BUCHET (L.), SEGUY (I.), DARTON (Y.), *Incidence sanitaires du travail des enfants au Moyen Age : l'apport de l'anthropologie biologique dans un essai d'approche diachronique*, Actes du Colloque International de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française "Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours", Dakar, 9-13 décembre 2002.

peu ; Se 05 un peu ; Se 06 sans plus ; Se 07 surtout chevilles ; Se 08 genoux et chevilles ; Se 13 chevilles ; Se 15 *rien* ; Se 19 beaucoup ; Se 21 un peu genou gauche ; Se 25 beaucoup), mais répartis de différentes manières, ce qui laisse entrevoir l'expression de différentes activités quotidiennes laissant des marqueurs osseux tel le travail de force (agriculture, élevage) sollicitant par des gestes répétitifs les muscles de tout le corps, avec parfois une prépondérance pour un côté (gauche ou droit) selon que l'activité et les lois de traction et d'équilibre (un droitier va par exemple bêcher en se calant sur sa jambe droite -en avant- et lancer son bras droit en avant (et subissant le poids de l'outil), le gauche accompagnant simplement le geste. Sont concernés les individus Se 04, Se 05, Se 07 (hospitalier), Se 08 (hospitalier), Se 11 (hospitalier), Se 13, Se 16/26, Se 20, Se 21 (femme), Se 25 (femme) et Se 27 (hospitalier). L'individu Se 15 (adulte mature plutôt jeune et masculin) représente la particularité de ne porter des marqueurs d'activité qu'au niveau des membres supérieurs, particulièrement le droit, mais rien au niveau des membres inférieurs : peut-être devons-nous y voir l'expression d'une activité plutôt artisanale, un travail plus minutieux, se pratiquant assis (on observe quelques concrétions au niveau des VL ainsi que quelques atteintes des corps des vertèbres thoraciques : pathologies liées à la position assise, ou au contraire choix de travailler assis à cause de douleurs dorsales).

Le cas particulier du syndrome du cavalier⁶¹

Il s'agit de d'individus présentant des marqueurs particuliers et liés au fait de monter à cheval : insertions musculaires hypertrophiques sur les fémurs et les coxaux, avec altérations bilatérales. Il n'est guère étonnant d'en détecter au sein de notre population puisque les hospitaliers étaient, rappelons-le, des chevaliers, cavaliers et guerriers, à l'exception des chapelains. Les individus Se 02 (jeune adulte de sexe masculin) et Se 19 (adulte mature de sexe indéterminé) pourraient éventuellement en être, mais les traces les plus flagrantes ont été relevées sur deux individus contenus dans la réduction Re 22, représentés l'un par un coxal et son fémur gauche et l'autre par un fémur isolé. Le premier (adulte mature de sexe probablement masculin) a les insertions suivantes surdéveloppées : celles des muscles du moyen fessier (grand trochanter) et du grand fessier (face postérieure du fémur et également à l'arrière du coxal (en face latérale), des muscles jumeaux externes et internes ainsi que du grand adducteur en face postérieure de la diaphyse (côté distal) du fémur, des muscles attachés à la branche ischio-pubienne (muscle biceps crural, muscle demi tendineux, grand adducteur). Le second présentait un surdéveloppement du grand et du petit trochanter, ainsi qu'une avancée du col fémoral vers l'avant du corps. Ces observations précises n'ont malheureusement pas pu se faire dans des conditions optimales, et les individus contenus dans Re 22 et présentant les traces les plus flagrantes de syndrome du cavalier n'ont pu faire l'objet d'une couverture photographique. Les autres squelettes n'ont pas immédiatement fait l'objet de cette recherche précise et certaines traces ont très bien pu nous échapper. En revanche, le fémur Re 28 déposé sur le visage de Se 05 était lui aussi porteur de certains symptômes clairement reconnaissables, et ont été photographiés (*Annexe 3.8, Cl. 28*). Seule la soumission de nos documents descriptifs et photographiques à un paléopathologiste ainsi qu'une nouvelle observation du matériel osseux pourrait nous permettre d'affiner et de discuter plus avant la présence de ce syndrome ainsi que sa signification au sein de notre population.

Caractères discrets

Les crânes Re 01.1 (adulte mature plutôt féminin) et Re 01.2 présentaient un orifice surnuméraire à l'arrière de l'apophyse mastoïde droite ; le crâne Re 01.3 (adulte mature plutôt jeune, de sexe indéterminé) présentait un os surnuméraire au niveau de la suture lambdoïde ; le

⁶¹ PALFI (G.), DUTOUR (O.), *Informations sur les activités du passé apportées par le squelette*, Dossiers d'Archéologie, n° 208, « *Les hommes du Moyen Age* », novembre 1995, p. 20-21.

crâne Re 01.4 (adulte mature plutôt jeune de sexe plutôt féminin) présentait une suture métopique persistante, ainsi que des *foramina parietalia* de même que le crâne de Re 01.5 (adulte jeune de sexe indéterminé) qui présentait de surcroît un os surnuméraire au niveau de la jonction de la suture sagittale et de la suture lambdoïde ; on observe sur l'individu Se 07 (adulte mature plutôt jeune de sexe masculin) le coccyx soudé au sacrum (variation anatomique) ainsi qu'un défaut de soudure des vertèbres sacrées ; Se 02 (jeune adulte de sexe masculin) et Se 05 (adulte mature de sexe masculin) ont également le coccyx soudé au sacrum ; Se 16/26 (adulte mature plutôt âgé de sexe indéterminé) porte un petit os surnuméraire (type sésamoïde) soudé à l'arrière du condyle médial du tibia gauche ; Se 13 porte un "os trigone" à l'arrière du talus gauche.

Déformations crâniennes

Elles concernent deux individus, le crâne Re 01.4 (plutôt féminin ; mature plutôt jeune) et le crâne de Se 05 (individu de sexe masculin) pour lesquels on observe une marque de bandeau à l'arrière de la suture coronale. Il s'agit, dans les deux cas d'une déformation crânienne artificielle involontaire⁶², causées vraisemblablement par le port d'un bonnet lors de la petite enfance.

Des concrétions localisées sur certains crânes : la fièvre de Malte ?

Les individus concernés sont Re 01.5 (crâne n°1) (*Annexe 3.8, Cl. 24 et Cl. 25*), Re 01.4 (crâne n°93) (*Annexe 3.8, Cl. 26 et Cl. 27*), Re 01.3 (crâne n°99), Re 22 (seul crâne présent) et Se 05 (*Annexe 3.8, Cl. 08*). Concernant Re 01.5, Re 01.4 et Se 05, les concrétions sont circulaires, et concentrées autour d'un orifice considéré comme étant un caractère discret, le *foramen parietalis*,⁶³ orifice surnuméraire de vascularisation situé vers la partie postérieure de l'os pariétal, le long de la suture sagittale (à environ 1 cm de celle-ci). Sont cernés de concrétions le *foramen parietalis* droit de Se 05, le droit et le gauche de Re 01.5 et Re 01.4. Les concrétions sont alors circulaires, de couleur brun-rouge foncé (couleur de sang séché). L'unique crâne présent dans Re 22 présente quelques concrétions localisées sur l'occipital, l'une d'elles étant située sur la suture lambdoïde gauche, à la jonction des segments L2 et L3, et de la même couleurs de sang séché que celles précédemment observées. Re 01.3 présente des concrétions de couleurs plus claire (beige), uniquement de manière irrégulière sur l'os occipital. L'hypothèse qu'il pourrait s'agir de concrétions formées *post mortem* dans la sépulture lors de l'écoulement et de la stagnation des matières céphaliques n'est pas à écarter⁶⁴. La présence des *foramina parietalia* aurait pu permettre un suintement de matière à cet endroit du crâne normalement étanche, et le fait que les concrétions se situent uniquement à des endroits tournés vers le sol (au niveau desquels la matière s'écoule sous l'effet de la gravité) nous oriente vers cette hypothèse, la forme circulaire des concrétions autour des *foramina parietalia* pouvant se justifier par ce suintement contenu dans le cuir chevelu tant qu'il est présent sur le corps.

La question d'une origine pathologique se pose néanmoins, et la fièvre de Malte⁶⁵ ou brucellose (transmise du bétail à l'homme, extrêmement contagieuse, provoquant des micro-hémorragies et pouvant être mortelle, surtout au Moyen âge et encore de nos jours⁶⁶) pourrait en être la cause.

⁶² BILLARD (M.), SIMON (C.), *L'os révélateur d'habitude culturelle*, Dossiers d'Archéologie, n° 208, « *Les hommes du Moyen Age* », novembre 1995, p. 23-24.

⁶³ CRUBEZY (E.), *Caractères discrets et évolution, exemple d'une population : Missiminia (Soudan)*, Thèse de l'Université de Bordeaux I, spécialité anthropologie, 1991, pp 275-277.

⁶⁴ DASTUGUE (J.) GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992, pp. 27-28.

⁶⁵ La transmission de nos documents photographiques et descriptifs à Dominique Castex, du laboratoire anthropologique de Bordeaux I pourra peut-être nous apporter plus de précisions quand à cette maladie et à l'éventualité de sa présence au sein de notre population.

⁶⁶ Focus, Vol. « *Médecine / Santé* », Bordas, Paris, 1969, 655 p.

Cette maladie provoque un grand nombre d'atteintes, tant au niveau des organes que des os et des articulations. Or il apparaît que le crâne Re 22 était également frappé d'une importante arachnoïdite⁶⁷ de la surface endocrânienne frontale et pariétale avec perforation de la table externe en un point, atteinte qui représente une des complications possibles entraînées par la fièvre de Malte. De plus, une observation particulièrement attentive des os de l'individu Se 05 (le seul complet, provenant d'une sépulture non perturbée et présentant des concrétions au niveau du crâne) a mis en évidence certaines atteintes pouvant éventuellement être imputées à la fièvre de Malte : solidarisation du sacrum et du coxal gauche, importantes exostoses sur le petit et grand trochanter du fémur droit, et arthrose au niveau des lombaires. L'individu Se 02 présente également la particularité d'avoir le coccyx soudé au sacrum, et d'être porteur de graves atteintes au niveau des vertèbres lombaires et ce malgré sa jeunesse (18-25 ans), ce qui pourrait nous orienter également vers la fièvre de Malte.

Cette maladie était fréquente parmi les population rurales, et il ne serait pas étonnant de la retrouver au sein d'une communauté comme celle qui nous intéresse aujourd'hui, qui pratiquait l'élevage et était quotidiennement au contact d'animaux, le mode de vie communautaire encourageant la contamination. Nous ne pouvons cependant pas être affirmatif quant à la réalité de cette atteinte au sein de notre population et la soumission de nos documents descriptifs et photographiques à un paléopathologiste, suivis d'un examen poussé des ossements concernés par celui-ci pourrait permettre de nous éclairer d'avantage.

3.2.5 Dentition

Nous avons pris en compte la dentition de treize individus : Re 01.1 ; Re 01.2 ; Re 01.3 ; Re 01.4 ; Re 01.5 ; Se 02 ; Se 04 ; Se 05 ; Se 07 ; Se 08 ; Se 15 ; Re 24.1 ; Se 25. En ce qui concerne les autres individus, certaines dentitions étaient immatures (Se 03 ; Se 12), d'autres n'étaient pas observables (Se 06 ; Se 11 ; Se 13 ; Se 16/26 ; Se 17 ; Se 19 ; Se 20 ; Se 21 ; Se 27), d'autres n'ont pas été prises en compte (mandibules et dents isolées découvertes dans les réductions). Sur les treize retenus, tous les individus ont perdu des dents *ante mortem*, à l'exception de Re 01.5 et Se 04 (adultes jeunes), ces pertes touchant le plus souvent les molaires et prémolaires, sur la mandibule comme sur le maxillaire. Certaines atteintes dentaires, avaient généré des abcès (toujours en face exocrânienne, trois individus en sont porteurs : Se 04 (un sur la mandibule) ; Se 15 (un sur la mandibule) et Re 24.1 (un sur le maxillaire et un sur la mandibule). Les caries et l'usure augmentent avec l'âge de l'individu (tous les individus ont les dents très légèrement à extrêmement usées selon leur âge, et si les individus jeunes ne sont que peu ou pas porteurs de caries, les individus plus âgés en portent plusieurs, certaines dents étant réduites à l'état de racine, complètement creusées et pourries. Du tartre est présent sur quatre dentitions (Se 05 ; Se 07 ; Se 08 ; Se 25), mais seulement sous forme d'une ligne à la jonction des racines et des couronnes, signalant peut-être un enlèvement du tartre du vivant de l'individu (l'éventualité d'un endommagement lors du lavage à la post-fouille serait étonnant, mais pas totalement infirmable). Des traces d'hypoplasie de l'émail dentaire ont été observées sur un individu seulement, Se 15, principalement sur les canines (mandibule et maxillaire) et un peu sur les incisives (mandibule)⁶⁸.

⁶⁷ DASTUGUE (J.) GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992, p.57. Cette atteinte est, d'après les auteurs, normale et inhérente à la vieillesse. Cependant, qu'elle constitue également l'une des conséquences de la fièvre de Malte.

⁶⁸ POLET (C.), ORBAN (R.), *Les dents et les ossements humains. Que mangeait-on au Moyen Age ?*, Typologie des sources du Moyen Age occidental, fascicule 84. Institut royal des sciences naturelles de Belgique. Brepols publishers, 2001, p. 41-49. Il est intéressant de rappeler que cet individu est le seul à présenter des marqueurs d'activité uniquement aux membres supérieurs, pas du tout aux membres inférieurs, et des atteintes à la colonne (au niveau des lombaires et des thoraciques), signalant que cet individu avait probablement une activité uniquement manuelle, peut-être due à des douleurs dorsales (causées par la fragilité de sa colonne vertébrale, peut-être due à la malnutrition ou à des carences lors de la croissance ?). Les traces d'hypoplasie dentaire (de même que les lignes de Harris sur les os) sont considérées comme étant des indicateurs de stress (conditions de vie difficile) et cet individu semble bien avoir eu un mode de vie légèrement différent de celui de ses camarades.

On constate l'agénésie probable des M3 sur la mandibule de Re 01.3, ainsi que celle d'une incisive sur la mandibule de Se 05 (à moins qu'il ne s'agisse d'une perte *ante mortem* suivie d'un réaménagement de l'espace dentaire). Les atteintes (caries, pertes *ante mortem*) semblent toucher indifféremment les populations des périodes fin XII^e - XV^e siècles et XV^e - fin XVI^e siècles, sans considération de sexe. L'apparition des atteintes dentaires est liée à l'avancée de l'âge des individus.

3.2.6 Image de la population et phases chronologiques

Comme nous l'avons évoqué précédemment, il est difficile de faire clairement la distinction entre population religieuse, population villageoise, et population villageoise travaillant pour les hospitaliers (donc vivant dans les mêmes conditions qu'eux). Il n'est pas possible de distinguer les populations en fonction des périodes, ni spatialisation des sépultures, ni conditions de vie (dentition, pathologies). Trois catégories d'activités semblent se profiler, au travers des marqueurs d'activité relevés sur les squelettes observés : les activités paysannes (travail des champs, bûcheronnage, élevage) dont les traces ont également été relevées sur des individus de sexe féminin, les chevaliers (individus présentant le syndrome du cavalier) et enfin cette activité atypique, artisanale peut-être, probablement exercée par l'individu Se 15, une activité manuelle qu'il pratiquait vraisemblablement assis (aucun marqueur d'activité au niveau des membres inférieurs), en raison de douleurs ressenties au niveau du dos. L'état dentaire des individus observés semble révéler un mode d'alimentation probablement carné (nombreuses caries) autant que céréalier (importante attrition dentaire). Les pathologies traumatiques relevées sont peu nombreuses (quelques côtés cassées et une clavicule ressoudée en baïonnette), mais peuvent relever des pathologies liées au syndrome du cavalier et à d'éventuelles chutes de cheval), et ne nous renseigne pas spécialement sur le mode de vie (ni sur les pratiques médicales, bien que la fracture de la clavicule semble avoir été réduite) des populations religieuse et villageoise évoluant au sein de la commanderie, mais plusieurs individus semblent avoir souffert de carences alimentaires au cours de leur croissance, témoignant d'une vie rude, et vraisemblablement de travail de force effectué tout au long de la croissance (os montrant une densité supérieure à la normale pour Se 04 et Se 13, marqueurs d'activité pour Se 11 au niveau du coude tandis que sa croissance n'est pas encore achevée et surtout traces de carences sur les os). Des indices de contamination par la fièvre de Malte pourraient peut-être nous aider à cerner un peu mieux les principes de transmission de cette maladie ainsi que les symptômes osseux subsistant après dessiccation des corps ; il semble en effet que les références de cette maladie au sein des populations archéologiques fassent cruellement défaut.

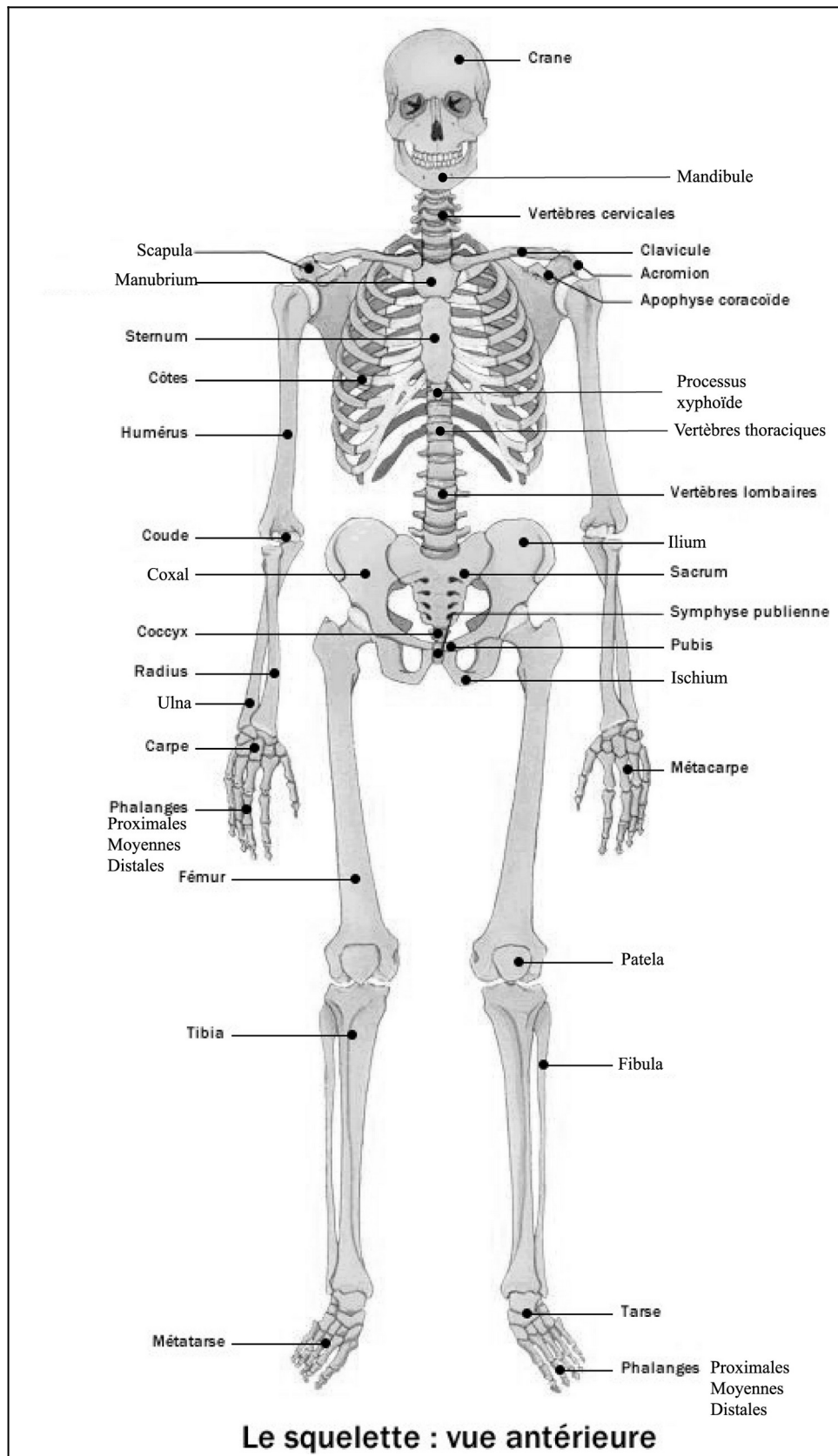
Il est bien évident que la faiblesse de notre échantillon ne nous permet pas de tirer des conclusions d'ordre définitif sur l'évolution des inhumations sur ce site, ni de dresser une image des différentes populations visiblement représentées dans ce même espace sépulcral. Néanmoins, aucune spatialisation différentielle n'a été remarquée selon les époques, sauf peut-être en ce qui concerne les enfants en bas âge, apparemment regroupés lors de la période XV^e - fin XVI^e siècles dans l'axe du chevet à l'est de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Les individus adultes étaient inhumés indifféremment au même endroit, sans que rien ne signale apparemment leur différence de statut et/ou de sexe, mis à part le fait que les membres de la communauté hospitalière étaient inhumés dans leurs vêtements religieux. De nombreuses pistes ont été avancées quant à la compréhension et l'analyse de cet échantillon et il est à souhaiter qu'il nous sera un jour possible de les éclairer au vu de nouveaux éléments que pourrait par exemple nous apporter la soumission de nos cas pathologiques à un ou des spécialistes en paléopathologie, ou encore la fouille (ne serait-ce que partielle) de la parcelle 426, sur le site du cimetière représenté sur le cadastre de 1813.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- ALEXANDRE-BIDON (D.), LETT (D.), *Les enfants au Moyen Age Ve - XVe siècles*, Collection La vie quotidienne, Editions Hachette, 1997, 280 p.
- ALEXANDRE-BIDON (D.), TREFFORT (C.), (sous la dir.), *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Presses universitaires de Lyon, 1993, 334 p.
- BILLARD (M.), SIMON (C.), « L'os révélateur d'habitude culturelle », *Dossiers d'Archéologie*, n° 208, « Les hommes du Moyen Age », novembre 1995, p.22-33.
- BIRKNER (R.), *L'image radiologique typique du squelette*, Maloine éditeur, Paris, 1980.
- BLAIZOT (F.), « L'apport des méthodes de la paléo-anthropologie funéraire à l'interprétation des os en situation secondaire dans les nécropoles historiques – Problèmes relatifs au traitement et à l'interprétation des amas d'ossements », *Archéologie Médiévale*, tome XXVI, CNRS Editions, 1997, pp. 1-22.
- BONNABEL (L.), CARRE (F.), *Rencontre autours du linceul*, Compte-rendu de la journée d'étude organisée par le G.A.A.F.I.F. et le S.R.A. de Haute-Normandie (Paris, le 5 avril 1996), Bulletin de liaison du Groupe d'Anthropologie et d'Archéologie Funéraire en Ile-de-France (numéro spécial), 1996, 102 p.
- BRÜGGER (A.), *Les syndromes vertébraux, radiculaires et pseudo-radiculaires*, Acta Rheumatologica n°18, vol. I, Clinique universitaire de neurochirurgie (Zürich) et Institut de physiothérapie et Clinique rhumatologique de l'université de Zürich, 1961, 139 p.
- BRUZEK (J.), *Fiabilité des procédés de détermination du sexe à partir de l'os coxal, Implication à l'étude du dimorphisme sexuel de l'homme fossile*, Thèse de Doctorat, Muséum National d'Histoire Naturelle, Institut de Paléontologie Humaine, Paris, 1991, Vol. I (432 p.) et vol. II (102 p.) (Inédit).
- BUCHET (L.), SEGUY (I.), DARTON (Y.), *Incidences sanitaires du travail des enfants au Moyen Age : l'apport de l'anthropologie biologique dans un essai d'approche diachronique*. Actes du Colloque International de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française "Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours", Dakar, 9-13 décembre 2002.
- BUQUET (C.), *Une étude d'enfants de moins de un an, le cas de la nécropole médiévale de Tournedos-Portejoie (Eure)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Paris I, 1998, 137 p. (Inédit)
- CASTEX (D.), *Mortalité, morbidité et gestion de l'espace funéraire au cours du haut Moyen Age. Contribution spécifique de l'anthropologie biologique*, Thèse de l'Université de Bordeaux I, spécialité anthropologie, 1994, Vol. I et II, 500 p. (Inédit).
- CASTEX (D.), COURTAUD (P.), SELLIER (P.), DUDAY (H.), BRUZEK (J.), « Les ensembles funéraires du terrain à l'interprétation », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, Nouvelle Série, Tome 8, Fascicule 3-4, 1996, pp. 129-526.
- COLARDELLE (M.), *Sépultures et traditions funéraires du V^e au XIII^e siècles après. J.C. dans les campagnes des Alpes françaises du Nord*, Société alpine de documentation et de recherches en archéologie historique, 1983, 466 p.
- CRUBEZY (E.), *Caractères discrets et évolution, exemple d'une population : Missiminia (Soudan)*, Thèse de l'Université de Bordeaux I, spécialité anthropologie, 1991, Vol. I et II, 684 p.
- DU BOUËTIEZ DE KERORGUEN (E.), DELATTRE (V.), « La commanderie Saint-Jean De L'Isle à Corbeil-Essonnes. Essai d'interprétation des données archéologiques et funéraires », in *Archéologie médiévale*, tome XXXII, CNRS Editions, 2002, pp. 105-134.
- DUDAY (H.), « Anthropologie de terrain, archéologie de la mort » in *"La Mort, passé présent, conditionnel"* : colloque du Groupe Vendéen d'Etudes Préhistoriques, La Roche-sur-Yon en 1994, GVEP, 1995, pp. 33-59.
- DURAND (M.), « Archéologie du cimetière médiéval au Sud-Est de l'Oise, relations avec l'habitat et évolution des rites et pratiques funéraires du VI^e au XVI^e siècle », in *Revue archéologique de Picardie*, Amiens, 1988, 274 p.
- DURIGON (M.), *Pratique médico-légale*, Editions Masson, Paris, 1999, 163 p.
- DASTUGUE (J.), GERVAIS (V.), *Paléopathologie du squelette humain*, Collection "L'Homme et ses origines", Société nouvelle des éditions Boubée, Paris, 1992, 245 p.
- FAZEKAS (I.G.), KOSA (F.), *Forensic Fœtal Osteology*, Akademiai Kiado, Budapest, 1978.
- FEREMBACH (D.), SCHWIDETSKY (I.), STLOUKAL (M.), « Recommandations pour déterminer l'âge et le sexe sur le squelette », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, 6 (XIII), 1979, pp. 7-45.
- GALINIE (H.), ZADORA-RIO (E.) (sous la dir.), *Archéologie du cimetière chrétien*, Actes du 2^e colloque A.R.C.H.E.R.A. Orléans, 29 septembre-octobre 1994, 11^e supplément à la *Revue Archéologique du Centre de la France*, Tours, 1996, 310 p.
- GUILLON (M.), *Anthropologie de terrain et paléodémographie : études méthodologiques sur les grands ensembles funéraires. Applications au cimetière médiéval de Tournedos-Portejoie (Eure)*, Thèse de l'Université de Bordeaux I, spécialité anthropologie, 1998.(Inédit)
- JACOB (J-P.), « Les dépôts funéraires : leurs motivations possibles, les causes de leur disparition », in *La mort à travers l'archéologie franc-comtoise*, SRA et Conseil Régional de Franche Comté, 1988, pp 79-81.

- JEANTELET (K.), *Etude anthropologique de la sépulture simultanée du château de Chevreau (Jura)*, rapport effectué à la demande du SRA de Franche Comté, 2002, 74 p. (inédit)
- LEBEAU (P.), *L'église de l'ancienne commanderie Saint-Jean-La-Chevalerie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, Le Puy-en-Velay (Haute-Loire)*, Rapport de sauvetage programmé, AFAN, Ministère de la Culture, DRAC d'Auvergne, SRA d'Auvergne, 1993.
- LECLERC (J.), « La notion de sépulture », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, Nouvelle série - Tome 2, Fascicule 3-4, 1990, pp 13-18.
- MASSET (C.), *Estimation de l'âge au décès par les sutures crâniennes*, Thèse de Doctorat ès Sciences Naturelles, Université de Paris VII, 1982. (Inédit)
- MASSET (C.), SELLIER (P.), « Les anthropologues, les morts et les vivants », in *Les nouvelles de l'archéologie*, n°40, Dossier : la paléoanthropologie funéraire, Editions Errance, 1990, pp 5-8.
- MOORREES (C.F.A.), FANNING (E.A.), HUNT (E.E.), « Formation and Resorbition of Three Deciduous Teeth in Children », *American Journal of Physical Anthropology*, 1963, n°21, p. 205-213.
- MOORREES (C.F.A.), FANNING (E.A.), HUNT (E.E.), « Age variation of formation Stages for Ten Permanent Teeth », *American Journal of Dental Research*, 1963, 42(6), p. 1490-1502.
- MOULIN (L.), *La vie quotidienne des religieux au Moyen age, Ve-XVe*, Hachette, 1978.
- MURAIL (P.), *Biologie et pratiques funéraires des populations d'époque historique : une démarche méthodologique appliquée à la nécropole gallo-romaine de Chantambre (Essonne, France)*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux I, 1996.
- PALFI (G.), DUTOUR (O), « Informations sur les activités du passé apportées par le squelette », *Dossiers d'Archéologie*, n° 208, « Les hommes du Moyen Age », novembre 1995, p.12-21.
- PALKAMA (A.), VIRTAMA (P.), TELKÄ (A.), « Estimation of stature from radiographs of long bones in children », *Annales Medicinæ Experimentalisæ et Biologiæ Fenniae*, Helsinki, 1962, n° 40, pp. 219-222.
- POLET (C.), ORBAN (R.), *Les dents et les ossements humains - Que mangeait-on au Moyen Age ?*, Typologie des sources du Moyen Age occidental, fascicule 84, Institut royal des sciences naturelles de Belgique, Brepols publishers, 2001, 173 p.
- PRIGENT (D.), « Archéologie funéraire en Anjou », *Dossiers d'Histoire et d'archéologie « Pays de la Loire des gaulois au Moyen Age »*, n° 106, juin 1986, pp 60-66.
- PRIGENT (D.), HUNOT (J. Y.), *La mort : voyage au pays des vivants. Pratiques funéraires en Anjou*, Service Archéologique Départemental, Bibliothèque municipale de Lyon et Association culturelle du Maine et Loire, 1996, 151 p.
- SALIN (E.), *La civilisation mérovingienne d'après les sépultures, les textes et le laboratoire*, Paris, 1950-1959 (*Les idées et les faits*, 1950 ; *Les sépultures*, 1952, *Les techniques*, 1957 ; *Les croyances*, 1959).
- SAPIN (Ch.) sous la dir., *Archéologie et architecture d'un site monastique (Ve-XXe siècles) 10 ans de recherches à l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre*, Editions du CTHS, Mémoire de la section d'archéologie et d'histoire de l'art, vol. X et Centre d'Etudes Médiévales d'Auxerre (CNRS-Université de Bourgogne, UMR 5594), 2000, 489 p.
- THILLIAUD (Dr P. L.), CHARON (P.), *Paléopathologie humaine, Traités pratiques d'Archéologie*, Kronos B.Y. Editions, 1996, 238 p.
- THILLIAUD (Dr Pierre L.), *Lésions ostéo-archéologiques, Recueil et identification*, Kronos B.Y. Editions, 1994, 79 p.
- THOMAS (L.V.), *Le cadavre. De la biologie à l'anthropologie*, Editions complexes, Bruxelles, 1980.
- TROTTER (M.), GLESER (G.C.), « Estimation from long bones of american white and negroes », *American Journal of Physical Anthropology*, 1952, n° 10, p. 463-514.
- TROTTER (M.), GLESER (G.C.), « The effect of ageing on stature », *American Journal of Physical Anthropology*, 1951, n° 9, p. 311-324.
- Focus, 1969, Vol. « Médecine / Santé », Bordas, Paris, 655 p.
- « *La mort à travers l'archéologie franc-comtoise* », Ouvrage collectif de la Direction des Antiquités de Franche-Comté, Besançon, 1988.
- « *L'église Saint-Pierre de Thônex* », Ouvrage collectif du Service archéologique de Genève, extrait de GENEVA, n.s., t. XLII, 1994.
- « Les hommes du Moyen Age », *Les Dossiers d'Archéologie*, n° 208, novembre 1995.
- « *Méthodes d'étude des sépultures* », Compte-rendu de la table ronde de Saintes (Charente maritime), CNRS, Groupement De Recherche 742, 1985, 1987, 1989, 1991.
- « *Trente ans d'archéologie en Saône-et-Loire* », Catalogue d'exposition publié par le Conseil général de Saône-et-Loire, le Conseil Régional de Bourgogne, le Comité régional de la recherche archéologique de Bourgogne, de La DRAC de Bourgogne, du SRA de Bourgogne et du Centre de formation au patrimoine, 1996, 449 p.

Annexe 3.1
Représentation symbolique d'un squelette adulte



Annexe 3.2

Glossaire des expressions et abréviations appliquées à l'anthropologie

Connexion : contact articulaire entre deux os.

Connexion stricte : contact anatomiquement parfait entre deux os.

Connexion lâche/légère déconnexion : les deux os sont presque parfaitement en place l'un par rapport à l'autre, mais il existe néanmoins un léger déplacement. On peut parfois mettre une légère nuance entre "*connexion lâche*" (=presque en connexion) et "*légère déconnexion*" (=presque déconnecté). Ces nuances sont personnelles à chaque observateur.

Déconnexion : les deux os sont trop dissociés l'un de l'autre pour que l'on puisse considérer l'articulation comme étant en place anatomiquement parlant.

Décubitus dorsal orienté : littéralement "*allongé sur le dos, regardant vers l'Est*". Contrairement à une croyance répandue, préciser qu'un "*décubitus*" est dorsal n'est pas une redondance : d'après le dictionnaire, "*décubitus*" signifie "*position du corps reposant sur un plan horizontal*". Cette précision s'avère donc nécessaire dans la mesure où on utilise parfois "*décubitus latéral* (droit ou gauche)" pour les individus allongés sur le côté, la position "*sur le ventre*" étant communément nommée "*pro cubitus*" (bien qu'il s'agisse d'un néologisme : en effet, la croyance citée plus haut empêchant l'utilisation de "*décubitus ventral*" par crainte - injustifiée - d'employer des termes antinomiques).

Distal : anatomiquement éloigné du centre du corps.

Face d'apparition : face anatomique sous laquelle l'os apparaît à l'observateur placé à la verticale de la sépulture. L'os peut apparaître sous plusieurs faces (comme un cube que l'on ferait pivoter en tous sens). Les nuances "*légèrement*" et "*très légèrement*" sont utilisées pour que la description gagne en précision, mais elles sont personnelles à chaque observateur : c'est pourquoi il est important que les observations pour une même sépulture, voir pour un même ensemble de sépultures, soient effectuées par une seule personne, et que ce soit si possible cette même personne qui fasse l'étude taphonomique.

Ostéolytique : résultant d'une transformation ou reconstruction de la structure de l'os.

Paléopathologie : étude des pathologies appliquées aux populations anciennes.

Paléopathologiste : médecin spécialisé dans l'étude des pathologies des populations anciennes.

Proximal : anatomiquement proche du centre du corps.

Solidarisation : équivalent de "*soudure*" ou "*synostose*"

Symphysaire : qui concerne la symphyse pubienne (surface de contact entre les deux pubis).

Synostosé : dont la synostose est achevée.

Taphonomie : étude de ce qui se passe dans la sépulture entre le moment du dépôt du cadavre et le moment de la fouille (processus de décomposition, perturbations endogènes et exogènes...).

Verticalisation : mouvement effectué par un os dont la position habituelle est à peu près perpendiculaire à l'axe du corps et qui se retrouve en situation plutôt parallèle à l'axe du corps (cela arrive en général à la clavicule).

Abréviations

Ant. : antérieur(e)

BCF : bloc crânio-facial

Contemp. : contemporain(e)

D : droit(e)

G : gauche

M1/2/3 : première/seconde/troisième molaire

MC : métacarpien

MT : métatarsien

Pdm/Pdp : phalange distale de main/pied

PM1/2/3 : première/seconde/troisième prémolaire

Pmm/Pmp : phalange moyenne de main/pied

Ppm/Ppp : phalange proximale de main/pied

Post. : postérieur(e)

VC : vertèbre cervicale

VL : Vertèbre lombaire

VS : Vertèbre sacrée (*le sacrum étant formé de cinq vertèbres indépendantes lors de l'enfance et qui se solidarisent à la fin de l'adolescence*)

VT : vertèbre thoracique

Annexe 3.3

Fig. 01 : Typologie des positions des membres supérieurs

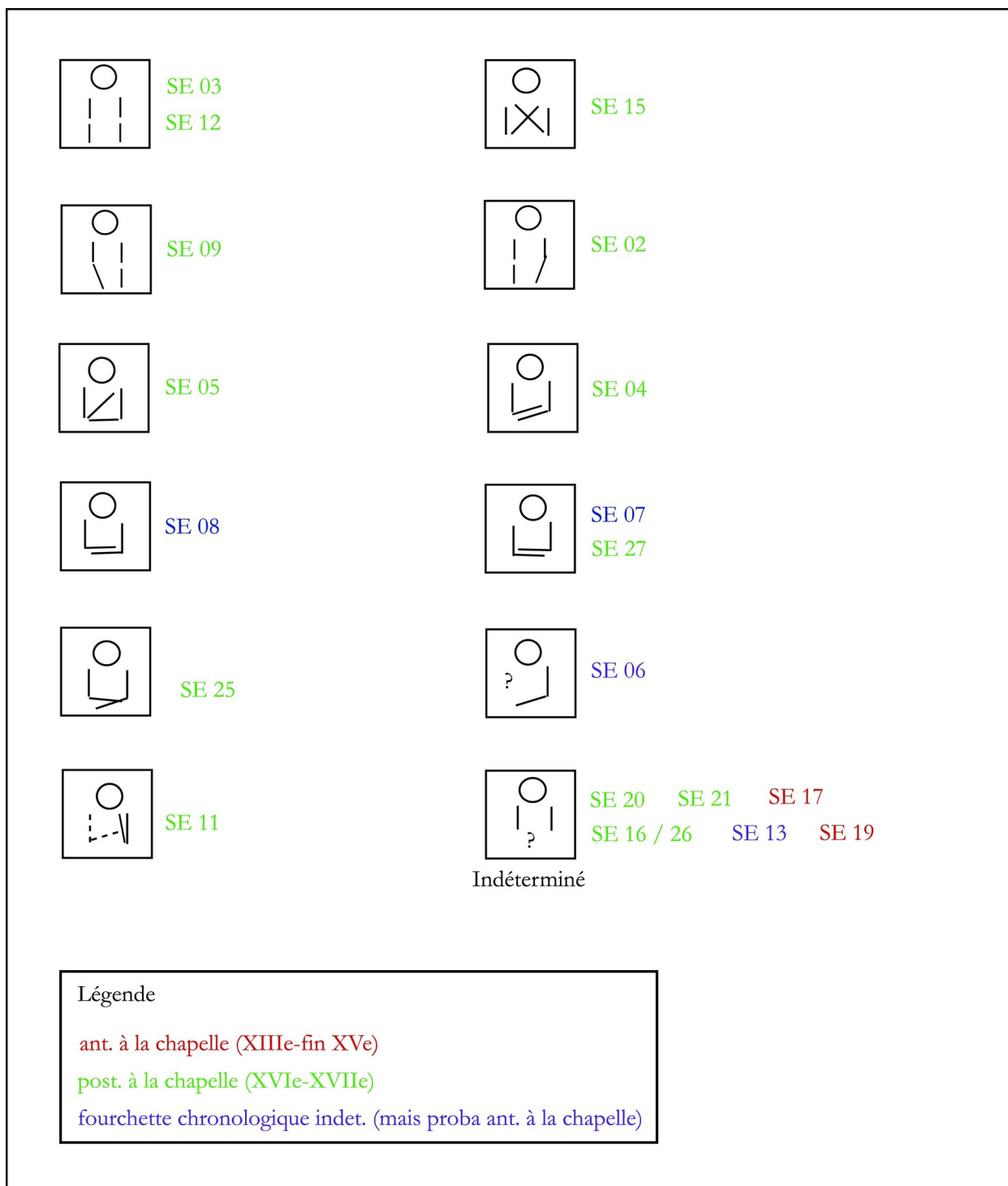
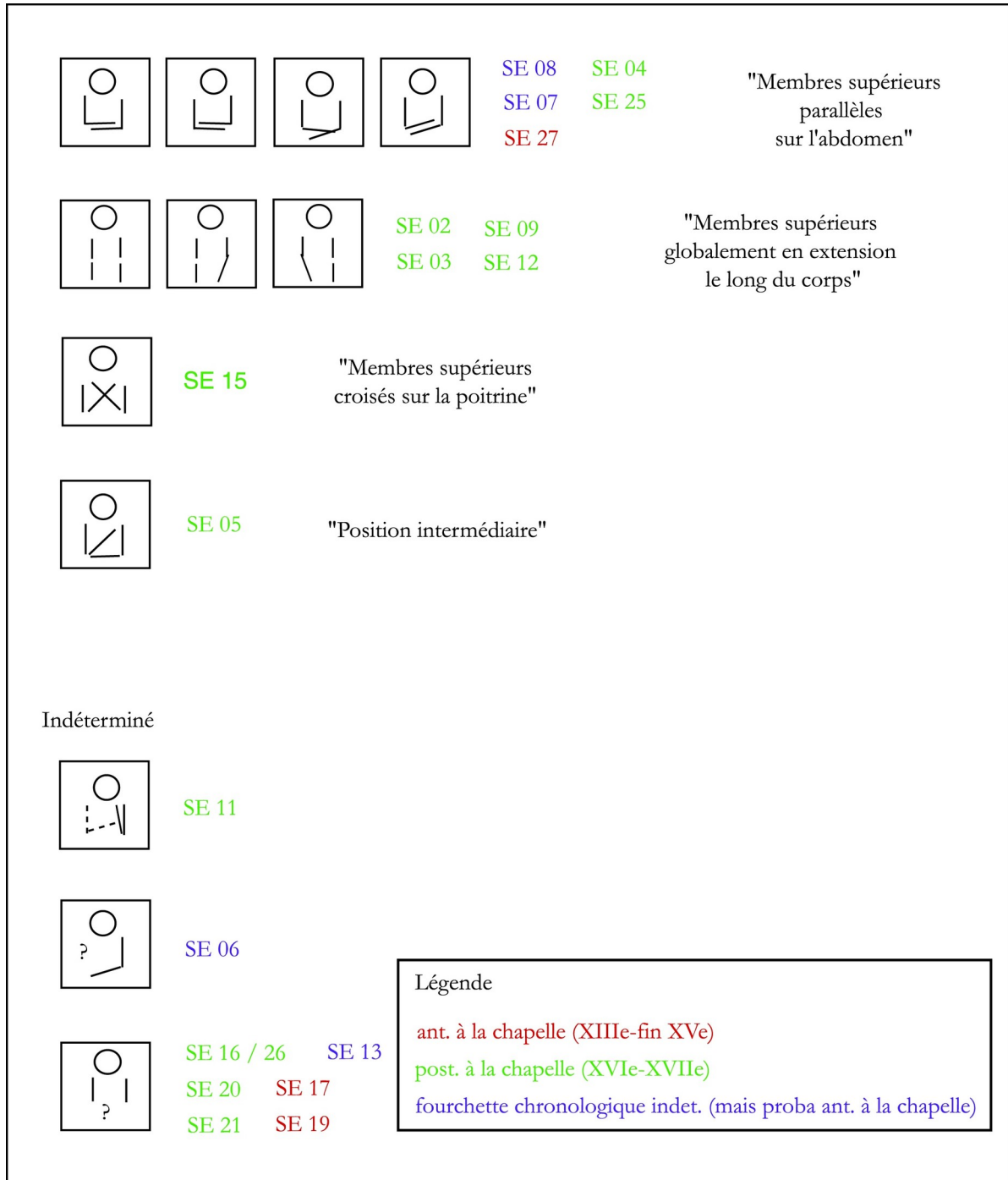


Fig. 02 : regroupements des positions de membres supérieurs par similitude



Annexe 3.4

Degré de synostose des sutures crâniennes des individus adultes

(Masset, 1982)

| Ind. | G | | Sut. coro. | | D | Sut. sagit | | | | | Sut. lam. | | | G | Seg obs. | coeff.G | D | Seg obs. | coeff. D | | | |
|----------|----|----|------------|----|----|------------|----|----|----|----|-----------|----|----|----|----------|---------|----|----------|------------|----|----|------------|
| | C3 | C2 | C1 | C1 | | C2 | C3 | S1 | S2 | S3 | S4 | L1 | L2 | | | | | | | L3 | L1 | L2 |
| RE 01(1) | 3 | 2 | | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 4 | 4 | 4 | 2 | 1 | 4 | 3 | | 25 | 9 | 2,8 | 28 | 9 | 3,1 |
| RE 01(2) | 4 | 3 | 2 | 4 | 2 | 2 | 4 | 4 | 3 | 4 | 3 | 2 | 1 | 3 | 2 | 1 | 30 | 10 | 3 | 29 | 10 | 2,9 |
| RE 01(3) | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 18 | 10 | 1,8 | 19 | 10 | 1,9 |
| RE 01(4) | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 | 3 | 2 | 2 | 3 | 1 | 4 | 1 | 2 | 17 | 10 | 1,7 | 19 | 10 | 1,9 |
| RE01(5) | | | | | 0 | 1 | | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | | 1 | 1 | 4 | 6 | 0,7 | 5 | 7 | 0,7 |
| SE 02 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 0 | 0 | 4 | 9 | 0,4 | 2 | 9 | 0,2 |
| SE 04 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | | | 3 | 10 | 0,3 | 0 | 8 | 0 |
| SE 05 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | | 2 | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 | 3 | 2 | 33 | 10 | 3,3 | 25 | 9 | 2,8 |
| SE 07 | | 1 | 2 | 2 | 1 | | 1 | 2 | 3 | 3 | 2 | 0 | | 1 | 1 | 0 | 14 | 8 | 1,8 | 14 | 9 | 1,6 |
| SE 08 | 3 | 2 | 1 | 1 | 2 | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | 4 | 4 | 3 | 33 | 10 | 3,3 | 33 | 10 | 3,3 |
| SE 15 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 17 | 10 | 1,7 | 17 | 10 | 1,7 |
| RE 24(1) | 2 | 1 | 3 | 1 | 1 | 4 | 1 | 2 | 4 | 4 | 3 | 3 | 1 | 3 | 4 | 1 | 24 | 10 | 2,4 | 25 | 10 | 2,5 |
| SE 25 | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO | NO |

Annexe 3.5
Estimation de l'âge des immatures

Fig. 01 : Estimation de l'âge de Se 03 (enfant en bas-âge) ⁶⁹

| Se 03 | |
|--------------|---------------------|
| Hum. | Env. 120 mm |
| L. du corps | Env. 79 à 83 cm |
| Age estimé | 20 à 25 mois |
| Classe d'âge | [1-4] |

Fig. 02 : Estimation de l'âge de Se 09 (enfant en bas-âge) ⁷⁰

| Se 09 | |
|--------------|------------------------------|
| Hum. | 158 mm |
| Rad. | 114 mm |
| L. du corps | Env. 99 à 105 cm |
| Age estimé | 3 ans et demi à 6 ans |
| Classe d'âge | [1-4]/[5-9] |

Fig. 03 : Estimation de l'âge de Re 10.2 (enfant en bas-âge) ⁷¹

| Re 10.2 | |
|----------------|-----------------------------------|
| Fémur | Env. 250 mm |
| L. du corps | Env. 107 à 111 cm |
| Age estimé | Env. 4 ans et demi à 9 ans |
| Classe d'âge | [5-9] |

⁶⁹ SEILLIER (P.), *L'estimation de l'âge des fœtus et enfants morts : une révision de Fasekas & Kosas (1978)*, 1993 ; SEMPE (M.), PEDRON (G.), ROY-PERNOT (M.P.), *Auxologie, méthode et séquences*, Laboratoire Théraplix, Paris, 1979.

⁷⁰ PALKAMA (A.), VIRTAMA (P.), TELKÄ (A.), *Estimation of stature from radiographs of long bones in children*, *Annales Medicinæ Experimentalisæ et Biologiæ Fennicæ*, Helsinki, 1962, n° 40, pp. 219-222 ; SEMPE (M.), PEDRON (G.), ROY-PERNOT (M.P.), *Auxologie, méthode et séquences*, Laboratoire Théraplix, Paris, 1979.

⁷¹ *Ibid.*

Annexe 3.5

Estimation de l'âge des immatures

Fig. 04 : Estimation de l'âge de Se 11 (grand adolescent) ⁷²

| Os | région observée | Stade | Age |
|------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Scapula | apophyse coracoïde | Soudé | autour de 19 ans |
| | acromion | Non soudé | moins de 19 ans |
| Clavicule | épi. Stern. | Non soudé | moins de 20 ans |
| | épi. Scap. | Non soudé | moins de 20 ans |
| Humérus | épi. prox. | Non soudé | moins de 20 ans |
| | épi. dist. | Soudé | 18 ans et + |
| Radius | épi. prox. | Soudé | 16 ans et + |
| | épi. dist. | Non soudé | moins de 19 ans |
| Ulna | épi. prox. | Soudé | 16 ans et + |
| | épi. dist. | Non soudé | moins de 19 ans |
| MC | têtes (épi. dist.) | Non soudé | moins de 19 ans |
| Phalanges Mains | épi. prox. | Soudé | 17 ans et + |
| Ilium | crête | Non soudé | moins de 20 ans |

| | |
|------------|------------------|
| Fourchette | 16-19 ans |
|------------|------------------|

Fig. 05 : Estimation de l'âge de Se 12 (périnatal) ⁷³

| Se 12 | |
|--------------|-------------------|
| Hum. | 78 mm |
| Rad. | 61 mm |
| L. du corps | 58 à 62 cm |
| Age estimé | 2 à 3 mois |
| Classe d'âge | [0] |

⁷² BIRKNER (R.), *L'image radiologique typique du squelette*, Maloine éditeur, Paris, 1980. Observation de l'état de synostose des noyaux osseux.

⁷³ SEILLIER (P.), *L'estimation de l'âge des fœtus et enfants morts : une révision de Fasekas & Kosas (1978)*, 1993 ; SEMPE (M.), PEDRON (G.), ROY-PERNOT (M.P.), *Auxologie, méthode et séquences*, Laboratoire Théraplix, Paris, 1979.

Annexe 3.6
Diagnose sexuelle

Fig. 01 : Diagnose sexuelle effectuée à partir de l'os coxal

| Ind | Obs. sur | | Région préauric | | | | Grande échane ischiatique | | | | Arc compo | | Bord inf. os coxal | | | Pubis / Ischiu m | Zones fém. | Zones indet. | Zones masc. | Sexe estimé |
|----------|----------|-------|-----------------|-----|-----|----------|---------------------------|---|---|----------|-----------|-----|--------------------|-----|----------|------------------|------------|--------------|-------------|-------------|
| | Cox. G | Cox D | 1 | 2 | 3 | Total | 4 | 5 | 6 | Total | 7 | 8 | 9 | 10 | Total | 11 | | | | |
| Re 01.1 | | X | M | M | M | M | M | M | F | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 2 | 3 | M |
| Re 01.2 | | X | Abs | Abs | Abs | I | M | M | M | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 3 | 2 | I |
| Re 01.3 | X | | F | F | F | F | F | F | F | F | F | Abs | Abs | Abs | I | I | 3 | 2 | 0 | F |
| Re 01.4 | | X | M | M | I | M | M | M | M | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 2 | 3 | M |
| Se 02 | X | | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | F | M | M | 0 | 0 | 5 | M |
| Se 04 | | X | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | I | M | M | 0 | 0 | 5 | M |
| Se 05 | | X | M | M | M | M | M | M | I | M | M | Abs | Abs | Abs | I | M | 0 | 1 | 4 | M |
| Se 06 | X | | M | I | M | M | M | M | M | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 2 | 3 | M |
| Se 07 | | X | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | I | M | M | M | 0 | 0 | 5 | M |
| Se 08 | X | | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | I | I | I | M | 0 | 1 | 4 | M |
| Se 15 | | X | M | I | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | 0 | 0 | 5 | M |
| Se 19 | | X | M | M | M | M | M | M | M | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 2 | 3 | M |
| Se 21 | X | | I | F | F | F | F | F | F | F | F | I | I | F | I | I | 3 | 2 | 0 | F |
| Re 22.1 | | X | M | M | M | M | M | M | M | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 2 | 3 | M |
| Re 22.2 | | X | F | F | M | F | F | F | I | F | F | Abs | Abs | Abs | I | I | 3 | 2 | 0 | F |
| Re 24(1) | X | | M | M | M | M | M | M | M | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 2 | 3 | M |
| Re 24(2) | | X | M | M | M | M | M | M | M | M | M | Abs | Abs | Abs | I | I | 0 | 2 | 3 | M |
| Se 25 | X | | M | F | F | F | F | F | F | F | M | I | I | F | I | F | 3 | 1 | 1 | F |
| Se 27 | X | | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | M | I | M | M | 0 | 0 | 5 | M |

Annexe 3.6
Diagnose sexuelle

Fig. 02 : Diagnose sexuelle effectuée à partir des caractères crâniens

| Ind. | Crane | | | | | | | | | | Mandibule | | | | Somme indices | Somme poids | Résultats (S indices : S poids) | Sexe estimé |
|----------|-------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------------------|-------|--------------|------------|-----------------|-----------|------|--------------|-----------|---------------|-------------|---------------------------------|-------------|
| | Glab | Apo masto | Empr nuch | Process zygo. | Arc sourc | Bos front. et pariét. | Inion | Incl frontal | Arcs zygo. | Bord sus-orbit. | Asp | Ment | Angle mandib | Bord inf. | | | | |
| | 3 | 3 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 3 | 2 | 1 | 1 | | | | |
| RE 01(1) | 0 | -2 | -1 | -1 | 0 | 1 | 0 | -1 | | -1 | | | | | -12 | 18 | -0,7 | Plutôt F |
| RE 01(2) | 2 | 2 | 1 | | 2 | 1 | 1 | 2 | | 2 | | | | | 27 | 17 | 1,6 | M |
| RE 01(3) | 0 | | | | 1 | -2 | 2 | 2 | | -2 | 0 | -2 | -1 | 0 | -3 | 18 | -0,2 | Indet. |
| RE 01(4) | 0 | -1 | -1 | | 1 | 1 | -2 | -2 | | 1 | | | | | -7 | 17 | -0,4 | Plutôt F |
| RE 01(5) | | 2 | 0 | | | | 1 | | | | -1 | -2 | -1 | -1 | -1 | 15 | -0,1 | Indet. |
| SE 02 | 2 | 0 | 2 | | 2 | 1 | -1 | 2 | | 2 | 1 | -2 | 2 | 1 | 22 | 24 | 0,9 | Plutôt M |
| SE 04 | 1 | 2 | 2 | | 0 | 1 | 1 | 2 | | -1 | -1 | 0 | 2 | 2 | 21 | 24 | 0,9 | Plutôt M |
| SE 05 | 2 | 2 | 2 | | 1 | 0 | 1 | 2 | | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | 31 | 24 | 1,3 | M |
| SE 07 | 0 | 2 | 1 | | 1 | 2 | 1 | 1 | | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 26 | 24 | 1,1 | Plutôt M |
| SE 08 | 0 | -1 | 2 | | -1 | 2 | 1 | 1 | | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 21 | 24 | 0,9 | Plutôt M |
| SE 15 | -1 | -2 | -1 | | -1 | 1 | -2 | -1 | -1 | -2 | -1 | -2 | 0 | 1 | -27 | 26 | -1,1 | Plutôt F |
| RE 24(1) | 1 | 2 | -1 | | 2 | 2 | -2 | 0 | | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 20 | 24 | 0,8 | Plutôt M |
| SE 25 | 0 | -2 | 0 | | -1 | 2 | -2 | 0 | | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | -3 | 24 | -0,1 | Indet. |

Annexe 3.6

*Fig. 03 : Synthèse et comparaison entre sexe pelvien et sexe crânien
(Attribution définitive du sexe des individus)*

| Individu | Sexe Bassin | Sexe Crane | Autres éléments | Sexe définitif |
|----------|-------------|------------|-----------------|----------------|
| SE 02 | M | Plutôt M | | M |
| SE 04 | M | M | | M |
| SE 05 | M | Plutôt M | | M |
| SE 06 | M | Abs | | M |
| SE 07 | M | Plutôt M | boucle (M) | M |
| SE 08 | M | Plutôt M | boucle (M) | M |
| SE 11 | Immature | Abs | boucle (M) | M |
| SE 13 | Abs | Abs | ? | I |
| SE 15 | M | Plutôt F | | M |
| SE 16/26 | Abs | Abs | ? | I |
| SE 17 | Abs | Abs | ? | I |
| SE 19 | M | Abs | boucle (M) | M |
| SE 21 | F | Abs | | F |
| SE 25 | F | Indet. | | F |
| SE 27 | M | Abs | boucle (M) | M |

Annexe 3.7

Etude de la stature des adultes (sépultures et réductions)

Fig. 01 : Estimation de la stature des individus masculins

| | | Femur | Tibia | Fibula | Fem + Tib | Humérus | Radius | Ulna | Moyenne |
|---------|---------|-------|-------|--------|-----------|---------|--------|-------|------------|
| RE 01.2 | Mesure | 415 | 346 | 344 | 761 | | | | |
| | Stature | 160 | 166 | 164 | 162 | | | | 163 |
| RE 01.4 | Mesure | 435 | 340 | | 775 | | | | |
| | Stature | 165 | 164 | | 164 | | | | 164,3 |
| SE 02 | Mesure | 418 | 331 | | 749 | 291 | 220 | 236 | |
| | Stature | 161 | 162 | | 160,5 | 160 | 162 | 161 | 161,1 |
| SE 04 | Mesure | 435 | | | | 324 | | | |
| | Stature | 165 | | | | 170 | | | 167,5 |
| SE 05 | Mesure | | | | | 330 | 253 | 282 | |
| | Stature | | | | | 172 | 175 | 178 | 175 |
| SE 06 | Mesure | 407 | | | | | | | |
| | Stature | 158 | | | | | | | 158 |
| SE 07* | Mesure | 424 | 347 | | 771 | 304 | 230 | 246 | |
| | Stature | 162 | 166 | | 163 | 164 | 166 | 165 | 164,3 |
| SE 08* | Mesure | 406 | 329 | 329 | 735 | | | 246 | |
| | Stature | 158 | 161,5 | 160 | 158,5 | | | 165 | 160,6 |
| SE 11* | Mesure | | | | | 310 | 236 | 258 | |
| | Stature | | | | | 166 | 168 | 169,5 | 167,8 |
| SE 13 | Mesure | | 381 | 374 | | | | | |
| | Stature | | 174,5 | 172 | | | | | 173,3 |
| SE 15 | Mesure | 432 | | | | 320 | 222 | 247 | |
| | Stature | 164 | | | | 169 | 163 | 165 | 165,3 |
| SE 19* | Mesure | 413 | | | | | | | |
| | Stature | 160 | | | | | | | 160 |
| RE 24.2 | Mesure | | | | | 318 | | | |
| | Stature | | | | | 168 | | | 168 |
| SE 27* | Mesure | | | | | 314 | | 264 | |
| | Stature | | | | | 167 | | 172 | 169,5 |
| | | | | | | | | | Se 16/26 |
| | | | | | | | | | 174 |
| | | | | | | | | | Moy. 166,1 |

* boucle de ceinture (ind. Masc.)

Annexe 3.7*Etude de la stature des adultes (sépultures et réductions)**Fig. 02 : Estimation de la stature des individus féminins*

| | | Femur | Tibia | Fibula | Fem + Tib | Humérus | Radius | Ulna | Moyenne |
|---------|---------|-------|-------|--------|-----------|---------|-------------|------|---------------|
| RE 01.3 | Mesure | 455 | 323 | | 778 | | | | |
| | Stature | 166,5 | 155 | | 161 | | | | 160,8 |
| SE 21 | Mesure | 394 | | | | | | | |
| | Stature | 151,5 | | | | | | | 151,5 |
| SE 25 | Mesure | 400 | | | | 299 | 221 | 240 | |
| | Stature | 153 | | | | 158 | 159,5 | 160 | 157,6 |
| | | | | | | | Re 10.1 | | 148,3 |
| | | | | | | | Moy. | | 154,55 |

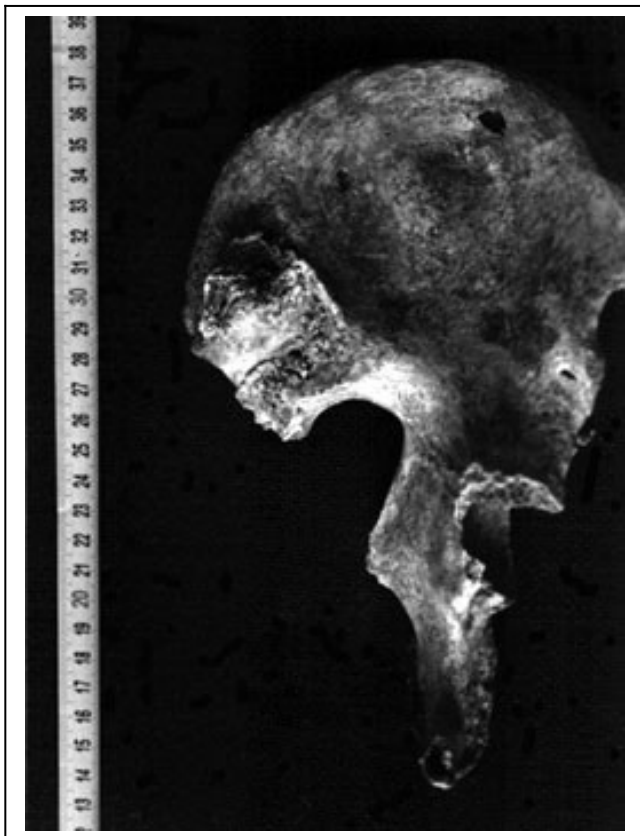
Fig. 03 : Estimation de la stature des individus de sexe indéterminé (sexe probable surligné)

| | | Femur | Tibia | Fibula | Fem + Tib | Humérus | Radius | Ulna | Moyenne |
|----------|---------------|-------|-------|--------|-----------|---------|--------|-------|---------------|
| Re 01.5 | Mesure | 415 | 360 | | 775 | | | | |
| | Stature masc. | 160 | 169 | | 164 | | | | 164,3 |
| | Stature fém. | 156,5 | 166 | | 161 | | | | 161,2 |
| Re 01.A | Mesure | | | | | 305 | 234 | 250 | |
| | Stature masc. | | | | | 164 | 167,5 | 167 | 166,2 |
| | Stature fém. | | | | | 160 | 166 | 164,5 | 163,5 |
| Re 01.B | Mesure | | | | | | 224 | 242 | |
| | Stature masc. | | | | | | 164 | 164 | 164 |
| | Stature fém. | | | | | | 161 | 161 | 161 |
| Re 01.C | Mesure | | | | | 314 | 223 | | |
| | Stature masc. | | | | | 167 | 163 | | 165 |
| | Stature fém. | | | | | 163 | 160,5 | | 161,75 |
| Re 01.D | Mesure | | | | | | | 261 | |
| | Stature masc. | | | | | | | 171 | 171 |
| | Stature fém. | | | | | | | 169 | 169 |
| Re 01.E | Mesure | | | | | | | 240 | |
| | Stature masc. | | | | | | | 163 | 163 |
| | Stature fém. | | | | | | | 160 | 160 |
| Re 01.F | Mesure | | | | | 333 | | | |
| | Stature masc. | | | | | 173 | | | 173 |
| | Stature fém. | | | | | 170 | | | 170 |
| Re 10 | Mesure | 385 | 302 | | 687 | | 194 | | |
| | Stature masc. | 153 | 155 | | 152 | | 152 | | 153 |
| | Stature fém. | 149 | 149 | | 149 | | 147 | | 148,5 |
| Se 16/26 | Mesure | | | | | 336 | | | |
| | Stature masc. | | | | | 174 | | | 174 |
| | Stature fém. | | | | | 171 | | | 171 |
| Se 20 | Mesure | | | | | | 233 | 250 | |
| | Stature masc. | | | | | | 167 | 166,5 | 166,8 |
| | Stature fém. | | | | | | 165,5 | 164,5 | 165 |

Annexe 3.8

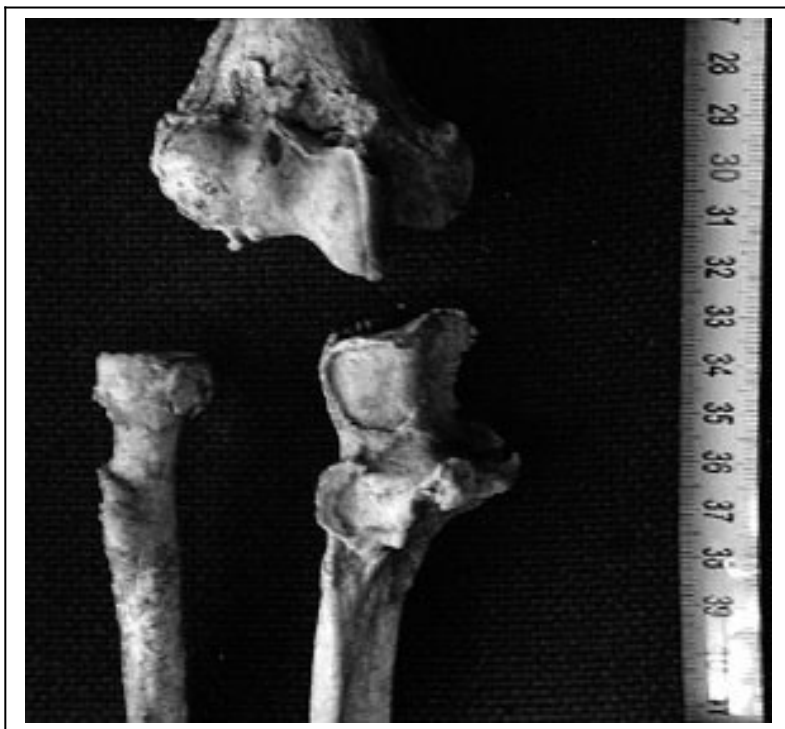
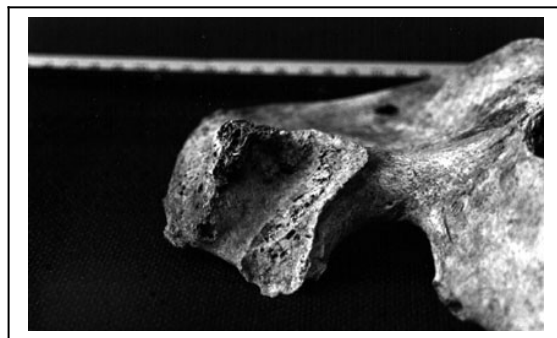
Catalogue photographique des pathologies osseuses

- Cl. 01 : (Se 04) coxal G, partie où le sacrum est soudé.
- Cl. 02 : (Se 04) coxal G, partie où le sacrum est soudé (détail).
- Cl. 03 : (Se 04) coude droit surdéveloppé.
- Cl. 04 : (Se 04) épiphyses distales du radius, de l'ulna et de l'humérus droits (surdéveloppés).
- Cl. 05 : (Se 04) comparaison entre les deux clavicules.
- Cl. 06 : (Se 04) clavicule gauche cassée et ressoudée en baïonnette (détail).
- Cl. 07 : (Se 04) une côte gauche cassée.
- Cl. 08 : (Se 04) crâne occipital hyper transparence et concrétion ronde.
- Cl. 09 : (Se 04) mandibule et maxillaire ; pertes ante mortem et agénésie d'une incisive inférieure.
- Cl. 10 : (Se 04) deux VC soudées ; 5 VT soudées.
- Cl. 11 : (Se 04) périostose frontale endocrânienne.
- Cl. 12 : (Se 15) mandibule ; tartre et hypoplasie de l'émail sur la canine gauche.
- Cl. 13 : (Se 15) mandibule ; tartre et hypoplasie de l'émail sur la canine gauche.
- Cl. 14 : (Se 08) atteinte du corps d'une VT.
- Cl. 15 : (Se 08) concrétions sur les corps de VT.
- Cl. 16 : (Se 08) concrétions sur les corps et inflammation des plateaux des VL.
- Cl. 17 : (Se 16/26) tête de l'humérus gauche surdéveloppée.
- Cl. 18 : (Se 16/26) os surnuméraire (type sésamoïde) soudé à l'arrière du condyle médial de l'épiphyse proximale du tibia gauche.
- Cl. 19 : (Re 24.1) exostoses sur le talus.
- Cl. 20 : (Re 24.1) mandibule et maxillaire.
- Cl. 21 : (Re 24.1) abcès de la mandibule.
- Cl. 22 : (Re 24.1) incisive de la mandibule incomplètement sortie.
- Cl. 23 : (Re 01.1) carie M1 sur maxillaire.
- Cl. 24 : (Re 01.5) vue antérieure du crâne et présence de concrétions.
- Cl. 25 : (Re 01.5) crâne, concrétions à l'emplacement des *foramina parietalia*.
- Cl. 26 : (Re 01.4) vue antérieure du crâne et présence de concrétions.
- Cl. 27 : (Re 01.4) crâne, concrétions à l'emplacement des *foramina parietalia*.
- Cl. 28 : (Re 28.1) lésions osseuses provoquées sur un fémur par le syndrome du cavalier. Enthésopathies multiples et hypertrophie des insertions musculaires au niveau de l'extrémité proximale du fémur droit.



Cl. 01 : (SE 04) coxal G, partie où le sacrum est soudé. (cliché Karen Jeantelet)

Cl. 02 : (SE 04) coxal G, partie où le sacrum est soudé (détail). (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 03 : (SE 04) coude droit surdéveloppé. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 04 : (SE 04) épiphyses distales du radius, de l'ulna et de l'humérus droits (surdéveloppés). (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 05 : (SE 04) comparaison entre les deux clavicules. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 06 : (SE 04) clavicule gauche cassée et ressoudée en baïonnette (détail). (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 07 : (SE 04) une côte gauche cassée. (cliché Karen Jeantelet)



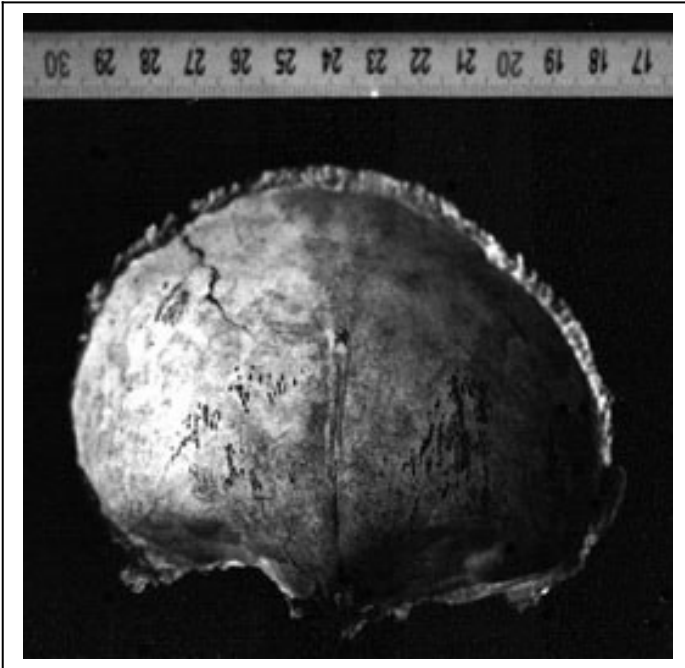
Cl. 08 : (SE 04) crâne occipital hyper transparence et concrétion ronde. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 09 : (SE 04) mandibule et maxillaire ; pertes ante mortem et agénésie d'une incisive inférieure. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 10 : (SE 04) deux VC soudées ; 5 VT soudées. (cliché Karen Jeantelet)



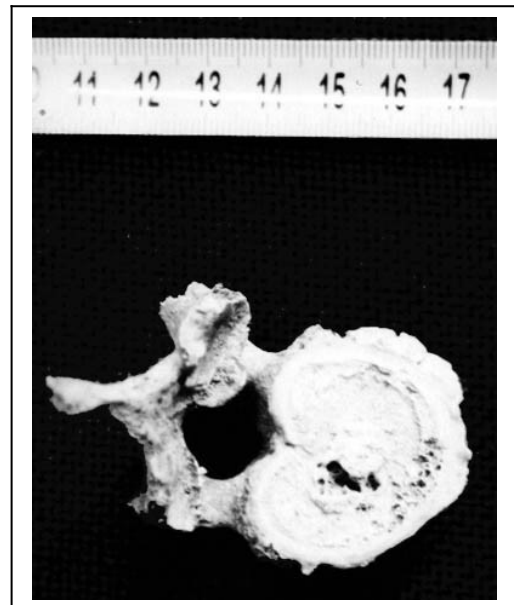
Cl. 11 : (SE 04) périostose frontale endocrânienne. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 12 : (SE 15) mandibule ; tartre et hypoplasie de l'émail sur la canine gauche. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 13 : (SE 15) mandibule ; tartre et hypoplasie de l'émail sur la canine gauche. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 14 : (SE 08) atteinte du corps d'une VT. (cliché Karen Jeantelet)



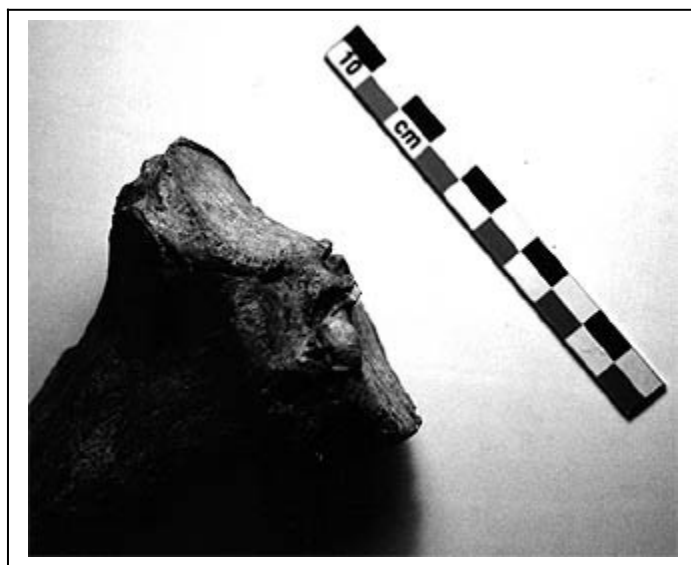
Cl. 15 : (SE 08) concrétions sur les corps de VT. (cliché Karen Jeantelet)



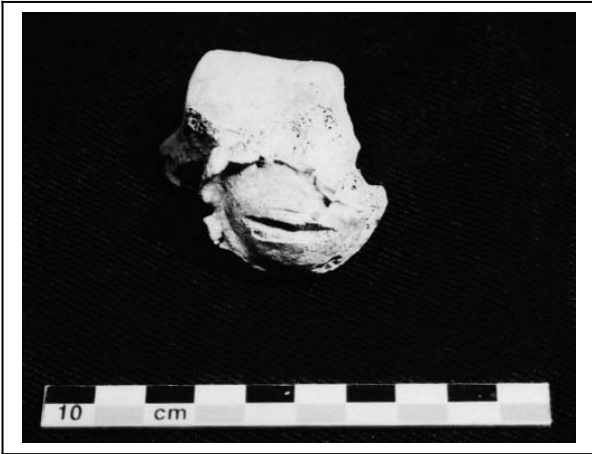
Cl. 16 : SE 08) concrétions sur les corps et inflammation des plateaux des VL. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 17 : (SE 16/26) tête de l'humérus gauche surdéveloppée. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 18 : (SE 16/26) os surnuméraire (type sésamoïde) soudé à l'arrière du condyle médial de l'épiphyse proximale du tibia gauche. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 19 : (RE 24.1) exostoses sur le talus. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 20 : (RE 24.1) mandibule et maxillaire. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 21 : (RE 24.1) abcès de la mandibule. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 22 : (RE 24.1) incisive de la mandibule incomplètement sortie. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 23 : (Re 01.1) carie M1 sur maxillaire. (cliché Karen Jeantelet)



Cl. 24 : (Re 01.5) vue antérieure du crâne et présence de concrétions.



Cl. 25 : (Re 01.5) crâne, concrétions à l'emplacement des *foramina parietalia*.



Cl. 26 : (Re 01.4) vue antérieure du crâne et présence de concrétions.

Cl. 27 : (Re 01.4) crâne, concrétions à l'emplacement des *foramina parietalia*.



Cl. 28 : (Re 28.1) lésions osseuses provoquées sur un fémur par le syndrome du cavalier. Enthésopathies multiples et hypertrophie des insertions musculaires au niveau de l'extrémité proximale du fémur droit.

Annexe 3.9*Tableau de synthèse (Chronologie, archéologie, anthropologie)**Fig. 01 : Sépultures*

| Sep. | Réduc. | Fouchette | Mode | Enveloppe | Altitude | Aménagement | Mob. | Sexe | Age | Stature |
|----------|--------|-------------------------|------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|--------------------|--------------|---|----------------------|
| | Assoc. | Chrono. | d'inhumation | textile | | particulier | funéraire | | | |
| Se 02 | Re 14 | XVe - fin XVIe | pleine terre | linceul | 308,75 | | | M | jeune adulte (18-25 ans) | 161,1 |
| Se 03/12 | | XVe - fin XVIe | pleine terre | linceul/ linceul | 309,15/309,20 | | | Imm./ Imm | 11/14 mois et 0/2 mois | 75 cm/55 cm |
| Se 04 | Re 22 | XVe - fin XVIe | pleine terre | linceul | 308,91/308,87 | | | M | jeune adulte (18-25 ans) | 167,5 |
| Se 05 | Re 28 | XVe - fin XVIe | fosse couverte de bois | linceul | 308,74/308,69 | | | M | adulte mature (25-45 ans) | 175 |
| Se 06 | | fin XIIe - XVIe (proba) | indet. | indet. | 309,3 | | | M | adulte mature (25-45 ans) | 158 |
| Se 07/08 | | fin XIIe - XVIe (proba) | fosse couverte de bois | Habit+chaussures/ habit+chaussures | 309,4 | coussin périssable/ pas de coussin | Boucle / boucle | M/M | adulte mature plutôt jeune / adulte vieux (plus de 45 ans) | 164,8/160,6 |
| Se 09 | Re 10 | XVe - fin XVIe (proba) | pleine terre | linceul | 308,95 | | | Imm. | 20/29 mois | 85 cm |
| Se 11 | | XVe - fin XVIe | pleine terre | linceul + habit | 308,9 | | boucle | M | 16/19 ans | 167,8 |
| Se 13 | | fin XIIe - XVIe (proba) | indet. | indet. | 309,21/309,30 | | | I | adulte mature (25-45 ans) | 173,3 |
| Se 15 | | XVe - fin XVIe | fosse couverte de bois | linceul | 308,65 | planche couv + alvéole cep. | | M | adulte mature plutôt jeune (plus près de 25 ans que de 45) | 165,3 |
| Se 16/26 | | XVe - fin XVIe | indet. | linceul | 308,85 | | | I | adulte mature plutôt âgé (plus près de 45 ans que de 25) | 174 (M) ou 171 (F) |
| Se 17 | | fin XIIe - XVIe | "espace vide" | habit ? | 308,79 | | | I | adulte mature (25-45 ans) | |
| Se 19 | | fin XIIe - XVIe | indet. | habit | 308,81 | | boucle | M | adulte mature (25-45 ans) | 160 |
| Se 20 | | XVe - fin XVIe | pleine terre | linceul | 308,93 | | | I | adulte mature (25-45 ans) | 166,8 (M) ou 165 (F) |
| Se 21 | | XVe - fin XVIe | indet. | linceul ? | 308,78 | | | F | adulte mature (25-45 ans). Plutôt jeune ? | 151,5 |
| Se 25 | Re 24 | XVe - fin XVIe | pleine terre | linceul | 308,59 | coussin périssable | | F | adulte mature (25-45 ans). | 157,6 |

Fig. 02 : Réductions

| Réductions | Sep. Associée | Fourchette chronologique | NMI | Mobilier |
|------------|------------------|-----------------------------|--------------------|--|
| Re 01 | | XVIe | 8 | Pot. XVe-début XVIe |
| Re 10 | Se 09 | XVe - XVIe (proba) | 2 | |
| Re 14 | Se 02 | XVe - XVIe | erratiques | |
| Re 18 | | contemp. TRN 702 | Se 20 + erratiques | |
| Re 22 | Se 04 | XVe - XVIe | 4 maxi (2 bien) | Boucle de ceinture + charnière de coffre en bois |
| Re 24 | Se 25 | XVe - XVIe | 2 | |
| Re 28 | Se 05 | XVe - XVIe | 1 + erratiques | |

Annexe 3.10

Diagramme stratigraphique

